EMILE BABIN
RELIEUR

ARCHIVES COMMUNALES LILLE
Sᵉ
Nº

VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1911

ARCHIVES COMMUNALES LILLE
Sc
N°

VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXXX

ANNÉE 1911

LILLE
Imprimerie *La Gutenberg*, 5-7, rue Desrousseaux

1911

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 17 Mai 1908

Maire :

M. DELESALLE, Charles-Émile-Joseph.

Adjoints :

MM. BRACKERS d'HUGO, René-Hubert.

BAUDON, René-Adolphe-Célestin.

DANCHIN, Fernand-Charles-Emile.

LAURENGE, Marcel-Aimé-Élie, ✲

CRÉPY-SAINT-LÉGER, Lucien-Léon-Jules.

BINAULD, Florent-Marie.

DUBURCQ, Jules-Jean-Baptiste.

DAMBRINE, Léon-Alfred.

LIÉGEOIS-SIX, Désiré, ✪ I.

Secrétaire-Général :

M. ASSOIGNION, Paul, ✲ ✪ I.

VILLE DE LILLE

CAHIER DES CHARGES

de

L'HABILLEMENT

pour les années

1912, 1913, 1914, 1915

FOURNITURES D'HABILLEMENT

Cahier des Charges

ARTICLE PREMIER

L'adjudication est faite pour quatre années: 1912, 1913, 1914, 1915.

Elle a lieu en lots, par voie de soumissions cachetées, a tant pour cent de rabais sur la série des prix du bordereau.

Le premier lot se compose de l'habillement destiné aux employés municipaux (secrétariat, finances, travaux, état civil, cimetières, alimentation, musées, bureau d'hygiène, jardins, gardes de banlieue, gardes de nuit, etc.).

Le deuxième lot se compose de l'habillement destiné au personnel de la police municipale.

Le troisième lot se compose de l'habillement destiné au personnel de l'octroi.

Le quatrième lot se compose de l'habillement destiné au personnel des sapeurs-pompiers.

Le cinquième lot se compose des écharpes, effets de coiffure, gants, cols et cravates nécessaires à l'administration et aux employés municipaux (secrétariat, finances, travaux, voirie, état civil, cimetières, alimentation, musées, bureau d'hygiène, jardins, gardes de banlieue, gardes de nuit, téléphone, etc.

Le sixième lot se compose de la coiffure et de l'équipement destinés au personnel de la police.

Le septième lot se compose de la coiffure et de l'équipement destinés au personnel de l'octroi.

Le huitième lot se compose de la coiffure et de l'équipement destinés au personnel des sapeurs-pompiers.

Le neuvième lot comprend les tissus, toiles, objets de bonneterie, etc., qui pourraient être demandés par les services municipaux.

ARTICLE 2.

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce et un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner, délivré au bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du Trésorier payeur général ;

3° Une soumission, sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à
après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la fourniture de (indication du lot) nécessaire au personnel de pendant les années 1912, 1913, 1914 et 1915 dont la dépense est évaluée à , offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de francs par cent francs sur la série des prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à le

ARTICLE 3.

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission » avec l'indication du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé, le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4.

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé pour chaque lot.

ARTICLE 5.

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit de nouvelles soumissions.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort, en séance publique, et par le Président du Bureau.

ARTICLE 6.

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au bureau de l'Habillement, marché Gentil-Muiron (Economat) et à la description ci-dessous :

Habits pour Huissiers et Garçons de Bureau. – Habit veste ; col revers ; l'échancrure de l'habit devra être en parfaite harmonie avec celle du gilet et, si besoin est, exhaussement d'une boutonnière en plus ; 3 boutonnières sur le revers, 2 en bas (les 3 boutonnières sur le revers n'auront pas d'œillets) ; parement formé par une piqûre pour les garçons de bureau ; parement rond avec broderie dentelée pour l'huissier ; 2 boutons derrière ; doublé en satin de Chine noir ; manches doublées en croisé mastic.

Vestons pour garçons de courses des travaux, gardien-chauffeur du Palais des Beaux-Arts, surveillant des jardins, concierge du Théâtre, surveillants de canalisation, contrôleurs des eaux, fontainiers, gardes des eaux, surveillant du Théâtre, concierges municipaux. — Veston en drap bleu, 5/5 boutons aux armes de la Ville, 5 boutonnières en cordonnet sur le devant, doublé en satin de Chine et en croisé mastic (galon suivant la description du bordereau annexé au présent cahier des charges).

Tuniques pour gardes de cimetières. – La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé ; le corsage est doublé en satin de Chine noir et les manches sont doublées en satin de Chine coton noir ; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25^{mm} environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes, faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35^{mm} de l'encolure ; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25mm environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces. La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur correspond à la moitié du creux de la hanche, au pli du jarret.

Le dos est d'une seule pièce ; une couture au milieu simulera la basque.

Le collet, est en drap bleu Afrique pour les gardes de cimetières et se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que de 2 à 3 millimètres.

Les manches ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond (pattes de parement en drap bleu Afrique avec trois petits boutons).

A l'intérieur du vêtement est cousue, de chaque côté, une poche volante dite « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150mm environ, consolidée par une double piqûre, est placée à 450mm du bord de l'effet. La profondeur de la poche « portefeuille » est de 190mm environ. La tunique aura également deux poches dites « foulards », avec pattes recouvertes, sur lesquelles un petit bouton sera cousu.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie. Tous les boutons sont aux armes de la Ville. Les torsades pattes d'épaules sont en poil de chêvre et fixées complètement.

Redingote pour concierge de la Mairie, inspecteur des marchés et gardiens de musées. — La redingote est confectionnée en drap noir, Le col est de forme dite « revers » ; trois boutonnières sont confectionnées en bas et une sur le revers ; la doublure est en satin de Chine

et en croisé mastic (parements ronds et 2 boutons pour les gardiens de musées) ; les galons et broderies seront conformes à la description du bordereau.

Tunique de police. – La tunique est confectionnée en drap bleu foncé ; corsage en drap bleu foncé, fermant sur la poitrine par le moyen de deux anglaises coupées d'un seul morceau croisant l'une sur l'autre et arrêtées de chaque côté par une rangée de sept gros boutons demi-sphériques plaqué argent avec les armes de la Ville en relief ; la distance horizontale entre ces deux rangées de boutons doit être, la tunique boutonnée, de 16 centimètres pour celui du haut et de 10 centimètres pour celui du bas, centre à centre des boutons. Les boutonnières correspondantes sont faites en drap du fond, consolidées par un droit fil en toile grise et bridées aux extrémités à l'intérieur ; leur tête est à 1 cent. 1/2 en dedans du bord des anglaises. La coupe et la longueur du corsage sont telles que son bord inférieur affleure sur tous les points la ligne du bas du ceinturon reposant exactement sur les hanches. Il est légèrement rembourré et doublé en siamoise claire, piqué à ligne ou à carreaux ; cette doublure s'avance jusqu'au passepoil des anglaises et doit être glacée en dessous de chaque boutonnière pour être ensuite recouverte d'une parementure en drap du fond, d'une largeur en haut de 9 centimètres et à la taille de 7 centimères. Ce parementage pourra être en deux morceaux ; le bord de chaque anglaise est passepoilé en drap écarlate.

Le dos est d'un seul morceau, sa largeur à la taille entre les deux coutures latérales est de 75^{mm} ; il se prolonge de toute la longueur des jupes par deux basques, rapportées en drap du fond, se croisant l'une sur l'autre de 4 centimètres sur toute leur longueur ; le bord de la basque gauche est passepoilée en drap écarlate.

Jupe du même drap ; sa longueur est telle qu'elle tombe à 18 centimètres de terre, l'homme étant à genoux ; les bords verticaux du devant sont passepoilés en drap écarlate, comme ceux des anglaises et parementés en drap du fond d'une largeur, à la couture de la

taille, de 6 centimètres, au bas 4 centimètres dans le pli du derrière. Sur les basques du dos est une patte taillée en accolade ; cette patte est en drap du fond et passepoilée en drap écarlate, renforcée d'une toile droit fil et garnie de trois boutons également espacés, y compris celui du haut qui forme la taille ; ces boutons seront cousus sur une rondelle en drap à l'intérieur de la basque du dos; hauteur des pattes 320mm. Largeur en haut près de la ceinture, 6mm. Largeur de chaque pointe, 35mm.

Les pans des jupes devront croiser l'un sur l'autre à la ceinture de la taille devant de 6 centimètres et au bas de 4 centimètres, pas moins ; elles devront être coupées d'un seul morceau et du même sens que le corsage, à l'exception des hommes qui mesurent plus de 100 centimètres de ceinture. La longueur de la jupe sera constituée comme suit :

1re taille	0.39 c/m.
2e taille	0.36 c[m.
3e taille	0.33 c/m.

Sous le derrière de chaque pan de jupe est une poche en toile dite croisé noir, dont l'entrée est verticale, haute de 20 centimètres et au-dessous de la fente 14 centimètres de profondeur ; elles devront être cousues, en même temps que les jupes, aux basques du dos, renforcées sur cette dernière par un droit fil en toile noire et arrêtées solidement à chaque extrémité.

Une patte de ceinturon à trois pointes par le haut en drap du fond, passepoilée en drap écarlate, garnie d'une toile droit fil et doublée en cuir, placée sur le côté gauche à l'aplomb de l'aiselle ; son pied est pris dans la couture de la jupe, sa tête est percée d'une boutonnière faite en drap du fond pour recevoir un petit bouton uniforme qui est cousu sur le corsage à cet endroit et renforcé d'une rondelle en cuir appliquée sur la doublure ; hauteur apparente de la patte, 11 centimètres ; largeur de la tête mesurée aux pointes, 4 1/2 ; largeur au milieu et au bas, 3. La couture de la jupe et du corsage est renforcée

par un tirant dit « tirant de tunique » posé sur la doublure du corsage et rabattu sur la couture de la jupe devant ; en dessous de chaque anglaise, existe une petite patte en même étoffe munie, du côté gauche, de deux agrafes et, du côté droit, de deux porte-agrafes ; ces deux pattes doivent s'agrafer sans gêner la croisure des anglaises à cet endroit.

Collet en drap du fond et passepoilé en drap écarlate, comme les bords des devants ; sa hauteur est de 3 cent. 1/2 ; il est légèrement rabattu de chaque côté par devant et les angles légèrement arrondis ; chaque angle du collet est garni d'une patte en drap du fond taillée en accolade à sa partie postérieure ; les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale et ses courbes ont une rentrée de 6mm.

Sur chacune de ces pattes est brodé, en argent fin, le numéro matricule de l'homme ; ces numéros ont une hauteur de 2 centimètres et la longueur des pattes varie de 4 à 6 centimètres, selon le numéro de l'homme.

Manches en drap du fond coupé en deux morceaux, un dessus et un dessous, leur longueur est telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord intérieur arrive au pli du poignet ; leur largeur doit permettre avec facilité tous les mouvements du bras, et le poing fermé doit pouvoir passer aisément par leur ouverture inférieure ; elles sont fendues par le bas et se terminent par un parement en drap du fond et passepoilé en drap écarlate, ainsi que l'ouverture de ce parement, et il est taillé en pointe sur le dessus de la manche ; cette pointe est d'environ 4 centimètres ; le reste du parement a une largeur de 6 centimètres. Ce parement doit rentrer suffisamment à l'intérieur de la manche pour rabattre les doublures à deux centimètres du bord.

Doublure en satin de Chine coton noir.

Tunique d'été. – La tunique est confectionnée en drap bleu foncé, dite sergine, elle doit marquer la taille sans trop la serrer, le corsage est doublé en satin de Chine et les manches en satinette

fantaisie. Elle se compose de deux devants, de deux petits côtés, d'un dos, d'un collet et de deux manches.

La tunique se ferme sur la poitrine au moyen de sept boutons d'uniformes; le devant de droite qui porte les boutons s'engage de 40 m/m environ sous celui de gauche; celui-ci est percé de boutonnières correspondantes, faites en drap et bridées aux extrémités. Celle du haut se trouve à 35 m/m de l'encolure, celle du bas doit correspondre exactement à la ceinture de l'homme. La tête des boutonnières est à 15 m/m du bord du devant. Chaque devant comporte une pince de 200 m/m de longueur environ placé en biais, le bas à 220 m/m du bord inférieur de l'effet et à 70 m/m environ de la couture du petit côté, et le haut à 130 m/m de cette même couture.

Sur les devants, il existe deux poches extérieures avec pattes et boutons, ayant 120 m/m de largeur, 120 m/m de profondeur, passepoilées écarlates, et, à l'intérieur du côté gauche une poche ayant 150 m/m de largeur sur 150 m/m de profondeur, pratiquée dans le plastron. Les deux dernières boutonnières du bas du vêtement recevront un morceau de cuir verni, placé intérieurement pour protéger les dites.

Les petits côtés réunissent les devants, le dos et le dessous des manches et contribuent à donner à la tunique le cintre nécessaire. Ils sont coupés d'une seule pièce et à poils descendant. Le dos d'une seule pièce mesure à la taille 85 cm. de largeur et au bas 100 cm. Au niveau de la taille, sur le derrière est placée une patte de soubise en drap du fond passepoilé écarlate, à trois pointes avec quatre boutons d'uniformes.

La hauteur de la basque de la tunique est proportionnée à la longueur de la taille de l'homme. Première taille 260 m/m, deuxième 240 m/m, troisième taille, 220 m/m.

Les manches sont en deux morceaux, un dessus et un dessous; elles ont une longueur telle que l'homme ayant les bras étendus horizontalement le bord interne arrive au pli du poignet contre la main, leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras;

le poing fermé doit pouvoir passer par leur ouverture inférieure. Elles se terminent par un parement en pointe piqué cordon avec passepoils écarlates, en drap du fond de 60 m/m de hauteur.

La patte de ceinturon en drap du fond, à trois pointes passepoilée écarlate et placée à hauteur de la hanche du côté gauche, cousue solidement sur le corsage et renforcé par une rondelle de cuir verni appliquée et bien arrêtée sur la doublure intérieure.

Le col angle droit devant drap du fond passepoilé écarlate, doit avoir comme hauteur de 2 1/2 à 4, en rapport avec la conformation de l'agent. Deux agrafes solidement cousues ainsi que les cinq petits boutons destinés à recevoir le col blanc.

Les numéros en argent doivent avoir 16 m/m de hauteur.

Tunique des gardes de jardins. – La tunique des gardes des jardins et promenades est de même confection que la tunique des agents de police, avec ces différences que :

1° Elle est en drap vert, passepoilée en drap jonquille.

2° Elle est de forme droite et se boutonne sur la poitrine au moyen de neuf boutonnières faites en cordonnet de soie, correspondant à neuf boutons d'uniforme.

3° Elle est munie de deux petits boutons d'uniforme sur chacun des parements.

4° Elle possède deux pattes d'épaules en drap du fond passepoilées en drap jonquille, munies d'un petit bouton. Ces pattes sont entièrement fixées.

5° Au collet, deux cors de chasse en argent fin.

Capote croisée, sans capuchon, pour agents de police. — La capote est confectionnée en drap bleu foncé, cinq boutonnières en drap de chaque côté, col chevalière drap du fond avec numéro brodé en argent fin sur écusson rapporté ; une patte frileuse ; manches rondes sans ouverture ni boutons, deux piqûres à 0m08 et 0m09 du bas ; manches doublées en satin de Chine coton noir.

Martingales derrière pouvant se dissimuler, deux petits boutons, ouverture de 0m20 dans les coutures de côté, sans pattes, gros boutons à la taille.

Poches, une poitrine à gauche avec patte recouvrante, une boutonnière et un petit bouton ; 2 poches-portefeuilles ; sur les devants, deux pattes forme recouvrante, mais sans poche. Ces pattes seront placées à 0m10 au-dessous du niveau de la hanche.

Bords : deux piqûres, l'une cordon, l'autre à 0m01 de la première, le bas bord ouvert.

Doublure du corps en molleton bleu, mesurant 0m60 sur la couture de côté à partir de l'emmanchure.

Pèlerine à capuchon pour agents de police. — Elle est en drap pareil au manteau et taillée en trois morceaux ; les deux devants et le dos sont d'un seul morceau ; s'assemble au devant sur le milieu de l'épaule. Le capuchon est taillé en deux morceaux et doublé en satin de Chine ; il s'assemble à l'encolure de la pèlerine et sert de collet, en présentant du côté gauche un cran de 2 centimètres et du côté droit un cran de 4 centimètres. Les devants de la pèlerine sont parementés en drap du fond sur une largeur de 6 centimètres. Le parementage est renforcé, à l'intérieur, par un droit fil en toile qui règne tout le tour, en dessous de l'assemblage du capuchon de la même largeur ; une forte agrafe est cousue à l'encolure et le devant gauche est percé de 4 boutonnières espacées de 13 centimètres, la 1re à 3 centimètres de la couture du capuchon pour recevoir 4 petits boutons uniformes cousus du côté droit à 4 centimètres du bord. Son ampleur au bas doit être, la pèlerine pliée en quatre et à plat, de 1 mètre pour toute taille.

Divers services municipaux. – Les pèlerines seront à capuchon mobile, col chevalière, en drap bleu foncé, water et molleton bleu (Secrétariat, gardes de jardins, travaux, etc.)

Pantalon pour agents de police. – Le pantalon est confectionné en drap bleu conforme au type déposé.

Il est de forme droite et large de jambes, légèrement creusé sur le cou-de-pied.

Chaque couture latérale extérieure est garnie d'un passepoil en drap écarlate.

Ce passepoil doit être fin et régulier.

Devant est une brayette, doublée en cretonne ou satinette grise, percée de quatre boutonnières, faites au cordonnet. Cette brayette est placée sous le devant de gauche qui lui-même est doublé en cretonne noire.

Le devant droit reçoit un sous-pont de 0m08 de largeur en haut et à bord ouvert, il porte quatre petits boutons en fer verni ou en corne et une boutonnière en cordonnet dans l'angle correspondant à un petit bouton placé sous la ceinture du côté gauche. La ceinture est d'un seul morceau de chaque côté, légèrement abattue derrière; elle a environ 0m045 de hauteur sur le devant et 0m03 sur le derrière; au devant gauche elle porte une agrafe et au devant droit une porte. Six boutons en fer verni noir ou en corne cousus très solidement en gros fil noir sont destinés à recevoir les attaches des bretelles.

La ceinture de droite porte en son milieu et à 0m05 de la couture de côté une boutonnière en cordonnet pour recevoir la chaîne de montre. Le haut de la ceinture est remplié et piqué cordon, une piqûre se terminant en triangle sur les droits fils des agrafes est faite au bas de la couture de ceinture et maintient les droits fils et le doublage.

Deux martingales en drap du fond, doublées en cretonne noire sont cousues au-dessous de la ceinture à l'endroit des reins; elles sont fixées sur les droits fils par deux piqûres et consolidées par deux forts arrêtements ; celle de gauche porte une boucle carrée en fer verni noir et cousue à demeure. Ces martingales sont repliées et piquées à cordon.

Il est toléré sur le derrière du pantalon une hausse d'environ 0m06 à 0m07 de hauteur finissant un peu avant d'arriver au suçon ;

de petites pointes de fond sont également tolérées, elles ne doivent pas avoir plus de 0m10 de hauteur.

Sur chaque côté du pantalon et dans la couture est placée une poche dite de côté en cretonne écrue d'une hauteur de 0m41 et d'une largeur de 0m14 près de la ceinture et 0m19 dans sa plus grande largeur. L'ouverture de ces poches commence à 0m06 de la ceinture et mesure 0m17 entre arrêtements. L'arrêtement du bas de la poche est consolidé par un ruban de fil de 0m07 de longueur cousu à cheval sur le devant et sur le derrière. Les ouvertures des poches sont piquées en accolades et parementées en drap sur une largeur de 0m45 sur le derrière et de 0m04 sur le devant formant passepoil.

Les poches sont cousues en couture, retournées et piquées à cordon.

Du côté droit et dans l'ouverture de la poche, est une deuxième ouverture de poche dite gousset de montre, cette poche qui commence environ à 0m05 de l'arrêtement du haut, présente 0m08 d'ouverture entre arrêtements faits par des brides en cordonnet de soie ; elle est parrementée en drap. Cette poche en cretonne écrue en forme d'ampoule, mesure 0m27 de hauteur, 0m03 de largeur près de la ceinture et 0m09 au bas ; elle est rempliée et piquée à cordon sur la grande poche.

Toutes les doublures sont en cretonne écrue. Le doublage mesure de hauteur derrière 0m14, à la hanche 0m10 et devant 0m09. Le bas de la ceinture est volant et rempli deux fois, ce rempli est maintenu par une piqûre. Le sous-pont est doublé en cretonne écrue.

La doublure de fond mesure 0m15 sur la couture d'entrejambes et 0m15 sur la couture de fond, elle est rempliée et rabattue à petits points sur le drap.

Des droits fils en cretonne noire sont placés : sous les arrêtements des poches sous les agrafes et de chaque côté de la pointe des devants à l'arrêtement de la brayette ; ces derniers sont volants et rempliés. Des droits fils en toile forte sont placés dans les ceintures à l'intérieur du sous-pont et des martingales et sous les attaches de celles-ci. Le

bas du pantalon est replié sur une hauteur de 0m04 et rabattu à petits points.

Sur le repli du derrière allant d'une couture à l'autre est placée une talonnette en même drap de 0m15 de hauteur, rabattue à la main et suivant régulièrement le bas du pantalon à 0m002 environ. Toutes les coutures sont faites en fil de lin retors à trois bouts. Toutes les piqûres sont faites en soie et les arrêtements en cordonnet de soie.

Les pantalons (de même forme) sont :

Pour les garçons de bureau, gardiens de musées, en drap noir.

Pour les employés d'octroi, en drap gris bleuté.

Pour les fontainiers, concierges, en drap gris bleu.

Pour les gardes de jardins, en drap bleu ciel.

Pour les gardes de nuit, en drap bleu de troupe.

Pour les gardes de cimetières, en drap bleu foncé.

Pantalon coutil gris. – Le pantalon est confectionné en coutil gris complètement décati.

Il est de forme droite, légèrement cambré et large de jambes, il ne comporte ni passepoil, ni baguette.

Devant est une brayette doublée en cretonne écrue, percé de quatre boutonnières faites en fil. Cette brayette est placée sur le devant gauche qui est doublé lui-même en cretonne écrue. Le devant droit reçoit un sous-pont de 0m07 de largeur en haut ; ce sous-pont doublé en cretonne écrue porte quatre petits boutons en os blanc et une boutonnière dans l'angle correspondant à un petit bouton placé sous la ceinture du côté gauche.

La ceinture est d'un seul morceau de chaque côté, légèrement abattue derrière, elle a environ 0m045 de hauteur sur le devant et 0m03 sur le derrière ; une boutonnière solidement bridée est faite dans la couture de ceinture du côté droit et correspond à un gros bouton cousu solidement, placé sous la couture de ceinture du côté gauche. Les ceintures portent six gros boutons os blanc, cousues solidement pour l'attache des bretelles. La ceinture du côté droit porte en son

milieu et à 0m05 de la couture de côté, une boutonnière faite en fil pour recevoir la chaîne de montre.

Deux martingales en coutil, doublées du même, sont cousues au-dessous de la ceinture, à l'endroit des reins. Celle de gauche porte une boucle carrée attachée par une boutonnière et un petit bouton os blanc ; ces martingales sont fixées par deux piqûres et deux forts arrêtements.

Sur chaque côté du pantalon et dans la couture est placée une poche dite de côté, en cretonne écrue, d'une hauteur de 0m41 d'une largeur de 0m14 près de la ceinture et 0m19 dans sa plus grande largeur. L'ouverture de ces poches commence à 0m06 de la ceinture et mesure 0m18 entre les arrêtements qui sont faits en gros fil et par deux piqûres très serrées. Les ouvertures des poches parrementées en coutil devant et derrière sur une largeur de 0m05 sont piquées à cordon et en accolade. Les poches sont cousues en couture, retournées et piquées en couture.

Le gousset de montre de ce pantalon est exactement placé comme celui du pantalon de drap. L'ouverture est parrementée en coutil, arrêtée et piquée comme la grande poche.

Toutes les doublures sont en cretonne écrue de mêmes formes et dimensions que celles du pantalon de drap.

Un droit fil en volant, en cretonne écrue, en forme de quart de cercle est placé à la pointe d'entrejambes de chaque devant pour consolider l'arrêtement de la brayette.

Un droit fil, en cretonne écrue, est placé sous l'attache des martingales.

Le bas du pantalon est remplié sur une hauteur de 0m04 et rabattu à petits points. Deux petits brides en fil sont placées sur ce rempli et sur les coutures de montage. Toutes les coutures sont faites en fil de lin retors à trois bouts et assorti ; elles doivent être surfilées à petits points. Tous les arrêtements doivent être faits en fil fort, réguliers et très solides.

Le pantalon en coutil Lafitte est semblable comme forme, dimensions et confection au pantalon de coutil gris.

Gilet des employés municipaux, avec ou sans manches. — Le gilet est confectionné en drap noir ou bleu (suivant services) de forme droite suffisamment ouvert, il est à châle rond.

Les devants sans morceaux sont garnis : celui de droite de sept petits boutons d'uniforme aux armes de la Ville et celui de gauche de boutonnières en cordonnet correspondantes.

Dans les devants sont placées deux poches et sur le devant gauche une poche dite « lorgnon » ; elles sont garnies d'une patte de 0m02 de hauteur et de 0m13 de longueur pour les grandes et 0m09 pour celle de lorgnon. Les extrémités de ces poches sont solidement arrêtées sur un bougran qui garnit complètement l'intérieur des devants.

Ces poches sont en croisé noir du type adopté.

Les devants sont parementés en même drap sur une largeur de 0m35 ; le bas du gilet est parementé de même sur une hauteur de 0m035 sur le devant et 0m02 sur le côté.

Le dos est en satin de Chine du type adopté ; il reçoit par le bas deux soufflets de même tissu.

Le dos est garni de deux martingales placées à hauteur des hanches, celle de gauche porte une boucle carrée en fer noir verni, ces martingales sont piquées à travers le doublage.

Une ouverture de 0m04, solidement bridée, est réservée sur chaque hanche dans la couture d'assemblage.

Le bas et l'emmanchure du dos sont rabattus à la main.

Le gilet est entièrement doublé en satin de Chine.

Toutes les doublures sont rabattues à la main.

Le gilet est piqué à cordon.

L'emmanchure des devants est piquée à 0m005 du bord.

Toutes les piqûres sont faites en soie.

Les manches, en deux morceaux, sont en croisé noir.

Elles se terminent par un rempli de 0m04 sans poignet ;

Une ouverture de 0m09 environ avec boutonnière et petit bouton os noir correspondant est pratiquée au bas de la manche. Les manches sont montées à surjet, une ouverture de 0m10 est réservée sous le bras et solidement bridée ; le bas de la manche a environ 0m15 de largeur.

Octroi. - *Vareuse croisée.* — 5 boutons de chaque côté ; col chevalière sans insigne ; une agrafe à l'encolure ; un suçon de 0m01 à 0m02 1/2 sur une longueur moyenne de 0m08 sera pratiqué sous ladite agrafe ; boutonnières en soie ; manches rondes avec une soutache à 0m07 simulant le parement ; une patte carrée (au milieu du dessus de manche) en drap gris bleuté, passepoilée du fond tout le tour : hauteur 0m10, largeur 0m4, passepoil compris. Poches devant et foulard pattes recouvrantes ; cette dernière a une pointe avec une boutonnière ; deux portefeuilles dans encadrement de drap ; la poche devant du côté droit est en peau pour les préposés. Trèfle torsade en ganse laine noire sur les épaules, entièrement fixé. Doublure satin de Chine coton noir, rabattue à un centimètre du bord dans le bas.

RECEVEURS D'OCTROI

Deux galons or sur les manches de toutes les vareuses pour receveurs.

1re	classe,	3	boutons	sur la patte	Boutons en or mat.
2e	»	3	»	»	
3e	»	3	»	»	
4e	»	3	»	»	

ADJOINTS-RECEVEURS et ADJOINTS-VÉRIFICATEURS

Même description que pour les préposés de 1re classe, soit : Galon laine rouge, 3 boutons et insignes au col :

Adjoints-Receveurs. . . . . en or

Adjoints-Vérificateurs. . . . . en argent

VÉRIFICATEURS ET BRIGADIERS D'OCTROI

Même description que pour les receveurs, sauf en ce qui concerne les galons et les boutons, qui seront en argent mat.

PRÉPOSÉS D'OCTROI

Hors classe : galon argent et soie rouge.

1re classe :	galon laine rouge	3	boutons
2e »	»	3	»
3e »	»	3	»
Stagiaires	»	3	»

Cabans. — En drap bleu foncé, sans col, avec capuchon fixe, doublé en molleton bleu ; manches doublées en satin de Chine coton noir ; poches en croisé noir solide.

Pèlerines pour Receveurs, Vérificateurs et Préposés. — En drap noir bleuté imperméable, col forme chevalière ; capuchon doublé en satin de Chine.

Toutes les pèlerines des divers services devront descendre à **cinq centimètres** au-dessous du genou, sans **exception**.

Tunique de Sapeur-Pompier. — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé ; le corsage et les manches sont doublés en coton écru fort ; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25 millimètres environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35 millimètres de l'encolure ; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25 millimètres environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces.

Sur le devant gauche est pratiquée, pour donner passage à la poignée de l'épée-baïonnette, une fente verticale s'arrêtant à 2 millimètres au-dessous de la taille, placée à 70 millimètres de la couture d'assemblage du petit côté, en bas. Cette fente est parementée en drap, tout autour, sur une largeur de 20 millimètres environ sur les côtés ; elle est passepoilée en drap du fond et solidement arrêtée dans le haut par une forte bride. Cette fente est garnie, à l'intérieur, d'une sous-patte avec deux boutonnières et deux boutons noirs correspondants.

La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur doit correspondre à la moitié de la longueur comprise entre le creux de la hanche et le pli du jarret.

Le dos de la tunique est d'une seule pièce ; une couture au milieu simule la basque.

Le collet, en drap du fond, est passepoilé et doublé du même drap. Il se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que de deux à trois millimètres.

Chaque angle du collet est orné d'une grenade brodée en laine écarlate (en filé d'or et soie écarlate pour les sous-officiers), sur un écusson de velours (soie) noir passepoilé en drap écarlate, taillé en accolade à sa partie postérieure. Les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale, ses courbes ont une rentrée de cinq millimètres.

Ces écussons sont cousus en soie.

Les manches de la tunique ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond.

Une fausse patte rectangulaire de manche, en velours (soie) noir, passepoilée en drap écarlate et garnie de trois petits boutons d'uniforme, est appliquée à demeure sur le dessus du bas de chaque manche, perpendiculairement et à partir du bord inférieur du parement.

Les brides d'épaulettes et leur doublure sont en drap du fond. Elles doivent être cousues sur le vêtement, de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner ni en avant, ni en arrière.

A l'intérieur du vêtement sont cousues deux poches volantes, dites « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150 millimètres environ, consolidée par une double piqûre, est placée à 450 millimètres du bord de l'effet. La profondeur de la poche est de 190 millimètres environ.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie.

Tous les boutons d'uniforme sont en cuivre (y compris le culot), non dorés, sont estampés en relief d'une flamme et portent en exergue l'inscription « Sapeurs-Pompiers ».

Veste de Sapeur-Pompier. — La veste est confectionnée en drap bleu de troupe, doublée en coton écru, fort, sans aucun rembourrage. Elle se ferme droit sur la poitrine, au moyen de neuf petits boutons creux d'uniforme, également espacés, avec boutonnières correspondantes, faites en drap ; le premier bouton est placé à trente millimètres au-dessous de l'encolure.

Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage sous celui de gauche d'environ 35 millimètres à partir du centre des boutons. Il est parementé en drap du fond et renforcé par un droit fil en toile de lin placé à l'intérieur ; son bord est assemblé à plat avec le parementage, par une piqûre.

Le devant gauche est remplié sur son bord et garni d'une piqûre : la tête des boutonnières est à 15 millimètres environ en dedans de ce bord. Il est parementé en drap.

Le dos est sans couture.

La patte du ceinturon est en drap du fond, doublée du même, dont les bords sont repliés en dedans, sans passepoil, et cousue à 170 millimètres du bord inférieur de la veste. Un petit bouton d'uniforme est placé à l'endroit convenable pour s'engager dans une boutonnière faite en drap dans la tête arrondie de la patte. La patte est garnie en dedans, sur toute sa largeur, d'une bande de veau noirci qui, partant à 50 millimètres du bas de la boutonnière, remonte d'environ 60 millimètres le long du corsage, après avoir été solidement arrêtée au bas.

Le collet, arrondi, est en drap du fond, replié et piqué sur ses bords ; il se ferme carrément par devant au moyen d'une agrafe. Sur chaque angle du collet est appliqué un écusson portant une grenade en laine écarlate. L'intérieur du collet contient une toile double jute gommée.

Les manches se terminent par un parement rond, en drap du fond, replié et piqué tout autour à son bord supérieur. Le bord inférieur est replié en dedans, et la doublure de la manche est rabattue par dessus. Cette manche n'est point fendue au poignet, qui est assez large pour que le poing fermé puisse y passer.

Une poche dite « à portefeuille » est placée sous le devant gauche.

Sur les épaules sont placés des goussets pour recevoir les pattes cottes de mailles.

Manteau à capuchon de sapeur-pompier. — Le manteau à capuchon, avec patte en drap, est confectionné en drap gris bleuté. Sa longueur, du col en bas, est de 1m05. Sa largeur (tour) est de 4 mètres.

Deux poches sont placées à l'intérieur.

Le manteau doit avoir quatre boutons sur le devant avec boutonnières correspondantes en drap. Le manteau de cocher est de longueur 1m30.

Pantalon de sapeur-pompier. – Le pantalon est confectionné en drap gris bleuté passepoilé en drap écarlate. Sa doublure est en coton écru fort.

Tous les arrêtements doivent être solides et réguliers.

Pantalon de treillis de sapeur-pompier. – Gris décati avec passepoil tissé dans l'étoffe. La forme est la même que celle du pantalon de drap. La doublure est en coton écru.

ARTICLE 7.

Casquettes des divers services municipaux. – Toutes les casquettes auront une largeur de fond de 24 à 26 centimètres selon pointure. La hauteur du soufflet sera de 4 centimètres fini et la hauteur de la bande de 4 centimètres 1/2. La visière en piqué cuir aura une largeur de 5 centimètres 1/2. (Secrétariat, finances, travaux, alimentation, musées, asile de nuit, etc.).

Le képi des agents de police est en drap bleu conforme au type déposé, de forme semi-rigide, il est orné d'une ganse ronde en laine rouge au-dessus du bandeau, de quatre galons en tresse d'argent fin de 0m03, montant sur le turban et d'un galon semblable formant cercle autour du calot. Une applique mobile en maillechort argenté reproduisant les armes de la Ville de Lille et placée au devant du képi, lequel est pourvu en outre d'une jugulaire en argent fin de 0m07, fixée par deux petits boutons en maillechort argenté. Le képi est muni de deux ventouses disposées sur le turban.

La hauteur apparente du képi est de 0m11 par derrière et 0m08 devant : le renfoncement du calot est d'environ 0m15.

Le képi de sous-brigadier est semblable à celui des agents avec cette différence : que la ganse rouge est remplacée par un galon de grade en argent fin.

Le képi de brigadier est le même que celui de sous-brigadier avec cette différence que : le bandeau est orné de deux rangs de galon argent au lieu d'un.

Les képis des brigadiers et sous-brigadiers sont en outre munis d'une contre-jugulaire en cuir verni et soutachée en argent fin dans le haut et dans le bas.

Casquette des agents cyclistes. – La casquette des agents cyclistes est en drap pareil à celui des képis. Elle est de forme dite « russe ».

Composée d'un bandeau, d'un poignet, de quatre bas-côtés, d'un tour de fond et d'un fond rond. La bande est ornée, à son bord supérieur, d'une ganse ronde en laine rouge. Les bas-côtés sont garnis de quatre montants en tresse argent fin, pareille à celle des képis et posée sur les pointes d'assemblage réunissant les quatre parties. Le fond est soutenu par un jonc recouvert de drap pareil à celui de la casquette. Le devant est orné d'une plaque pareille à celle des képis.

De chaque côté de la casquette, sur les bas-côtés, se trouvent des ventouses grillagées en cuivre verni noir.

La visière est en vache, ronde, avec carton intérieur et dessous en peau verte et piquée sur un gros bord en cuir verni.

La bande est en carton avec relèvement pour soutenir le devant de la casquette.

La jugulaire et les boutons sont pareils à ceux du képi.

Le fond est garni intérieurement d'une coiffe en toile vernie noire et protégée par un cuir en basane de 0m04 de hauteur.

Les bas-côtés sont doublés en percale noire croisée.

Képis des divers services municipaux. – Les képis auront la forme 1/2 Saumur, montés sur toile souple avec fond acier. La bande en carton cuir aura une hauteur de 4 centimètres 1/2. La visière sera en piqué cuir et aura une largeur de 6 centimètres. (Gardes de cimetières, musées, gardes de jardins, de banlieue, de nuit et police).

Képi de sous-officier de sapeurs-pompiers. – Le képi de sous-officier est confectionné en drap bleu foncé. Sur le devant est

placée une grenade or fin 1er titre et soie rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtes du képi.

La jugulaire, en or fin 1er titre 6 m/m, façon dite en trait cotelé. Cet ornement, avec deux passants, est fixé de chaque côté du képi par deux petits boutons d'uniforme, demi-sphériques (diamètre : 10 m/m), en métal doré et semblables en tous points à ceux du képi des sous-officiers.

Indépendamment de cette fausse jugulaire, le képi des sous-officiers est garni intérieurement d'une mentonnière en cuir verni, adaptée sous la basane, qu'elle traverse par deux petites fentes pratiquées à 25 millimètres environ au-dessus du bord. Cette mentonnière, en deux morceaux, l'un à droite, porte à son extrémité libre un bouton ; l'autre, à gauche, est percé d'une boutonnière, et elle s'ajuste suivant le visage de l'homme au moyen du percement de la boutonnière. Lorsque le sous-officier ne fait pas usage de cet accessoire, il le rentre à l'intérieur du képi.

La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Képi de musicien. – Le képi de musicien est confectionné conformément à la description ci-dessus concernant le képi de sous-officier, sauf pour la grenade, qui est entièrement en or fin premier titre. De plus, le képi de musicien est garni, sur le devant, d'un gousset pour permettre le passage de la tige du plumet tricolore. La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Une jugulaire est placée à l'intérieur du képi comme pour les sous-officiers.

Képi de sapeur. – Le képi de sapeur est confectionné en drap bleu foncé. La grenade est en laine rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés. La jugulaire est en cuir verni.

Épaulettes. – Le corps de l'épaulette, recouvert de mérinos écarlate, se compose : 1° d'une lamelle en zinc de 1 m/m d'épaisseur ; 2° de deux feuilles de carton dépassant la lamelle en zinc d'environ 5 m/m, tout autour.

La frange est en laine écarlate. Elle est composée de 9 à 10 brins de laine grillée et retorse et à 2 m/m de diamètre environ.

L'intérieur de l'écusson est fortement rembourré, de manière à lui donner du relief.

Pattes cottes de mailles. – Les pattes cottes de mailles sont montées sur cuir. (Montures à agrafes).

Gibernes. – La giberne et le porte-giberne pour musicien sont en cuir verni.

Cravate. – La cravate est en écosse bleu 6 à 7 bon teint.

Plumet. – Le plumet retombant est tricolore. Il est muni d'une olive tricolore.

Guêtres blanches. – Les guêtres sont en toile blanche avec boutons en os blanc. Elles sont garnies de sous-pieds en cuir.

Ceinture de feu. – La ceinture de feu est en tissu de laine satinée, dite de surfaix. Largeur 110 m/m environ.

Le tissu est partagé en troies rais, dont une rouge de chaque côté ayant 24 m/m de largeur et une bleue foncée au milieu ; une bordure noire, du même tissu, de 3 m/m de largeur, consolide les côtés de cette ceinture.

Havresac. – Le havresac est conforme au modèle actuellement en usage dans l'armée.

Galons. – Les galons sont identiquement semblables à ceux de l'armée.

Les galons d'or se composent d'une chaine en soie dite fleuret et d'une trame en filé. Le filé est une soie-trame recouverte d'une lame d'argent au titre de 990 millièmes, dorée au feu, à l'or pur, à la quantité de 20 millièmes.

ARTICLE 8

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et d'un expert. Ils sont

d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pouvant résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DU DRAP	FORCE DYNAMOMÉTRIQUE		MOYENNE	POIDS au mètre courant
	en chaîne	en trame		
	kilos	kilos	kilos	gramm.
Drap noir (garçons de bureau, gardiens de musées, etc.).	32	28	30	790
Drap bleu foncé (police, cimetières, etc.). . .	32	30	31	790
Drap bleu foncé imperméable (police, etc.). .	32	30	31	790
Sergine pour tuniques d'été (police).	26	22	24	480
Drap bleu foncé pour vareuses et caban (octroi)	30	28	29	780
Drap noir imperméable pour pèlerines (octroi).	30	28	29	780
Drap gris bleuté pour pantalons (octroi) . . .	34	30	32	800
Drap bleu foncé pour tuniques (Sapeurs-Pompiers)	30	28	780	557
Drap bleu de troupe pour vestes (Sapeurs-Pompiers)	30	28	790	564
Drap bleuté pour pèlerines (Sapeurs-Pompiers).	30	28	820	586
Drap gris bleuté pour pantalons (Sapeurs-Pompiers)	32	30	780	557
Drap bleu (fontainiers, concierges, etc.). . .	30	28	29	780
Drap bleu ciel (gardes de jardins)	30	28	29	780
Drap vert (gardes de jardins)	30	28	29	780
Drap bleu de troupe (gardes de nuit). . . .	32	28	30	790
Drap water bleu, imperméable, pour pèlerines.	25	25	25	780
Molleton bleu imperméable, pour pèlerines. .	32	28	30	790
Velours marron.	70	70	70	440

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaine qu'en trame.

Le poids des draps employés devra être égal à celui indiqué sur le tableau ci-dessus.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres, laines d'agneaux ou laines renaissantes.

Les pièces de drap devront toujours posséder les lisières et les chefs pour être acceptées.

ARTICLE 9.

Les doublures doivent pouvoir résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiqué sur le tableau ci-dessous. Le nombre de fils au centimètre carré, en chaîne et en trame, ne doit pas être inférieur à celui indiqué sur ledit tableau.

DÉSIGNATION DE LA DOUBLURE	Nombre de fils au centimètre carré		FORCE dynamométrique		MOYENNE	POIDS au mètre courant
	en chaîne	en trame	en chaîne	en trame		
			kilos	kilos	kilos	gramm.
Molleton bleu.	16	16	»	»	»	630
Satin de Chine	25	26	»	»	»	280
Satiné noir	»	»	25	65	45	315
Siamoise grise	16	14	»	»	»	150
Croisé grison.	23	25	»	»	»	125
Coton écru	16	16	70	52	61	200
Satin de Chine coton noir pour doublures de manches . . .	25	26	32	30	»	295

ARTICLE 10.

Les toiles doivent pouvoir résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-dessous. Le nombre

de fils au centimètre carré, en chaîne et en trame, ne doit pas être inférieur à celui indiqué dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION DE LA TOILE	Nombre de fils au centimètre carré		FORCE dynamométrique		MOYENNE	POIDS au mètre courant
	en chaîne	en trame	en chaîne	en trame		
			kilos	kilos	kilos	gramm.
Toile grise pour blouses	15	13	85	85	85	260
Coutil écru décati	21	20	112	120	116	215
Croisé noir mat	16	20	34	28	31	215
Treillis crémé décati	18	18	125	150	137 50	450
Coutil Laffite	16	18	60	120	90	240
Toile arpajone	14	14	70	100	85	275
Toile bleue cuivrée	24	25	80	60	70	200
Toile bleu calandrée	16	18	70	80	75	200
Toile blanche pour tablier	17	16	95	75	85	320
Toile bleue	11	0	55	60	57 50	355
Toile grise lessivée	10	12	115	145	130	355
Toile grise lessivée	11	13	140	160	150	355
Toile à voile	6 1/2	5 1/2	210	260	235	530
Toile jute gommée	6 1/2	5 1/2	85	95	90	475
Toile noire	13	14	175	120	147 50	300
Coton écru	16	16	»	»	»	210
Toile grise	11	12	90	140	115	380

ARTICLE 11.

Avant d'être mises en œuvre, les pièces de draps et d'étoffes en laine et en toile, acceptées par la Commission de réception, seront estampillées, séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront alors, définitivement admises.

Le fournisseur enverra à la Mairie les chefs de pièces de draps et d'étoffes en laine.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 12

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutations dans le personnel. comme pour toute autre cause. Ces travaux sont réglés d'un mémoire et suivant prix à débattre avec le Maire ou son délégué.

ARTICLE 13

L'entrepreneur prend les mesures individuelles, en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé auquel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses, après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 14

Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi, à partir du jour où l'état nominatif des agents à habiller a été fourni par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard. Ledit état ne sera considéré comme définitif qu'après un délai de huit jours. Ce délai est accordé aux employés municipaux pour la prise des mesures ; ceux qui n'auront pas pris mesure dans ce délai seront rayés de l'état. Pour les commandes individuelles le délai ne commencera à courir que le lendemain du jour de la prise de mesure, qui devra avoir lieu dans les huit jours du bon de commande, à peine de 10 francs d'amende par jour de retard.

Toutefois, les effets commandés pour les employés nouvellement nommés ou promus, doivent être confectionnés dans un délai maximum de huit jours.

Une retenue de dix francs est également faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

Article 15

La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et un expert nommé par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

Article 16

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs, en cas de découvertes ultérieures de fraude, de vices ou de défauts cachés.

Observations relatives aux vêtements, coiffures, objets d'équipement. – Les différentes parties des effets confectionnés devront être faites avec des étoffes de même nature que celles employées pour les modèles-types.

Toutes les parties en drap d'un même effet doivent être prises dans la même pièce, de manière à éviter les disparates.

Les différentes pièces des vêtements telles que devant, dos, manches, parements, jupes des tuniques, vestons, etc., devant et derrière des pantalons doivent toutes être coupées à poil descendant.

Tous les travaux de couture, les piqûres, rabattements, ourlets surjets, boutonnières et arrêtements doivent être solides et réguliers.

La grosseur des passepoils doit être unitorme sur toute la longueur et ils doivent avoir une finesse convenable.

Les boutons doivent être tous attachés tres solidement au moyen de quatre points de fil double.

Les boutons d'uniforme doivent être placés d'aplomb, c'est-à-dire que l'attribut et l'exergue se trouvent visibles dans leur sens normal, l'effet étant sur l'homme.

En résumé le montage et l'assemblage de toutes les pieces du vêtement doivent être faits de telle sorte que l'effet confectionnê ait l'aspect du modèle-type.

L'Administration se réserve la faculté pendant la durée du marché, d'apporter aux modèles-types des vêtements et des coiffures ainsi que des effets de petit équipement tels changements qu'elle jugera convenable, sauf à modifier les prix à l'amiable, d'après les propositions de M. le Maire.

Dans le cas ou l'Administration userait de cette faculté, il demeurera entendu que les frais résultant de ces opérations ne seront nullement à la charge de l'adjudicataire.

Les boucles et agrafes pour pantalons de drap seront en fil d'acier doux, noirci et verni. Elles devront pouvoir supporter un effort de traction de 50 kilogrammes.

Tous les galons, insignes, numéros de collet, etc., seront en argent fin au titre de $\frac{900}{1000.}$

Les fournisseurs devront prendre les mesures nécessaires pour éviter que pendant les transports et les livraisons, les vêtements ne soient chiffonnés, les coiffures déformées et que les objets vernis ne soient rayés ou ne se collent.

Pour tous les détails qui ne sont pas spécifiés dans les descriptions sommaires ci-dessus, les vêtements et objets devront être conformes aux modèles types confectionnés.

Les galons, broderies devront avoir la même épaisseur métallique et le titre indiqués au présent cahier des charges.

Tous les draps, coutils et toiles d'intérieur devront être livres décatis pour éviter tout lustre factice et préserver l'étoffe d'un nouveau retrait lorsque les effets confectionnés sont exposés à la pluie.

En cas de différence entre le texte de la description des vêtements et objets et les modèles-types, les descriptions du présent cahier des charges seront seules valables.

Article 17

Les quantités indiquées en la série des prix ne seront pas limitatives ; l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

Article 18

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

Article 19

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à 500 francs pour le 1er lot, à 2.000 francs pour le 2e lot, à 1.500 francs pour le 3e lot, à 600 francs pour le 4e lot, à 125 francs pour le 5e lot, à 150 francs pour le 6e lot, à 150 francs pour le 7e lot, à 150 francs pour le 8e lot et à 100 francs pour le 9e lot.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 20

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement, dans la huitaine de l'adjudication, au Secrétariat de la Mairie (bureau du Contentieux).

ARTICLE 21

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le 25 Juin 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

BORDEREAU DES PRIX

1er LOT

1° SECRÉTARIAT

4	habits pour l'huissier du Maire, en drap noir (doublés en satin de Chine coton noir, broderie argent fin). . . . . Fr.	75	»	300 »
8	habits pour garçons de bureaux, en drap noir (doublés en satin de Chine coton noir). . Fr.	65	»	520 »
4	redingotes pour le concierge, en drap noir (doublés en satin de Chine coton noir). . . . . Fr.	65	»	260 »
32	gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et croisé noir. . . . Fr.	12	»	384 »
32	pantalons en drap noir, doublés croisé mastic, poches, gousset ou flâneuse en coton écru. Fr.	20	»	640 »
16	pantalons de coutil, doublés en coton écru. Fr.	7	»	112 »
16	blouses en toile bleue Villette. . . . . Fr.	10	»	160 »
3	pèlerines en drap bleu foncé imperméable, pour l'huissier du Maire et garçons de bureau (col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine) . . . . . Fr.	27	»	81 »
4	pardessus en drap noir, à capuchon doublées en satin de Chine, manches doublées en satin de Chine coton noir. . . . . Fr.	55	»	220 »
6	vestons en alpaga . . . . . Fr.	25	»	150 »
	A REPORTER. Fr.			2.827 »

REPORT. Fr. 2.827 »

2° FINANCES ET CONTROLE

Garçon de Bureau

4 habits en drap noir doublés en satin de Chine coton noir, manches id. . . . . Fr. 65 » 260 »

8 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et satin de Chine coton noir . . . . . Fr. 12 » 96 »

8 pantalons en drap noir doublés en croisé mastic, poches en coton écru . . . . . Fr. 20 » 160 »

4 pantalons en coutil, doublés en coton écru. Fr. 7 » 28 »

4 blouses en toile bleue Villette . . . . . Fr. 10 » 40 »

1 pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine coton noir, manches satin de Chine coton noir . . . . . Fr. 55 » 55 »

2 vestons en alpaga . . . . . Fr. 25 » 50 »

1 pèlerine en drap bleu foncé imperméable (col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine) . . . . . Fr. 27 » 27 »

Contrôleurs et Collecteurs des droits de place

11 pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine, manches en satin de Chine coton noir . . . . . Fr. 55 » 605 »

3° ÉCONOMAT

Garçon de courses

4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine . . . . . Fr. 36 » 144 »

A REPORTER. Fr. 4.292 »

	REPORT. Fr.			4.292 »
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic	Fr.	12 »	48 »	
8 pantalons de drap bleu, paspoilé en bleu clair, poches coton écru, doublés croisé mastic.	Fr.	18 »	144 »	
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écru	Fr.	7 »	28 »	
4 blouses en toile bleue Villette	Fr.	10 »	40 »	
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine, manches en satin de Chine coton noir.	Fr.	55 »	55 »	
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnière en cordonnet	Fr.	27 »	27 »	
2 vestons en alpaga	Fr.	25 »	50 »	

4° TRAVAUX MUNICIPAUX

Garçon de Bureau

4 habits en drap noir, doublés en satin de Chine coton noir, manches idem	Fr.	65 »	260 »	
8 gilets en drap noir à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et satin de Chine coton noir	Fr.	12 »	96 »	
8 pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écru	Fr.	20 »	160 »	
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnière en cordonnet	Fr.	27 »	27 »	
	A REPORTER. Fr.			5.227 »

	REPORT. Fr.			5.227	»
2 vestons en alpaga	Fr.	25	»	50	»
4 pantalons en coutil, doublés en coton écru.	Fr.	7	»	28	»
4 blouses en toile bleue Villette.	Fr.	10	»	40	»
1 pardessus en drap noir, manches en satin de Chine coton noir.	Fr.	55	»	55	»

Garçon de courses

4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir. .	Fr.	36	»	144	»
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et satin de Chine coton noir	Fr.	12	»	48	»
8 pantalons de drap bleu, passepoilés en bleu clair, poches coton écru, doublés croisé mastic.	Fr.	18	»	144	»
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écru.	Fr.	7	»	28	»
4 blouses en toile bleue Villette.	Fr.	10	»	40	»
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine coton noir, manches en satin de Chine coton noir.	Fr.	55	»	55	»
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine. boutonnières en cordonnet	Fr.	27	»	27	»

Gardien-Chauffeur du Palais des Beaux-Arts

4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers et 4 en bas ; 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir. .	Fr.	36	»	144	»
	A REPORTER. Fr.			6.030	»

REPORT. Fr.				6.030 »
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir. . . . . Fr.	12	»	48	»
8 pantalons de drap bleu, doublés croisé mastic, passepoilé drap bleu clair, poches coton écru. Fr.	18	»	144	»
8 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écru. . . . . Fr.	7	»	56	»

Surveillants des Jardins

4 vestons croisés en drap bleu, 2 galons argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic . . . . . Fr.	36	»	144	»
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic . . . . . Fr.	12	»	48	»
8 pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écru. Fr.	18	»	144	»
4 pantalons de coutil, doublés en coton écru. Fr.	7	»	28	»
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnières en cordonnet . . . . . Fr.	27	»	27	»

Concierge du Théâtre

4 vestons en drap bleu, 1 galon argent fin et soie bleu clair, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic . . . . . Fr.	36	»	144	»
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons. Fr.	12	»	48	»
A REPORTER. Fr.			6.861	»

	REPORT. Fr.			6.861 »
8 pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écru.	Fr.	18 »	144 »	
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écru	Fr.	7 »	28 »	

2 Fontainiers-Chefs et 7 Fontainiers

8 vestons de Chefs-Fontainiers en drap bleu, 2 galons argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic	Fr.	36 »	288 »	
28 vestons de Fontainier en drap bleu, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic	Fr.	36 »	1.008 »	
36 gilets à châle rond, en drap bleu, à 7 boutons, à manches, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.	Fr.	14 »	504 »	
72 pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic et poches coton écru.	Fr.	18 »	1.296 »	
36 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écru	Fr.	7 »	252 »	
9 pèlerines en drap water bleu ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon, doublées en satin de Chine, boutonnières en cordonnet	Fr.	27 »	243 »	

1 Contrôleur-Chef et 3 Contrôleurs

4 vestons pour le Contrôleur-Chef, en drap bleu, 2 galons en or et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.	Fr.	36 »	144 »	
	A REPORTER. Fr.			10.768 »

	REPORT..... Fr.			10 768 »
12 vestons en drap bleu, 1 galon en or fin et soie bleue claire aux manches, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic.,.....,...	Fr.	36 »	432 »	
32 pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écru.	Fr.	18 »	576 »	
16 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écru		7 »	112 »	
16 gilets en drap bleu, à châle rond, à 7 boutons à manches, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.	Fr.	14 »	224 »	
4 pèlerines en drap water bleu ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon, doublées en satin de Chine, boutonnières en cordonnet.	Fr.	27 »	108 »	
Garde des eaux				
4 vestons croisés en drap bleu. 1 galon argent fin soie bleue claire, doublée en satin de Chine coton noir et croisé mastic	Fr.	36 »	144 »	
8 pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en coton écru et en croisé mastic. poches coton écru.		18 »	144 »	
4 pantalons de coutil Lafitte doublés en coton écru		7 »	28 »	
4 gilets en drap bleu, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir		12 »	48 »	
1 pèlerine en drap water ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnière en cordonnet,	Fr.	27 »	27 »	
	A REPORTER. . . .	Fr.		12.611 »

	REPORT. Fr.			12.611 »

Surveillant d'éclairage au Théâtre

4	vestons croisés en drap bleu, 1 galon en argent fin et en soie bleue claire, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic. . .	Fr.	36 »	144 »
8	pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écru.	Fr.	18 »	144 »
4	pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écru.	Fr.	7 »	28 «
4	gilets en drap bleu à manches, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.	Fr.	14 »	56 »
12	londons 1/2 blouse en toile arpajonc. . .	Fr.	8 »	96 »

Surveillants de Voirie

12	vestons croisés en drap bleu, 1 galon en argent fin et en soie bleue claire, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic. . .	Fr.	36 »	432 »
24	pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écru.	Fr.	18 »	432 »
12	pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écru.	Fr.	7 »	84 »
12	gilets en drap bleu à manches, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.	Fr.	14 »	168 »
3	pèlerines en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine	Fr.	27 »	81 »
	A REPORTER. Fr.			14.276 »

REPORT. Fr. 14.276 »

5° ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Garçon de bureau

4 habits en drap noir, doublés en satin de Chine noir fort, manches en satin de Chine coton noir.	Fr.	65 »	260 »
8 pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écru.	Fr.	20 »	160 »
4 pantalons en coutil, doublés en coton écru.	Fr.	7 »	28 »
8 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.	Fr.	12 »	96 »
4 blouses en toile bleue Villette.	Fr.	10 »	40 »
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine, manches doublées en satin de Chine coton noir.	Fr.	55 »	55 »
1 pèlerine en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet.	Fr.	27 »	27 »
2 vestons en alpaga.	Fr.	25 »	50 »

Gardes de Cimetières

28 tuniques droites en drap bleu foncé, col en drap bleu Afrique, matricule brodé en argent fin de chaque côté du col, pattes de parements en drap bleu Afrique, trois petits boutons cousus sur les pattes de parements, 1 galon argent fin et soie bleue, torsades pattes d'épaules en poil de chèvre entièrement fixées.	Fr.	55 »	1540 »

A REPORTER. Fr. 16.532 »

	REPORT. Fr.			16.532 »
56	pantalons en drap bleu foncé, avec bandes en drap bleu Afrique, bandes finies à 4 centimètres, doublés en croisé mastic et poches en coton écru. Fr.	21	»	1.176 »
28	pantalons de coutil écru décati, doublés en coton écru . . . . . Fr.	7	»	196 »
7	pèlerines en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet . . . . . Fr.	27	»	189 »
7	pardessus en drap bleu foncé, à capuchon, doublés en satin de Chine, manches doublées en satin de Chine coton noir . . . . . Fr.	55	»	385 »

6° ALIMENTATION

Inspecteur des Marchés

4	redingotes en drap noir, col brodé en argent fin, 1 boutonnière sur le revers, 2 boutonnières en bas, doublées en satin de Chine et croisé mastic . . . . . Fr.	70	»	280 »
4	gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons doublés en croisé mastic et en croisé noir. . Fr.	12	»	48 »
8	pantalons en drap noir, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écru. Fr.	20	»	160 »
4	pantalons en coutil écru décati, doublés en coton écru . . . . . Fr.	7	»	28 »
1	pèlerine en drap noir imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet. . . . . Fr.	27	»	27 »
	A REPORTER. Fr.			19.021 »

REPORT. Fr. 19.021 »

Vérificateur des denrées

24 blouses dites « boucher », en toile bleue Villette . . . . . Fr. 12 » 288 »

4 pèlerines en water ou molleton bleu imperméable, à capuchon doublé en satin de Chine. Fr. 27 » 108 »

4 vestons en cuir, pour 4 ans. . . . . Fr. 35 » 140 »

7° MUSÉES

Gardien-chef

4 habillements complets, composés de :
1 redingote en drap noir, 2 galons en argent fin, doublée en satin de Chine noir fort et croisé mastic; 1 pantalon en drap noir, doublé en coton écru et en croisé mastic; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écru; 1 gilet en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublé en croisé mastic et en croisé noir; 1 London 1/2 blouse. . Fr. 110 » 440 »

Gardiens

72 habillements complets composés de :
1 redingote en drap noir, doublée en satin de Chine et en croisé mastic, 1 pantalon en drap noir, doublé en croisé mastic, poches en coton écru; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écru; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écru; 1 gilet en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublé en croisé mastic et en croisé noir; 1 blouse en toile grise calandrée. . . . . Fr. 100 » 7.200 »

A REPORTER. . . Fr. 27.197 »

REPORT. Fr.			27.197 »
18 manteaux . . . . . Fr.	55 »	990 »	
156 paires de gants coton. . . . . Fr.	1 »	156 »	
216 cravates . . . . . Fr.	1 25	270 »	

Surveillants et Concierges de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire de Musique, et Garçon de salle de la Bibliothèque municipale, Archives.

16 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon en argent fin et soie violette, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic. . . . . Fr.	36 »	576 »	
16 pantalons en drap bleu, doublés en croisé mastic, poches en coton écru . . . . . Fr.	18 »	288 »	
16 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écru. . . . . Fr.	7 »	112 »	
16 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir. . . . . Fr.	12 »	192 »	
6 blouses en toile grise. . . . . Fr.	7 »	42 »	
6 blouses en croisé noir. . . . . Fr.	7 »	42 »	

8e HYGIÈNE

Inspecteurs de la salubrité

4 pèlerines en molleton bleu imperméable. . Fr.	27 »	108 »	
A REPORTER. Fr.			28.773 »

REPORT. . . Fr. 28.773 »

9° GARDES DE JARDINS

4 tuniques de brigadiers, en drap vert national, 9 boutons sur le devant, broderie au col et aux parements, pattes d'épaules entièrement fixées brodés en dents de loup (argent fin), cor de chasse brodé en argent fin au col, passepoilé en drap jonquille, doublé en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée . . . Fr. 70 » 280 »

52 tuniques de gardes de jardins, en drap vert national, boutons sur le devant, broderie et cor de chasse en argent fin au col, pattes d'épaules avec passepoil en drap jonquille entièrement fixées à l'épaule passepoil en drap jonquille, doublées en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée . . . . . Fr. 50 » 2.600 »

56 pantalons en drap bleu, avec bandes vertes finies à 4 c/m., doublé en croisé mastic et poches en coton écru. . . . . Fr. 20 » 1.120 »

56 pantalons en coutil gris décati, doublés en coton écru . . . . . 7 » 392 »

14 capotes croisées à capuchon, en drap bleu foncé, avec martingale (la capote du brigadier portera une broderie « dents de loup », en argent fin, 1er titre aux manches, doublées en molleton bleu, manches doublées en satin de Chine coton noir. . . . . Fr. 55 » 378 »

14 pèlerines en drap bleu foncé imperméable, capuchon doublé satin de Chine . . . . . Fr. 27 » 770 »

A REPORTER. . . Fr. 34.313 »

	REPORT.	Fr.		34.313	»
14	poignards avec écusson de la Ville, pour garde de jardin	Fr.	14 »	196	»
14	ceinturons avec plaque pour garde de jardin.	Fr.	8 »	112	»

10° GARDES DE BANLIEUE

16	vestons en velours à petites côtes, boutons aux armes de la Ville, manches doublées en croisé mastic, intérieur doublé en satin de Chine coton noir.	Fr.	20 »	320	»
16	gilets en velours à petites cotes, petits boutons aux armes de la Ville, doublés en coton écru et en satin de Chine coton noir.	Fr.	6 »	96	»
32	pantalons en velours à petites côtes, doublés en coton écru.	Fr.	10 »	320	»
4	pèlerines en drap water ou molleton bleu imperméable, col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine.	Fr.	27 »	108	»

11° GARDES DE NUIT

22	vareuses en drap bleu de troupe à col chevalière, boutons d'uniforme, doublées en satin de Chine coton noir.	Fr.	32 »	704	»
22	pantalons en drap bleu de troupe, passepoil rouge, doublés en coton écru.	Fr.	18 »	396	»

12° DIVERS

10	vestons cuir.	Fr.	35 »	350	»
	TOTAL.	Fr.		36.915	»

2me LOT

Police. — Habillement

12 tuniques d'inspecteur et de sous-inspecteurs, en drap bleu foncé, croisées, doublées en satin de Chine, broderie en argent fin au col et aux parements, manches fantaisie, passepol rouge, 2 cols blancs . . . . . , Fr. 80 » 960 »

40 tuniques de brigadiers, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise jute gommée, passepoil rouge, 2 cols blancs. , , . Fr. 55 » 2.200 »

48 tuniques de sous-brigadiers, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, 2 cols blancs. . . . . Fr. 50 » 2.400 »

836 tuniques d'agents de toutes classes, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, galon en laine rouge pour les agents de 1re classe, 2 cols blancs , ... Fr. 45 » 37.620 »

24 pantalons d'inspecteur ou de sous-inspecteurs, en drap bleu foncé, doublés en croisé mastic grison, passepoil rouge, avec talonnette. . . . Fr. 18 » 432 »

1848 pantalons de brigadiers, de sous-brigadiers et d'agents de police, en drap bleu foncé. doublés en cretonne grise, passepoil en drap rouge, avec talonnette. . . . . Fr. 18 » 33.264 »

234 capotes en drap bleu foncé, croisées, à martingales, galons brodés en argent fin sur celles de l'Inspecteur et des Sous-Inspecteurs, galons en argent fin sur celles des brigadiers et sous-brigadiers. . . . . .

A REPORTER. . . Fr. 76.876 »

	REPORT. Fr.		76.876	»
	galons en laine rouge sur celles des agents de 1re classe, doublées en molleton bleu, manches doublées en satin de Chine coton noir. (Les capotes d'inspecteur et sous-inspecteurs seront entièrement doublées en satin de Chine coton noir). . . . . Fr.	50 »	11.700	»
234	pantalons coutil gris décati, pour 2 ans. . Fr.	7 »	1.638	»
3	pèlerines en drap bleu foncé imperméable, à capuchon doublé en satin de Chine, pour inspecteur et sous-inspecteurs, longueur mesurée du col en bas 1m05, largeur 4m32 . . . . . Fr.	30 »	90	»
231	pèlerines pour brigadiers, sous-brigadiers et agents en drap bleu foncé imperméable avec capuchon doublé en satin de Chine, galons « cul de dé » suivant les grades ; largeur 3m80 (toutes les pèlerines devront dépasser de 5 c/m la longueur de la tunique). . . . . Fr.	27 »	6.237	»
	Epée d'inspecteur. . . . . Fr.	30 »		

Pose de galons. — Tuniques et manteaux

Brigadier. Pose de galons chevron en argent fin. Fr.	13	80
Sous-brigadier . . . . . Fr.	6	90
1re classe . . . . . Fr.	2	55
2e classe . . . . . Fr.	1	35
3e classe . . . . . Fr.	1	20
4e classe . . . . . Fr.	0	75

Pose de galons aux pèlerines

Brigadier . . . . . Fr.	3	»
Sous-brigadier. . . . . Fr.	1	50
1re classe . . . . . Fr.	1	»
2e, 3e et 4e classe . . . . . Fr.	0	50
Pose écussons à tuniques ou manteaux . . Fr.	3	»

Le prix des galons ne sera réclamé qu'en cas de promotion d'un agent d'une classe à une autre.

	TOTAL. Fr.		96.541	»

3me LOT

Octroi. — Habillement.

60	vareuses de receveurs ; en drap bleu foncé : croisées ; 2 galons soutache or fin sur les manches ; boutons dorés en mat ; petits boutons dorés mat sur les pattes de parements . .		37.40	2.244 »
70	vareuses de vérificateurs et brigadiers, en drap bleu foncé ; croisées ; galon soutache argent fin sur les manches ; boutons argent mat ; petits boutons argent mat sur les pattes de parements . . . . . Fr.		37.40	2.618 »
10	vareuses de préposés hors classe, en drap bleu foncé ; boutons en argent mat ; 3 petits boutons en argent mat sur les pattes de parements, 1 galon en argent fin et soie rouge sur les manches . . . . . Fr.		35.20	352 »
420	vareuses de préposés de 1re, 2e et 3e classe, en drap bleu foncé ; boutons en métal ; petits boutons en métal sur les pattes de parements ; 1 galon soutache laine rouge sur les manches Fr.		35.20	14.784 »
25	vareuses d'adjoints receveurs et d'adjoints vérificateurs semblables aux vareuses de préposés de 1re classe avec, en plus, insigne au col.		35.20	880 »
20	cabans ; en drap bleu foncé, doublés en molleton bleu : manches doublées en satin de Chine coton noir . . . . . Fr.	44 »		880 »
150	pèlerines, en drap noir bleuté imperméable, col chevalière ; capuchon doublé en satin de Chine . . . . . Fr.		29.70	4.455 »
700	pantalons droits ; en drap gris bleuté, passepoil rouge ; doublé en coton écru. Fr.		19.80	13.860 »
110	vestons droits, coutil écru, col chevalière Fr.		9.90	1.089 »
100	pantalons en coutil écru, doublé écru . Fr.	7 »		700 »
20	blouses grises . . . . . Fr.	7 »		140 »
20	blouses noires . . . . . Fr.	7 »		140 »
	TOTAL. . . . Fr.			42.142 »

4e LOT

Sapeurs-Pompiers. — Habillement

Tunique d'adjudant, drap noir d'officier, grenades or, galons compris. . . . . Fr. 45 »

Tunique de sergent-major et fourrier, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons compris. . . . Fr. 40 »

Tunique de sergent, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons compris. . . . . Fr. 36 »

Tunique de caporal, clairon, 1er servant et sapeur, drap bleu foncé, grenades laine rouge, galons compris. . Fr. 32 »

Tunique de musicien, drap bleu foncé, insignes compris Fr. 32 »

Galon en sardine pour sapeur de 1re classe (prix y compris la pose). . . . . Fr. 0 675

Galon en sardine pour caporal (prix, y compris la pose). Fr. 1 35

— sergent — Fr. 3 75

— sergent-fourrier — Fr. 8 »

— sergent-major — Fr. 7 50

Galon en chevron pour sapeur de 1re classe (Prix, y compris la pose). 1 365

— caporal — Fr. 2 76

— sergent — Fr. 6 90

— sergent-fourrier — Fr. 10 65

— sergent-major — Fr. 13 80

— pour clairon — Fr. 1 212

Tous les galons ci-dessus auront 0.20 m/m de largeur.

Grenade pour sous-officier (or et soie rouge), avec pose. Fr. 3 55

— sapeur. — Fr. 0 30

Lyre pour musicien. — Fr. 1 »

Insigne pour sergent électricien.	—	Fr.	1	60
— sapeur —	—	Fr.	0	95
— sergent maréchal-ferrant.	—	Fr.	2	20
— sapeur —	—	Fr.	2	»
— sergent-mécanicien.	—	Fr.	2	80
— sapeur	—	Fr.	2	10
Attribut		Fr.	7	60

Vareuse pour sous-officier, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons et insignes compris. . . . Fr. 36 »

Pèlerine à capuchon, galons compris (sergent-major, fourrier, sergent, caporal, 1er servant et sapeur). . . . Fr. 25 »

Veste sous-officier, drap bleu de troupe, grenades or et soie rouge, galons compris. . . . . Fr. 25 »

Veste caporal, clairon, 1er servant, grenades laine rouge, galons compris. . . . . Fr. 20 »

Veste sapeur, drap bleu troupe, grenades laine rouge. Fr. 20 »

Pantalon de drap, passepoilé drap écarlate. . . Fr. 18 »

Pantalon de coutil à passepoils tissés. . . . Fr. 7 »

Veste de gymnastique pour sapeur (en treillis crémé décati) . . . . . Fr. 7 25

Pantalon de gymnastique pour sapeur (en treillis crémé décati, avec passepoil drap rouge). . . . . Fr. 7 »

Le montant de la fourniture peut être évalué, pour les quatre années, à seize mille huit cents francs.

Le prix des galons ne sera réclamé qu'en cas de fourniture de nouveaux galons par suite de promotion.

5e LOT

Objets divers et Coiffures nécessaires aux Employés Municipaux

1° SECRÉTARIAT

4	casquettes en drap noir pour l'huissier du Maire, écusson à fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, galon en argent fin autour, jugulaire en argent fin	Fr.	11	50	46 »
12	casquettes en drap noir pour garçons de bureau et concierge, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni.	Fr.	11	50	138 »
48	cravates dites « nœuds »	Fr.	1	25	60 »
48	paires de gants blancs.	Fr.	1	»	48 »
1	écharpe de Maire à glands or . . .	Fr.	30	»	30 »
10	écharpes Adjoint à glands argent. . .	Fr.	20	»	200 »
4	chapeaux castor pour garçons de bureau.	Fr.	35	»	140 »

2° FINANCES ET CONTROLE

4	casquettes en drap noir pour garçons de bureau, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni. .	Fr.	11	50	46 »
12	cravates noires dites « nœuds » . . .	Fr.	1	25	15 »
12	paires de gants en coton blanc . . .	Fr.	1	»	12 »
32	casquettes en drap pour collecteurs de droits de places, 1 galon argent autour, écusson fleur d'iris, inscription brodée en argent fin « collecteur », lettres de 0.012 m/m de hauteur . . .	Fr.	12	»	384 »
	A REPORTER.	Fr.			1.119 »

REPORT. . . Fr. 1.119 »

3° ÉCONOMAT

Garçons de courses

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en argent fin. . . . . Fr. 12 » 48 »

4° TRAVAUX MUNICIPAUX

Garçon de bureau

4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni . . . . . Fr. 11 50 46 »

12 cravates noires dites « nœuds » . . . Fr. 1 25 15 »

12 paires de gants en coton blanc. . . . Fr. 1 » 12 »

Garçon de courses

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en argent fin . . . . . Fr. 12 » 48 »

12 cravates noires dites « nœuds ». . . . Fr. 1 25 15 »

12 paires de gants en coton blanc. . . . Fr. 1 » 12 »

Gardien-Chauffeur du Palais des Beaux-Arts

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson de la Ville, 1 galon argent fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription « concierge » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur. Fr. 12 » 48 »

A REPORTER. . . Fr. 1.363 »

REPORT. . . Fr. 1.363 »

Surveillants des Jardins

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson de la Ville, 2 galons en argent fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription « Surveillant des jardins » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur . . . . . Fr. 12 » 48 »

Concierge du Théâtre

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, 1 galon en argent fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription «Théâtre» brodée en argent lin, lettres de 0.012 m/m de hauteur. . . Fr. 12 » 48 »

Fontainiers-Chefs

8 casquettes en drap bleu foncé, 2 galons argent et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Fontainier-Chef » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur. Fr. 12 » 96 »

Fontainiers

28 casquettes en drap bleu foncé, 1 galon argent et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Fontainier » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur. . . . Fr. 12 » 336 »

Contrôleur-Chef

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, 2 galons or fin et soie bleue, jugulaire en or fin, inscription « Chef-Contrôleur » brodée en argent fin, lettres de 0.012 de hauteur. . . . Fr. 12 » 48 »

A REPORTER. . . Fr, 1.939 »

REPORT. . . Fr.			1.939 »

Contrôleurs des eaux

12 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, 2 galons en or fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription « Contrôleur des eaux » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur. Fr.	12 »	144 »	

Garde des eaux

4 casquettes en drap bleu foncé, 1 galon argent et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Garde des eaux » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur. Fr.	12 »	48 »	

Surveillant de l'éclairage du Théâtre

4 casquettes en drap bleu foncé, 2 galons en argent fin et soie bleue, écusson fleur d'iris jugulaire en argent fin, inscription « Surveillant » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur. Fr.	12 »	48 »	

Surveillant-Chef de l'Asile de nuit

4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, 2 galons soutache argent fin, inscription « Surveillant-Chef » brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur, 1 ventouse. . . . . Fr.	10 »	40 »	

Surveillants de voirie

12 képis demi-Saumur en drap avec ventouses, écusson fleur d'iris, 1 galon en argent fin et soie rouge, jugulaire en argent fin, visière en cuir verni, nœud hongrois sur le fond. . . Fr.	10 »	120 »	
A REPORTER. . . Fr.			2.339 »

REPORT. Fr. 2.339 »

5° ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Garçon de bureau

4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni . . . . . Fr. 11 50 46 »

12 cravates noires dites « nœud » . . . . Fr. 1 25 15 »

12 paires de gants en coton blanc . . . . Fr. 1 » 12 »

Gardes de cimetières

28 képis 1/2 Saumur en drap noir, 1 galon en argent fin, bandeau en drap bleu Afrique, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin de 8 m/m de largeur. 1 ventouse . . . . . Fr. 10 » 280 »

56 cols blancs . . . . . Fr. 0 75 42 »

6° ALIMENTATION

Inspecteur des marchés

4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en argent fin de 8 m/m de largeur . . . Fr. 12 » 48 »

Vérificateurs des denrées

16 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Vérificateur des denrées » brodée en argent fin, lettres de 0,012 m/m de hauteur . . . . . Fr. 12 » 48 »

A REPORTER. Fr. 2.974 »

REPORT. Fr. 2.974 »

Surveillant-Chef de l'Abattoir

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Surveillant-Chef » brodée en argent fin, tresse jugulaire en argent, lettres de 0,12 m/m de hauteur. . Fr. 12 » 48 »

Surveillants et concierges de l'Abattoir

12 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Surveillant » ou « Concierge » brodée en argent fin, lettres de 0,12 m/m de hauteur. . . . . Fr. 12 » 144 »

Peseurs préposés à la bascule publique

8 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Peseur » brodée en argent fin, lettres de 0,012 m/m de hauteur. . . . . Fr. 12 » 96 »

7° MUSÉES

Gardien-Chef

4 casquettes en drap noir, 2 galons soutache en argent fin, jugulaire en argent fin, écusson fleur d'iris, 1 ventouse. . . . . Fr. 12 » 48 »

Gardiens

72 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, inscription « Musée » brodée en argent fin, jugulaire en argent fin, lettres de 0,12 m/m de hauteur. Fr. 10 » 720 »

10 chapeaux en castor pour garde de Musée. . Fr. 20 » 200 »

A REPORTER. Fr. 4.230 »

REPORT. Fr. 4.230 »

Surveillants et Concierges de l'École des Beaux-Arts, du Conservatoire et Garçon de salle de la Bibliothèque.

16 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription (suivant l'affectation), brodée en argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur, 1 galon argent fin et soie violette . . . . . Fr. 12 » 192 »

Inspecteurs de la Salubrité

16 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin. 1 galon soutache en argent fin, ... Fr. 10 » 160 »

8° GARDES DE JARDINS

Brigadier

4 képis 1/2 Saumur en drap vert, 2 galons tresse en argent fin, jugulaire en argent fin de 8 m/m de largeur, écusson fleur d'iris. 1 ventouse. Fr. 10 » 40 »

Gardes

64 képis 1/4 Saumur en drap vert, ganse jonquille, écusson fleur d'iris, 1 ventouse, jugulaire en argent fin de 8 m/m de largeur . . . Fr. 7 » 508 »

120 cols blancs . . . . . Fr. » 75 90 »

60 paires de gants en coton blanc . . . Fr. » 75 45 »

A REPORTER. Fr. 5.265 »

REPORT. Fr. 5.265 »

9° GARDES DE BANLIEUE

16 képis 1/2 Saumur en drap vert, écusson fleur d'iris, galon tresse en argent fin, jugulaire en argent fin de 8 m/m de largeur, 1 ventouse . . . Fr. 7 » 112 »

10° GARDES DE NUIT

22 képis 1/2 Saumur en drap bleu foncé, jugulaire en argent fin 8 m/m de largeur, 1 galon tressé argent fin (autour), le reste des galons en ganse rouge, 1 ventouse. . . . . Fr. 5 » 110 »

11° TÉLÉPHONE

4 casquettes de téléphoniste, drap noir, bandeau en drap bleu, écusson fleur d'iris avec insignes d'électricien de chaque côté. . . . Fr. 12 » 48 »

TOTAL. Fr. 5.535 »

6me LOT

Coiffures et objets d'équipement nécessaires au personnel de la police.

12	képis d'inspecteur et de sous-inspecteurs, demi Saumur, galons brodés, cannetille, en argent fin, avec paillettes brillantées en argent fin, 1er titre (triple galon pour inspecteur, double galon pour les sous-inspecteurs), écusson fleur d'iris et fleur de chêne brodée cannetille avec paillettes argent fin, nœud hongrois et montants en soutache argent fin, jugulaire argent fin 8m/m, doublure intérieure en satin de soie bleu, 1 ventouse, visière cousue à la bande, pourtour en cuir cylindré avec bordure dorée. . . . . Fr.	21	50	258	»
40	képis de brigadiers semi-rigides avec plaque nickel aux Armes de la Ville, montants et double galon autour, le tout en argent fin, fausse jugulaire en argent fin 8 m/m, jugulaire en cuir verni et filet argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande. Fr.	7	50	300	»
48	képis de sous-brigadiers semi-rigides avec plaque nickel aux Armes de la Ville, galons et montants en argent fin, fausse jugulaire en argent fin 8 m/m, jugulaire en cuir verni avec filet argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande. . . . Fr.	7	»	336	»
836	képis d'agents de police, fausse jugulaire en argent fin 8 m/m, galon autour en ganse rouge, montants tresse argent fin, 1 ventouse visière cousue à la bande. . . . . Fr.	6	50	5.434	»
	A REPORTER. . . Fr.			6.328	»

	REPORT. Fr.			6.328 »
12	paires de gants en peau blanche, pour inspecteur et sous-inspecteurs. . . . . Fr.	3	»	36 »
	NOTA. — Le nœud hongrois est supprimé sur tous les képis et remplacé par une tresse argent fin faisant le tour du calot.			
12	paires de gants en peau de chamois, pour inspecteur et sous-inspecteurs. . . . . Fr.	3	»	36 »
1848	paires de gants en coton blanc, pour agents, brigadiers et sous-brigadiers . . . . Fr.	»	50	924 »
924	paires de gants fourrés, en feutre . . . Fr.	1	50	1.386 »
6	ceinturons porte-épées en cuir verni, sans plaque, pour inspecteur et sous-inspecteurs. Fr.	4	»	24 »
48	ceinturons porte-épées, sans plaque, pour brigadiers et sous-brigadiers. . . . . Fr.	4	»	192 »
418	ceinturons en cuir verni, pour agents de police. . . . . Fr.	4	»	1.672 »
50	ceintures tricolores, pour agents de la sûreté (le mètre courant) . . . . . Fr.	1	»	50 »
10	fontes de revolver. . . . . Fr.	7	50	75 »
200	plaques ceinturons pour agents . . . Fr.	1	25	250 »
	TOTAL. Fr.			10.973 »

7e LOT

Octroi. — Coiffure et Équipement

50 képis de receveurs, en drap noir avec turban bleu, forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline croisée, écusson de la Ville brodé en or fin 1er titre, 2 galons tresse or fin, fond intérieur en toile cirée, fausse jugulaire en or fin 6 m/m, jugulaire en cuir verni avec filet or et 2 petits boutons or mat, pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes, ventouse noire de chaque côté, visière piquée en cuir, largeur 0m06, cousue sur la bande. . . . . Fr. 8 50 425 »

20 képis d'adjoints receveurs. Même description que le képi de receveur, sauf un galon tresse or fin au lieu de deux. . . . . Fr. 8 » 160 »

60 képis pour vérificateurs, en drap noir avec turban bleu, forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline croisée, écusson de la Ville brodé en argent fin 1er titre, 2 galons tresse argent fin, fond intérieur en toile cirée, fausse jugulaire en argent fin 6 m/m, jugulaire en cuir verni avec filets argent et 2 petits boutons argent mat, pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes, ventouse noire de chaque côté, visière piquée en cuir, largeur 0m06, cousue sur la bande. . Fr. 8 » 480 »

300 képis de préposés, en drap noir avec turban bleu, forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline

A REPORTER. Fr. 1.065 »

REPORT. Fr.			1.065 »
croisée, écusson de la Ville brodé en argent fin 1er titre, galons soutache laine rouge, jugulaire en cuir verni avec coulants arrondis et 2 petits boutons en métal, pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes, ventouse noire de chaque côté, visière piquée en cuir, largeur 0m06, cousue sur la bande. . . . . Fr.	5	50	1.650 »
20 képis de préposés hors classe, comme képis de préposés, mais avec un galon argent fin et soie rouge . . . . . Fr.	5	50	110 »
TOTAL. Fr.			2.825 »

8e LOT

Sapeurs-Pompiers

Képi sous-officier (grenade or fin et soie rouge, jugulaire or fin) . . . . . Fr.		5 25
Képi de sapeur (grenade laine rouge, jugulaire cuir verni) . . . . . Fr.		3 25
Képi de musicien (grenade or fin, jugulaire or fin). Fr.		5 25
Casque d'officier et d'adjudant (nickelé). . . . . Fr.		25 »
Casque de sapeur en cuivre fort, avec plumet et olive. Fr.		12 »
Epaulettes d'adjudant (la paire). . . . . Fr.		50 »
Paire d'épaulettes . . . . . Fr.		4 50
Pattes cottes de mailles. . . . . Fr.		3 25
Giberne vernie pour musicien . . . . . Fr.		4 50
Cravate écosse bleu 6 à 7 bon teint . . . . . Fr.		0 35
Plumet tricolore retombant (avec olive tricolore). . Fr.		1 80
Guêtres blanches (avec sous-pied cuir). . . . . Fr.		1 10
Ceinture (le mètre). . . . . Fr.		0 95
Havresac . . . . . Fr.		13 75

Clairon de sapeur-pompier		Fr.	14 »
Cordon de clairon (complet)		Fr.	2 50
Pompon		Fr.	0 30
Pompon tricolore		Fr.	0 35
Casquette pour sapeur		Fr.	2 25
Ceinture de gymnastique (tricolore)		Fr.	2 50

Les quantités à fournir de chaque objet ne peuvent être déterminées, mais on peut évaluer à 3.200 francs le montant des fournitures nécessaires pendant la durée de l'adjudication.

9e LOT

Divers

Couvre-lit en coton pour fillette		Fr.	5 »
Couvre-lit en coton blanc (pour berceau)		Fr.	2 40
Garniture de berceau (en cretonne blanche)		Fr.	2 40
Couverture en laine pour fillette		Fr.	12 »
Couverture en laine de berceau		Fr.	5 »
Couverture pour homme		Fr.	8 25
Maillot en laine bleue		Fr.	1 70
Maillot en laine bleue et blanche		Fr.	1 85
Couverture carrée, de troupe		Fr.	6 50
Taie d'oreiller		Fr.	» 70
Draps de berceau		Fr.	1 70
Traversin		Fr.	1 20
Couverture pour cheval		Fr.	12 »
Surfait pour cheval		Fr.	3 50
Descente de lit		Fr.	6 25
id.		Fr.	5 »
Toile à voile	Le mètre courant.	Fr.	1 10
Toile grise, largeur 110	—	Fr.	1 »
Toile crémée, largeur 80	—	Fr.	» 95
Toile bleue, largeur 130	—	Fr.	1 35

Toile blanche, largeur 120 .	—	Fr.	1 80
Toile blanche, largeur 100 .	—	Fr.	1 40
Toile blanche, largeur 110 .	—	Fr.	1 55
Toile bleue calandrée pour tabliers, largeur 100 . .	—	Fr.	1 50
Toile cirée pour berceau . .	—	Fr.	» 95
Coutil rayé, largeur 100 . .	—	Fr.	» 90
— — 120 . .	—	Fr.	1 10
— — 140 . .	—	Fr.	1 25
— — 160 . .	—	Fr.	1 45
— — 180 . .	—	Fr.	1 60
Andrinople rouge (poids au mètre courant 220 grammes) . .	—	Fr.	2 15
Cretonne américaine, largeur 75.	—	Fr.	» 55
Damier blanc pour nappe. .	—	Fr.	4 50
Nappe 150/150	—	Fr.	3 75
Œil de perdrix, largeur 65 .	—	Fr.	» 65
Basin blanc, largeur 140 . .	—	Fr.	» 35
Rideaux en guipure . . .	—	Fr.	» 50
Rideaux en guipure . . .	—	Fr.	» 55
Garniture pour rideaux . .	—	Fr.	» 80
Essuie-mains avec cordon .	—	Fr.	» 40
— — .	—	Fr.	» 45
— — .	—	Fr.	» 50
— — .	—	Fr.	» 55
Serviettes pour table 70 sur 90, non ourlées	La douzaine.	Fr.	8 50
Serviettes pour lavabo	La pièce.	Fr.	» 40
Serviettes pour enfant	—	Fr.	» 20
Fichus pour enfant	—	Fr.	» 32
Serviettes éponges avec cordons.	La douzaine.	Fr.	8 50
Torchons, largeur 65. . .	Le mètre courant.	Fr.	» 65

— — . . . —	Fr.	» 70
Tablier en treillis noir	Fr.	4 »
Tablier en toile bleue, pour femme de service.	Fr.	1 85
Tablier en toile bleue, pour homme. — . .	Fr.	2 60
Tablier en toile blanche à bavette et poche pr homme	Fr.	2 80
— — — sans poche —	Fr.	2 70
— en toile bleue — — —	Fr.	3 05
— — — et poche —	Fr.	3 15
Tablier en toile blanche sans bavette, à poches, pr femme.	Fr.	3 70
— — — sans poches —	Fr.	3 05
— — à bavette et poches —	Fr.	3 90
Tablier en toile bleue sans bavette, à poches —	Fr.	3 80
— — à bavette et poches —	Er.	4 05
— — sans bavette, sans poches —	Fr.	3 15
Caleçon de bain en coton écru	Fr.	0 90
Caleçon de bain en toile grise	Fr.	1 30
Caleçon de bain bleu et blanc	Fr.	1 20
Chemise d'enfant (1 an).	Fr.	» 60
Chemise d'enfant longueur 0m50.	Fr.	0 70
— longueur 0m60.	Fr.	0 80
Bonnet pour enfant	Fr.	» 20
—	Fr.	» 40
Tablier en cotonnade pour enfant	Fr.	1 75
Blouse pour enfant	Fr.	1 70
Brassière pure laine, 1 an.	Fr.	» 85
— — 2 ans	Fr.	» 95
— — 3 ans	Fr.	1 05
— — 4 ans	Fr.	1 15
— — 5 ans	Fr.	1 25
Robe pure laine, 1 an	Fr.	1 50
— — 2 ans	Fr.	1 60
— — 3 ans	Fr.	1 70
— — 4 ans	Fr.	1 80

Robe pure laine, 5 ans	Fr.	1 90
Brassière en coton, 1 an	Fr.	» 45
— — 2 ans	Fr.	» 55
— — 3 ans	Fr.	» 65
— — 4 ans	Fr.	» 75
— — 5 ans	Fr.	» 85
Bavoire pour enfant	Fr.	» 30
— —	Fr.	» 45
Blouse en toile grise lessivée	Fr.	3 95
Bâches vertes	Fr.	15 »
Cotte en toile grise lessivée	Fr.	3 »
Sac de couchage en toile grise lessivée	Fr.	6 »
Sac en fort chanvre	Fr.	1 95
Chemise de nuit en coton écru	Fr.	2 95
Tablier sans poches en toile bleue	Fr.	2 05
Tablier avec poches pour femme, en toile bleue	Fr.	2 65
Serpillière avec poche pour homme, en toile bleue	Fr.	2 35
Cotonnades diverses, largeur 100. Le mètre courant	Fr.	2 35
— largeur 140. —	Fr.	1 60
Cretonne blanche —	Fr.	» 45
— —	Fr.	» 50
— —	Fr.	» 55
— —	Fr.	» 60
— —	Fr.	» 70
— —	Fr.	» 75
— —	Fr.	» 80
— —	Fr.	» 85
— —	Fr.	» 90
— —	Fr.	» 95

Le montant des fournitures pour 4 ans peut être évalué à 2.500 fr.

Lille — Imprimerie La Gutenberg, 5-7, rue Desrousseaux

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Administration municipale :

Délégation. Tramways. M. Laurenge 3

Police administrative :

Certificats d'aptitude physique. Délivrance. 3

Administrations diverses :

Prud'hommes. Statistique pour 1910. 5

Voirie :

Interruption de circulation. Rue des Montagnards. 9
— Rue Bernos. 9
— Rue d'Iéna 10
Dénomination de rue. Rue de la Bassée. 11

Archives :

Commission de contrôle et de perfectionnement. Nominations. . . . 12

Musées :

Dénomination. « Salle Peucelle ». 13

Enseignement primaire :

Ecole Baggio. Professeur suppléant. Indemnité. Villette 14

Cours municipaux :

Arboriculture fruitière. Programme pour 1911. 14
Chauffeurs. Programme pour 1911 17

Mont-de-Piété :

Statistique pour 1910. 20

Œuvres diverses :

Invalides du travail. Bureau pour 1911 22
Mères abandonnées. Compte financier pour 1910. 22
Société de patronage des Libérés et des Enfants moralement abandonnés du Département du Nord. Compte financier pour 1910. 23
Société Lilloise de protection des Enfants du premier âge. Compte moral pour 1910. 25
Institut Pasteur. Legs Fournier. Autorisation. 26
Association Amicale des Anciens Élèves des Ecoles Académiques et des Beaux-Arts de Lille. Attributions de prix en 1911. 28
Association Amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais. Compte moral et financier pour 1910 29

Finances :

Ouverture de crédits 30
Dénombrement. Comptable spécial. Delonque. 31
Budget supplémentaire pour 1910. Approbation 32
Budget pour 1911. Approbation 33

Alimentation :

Laboratoire Municipal. Statistique pour le mois de janvier. 34
Docks et Entrepôts. Statistique pour 1910 35

Distribution d'eau :

Consommation en janvier 1911 39

Hygiène :

Statistique des décès du mois de janvier. 40

Police :

Commissariat central. Classement 41
Statistique pour 1911. 42

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 47
Octroi. Personnel. Avancement. Règlement. 55

Caisses des retraites :

Versements rétrospectifs. Autorisation 55

Tramways. — Délégation.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82;

Considérant que M. BAUDON demande à être relevé de sa délégation en ce qui concerne les tramways.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. BAUDON est relevé de sa délégation en ce qui concerne les tramways à partir de ce jour 4 janvier 1911.

ART. 2. — Le service des Tramways est rattaché, en même temps, à la délégation de M. LAURENGE, Adjoint.

Hôtel-de-Ville, le 4 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Certificats d'aptitude physique. — Délivrance.

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 Novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 22 décembre 1910;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Le service de la délivrance, à titre gratuit, du certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 Novembre 1892 sera effectué, à la Mairie de Lille (bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, de 11 heures et demie à midi, à

tour de rôle, par les médecins chargés du service médical de l'Etat-Civil et des Ecoles, savoir :

Mois de Janvier et Février 1911,	MM. KLEIN
Mars et Avril,	TACONNET
Mai et Juin,	BOURET
Juillet et Août,	LEPOUTRE
Septembre et Octobre,	MOITIE
Novembre et Décembre,	BERNARD

ART. 2. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du travail dans l'industrie.

Lille, le 13 janvier 1911,

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Conseil de Prud'hommes de Lille. — Statistique pour 1910

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1er janvier 1910.	»	727
Affaires dont le bureau particulier a été saisi.	727	
Affaires conciliées par le bureau particulier	373	
Affaires retirées par les parties avant que le bureau ait statué .	149	
* Affaires non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi	131	
Affaires non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	72	727
Affaires restant à concilier le 31 décembre 1910.	2	
* Dont 67 affaires non conciliées par suite du défaut de comparution du défendeur	»	

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1er janvier 1910	2	133
Affaires dont le bureau général a été saisi.	131	
Affaires retirées avant le jugement	85	
* Affaires terminées par des jugements en dernier ressort. . .	31	
Affaires terminées par des jugements susceptibles d'appel. . .	17	
Affaires restant à juger le 31 décembre 1910	»	
* Dont 18 par défaut	»	133
** Dont 8 par défaut et 5 rendu susceptiples d'appel par demandes reconventionnelles.	»	
Le juge de paix n'a été appelé dans aucune affaire pour départager les voix	»	

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage	»
Congés.	135
Salaires (1)	419
Malfaçons.	2
Livret d'acquits du tissage	»
Questions diverses	171

(1) Sous la dénomination « *Salaires* » doivent être rangées non seulement les affaires concernant les salaires proprement dits, mais encore celles relatives aux règlements de comptes, aux questions de huitaine, de quinzaine et de mois.

DÉTAIL DES CONTESTATIONS

Portées sous le titre :

QUESTIONS DIVERSES

Abandons ou absences dans l'atelier	34
Amendes infligées	7
Applications de tarifs	4
Changements dans le travail	3
Id. dans les conditions du travail	»
Demandes de certificats	13
Engagements	8
Étrennes et pourboires	»
Exécutions des conventions	18
Expertises d'ouvrages	2
Frais de voyage, déplacements	11
Fournitures	»
Indemnités de chômage	3
Id. pour accidents et blessures	»
Indemnités pour maladies	»
Livrets chargés	»
Matériel retenu par un ouvrier	»
Matières retenues par un ouvrier	»
Matières mauvaises	1
Mentions sur le livret	»
Pertes d'outils	»
Pertes de temps	23
Prix de façon	7
Questions d'incompétence	2
A Reporter	136

Report	136
Réclamations et retenues de livrets	20
Réclamations et retenues d'outils	9
Refus de travail	»
Remboursements d'avances	1
Remboursements de retenues sur le salaire	3
Retenues d'effets	»
Signatures de livrets	1
Travaux en retard	»
Travaux non terminés	»
Travaux à forfait ou à la tâche	»
Autres affaires	1
Total des Questions diverses	171

NOMBRE DES CONTESTATIONS

Par Catégories et par Professions

Catégories.	Professions.	Nombre d'affaires.
1re 214 affaires	Fabricants de fils de lin, etc. .	3
	Blanchisseurs de toile et de fils.	10
	Filateurs de coton	20
	Fabricants de tulles	7
	Fabricants de bonneterie. . . .	1
	Filateurs de lin, d'étoupes, etc.	42
	Fabricants de toiles et de tissus.	30
	Retordeurs	2
	Fabrts de confections en ts genres	35
	Emballeurs de toiles et fils . . .	»
	Filateurs de laine	»
	Peignages.	»
	Fabricants de draps	»
	» de chapeaux	»
	» de gants	»
	Teinturiers, apprêteurs et calendrs	14
	Passementiers et fabrts de rubans	»
	Tailleurs d'habits	29
	Imprimeurs sur étoffes.	»
	Tanneurs et corroyeurs	2
	Fabricants de chaussures. . . .	6
	Autres professions	13
2me 135 affaires	Construct. de machines et métiers	27
	» de grandes charpentes en fer	11
	Fab. de peignes et broches pr filatre	»
	Chaudronniers en fer et en cuivre	6
	Fabricants de clous	»
	Modeleurs.	1
	Fabricants de peignes à cheveux	»
	Ferblantiers, zingueurs et plombrs	17
	Appareilleurs à gaz	»
	A Reporter.	276

Catégories.	Professions.	Nombre d'affaires.
	Report.	276
2me (suite) 135 affaires	Tailleurs de limes	3
	Fabricants de balances et bascules	1
	» de lits en fer	3
	» de coffres-forts . . .	»
	Quincailliers et outilleurs . . .	4
	Fabricants de pompes	»
	Maréchaux	4
	Constructeurs de bateaux, etc. .	»
	Fabricants de lattes et treillages.	»
	Fondeurs en fer et en cuivre . .	10
	Serruriers et poêliers	9
	Electriciens. — Chauffage. — Ventilation.	25
	Autres professions.	14
3me 378 affaires	Maçons	54
	Terrassiers	31
	Couvreurs.	3
	Peintres en bâtiments et en voitures	34
	Tapissiers.	1
	Marbriers	2
	Tailleurs de pierres	3
	Piqueurs de grès.	»
	Paveurs.	2
	Carreleurs	27
	Parqueteurs	2
	Bitumiers et asphalteurs	2
	Cimentiers	9
	Rocailleurs	»
	Mosaïstes	1
	Plafonneurs et plâtriers	12
	Stuccateurs	»
	Ornemanistes	»
	A Reporter.	532

Catégories.	Professions.	Nombre d'affaires.
	Report.	532
	Sculpteurs et statuaires	2
	Mouleurs en plât e.	»
	Fabricants de briques	13
	» de faïences et poteries.	5
	Vitriers et miroitiers.	6
	Peintres sur verre	»
	Doreurs et encadreurs	»
	Fabricants de lettres en relief. .	»
	Scieries mécaniques	1
	Scieurs de long	»
3me (*suite*) 378 affaires	Foreurs de puits	1
	Puisatiers	»
	Fabricants de meubles	19
	» de chaises	1
	» de moulures en bois.	»
	» de clôtures et de jalsies.	»
	» de travaux rustiques	»
	Charpentiers et menuisiers. . .	31
	Découpeurs	»
	Tourneurs en bois	5
	Tonneliers	»
	Distillateurs.	»
	Raffineurs de sucre	»
	A Reporter.	616

Catégories.	Professions.	Nombre d'affaires.
	Report	616
	Brasseurs	8
	Fabricants de produits chimiques	6
	» de colle.	2
	Savonniers	3
	Typographes	16
	Lithographes	1
	Graveurs	»
	Papetiers et relieurs	7
	Cartonniers	5
	Photographes	»
3me (*suite*) 378 affaires	Bijoutiers et horlogers.	»
	Fabricants de chicorée.	3
	» de céruse.	2
	» de couleurs et de vernis	»
	Carrossiers	6
	Charrons	»
	Bourreliers	»
	Selliers	»
	Manneliers	4
	Cordiers.	»
	Fabricants de brosses	»
	» de couronnes mortuaires	1
	Autres professions.	47
	Total.	727

POLICE INTÉRIEURE DES ATELIERS

Contraventions. . . . . .

Condamnations . . . . . }

Acquittements. . . . . }

A Lille, le 16 Février 1911

Le Président du Conseil de Prud'hommes,

Henri HAMY.

Voirie. — Interruption de Circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction de pavage seront prochainement entrepris, rue des Montagnards (partie comprise entre les rues Gutenberg et Cabanis).

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue des Montagnards (partie comprise entre les rues Gutenberg et Cabanis), à partir du 10 janvier 1911, jusqu'au 10 février 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Interruption de Circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux

de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris, rue Bernos ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'execution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue Bernos, à partir du 10 janvier 1911, jusqu'au 10 février 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris, rue d'Iéna (partie comprise entre les rues de l'Hôpital-Saint-Roch et le boulevard Montebello) ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue d'Iéna (partie comprise entre la

rue de l'Hôpital-Saint-Roch et le boulevard Montebello), à partir du 1er février 1911 au 28 février 1911.

ART. 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Dénomination de rue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1834, article 68, paragraphe 7 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 1911.

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 19 janvier 1911,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, la dénomination de « Rue d'Assas » donnée à la voie publique ouverte entre la rue de Canteleu et le boulevard de la Moselle est supprimée. Cette rue s'appellera désormais rue de la Bassée dans son prolongement tout entier.

ART. 2. — Des plaques indicatives en porcelaine seront placées aux endroits prévus par l'usage.

ART. 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Archives. — Commission de contrôle et de perfectionnement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que les Archives communales de Lille ont, au point de vue historique, une valeur très considérable ;

Que les Archives annexées à la Bibliothèque manquent d'organes de direction et de travail qui, s'ils étaient créés, rendraient au public des services incontestables,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Il est créé une Commission de contrôle des Archives communales et de perfectionnement de ce service.

ARTICLE 2. — Cette Commission se composera de neuf membres nommés par nous directement et qui, dans l'avenir, seront recrutés sur la propositien de la Commission.

ARTICLE 3. — La Commission des Archives communales se réunira sous notre présidence. Elle s'assurera, de concert avec l'archiviste, des besoins du service, des mesures utiles à la conservation et à la mise en valeur du dépôt, des travaux scientifiques à y exécuter, notamment ceux de rédaction des inventaires.

ARTICLE 4. — M. DESPLANQUE, Archiviste-Bibliothécaire, est nommé Archiviste communal aux appointements annuels de 1.500 fr. (quinze cents francs), qui se cumuleront avec le traitement qui lui est attribué actuellement comme Archiviste-Bibliothécaire.

ARTICLE 5. — La Commission de contrôle sera composée comme suit :

M. Paul ASSOIGNION, Secrétaire général de la Mairie ;

M. le Docteur Théodore BARROIS, Professeur à la Faculté des Sciences ;

M. Henri BOULANGER, Archéologue, Membre de la Commission historique ;

M. Max BRUCHET, Archiviste départemental ;

M. Fernand DANCHIN, Adjoint délégué aux Archives et à la Bibliothèque ;

M. Paul DENIS du PÉAGE, Archiviste Paléographe ;

M. Alex. de SAINT-LÉGER, Professeur à la Faculté des Lettres ;

M. Henri RIGAUX, Archiviste communal en retraite ;

M. Émile THÉODORE fils, Conservateur adjoint des Musées.

ARTICLE 6. — La Commission se réunira tous les deux mois à date fixe, qu'elle déterminera. Dans sa première séance, elle élira son bureau. Elle fera, chaque année, un rapport à l'Administration municipale sur la situation du service.

ARTICLE 7. — M. l'Adjoint délégué et M. le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Musées. — Dénomination de salles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le genre de tableaux maintenant exposés dans la salle dénommée « Véronèse » avant sa réfection rend inopportune cette appellation,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — L'ancienne salle Véronèse sera désormais dénommée « Salle Alexandre Leleux », et le pavillon d'entrée qui portait ce dernier nom s'appellera « Pavillon Peucelle », en mémoire du généreux bienfaiteur de nos musées.

ARTICLE 2. — M. l'Administrateur général des Musées du Palais des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

École Baggio

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. VILLETTE, Professeur de Typographie à l'École pratique d'Industrie Baggio, a suppléé dans ses fonctions, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1910, M. COLARDEAU, ancien Professeur de photogravure,

ARRÊTONS :

Une gratification de 150 francs (cent cinquante francs) est accordée à M. VILLETTE pour cette suppléance pendant le dernier trimestre de 1910 ; elle sera prélevée sur la disponibilité laissée par le départ de M. COLARDEAU.

Hôtel-de-Ville, le 16 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Cours publics et gratuits d'Arboriculture Fruitière.

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1911 est réglé comme suit :

Le Dimanche 5 février. — *Organisation du Jardin fruitier.* — Choix d'un emplacement ; composition du sol ; assainissement ; clôtures ; distribution du terrain ; confection des treillages d'espaliers.

Le Dimanche 12 février. — *Organisation du Jardin fruitier* (suite). — Préparation du sol ; défoncements ; fumures et amendements ; établissement des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; répartition des essences ; plantation.

Le Dimanche 19 février. — *Greffage.* — Principes généraux du greffage ; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; soins à leur donner.

Le Dimanche 26 février. — *Taillage.* — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais-Rameau ; les suivantes, au jardin d'arboriculture.

Le Dimanche 5 mars. — *Culture du Poirier.* — Variétés et sujets à cultiver ; taille de la charpente des formes arrondies ; pyramides, fuseaux, vases.

Le Dimanche 12 mars. — *Culture du Poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le Dimanche 19 mars. — *Culture du Poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le Dimanche 26 mars. — *Culture du Poirier* (suite). — Restauration.

Culture du Pommier. — Variétés et sujets à cultiver ; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le Dimanche 2 avril. — *Culture du Pêcher.* — Variétés et sujets à cultiver ; taille et formation de la charpente.

Le Dimanche 9 avril. — *Culture du Pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le Samedi 15 avril. — *Culture de l'Abricotier, du Prunier et du Cerisier.* — Variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le Dimanche 23 avril. — *Culture de la Vigne.* — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le Dimanche 30 Avril. — *Culture de la Vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

Opérations d'été

Le Dimanche 14 mai. — Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le Samedi 3 juin. — Suite du pincement ; taille et casssement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le Dimanche 25 juin. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le Dimanche 2 juillet. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des Cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin, sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. L. SAINT-LEGER, Professeur-Directeur du Cours d'Arboriculture.

VU :

Hôtel-de-Ville, le 10 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

R. BAUDON, Adjoint.

Cours Municipal de Chauffeurs. — Programme.

Ce cours aura lieu tous les jeudis, à partir du 26 janvier 1911, dans l'amphithéâtre de physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures du soir. Professeur : M. QUEMBRE, contrôleur des mines.

Programme pour 1911

I. — PRÉLIMINAIRES

1re leçon : État des corps, — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2e et 3e leçons : Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité. — Rayonnement.

4e leçon : Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.

5e leçon : Combustibles. — Combustion.

6e leçon : Production de la chaleur (chauffage).

7e leçon : Production de la vapeur. — Historique de la vapeur.

II. — GÉNÉRATEURS DE VAPEUR

8e leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.

9e leçon : Différents types de générateurs. 1° Chaudières fixes : chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

10e leçon : Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs. — Surchauffeurs.

11e leçon : 2° Chaudières simi-fixes. — 3° Locomobiles. — 4° Locomotives.

12e leçon : Construction de générateurs.

13e leçon : Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

14e leçon : Clapets de retenue. — Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.

15e leçon : Alimentation des générateurs, — Pompes.

16e leçon : Injecteurs. — Ballons d'alimentation.

17e leçon : Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.

18e leçon : Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.

19e leçon : Explosions.

20e leçon : Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

III. — Machines a Vapeur

21e et 22e leçons : Historique et description générale des machines à vapeur.

23e et 24e leçons. — Appareils de distribution. — Divers types de détente.

25e leçon. — Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

26e leçon : Machines horizontales et verticales.

27e leçon : Machines à balancier. — Locomobiles.

28e, 29e et 30e leçons : Locomotives.

31e leçon : Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier en détail les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant le jury spécial.

La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes ; elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel-de-Ville, le 14 janvier 1911.

Pour le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Mont de Piété et Fondation Masurel. — Statistique pour 1910

	Mont de Piété - Intérêts 7 °/₀		Fondation Masurel	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements				
Bureau principal	46.467	595.389	3.274	29.010
» auxiliaire	46 159	233.226 50	2.645	19.439
Commissionnaires	34.362	175.839	»	»
TOTAL	126.988	1.004.454 50	5.919	48.449
Renouvellements	17.479	394 830	2.220	43.480 50
TOTAL GÉNÉRAL	144.467	1.399.284 50	8.139	91.929 50
Valeur moyenne des prêts		9.68		11.29
Dégagements				
Bureau principal	68.638	750.712 50	4.663	46.544
» auxiliaire	22.591	95.734	1.213	5.635
Commissionnaires	33.182	167.435		
TOTAL	124.411	1.013.881 50	5.876	52.179
Dégagement par renouvellement	17.479	394.830	2.220	43.480 50
TOTAL GÉNÉRAL	141.890	1.408.711 50	8.096	95.659 50
Valeur moyenne des retraites		993		11.81
Intérêts sur les dégagements		34.370 25		
» renouvellements		29.749 85		
» ventes		3.654		
TOTAL		67.774 10		
Ventes				
Gages vendus	4.673		226	
Capital prêté		42.619		1.871 50
Intérêts dûs		3.654		»
Boni sur les gages		14.798.25		675.85
TOTAL		61.071 25		2.547 35
Gages rentrés aux appréciateurs	385	4.441 50	32	173
» adjugés au prix des créances	»	»	»	
Bonis payés aux emprunteurs	1.896	9.898 25	126	561 85
Bonis acquis à l'Etablissement	2.158	5.331.20	63	232 95
En magasin au 31 Décembre	55.665	814.253.50	4.824	72.404 50
Fonds de dotation au 31 Décembre		870.072 30		502.183 72

Mont de Piété. Valeurs mobilières — Statistique pour 1910

	VALEURS MOBILIÈRES Intérêt 6 0/0. Droit fixe 0 fr. 25	
	NOMBRE	SOMME
Engagements	357	60.952 »
Renouvellements	198	31.320 »
TOTAL GÉNÉRAL	555	92.272 »
Valeur moyenne des prêts	»	166 25
Dégagements	323	51.536 »
Dégagements par renouvellements	198	31.320 »
TOTAL GÉNÉRAL	521	82.856 »
Valeur moyenne des retraits	»	159 03
Intérêts sur les dégagements	»	1.726 05
» renouvellements	»	2.155 35
» ventes	»	20 65
TOTAL	»	3.902 05
Ventes		
Gages vendus	2	»
Capital prêté	»	450 »
Intérêts dus.	»	20 65
Boni sur gages	»	159 40
TOTAL	»	630 05
Gages rentrés aux appréciateurs	»	»
» adjugés au prix des créances	»	»
Bonis payés aux emprunteurs	2	159 40
» acquis à l'établissement	»	»
En coffre au 31 décembre	413	70.396 »
Fonds de dotation au 31 décembre.	»	»

Œuvre des Invalides du Travail. — Commission : Bureau.

Dans sa séance du 23 courant, la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille a constitué son Bureau comme suit :

Félix FAUCHEUR, Vice-Président ;
Maxime DESCAMPS, Trésorier ;
Liévin DANEL, Secrétaire.

Œuvre des Mères Abandonnées. — Compte financier

RECETTES

Subvention de la Ville.	Fr.	500 00
Subvention de l'Etat.		880 00
Cotisations		1.801 00
Dons et quêtes.		731 70
Bénéfices d'une soirée donnée au Cirque Roche et de l'Assemblée générale de 1909		380 20
Intérêts de l'argent placé.		44 45
Dons de bons de repas pour les fourneaux économiques.		175 00
Dons de bons de charbon et de coke		20 00
Dons en nature offerts par des personnes généreuses et travaux exécutés par les dames de la Société, évalués à.		2.932 35
		7.464 70
Solde au 31 Octobre 1909		5.485 05
Ensemble.	Fr.	12.949 75

DÉPENSES

Chaussures.	Fr.	973 55
Lainages, bas, châles, etc.		67 55
Tissus pour chemises, jupons, camisoles, tabliers, etc. .		1.806 95
Sucre, chocolat et pommes de terre.		161 25
Frais de gestion, imprimés, timbres et faux-frais . . .		276 35
Argent distribué aux familles		2.775 75
Bons de repas des fourneaux économiques.		175 00
Bons de charbon et de coke.		20 00
Couvertures, paillasses, draps, costumes de garçons, capuchons, dons en nature.		1.783 05
		8.039 45
Solde au 31 Octobre 1910		4.910 30
Ensemble.	Fr.	12.949 75

Société de Patronage des Libérés et des Enfants moralement abandonnés du Département du Nord. — Exercice 1910 (16e année).

DÉPENSES

Pensions des mineurs.	Fr.	4.662 65
Secours de logement et de nourriture.		1.138 95
Secours en argent.		220 00
Achat d'outils		77 50
Vêtements et chaussures.		410 15
Secours médicinaux et pharmaceutiques		181 55
Rapatriements.		130 00
Secours de route		85 00
Frais de conduite des mineurs.		37 00
Frais d'actes pour assistance		99 25
Loyer, frais d'administration et fournitures.		1.775 00
TOTAL.	Fr.	8.817 05

(Dans ces chiffres ne sont pas compris les comptes en recettes et en dépenses des sections de Roubaix et de Tourcoing). Il a été distribué pour 85 fr. de bons de fourneaux et pour 251 fr. 50 de bons de pain.

RECETTES

Cotisations.	Fr.	5.000 00
Subvention du Département du Nord		1.500 00
— de la Ville de Lille.		200 00
— de la Ville de Roubaix		100 00
Indemnités pour soins aux libérés conditionnels . . .		418 50
Intérêts		300 00
Subvention des Services Pénitentiaires.		1.000 00
— — d'assistance.		500 00
Recettes sur affectation spéciale.		2.225 27
TOTAL.	Fr.	11.243 77

L'exercice se clôturerait par un bénéfice, s'il n'y avait à ajouter aux dépenses le montant des recettes sur affectation spéciale, soit la somme de 2.225 fr. 27, versée, soit par des personnes charitables, soit par des familles intéressées, en vue de coopérer aux dépenses faites pour des personnes déterminées, ordinairement des mineurs. En joignant ces dépenses aux autres, on arrive à un total de 11.042 fr. 32, encore inférieur aux recettes, à la vérité, mais abstraction faite des dépenses des sections.

Les statistiques provisoires permettent de faire état d'environ 300 affaires nouvelles, concernant 600 personnes. 22 enfants sont à la charge de la Société, en augmentation de 7 sur les chiffres de l'an dernier.

La Ville pourra apprécier le service d'ordre général que nous lui rendons, en considérant que nous la débarrassons des individus rapatriés par nos soins dans leur pays d'origine, des enfants vicieux que nous faisons élever, et des ouvriers dépourvus d'emploi à qui nous procurons des places.

Enfin, en venant en aide aux familles dont le chef se trouve en prison, nous déchargeons d'autant le Bureau de Bienfaisance.

Les chiffres ci-dessus ne sont qu'approximatifs, et le bureau de la Société se voit réduit à s'excuser auprès de l'Administration municipale de ne pouvoir encore, à cette époque très rapprochée du renouvellement de l'année, lui fournir des états détaillés faisant ressortir isolément ses diverses espèces d'interventions. Ces états ne pourront être relevés que dans le courant de mars.

Pour le Bureau :
Le Secrétaire-Général,
P. CARPENTIER.

Lille, le 21 janvier 1911.

Société Lilloise de protection des Enfants du Premier Age

Compte moral pour 1910

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer, conformément au désir que vous m'en avez exprimé, les résultats obtenus au Dispensaire Léonard-Danel pendant l'année 1910.

Au cours de l'exercice 1910, la Société Lilloise de Protection des Enfants du Premier Age a assisté 378 enfants.

212	ont	reçu l'allaitement	maternel
36	»	»	mixte
130	»	»	artificiel

Bien que 68 enfants aient été présentés malades, le nombre des décès a été peu considérable.

16 enfants, seulement, ont succombé :

Coqueluche	3
Méningite	4
Broncho-pneumonie	4

Broncho post-rubeolique	1
Varicelle.	1
Cause accidentelle (brûlures). . .	1
Calampsie	1
Cause inconnue	1

J'ai plaisir à vous signaler qu'aucun décès ne s'est produit du fait d'affections gastro-intestinales.

L'exercice budgétaire n'étant pas encore clos, il m'est, à mon grand regret, impossible de vous donner, dès maintenant, les renseignements financiers que vous m'aviez demandés et que je vous adresserai le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CH. OUI.

Institut Pasteur. — Legs Fournier. — Autorisation.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu les testaments olographes en date du 22 juin 1910 par lesquels M. Gustave FOURNIER, en son vivant, propriétaire, demeurant à Lambres, où il est décédé le 23 juin 1910, a entre autres dispositions, légué à l'Institut Pasteur de Lille :

1° La nue-propriété du capital d'une rente 3 % sur l'Etat, de 300 francs pour y réunir l'usufruit au décès de la dame Marie FOURNIER de Maretz ;

2° Le reste de sa fortune après attribution de divers legs particuliers ;

Vu l'acte de décès du testateur en date du 23 juin 1910 ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'interpellation à l'égard des héritiers tant connus qu'inconnus ;

Vu le procès-verbal d'expertise ;

Vu la délibération du Conseil d'administration et de perfectionnement de l'Institut Pasteur en date du 20 juillet 1910, favorable à l'acceptation des legs ;

Vu les lois des 5 Avril 1884 et 4 Février 1901 ;

Vu l'ordonnance du 6 Juillet 1846 ;

Vu les décrets des 25 mars 1852 et 1er Février 1896 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 Juin 1901 ;

Considérant que les formalités réglementaires de publication du testament et d'interpellation des héritiers ont été régulièrement accomplies ; que deux des héritiers du de cujus qui s'étaient opposés à la délivrance du legs universel fait à l'Institut Pasteur, n'ont pas maintenu leur opposition et en ont donné mainlevée ainsi qu'il résulte d'un acte dressé par Me Vasseur, notaire à Douai, le 17 décembre 1910 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Le Président du Conseil d'administration et de perfectionnement de l'Institut Pasteur de Lille, reconnu comme établissement d'utilité publique par décret du 1er Avril 1898, est autorisé à accepter aux clauses et conditions imposées, les legs faits à l'Institut Pasteur de Lille, par M. Gustave FOURNIER, propriétaire à Lambres, aux termes des testaments olographes en date du 22 juin 1910.

ART. 2. — Le produit du legs universel sera placé en rente 3 % sur l'Etat au nom de l'Institut Pasteur de Lille.

Un titre de rente 3 % sur l'Etat de 300 francs sera immatriculé au

nom de l'Institut Pasteur de Lille pour la nue propriété et au nom de la dame Marie FOURNIER pour l'usufruit, sa vie durant.

ART. 3. — Il est déclaré que cette libéralité a le caractère de bienfaisance prévu par l'article 19, paragraphe 2 de la loi du 23 Février 1901.

ART. 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier-Payeur général des finances.

Fait à Lille, le 23 décembre 1910.

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RÉGNIER

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Association Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Académiques et des Beaux-Arts de Lille. — Prix en 1911.

Dans sa séance du 16 janvier 1911, la Commission a décidé de décerner en 1911, aux élèves de l'Ecole, les prix en argent suivants :

Concours

Cours d'Architecture	50 fr.
Sculpture (cours supérieur).	50
Cours de dessin d'après plâtre, ornement.	50
Cours de dessin d'après l'antique	50
Cours de décoration. Prix offert par M. HAINEZ, Président de l'Association.	50
Concours de croquis faits d'après nature sur carnets spéciaux par les élèves décorateurs, les élèves architectes de l'Ecole et de l'Ecole régionale d'Architecture (prix offert par M. Alph. DUBUISSON.	200

Prix d'émulation de 10 fr.

Cours de dessin d'après l'antique, 2 prix de 10 fr. 20
— d'ornement. 2 prix de 10 fr. 20
— de levé de machines, 2 prix de 10 fr. 20
— d'application, 2 prix de 10 fr. 20
Cours de sculpture ornementale, 2 prix de 10 fr. 20
Cours de dessin d'architecture élémentaire, 1 prix de 10 fr. 10
Cours de style, 1 prix de 10 fr. 10
Cours préparatoires, 6 prix de 10 fr. offerts par M. NEWHAM, Président d'honneur. 60

Fondations

Fondation Louis COILLOT. Cours préparatoires, 6 prix de 10 fr. 60
Fondation Emile ROUZÉ. Cours d'application 30
Fondation DÉSOBLAIN. Cours de peinture . . . . . 30 fr.

La somme mise à la disposition de la Société a été répartie de la manière suivante.

650 fr. à Mlle COLAS.
350 fr. à M. DENEUX.

Association Amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais

Lille, le 28 Janvier 1911,

MONSIEUR LE MAIRE

Par lettre en date du 12 décembre dernier, que vous avez bien voulu nous adresser au sujet de la situation financière de l'Association Amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais, nous avons

l'honneur de vous remettre ci-dessous le compte rendu moral et financier de la dite association pendant l'année 1910 :

Recettes : 4.119 fr. 05 ; Dépenses : 2.586 fr. 90.

Nombre des membres honoraires : 62.

Nombre des membres participants : 167.

La dite association possède un avoir de 10.104 fr. 64, dont 8.913 fr. 18 à la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds libre) et 1.027 fr. 37 à la Caisse de Retraites (fonds commun), 164 fr. 09 chez le trésorier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec nos respectueux sentiments, l'expression de notre profonde reconnaissance.

POUR L'ASSOCIATION :
Le Vice-Président, A. MORELLE.

Finances. — Ouverture de crédits

Exercice 1910

DÉCRET DU 9 JANVIER 1911

Services municipaux. indemnité et secours. . .	Fr.	400	»
— — — . . .	Fr.	300	»

Exercice 1910

DÉCRET DU 16 JANVIER 1911

Ouverture de rues. Section de Moulins-Lille. . .	Fr.	7.400	»
Elève-artiste. Subside de voyage	Fr.	100	»
Foire. Crédit supplémentaire.	Fr.	790	»
Service municipaux. Habillement. Crédit supplémentaire	Fr.	2.000	»
Service téléphonique. Crédit supplémentaire. . .	Fr.	1.700	»

Exercice 1910

DÉCRET DU 23 JANVIER 1911

Service médical de jour et de nuit. Crédit supplémentaire . . . . . Fr. 2.500 »

Frais de transport de malades à l'Hôpital. Crédit supplémentaire . . . . . Fr. 500 »

Dénombrement. — Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Attendu que les personnes déléguées aux opérations du dénombrement de la population ne sont employées à la Mairie qu'à titre temporaire et qu'il y a lieu de les rémunérer sitôt l'accomplissement de leur besogne,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DELONQUE, Oscar, directeur du service du dénombrement est constitué comptable pour le paiement des salaires des recenseurs. Une somme de dix mille francs (10.000 frs.), versée par acompte au fur et à mesure des besoins, sera mise, à cet effet, à sa disposition.

ARTICLE 2. — Il rendra compte de l'emploi de la somme qui lui aura été mandatée, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 3. — L'Adjoint délégué aux Finances et M. le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN.

Accusé de réception de M. le Préfet du Nord, en date du 2 Février 1911.

Budget supplémentaire pour 1910. — Approbation.

Le PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille en date du 2 Décembre 1910 ;

Décrète :

ARTICLE 1er

Le budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1910, est réglé ainsi qu'il suit :

En recette, à la somme de cinq millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent trente-sept francs, quatre-vingt-six centimes. . . . . Fr. 5.422.437 86

En dépense, à la somme de cinq millions deux cent soixante dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq francs, soixante-quatre centimes. 5.279.545 64

D'où il résulte un excédent de recettes de cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-douze francs, vingt-deux centimes. 142.892 22

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 janvier 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Aristide BRIAND.

Pour ampliation :
Le Chef de bureau du Secrétariat,
L. TABARANT.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

Budget pour 1911. — Approbation.

Le PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille, en date des 9 et 12 décembre 1910,

Décrète :

ARTICLE 1er

Le budget de la Ville de Lille (Nord) pour l'exercice 1911, est réglé ainsi qu'il suit :

En recette, à la somme de dix millions quatre cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-cinq francs, vingt-cinq centimes, savoir :

Recettes ordinaires.	8.361.877 fr.	10.455.465 25
Recettes extraordinaires. . .	2.093.588 25	

En dépense, à la somme de dix millions quatre cent vingt-cinq mille quarante-et-un francs, quarante-trois centimes, savoir :

Dépenses ordinaires.	7.864.643 fr. 51	10.425.041 43
Dépenses extraordinaires. . .	2.560.397 92	

D'où il résulte un excédent de recettes de trente mille quatre cent vingt-trois francs, quatre-vingt-deux centimes. 30.423 82

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Aristide BRIAND.

Pour ampliation :

Le Chef de bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALIFICATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Janvier 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIES	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages. .	62	—	—	38	100
Bières	8	—	—	—	8
Cafés, Thés et Chicorées.	1	—	—	—	1
Cidres et Poirés . . .	1	—	—	—	1
Chocolats et Cacaos . .	6	—	—	—	6
Confitures et Miels . .	3	—	—	—	3
Eaux et Glaces. . . .	7	—	29	—	36
Étains et Poteries. . .	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles . .	4	—	—	2	6
Jouets et Colorants . .	1	—	—	—	1
Kirchs et Spiritueux divers.	—	—	—	—	—
Laits.	62	—	—	10	72
Pains et Pâtes. . . .	8	—	—	—	8
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles.	—	—	—	—	—
Poivres et Épices . . .	1	—	—	—	1
Produits pharmaceutiques. .	—	—	—	—	—
Saindoux	4	—	—	—	4
Sirops, Liqueurs et Limonades	6	—	—	—	6
Sucreries et Confiseries.	3	—	—	—	3
Viandes et Conserves. .	3	—	—	—	3
Vinaigres	4	—	—	—	4
Vins	35	—	—	2	37
Divers	7	—	—	1	8
TOTAL	228	—	29	53	310

TABLEAU 1

Entrepôt des Sucres indigènes. — Mouvement en 1910

HALLE

DATE	NOMBRE DE COLIS								
	Entrés			Sortis			en fin de mois		
	blancs	roux	TOTAL	blancs	roux	TOTAL	blancs	roux	TOTAL
Au 31 Décembre 1909.	»	»	»	»	»	»	35.618	1.200	36.818
Janvier 1910 . . .	303	200	503	2.142	200	2.342	33.779	1.200	34.979
Février	200	»	200	2.010	200	2.210	31.969	1.000	32.969
Mars	200	»	200	2.765	»	2.765	29.404	1.000	30.404
Avril	100	»	100	5.414	»	5.414	24.090	1.000	25.090
Mai	100	»	100	5.614	»	5.614	18.576	1.000	19.576
Juin	100	»	100	3.673	100	3.773	15.003	900	15.903
Juillet	100	»	100	3.746	»	3.746	11.357	900	12.257
Août	»	»	»	4.492	100	4.592	6.865	800	7.665
Septembre	»	»	»	6.470	800	7.270	395	»	395
Octobre	450	»	450	455	»	455	390	»	390
Novembre	11.575	»	11.575	740	»	740	11.225	»	11 225
Décembre	12.000	200	12.200	1.685	25	1.710	21.540	175	21.715
TOTAUX. . .	25.128	400	25.528	39.006	1.425	40.631			

NOTA. — Il n'a pas été déposé de sucre aux Docks Vauban en 1910.
— Nombre de warrants délivrés en 1910 : **127.**

TABLEAU 2

Entrepôt des Sucres indigènes. — Recettes en 1910 et remboursement des Frais de Manutention (1).

HALLE

DATE	SOMMES PERÇUES POUR						TOTAL des RECETTES	Manutention payée aux 20 Hommes
	Magasinage	Manutention	Bulletins d'entrée	Transferts	ASSURANCE à l'Entrée	ASSURANCE à la Sortie		
Janvier 1910. .	534 14	393 90	1 30	25 »	22 05	59 10	1.035 49	215 50
Février . . .	740 08	454 95	1 55	28 »	24 30	87 »	1.335 88	182 65
Mars	792 95	378 75	1 25	25 »	18 »	92 40	1.308 35	224 65
Avril	2.590 89	833 25	2 75	21 »	21 »	374 40	3.843 29	417 90
Mai	3.825 72	1.181 70	3 90	58 »	59 40	565 50	5.694 22	432 85
Juin	2.034 53	560 55	1 85	34 »	26 85	292 35	2.950 13	293 40
Juillet	2.591 27	636 30	2 10	38 »	34 20	390 30	3.692 17	291 40
Août	2.936 69	621 15	2 05	37 »	16 50	466 80	4.080 19	347 90
Septembre . .	4.260 49	651 45	2 15	42 »	27 30	676 35	5.659 74	550 80
Octobre . . .	260 09	30 30	10	4 »	5 85	40 95	341 29	68 55
Novembre . .	35 37	113 64	45	5 »	107 85	» »	262 31	929 10
Décembre . .	156 25	287 09	95	17 »	117 90	6 30	585 49	1.061 30
TOTAUX . .	20.758 47	6.143 03	20 40	334 »	481 20	3.051 45	30.788 55	5.016 00

NOTA. — Il n'a pas été déposé de sucres aux Docks Vauban en 1910.

(1) Les frais de manutention payés par les Entrepositaires sont remboursés intégralement à la Corporation des Vingt Hommes.

ENTREPOT DES DOUANES. — Halle et Dépotoir

TABLEAU 3

MOUVEMENT, RECETTES ET REMBOURSEMENT DE LA MANUTENTION EN 1910

DATE	MOUVEMENT				STOCK en Fin de Mois (colis)	RECETTES. — Sommes reçues pour					DÉPENSE REMBOURSEMENT intégral de la Manutention aux Vingt Hommes
	CAFÉ Nombre de colis		MARCHANDISES diverses (1) Nombre de colis			TAXES D'ENTRÉE		TAXES DE SORTIE		TOTAL	
	entrés	sortis	entrés	sortis		Manutention	Assurance	Magasinage	Assurance		
Au 31 Décembre 1909.	»	»	»	»	5.542	»	»	»	»	»	»
Janvier 1910 . . .	1.557	1.512	356	114	5.829	178 95	48 45	240 20	44 40	512 »	174 65
Février	1.801	1.735	29	108	5.816	185 70	44 40	364 05	63 60	657 75	186 30
Mars.	1.852	1.687	779	348	6.412	297 45	86 40	826 60	193 80	1.404 25	260 45
Avril.	1.654	1.751	79	65	6.328	178 35	47 40	544 55	120 60	890 90	183 60
Mai	1.979	1.796	52	45	6.518	206 85	49 65	561 45	104 25	922 20	193 55
Juin	1.514	1.370	34	172	6.524	160 35	38 85	599 55	93 45	892 20	160 75
Juillet	1.176	1.418	194	344	6.132	143 25	38 10	802 15	170 85	1.154 35	166 35
Août.	1.217	1.985	41	320	5.085	135 15	33 »	1.006 35	207 45	1.381 95	187 25
Septembre	1.629	1.221	67	177	6.383	166 95	40 80	648 15	118 50	974 40	158 25
Octobre	907	1.762	20	203	4.345	98 25	28 35	980 10	200 40	1.307 10	152 55
Novembre	1.189	1.304	77	160	4.147	137 10	36 60	901 55	194 70	1.269 95	149 85
Décembre	1.125	1.730	9	140	3.411	113 10	37 20	3.321 35	742 50	4.214 15	156 »
TOTAUX. . .	17.600	19.271	1.736	2.196	»	2.001 45	529 20	10.796 05	2.254 50	15.581 20	2.129 55

(1) Nomenclature des marchandises diverses : Canelle, poivre, raisins, piment, cassia, cacao, houblon, muscades. machines, girofle, vin, sardines, instruments de précision, beurre de cacao, liqueurs, sucre. — Nombre de warrants délivrés en 1910 : **34**.

TABLEAU 4

ENTREPOTS DES SUCRES ET DES DOUANES

Année 1910. — Récapitulation

Entrepôt des Sucres

Recettes :

Sommes perçues pour magasinage, manutention, bulletins et assurance.		30.788 55

Dépenses :

Traitement du Receveur buraliste des Contributions Indirectes	1.000 »	6.016 »
Salaires de manutention.	5.016 »	
EXCÉDENT DE RECETTES. . .		24.772 55

Entrepot des Douanes

Recettes :

Sommes perçues pour manutention, magasinage et assurance		15.581 20

Dépenses :

Traitements, indemnités de résidence et de logement, habillement et service de santé, indemnité professionnelle payés au personnel de l'Etat.	12.891 60	15.021 15
Salaires de manutention.	2.129 55	
EXCÉDENT DE RECETTES. . .		560.05

Dépenses communes aux deux Entrepôts :

Traitement du personnel municipal (Directeur, Magasinier, Concierge), frais de bureau (Sucres et Douanes).	5.050 »
Assurance des marchandises. Primes et frais payés par la Ville pour les marchandises entreposées à la Halle et au Dépotoir (Sucres et Douanes).	2.593 28
TOTAL DES DÉPENSES COMMUNES. . .	7.643 28

BALANCE

Recettes (Sucres et Douanes)	46.369 75
Dépenses (Sucres et Douanes et dépenses communes).	28.680 43
PRODUIT NET. . .	17.689 32

CONSOMMATION D'EAU EN JANVIER 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à La Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	13.638	15.985	1.86	2.42	4.17	4.76	4.80	4.00	
2	14.406	17.597	1.90	2.47	4.20	4.80	5.05	4.50	
3	17.113	19.312	1.91	2.48	4.23	4.82	5.00	4.25	
4	18.333	20.666	1.93	2.51	4.25	4.85	5.00	4.10	
5	19.745	20.746	1.93	2.41	4.25	4.75	5.00	4.25	
6	19.278	21.117	1.93	2.41	4.25	4.75	5.10	4.30	
7	19.344	22.568	1.91	2.41	4.23	4.75	5.10	4.30	
8	20.320	16.684	1.89	2.41	4.21	4.75	4.65	4.00	
9	15.115	19.695	1.90	2.49	4.22	4.83	4.85	4.30	
10	18.584	23.324	1.95	2.50	4.27	4.84	5.10	4.25	
11	20.737	21.492	1.95	2.50	4.27	4.84	4.95	3.75	
12	17.248	21.319	1.92	2.46	4.24	4.78	5.05	4.00	
13	19.612	20.175	1.93	2.50	4.25	4.84	5.00	3.80	
14	19.300	21.156	1.93	2.48	4.25	4.82	5.10	4.25	
15	22.857	17.883	1.94	2.51	4.26	4.85	4.60	4.25	
16	15.150	19.362	1.93	2.53	4.25	4.87	4.90	4.30	
17	17.674	20.463	1.94	2.53	4.26	4.88	5.00	4.30	
18	20.331	21.685	2.00	2.51	4.30	4.85	5.00	4.25	
19	18.725	21.924	2.01	2.46	4.33	4.80	5.10	4.00	
20	18.475	21.517	2.01	2.48	4.33	4.82	5.05	3.90	
21	19.521	23.317	2.06	2.48	4.38	4.82	5.10	4.00	
22	20.319	16.614	2.07	2.50	4.39	4.84	4.80	3.75	
23	14.991	20.339	2.09	2.50	4.41	4.84	5.05	4.25	
24	22.017	22.272	2.18	2.50	4.50	4.84	5.00	4.00	
25	18.488	22.351	2.30	2.53	4.62	4.87	4.80	1.90	
26	18.413	19.974	2.39	2.52	4.71	4.85	4.90	0.60	
27	18.109	21.782	2.44	2.42	4.76	4.75	4.95	3.20	
28	22.051	23.615	2.46	2.40	4.79	4.74	5.00	3.75	
29	21.336	17.597	2.44	2.40	4.77	4.74	4.90	3.50	
30	14.072	21.020	2.47	2.42	4.82	4.76	5.00	4.25	
31	18.177	22.166	2.52	2.42	4.85	4.76	5.10	4.25	

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1911

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

Population : 205.625 habitants

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
129	7	351	78	429	35	3	38	411	»	17	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N°s d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	2	»	1	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	2	»	»	»	2
6	Scarlatine	»	3	1	»	»	4
7	Coqueluche	3	1	»	»	»	4
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	1	»	»	1	14	16
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	6	28	16	4	54
14	Tuberculose des méninges	»	2	1	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	1	1	1	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	12	8	21
17	Méningite simple	2	11	»	»	»	13
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	7	27	34
19	Maladies organiques du cœur	1	»	1	6	18	26
20	Bronchite aiguë	8	3	»	»	»	11
21	Bronchite chronique	»	»	1	5	10	16
22	Pneumonie	3	»	2	2	14	21
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	10	12	2	5	27	56
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	25	2	»	»	»	27
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	1	1	4	6
29	Néphrite et maladie de Bright	»	1	3	3	4	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	10	»	»	»	»	10
34	Débilité sénile	»	»	»	»	15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	2	2	1	6
36	Suicides	»	1	3	1	1	6
37	Autres maladies	6	2	8	10	11	37
38	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	1	»	3
	TOTAUX	76	51	55	76	158	411

Commissariat central. — Classement.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Décrète :

ARTICLE 1er

Le commissariat central de police de classe exceptionnelle existant à Lille (Nord) sera à l'avenir rangé dans la hors classe.

L'effet de cette mesure remontera au 1er janvier 1911.

ARTICLE 2

Le Président du Conseil. Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,
Par le Président du Conseil,
Le Ministre de l'Intérieur et des cultes,
A. BRIAND.

Pour ampliation :
Pour le Directeur de la Sûreté générale,
Le Sous-Chef du 1er Bureau,
LEFEBVRE.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général de la Préfecture
du Nord,
A. RICHARD.

Police. — Statistique pour 1911

Le Commissaire central à Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe la statistique des affaires traitées par la police en 1910.

Au cours de cette même année et en dehors du service de police proprement dit, les agents ont porté à domicile 313.892 plis ou pièces diverses provenant uniquement de la mairie, savoir :

Lettres diverses	114.990
Cartes pour différentes élections	114.290
Bulletins pour la taxe des chiens et sommations	28.000
Feuilles pour la vaccination et revaccination	15.000
Feuilles pour les poids et mesures	10.000
Bulletins pour filles-mères	8.336
Cartes gratuites pour le théâtre (enveloppes)	5.755
Avertissement pour le service des eaux	4.326
Convocations pour réservistes	2.000
Avis aux étalagistes	2.000
Bulletins de recherches concernant des contribuables disparus	1.000
Feuilles de renseignements pour le bureau militaire	400
Feuilles pour le service des finances	100
Feuilles de recensement pour les conscrits	1.622
Récépissés d'inscription	1.622
Feuilles pour réservistes et territoriaux	1.415
Convocations (recensement des chevaux)	1.024
Convocations pour les ajournés	198
Convocations pour mandats spéciaux	315
Convocations diverses	953
Feuilles d'enquête pour anciens militaires	546
Total	313.892

En janvier, pendant un mois, vingt-deux agents ont été employés pour le recensement des chiens.

En août, vingt ont assuré le service de la foire.

Pendant le mois d'octobre, vingt ont été occupés pour la revision des listes électorales.

Durant quatre mois consécutifs, de 11 heures et 1/2 du matin à 1 heure 1/2 du soir, huit ont été de service aux fourneaux économiques.

Enfin, pendant une période de même durée que la précédente, de 8 heures du matin à midi, quatre ont été employés pour le service des contributions directes.

VILLE DE LILLE

Affaires traitées par les Arrondissements de police pendant l'année 1910

Arrondissements	ENQUÊTES POUR									Arrestations POUR								
	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Accidents suivis de mort	Incendie	Suicides	Aliénation mentale	Actes de courage et de dévouement	Flagrants délits	Divers	La Préfecture	Le Parquet	La Mairie	Bureau Central	Les Particuliers	Bureau Militaire	Bureau des Écoles	TOTAL
1er	»	681	753	18	9	7	9	16	4	127	»	808	2.502	1.695	854	517	221	119	8.341
2me	2	90	319	2	6	2	9	18	2	24	»	818	1.174	891	461	380	243	25	4.466
3me	6	210	674	15	2	3	8	33	6	183	»	907	1.723	1.211	601	1.273	120	90	7.065
4me	1	679	410	8	3	1	5	60	4	60	»	726	1.822	1.315	675	340	195	32	6.295
5me	»	170	484	8	7	2	12	17	4	101	»	784	1.692	1.304	705	42	291	36	5.659
6me	1	237	265	4	4	1	6	31	3	24	46	1.455	2.128	1.806	685	391	651	114	7.852
7me	12	436	454	18	2	1	7	17	»	42	1	1.537	2.007	1.896	714	553	762	82	8.541
8me	»	320	231	8	3	»	2	13	2	34	10	993	1.188	1.556	506	409	503	248	6.026
9me	»	374	162	3	2	2	3	5	2	50	»	794	606	1.083	863	500	700	440	5.589
Totaux.	22	3.197	3.752	84	38	19	61	169	27	645	57	8.822	14.842	12.757	6.065	4.405	3.686	1.186	59.834

VILLE DE LILLE

Service de sûreté. - Affaires traitées en 1910

Commissions rogatoires et Enquêtes . . . 245

Arrestations

Abus de confiance, escroqueries et vols	295
Mendicité, vagabondage et interdit de séjour	35
Extraditions	22
Ivresse manifeste	7
Attentats aux mœurs	6
Crimes	4
Outrages, coups et bris de clôture	30
Vagabondage spécial	2
Expulsions	40
Excitation de mineures à la débauche	1
Outrages public à la pudeur	4
Infraction à la loi sur les paris aux courses	5
Tentative de chantage	2
Port illégal de décoration	1
Abandons d'enfants	12
Déserteurs et insoumis	9
Contrainte par corps	288
Mandats d'amener	12
Mandats d'arrêt	25
Extraits de jugements correctionnels	33
Extraits de jugements de simple police	382
Evadés de la colonie agricole	2
Aliénation mentale	2
TOTAL	1.219

Contraventions relevées . . . 884

Renseignements

(A)	Préfecture	1.450
(B)	Parquet	2.726
(C)	Mairie	810
(D)	Bureau Central	974
(E)	Particuliers	498
	TOTAL	6.458

Service des Mœurs

Filles inscrites volontairement		143	
Filles inscrites d'office		7	
Arrestations pour racolage		1.029	
Contraventions	Racolage		75
	Débits de boissons (servantes non autorisées)		42
	Changements de domicile		12
	Visites (Manquements aux)		675
	Diverses		80
	TOTAL		884
Filles soumises à la visite	Isolées (moyenne)		64
	En maisons (moyenne)		44
	Exemptées provisoirement		27
	Sorties de Lille		286
	TOTAL		421
Filles traitées à l'hôpital			219

VILLE DE LILLE

Commissariat Central de Police

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE BUREAU CENTRAL

EN 1909		EN 1910	
La préfecture	8.756	La préfecture	8.580
Le parquet	16.531	Le parquet	16.526
La mairie	9.756	La mairie	12.321
Les particuliers . . .	4.634	Les particuliers . . .	4.942
Déclarations d'étrangers payantes	2.174	Déclarations d'étrangers payantes	2.233
Déclarations d'étrangers gratuites	17	Déclarations d'étrangers gratuites	34
Livrets aux adultes . .	3.982	Livrets aux adultes . .	3.383
» enfants . .	3.973	» enfants . .	3.409
Total . .	49.923	Total . .	51.428

AFFAIRES TRAITÉES EN 1910

Le bureau central	51.428
Les arrondissements.	59.834
La sûreté	9.227
Total . . .	120.489

Services municipaux. — Personnel. — Décisions diverses. — Secrétariat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DUGARDIN Léon, est nommé, à titre provisoire, employé de bureau du Secrétariat, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs) à partir du 1er Février 1911.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Dactylographe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu, la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Pierre TALLON, né le 23 Janvier 1894, est nommé employé à titre provisoire au bureau des dactylographes à partir du 1er février 1911, aux appointements annuels de 960 francs (neuf cent soixante francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Contributions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LIBERT, Fernand-Gustave, auxiliaire au Bureau des Contributions, est nommé employé, à titre provisoire, dans ce même service, aux appointements annuels de 1.500 fr. (quinze cents francs), à compter du 1er février 1911.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Finances

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. VINCENT, Jules-François, né à Lille, le 3 novembre 1881, est nommé, à titre définitif, employé au Service des Finances, aux appointements annels de 1.500 francs, à partir du 1er Janvier 1911.

ARTICLE 2. — M. VINCENT est autorisé à effectuer à la Caisse de Retraites des Services municipaux les versements arriérés depuis le 11 avril 1910, date de son entrée au Service des Finances.

ARTICLE 3. — M. VINCENT est tenu dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

CRÉPY SAINT-LÉGER, Adjoint.

Droits de place. — Collecteur. Remboursement de cautionnement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Considérant que M. DUBOIS, Jean-Baptiste, décédé le 8 Octobre 1909, avait versé à la Caisse des Dépôts et Consignations, en sa qualité de Collecteur des droits de place, à titre de cautionnement :

1° Le 13 octobre 1902, 200 frs. (deux cents francs).

2° Le 11 octobre 1905, 300 frs. (trois cents francs).

Total : 500 frs. (cinq cents francs).

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. le Trésorier-Payeur général, préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations est autorisé à rembourser aux héritiers de M. DUBOIS, Jean-Baptiste, la somme de 500 frs. (cinq cents francs), montant du cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Recette Municipale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Sur la proposition de M. le Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LECOCHE, sous-chef de bureau est nommé chef de bureau et reste à la disposition de M. le Receveur municipal pour remplir les fonctions de fondé de pouvoirs.

Son traitement est porté de 2.400 à 2.700 francs par an. Cette nomination partira du 1er janvier 1911.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. LIPS, employé détaché à la Recette municipale, comme caissier, est porté de 2.760 à 3.000 francs par an.

Le traitement de M. BILLET, employé détaché à la Recette municipale est porté de 1.800 francs à 2.100 francs par an.

Ces augmentations partiront du 1er janvier 1911.

ARTICLE 3. — M. ROBBE, Georges-Romain, né à Berck-sur-Mer, le 9 août 1887, est nommé employé à la Mairie et mis à la disposition du Receveur municipal. Son traitement est fixé à 1.500 francs par an.

Cette nomination remontera au 1er octobre 1910.

M. ROBBE se trouve désormais dans l'obligation d'habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Musée Industriel et Commercial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. GUENEZ, Georges, né à Lille, le 4 novembre 1878, est nommé à titre définitif dans ses fonctions de Gardien au Musée Industriel et Commercial, aux appointements annuels de 1.200 francs à compter du 1er janvier 1911.

ARTICLE 2. — M. GUENEZ est autorisé à effectuer à la caisse les versements arriérés depuis le 4 juin 1910, date de sa nomination à titre provisoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire du Musée Industriel et Commercial est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés dans le Service des sergents de ville : Comme brigadier de 1re classe, WYON Alfred, actuellement brigadier de 2e classe. — Comme brigadier de 2e classe : NEUFGLISE Edouard, actuellement sous-brigadier de 1re classe ; BOURDON Augustin, actuellement sous-brigadier de 1re classe. — Comme sous-

brigadiers de 1re classe : LESAFFRE Jean-Baptiste, actuellement sous-brigadier de 2e classe; BUZIN Pierre, actuellement sous-brigadier de 2e classe. — Comme sous-brigadiers de 2e classe : COUVEZ Alexandre, actuellement sergent de ville de 1re classe ; GODESCAUX, Alcide, actuellement sergent de ville de 1re classe. — Comme sergents de ville de 1re classe : MARGERIN Jean-Baptiste, actuellement de 2e classe; BARRÉ Eugène, actuellement de 2e classe ; BECQUET Jean-Baptiste, actuellement de 2e classe ; MINET Edmond, actuellement de 2e classe.

Comme sergents de ville de 2e classe :

DUCROQUETZ, Emile, actuellement de 3e classe.
LEGRAND, François, — —
DUMONT, Romain, — —
LEGRAND, Georges, — —
THELLIEZ, Emile, — —
BÉGHEIN, Victor, — —
DELOURME, Aimable, — —

Comme sergents de ville de 3e classe :

DECOCQ, Emile, actuellement de 4e classe.
DERVYN, Jérémie, — —
LIÉVAIN, Aymon, — —
BESIN, Henri, — —
LORIAU, Myrtil, — —
DESPREZ, Jules, — —
FAUVERGHE, Emile, — —
GALLIOT, Arthur, — —

Comme sergents de ville de 4e classe :

DEHAUT, Nicolas, actuellement de 5e classe.
GILQUIN, Albert, — —
BÉNIT, Ernest, — —
BOMART, Edmond, — —
DEPREZ, Louis, — —

DEVOS, Joseph, — —
DESMULLIEZ, Jean-Baptiste, — —
DELCOURT, Achille, — —
GEORGE, Auguste, — —
LEMAIRE, Meurisse, — —
LEGRAND, Jean-Baptiste, — —
WATTEZ, Eugène, — —

Comme sergents de ville de 5e classe :

KNECHT, Alexandre, actuellement sergent de ville stagiaire.
VERHULLE, Louis, — —
DUBRUNFAUT, Emile, — —
LACQUEMENT. Lucien, — —
LEMAIRE, Adolphe, — —
DECOURCELLE Emile, — —
GAUDRY, René, — —
LECOEUVRE, Gustave, — —
VANSEVEREN, Edouard, — —
BOUQUET, Léon, — —
HENNEBELLE, Louis, — —
DHONT, Charles, — —
DELECOURT, Louis, — —
BIREMBAUT, Léon, — —
BOULET, Léon, — —

Comme secrétaire de 2e classe :

VANTOMME, Paulinaire, actuellement secrétaire de 3e classe.

Dans le Service de la Sûreté.

Comme agent de sûreté de 1re classe :

DEMARCQ, Henri, actuellement de 2e classe.

Comme agent de sûreté de 2e classe :

BÉCAR, Jules, actuellement de 3e classe.
MATHON, Jean, actuellement sergent de ville de 3e cl. (photographe).

Comme agent de sûreté de 3e classe :

WERQUIN, Henri, actuellement sergent de ville de 3e classe et stagiaire à la sûreté.

ARTICLE 2. — L'effet de ces nominations partira du 1er janvier 1911.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 90 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Une gratification de 300 fr. (trois cents francs) est accordée à M. GUYOT, Commissaire de police, Chef de la Sûreté, et une autre, d'égale importance, à M. ZUNEQUIN, Chef de bureau au Service de la Police; ces gratifications seront à prélever sur le crédit de la Police.

ARTICLE 2. — Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 Janvier 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Octroi. — Personnel. Avancement. Règlement.

Nous, Maire de la Ville,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir du 1er janvier 1911, l'avancement du personnel de l'Octroi est réglementé de la façon suivante :

Direction

Inspecteur. — Début : 3.600 francs. Maximum : 4.400 francs. Augmentation de 200 francs tous les deux ans. jusque 4.000 francs. La dernière augmentation de 400 francs n'est accordée qu'au bout de 3 ans.

Contrôleurs. — Début : 2.600 francs. Maximum : 3.600 francs. Augmentation de 200 francs tous les 2 ans.

Secrétaire. — Début : 1.800 francs. Maximum : 2.400 francs. Augmentation de 200 francs tous les deux ans.

Planton. — 1.800 francs.

Bureau central

Receveur. — Début : 2.600 francs. Maximum : 3.600 francs. Augmentation de 200 francs tous les 3 ans. Le receveur central a droit, en outre, au logement et au chauffage.

Commis principal. — Début : 2.200 francs. Maximum 2.600 francs. Augmentation de 200 francs tous les 3 ans.

Commis. — Début : 1.900 francs. — Maximum : 2.200 francs. Augmentation de 100 francs tous les 3 ans.

Comptable aux recettes accessoires. — Début : 1.800 francs. Maximum : 2.000 francs. — Augmentation de 100 francs tous les 3 ans.

Comptables au Minck et au Dépotoir. — Début : 1.700 francs. Maximum : 1.800 francs après 3 ans.

Brigade

Brigadier-Chef. — Début : 2.200 francs. Maximum : 2.600 francs. Augmentation de 200 francs tous les 3 ans.

Sous-Brigadier-Chef. — Début : 2.100 francs. Maximum : 2.200 fr. après 3 ans.

Bureaux

Receveurs. — 4me classe : 1.900 francs.
3me classe : 2.000 francs.
2me classe : 2.100 francs.
1re classe : 2.200 francs.
Hors classe : 2.400 francs.
Classe exceptionnelle : 2.600 francs.
Avancement tous les 3 ans.

Vérificateurs. — 4me classe : 1.750 francs.
3me classe : 1.850 francs.
2me classe : 1.950 francs.
1re classe : 2.050 francs.
Hors classe : 2.150 francs.
Classe exceptionnelle : 2.200 francs.
Avancement tous les 3 ans.

Préposés. — 5me classe : 1.300 francs. 1 an.
4me classe : 1.400 francs. 3 ans.
3me classe : 1.500 francs. 3 ans.
2me classe : 1.600 francs. 8 ans.
1re classe : 1.700 francs. 3 ans.
Classe exceptionnelle : 1.750 francs.

Préposés auxiliaires. — 1.300 francs. 6 mois.

ARTICLE 2. — Il ne pourra y avoir que quatre agents de classe exceptionnelle dans chaque catégorie.

ARTICLE 3. — Les dispositions de l'arrêté du 23 avril sont modifiées en tout ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent.

ARTICLE 4. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Directeur de l'Octroi, Directeur des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Versements rétrospectifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les employés, dont les noms suivent, sont autorisés à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitement, pour les périodes ci-après indiquées :

MM. BROYANT, du 9 juin au 31 décembre 1893.
DESROUSSEAUX, du 2 mars au 31 décembre 1893.
DUMONT, du 27 février au 31 décembre 1895.
LEROY, du 1er octobre 1895 au 31 décembre 1896.
NEVELLE, du 16 avril au 31 décembre 1896.
NAVAU, du 12 novembre 1896 au 28 février 1898.
FERANDELLE, du 22 novembre 1896 au 15 novembre 1898.
FERANDELLE, du 1er octobre 1900 au 31 décembre 1900.
FRAY, du 20 janvier 1899 au 31 décembre 1900.
PAILLARD, du 28 novembre 1897 au 31 décembre 1900.
AVOCAT, du 18 janvier 1899 au 31 décembre 1901.
BILLIAERT, du 1er juillet au 31 décembre 1905.

DEROULEZ, du 17 octobre 1904 au 31 décembre 1906.
DELONQUE, Eugène, du 1er juillet 1905 au 31 décembre 1906.
DOLEAC, du 9 novembre 1908 au 31 mars 1909.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 décembre 1910.

Le Maire de Lille,

CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les employés, dont les noms suivent, sont autorisés à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitement, pour les périodes ci-après indiquées :

MM. BARON, du 3 novembre 1890 au 9 novembre 1893.
BARON, du 1er octobre au 31 décembre 1894.
BATARD, du 19 janvier 1901 au 31 décembre 1902.
BAUDOUIN, du 1er septembre 1886 au 31 décembre 1889.
BAVYE, du 7 septembre 1896 au 31 mars 1899.
BOUTOILLE, du 19 octobre 1896 au 28 février 1898.
DARRAS, du 3 février au 31 mars 1908.
DEBROCK, du 6 septembre 1901 au 31 décembre 1903.
DEWITTE, Emery, du 28 novembre 1908 au 31 mars 1909.
DOUTRELONG, du 20 mai au 31 décembre 1907.
DUBUISSON, du 22 novembre 1904 au 31 décembre 1909.
GELAS, du 21 novembre 1897 au 15 mars 1898.
GOUDIN, Gustave, du 1er septembre 1897 au 28 février 1898.
LEFEBVRE, Paul, du 3 mai au 31 juillet 1908.
LEMAIRE, Emile, du 10 février 1902 au 31 décembre 1906.

LEMILLE, du 1er mai 1906 au 31 décembre 1908.
LIEVENZANG, du 1er décembre 1897 au 31 décembre 1901.
MOREL, du 1er mai 1898 au 31 décembre 1901.
SOREZ, du 16 mars 1896 au 28 février 1898.
THOUVIGNON, du 29 novembre 1897 au 31 décembre 1898.
TISSERAND, du 10 août 1899 au 14 octobre 1900.
TISSERAND, du 1er juillet au 31 décembre 1903.
VERMERSCH, du 25 septembre 1884 au 25 novembre 1885.
VERMERSCH, du 25 septembre 1886 au 28 février 1887.
WALLARD, du 16 février 1886 au 1er janvier 1887.
GALLET, du 29 mars 1898 au 31 décembre 1900.
MAHIEU, du 15 juin 1888 au 31 décembre 1888.
DUBUS, du 1er août au 31 décembre 1908.
DUPUYDTS, du 17 juillet 1890 au 31 décembre 1891.
BARON, du 1er juin 1902 au 30 juin 1903.
COVIN, du 23 juillet 1894 au 30 avril 1895.
FAVIER, du 1er octobre au 31 décembre 1893.
SCHIETTECATTE, du 30 août 1897 au 31 décembre 1898.
RABAT, du 1er novembre 1901 au 31 décembre 1903.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

État-civil. Délégation. Duponchelle et Lesot. 63
Dénombrement. Délégation Richebé 79

Baux :

Presbytère, Église Réformée de Lille. Location. 64

Fêtes :

Mi-Carême. Concours. Programme 64
— Mesures d'ordre 75
Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation 76
Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité . . . 77

Police administrative :

Dénombrement de la population. Délégation. 79
— Avis au public 79
Situation numérique des étrangers résidant à Lille (2me trimestre 1910). 81

Voirie :

Interruption de circulation. Rue Malsence, Rue de Bourgogne . . . 82

Musées :

Buste de la République. Achat. Marché. Taffin. 83
Musée Wicar. Administrateur, Guérin. 83
Musée archéologique et Jules De Vicq. Administrateurs, Grimonprez et Vautier 84
Musée Industriel et Commercial. Administrateur, A. Bocquet . . . 84
— d'Histoire naturelle, Conservateur, Malaquin 85

Conservatoire :

Commission, Panniers. Docteurs Hennart et Paquet 85

Enseignement secondaire :

Lycée Fénélon. Internat. Marchés divers 86

Enseignement primaire :

École Francklin. Maître ouvrier, Delcroix 86
École Baggio. Professeur, Ledun. 87
— Fourniture de bois. Adjudication. Legroux 87

Œuvres diverses :

Sou des Écoles laïques. Compte moral pour 1910 88
Caisse des Écoles. Rapport financier pour 1910 89
Compagnie Immobilière. Rapport pour 1910-1911 95
Invalides du travail. Compte moral et financier pour 1910. 102
Société de Charité maternelle. Compte financier pour 1910 103

Finances :

Ouverture de Crédits 105

Alimentation :

Charcuterie. Règlement. Modifications 107

Distribution d'eau :

Consommation en février 1911 108

Hygiène :

Statistique des décès du mois de février 109
Aldéhyde formique. Fournitures. Marché. Lambiotte 110
Lysol. Fourniture. Marché. Cantin 110
Travaux de désinfection. Marché. Société " l'Hygiène Générale et Industrielle " 110

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 110
Articles de vannerie. Marché. Berton et David. 128
Articles de ménage. Marché. Fruchart 129
Articles de dessin. Marché. Vaillant 129
Articles de librairie. Marché. Morand 129
Articles de bureau. Marché. Laroche-Baughet 129
Habillement. Années 1912-13-14-15. Cahier des charges 132

Etat-Civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 66 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le lundi 13 février 1911.

ARRÊTONS :

M. DUPONCHELLE, Ferdinand-Bénoni, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil pour la journée du 13 février 1911.

Hôtel-de-Ville, le 8 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Etat-Civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considerant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le mardi 21 mars 1911 ;

ARRÊTONS :

M. LESOT, Ernest-Alexis, Conseiller Municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, pour la journée du 21 mars 1911.

Hôtel-de-Ville, le 28 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Baux. — Presbytère. — Eglise Réformée de Lille. — Location
Du 13 janvier 1911.

Bail à l'Association cultuelle de l'Eglise Réformée de Lille pour 18 années, du 1er janvier 1911, d'une maison rue Jeanne-d'Arc, N° 15, à usage de presbytère, moyennant un loyer annuel de 800 francs outre les charges.

Enregistré le 27 janvier 1911, folio 75, case 9.

Répertoire N° 45

Fête de la Mi-Carême. — Concours de Carnaval et cortège aux flambeaux organisés par la Municipalité
7.500 francs de Primes et Médailles

Première Partie

Les conditions imposées aux groupes et personnes masqués et travestis désirant participer au Concours de Carnaval sont les suivantes :

Les concurrents devront se faire inscrire à l'Hôtel de Ville du 5 au 19 Mars inclus, au Bureau des Fêtes (entrée par le Bureau militaire), de 9 heures à 11 heures du matin et de 5 heures à 7 heures du soir (le Dimanche de 9 heures à midi). Les inscriptions sont également reçues par correspondance; dans ce cas, avoir soin de bien indiquer la catégorie dans laquelle on veut concourir.

Le jour de la fête, les concurrents devront se présenter de 2 heures à 6 heures du soir devant les quatre jurys qui seront installés sur les points suivants de la Ville:

Place Vanhœnacker ;
Places des Halles Centrales ;
Place Rihour ;
Place Saint-André.

Les Sociétés ou personnes masquées devront stationner pendant quelques minutes devant chaque Jury et lui remettre un des numéros qu'elles auront reçus au moment de leur inscription. Afin d'éviter les accidents, les chars ne devront pas avoir une hauteur supérieure à cinq mètres. Il est spécialement recommandé à tous les concurrents de ne pas toucher, même en cas de rupture, les fils électriques des tramways, soit avec les mains, soit avec tout autre objet.

Les couples et personnes isolées ne pourront concourir que dans une seule catégorie. — Dans les catégories des sujets originaux (4me, 5me, 6me, 7me et 8me), les groupes, couples costumés et personnes isolées devront se présenter complètement équipés ou habillés devant les Jurys.

Les sociétés, groupes, etc., pourront circuler à leur gré et se rendre par n'importe quel itinéraire aux emplacements des Jurys. Toutefois, pour faciliter la circulation des concurrents, un service d'ordre obligatoire sera organisé aux abords des tribunes.

Tribune. — Place Vanhœnacker. Entrée : rue de Condé. — Sortie : rue d'Arras.

Tribune. — Place des Halles Centrales. Entrée : rue Masséna, côté de la rue Solférino. — Sortie : rue Masséna, côté de la place de Strasbourg.

Tribune. — Place Rihour. Entrée : rue Jean-Roisin. — Sortie : place Rihour, vers la Grand'Place.

Tribune. — Place Saint-André. Entrée : rue Royale. — Sortie : rue Saint-André.

Les voitures, fiacres, landaus, etc., non compris dans la catégorie des chars, et occupés par les concurrents, devront s'arrêter à 50 mètres au moins des tribunes. Les concurrents, après avoir défilé devant les Jurés, ne pourront reprendre leur voiture qu'à 50 mètres desdites tribunes.

Il est défendu à toute personne travestie ou masquée d'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux

administrations publiques, à l'armée ou aux cultes (Art. 165, § 3 du Règlement de police du 17 décembre 1873). Il est rappelé aux chauffeurs, conducteurs d'autos et à tous les cyclistes que la vitesse des vélocipèdes, automobiles et autres véhicules devra être ramenée à celle d'un homme marchant au pas dans les passages étroits ou encombrés et aux tournants des rues et places. (Art. 2 des Arrêtés municipaux des 11 Novembre 1903 et 16 Décembre 1907). Il est également défendu d'exhiber n'importe quel animal auquel un tourment quelconque serait infligé.

La décence des costumes sera *rigoureusement* exigée et nul ne pourra prendre part au concours s'il n'observe cette dernière condition.

Concours de Carnaval

5.500 francs de Primes, Médailles et Diplômes

DIMANCHE 26 MARS 1911

Première Partie

Conditions du Concours

Quatre Jurys, installés aux endroits indiqués ci-contre, seront composés chacun de cinq jurés et de deux suppléants. Chaque juré disposera de vingt points; le maximum des points ne pourra jamais être supérieur à quatre cents. L'attribution et la valeur des primes seront déterminées ainsi qu'il suit :

Première Catégorie

Plus beaux Chars

Première Prime	. . . . .	500 francs
Deuxième »	. . . . .	300 »
Troisième »	. . . . .	200 »
Quatrième »	. . . . .	150 »
Cinquième »	. . . . .	125 »
Sixième »	. . . . .	100 »

Afin d'éviter les accidents, il est recommandé aux Sociétés de limiter la hauteur des chars à 5 mètres et de ne pas toucher aux fils électriques des tramways.

Les groupes ou sociétés de 50 et de 12 personnes accompagnant les chars pourront être primés dans leur catégorie respective (2me, 3me et 4me catégories).

Les chars servant à la réclame ne pourront faire partie de cette catégorie (Voir 10me catégorie).

Deuxième Catégorie

Plus beaux Groupes — 50 personnes au minimum

Première Prime	200 francs
Deuxième »	150 »
Troisième »	125 »
Quatrième »	100 »
Cinquième »	75 »
Sixième »	50 »

Troisième Catégorie

Plus beaux groupes — 12 personnes au minimum

Première Prime	150 francs
Deuxième »	125 »
Troisième »	100 »
Quatrième »	75 »
Cinquième »	50 »
Sixième »	30 »
Septième »	25 »

Quatrième Catégorie

Groupes costumés les plus originaux, pittoresques ou comiques — 12 personnes au minimum

Première Prime	150 francs
Deuxième »	125 »

Troisième	100	»
Quatrième	80	»
Cinquième	70	»
Sixième	60	»
Septième	50	»
Huitième	40	»
Neuvième	30	»
Dixième	25	»

Cinquième Catégorie

Sujets originaux ou comiques représentant des objets d'actualité ou tous autres motifs nécessitant l'emploi d'accessoires et de matériel

Sujets groupés : 2, 4, 6 ou 8 sujets

Première Prime	125	francs
Deuxième	100	»
Troisième	80	»
Quatrième	75	»
Cinquième	70	»
Sixième	60	»
Septième	55	»
Huitième	50	»

Les bicyclettes, tricycles, motocyclettes garnis sont admis dans cette catégorie.

Sixième Catégorie

Personnes isolées — Costumes les plus originaux, pittoresques ou comiques

Première Prime	70	francs
Deuxième	60	»
Troisième	55	»
Quatrième	50	»
Cinquième	45	»

Sixième	40	»
Septième	30	»
Huitième	30	»
Neuvième	20	»
Dixième	20	»

Septième Catégorie

Sujets isolés originaux ou comiques représentant des objets d'actualité ou tous autres motifs nécessitant l'emploi d'accessoires et de matériel

Première Prime	65	francs
Deuxième »	60	»
Troisième »	55	»
Quatrième »	50	»
Cinquième »	45	»
Sixième »	40	»
Septième »	35	»
Huitième »	30	»
Neuvième »	25	»
Dixième »	20	»

Les bicyclettes, tricycles, motocyclettes garnis sont admis dans cette catégorie.

Huitième Catégorie

Costumes originaux, pittoresques ou comiques — Couples

Première Prime	90	francs
Deuxième »	75	»
Troisième »	50	»
Quatrième »	40	»
Cinquième »	35	»
Sixième »	25	»

Neuvième Catégorie

Tirage au sort de 250 francs de Primes

Groupe de musiciens costumés. Minimum 12 instrumentistes

Première Prime.	60	francs
Deuxième »	50	»
Troisième »	40	»
Quatrième »	30	»
Cinquième »	25	»
Sixième »	20	»
Septième »	15	»
Huitième »	10	»

NOTA. — Les musiques incorporées dans les Sociétés prendront part au tirage des primes si le nombre des membres atteint le chiffre prévu.

Dixième Catégorie

Chars-réclames

Première Prime. .	Médaille de Vermeil et Diplôme
Deuxième » . .	Médaille d'Argent et Diplôme
Troisième » . .	Diplôme
Quatrième » . .	Diplôme

Onzième Catégorie

Groupes-réclames. Minimum 12 personnes

Première Prime. .	Médaille d'Argent et Diplôme
Deuxième » . .	Médaille de Bronze et Diplôme
Troisième » . .	Diplôme
Quatrième » . .	Diplôme

Chaque concurrent sera classé dans sa catégorie respective par ordre numérique de points, il faudra qu'il obtienne, pour être primé, un minimum de points fixé par avance. Le Jury se réserve le droit de répartir l'importance des primes non employées dans les autres catégories ; ses décisions seront sans appel.

Cortège aux Flambeaux

2.000 francs de Primes

Deuxième Partie

Le concours-cortège aura lieu immédiatement après le concours de carnaval.

Ce concours, absolument distinct de la fête de jour, n'est point réservé exclusivement aux sociétés de la Ville de Lille, il est ouvert à tous les groupes et sociétés, même n'ayant pas pris part au concours de jour, avec ou sans chars, composé de 50 ou de 12 personnes au minimum, masquées et travesties, aux sujets comiques par groupes ou isolés.

Il est facultatif pour les groupes et sociétés inscrits dans les diverses catégories de la première partie du règlement, étant entendus qu'ils pourront participer au cortège en réclamant une nouvelle inscription (1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 9e et 10e catégories).

Les conditions imposées aux concurrents sont les suivantes :

Tous les groupes et sociétés, désirant participer au cortège devront se faire inscrire à l'Hôtel de Ville, du 5 au 10 Mars inclus (voir 1re partie, § 2 du règlement).

Le jour de la fête, les concurrents se réuniront à 6 heures et demie précises du soir, place des Halles Centrales, où un service de contrôle sera organisé par les Commissaires chargés de former le cortège. Les sociétés devront se conformer aux mesures qui seront prises pour empêcher l'encombrement de la voie publique.

Pour faciliter l'ordre dans lequel les concurrents devront se placer, il est entendu que les groupes avec chars, chars isolés, groupes de musiciens, vélocipédistes, etc., costumés et illuminés, se rassembleront à l'endroit de leur numéro respectif, qui leur sera indiqu sur place, par les Commissaires de la fête.

Afin d'éviter toute confusion, chaque groupe, société ou char recevra, au moment de la formation du cortège, un numéro d'ordre ; ce numéro, bien apparent, devra être porté d'une façon très visible par un membre du groupe ou de la société admis au concours.

Tout concurrent quittant le cortège en cours de route sera disqualifié.

Les vélocipédistes devront rester groupés et conserver dans le cortège, la place qu'ils occupaient au moment du départ.

Les concurrents devront se munir du matériel et des accessoires nécessaires à la décoration et à l'illumination de leurs chars ou de leurs groupes et ce, à leurs risques et périls, étant essentiellement convenu qu'ils ne pourront à aucun moment et pour n'importe quel motif, avoir recours contre la Ville, soit en cas de contestations ou de difficultés résultant de leur présence au cortège, soit en cas d'accidents ou de détériorations quelconques, à leurs groupes ou à des tiers.

L'illumination pour les groupes de musiciens n'est pas obligatoire.

Il est formellement défendu de tirer ou de faire tirer des pièces d'artifices et de se servir de costumes, d'objets et de toutes matières pouvant occasionner des dangers d'accidents et d'incendie.

Les chevaux des attelages devront être tenus en main pendant la formation et le défilé du cortège.

Le départ du cortège aura lieu à 7 heures et sera annoncé par deux sonneries de clairon ; les concurrents suivront l'itinéraire ci-après :

Place des Halles Centrales, rue Masséna, place de Strasbourg, rue Nationale, Grand'Place, rues Neuve, de Béthune, places Richebé et de la République. — Dislocation.

Avant la dislocation, les groupes et sociétés resteront sur place quelques minutes afin d'être contrôlés une dernière fois par les Commissaires de la fête.

Pour avoir droit de participer aux primes du cortège, les intéressés devront se conformer scrupuleusement aux prescriptions du règlement. Ils pourront, en cas d'accidents, pendant le défilé, le faire constater par un Commissaire qui en informera le Jury ; aucune réclamation postérieure à la clôture du concours ne sera admise.

Les membres du Jury contrôleront les concurrents à trois reprises différentes : la première fois avant le départ, puis deux autres fois sur n'importe quel point de l'itinéraire.

Le Jury se réserve le droit de répartir l'importance des primes non employées dans les diverses catégories des concours ; ses décisions *seront sans appel*.

Primes du Cortège

à attribuer suivant un nombre de points déterminés, par avance, et après délibération du Jury.

Première Catégorie

Plus beaux Chars illuminés avec flambeaux, lanternes et ballons vénitiens, ou tous autres systèmes d'éclairage, motifs ou attributs illuminés.

Première Prime.	200	francs
Deuxième »	150	»
Troisième »	125	»
Quatrième »	100	»
Cinquième »	75	»
Sixième »	50	»

Deuxième Catégorie

Plus beaux groupes et sociétés ; sujets comiques, groupés, illuminés avec flambeaux, lanternes et ballons vénitiens ou tous autres systèmes d'éclairage, motifs et attributs illuminés.

Première Prime.	125	francs
Deuxième »	100	»

Troisième	80	»
Quatrième	75	»
Cinquième	65	»
Sixième	55	»
Septième	50	»
Huitième	45	»
Neuvième	40	»
Dixième	35	»

Le groupe séparé ainsi que le char, avec figuration et accessoires, appartenant à une même Société, pourront être primés dans le 1re et 2e catégories.

Tirage au sort de 200 francs de Primes entre les Groupes de Musiciens costumés

Minimum : 12 Instrumentistes

Première Prime	50	francs
Deuxième	30	»
Troisième	30	»
Quatrième	25	»
Cinquième	25	»
Sixième	20	»
Septième	20	»

Les Musiques, appartenant aux Sociétés de carnaval, devront se conformer aux instructions des Commissaires pour ce qui concerne la place qui leur sera désignée dans le cortège.

Primes offertes par la voie du sort :

1° Aux Sociétés et Groupes non primés ayant participé au cortège : 10 primes de 20 francs chacune, soit 200 francs ;

2° Aux Sociétés et Groupes étrangers à la localité, ayant participé au cortège : 1re prime, 50 francs. — 2e prime, 40 francs. — 3e prime, 35 francs. — 4e prime, 30 francs.

Primes à attribuer aux chars et groupes-réclames illuminés

1re, 2e et 3e primes : Médaille de vermeil grand module et diplôme.

4e et 5e primes : Médaille d'argent grand module et diplôme.

Les résultats du concours et du cortège seront publiés dans les journaux de la localité, et les lauréats seront avisés, par lettre, des jours et heures où ils pourront se présenter à la Mairie pour recevoir leurs primes.

Mi-Carême. — Mesure d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97;

Vu le règlement du Concours de Carnaval organisé à l'occasion de la Mi-Carême.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des tramways sera interdite places Vanhœnacker, des Halles Centrales, Rihour et Saint-André, le dimanche 26 mars 1911, de 2 heures à 6 heures 1/2 du soir.

ARTICLE 2. — Cette même interdiction sera observée le même jour, à partir de 6 heures 1/2 du soir rue Solférino, partie comprise entre les rues Léon-Gambetta et Nationale, pendant la formation du cortège aux flambeaux qui aura lieu place des Halles Centrales, et son passage dans les rues et places désignées ci-après :

Rue Masséna, place de Strasbourg, rue Nationale, partie comprise entre la place de Strasbourg et la Grand'Place, Grand'Place, rues Neuve, de Béthune, places Richebé et de la République.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1911.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Fêtes du Vieux-Lille. — Comité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté du 23 Décembre 1910, relatif à la désignation des comptables spéciaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés membres du Comité des Fêtes du Vieux-Lille :

Président d'Honneur : M. Léon DAMBRINE, Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes.

Vice-Présidents : d'Honneur : MM. CRÉPY-SAINT-LÉGER, adjoint au Maire.

Id. Id. DANCHIN, adjoint au Maire.

Id. Id. DUBURCQ, Id.

Membres d'Honneur : MM. DRUEZ, Conseiller municipal.

Id. GOBERT, Id.

Id. OVIGNEUR, Id.

Comité d'organisation

Bureau :

Président : M. Legrand-Herman, Conseiller municipal ;

Vice-Présidents : MM. Ghesquier, architecte ;

Id. Paul Noiret, confectionneur ;

Secrétaire-Général : M. Victor Decaudin, ingénieur ;

Secrétaires-adjoints : MM. Hennebutte, employé ;

— Darras, employé à la Mairie de Lille ;

Trésorier : M. Stoffel, directeur ;

Commissaire Général : M. Desrousseaux Alcide, Chef de Bureau à la Mairie, délégué aux Fêtes Municipales.

Membres :

MM. Babin, relieur ; Béghin, entrepreneur ; Boisseau, zingueur ; Chieus, droguiste ; Debatte, entrepreneur ; Paul Decaudin, avocat Degobert, employé ; Dreuse, maître-peintre ; Dufour, tapissier ; Dupire, charcutier ; Fabre, pharmacien ; Fanyau ; huissier ; Gruson, fabricant ; Izart, boucher ; Lemacq, négociant ; Lecocq, zingueur ; Lemaire, bijoutier ; Monnez, peintre en équipages ; Parent, directeur de travaux ; Sion, entrepreneur ; Théry-Laloy, droguiste ; Vandecastelle, maître-peintre ; Van Eycke, représentant.

ARTICLE 2. — Le Trésorier du Comité se mettra en rapport avec le Délégué à l'organisation des fêtes municipales, comptable spécial, pour le paiement des dépenses à effectuer, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Exposition de Roubaix. — Collections. — Commission de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Vu la demande de M. le Maire et du Comité exécutif de l'Exposition de Roubaix tendant à obtenir la participation de la Ville de Lille à l'Exposition rétrospective de « l'art dans les Flandres françaises, après les conquêtes de Louis XIV » ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord appuyant cette demande ;

Considérant qu'il y a lieu de faire examiner par des personnes compétentes sous quelle forme et dans quelle mesure le concours de la Ville et des collectionneurs lillois peut être accordé ;

Qu'il est nécessaire que les pourparlers avec les organisateurs, tant au point de vue du choix des œuvres à leur confier, que des

mesures à prendre pour en assurer la sécurité, soient confiés à ceux de nos concitoyens, conservateurs et administrateurs des Musées, archivistes, archéologues, historiens locaux, amateurs, etc.., qui en connaissent toute la valeur et en ont accepté la garde.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Il est institué une Commission locale de l'Exposition rétrospective de Roubaix.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

MM.

BENOIT François, Président de la Commission du Musée de Peinture ;

CLAIMPANAIN, Théodore, Président de la Commission d'archéologie et Jules de Vicq ;

COLLE Edouard, Président de la Commission du Musée de Gravures ;

CRESPEL Albert, Membre de la Commission archéologique et numismatique ;

DESCAMPS René, Membre de la Commission du Musée de Gravures ;

DESPLANQUE Emile, Bibliothécaire-archiviste ;

DEUILLY Eugène, Administrateur général et Conservateur des Musées ;

LEDIEU-DUPAIX Achille, Membre de la Commission du Musée de Gravures ;

LEVÈ Albert, Président de la Commission historique ;

OVIGNEUR Emile, Président de la Commission du Musée Lillois ;

RIGAUX Henri, Secrétaire de la Commission centrale des Musées ;

SCHOUTETTEN Maurice, Membre de la Commission archéologique et numismatique ;

THÉODORE Emile, Conservateur-adjoint du Palais des Beaux-Arts ;

VERLY Hippolyte, Membre de la Commission centrale des Musées ;

Docteur WINTREBERT Maurice, Membre de la Commission archéologique et numismatique ;

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint aux Beaux-Arts et M. le Secrétaire-Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Dénombrement. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 décembre 1910 ;

La loi du 5 Avril 1894, article 58 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — M. RICHEBÉ Charles, Conseiller municipal, délégué aux Contributions, est chargé de la surveillance des opérations du dénombrement.

Hôtel-de-Ville, le 9 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Recensement de la population.

Le Maire de la Ville de Lille

a l'honneur d'informer ses concitoyens qu'il sera procédé prochainement au Recensement individuel de la Population.

Des Commissaires spéciaux sont chargés de cette opération. Ils ont reçu la mission de se rendre successivement dans toutes les

maisons de la Ville, à l'effet de prendre les noms, prénoms, qualités ou professions, dates et lieux de naissance, de tous les habitants des deux sexes.

Les habitants sont invités à donner à ces Commissaires tous les renseignements qu'ils sont chargés de recueillir, afin que le travail puisse acquérir le degré de perfection auquel l'Administration désire atteindre à tous les points de vue.

MM. les Commissaires justifieront de leur qualité lorsqu'on l'exigera.

Hôtel-de-Ville, le 10 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

SITUATION NUMÉRIQUE SEMESTRIELLE

des étrangers résidant dans la Commune au 1er Janvier 1911

Exécution du décret du 2 Octobre 1888 et de la loi du 8 Août 1893

NATIONALITÉS	DEUXIÈME SEMESTRE 1910				
	Hommes	Femmes	Enfants	TOTAL	Ayant quitté la Commune ou décédé depuis le dernier trimestre
Allemands	627	444	176	1.247	37
Américains	24	4	2	30	2
Anglais	267	166	94	527	9
Autrichiens-Hongrois	156	19	19	194	3
Belges	18.893	13.260	15.624	47.777	644
Danois	7	2	4	13	00
Espagnols	127	22	17	166	5
Grecs	16	1	3	20	00
Hollandais	337	189	249	775	29
Italiens	300	84	19	403	12
Luxembourgeois	53	205	27	287	2
Norvégiens	10	2	2	14	0
Portugais	3	2	2	7	0
Russes	169	58	61	288	5
Suédois	5	3	1	9	0
Suisses	193	49	230	472	5
Turcs	63	11	17	91	0
Divers	66	7	3	76	3
Total des inscrits pour toutes les nationalités	21.316	14.528	16.550	52.394	756
Total des inscrits ayant quitté la Commune et des décédés à retrancher du total général des inscrits				756	
Total général des Étrangers résidant dans la Commune				51.638	

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue Malsence ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue Malsence, à partir du 9 février 1911, jusqu'au 8 mars 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 février 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris, rue de Bourgogne ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue de Bourgogne à partir du 18 février 1911, jusqu'au 18 mars 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1911.

Le Maire de Lille,

BINAULD, Adjoint.

Buste de la République. — Achat

Du 13 janvier 1911.

Soumission par M. J.-B. Tatïin, demeurant à Lille, pour la vente à la Ville d'un buste de la République, moyennant 1200 francs.

Enregistré le 14 janvier folio 68 case 18.

Répertoire N° 46

Musée Wicar. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

M. GUÉRIN, Directeur du Comptoir linier est nommé Membre de la Commission Administrative du Musée Wicar, en remplacement de M. Delphin Petit, décédé.

Hôtel-de-Ville, le 12 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Musées Archéologique et Jules de Vicq. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés Membres de la Commission Administrative des Musées Archéologique et J. de Vicq, MM. Léon GRIMONPPRZ, propriétaire à Lambersart et Jules WATTIER, Directeur honoraire des Douanes, à Lille,

ARTICLE 2. — M. le Président de la Commission sus visée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Musée Industriel et Commercial. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. A. BOCQUET, Ingénieur des Arts et Manufactures, est nommé Membre de la Commission administrative du Musée Industriel et Commercial.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative du Musée Industriel et Commercial est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er février 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Musée d'Histoire Naturelle. — Conservateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 28.

ARRÊTONS :

M. MALAQUIN, Professeur de Zoologie à la Faculté des Sciences est nommé Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle.

Hôtel-de-Ville, le 8 février 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Conservatoire. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Le règlement du Conservatoire de Musique du 30 avril 1901, article 4 ;

Considérant que les Membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire sont renouvelables, par tiers, chaque année.

ARRÊTONS :

MM. Paul PANNIEN, Docteurs HENNART et PAQUET sont maintenus dans leurs fonctions de Membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique de Lille.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Internat. — Marchés divers

Du 29 janvier 1911.

Soumissions pour fournitures diverses nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon en 1911 :

1° *Fruits et légumes.* — M. Pierre Coll, commerçant à Lille, moyennant environ 300 fr. par an ;

2° *Poissons.* — Mme Colloeart, commerçante à Lille, moyennant environ 300 fr. par an ;

3° *Charbon.* — M. Rossignol, négociant à Lille, moyennant 300 fr. par an.

4° *Lait.* — M. Léon Chuffart, laitier à Lesquin, moyennant environ 300 par an.

5° *Blanchissage de linge.* — M. Emile Cokelaer, blanchisseur à Lomme, moyennant 500 fr. par an.

Enregistré le 15 février 1911, folio 85, case 1.

Répertoires Nos 217 à 221.

Ecole Franklin. — Maître ouvrier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DELCROIX, Eugène-Gustave, né à Lille, le 19 mars 1877, est nommé, à titre provisoire, Maître-Ouvrier à l'Ecole Franklin, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à partir du 15 janvier 1911, en remplacement de M. Dessoit, démissionnaire ;

ARTICLE 2. — M. l'Inspecteur primaire, Directeur du Service des Ecoles, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Ecole Baggio.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Paul LEDUN est nommé, à titre provisoire, professeur à l'Ecole pratique d'Industrie, aux appointements annuels de 1.200 francs (douze cents francs), à compter du 1er mars 1911.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 février 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Ecole Baggio. — Bois

Du 27 Janvier 1911

Adjudication au profit de M Louis Legroux, négociant à Lille, avenue Butin, 2, de la fourniture du bois nécessaire au cours d'apprentissage de l'Ecole pratique d'Industrie pendant les années 1911 et 1912, moyennant environ 3.158 fr. 60 c., rabais de 7 fr. 10 % déduit.

Enregistré le 25 février 1911, folio 90, case 15.

Répertoire N° 199.

Comité Lillois du Sou des Ecoles laïques. — Compte rendu moral pour 1910

Pour assurer son fonctionnement, le Comité a organisé une tombola dont le tirage a eu lieu le 8 avril, comprenant de nombreux dons dûs à la générosité d'amis de l'Enseignement, ainsi que de l'achat d'un certain nombre de lots fait au moyen d'une somme de 50 francs votée à cet effet. Le montant des billets vendus s'est élevé à 941 francs et les dépenses à 92 fr. 75 dont le détail figure au compte rendu financier.

Au cours de l'hiver 1909-10, il a été distribué 1.908 bons de pain ; cette distribution s'est faite avec le mode habituel, c'est-à-dire, remise à chaque école communale d'un certain nombre de bons de pain destinés à être remis aux élèves indigents en récompense de leur assiduité dans la fréquentation de l'école, puis aux familles nécessiteuses dont la demande faite au Comité donne lieu à une enquête sur sa validité.

Un don de 10 francs a été fait à l'Ecole Lydéric pour organiser une fête sportive.

Le Comité a en outre payé ses cotisations à différentes œuvres, notamment à celles si intéressantes de la Jeunesse prévoyante et du Sanatorium antituberculeux des Instituteurs.

Au cours du mois de décembre, une distribution de 1.244 bons de pain (hiver 1910-11), a été faite et sera suivie comme d'habitude par une seconde au cours du mois de février. Cette dépense est gagée par l'avoir en caisse à la fin de l'année 1910, ressource que procure le subside que le Conseil municipal veut bien accorder chaque année.

COMPTE RENDU FINANCIER

Recettes

En caisse au 1er janvier 1910. .	544 25	
Quêtes.	60 40	
Produit de la tombola	941 »	
Subside de la Ville de Lille. .	500 »	
Cotisations	90 »	
Total. . . .	2.135 65	2.135 65

Dépenses

Bons de pain.	954 »	
Don à l'Ecole Lydéric.	10 »	
Cotisations.	20 »	
Entretien du local	10 »	
Imprimés	31 50	
Achat de lots.	50 »	
Frais pour la tombola.	22 75	
Location des roues Fichet.	20 »	
Frais de bureau.	6 »	
Honoraires pour recettes.	25 »	
Total. . . .	1.148 25	1.148 25
En caisse au 31 décembre 1910. . . .		987 40

NOTA. — Cette somme de 987 fr. 40 doit assurer le paiement des bons de pain délivrés pour l'hiver 1910-11.

Lille, le 20 mars 1911.

Le Président,

NIGEON.

VILLE DE LILLE. — CAISSE DES ÉCOLES

Compte rendu des opérations de la Caisse des Ecoles
pendant l'Année 1910

RECETTES

Les Recettes se composent comme suit :

	Caisse des Ecoles	Recette municipale
Reliquat de l'exercice 1909.	2.474 35	126 77
Produit de plusieurs legs.	2.384 50	2.384 50
Subvention municipale	248.000 »	248.000 »
Vente des issues, os et eaux grasses . .	1.000 »	1.000 »
Produit d'une quête	30 »	30 »
Amendes payées par deux fournisseurs.	40 »	30 »
Vente des tickets de repas.	12.190 60	10.465 60
Total des Recettes. . .	266.119 45	262.048 87

DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 1910

Sur l'exercice 1909 . . .	1.892 42	. . . . .	259.052 14
Sur l'exercice 1910 . . .	257.159 72		
Sur l'exercice 1910 . . .	257.248 92	261.488 92	»
A ajouter : Marchandises en magasin :			
Vêtements : 2.000 fr.; denrées : 2.240 fr.	4.240 »		
Reliquat de l'Exercice 1910. . .		4.630 53	2.994 73

Le tableau ci-dessus, divisé en deux colonnes, comprend, à gauche, les chiffres relatifs aux opérations de la *Caisse des Écoles* en 1910, c'est-à-dire toutes les recettes effectuées, ainsi que toutes les dépenses engagées, payées ou non.

Les recettes ordinaires (reliquat de l'exercice 1909, produit de legs, subvention municipale) atteignent la somme de 252.858 85

Les recettes extraordinaires (vente des eaux grasses, produit de quête, amendes, vente des tickets) s'élèvent à la somme de. 13.260 60

Soit un Total de. . . 266.119 45

Les dépenses représentent une somme de. . . 261.488 92

Le Reliquat de l'Exercice 1910 est de. . . 4.630 53

La colonne de droite est réservée aux opérations de la Recette municipale qui ne sont pas obligatoirement semblables à celles de la Caisse des Ecoles. Ces opérations comprennent des dépenses afférentes à l'exercice précédent et payées sur l'exercice actuel, alors que d'autres dépenses, engagées au cours de l'exercice 1910, ne seront payées qu'en 1911.

Les recettes s'élèvent à la somme de. . . 262.046 87

Les dépenses forment un total de. . . 259.052 14

Le Reliquat de l'Exercice 1910 est de. . . 2.994 73

DÉPENSES

Article	1er.	— Colonies scolaires.	8.045 77
»	2.	— Vêtements et chaussures	55.695 74
»	3.	— Denrées alimentaires	136.902 47
»	4.	— Matériel et entretien.	6.455 54
»	5.	— Loyers	1.200 »
»	6.	— Imprimés et fournitures de bureau. .	824 75
»	7.	— Timbres.	180 »
»	8.	— Traitement des employés	8.400 »
»	9.	— Salaires des cuisinières et aides. . .	19.662 »
»	10.	— Surveillance dans les cantines élémentaires.	16.400 »

»	11.	— Surveillance dans les cantines maternelles	5.000 »
»	12.	— Transports	1.900 »
»	13.	— Imprévus et divers	822 65
		Total des Dépenses. . . .	261.488 92

Les renseignements qui suivent permettront de se rendre un compte exact de la manière dont les crédits ont été employés.

Article premier. — Colonies scolaires.

Une épidémie de coqueluche, qui s'est déclarée à Genech, 48 heures avant le jour fixé pour le départ de nos élèves à la campagne, nous a amené à réduire quelque peu le nombre des partants. La somme dépensée a été de 8.045 fr. 77. On n'avait, d'ailleurs, inscrit que 8.000 francs au budget.

Article 2. — Vêtements et galoches.

La dépense payée a été de 53.695 fr. 74. A cette dépense il y a lieu d'ajouter une somme de 2.000 francs de vêtures restant de l'année précédente et distribuées en décembre 1910. En fait, il a été distribué pour une somme de 55.695 fr. 74 de vêtures.

Article 3. — Denrées alimentaires.

Le crédit voté était de 140.800 francs, et la dépense a été de 136.902 fr. 47, y compris 2.240 francs de marchandises en magasin au 1er janvier 1910. L'économie de 3.897 fr. 53 provient de ce que nous avons eu 5 journées de cantine en moins que les années précédentes.

Article 4. — Achats de matériel et entretien des cantines.

Une économie de 544 fr. 46 a été réalisée sur le crédit prévu. Les diminutions, comme, du reste, les augmentations de dépenses de cet article, n'ont d'autre cause que les exigences du service.

Article 5. — Loyers.

Cette dépense n'a pas varié depuis 10 ou 11 ans.

Article 6. — Imprimés et fournitures de bureau.

Economie de 175 fr. 25 sur la dépense prévue.

Article 7. — Achats de timbres.

Rien à signaler, en ce qui concerne cette dépense.

Article 8. — Traitement des employés.

Ce crédit ne comporte aucune observation.

Article 9. — Salaires des cuisinières et aides.

Les salaires varient peu depuis plusieurs années.

Articles 10. — Surveillance dans les cantines primaires.

Selon les nécessités du service, cette dépense reste un peu en dessous du crédit prévu ou le dépasse légèrement. Cette année, une économie de 100 francs a été réalisée.

Article 11. — Surveillance dans les cantines maternelles.

La somme de 5.000 francs votée, chaque année, pour faire face à la dépense du présent article est toujours intégralement dépensée.

Article 12. — Transports.

Rien d'autre à signaler qu'une économie de 100 francs.

Article 13. — Dépenses diverses et imprévues.

En raison de sa nature même, ce crédit échappe aux prévisions.

La situation, en ce qui concerne les Cantines scolaires en 1910, n'est pas meilleure que celle des trois années précédentes. Le Comité, qui se trouvera, dans l'avenir, aux prises avec les mêmes difficultés résultant de la cherté des vivres, aura à observer la plus grande prudence dans sa gestion.

Le reliquat de 4.630 fr. 63 qui reste n'est dû exclusivement qu'à une diminution de cinq journées de cantine sur les années précédentes.

TABLEAU COMPARATIF DES ANNÉES 1909 et 1910

Années	Nombre d'élèves	Nombre de repas	Rations distribuées	DÉPENSES			DÉPENSE TOTALE	MOYENNE par ÉLÈVE		
				Pour les repas	Frais généraux	Colonies et vêtements		Sur les repas	Sur les frais généraux	Sur l'ensemble
1909	6.128	165	1.011.155	141.062 61	62.451 65	61.310 17	264.824 43	0 137	0 062	0 199
1910	6.121	160	979.370	136.902 47	60.844 94	63.741 51	261.448 92	0 139	0 061	0 200

L'examen du tableau ci-dessus confirme ce qui a été dit plus haut, à savoir que la diminution de la dépense pour les repas ne peut provenir que de la diminution du nombre des journées de cantine.

Distribution des Vêtements

Ecoles élémentaires	Garçons.	Vestons velours. . . .	4.013
»	»	»	Pantalons velours . . .	4.045
»	»	»	Chemises	1.013
»	»	»	Galoches	1.391
»	»	Filles.	Robes	3.863
»	»	»	Tabliers	3.874
»	»	»	Chemises	1.017
»	»	»	Galoches	1.255
Ecoles maternelles	Garçons.	Blouses melton	1.741
»	»	»	Culottes melton. . . .	1.741
»	»	»	Tabliers	1.469
»	»	»	Chemises	1.009
»	»	»	Galoches	809
Ecoles maternelles	Filles.	Robes	1.653
»	»	»	Tabliers	1.552

Ecoles maternelles Filles Chemises	976
» » » Galoches	721
Total.	32.142
Nombre de vêtures distribuées en 1909.	30.942
Différence en plus.	1.200

Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un secours en vêtements :

Ecoles élémentaires : garçons.	5.098
» » filles.	4.344
» maternelles : garçons.	1.936
» » filles.	1.750
Total.	13.128

Colonies Scolaires

Les Colonies scolaires ont été organisées, cette année, comme les années précédentes. Toutefois, une épidémie, relatée plus haut, a fait restreindre quelque peu le nombre des élèves envoyés à la campagne.

Un rapport sur l'organisation et le fonctionnement des Colonies scolaires en 1910, approuvé par le Comité administratif de la Caisse des Écoles, a été déposé aux Archives.

Vu : L'Inspecteur primaire, — Lille, le 3 janvier 1911.

Directeur du Bureau des Écoles, — Le Chef de Bureau,

A. MINET, — **L. VANCAMP.**

Compagnie Immobilière de Lille.

Assemblée Générale Annuelle Ordinaire de MM. les Actionnaires du 1er mars 1911.

Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie Immobilière de Lille a été frappé cette année de deux pertes cruelles, et avant de

vous exposer ses travaux pendant l'exercice écoulé il doit rendre un hommage attristé à la mémoire de M. le docteur OLIVIER et de M. Paul LEROY.

Le docteur OLIVIER était depuis de nombreuses années l'âme de notre Société. Avec cette ardeur, cette richesse d'idées, cette persévérance qu'il a conservées jusqu'à 86 ans, il n'a cessé de la diriger dans les sens et l'esprit de ses statuts pour produire tout le bien qu'en avaient attendu ses fondateurs. Vous vous rappelez ses efforts pour décider les municipalités qui se sont succédées, à approuver les projets de constructions nouvelles qu'il avait élaborés, et le chagrin qu'il a ressenti quand il s'est vu contraint d'entrer dans la voie de la liquidation par le remboursement partiel des actions.

M. Paul LEROY était plus nouveau dans le sein du Conseil, mais dès sa nomination par M. le Maire de Lille, il prit à cœur les fonctions qui lui étaient confiées et se fit remarquer par son assiduité aux séances. Sa perte est d'autant plus cruelle qu'il nous a été ravi encore jeune et au moment où pouvant se décharger un peu sur ses fils du poids de ses affaires, il voulait consacrer aux œuvres sociales les loisirs qu'il lui était possible de prendre.

Vous vous associerez, Messieurs, à nos regrets et nous autoriserez à en transmettre l'expression aux familles de nos chers collègues.

Il nous reste à remplir une tâche plus agréable en adressant nos vives félicitations à M. LEMAY, l'éminent vice-président de la Commission des Hospices de Lille, qui a pris particulièrement à cœur la question des habitations ouvrières et qui, en dehors des grands services qu'il n'a cessé de rendre à la Compagnie immobilière dans le sein de la commission, est le promoteur et le Président de la Société Lilloise des Habitations à bon marché qui continue sur des bases plus jeunes l'œuvre de notre Société.

Vous applaudirez avec ses collègues à sa promotion dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Conformément aux prescriptions de l'article 17 des statuts, vous

êtes réunis en Assemblée générale pour entendre le compte rendu des opérations de la Compagnie Immobilière de Lille, pendant l'année 1910, et approuver, s'il y a lieu, les comptes de cet Exercice.

Pendant l'année 1910, nous avons vendu, à des familles ouvrières, 6 maisons du lot N° 3, Porte de Béthune. Il nous reste à vendre 3 maisons du lot N° 2, Porte de Douai, et 86 maisons du lot N° 3, Porte de Béthune.

La location de nos maisons non vendues se fait normalement. Quelques vacances de maisons se sont bien produites, mais elles ont été si rares et de si courte durée que le déchet qui en résulte a été insignifiant.

Le résultat de nos opérations de l'année écoulée se solde par un déficit, à la charge de la Ville de Lille, de 2.426 fr. 76 en diminution de 3.249 fr. 40 sur l'année précédente, cette différence est le résultat des remboursements successifs de 50 francs par action.

Comme le projet de nouvelles constructions que nous avions caressé n'est pas réalisable et serait trop onéreux et comme, d'autre part, nos fonds disponibles placés en banque ne nous rapportent qu'un maigre revenu, nous ne croyons pouvoir vous proposer un meilleur emploi desdits fonds que de les appliquer, jusqu'à concurrence de 60.000 francs, au remboursement, à partir du 1er avril prochain, de cinquante francs par chacune des 1.200 actions émises, plus les intérêts courus à cette dernière date, comme nous l'avons fait l'année dernière. C'est, à notre avis, la seule combinaison possible actuellement pour améliorer notre situation financière et diminuer les charges de la Ville de Lille.

Bien que le dernier paragraphe de l'article 15 de nos statuts stipule que les actions à rembourser seront désignées par la voie du sort, nous estimons qu'il est plus rationnel de faire participer chaque action au remboursement uniforme de 50 francs, et nous ne doutons pas que vous soyez de notre avis, comme vous l'avez d'ailleurs été pour trois remboursements effectués en 1896, 1909 et 1910.

Il vous reste, Messieurs, à remplacer ou à réélire M. G. CATEL-BÉGHIN, Administrateur nommé par vous, et dont le mandat expire cette année et à nommer un administrateur en remplacement de M. le Docteur OLIVIER.

M. le Maire sera prié de procéder au remplacement de M. P. LEROY.

Lille, le 1er mars 1911.

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE LILLE

RECETTES ET DÉPENSES DE 1910

RECETTES	fr. c.
Intérêts sur sommes restant dues par les acquéreurs de maisons . . .	6.937 55
Produit des locations de maisons . .	24.037 »
Intérêts sur sommes déposées au CRÉDIT DU NORD	1.166 95
Total des Recettes. . . .	32.141 50
Déficit pour l'année 1910, à la charge de la ville de Lille, en raison de sa garantie d'intérêts.	2.426.76
	34.568 26

DÉPENSES		fr. c.
Travaux de réparation et d'entretien .		4.318 30
Appointements		3.020 »
Contributions diverses		3.774 11
Abonnement au timbre des actions. .		361 »
Droits de locations verbales		84 »
Primes d'assurances incendie . . .		138 40
Indemnité de loyer, d'éclairage au régisseur, imprimés et menus frais.		1.122 45
Intérêts aux actionnaires .	21.000 »	
Intérêts aux actionnaires sur 50 fr. remboursés .	750 »	
	21.750 »	
A déduire impôt de 4 °/° sur le revenu	870 »	20.880 »
	20.880 »	
Payé en l'acquit des actionnaires . .		870 »
Total des Dépenses . . .		34.568 26

INVENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 1910

ACTIF

			fr. c.
Actions à placer. — *Actions non* émises (2800 actions à 500 fr. l'une).			1.400.000 »
MAISONS — LOT N° 2 Porte de Douai — 3 maisons restant à vendre à 6.000 fr.		18.000 »	
MAISONS — LOT N° 3, Porte de Béthune — 85 maisons évaluées	327.000 »		
1 maison restant à vendre, coût. .	5.000 »		
	332.000 »	332.000 »	
		350.000 »	350.000 »
Banquiers. — Espèces en caisse au Crédit du Nord			87.140 50
Acquéreurs. — Sommes restant dues par les acquéreurs			108.419 53
Ville de Lille. — Dû par la Ville de Lille, en raison de sa garantie d'intérêts, déficit de l'année 1910. . .			2.426 76
Total de l'Actif			1.947.986 79

PASSIF

	fr. c.	fr. c.
Capital de la Compagnie — Capital de la Compagnie .	2.000.000 »	
Remboursement de 50 f. par action émise en 1896 soit pour 1200 actions	60.000 »	
Id. en 1909	60.000 »	180.000 »
Id. en 1910	60.000 »	
	1.820.000 »	1.820.000 »
Subvention — Subvention en addition au capital.	100.000 »	
Application, pour ordre, aux maisons, une moins value de	3.163 76	
	96.836 24	96.836 24
Intér. aux Actionnaires — Intérêts à payer aux actionnaires pour 1910 .	21.000 »	
Intérêts sur 50 fr. rembours. au 31 mars . .	750 »	
Intérêts et rembour. non réclamés sur années antérieures	9.400 55	
	31.150 55	31.150 55
Total du Passif		1.947.986 79

Œuvre des Invalides du Travail. — Compte-rendu moral et financier pour l'année 1910.

Recettes

Rentes françaises 3 0/0	Fr.	21.027 »
Quête annuelle		557 50
Subvention de la Ville		3.000 »
Intérêts en banque		22 90
Solde débiteur		491 55
Total		25.098 95

Dépenses

Pensions viagères et temporaires	21.923 50
Étrennes	40 »
Achat de 90 francs de rente 3 0/0	2.936 20
Droits de garde	70 75
Imprimés	3 50
Messe annuelle	125 »
Total	25.098 95

Résultat final de l'exercice 1910.

Solde au Crédit du Nord au 31 décembre 1909	891 40
Déficit de l'exercice 1910	491 55
Solde au 31 décembre 1910	399 85

Le tableau ci-contre, dressé par les soins de M. le Trésorier, nous prouve qu'au 31 décembre 1910, l'Œuvre des Invalides du Travail de la ville de Lille disposait de 21.117 fr. de rente 3 0/0 et possédait en espèces disponibles au Crédit du Nord, une somme de fr. 399 85.

Il a été distribué au cours de cette année 10 secours temporaires et 189 pensions viagères.

L'Œuvre a inscrit 8 nouveaux pensionnés :

Juliette Van Tieghem,	pour une	pension viagère de	100 Fr.
François Herbaux,	»	»	150 »
Henri Richarme,	»	»	100 »
Désiré Billau,	»	»	80 »
Auguste Debailleul,	»	»	80 »
Charles Danel,	»	»	40 »
Louis Lherminez,	»	»	120 »

Un secours temporaire de 200 fr. accordé à Van den Heede, le 11 janvier 1910, lui a été renouvelé pour un an le 12 décembre.

Nous avons eu, d'autre part, à enregistrer le décès de :

Montois,	titulaire	d'une pension viagère de	120	Francs.
Leroy,	»	»	60	»
Derose,	»	»	200	»

Ces décès représentant une somme de 380 francs disponibles, et l'admission des nouveaux pensionnés de l'œuvre formant un total de 670 francs, l'Œuvre des Invalides du Travail s'est donc imposé une aggravation de charges de 290 francs, ce qui explique l'augmentation de nos dépenses, auxquelles nous espérons pouvoir continuer à faire face grâce à la généreuse subvention de la Ville et à la charitée privée.

Société de Charité Maternelle.— Compte financier pour 1910.

Recettes

Cotisations	Fr.	8.250 »
Produits des Quêtes		5.734 85
Arrièrages des rentes sur l'Etat et intérêts des Obligations et Dépôts en Banques		9.061 80

Rente Baillon	15 30
Subside de la Ville	500 »
Dons divers	1.550 »
Total	25.111 95

Dépenses

Secours en argent	Fr. 12.739 50
Secours en nature	15.083 70
Frais d'administration	893 65
Total	Fr. 28.716 85

Balance pour 1910

Recettes	Fr. 25.111 95
Dépenses	28.716 85
Excédent de dépenses	Fr. 3.604 90
A la fin de l'exercice 1909, il y avait en caisse une somme de	Fr. 3.403 51
A la Banque du Nord et du Pas-de-Calais	23.124 65
A la Banque du Crédit du Nord	30.938 05
Ensemble	57.466 21
A déduire l'excédent de dépenses 1910	Fr. 3.604 90
Il reste	53.861 31

Représenté par

En caisse	Fr. 931 61
A la Banque du Nord et du Pas-de-Calais	23.472 80
Au Crédit du Nord	29.456 90
Total égal	Fr. 53.861 31

Finances. — Ouverture de crédits

Exercice 1910

Décret du 10 Décembre 1910

Abattoirs, travaux divers	Fr.	2.822	25
Location de terrain, ristourne de loyer.		20	»
Aqueduc, rue de Bourgogne, Construction		4.507	01
Elève-Artiste, subside de voyage		100	»

Décret du 9 Janvier 1911

Services municipaux. Indemnités et secours . .	Fr.	400	»
» » » »		300	»

Exercice 1910

DÉCRET DU 23 JANVIER 1911

Service médical de jour et de nuit. Crédit supplémentaire	Fr.	2.500	
Frais de transport des malades à l'hôpital. Crédit supplétaire	Fr.	500	

Exercice 1910

DÉCRET DU 4 FÉVRIER 1911

Chenil municipal. Construction de niches supplémentaires.	Fr.	1.660	»
Jardin Vauban. Alimentation des bassins. . . .	Fr.	4.500	»
Lycée Fénelon. Internat. Crédit supplémentaire (crédit d'ordre).	Fr.	220	»
Lycée Fénelon. Internat. Crédit supplémentaire (crédit d'ordre).	Fr.	300	»
Lycée Fénelon. Installation de cabines supplémentaires.	Fr.	1.190	»

Lycée Fénelon. Subventions diverses. Crédit supplémentaire.	Fr.	36	15
Ecole Baggio. Subvention de l'Etat (crédit d'ordre).	Fr.	125	»
Contingent pour le Service des Enfants assistés. Solde de 1909.	Fr.	292	20
Ventes de terrains. Paiements des frais. Crédits supplémentaires.	Fr.	32.000	»
Entretien des chèvres du Jardin Vauban. Crédits supplémentaires.	Fr.	400	»
Aliénés indigents, part contributive de la Ville. Crédits supplémentaires.	Fr.	1.500	»
Enseignement industriel. Crédits supplémentaires.	Fr.	2.000	»
Indemnités aux familles des réservistes. Crédits supplémentaires.	Fr.	83	50
Services municipaux. Secours.	Fr.	500	»

Exercice 1911

DÉCRET DE 4 JANVIER 1901

Statue équestre. Don de M. Jean Joire.	Fr.	300	»
Rue de l'Eglise-Saint-Louis. Classement (crédit d'ordre)	Fr.	5.900	»

Exercice 1911

DÉCRET DU 10 FÉVRIER 1911

Palais des Beaux-Arts, écoulement des eaux. . .	Fr.	1.750	»
Fédération des Amicales laïques, subside. . . .	Fr.	500	»
Aqueducs, rues Roland et de Toul.	Fr.	8.000	»
Pavage, rue Nouvelle à Fives (crédit d'ordre) . .	Fr.	19.800	»

Exercice 1910

DÉCRET DU 10 FÉVRIER 1911

Legs Violette, emploi de capitaux (crédit d'ordre).	Fr.	253	»
Ecole Baggio. Subvention de l'Etat.	Fr.	3.000	»
Frais de traitement des malades ayant leur domicile de secours à Lille	Fr.	242	83

Exercice 1911

DÉCRET DU 10 FÉVRIER 1911

Pavage des rues Bouguereau et La Bruyère. . .	Fr.	6.200	»

Alimentation. — Règlement. — Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent article, l'article 463 du Code des arrêtés est abrogé et remplacé par le texte ci-après :

« ARTICLE 463. — Les produits manipulés de la charcuterie, les » jambons et les abats seront soumis à la vérification. Les produits » manipulés devront porter l'estampille ou le plomb du service » d'inspection vétérinaire de la Commune d'origine ».

ARTICLE 2. — MM. les Vétérinaires préposés à l'inspection des marchés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

CONSOMMATION D'EAU EN FÉVRIER 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à La Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	17.075	22.184	2.56	2.41	4.89	4.75	5.20	4.00	
2	18.965	21.396	2.66	2.38	3.95	4.73	5.00	3.75	
3	17.330	23.852	2.57	2.37	4.90	4.73	5.15	4.00	
4	19.479	26.037	2.57	2.34	4.90	4.70	4.90	3.50	
5	21.083	18.560	2.54	2.32	4.86	4.68	4.40	3.25	
6	19.225	21.272	2.54	2.32	4.86	4.68	4.90	3.75	
7	18.140	22.141	2.66	2.34	4.97	4.70	5.00	3.75	
8	15.138	23.287	2.66	2.32	4.97	4.68	5.00	3.75	
9	19.801	22.735	2.70	2.31	5.02	4.65	4.90	3.50	
10	19.492	22.413	2.70	2.31	5.02	4.66	5.00	3.50	
11	20.108	26.302	2.71	2.32	5.03	4.67	5.00	3.75	
12	22.577	17.161	2.69	2.30	5.01	4.64	4.40	2.75	
13	15.490	21.420	2.74	2.31	5.06	4.65	5.00	4.00	
14	18.046	21.842	2.72	2.31	5.04	4.65	5.10	4.00	
15	19.655	22.455	2.77	2.32	5.08	4.66	5.10	4.10	
16	19.711	22.721	2.74	2.31	5.05	4.65	5.00	3.80	
17	19.571	23.354	2.77	2.30	5.08	4.64	5.00	3.70	
18	20.241	26.740	2.77	2.26	5.08	4.61	5.10	4.00	
19	23.996	18.823	2.77	2.26	5.08	4.61	4.30	3.00	
20	14.789	21.390	2.78	2.26	5.09	4.61	5.00	4.00	
21	18.345	22.281	2.78	2.26	5.09	4.61	5.05	4.10	
22	19.837	22.920	2.80	2.26	5.11	4.65	5.10	4.00	
23	19.623	21.903	2.81	2.30	5.12	4.65	5.00	3.80	
24	19.238	22.716	2.81	2.29	5.12	4.60	5.05	3.90	
25	19.961	24.567	2.82	2.24	5.13	4.60	5.10	3.80	
26	21.159	17.563	2.82	2.24	5.13	4.61	4.40	3.25	
27	14.559	21.808	2.89	2.27	5.20	4.64	5.00	4.25	
28	18.951	19.418	2.95	2.30	5.24	4.67	4.80	4.00	

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
117	9	303	67	370	27	9	36	429	»	28	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	2	»	»	»	4
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	3	»	»	»	»	3
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	1	»	1	3	16	21
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	8	30	22	8	68
14	Tuberculose des méninges	3	3	2	»	»	8
15	Autres tuberculoses	»	1	2	1	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	13	9	24
17	Méningite simple	5	8	»	1	»	14
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	10	30	40
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	8	20	31
20	Bronchite aiguë	5	5	»	»	»	10
21	Bronchite chronique	»	»	2	1	10	13
22	Pneumonie	4	»	2	1	9	16
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	11	4	1	6	15	37
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	2	»	2	4
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	24	5	»	»	»	29
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	3	1	4
28	Cirrhose du foie	»	»	2	2	»	4
29	Néphrite et maladie de Bright	»	2	2	6	4	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	1	2
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat[on]	8	»	»	»	»	8
34	Débilité sénile	»	»	»	»	13	13
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	1	4	1	»	7
36	Suicides	»	»	»	3	1	4
37	Autres maladies	6	2	11	7	14	40
38	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	»	1	3
	TOTAUX	75	43	67	89	155	429

Hygiène. — Désinfections. — Marchés

Du 13 janvier 1911.

Soumission par M. Lambiotte, négociant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 54, pour la fourniture d'aldéhyde formique en 1911, 1912 et 1913, moyennant environ 1500 francs par an.

Enregistré le 2 février 1911, folio 79, case 18.

Répertoire N° 52.

Soumission par M. Cantin, industriel à Clichy, rue Martre, 12, pour la fourniture du lysol en 1911, 1912 et 1913, moyennant environ 300 fr. par an.

Enregistré le 2 février 1911, folio 80, case 1.

Répertoire N° 53.

Hygiène. — Travaux de désinfection. — Marché

Du 5 janvier 1911.

Soumission par M. Collet, Administrateur de la Société « L'Hygiène Générale et Industrielle », demeurant à Lille, rue Meurein, 7, pour travaux de désinfection exécutés en 1910, moyennant environ 1500 francs.

Enregistré le 14 janvier 1911, folio 69, case 1.

Répertoire N° 1.

Services municipaux. — Personnel. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Les délibérations du Conseil municipal des 9 et 12 décembre 1910, portant vote du budget.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les traitements des employés ci-après seront fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1911 :

Secrétariat général

MM.	Assoignion Paul, Secrétaire général.	Fr.	10.000
	Simonet, Chef de Bureau.		2.800
	Alhant, employé.		2.200
	Chassaing.		2.600
	Férandelle		2.400
	Payement.		1.900
	Peirsegaele		2.000
	Jeandouzy.		1.800
	Cussac.		2.300
	Carlier		1.800

Garçons de bureau :

	Covin.	Fr.	1.850
	(50 francs d'augmentation à titre d'indemnité de loyer).		

Elections :

	Delonque Eugène, employé.	Fr.	1.900

Contributions :

	Delonque Oscar, Chef de Bureau.	Fr.	2.800
	Lherbier, employé.		1.800

Bureau militaire :

MM.	Delos, employé	Fr.	1.600

Etat-Civil :

	Loré, sous-chef de bureau.		3.000
	Delamare.		2.800
	Fauchart, employé.		2.000
	Gallet.		1.900

	Becquart		1.900
	Deroulez		1.800
	Paillard		1.800
	Batard		1.800
	Masurel		1.700
	Méplomb		1.600
	Dewattine		1.600
	Boucher		1.600
	Coppens		1.600
	Brodelle		1.600

Archives :

	Baudouin, Chef de bureau		3.200
	Vérez, employé		2.000

Dactylographes :

	Bottequin, Chef de Bureau	Fr.	2 800
	Duhayon, employé		2.100
	Seynave		2.000
	Soyez		1.800
Mlle	Bodreau		1.300

Sténographes :

	Broyant, Sténographe-Chef		1.800
	Duhayon, Sténographe-adjoint		600

Finances et Contrôle :

	Chardin, sous-chef de bureau		2.900
	Leroy		2.500
	Novelle, employé		2.100
	Navau		2.000
	Zeekaff, employé		2.000
	Thouvignon		1.900
	Duvivier		1.900

Lucat		1.900
Dejaegher		1.900
Lefebvre Paul		1.700
Poulet		2.000
Doléac		1.800
Dupuyde, garçon de bureau		1.700

Comptabilité des Travaux :

Fray, chef de bureau	Fr.	3.400
Beaucamps		2.300
Larnaude		2.100
Baudouin		2.000
Petit		1.900

Comptabilité des Eaux :

Morillon		1.800
Darras		1.700
Destringuet		1.600

Service des Collecteurs :

Martin, collecteur		1.850
Dubois		1.850
Férandelle		1.850
Squeder		1.600
Devroe		1.600

TRAVAUX MUNICIPAUX

Bureaux :

MM.	Lepoutre, métreur	Fr.	3.400
	Goudin, employé		2.100
	Dupied		1.900
	Lecomte		2.000
	Mathez		1.900
	Rabat, dessinateur		1.900

	Lecat		1.800
	Doutrelong		1.600
	Service actif :		
	Deswaf, Inspecteur		3.200
	Didelot, surveillant		1.900
	Baron, garçon de bureau		1.700
	Laurent, garçon de bureau		1.500
	Entretien des propriétés communales :		
	Tonneau, chef d'équipe		1.800
	Chauffage et Eclairage :		
	Chevalier, électricien		1.700
	Propreté publique :		
	Halluin		2.200
	Looten, surveillant		1.600
	Rafy, surveillant		1.600
	Eaux :		
MM.	Duval, employé	Fr.	1.600
	Crespel		1.600
	Ferrant, contrôleur		2.000
	Bart		1.800
	Miquel		1.800
	Chevalier		1.700
	Laporte		1.700
	Hugeux, chauffeur		1.700
	Rassel		1.650
	Gravelin		1.700
	Carette, piéton		1.300
	Patou, mécanicien-chef		2.600
	Thyl		1.750
	Bomme, chauffeur		1.550

Promenades et Jardins :

	Bédene, surveillant.	2.800
	Picard, jardinier.	1.900
	Luce	2.200

Etablissements de bains :

	Vanderchelden.	1.500
	Blondel, régisseur.	1.800
	Lecocq, baigneur	1.300
	Koch.	1.700

Hygiène :

MM.	Amand, inspecteur.	Fr.	2.000
	Cocheteux, employé.		1.700
	Descarpentries.		1.600
	Plouchart.		1.700
	Spanneut, auxiliaire		600
	Déprez.		600
	Martin, désinfecteur		1.700
	Lesaffre		1.700
	Carbonnel.		1.700
	Olivier.		1.700

Laboratoire :

	Dorchies, chimiste.	2.800
	Negadelle.	1.600
	Masselot, garçon de laboratoire.	900

Abattoir :

	Parent, surveillant.	1.700
	Bailleul	1.650
	Demessine	1.600
	Grignon, concierge.	1.500

Halles et Marchés :

	Dubus, Directeur	2.000
	Santrisse, vérificateur.	1.800
	Bilke.	1.700

Poids public :

	Nys, peseur.	1.600

Bibliothèque :

	Mahieu, bibliothécaire-adjoint	3.700

Ecole des Beaux-Arts :

MM.	Gavelle, Directeur.	Fr.	4.000
	Desmettre, professeur.		2.000
	Salomez, professeur		1.700
	Hallez.		1.200

Ecoles :

	Minet, Directeur	3.800
	Lefebvre, employé.	2.000
	Baert, professeur de gymnastique	2.300

Economat :

	Lefebvre, employé.	2.100
	Florquin, garçon de courses.	1.700

Octroi :

	Messien, inspecteur.	4.400

Cimetières :

	Constant, employé.	1.700

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 Février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bureau des Adjudications

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Simonnet, sous-chef de bureau du Contentieux est nommé chef de bureau des adjudications aux appointements annuels de 2.800 francs (deux mille huit cents francs).

Art. 2. — L'effet de cette nomination comptera à partir du 1er janvier 1911.

Art. 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 février 1911.
Le Maire de Lille,
CH. DELESALLE.

Contentieux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Chassaing, est nommé rédacteur principal au bureau du Contentieux aux appointements annuels de deux mille six cents francs à compter du 1er janvier 1911.

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1911.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Archives

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. Desmons, employé aux Archives modernes est porté à 1.800 francs (dix-huit cents francs) par an, à compter du 1er janvier 1911.

Art. 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1911,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

État Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Les délibérations du Conseil municipal des 9 et 12 décembre 1910 portant vote du budget.

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. Debrock, employé à l'Etat Civil est porté à 1.900 francs à compter du 1er janvier 1911.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

État Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille.
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Delacourt Eugène, né à Lille, le 7 avril 1875, employé auxiliaire, est nommé à titre définitif employé au Bureau de l'Etat Civil, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs).

Art. 2. — L'effet de cette nomination comptera à partir du 1er janvier 1911.

Art. 3. — M. Delacourt est dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Art. 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Assistance publique

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. BRISY Louis-Jules, né à Lille, le 24 septembre 1874, employé auxiliaire, est nommé, à titre définitif, employé au Bureau de l'Assistance publique aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs).

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination comptera à partir du 1er janvier 1911.

ARTICLE 3. — M. BRISY est dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. BRISY est autorisé à effectuer à la Caisse des retraites les versements arriérés depuis son entrée en fonctions.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Caisse de chômage. — Secrétaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DELAMARE Pierre, Chef-adjoint du bureau de l'Etat-Civil, est nommé Secrétaire de la Caisse de Chômage, aux appointements annuels de 200 francs (deux cents francs) à compter du 1er janvier 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1911.

Le Maire de Lille.

Ch. DELESALLE.

Finances et Contrôle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DESSÈVE, Chef du Bureau du Contrôle est nommé Sous-Directeur du Contrôle des Services Financiers ;

M. GILQUIN, Chef du Bureau de la Comptabilité est nommé Sous-Directeur de la Comptabilité des Finances.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Finances

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LEROY, Commis principal du bureau de la Comptabilité générale est nommé sous-chef de bureau du Contrôle aux appointements annuels de 2.500 francs (deux mille cinq cents francs) ;

M. BEAUCAMPS, Employé au bureau de la Comptabilité des Travaux est nommé Commis principal, dans le même service, aux appointements annuels de 2.300 francs (deux mille trois cents francs).

ARTICLE 2. — L'effet de ces nominations comptera à partir du 1er janvier 1911.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire-Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LOQUET, Ingénieur du Service des Eaux, est nommé comme chargé de l'exploitation de l'épuration des eaux résiduaires du quartier de l'Abattoir.

ART. 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1er juillet 1910.

ART. 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Travaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Les délibérations du Conseil municipal des 9 et 12 Décembre 1910 portant vote du budget.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les traitements des employés ci-après seront fixés comme suit à compter du 1er janvier 1911 :

Travaux municipaux :

MM.	BAERT, employé.	1.900 fr.
	LIEVENZANG, dessinateur.	2.400 fr.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRETONS :

ARTICLE 1er. — M. Edmond FLAMENT, né à Lille, le 28 juin 1886, est nommé à titre provisoire, fontainier au service municipal des eaux aux appointements annuels de 1.600 francs (seize cents francs) à compter du 27 février 1911.

ART. 2. — M. l'Ingénieur, Directeur du service des Eaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 février 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Distribution d'eau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — MM. Achille MARTIN et Désiré BATAILLE sont nommés, à titre provisoire, chauffeurs à l'usine d'Emmerin ; tous

deux aux appointements annuels de 1.550 francs (quinze cent cinquante francs) et à compter du 1er mars 1911, pour M. Martin et du 1er février, pour M. Bataille.

ART. 2. — M. l'Ingénieur, Directeur du Service des Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 février 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. CAIGNART Alphonse, né le 23 décembre 1872 à Saint-Venant (Pas-de-Calais), est nommé, à titre provisoire, fontainier au Service municipal des eaux, aux appointements annuels de 1.600 francs (seize cents francs), à compter du 20 février 1911.

ART. 2. — M. l'Ingénieur, Directeur du Service des Eaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 février 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Bureau d'Hygiène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Félix DESCARPENTRIES, passe du bureau du Secrétariat au bureau d'Hygiène. Ses appointements sont portés à 1.700 francs à compter du 1er janvier 1911.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Secrétaire-Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Laboratoire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Notre arrêté du 7 Novembre 1910, accordant un congé à M. LOIRE, chimiste au Laboratoire municipal.

Notre arrêté du 7 Novembre 1910, nommant M. NÉCADELLE, chimiste au Laboratoire municipal pendant la durée du congé accordé à M. LOIRE.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DEPOERS Louis, licencié ès-sciences, remplacera M. LOIRE du 10 février au 1er octobre 1911.

ART. 2. — Il touchera un traitement de 1.800 francs par an.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 février 1911.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

Musée d'Histoire Naturelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884. article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Mme Edmond CAZÉ, est nommée Gardienne du vestiaire du Musée d'Histoire Naturelle, aux appointements annuels de 600 francs (six cents francs), à partir du 1er juin 1911.

ART. 2. — M. le Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 février 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Dénombrement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 décembre 1910;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. BILLIAERT, Joseph, employé au bureau des Elections, est nommé sous-directeur des opérations du dénombrement de la population en 1911 ;

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE,

Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de police;

ARRÊTONS :

Article 1er. — Les appointements de M. Vandeportael, inspecteur de Police, sont portés à 2.500 francs (deux mille cinq cents francs) par an, à compter du 1er mars prochain.

Art. 2. — Les appointements de M. Willekens, Henri, sous-inspecteur, sont portés à 2.175 francs (deux mille cent soixante-quinze frs.) par an, à compter du 1er mars prochain.

Art. 3. — Sont nommés :

Sous-inspecteur, M. Mareels, Isidore, actuellement brigadier de première classe, aux appointements annuels de 2.075 francs (deux mille soixante-quinze francs) ;

Brigadier hors classe, M. Decorne, Alfred, actuellement brigadier de première classe, aux appointements annuels de 1.975 francs (dix neuf cent soixante-quinze francs). L'effet de ces nominations partira du 1er Mars prochain.

Art. 4. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrête.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1911,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Police. — Gratifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Une gratification de 50 fr. (cinquante francs), à prélever sur le crédit de la Police, est accordée à l'Inspecteur de police Vandeportaal.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS,

ARTICLE 1er. — A partir du 1er janvier 1911, l'indemnité de logement accordée à M. CHOIN, est portée à 600 fr. (six cents francs) par an.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services municipaux. — Marchés

Du 13 janvier 1911

Soumissions passées avec :

1° M. BERTOU-DAVID, mannelier à Lille, pour les fournitures et les réparations d'articles de vannerie en 1911 et 1912, moyennant environ 400 francs par an ;

2° M. Jean FRUCHART, négociant à Lille, pour la fourniture d'articles de ménage en 1911 et 1912, moyennant environ 300 francs par an ;

3° M. E. VAILLANT, négociant à Lille, pour la fourniture d'articles de dessin et autres en 1911 et 1912, moyennant environ 500 francs par an ;

4° M. MORAND, libraire à Lille, pour la fourniture articles de librairie et autres en 1911 et 1912, moyennant environ 300 francs par an.

5° Mme Veuve LAROCHE-BAUCHET, négociante à Lille, pour la fourniture d'articles de bureau en 1911 et 1912, moyennant environ 400 francs par an.

Enregistré le 2 février 1911, folio 80, case 12.

Répertoires Nos 47 à 51.

Lille — Imprimerie La Gutenberg, 5-7, rue Desrousseaux

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

État-civil. Délégation. Lesot et Pajot 136

Baux :

Prise en bail. Poste d'Octroi. Gare de Fives. Compagnie du Chemin de fer du Nord 137

Locations temporaires de terrains communaux 137

Fêtes :

Mi-Carême. Concours de Carnaval. Attribution des primes 138

Police administrative :

Loi des Retraites ouvrières et paysannes. Applications. Sectionnement de la Ville 144

Administrations diverses :

Agent consulaire. Vice-consul d'Italie. Nomination Guariglia . . . 144

Immeubles :

Achat. Parcelle. Chemin du Ballon. Foubert 145

— et échange. Terrains rue de la Plaine. Hospices. 145

Bâtiments communaux :

Théâtre. Décors. Constructions et réparations. Marché. Piat 145

Chauffage, Coke, Fourniture, Marché (Société du Gaz de Wazemmes). 145

Jardins et Promenades :

Jardin Vauban. Rivière. Alimentation. Canalisation d'eau. Adjudication. Lessenne 145

Poterie horticole. Marché. De Bruyne 145

Voirie :

Interruption de circulation, boulevard d'Alsace, rues de l'Hôpital-Militaire, du Plat, de la Vignette, des Proce-sions et Sainte-Catherine 147
Pavage, rues Bouguereau et La Bruyère. Adjudication (Société Le Pavage). 150
— rue Boldoduc. Adjudication (Société Le Pavage). 150

Bibliothèque :

Livres, Fourniture. Marché, Morand, Giard et Mlle Janny. 151
Volumes, Périodiques, etc. Marchés, G. Leleu, E. Leleu, Marquis et Mlle Janny 151
Reliures, Marchés, Babin et Dewattines 152
Publications périodiques. Marché. Morand. 152

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire, Commission. M. Dufour 153
— Pianos, Fourniture. Marché. Lyon 153

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Internat. Fournitures. Marchés divers 153

Enseignement primaire :

Ecole Baggio. Professeur suppléant, Villette. Rétribution 154

Mont-de-Piété :

Administrateurs. Nomination, Haquet et Rajat. 154

Œuvres diverses :

Compagnie Immobilière. Administrateur. P. Leroy 155

Finances :

Octroi. Briques de scories. Tarification. Jugement 156
État-civil. Emargement et acquits des mandats. Modification d'arrêté. . 164
Ouverture de crédits. 165

Alimentation :

Abattoir. Location de locaux 165
— Fonctionnement en 1910. Rapport. 167

Distribution d'eau :

Consommation pendant le mois de mars 209

Hygiène :

Statistique des décès du mois de mars 210

Police :

Commission de sécurité. Nomination. Boidin et Ravet 211
Divagation des chiens. Règlement. Modifications. 211

Service Municipaux :

Personnel. Décisions diverses 215
Caisse de retraites. Versements arriérés. Autorisations à divers. . . 220
Reliures et cartonnages. Marché. Legrand frères 221
Dénombrement. Imprimés. Adjudication. Sengier, Robbe et Marquant. 222

Etat Civil. — Délégation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le vendredi 10 mars 1911.

ARRÊTONS :

M. PAJOT, André-Camille, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la journée du 10 mars 1911.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 20 avril 1911 ;

ARRÊTONS :

M. LESOT, Ernest-Alexis, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour la journée du 20 avril 1911.

Hôtel de Ville, le 28 février 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Baux. — Poste d'octroi. — Gare de Fives.

Du 21 février 1911

Prise en bail de la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour une durée de dix années à partir du 1er mars 1911, d'un emplacement dans la gare de Fives pour servir de poste d'octroi, moyennant un loyer annuel de 5 francs.

Enregistré le 24 février 1911, folio 89, case 18.

Répertoire nº 345.

Locations temporaires de terrains communaux

Du 1er mars 1911

M. Sagne, 234 mc., avenue de l'Hippodrome. . . Fr. 11 75

Du 19 mars 1911

M. C. Guelton, 450 mc, rue La Bruyère . . . . Fr. 112 50

Du 20 mars 1911

M. E. Longré, 600 mc. avenue de l'Hippodrome. . Fr. 300 »

M. E. Longré 1000 mc., avenue de l'Hippodrome. . Fr. 500 »

Du 25 mars 1911

M. Paumard, 600 mc., rue du Général de Wett. . Fr. 15 »

Du 30 mars 1911

M. Werquin, 300 mc., rue Ducornet.. . . . . Fr. 7 50

Fête de la Mi-Carême — Attributions de primes

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jury du Concours de Carnaval, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 27 mars 1911, à 5 heures du soir :

Présents : MM. Dambrine, Duflos, Bulens, Delahedde, D. Danel, Fournier, Piccolati. Vandermeersch. Dhénin. Blanquart, Joncquel, Vienne, Gruez, Labbe, Druniez, Van Eycke, Desrousseaux,

Excusés : MM. Delos, Demanne, Villerval et Gobert.

La séance est ouverte à 5 heures 10 sous la présidence de M. Léon Dambrine, adjoint, délégué aux Fêtes.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Après lecture et examen des résultats obtenus dans les différentes catégories du concours de carnaval et du cortège aux flambaux, le Jury décide d'attribuer les primes comme suit :

Première catégorie. — Plus beaux chars :

Société amicale patriotique de Vauban : Char pour la Patrie, Gloire aux derniers héros français tombés sur le sol africain, 393 points, 1er prix, 500 fr. — Les Risquons-Tout : Char de la Paix Européenne, 389 points, 2e prix, 300 fr. — Les Chauds Moineaux : Char Hommage au Souvenir Français, la statue « Le Réveil », 346 points, 3e prix, 200 fr. — Les Enfants d'Arcole : Char « La Glorification du Drapeau » 341 points, 4e prix, 150 fr. — Les Gym's de Moulins-Lille : Char « La France couronnant ses enfants », 299 points, 5e prix, 125 fr. — Société « Les Marionnettes » . Un Duel sous Louis XIII, 293 points. 6e prix, 100 francs.

Deuxième catégorie. — Plus beaux groupes (50 personnes au minimum) :

Les Risquons-Tout: Les Amis de la Gaieté, 375 points, 1er prix, 200 fr. — Société « Les Lecqueux » : Les Joyeux Drilles, 343 points, 2e prix, 150 francs. — Les Enfants Joyeux de Wazemmes : La Gaieté à Wazemmes, 268 points, 3e prix, 125 fr.

Troisième catégorie. — Plus beaux groupes (12 personnes au minimum):

Le jury n'a pas attribué de 1er prix. Le jury se reportant au règlement des calculs des points par minimum a décidé d'attribuer deux seconds prix. — Société « Les Enfants de Wazemmes » : Un corps de ballet, 357 points, 2e prix, 125 fr. — Société « Les Joyeux »: Groupe d'abeilles et leur ruche, 340 points, 2e prix, 125 fr. — Les Chauds Moineaux : Chevaux légers sous Louis XIV, 318 points, 3e prix, 100 francs. — Les Enfants d'Esquermes : Moissonneurs et Moissonneuses, 313 points, 5e prix 50 fr. — Les Gym's de Moulins-Lille : La France couronnant ses enfants, 272 points, 6e prix, 40 fr.

Quatrième catégorie. — Groupes costumés les plus originaux, pittoresques ou comiques (12 personnes au minimum):

Les Cheminots d'Hellemmes : Fanfare paysanne, 348 points, 1er prix, 150 fr. — Les Enfants de chez Grand Jules: Les écoliers en classe, 340 points, 2e prix, 125 fr. — Amicale des Accordéonistes Lillois : L'Orchestre Impérial des pistons à plis de Pékin, 338 points, 3e prix, 100 fr. — Les Chevaliers du Brouillard : La Fanfare des Bossus Cornards, 306 points, 4e prix, 80 fr. — Société « Les Grandes Blagues » : Les Polichinelles en goguette, 303 points. 5e prix, 70 fr. — Les Bigophonistes de l'Union des Etudiants de l'Etat : « Etudiants de 1830 », 293 points, 6e prix, 60 fr. — Les Grands Fous : Le Monde à l'envers, 290 points. 7e prix, 50 fr. — Les Enfants de Brûle-Maison : La Vie réelle, 269 points, 8e prix, 40 fr. — Société « Betrams » : Trompettes algériennes, 264 points, 9e prix, 30 fr. — Société « Demeyer » : Attaque imprévue par une tribu indigène. 260 points, 10e prix, 25 fr.

Cinquième catégorie. — Sujets originaux ou comiques repré-

sentant des objets d'actualité ou tous autres motifs nécessitant l'emploi d'accessoires ou matériel. Sujets groupés.

Le Jury se reportant au tarif des minimum n'a pas attribué de 6e prix, Dumoulin frère et sœur : bateau chinois, 341 points. 1er prix, 125 fr. — Union cycliste du Centre, La Revanche des Animaux, 326 points, 2e prix, 125 fr. — Raphaël et Louis Morise, Le fumeur et le Briquet automatique, 314 points. 3e prix, 80 fr. — Mas de Gang, Les Agrandissements en ballade, 307 points, 4e prix, 75 fr. — Deslanguez, père et fils, L'Ange des Aviateurs, 305 points, 5e prix, 70 fr. — Les Amis réunis du Canon d'Or, Les Jockeys du Cheval d'acier, 284 points, 6e prix, 60 fr. — Darras frères, les Hommes Expéditeurs, 283 points, 7e prix, 55 fr.

Sixième catégorie. — Personnes isolées. — Costumes les plus originaux pittoresques ou comiques.

Le Jury a décidé d'attribuer deux prix supplémentaires : Jeanne Drablay, Midi-Minuit, 367 points, 1er prix, 70 fr. — Zulma Dorge, Dame turque d'un harem, 361 points, 2e prix, 60 fr. — Emilienne Guilluy, Retour de vendanges, 364 points, 3e prix, 55 fr. — Maurice Delbecque, Jamais ou la Défense du Drapeau, 345 points, 4e prix, 50 fr. — Marthe Claus, Costume Directoire avec tête Louis XIV, 335 points 1/2, 5e prix, 45 fr. — Mme Mix, La Cerise du pays, 331 points, 6e prix, 40 fr. — Georgette Cavé, Conquête du Pôle-Nord, 319 points, 7e prix, 30 fr. — Alfred Swinberge, La Mode en 1778 et en 1911, 318 points, 8e prix, 30 fr. — Marguerite Ingolram, Mlle Copeaux, 314 points. 9e prix, 20 fr. — Delaconté, Marie, Bohémienne 313 points, 10e prix, 20 fr. — Delaconté, Jeanne, Italienne, 308 points, 11e prix, 15 fr. — Lecocq, Albert, Pâtre suisse, 299 points, 12e prix, 15 francs.

Huitième catégorie, — Costumes originaux, pittoresques ou comiques couples.

Le Jury a décidé d'attribuer deux prix supplémentaires. — M. et Mme J. B. Rosiers, La Nouvelle mode chez les nains. 355 points,

1er prix, 90 fr. — Léon Cloet, M. Reuze, papa de Cassel, et Madame Panorama de Cassel, 351 points, 2e prix, 75 fr, — Gabrielle et Anatole, L'Angelus de Millet, 347 points, 3e prix, 50 fr. — Calimé et Nicloux, Un couple de Pendules, 333 points, 4e prix, 40 fr. — Achille Pruvost et Marie Delecourt, Diable et Diablesse, 330 points, 5e prix, 35 fr. — De Try, Le Temps fait passer l'Amour, 326 points, 6e prix, 25 fr. — Dejonghe et Holmaert, Le Duel des Frères Frochard, 325 points, 7e prix, 25 fr. — Jeannette et Odette. Le Pardon de deux Pénitentes, 319 points, 8e prix, 20 fr.

Neuvième catégorie. — Groupe de musiciens costumés (minimum 12 instrumentistes). Tirage au sort de 250 francs de primes. — Les Fous de Saint-Michel, 1re prime, 60 fr. — Les Chauds Moineaux, 2e prime, 50 fr. — Les Enfants Joyeux de Wazemmes, 3e prime, 40 fr. — Société Les Lecqueux Musiciens, 4e prime, 30 fr. — Les Enfants d'Arcole, 5e prime, 25 fr. — Les Bigophonistes de l'Union des Etudiants de l'Etat, 6e prime, 20 fr. — Les Chevaliers du Brouillard, 7e prime, 15 fr. — Les Gym's de Moulins-Lille, 8e prime, 10 francs.

Dixième catégorie. — Chars réclames. — Le Jury n'a pas attribué de 1er prix. — Alfred Depienne, La Cuisinière idéale et pratique, 297 points, 2e prix, médaille d'argent et diplôme. — Milina cuisine, modèle Persil, pour la lessive ; Sidol pour les cuivres, 297 points, 2e prix, médaille d'argent et diplôme.

Cortège aux flambeaux

Prix attribués suivant un nombre de points déterminés, par avance, et après délibération du jury :

Première catégorie. — Plus beaux chars illuminés avec flambeaux, lanternes et ballons vénitiens ou tous autres systèmes d'éclairage.

Société l'Amicale patriotique de Vauban : Char La Patrie, 1er prix, 200 fr. — Société Les Risquons-Tout : Char La Paix Européenne, 2e 1er prix, 200 fr. — Les Enfants d'Arcole : Char La Glorification

du Drapeau, 2e prix, 150 fr. — Les Gym's de Moulins-Lille : Char, La France couronnant ses enfants, 3e prix, 125 fr. — Les Chauds Moineaux : Char La Statue Le Réveil, 4e prix, 100 fr. — Société Les Marionnettes, char : Un duel sous Louis XIII, 5e prix, 75 fr. — Le 6e prix n'a pas été attribué en raison de la création d'un deuxième premier prix dans cette catégorie.

Deuxième catégorie. — Plus beaux groupes et sociétés : sujets comiques, groupés et illuminés.

Société Les Lecqueux : La voûte lumineuse, 1er prix, 125 fr. — Société Les Grandes Blagues : Les Polichinelles en goguette, 2e prix, 100 fr. — La Revanche des animaux, 2e prix, 80 fr. — Les Ecoliers en classe, par les Enfants de chez Grand Jules, 4e prix, 75 fr. — Les Ruches enchantées, par les Joyeux, 5e prix, 65 fr. — Bateau chinois, 6e prix, 55 fr. — Les Amis de la Gaîté, par les Risquons-Tout, 7e prix, 50 fr. — Orchestrina Impérial des pistons à plis de Pékin, 8e prix, 40 fr. — Fanfare paysanne par les Cheminots d'Hellemmes, 9e prix, 40 fr. — Les Hommes expéditeurs : 10e prix, 35 fr.

Tirage au sort de 200 fr. de primes entre les groupes de musiciens costumés, minimum : 12 instrumentistes :

Société les Marionnettes, 1re prime, 50 fr. — Clairons de la Société les Lecqueux, 2e prime, 30 fr. — Les Chauds Moineaux, 3e prime, 30 fr. — Les Risquons-Tout, 4e prime, 25 fr.— Musiciens de la Société Les Lecqueux, 5e prime, 25 fr. — Trompettes algériennes, 6e prime, 20 fr. — Les Gym's de Moulins-Lille, 7e prime, 20 fr.

Primes offertes par la voie du sort : 1° aux Sociétés et Groupes non primés ayant participé au cortège aux flambeaux ;

A titre d'encouragement et pour récompenser les efforts des Groupes et Sociétés qui ont participé au concours de jour et à la fête de nuit, le jury a décidé de favoriser exceptionnellement cette année lesdits Groupes et Sociétés en leur attribuant des primes supplémentaires : 16 primes au lieu de 10 primes de 20 fr. sont allouées comme suit : Groupe de Bergers et Bergères. — Clairons de la Société Les

Lecqueux. — Musiciens de la Société Les Lecqueux. — Musiciens de la Société Les Fous de St-Michel. — Trompettes algériennes. — Les Jockeys du cheval d'acier. — Musiciens des Enfants de Brûle-Maison. — La Vie réelle par les Enfants de Brûle-Maison. — Musiciens de la Société les Marionnettes, — Musiciens des Enfants d'Arcole. — L'Heure légale par les Enfants d'Arcole. — Fanfare des Bossus Cornards, par les Chevaliers du Brouillard. — Musiciens de la Société les Chauds Moineaux. — Chevaux légers sous Louis XIII, par les Chauds Moineaux. — Musiciens de l'Amicale patriotique de Vauban. — Musiciens des Gym's de Moulins-Lille, à la localité.

2° Primes aux Sociétés et Groupes étrangers ayant participé au cortège. Ces primes sont allouées comme frais de déplacement :

Musiciens de la Société les Marionnettes, 1re prime, 30 fr. — Char de la Société les Marionnettes, 2e prime, 40 fr. — Bateau chinois, 3e prix, 35 fr. — Fanfare des Cheminots d'Hellemmes, 4e prime, 30 fr.

Primes attribuées aux chars et groupes réclames illuminés :

Char La Renommée, par la Chapellerie Vallentin, 1er prix avec félicitations du Jury, médaille de vermeil grand module et diplôme.

Le Jury a décidé d'attribuer un deuxième premier prix.

Char des Literies Kapok, 1er prix, médaille de vermeil grand module et diplôme.

Le Jury décide d'aviser les lauréats des jours et heures où ils pourront se présenter à la Mairie pour recevoir leurs primes.

La séance est levée à 7 heures 10.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1911.

Pour extrait conforme :

Le Maire de Lille,

F. DAMBRINE.

Retraites Ouvrières et Paysannes — Application
Sectionnement.

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 5 avril 1910;

Vu les circulaires de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date des 10 et 18 mars 1911 ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille:

ARRÊTE:

ARTICLE 1er — La Ville de Lille est divisée, pour l'application de la loi du 5 avril 1910, en neuf sections correspondant aux neuf arrondissements de police.

ARTICLE 2 — Les commissions desdites sections siègeront à la Mairie.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 Mars 1911.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Agent consulaire. — Vice-consul d'Italie. Nominations

Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Raffaele Guariglia vient d'être nommé Vice-Consul d'Italie à Paris pour remplacer en

cas d'absence ou d'empêchement le Consul Général dont la juridiction s'étend sur le département du Nord.

Lille, le 29 Mars 1911.

Pour le Préfet du Nord,

Le Chef-adjoint du Cabinet.

Fernand LEROY.

Immeubles. Achats et Ventes — Parcelle. Chemin du Ballon

Du 13 Mars 1911

Achat de M. Henri Foubert, propriétaire et Mme Estelle Delahoutre, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 4 mètres carrés, sise à Lille, Chemin du Ballon, moyennant un prix de 80 francs.

Enregistré le 10 Mars 1911, folio 98 case 10.

Répertoire nº 386.

Du 28 Mars 1911

Parcelle, rue de la Plaine

Achat des Hospices de Lille, d'un terrain de 677 m. c. 66 d. c., sis à Lille, rue de la Plaine, moyennant 6.776 francs 60 et échange sans soulte entre la Ville et les dits Hospices, de deux terrains sis au même lieu, ayant chacun une surface de 18 m. c. 40 d. c.

Enregistré le 28 mars 1911, folio 10, case 12.

Transcrit le 31 mars 1911, vol. 512, nº 4.

Répertoire nº 602.

Bâtiments Communaux — Théâtre. Décors.

Du 16 mars 1911

Soumission par M. Piat, chef-machiniste du Théâtre Municipal,

demeurant à Lille, pour la construction et la réparation de divers décors, moyennant les prix de 1.158 fr. 50 et de 2.821 francs.

Enregistré le 30 Mars 1911, folio 3, case 11.

Répertoire nº 568.

Du 31 mars 1911

Coke

Soumission par M. Delbecque, directeur de la Société du gaz de Wazemmes de Lille, pour la fourniture de 400 tonnes de coke à 28 fr. la tonne, soit moyennant un prix total de 11.200 fr.

Enregistré le 6 avril 1911, folio 18, case 1.

Répertoire nº 631.

Jardins et promenades. — Rivière du jardin Vauban.

Alimentation

Du 31 mars 1911

Adjudication au profit de M. Ed. Lessenne, entrepreneur à Dunkerque, des travaux, de la fourniture et de la pose de la canalisation nécessaire pour l'alimentation de la rivière du jardin Vauban, moyennant 4.274 fr. 39, rabais de 1 °/₀ déduit.

Enregistré le

Répertoire nº

Poterie horticole

Du 30 mars 1911

Soumission par MM. de Bruyne et fils, faïenciers à Lille, pour la fourniture de poterie horticole en 1911, moyennant environ 300 fr.

Enregistré le 5 avril 1911, folio 17, case 4.

Répertoire nº 627.

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris, boulevard d'Alsace ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite boulevard d'Alsace, à partir du 13 mars 1911 jusqu'au 22 avril 1911.

Art. 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;

Considérant que les travaux de réfection de l'Eglise St-Etienne comportent le montage sur la toiture de matériaux pesants ; qu'il importe que le public traversant la voie publique, en cet endroit, soit préservé de leur chute éventuelle.

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des piétons, chevaux et véhicules de toutes sortes est interdite rue de l'Hôpital-Militaire, en face de l'Eglise St-Etienne, pendant les périodes temporaires de montage des matériaux ; les interdictions successives ne devant pas dépasser le délai de dix minutes.

Article 2. — M. le Commissaire central de police, M. l'Architecte chargé des travaux, et M. le Directeur des Travaux Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du spréent arrêté.

Hôtel-de Ville, le 9 Mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux faisant connaître que des travaux de construction du pavage seront prochainement entrepris rues du Plat et de la Vignette ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans les rues du Plat et de la Vignette à partir du 14 mars 1911 jusqu'au 15 avril 1911.

Art. 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 Mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 3 Avril 1884, article 67 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux. faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue des Processions.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue des Processions, à partir du 14 mars 1911, jusqu'au 15 avril 1911.

Art. 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaitre que des travaux de réfection du pavage seront prochainement entrepris, rue Sainte-Catherine (entre les rues Léonard Danel et d'Anjou).

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue Sainte-Catherine (entre les rues Léonard Danel et Danjou), à partir du 28 mars 1911.

Art. 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 Mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Rues Bouguereau et La Bruyère. — Pavages

Du 31 mars 1911

Adjudication au profit de la Société Ouvrière « Le Pavage », dont le siège est à Emmerin, des travaux de construction du pavage des rues Bouguereau et La Bruyère, moyennant environ 5.067 fr. 96, rabais de 12 0/0 déduit.

Enregistré, le 11 mai 1911, folio 36, case 15.

Répertoire nº 633.

Rue Boldoduc

Adjudication au profit de la Société Ouvrière « Le Pavage », dont le siège est à Emmerin, des travaux de construction de pavage de la rue Boldoduc, moyennant environ 18.842 fr. 97, rabais de 3 0/0 déduit.

Enregistré, le 11 mai 1911, folio 36, case 16.

Répertoire nº 634.

Bibliothèque. — Livres, fournitures

Du 4 Février 1911

Soumission pour la fourniture des livres neufs de tous genres nécessaires à la Bibliothèque communale en 1911 avec :

1° M. Morand, libraire, à Lille, moyennant environ 500 francs, par an.

2° M. Giard, libraire, à Lille, moyennant environ 200 francs, par an.

3° Mlle Janny, libraire, à Lille, moyennant environ 200 francs. par an.

Enregistré, le 23 février 1911, folio 89, case 8.

Répertoire nos 273 à 275.

Volumes, Brochures, Cartes et Plans

Du 4 Février 1911

Nomination pour la fourniture de volumes, brochures, cartes et plans nécessaires à la Bibliothèque en 1911, avec :

1° M. Gustave Leleu,	libraire,	à	Lille,	moyennant	1.000 fr. par an.
2° M. Emile Leleu,	»	»	»	200	»
3° M. Julien Marquis,	»	»	»	300	»
4° Mlle G. Janny,	»	»	»	200	»

Enregistré, le 23 février 1911, folio 89, cases 10 et 11.

Répertoires nos 276 à 279.

Reliures et Réparations

Du 4 Février 1911

Soumission par M. Emile Babin, relieur à Lille, pour travaux de reliures et réparations diverses, en 1911, moyennant environ 1.000 francs par an.

Enregistré, le 23 février 1911, folio 89, case 11.

Répertoire n°

Soumission par M. Félix Dewatines, relieur, à Lille, pour les travaux de réparations des reliures de luxe et d'amateur et la reliure de la Bibliothèque du prêt et populaire en 1911, moyennant environ 1.000 fr. par an.

Enregistré, le 23 février 1911, folio 89, case 12.

Répertoire n°

Publications périodiques

Du 4 Février 1911

Soumission par M. Morand, libraire, à Lille, pour la fourniture des publications périodiques et autres en 1911, moyennant environ 2.000 fr. par an.

Enregistré, le 23 Février 1911, folio 89, case 12.

Répertoire n° 282.

Conservatoire — Commission de Patronage.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire de Musique du 30 Avril 1901, article 4,

ARRÊTONS :

M. Dufour, Médéric, Professeur à la Faculté des Lettres, est nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire, en remplacement de M. Pascalin, décédé.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1911.

Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Pianos

Du 30 mars 1911

Soumission par M. G. Lyon, facteur de pianos à Paris, pour la livraison de deux pianos moyennant 2.310 francs.

Enregistré le 5 avril 1911, folio 17, case 7.

Répertoire nº 630.

Lycée Fénelon — Internat. Fournitures diverses.

Du 21 Mars 1911

Soumissions pour fournitures diverses nécessaires à l'internat du Lycée Fénelon par :

1º M. Julien Dereeper, négociant à Lille, pour la fourniture de beurre et d'œufs en 1911, moyennant environ 1000 francs ;

2º M. Albert Pouhet, négociant à Lille, pour fourniture de vins en 1911, moyennant environ 600 francs;

3º M. Benoit Hardy, négociant à Lille, pour fourniture d'épicerie, pendant le premier trimestre 1911, moyennant environ 1000 francs;

4º M. Louis Lepez, cultivateur à Marcq-en-Barœul, pour fourniture de fruits et légumes en 1911, moyennant environ 1000 francs ;

5° M. G. Bataille, directeur de la Belle Jardinière, à Lille, pour fourniture de vêtements en 1910 et 1911, moyennant environ 500 frs.

Enregistré le 6 avril 1911, folio 18, cases 2 et 8.

Répertoire nos 596 à 600.

Ecole Baggio. — Professeur suppléant. Rétribution

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Villette, professeur de typographie à l'Ecole pratique d'industrie Baggio, ayant suppléé, dans ses fonctions, M. le Professeur de photogravure pendant les mois de janvier et février 1911, recevra de ce fait, une gratification de 100 francs (cent francs), soit : 50 francs par mois.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Directeur de l'Ecole pratique d'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1911,

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Mont-de-Piété. — Administrateur

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Haquet Augustin, Administrateur du Mont-de-Piété de Lille, est maintenu en fonctions.

Art. 2. — M. Haquet sortira d'exercice le 31 décembre 1913.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 mars 1911,

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Rajat Raymond, Administrateur du Mont-de-Piété de Lille est maintenu en fonctions.

Art. 2. — M. Rajat sortira d'exercice le 31 décembre 1913.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 mars 1911.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Compagnie Immobilière. — Administrateur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 10 des statuts de la Compagnie Immobilière de Lille ;

ARRÊTONS,

Article premier. — M. Paul Leroy fils, est nommé membre du Conseil d'administration de la Compagnie Immobilière de Lille, en remplacement de M. Paul Leroy, décédé.

Art. 2. — M. le Vice-Président du Conseil d'administration de ladite Compagnie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Octroi. — Briques de scories. — Tarif. — Jugement

A l'audience du vingt-deux mars mil neuf cent onze, il a été rendu le jugement dont la teneur suit littéralement transcrite.

Nous, Juge de Paix du quatrième arrondissement judiciaire,

Considérant que par exploit de Me Florent Deroulée, Huissier, demeurant à Lille, M. André Coisne, fabricant de briques, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, numéro deux cent quinze, a fait citer devant Nous :

PREMIÈREMENT :

M. Charles Delesalle, Industriel, demeurant à Lille, pris en sa qualité de Maire de la Ville de Lille ;

DEUXIÈMEMENT :

MM. Lebrun Bayart fils et Compagnie, fabricants de briques, demeurant à Roubaix, à l'effet de se porter tiers opposant au jugement par nous rendu le deux Novembre, mil neuf cent dix, condamnant la Ville de Lille à payer à Lebrun Bayart Fils et Compagnie la somme de quatre francs quatre-vingt-douze comme indûment perçue

sur une introduction de briques de scories dans le rayon d'octroi de la Ville de Lille.

Qu'il fait valoir que cette somme avait été bien perçue en conformité du tarif d'octroi de la Ville de Lille, qu'en effet les briques de scories composées de scories broyées et agglomérées au moyen de chaux doivent, aux termes de l'article soixante du tarif d'octroi, payer le droit de cinq francs cinquante du mètre cube ;

Que la brique de scories ayant même emploi que les briques ordinaires de pays auxquelles elles font concurrence, M. Coisne fait valoir qu'étant fabricant de briques et les droits d'octroi étant d'ordre public, il a le droit de voir ses concurrents soumis aux droits d'octroi qui le grèvent, que par suite il est en droit de former tierce opposition au jugement du deux novembre mil neuf cent dix.

Que d'autre part, la remise des droits d'octroi effectuée par la Ville lui ayant causé un préjudice dont il lui est dû réparation, il nous demande :

Premièrement :

De déclarer valable son opposition, de dire que les briques de scories sont des agglomérés travaillés imposés par l'article soixante du tarif de l'octroi de Lille au droit de cinq francs cinquante centimes le mètre cube ; de débouter MM. Lebrun Bayart et Cie, en leur demande en restitution de quatre francs quatre-vingt-douze centimes, de condamner la Ville de Lille à lui payer des dommages-intérêts à libeller, de condamner enfin la Ville de Lille et Lebrun Bayard et Cie ou l'un d'eux aux dépens de la présente instance.

Examinant d'abord la recevabilité du tiers opposant en son action ;

Considérant que pour la tierce opposition soit recevable, il faut que le jugement opposé soit susceptible de causer un préjudice au tiers opposant et qu'il n'ait été ni appelé ni représenté dans l'instance.

Qu'en admettant comme établie la théorie de M. Coisne, les deux dernières conditions sont évidemment remplies, que le tiers opposant

n'est en effet intervenu en rien dans l'instance, qu'au point de vue de son interprétation, le mot intérêt doit être pris dans le sens le plus large, et que, par application de ce principe, il a été jugé que « les commerçants d'une localité ont qualité pour former tierce opposition au jugement qui autorise dans cette localité la vente aux enchères des marchandises neuves (Bourges, le dix-sept novembre mil huit cent quarante-un, Dalloz, jurisprudence générale, tierce opposition, paragraphe quatre et ventes publiques de marchandises neuves, cent treize).

Que par conséquent un fabricant de briques d'un genre déterminé peut se considérer comme atteint dans ses intérêts par une interprétation d'un article du tarif d'octroi qu'il considère comme abusive.

Pour ces motifs, disons recevable la tierce opposition devant nous portée ;

Passant ensuite à l'examen des conséquences de ladite quant à ses effets éventuels ;

Considérant qu'à ce point de vue, il importe d'examiner deux hypothèses.

Attendu qu'en principe, le jugement qui fait droit à la tierce opposition ne profite qu'au tiers opposant, que le jugement attaqué reste définitif entre les parties qui y ont participé qu'il n'en est autrement que si la matière est indivisible et que si les deux décisions ne peuvent s'exécuter simultanément.

Considérant que nous nous trouvons précisément dans un cas d'indivisibilité absolue, que la première décision rendue ne peut s'exécuter simultanément avec celle qui nous est demandée si tant est que la première soit rapportée, que par suite en cas d'indivisibilité de la décision prise et de décision requise, il y a lieu de donner à la tierce opposition la force d'une opposition ordinaire et par conséquent de déclarer rabattu le premier jugement en son ensemble pour procéder à un examen complet des motifs exposés et pour rendre ensuite toute décision définitive nécessaire; pour ces motifs, rabat-

tons complètement notre jugement du deux Novembre mil neuf cent dix. et passant dès lors à l'examen de la question quant au fond.

Considérant qu'en notre audience du vingt-neuf octobre mil neuf cent dix, Monsieur LEBRUN Paul demeurant et domicilié à Roubaix, agissant comme l'un des membres de la Société en commandite LEBRUN-BAYARD Fils et Cie, dont le siège est à Roubaix s'est présenté volontairement devant nous en notre prétoire, ainsi que Monsieur Omer CHASSAING, employé demeurant à Lille, rue d'Anvers, nº 11, agissant au nom et comme mandataire de Monsieur le Maire de Lille, pris en sa dite qualité.

Que lesdits Nous ont déclaré qu'ils comparaissaient volontairement devant Nous à l'effet de voir statuer sur un différend existant entre la Société LEBRUN-BAYARD Fils et Cie et la Ville de Lille.

Que ladite Société a protesté contre le droit de cinq francs cinquante centimes au mètre cube appliqué actuellement aux briques de scories qu'elle fait entrer dans le rayon de l'octroi de Lille alors que le prix de un franc quarante centimes le mètre cube avait été appliqué jusque-là. les briques de scories servant à remplacer la brique ordinaire.

Considérant qu'à ce moment le défendeur ès-qualité a déclaré s'en rapporter à justice.

Considérant que par jugement du deux Novembre mil neuf cent dix, nous avons condamné la Ville à opérer la restitution à elle demandée, et ce, parce qu'il y avait lieu d'assimiler les briques litigieuses aux briques ordinaires ; qu'en ce faisant nous nous rangions à l'opinion de la Société demanderesse ne pouvant, puisqu'elle Nous demandait un remboursement déterminé, lui allouer plus qu'elle ne réclamait.

Attendu d'ailleurs que cette réclamation se présentait sous un jour des plus favorables, que la décision prise était d'ailleurs conforme aux intérêts de tous, ainsi qu'il apparaîtra par la décision que nous avons à prendre.

Que sans doute, les briques de scories n'existaient pas au moment de la confection du tarif d'octroi et n'ont pu y être visées mais qu'il ressort jusqu'à l'évidence de la nature des faits que si elles avaient existé elles auraient été taxées comme lesdites briques ordinaires, que cela ne saurait être discuté lorsqu'on voit le demandeur déclarer lui-même dans sa propre citation introductive d'instance que ces briques de scories ont le même emploi que la brique ordinaire du pays auxquelles elles font concurrence.

Q'une question de même ordre que celle à nous soumise ayant été examinée par la Justice de Paix du canton Sud de Tourcoing, M. le Juge de Paix du canton sud de ladite ville a chargé trois experts : MM. Dubois, professeur agrégé au Lycée de Tourcoing, Chimiste ; Sauvage et Dubuisson, Architectes à Lille, de le fixer sur la nature des briques litigeuses, que lesdits experts, après en avoir fixé la composition chimique, le mode de fabrication, ont conclu que « ce sont des briques communes, régulières, d'aspect sombre, à cause de leur couleur noirâtre, qu'elles ne peuvent être posées en façade ou en parements sans être revêtues d'un enduit de mortier, qu'elles peuvent remplacer les briques de terre cuite ordinaires pour les fondations ainsi que pour les cloisons et les murs intérieurs ».

Considérant que de l'appréciation de M. Coisne lui-même et des termes de sa citation introductive d'instance, il ressort que les briques de scories ont le même emploi que les briques ordinaires du pays auxquelles elles font concurrence, que la même conclusion ressort de l'expertise précitée.

Attendu que dans ces conditions, nous constatons qu'en accordant au demandeur en notre premier jugement le remboursement par lui réclamé, nous n'avions fait que nous conformer aux appréciations du demandeur en opposition lui-même et qu'imposer traitement égal à des matières pouvant se remplacer.

Que nous pourrions faire valoir que telle est bien l'idée générale du tarif dont on nous demande aujourd'hui l'interprétation, que de la

diversité même des droits portés aux articles cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq dudit, il ressort, lesdits objets ayant sensiblement la même composition chimique, qu'il prend en considération la valeur et l'usage des objets soumis, sous le nom de matériaux, à ces divers droits et non leur composition.

Que dès lors il ne saurait être soutenu que le tarif d'octroi de Lille ait voulu constituer aux briques un privilège des briques de luxe en poterie, ou en céramiques et autres vernissées ou façonnées payant le même droit que la pierre de taille et les matières agglomérées de toute sorte pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre, le bois dans les constructions.

Considérant que nous pourrions parfaitement en conséquence envisager sous le nom de briques ordinaires du pays toutes les briques de qualité médiocre susceptibles d'entrer dans les constructions construites dans le pays, que cette interprétation serait conforme à l'idée qui a présidé à l'élaboration du tarif, aux intérêts généraux et à l'équité.

Que c'est en nous plaçant sur ce terrain, les parties ayant déclaré s'en rapporter à justice, que nous avions rendu notre premier jugement ; mais qu'aujourd'hui nous nous trouvons placé, par le tiers opposant, sur le terrain autrement étroit du droit strict.

Qu'il nous demande de débouter Messieurs Lebrun-Bayard et Cie en leur demande de restitution de quatre francs quatre-vingt-douze, et de condamner la Ville de Lille à lui payer des dommages-intérêts à libeller.

Attendu que cette demande revient à nous demander de nous juger et de classer les briques d'agglomérés parmi « les pierres de taille », matières agglomérées de toute sorte formant les objets pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre et le bois dans les constructions ».

Que le libellé même de cet article prouve qu'il ne s'agit pas en l'espèce de tous les agglomérés, mais de ceux qui peuvent remplacer « la pierre, le ciment, le plâtre et le bois ».

Que M. Coisne a reconnu formellement que lesdites briques ne sont pas des agglomérés de cette espèce puisqu'il fait valoir dans sa citation introductive d'instance qu'elles ont le même emploi que les briques ordinaires du pays auxquelles elles font concurrence et qu'on ne peut prétendre que les briques ordinaires puissent remplacer la pierre, le ciment, le plâtre et le bois, que par cela même et par sa propre affirmation, le demandeur en tierce opposition établit combien cette demande est peu fondée ; que l'expertise faite à Tourcoing conduit à des conclusions absolument identiques.

Attendu qu'en nous plaçant sur le terrain du droit strict en matière d'octroi « les perceptions ne peuvent être également faites qu'autant que les objets qu'on prétend soumettre aux droits sont clairement et sans équivoque possible, inscrits dans les tarifs ».

Que « ces tarifs doivent être appliqués strictement » et qu'il n'est pas permis de chercher des analogies pour comprendre dans les articles imposés ceux qui n'y sont pas spécialement désignés ». (Cassation Ch. Civile, vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-treize, Dalloz, Jur. Générale, trois. un, cinq cent soixante).

Que nous venons de voir que l'article soixante ne saurait certainement pas être appliqué en l'espèce, puisqu'il vise non pas tous les agglomérés, mais une espèce déterminée d'agglomérés dans laquelle on ne saurait faire entrer les briques d'agglomérés.

Considérant que les articles cinquante trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq dudit tarif ne sauraient davantage s'appliquer aux briques d'agglomérés puisque ces dernières n'existaient pas au moment où lesdits articles ont été établis.

Que par suite, il n'y a en réalité aucun article dudit tarif strictement applicable, que dès lors la Ville de Lille en remboursant quatre francs quatre-vingt-douze à Messieurs Lebrun-Bayard et Cie sur une perception de cinq francs vingt, n'a certainement pas fait un remboursement trop fort ; que par suite nous ne pouvons condamner ces derniers à restituer le remboursement à eux effectué.

Que nous ne pouvons, en effet, que constater qu'aucun article du tarif municipal d'octroi de la Ville de Lille ne visant actuellement les briques de scories d'une façon stricte, nous ne pouvons ordonner l'application d'aucun d'eux, jusqu'à ce que cette lacune ait été légalement comblée.

Attendu que dans ces conditions, M. Coisne succombe de la façon la plus complète en ses prétentions; qu'il ne peut plus être pour lui question de réclamer des dommages intérêts ni à la Ville de Lille, ni à Messieurs Lebrun-Bayard et Cie.

Par ces motifs,

Statuant contradictoirement et en premier ressort, le déboutons en ses fins et conclusions, attendu qu'il succombe en l'instance par lui intentée, le condamnons à en payer les intérêts, frais et dépens, vu l'article 479 du Code de procédure civile, le condamnons en outre à payer au Trésor une amende de 50 francs ;

Considérant enfin que MM. Lebrun-Bayard et Co se sont portés demandeurs reconventionnels en 50 francs de dommages-intérêts en raison du tort à eux causé par cette procédure inutile et mal fondée, mais qu'en réalité la conséquence finale de ladite ne leur cause aucun préjudice ;

Les déboutons en leur demande comme non fondée en fait.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique tenue les jour, mois et an susdits par M. Louis Merchier, juge de paix du 4e arrondissement de la ville de Lille avec l'assistance de Me Jules Desmidt, greffier.

A la minute suivent les signatures :

Signé : Louis Merchier, juge de paix et Jules Desmidt greffier ;

En marge de la minute se trouve la mention de l'Enregistrement dont la teneur suit littéralement transcrite.

Enregistré à Lille, bureau des Actes judiciaires, le 25 mars 1911, folio 47, case 21.

Par M. le Receveur qui a perçu les droits de 1 fr. 20, décimes compris.

Le Receveur : Illisible.

Pour expédition certifiée conforme à la minute et scellée du sceau du Tribunal de la Justice de paix du 4e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille, département du Nord.

Le Greffier : Jules DESMIDT.

Émargements de mandats. — Etat Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Notre arrêté du 22 décembre 1906, donnant qualité à certains employés pour certifier les Etats émargés et acquitter les mandats de paiement, est modifié comme suit :

Etat Civil et Assistance

M. Favier, Chef de Bureau et en son absence, M. Delamare, Chef adjoint.

Art. 2. — M. l'Adjoint aux Finances, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Ouverture de Crédit

Décret du 28 Mars 1911

Travaux communaux. — Règlement	Fr.	10.205 59
Ecole régionale d'architecture. Subvention de l'Etat. Crédit d'ordre		20 »
Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. Crédit supplémentaire		11.381 32
Service de désinfection. Crédit supplémentaire. .		2.400 »
Total. . .		24.006 91

Abattoir. — Location de locaux

Du 25 Février 1911

Bail à Mme Ch. Dehouck, demeurant à Lille, du grenier à fourrages, n° 25, pour 3 ans, du 1er mars 1911, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré, le 3 mars 1911, folio 94, case 15.

Répertoire n° 379.

Bail à M. J. Leroy, chevillard à Lille, du grenier à fourrages, n° 45, pour 3 ans, du 1er mars 1911, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré, le 3 mars 1911, folio 94, cave 14.

Répertoire n° 380.

Bail à M. Henri Boudry, chevillard à Lille, du grenier à fourrages, pour 3 ans, à partir du 1er Mars 1911, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré, le 3 mars 1911, folio 94, case 13.

Répertoire nº 381.

Du 1er mars 1911

Bail à M. Julien Bernard, chevillard à Lille, du grenier à fourrages, nº 46, pour 3 ans, à partir du 1er mars 1911, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré, le 8 mars 1911, folio 98, case 7.

Répertoire nº 383.

Bail à M. René Dekydtspotter, chevillard à Lille, du grenier à fourrages nº 20, pour 3 ans, du 1er mars 1911, au loyer annuel de 40 francs.

Enregistré, le 8 mars 1911, folio 98, case 5.

Répertoire nº 384.

Bail à la Société Wagnon et Cie, dont le siège est à Bondues, d'un ancien échaudoir pour 3 ans, du 1er janvier 1911, au loyer annuel de 300 francs.

Enregistré, le 8 mars 1911, folio 98, case 6.

Répertoire nº 385.

Du 2 mars 1911

Bail à M. Lorette, boyaudier à Lille, de deux greniers à fourrages, nos 27 et 28, pour 5 ans, du 1er mars 1911, au loyer annuel de 80 francs.

Enregistré, le 21 mars 1911, folio 6, case 16.

Répertoire nº 387.

Bail à M. Louis Turblin, chevillard à Lille, du grenier à fourrages, nº 19, pour trois ans, du 1er mars 1911, au loyer annuel de 40 francs.

Enregistré, le 21 mars 1911, folio 6, case 14.

Répertoire nº 388.

Bail à M. Henri Verbèke, chevillard à La Madeleine-lez-Lille, d'un grenier à fourrages, nº 18, pour 3 ans, du 1er mars 1911, au loyer annuel de 40 francs.

Enregistré, le 21 mars 1911, folio 6, case 15.

Répertoire nº 389.

Abattoir. — Fonctionnement en 1910. — Rapport

Lille, le 25 Mars 1911.

Le Directeur de l'Abattoir, à M. le Maire de la ville de Lille,

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport ci-dessus, lequel a pour but de vous faire connaître le mouvement des abattoirs et du marché aux bestiaux pendant l'année 1910, ainsi que différents desiderata, ayant trait à l'agencement intérieur de l'établissement et aux diverses branches de commerce qui s'y exercent.

PREMIÈRE PARTIE. — Abattoir

A. — ABATAGES

Le mouvement des abattoirs en 1910, se résume dans les tableaux nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

De leur examen il résulte, qu'il a été abattu en 1910 (tableau nº 1) 12.921 bœufs, 5.308 vaches, 5.551 taureaux (soit 23.780 têtes de gros bétail), 31.104 veaux, 63.305 moutons, 37.874 porcs et 1819 chevaux: ce qui, comparativement à 1909, accuse une augmentation de 298 vaches, 590 veaux, 1.568 moutons et 46 chevaux, contre une diminution de 1.484 bœufs, 67 taureaux et 1.202 porcs.

La totalité des abatages, qui était de 158.133 têtes de bétail de toutes espèces en 1909, est de 157.882 têtes en 1910, soit pour cette dernière année une différence en moins de 251 têtes de bétail.

B. — Provenance des animaux

Sur la totalité des animaux abattus, une très petite quantité provient de notre marché aux bestiaux (voir tableau nº 2), le reste de l'approvisionnement est introduit directement aux abattoirs après avoir été acheté directement par les chevillards sur les marchés de Paris, Valenciennes, Beaumetz, Douai, Arras, Achiet, Aire-sur-la-Lys, etc., etc., ainsi que dans les centres d'approvisionnements et d'élevage (voir tableau nº 3). Ces introductions directes forment environ les 2/3 de l'approvisionnement pour les bœufs et vaches, les 8/10 pour les taureaux, plus des 2/3 pour les veaux et pour ainsi dire la totalité en ce qui concerne les moutons, porcs et chevaux.

C. — Viandes produites et leur destination

Après le mouvement des abatages voici celui des viandes produites :

1º Pour la consommation de la ville (voir tableau 4 et 5).

En 1910, les viandes sorties de l'abattoir pour la consommation de la ville, se chiffrent en kilogrammes, comme suit :

Viande de Boucherie	Viande de bœuf :	2.445.240	kilos représentant	7.455	têtes abattues
	— vache :	943.024	—	3.467	—
	— taureau :	848.780	—	2.294	—
	— veau :	1.378.104	—	17.668	—
	— mouton :	1.045.464	—	43.561	—
Soit pour les viandes de boucherie un total de :		6.660.612	—	74.445	—
Viande de porc (charcuterie) :		2.011.185	—	23.661	—
Soit pour la consommation de la ville un total de :		8.671.797	—	98.106	—

Comparativement à 1909, la consommation de la ville est inférieure de 445.949 kilos de viandes de toutes catégories.

En outre, aux 8.671.797 kilos de viande ci-dessus, il y a lieu d'ajouter 485.319 kilos de viande de cheval, qui sont également consommés en ville :

D. — Pour l'exportation

Les sorties de viandes pour l'exportation se chiffre comme suit :

Viandes de boucherie	Viande de bœuf.	1.792.848	kilos représentant	5.466	têtes abattues
	Vache. . . .	500.752	—	1.841	—
	Taureau . . .	1.205.090	—	3.257	—
	Veau	1.048.008	—	13.436	—
	Moutons. . .	473.856	—	19.744	—
Soit pour les viandes de boucherie un total de		5.020.554	—	43.744	—
Viande de porc (charcuterie). . .		1.208.105	—	14.213	—
Viande de cheval (exportation prohibée)		»	—	»	—
Au total pour l'exportation. . . .		6.228.659	—	57.957	—

Comparativement à 1909, le chiffre des viandes exportées est inférieur pour 1910, de 506.668 kilos de viandes de toutes catégories.

E. — Production totale

La production totale des viandes a été en 1910, de :

Viandes de boucherie	Viande de bœuf.	4.238.088	kilos représentant	12.921	têtes abattues
	Vache. . . .	1.443.776	—	5.308	—
	Taureau. . .	2.053.870	—	5.551	—
	Veau. . . .	2.426.112	—	31.104	—
	Mouton . . .	1.519.320	—	63.305	—
	Total pour les viandes de boucherie. . . .	11.681.166	—	118.189	—
	Viande de porc (charcuterie). . .	3.219.290	—	37.874	—
	Viande de cheval	485.319	—	1.819	—
	Total de la production	15.385.775	—	157.882	—

Comparativement à 1909, la production totale est inférieure de 467.298 kilos de viande, correspondant à 251 têtes de bétail abattues en moins, se détaillant comme suit :

Abattu en moins, 1.484 bœufs, 67 taureaux, 1.202 porcs.

Abattu en plus, 298 vaches, 590 veaux, 1.568 moutons, 46 chevaux.

F. — Produit en abats, issues, cuirs, suifs, etc.

A la production totale de viande nette, il y a lieu d'ajouter ici, comme annexe, le produit en abats, issues, etc., etc. (appelé communément 5e quartier) qui, pour l'année 1910, se détaille comme suit (Tableau nº 6) :

1º Produits comestibles :

Abats et issues	2.084.161	kilos
Suifs et graisses.	1.730.508	»
Total.	3.814.669	kilos

2° Produits non comestibles :

Cuirs verts	1.251.766 kilos
Peaux de moutons	292.685 »
TOTAL	1.544.451 kilos

Comme les années précédentes, tout ce commerce de viande et produits divers est localisé à l'abattoir entre les mains de :

1° 31 chevillards travaillant le gros bétail seulement ;
2° 2 id. id. le gros bétail et le veau ;
3° 2 id. id. le gros bétail, le veau et le mouton ;
4° 13 id. id. le veau et le mouton seulement ;
5° 9 id. id. le porc.

De plus, le produit du 5e quartier a été travaillé ou acheté par marchés annuels, par 12 tripiers, 4 boyaudiers, 3 négociants en cuirs verts, 1 négociant en suifs et graisses, 1 industriel s'occupant de la récolte du sang, plusieurs mégissiers et un adjudicataire pour l'enlèvement journalier des fumiers.

En outre des commerçants précités, toutes ces marchandises sont travaillées et manipulées par un personnel de 592 ouvriers.

G. — SERVICE DE LA FOURRIÈRE (Voir Tableau n° 7)

Il a été capturé sur la voie publique et amené à la fourrière en 1910, 322 chiens, sur lesquels 34 ont été réclamés par leurs propriétaires. 14 remis aux Facultés pour expériences et 274 abattus après les délais règlementaires de séjour.

H. — POLICE DE L'ABATTOIR

112 contraventions ont été dressées au personnel, patrons et ouvriers de l'établissement pour infractions au règlement dont détail suit :

34 contraventions pour chiens capturés par la fourrière.

8	id.	Infractions à la loi Grammont.
17	id.	pour saignée préalable, avant abatage de veaux, sans motifs ni autorisations spéciales.
8	id.	Violences légères, scandale et ivresse, dans l'abattoir.
7	id.	pour être sorti de l'abattoir avec des effets sales ou maculés de sang.
14	id.	avoir employé dans l'abattoir des enfants âgés de moins de 16 ans.
10	id.	pour ne pas avoir recouvert leurs voitures chargées de viandes avec des linges propres.
4	id.	pour infraction à la circulation des véhicules dans l'établissement.
2	id.	pour bris d'objets appartenant à la ville.
8	id.	pour être sorti ou avoir abattu après les heures réglementaires.
112		

DEUXIÈME PARTIE. — **Marché aux bestiaux**

Les marchés hebdomadaires pour les animaux de boucherie ont donné en 1910, hebdomadairement et mensuellement, les résultats mentionnés aux tableaux nos 8 et 9.

Ainsi qu'on le verra plus loin dans le texte, c'est de nouveau une diminution de l'effectif des animaux exposés qu'il faut indiquer et, par voie de conséquence, une diminution des recettes se montant à 3.889 15.

Le tableau no 10 établi pour comparaison entre les marchés de 1909 et 1910 démontre qu'il a été exposé en moins en 1910, 939 bœufs, 856 veaux, 9.480 moutons et 38 porcs, et en plus 282 vaches et 135 taureaux, soit au total en moins 10.896 têtes de bétail de toutes espèces.

Approvisionnement du marché

L'ensemble de l'approvisionnement du marché s'est composé en 1910, de la façon suivante :

Bœufs. — 60 0/0 étaient de race nivernaise, 25 0/0 de race normande et mayennaise, et 15 0/0 de races flamande, picarde et diverses.

Vaches. — 68 0/0 étaient de races flamandes et hollandaises et 32 0/0 des races normandes et mayennaises.

Taureaux. — 50 pour cent étaient de race normande et mayennaise, 15 pour °/₀ de race flamande et 35 °/₀ provenaient du Cambrésis et pays d'Avesnes (Race croisée belge).

Veaux. — Les veaux exposés provenaient des départements du Nord et Pas-de-Calais.

Moutons. — Les 1051 moutons exposés étaient tous de provenance hollandaise.

Porcs. — Les quelques porcs ayant figurés sur le marché provenaient des environs de Lille.

Prix du bétail

Le tableau N° 11 fait connaître les moyennes mensuelles et annuelles des prix sur pied ou poids vif, fixés et pratiqués sur le marché (d'après la mercuriale officieuse).

Indépendamment des prix sur pied, la dite mercuriale donne aussi les prix de revient (octroi non compris), selon notre mode d'habillage des animaux (déduction faite du cuir, suif, abat, etc., (communément appelé 5e quartier).

C'est ainsi qu'il est permis, pour 1910, d'établir les moyennes des prix au cent de kilos, indiqué au tableau 12, en faisant entrer en ligne de compte, cette réserve, que le bas prix des éléments du

5e quartier, fait que la viande est relativement bien plus chère que l'animal sur pied.

Voir plus loin les tableaux et commentaires sur la cherté des animaux de boucherie.

Recettes de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux

1° **Abattoir** (Voir tableaux 13 et 14)

Comme les années précédentes les recettes de l'Abattoir ont été de cinq sortes :

1° Recettes ordinaires, se composant de la taxe d'abatage et de celle de séjour dans les étables de l'Abattoir.

2° Recettes annexes, se composant du produit des locations, du poids public dans l'Abattoir et du produit de la vente des fumiers.

1° **Recettes Ordinaires**

A. — Taxe d'abatage

La taxe d'abatage a produit en 1910 :

1° Gros bétail, 142.680 fr. contre 87.615 fr. 50 en 1909 — en plus pour 1910, 55.064 fr. 50.

2° Veaux, 54.432 fr. contre 61.028 fr. en 1909 — en moins pour 1910, 6.596 fr.

3° Moutons, 37.983 fr. contre 37.042 fr. 20 en 1909 — en plus pour 1910, 940 fr. 80.

4° Porcs, 56.811 fr. contre 58.614 fr. en 1909 — en moins pour 1910. 1.803 fr.

5° Chevaux, 9.706 fr. 38 contre 10.033 fr. 86 en 1909 — en moins pour 1910, 327 fr. 48.

Ce qui donne, pour la taxe d'abatage, et comparativement à 1909, une augmentation de recettes de 56.005 fr. 30, contre une diminution de 8.726 fr. 48, soit une différence totale en plus, de 47.278 fr. 82.

B. — Taxe de séjour dans les étables de l'abattoir

La taxe de séjour à l'Abattoir a produit en 1910 :

1° Gros bétail, 3.567 fr. contre 3.754 fr. 95 en 1909 — en moins pour 1910, 187 fr. 95.

2° Veaux, 3.110 fr. 40 contre 3.051 fr. 40 en 1909 — en plus pour 1910, 59 fr.

3° Moutons, 3.165 fr. 25 contre 3.086 fr. 85 en 1909 — en plus pour 1910, 78 fr. 40.

4° Porcs, 9.468 fr. 50 contre 9.769 fr. en 1909 — en moins pour 1910, 300 fr. 50.

Il n'est pas perçu de taxe de séjour pour les chevaux — soit comparativement à 1909, une diminution de 488 fr. 45, contre une augmentation de 137 fr. 40, d'où une différence en moins pour 1910, de : 351 fr. 05.

2° Recettes Annexes

A. — Locations

Les locations de triperies, boyauderies, suifferies, greniers à fourrages et diverses, ont produit en 1910, 12.796 fr. 98, contre 12.406 fr. 82 en 1909. il y a donc augmentation pour 1910 de 390 fr. 16.

B. — Poids public de l'abattoir

Le produit du poids public dans l'Abattoir a été en 1910, de 3.033 fr. 20, contre 3.096 fr. 20 en 1909, soit en moins 62 fr. 70.

C. — Fumiers

Le produit de la vente des fumiers qui était de 1.919 fr. en 1909, a été adjugé en 1910, pour la somme de 1.550 fr., soit une diminution de 369 fr.

Au total, l'ensemble des recettes de l'Abattoir se monte, pour 1910, à 338.304 fr. 01, contre 291.417 fr. 78 en 1909, l'augmentation est donc de *46.886 fr. 23*.

2° **Marché aux bestiaux** (Voir tableaux 13 et 14)

Comme celles de l'Abattoir, les recettes du Marché aux bestiaux se divisent en deux parties : 1° les recettes ordinaires se composant du produit des droits de place ; 2° les recettes annexes se composant du produit du poids public du marché et des droits de séjour dans les étables du marché.

1° **Recettes Ordinaires**

DROITS DE PLACE

A. — Gros bétail. — 19.644 fr., contre 20.427 fr. en 1909 — en moins pour 1910, 783 fr.

B. — Veaux. — 6.592 fr. contre 7.020 fr. en 1909 — en moins pour 1910, 428 fr.

C. — Moutons. — 210 fr. 20 contre 2.106 fr. 20 en 1909 — en moins pour 1910, 1.896 fr.

D. — Porcs. — 15 fr. 05 contre 28 fr. 35 en 1909 — en moins pour 1910, 13 fr. 30.

Soit pour l'ensemble des droits de place, et comparativement à 1909, une diminution de : 3.120 fr. 30.

2° **Recettes Annexes**

A. — Produit du poids public du marché en 1910, 1919 fr. 85, contre 2.308 fr. 25 en 1909, soit en moins pour 1910, 388 fr. 40.

B. — Produit de la taxe de séjour dans les étables du marché (écuries dites de renvoi) en 1910, 453 fr. 05, contre 833 fr. 50 en 1909, soit pour 1910, une diminution de 380 fr. 45.

L'ensemble des recettes du marché aux bestiaux se monte pour 1910, à 28.834 fr. 15, contre 32.723 fr. 30 en 1909, d'où diminution d'ensemble pour 1910, de 3.889 fr. 15.

L'ensemble des recettes des deux établissements, Abattoir et Marché aux bestiaux, se totalise pour 1910 comme suit :

Abattoir : 338.304 fr. 01. — *Marché :* 28.834 fr. 15, ensemble, 367.138 fr. 16.

En 1909, l'ensemble des recettes était de 324.141 fr. 08 (dont 291.417 fr. 78 pour l'Abattoir et 32.723 fr. 30 pour le Marché).

Il y a donc, pour les deux services réunis et comparativement à 1909, une augmentation de recettes de *42.997 fr. 08*.

Ainsi que le démontre le tableau N° 15 (Etat comparatif des recettes de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux depuis l'année 1890, la situation financière de l'Abattoir est toujours bonne, car elle possède, sur la plus forte recette faite depuis cette époque un excédent de 31.509 fr. 45, et sur la moyenne de 21 années, qui est de 260.827 fr. 95, un excédent de 77.476 fr.

Malheureusement, il n'en est pas de même pour celle du marché aux bestiaux, car elle est en 1910, inférieure à la moyenne des 21 années de 862 fr. et comparativement à 1909, elle accuse une nouvelle diminution de 3.889 fr. 15 (diminution qui s'accentue continuellement depuis 10 ans).

LE PRIX DE LA VIANDE

En outre des renseignements cités d'autre part, concernant les prix moyens annuels du bétail pratiqués sur le marché de Lille, je crois utile de faire connaître en ce qui concerce les animaux de 1re qualité les cours des animaux de boucherie depuis 1890 (Voir tableau N° 16).

De l'examen de ce tableau (exception faite pour l'année 1894), on constate de suite que la viande n'a jamais été aussi chère qu'actuellement.

Pour le bœuf, le plus bas prix (année 1898) est de 83 fr. les cent kilos vif, contre 103 fr. 38 en 1910, soit une différence de 19 fr. 58 au cent de kilo, ce qui donne pour un bœuf de 1re qualité, du poids moyen de 700 kilos une augmentation de prix de 137 fr. 06 par tête.

La vache cotée 65 fr. 40 en 1900, vaut en 1910, 86 fr. 82, soit une différence de 21 fr. 42 au cent de kilos, ce qui donne pour une vache du poids moyen de 600 kilos vif, une augmentation de 128 fr. 52 par tête.

Le taureau qui a été vendu 56 fr. 70 en 1900, a été payé en moyenne 83 fr. en 1910, d'où une différence de 26.30 au cent de kilos vif, soif pour un animal de 700 kilos, une augmentation de 184 fr. 10 par tête.

Pour les veaux, les prix passent de 109 fr. 35 en 1901, à 137 fr. 45 en 1910, soit une plus-value au cent de kilos vif de 28 fr. 10, ce qui donne pour un animal de 130 kilos, poids moyen, une augmentation de 36 fr. 53 par tête.

Pour les moutons, les prix passent de 93 fr. 10, en 1899, à 115.20 en 1910, d'où une différence en plus de 22.40 au cent de kilos vif, le poids moyen du mouton étant de 52 kilos vif, l'augmentation est donc de 11 fr. 44 par tête.

Pour les porcs, les prix qui étaient de 86 fr. en 1897 ont été en 1910 de 122.50, soit une différence de 36 fr. 50 au cent de kilos vif, le poids moyen du porc étant de 105 kilos vif, il en résulte une augmentation de 38 fr. 32 par tête.

Cet exposé fait connaître, la crise qui sévit en ce moment sur l'ensemble du commerce des viandes, et justifie en majeure partie les doléances commerciales de la boucherie et charcuterie.

Aux yeux du consommateur, tout porte à croire que la spéculation est une des causes principales de la cherté de la viande, il n'en est pas ainsi, car selon moi, voici les raisons qui me paraissent les seules vraies de cette augmentation.

1° Le parti incomplet que le boucher détaillant tire d'un animal. Le traditionnel pot au feu et les ragoûts ont disparu ou à peu près de toutes nos tables, même celles des classes moyennes. Chacun ne veut plus manger que du rôti ou des viandes grillées, de sorte que les deux et troisièmes morceaux, soit environ les deux cinquièmes d'un animal quelconque, ne trouvent pas preneur à la boucherie, et n'ont d'écoulement qu'à des prix inférieurs. Il faut alors que le boucher fasse porter sur les premiers morceaux la perte qu'il subit sur ceux inférieurs ;

2° L'augmentation des frais généraux en toutes branches, résultant particulièrement de l'augmentation des salaires, de l'application des lois sociales votées dans ces derniers temps, repos hebdomadaire, accidents du travail, etc., etc. ;

3° L'accroissement de consommation. On mange aujourd'hui de la viande partout ; même dans les plus petits hameaux, où autrefois on n'en mangeait que dans deux ou trois circonstances de l'année. On ne peut que se déclarer heureux de ce développement du bien-être général, mais il faut aussi savoir en accepter les conséquences ;

4° Le changement qui s'est produit dans nos goûts. Il faut maintenant au consommateur de la viande de plus en plus jeune ; aussi tue-t'on une grande quantité d'animaux avant qu'il aient atteint leur complet développement : des bœufs et des génisses de 18 mois à 2 ans, qui s'ils étaient gardés encore un an, fourniraient au moins un quart de viande en plus ;

5° La consommation trop exagérée du veau ; mangeant pour ainsi notre blé en herbe.

A ces raisons de cherté viennent s'ajouter les achats de bétail de l'étranger chez nous, achats se chiffrant par environ 1500 têtes la semaine que suisses, italiens et allemands ont prélevé sur notre cheptel depuis une année environ.

Ce qui nous a valu cette clientèle d'acheteurs, c'est que nous nous

trouvons encore, pour le prix de la viande en général, dans une situation privilégiée comparativement à nos voisins.

En effet toute l'année et jusqu'à ce moment, le prix des bons bœufs a toujours oscillé entre 1,55 et 1.75 le kilo de viande nette, alors qu'en Italie, de janvier à septembre dernier, c'est de 1.70 à 2,10 à Rome, de 1.75 à 2.20 à Milan et ainsi de suite dans la plupart de ces pays

A Bâle, le cours des bœufs de 1re qualité est depuis longtemps de 2 à 2.10 le kilo de viande nette.

Au cours du dernier trimestre 1910, le gouvernement allemand, vu la pénurie de la viande et sa cherté dans tout l'Empire, malgré la résistance des agrariens, s'est vu dans l'obligation d'ouvrir ses frontières au bétail français, car la viande se vendait à Berlin, Munich, Stuttgard, Cologne, Strasbourg, etc., à 2.20, 2.30 et même 2.40 le kilo en première qualité, soit 35 à 45 centimes plus cher que chez nous.

De plus, la cachexie a fait cette année, en raison de l'humidité constante de la température des ravages considérables chez les ovins surtout dans les départements du centre, bien des agriculteurs ont du se défaire de leur troupeau, parce qu'il était envahi par la douve.

L'Agriculture et l'élevage du bétail de boucherie en particulier, qui par suite de l'ensemble des faits précités à réalisé de gros bénéfices en 1910, ne faillira pas à sa mission, espérons-le, afin que d'ici quelque temps, l'abondance du bétail permette tout en donnant satisfaction à la consommation de pouvoir ramener en même temps les prix, plus en rapport avec la situation pécuniaire des consommateurs.

Situation du Marché aux bestiaux

Dans différents rapports annuels et en particulier dans un spécial en date du 10 mai 1909, je signalais la situation très grave de notre marché. Je demandais que, sans plus tarder, des mesures soient étudiées pour empêcher que notre marché tombe définitivement,

je réitère donc ma demande car la situation devient de plus en plus critique et à l'effet de le démontrer d'une façon précise, j'ai établi un tableau spécial (tableau nº 17) qui à premier examen justifiera certainement mes demandes.

Ce tableau fait connaitre les introductions de bétail faites à notre marché depuis l'année 1890, soit depuis 21 ans.

C'est ainsi que l'on peut voir, la diminution constante de l'effectif, diminution due à différentes causes, involontaires, il est vrai, mais qu'à mon point vue l'on pourrait encore enrayer par des moyens à étudier.

En ce qui concerne le gros bétail (bœufs, vaches et taureaux) et en faisant exception pour les années 1892 et 1893, où l'on a dû abattre beaucoup de bétail, pour cause de manque de nourriture, notre marché est resté pour ainsi dire stationnaire jusqu'en 1900, puis il commenca à descendre lentement jusqu'en 1906, époque ou la fièvre aphteuse est venue mettre le désarroi complet dans le commerce du bétail; notre marché fut absolument désorienté par suite de mesures sanitaires très rigoureuses prises en haut lieu envers lui, vu sa promiscuité avec les abattoirs. (Ces mesures n'auraient pas été prises si lors de l'examen du projet de construction, il avait été prévu une séparation plus efficace entre le marché et les abattoirs).

Ces mesures sanitaires, trop longues à détailler ici, aboutirent à un moment donné à la fermeture totale du marché, c'est alors que par arrêté municipal (afin d'empêcher dès cette époque la chute complète du marché), il fut transféré jusqu'à nouvel ordre sur l'Esplanade.

Cette situation, presqu'intenable, dura près de deux mois, car sur la demande de l'Administration municipale, un arrêté de M. le Préfet le tolérait de nouveau sous la halle contigu aux abattoirs aux conditions suivantes.

Les animaux exposés ne pouvaient être vendus que pour un abattoir public reconnu et y être abattu dans les 48 heures, le bétail

destiné aux abattoirs des villes environnantes était marqué au fer rouge avant sa sortie du marché.

De cela, il est résulté que les expéditeurs de bétail, envoyaient leurs animaux sur des marchés concurrençant le nôtre (Valenciennes, Douai, Arras, Paris, etc.). où ils pouvaient disposer de leur bétail dans de meilleures conditions.

Les acheteurs ne trouvant plus chez nous ce dont ils avaient besoin ont également pris le chemin d'autres marchés et comme toujours en pareil cas, acheteurs et vendeurs s'étant créé des relations d'affaires sur d'autres places ne sont plus revenus sur la nôtre, et depuis comme on peut le voir l'effectif n'a pas cessé de diminuer au point que 13.000 têtes de gros bétail, seulement ont été exposées en 1910, contre 26.000 têtes qu'il y avait en 1890, c'est-à-dire il y a 21 ans.

Cette diminution d'effectif ne fera que s'accentuer au point que d'ici 5 ans, peut être 8, c'est zéro qu'il faudra malheureusement indiquer comme résultat, si des mesures ne sont pas prises pour tout au moins conserver l'effectif actuel.

Ce mouvement se fait également sentir en ce qui concerne les veaux, et ainsi que l'indique le tableau nº 17, il y a eu progression lente de 1890 à 1896, puis état stationaire avec 20.000 têtes en moyenne de 1897 à 1905, puis diminution continuelle au point que l'effectif de 1910 est le même que celui de 1890, avec 13.000 têtes, soit environ 7.000 têtes en moins que pendant la période de 1897 à 1905.

Moutons et porcs. — Notre marché aux moutons et porcs est, lui, complètement tombé.

Jusqu'en 1893, notre marché était assez bien approvisionné de ces deux catégories de bétail qui provenaient de la Belgique et de la Hollande.

La fermeture de la frontière belge ainsi que celle de la Hollande à l'importation et exportation du bétail, dès cette époque a enrayé

totalement l'approvisionnement de notre marché, les Belges et Hollandais étaient alors nos principaux fournisseurs de moutons et de porcs. C'est d'ailleurs, ce que l'on peut constater car de 15.182 moutons et 10.990 porcs figurant à l'effectif en 1890, notre marché est tombé sitôt la dite fermeture (1893) à 3.744 moutons et 2.441 porcs, pour continuer à diminuer, et, en fin de compte, tomber à néant.

Depuis deux années, seule, la frontière hollandaise s'est réouverte et lorsque la marchandise est chère chez nous, les Hollandais montrent toujours de bonnes dispositions à nous envoyer du bétail.

C'est ainsi qu'en 1907, ils ont envoyé sur notre marché, en outre des expéditions directes aux abattoirs, 3.168 porcs, et qu'en 1909, ils y ont exposés en vente 10.531 moutons et 1.051 en 1910.

Au cours de l'année 1910, ils ont expédié directement aux abattoirs 300 à 350 porcs la semaine.

Ces expéditions de Hollande ont encore eu lieu en janvier et février 1911, mais elles viennent de cesser brusquement par suite d'une nouvelle fermeture de la frontière à partir du 1er mars.

En résumé, après examen de la situation très grave, de notre marché, j'estime que tarder plus longtemps à examiner les moyens d'enrayer ce mouvement, c'est le vouer à une disparition prochaine et inévitable.

En conséquence il me parait qu'il y a lieu d'examiner cette question dès que possible, et si par malheur, les mesures prises ne servaient à rien, au moins il ne sera pas dit, qu'aucun effort n'aura été tenté.

Du transport des viandes

Le transport et manipulation des viandes, tant aux abattoirs qu'en ville, se fait d'une façon déplorable, aucune des prescriptions élémentaires d'hygiène et de salubrité ne sont appliquées.

Il est parfois déplorable de rencontrer en ville une voiture chargée de viande, où les quartiers sont placés les uns sur les autres, comme de la ferraille, la plupart du temps ces viandes ne sont pas, ou très peu recouvertes, et lorsqu'elles le sont c'est plus souvent avec des linges d'une propreté plus ou moins douteuse, le conducteur du véhicule a parfois comme siège un quartier de bœuf, le vent, la pluie, la poussière, etc., etc., qu'est obligé de supporter la viande pendant son transport et manipulation la transforme en receptacle de microbes nuisible à la bonne conservation.

Aux abattoirs même, les voitures en chargement sont obligées de stationner dans des rues et cours non pavées, en hiver il s'y forme des ornières ou les véhicules s'y enfoncent jusqu'au tiers de la roue, en été ce sont des nuages de poussière qui saupoudrent les viandes.

Il me paraît, qu'il y a donc, sur ce point, Monsieur le Maire, des mesures à prendre pour empêcher cet état des choses, nuisibles à la santé publique, car les denrées alimentaires doivent être protégées contre les souillures de toutes espèces, afin de ne pas être des receptacles de contagiosité. A cet effet, un arrêté spécial, fixant les conditions de transport et manipulations, est nécessaire.

C'est ainsi, qu'il y aurait lieu d'exiger que les véhicules et autres objets, tels que paniers, linges, etc., servant au transport ou colportage des viandes, devront toujours être dans un état de propreté rigoureuse.

Les viandes, qu'elles soient transportées sur des véhicules, dans des caisses ou paniers, etc., devront constamment être recouvertes de linges très propres et de couleur claire (la toile rayée rouge me paraissant devoir être celle à employer de préférence), de façon à ce qu'aucune partie n'en soit visible. Le transport des viandes à domicile, fait par les garçons bouchers, devrait être fait dans des paniers ou récipients munis de couvercles.

Si les véhicules transportant les viandes ne sont pas surmontés

d'une toiture ; les jours de pluie, en outre de la toile précitée, une bâche propre et imperméable recouvrirait le tout.

Le personnel employé aux manipulations et au transport des viandes devra toujours être proprement vêtu et défense serait faite de procéder au chargement, comme au déchargement, sans qu'au préalable le ou les employés se soient recouvert le dos d'un linge propre et la tête d'un bonnet spécial.

Etat des rues, cours et bâtiments

L'entretien courant de l'Abattoir coûte environ 8 à 9.000 fr. par an, mais un examen sérieux des locaux permettrait de se rendre compte de la façon dont les constructions nouvelles ont été conçues (exception faite pour les locaux de la charcuterie).

Dans la partie ancienne, tout se désagrège et ne tient plus, les écuries aux porcs, tombent en ruine, les animaux n'y sont plus enfermés avec sécurité, les toitures ressemblent à de vraies écumoires, les sols mal pavés sont en partie défoncés, il n'existe plus dans ces locaux aucun moyen de nettoyage convenable.

Dans les étables à veaux et bergeries, faites il y a onze ans, les cases, malheureusement faites en bois, sont de ce fait l'objet de réparations continuelles, tellement la construction est faible et mal comprise. Les bouveries ont l'aspect d'une construction en ruine.

Les portes d'échaudoirs et annexes sont toutes rejetées et dans un état désastreux, y compris les rideaux, portes en tôle ondulée, trop faibles pour le service d'un abattoir.

Des affaissements de carrelage, dûs probablement au défaut de bétonnage existent un peu partout dans les cours de travail et échaudoirs.

Les triperies sont mal conditionnées pour le travail, les caves sont inaccessibles. Les boyauderies sont tout ce qu'il y a de plus désastreux comme construction et aménagement.

Les parties pavées des rues et cours l'ont été avec des vieux pavés d'inégales dimensions et tout biscornus, laissant entre eux des joints de 4 à 5 centimètres dans lesquels les eaux usées, parfois sanguinolentes, pénètrent et séjournent, ce qui est contraire à l'hygiène, les lavages à grande eau y sont impossibles pour ces motifs.

Les parties non pavées, ressemblent pendant l'hiver et les pluies à des routes tracees dans les terres labourées, l'été ce n'est que poussières, les ruisseaux et fils d'eau non appuyés par un pavage sérieux sont tout déformés, les eaux usées s'y écoulent difficilement, y séjournent et s'y corromptent.

Les water-closets mal installés, avec des sièges à pédales qui ne fonctionnent que peu ou pas du tout, ne sont pas éclairés le soir, de sorte que les ouvriers s'installent au petit bonheur où ils peuvent, ce qui n'est pas pour contribuer à leur propreté.

Il serait nécessaire d'éclairer ces water-closets, d'en augmenter le nombre, ainsi que les urinoirs, et maintenant que le service d'épuration fonctionne d'y installer un service d'eau et le tout à l'égout.

En résumé, il y a sur ce point quelques sacrifices pécuniers à faire, afin de faire face aux prescriptions élémentaires d'hygiène, en attendant la réfection ou la reconstruction totale de l'Abattoir.

Locaux affectés à la cheville en porcs

De nouveau, Monsieur le Maire, je me fais le porte-parole du commerce de la charcuterie en demandant la continuation, à bref délai, des six brûloirs et salles d'exposition restant à édifier. Cela permettrait de satisfaire en partie aux nombreuses demandes de place qui sont continuellement faites et réitérées, et empêcherait que des postulants s'installent dans les communes voisines et nous faire ainsi concurrence.

Je ne reviendrais pas ici sur les motifs déjà exposés dans des rapports antérieurs à ce sujet, mais je ne puis faire sans attirer spécialement votre attention sur la situation financière de cette partie

de l'Abattoir, afin que vous puissiez juger qu'il y a urgence, dans l'intérêts des Finances Municipales, à continuer les travaux.

Les six brûloirs construits et mis en service depuis janvier 1908 ont coûté cent dix mille francs, sur lesquels il faut déduire environ dix mille francs de matériaux en approvisionnement aux abattoirs pour la construction des six autres, ce qui ramène à cent mille francs le montant de la dépense faite pour l'exécution de la moitié du projet.

C'est donc une nouvelle somme de cent mille francs qui est nécessaire pour terminer.

Or, cette partie de l'Abattoir a rapportée à elle seule, en 1908, 70.936 fr. 25, en 1909, 68.383 fr. et en 1910, 66.279 fr. 50, soit au total 205.598 fr. 75 pour 3 années d'exploitation d'un projet incomplet, c'est-à-dire plus du double de la dépense faite. Si les 12 brûloirs prévus avaient été édifiés de suite, c'est au minimum 50.000 francs de plus qu'il aurait été perçu, car les commerçants qui, n'ayant pu trouver place à l'Abattoir, sont allés s'installer en attendant aux environs où l'on a construit de nouveaux abattoirs (Haubourdin, Annœullin, Comines-France, Croix, Orchies, etc.), viennent ainsi faire la concurrence à nos abattoirs.

La Ville a donc grand intérêt à enrayer le plus vite possible cet exode du commerce de cheville en porcs et pour cela il faut sans tarder que les six brûloirs restant à construire soient édifiés à bref délai.

Exportation des viandes

A l'examen du tableau n° 5, l'on aperçoit qu'il n'a été sortie de l'Abattoir pour l'exportation en 1910 que 6.228.659 kilos de viande contre 6 735.327 kilos en 1909 et 7.194.256 kilos en 1908, soit une diminution pendant ces trois années de 965.597 kilos de viandes exportées.

Comme il est dit plus haut, en ce qui concerne la cheville en porcs, cette cause de diminution du chiffre d'exportation est en majeure partie due à la loi de 1905 sur les abattoirs, cette loi permettant aux

communes de tirer bénéfice de l'exploitation des abattoirs. ce qui n'était pas autorisé par la loi ancienne d'août 1864.

C'est ainsi que beaucoup de petits abattoirs communaux ou intercommunaux ont été construits ou sont en voie de construction (l'on en compte six dans l'arrondissement de Lille et ses environs) ce qui, tout en supprimant les tueries particulières, oblige les bouchers à abattre sur place le bétail acheté dans les campagnes, surtout dans la saison chaude, où le mode actuel de transport des viandes abattues est nuisible à leur bonne conservation.

Il s'est créé également dans ces nouveaux abattoirs de petits commerçants, chevillards, faisant également tort et concurrence à ceux établis chez nous.

De plus, les villes de Roubaix, Tourcoing, Armentières, Haubourdin, font tous les sacrifices possibles pour développer chez eux le commerce de cheville (source de revenus pour les Finances Municipales) en attirant chez eux, et en les classant de suite, les postulants qui, quoiqu'inscrits chez nous, ne peuvent être classés faute d'emplacement à notre Abattoir.

C'est ainsi que chez nous des inscrits en 1900, 1901, 1902 et 1903 n'ont pu encore être admis faute de place, et ils sont jusqu'à ce jour 72 à attendre.

Ce manque d'emplacement fait perdre patience aux futurs chevillards, et par suite d'avantages qui leur sont offerts dans les villes sus-désignées vont s'y installer de suite, et enrayent de ce fait notre commerce d'exportation, car la marchandise qu'ils vendent dans ces abattoirs aux bouchers locaux, fait que ces derniers ne viennent plus chez nous s'approvisionner.

De ce côté également il y a donc, comme vous pouvez en juger, Monsieur le Maire, un grand effort à faire en vue de la continuation des travaux et transformation de notre abattoir, tout en la modernisant comme cela a été commencé pour les locaux de la charcuterie, si

l'on ne veut voir disparaître petit à petit notre commerce d'exportation, et par voie de conséquence, une partie des recettes de l'Abattoir.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre ces desiderata en considération, je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer, avec ma considération la plus distinguée, l'assurance de mon entier dévouement.

Le Directeur de l'Abattoir.
R. BOUTOILLE.

vu et approuvé :
L'Adjoint, délégué aux Abattoirs,
J. DUBURCQ.

ANNÉE 1910

ÉTAT mensuel des bestiaux abattus

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier . . .	1.126	331	419	2.083	6.747	3.233	162
Février . . .	934	234	459	2.976	5.516	2.796	167
Mars	980	255	396	2.232	5.333	2.464	163
Avril	939	317	704	2.605	5.496	3.189	154
Mai	896	310	794	3.054	3.696	2.936	130
Juin	733	273	887	3.564	3.134	2.957	119
Juillet	984	500	645	3.542	3.401	3.290	104
Août	1.161	587	418	2.849	3.209	3.254	132
Septembre . .	1.281	595	279	2.487	5.827	3.435	130
Octobre . . .	1.543	706	116	2.315	7.005	3.401	164
Novembre . .	1.362	499	108	2.239	6.993	3.424	189
Décembre . .	982	701	326	2.158	6.948	3.495	204
TOTAUX . .	12.921	5.308	5.551	31.104	63.305	37.874	1.819
Total du gros bétail.		23.780					
En 1909, c'était :							
	14.405	5.010	5.618	30.514	61.737	39.076	1.773
		25.133					
Différence en 1910, en :							
	MOINS	PLUS	MOINS	PLUS	PLUS	MOINS	PLUS
	1.484	298	67	590	1.568	1.202	46

ANNÉE 1910

ÉTAT des Bestiaux entrés dans l'Abattoir venant du marché

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier	379	118	40	520	»	»	»
Février	335	123	66	592	»	»	»
Mars	342	168	63	692	17	»	»
Avril	317	104	120	780	»	»	»
Mai	399	106	116	671	»	»	»
Juin	364	160	129	1.052	»	»	»
Juillet	314	188	26	816	»	»	»
Août	316	223	26	715	»	»	»
Septembre	252	244	25	482	324	»	»
Octobre	341	247	4	496	168	»	»
Novembre	335	233	19	562	114	27	»
Décembre	281	219	44	513	»	»	»
TOTAUX	3.975	2.133	678	7.891	623	27	»
En 1909, c'était :							
	4.180	1.839	582	8.789	1.467	20	»
Différence pour 1910, en :							
	MOINS	PLUS	PLUS	MOINS	MOINS	PLUS	
	205	294	96	898	844	7	»

ANNÉE 1910

ÉTAT des Bestiaux entrés directement dans l'Abattoir sans passer par le marché

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier . . .	747	213	379	1.563	6.747	3.233	162
Février . . .	599	111	393	1.384	5.516	2.796	167
Mars	638	87	333	1.540	5.316	2.464	163
Avril	622	213	584	1.825	5.496	3.189	154
Mai	497	204	678	2.383	3.696	2.936	130
Juin	369	113	758	2.512	3.134	2.957	119
Juillet. . . .	670	312	619	2.726	3.401	3.290	104
Août	845	364	392	2.134	3.209	3.254	132
Septembre . .	1.029	351	254	2.005	5.503	3.435	131
Octobre . . .	1.202	459	112	1.819	6.837	3.401	164
Novembre . .	1 027	266	89	1.677	6.879	3.397	189
Décembre . .	701	482	282	1.645	6.948	3.495	204
TOTAUX . .	8.946	3.175	4.873	23.213	62.682	37.847	1.819
En 1909, c'était :							
	10.225	3.171	5.036	21.725	60.270	39.056	1.607
Différence pour 1910, en :							
	MOINS	PLUS	MOINS	PLUS	PLUS	MOINS	PLUS
	1.279	4	163	1.488	2.412	1.209	212

ANNÉE 1910

ÉTAT des viandes sorties de l'Abattoir pour la consommation de la Ville

MOIS	VIANDE DE BOUCHERIE (Bœuf, Veau, Mouton)	VIANDE DE CHARCUTERIE (PORC)	VIANDE	ENSEMBLE
	kilos	kilos	kilos	kilos
Janvier . .	658.610.5	147.382.5	50.711	856.704
Février . .	527.215	126.733.5	45.969	699.917.5
Mars . . .	533.519	124.363.5	41.317	699.199.5
Avril . . .	536.645.5	178.448.5	42.278	757.372
Mai. . . .	535.765	168.772	35 840	740.377
Juin . . .	548 967.5	174.557.5	26.250	749.775
Juillet . . .	542.158.5	195.585	32.505	770.248.5
Août . . .	509.307	205.630.5	28.640	743.577.5
Septembre .	519.093	188.347	37.954	745.394
Octobre . .	531.745	189.312	38.441	759.498
Novembre .	611.202	172.146.5	50.780	834.128.5
Décembre .	606.384	139.906.5	54.634	800.924.5
TOTAUX .	6.660.612	2.011.185	485.319	9.157.116
	En 1909, c'était :			
	6.925.093	1.690.960	501.693	9.117.746
	Différence pour 1910, en :			
	MOINS	PLUS	MOINS	PLUS
	264.481	320.225	16.374	39.370

ANNÉE 1910

ÉTAT récapitulatif des bestiaux abattus, de leur produit en viande et de sa destination

ESPÈCES	QUANTITÉ de Têtes abattues	POIDS moyen	POUR LA CONSOMMATION DE LILLE		POUR L'EXPORTATION	
			QUANTITÉ de têtes	POIDS en viande	QUANTITÉ de têtes	POIDS en viande
		kilos		kilos		kilos
Bœufs.....	12.921	328	7.455	2.445.240	5.466	1.792.848
Vaches	5.308	272	3.467	943.024	1.841	500.752
Taureaux...	5.551	370	2.294	848.780	3.257	1.205.090
Veaux.....	31.104	78	17.668	1.378.104	13.436	1.048.008
Moutons....	63.305	24	43.561	1.045.464	19.744	473.856
Totaux des viandes de boucherie.....				6.660.612		5.020.554
Porcs.....	37.874	85	23.661	2.011.185	14.213	1.208.105
Totaux des quantités de têtes..			98.106		57.957	
Totaux des viandes de boucherie et de porc				8.671.797		6.228.659
Chevaux....	1.819	266	1.819	485.319		
Totaux pour la consommation de Lille			99.925	9.157.116		
Report des viandes emportées.....				6.228.659		
Totaux des quantités de têtes abattues et des viandes produites.	157.882	»	»	15.385.775		

ANNÉE 1910

Produits en abats et issues, suifs et graisses, cuirs verts et peaux de moutons dans l'Abattoir

ESPÈCES	Quantité de TÊTES ABATTUES	POIDS moyen en abats et issues	POIDS total en abats et issues	POIDS moyen en suifs et graisses	POIDS total en suifs et graisses	POIDS moyen en cuirs verts avec têtes pattes et cornes	POIDS total en cuirs verts avec têtes pattes et cornes	POIDS moyen en peaux de moutons tondus	POIDS total en peaux de moutons tondus	POIDS moyen en peaux de moutons en laine	POIDS total en peaux de moutons en laine
		kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos
Bœufs	12.921	40	616.840	35	452.235	40.500	523.300 500	»	»	»	»
Vaches	5.308	45	238.860	43	228.244	34.250	181.799 »	»	»	»	»
Taureaux	5.551	42	233.142	32	177.632	46.700	259.231 700	»	»	»	»
Veaux	31.104	8	248.832	4	124.416	7.820	243.233 280	»	»	»	»
Moutons.	63.305	6	379.830	6	379.830	»	»	1.900	56.050 pour 29.500 peaux	7	236.635 pour 33.805 peaux
Porcs.	37.874	8	302.992	9	340.866	»	»	»	»	»	»
Chevaux.	1.819	35	63.665	15	27.285	24.300	44.201 700	»	»	»	»
TOTAUX.	157.882		2.084.161		1.730.508		1.251.766 180		292.685		

ANNÉE 1910

État des chiens amenés en fourrière et leur destination

MOIS	Nombre d'amenés	Nombre de rendus	Remis aux facultés pour expériences	Nombre d'abattus	OBSERVATIONS
Janvier . . .	7	»	»	7	
Février . . .	39	8	»	31	
Mars. . . .	5	»	»	5	
Avril. . . .	4	»	»	4	
Mai	45	9	»	36	
Juin	49	4	»	45	
Juillet . . .	17	1	»	16	
Août	114	12	10	92	
Septembre . .	13	»	4	9	
Octobre . . .	9	»	»	9	
Novembre . .	5	»	»	5	
Décembre . .	15	»	»	15	
TOTAUX. .	322	34	14	274	

ANNÉE 1910. — État des Bestiaux exposés mensuellement aux Marchés et leur destination.

MOIS	Nombre de Marchés	BŒUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		Exposés en vente	VENDUS POUR		Exposés en vente	VENDUS POUR		Exposés en vente	VENDUS POUR		Exposés en vente	VENDUS POUR		Exposés en vente	VENDUS POUR		Exposés en vente	VENDUS POUR	
			Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors
Janvier.....	4	474	379	95	399	118	281	62	40	22	917	520	397	»	»	»	»	»	»
Février.....	4	480	335	145	371	123	248	89	66	23	942	592	350	»	»	»	»	»	»
Mars.....	5	519	342	177	402	168	234	82	63	19	1.163	692	471	40	17	23	»	»	»
Avril.....	4	433	317	116	423	104	319	164	120	44	1.220	780	440	»	»	»	»	»	»
Mai.....	4	504	399	105	373	106	267	131	116	15	1.134	671	463	»	»	»	»	»	»
Juin.....	5	561	364	197	534	160	374	139	129	10	1.593	1.052	541	»	»	»	»	»	»
Juillet.....	4	416	314	102	495	188	307	28	26	2	1.334	816	518	»	»	»	»	»	»
Août.....	5	517	316	201	638	223	415	34	26	8	1.303	715	588	97	97	»	»	»	»
Septembre...	4	425	252	173	654	244	410	30	25	5	845	482	363	542	324	218	»	»	»
Octobre	4	560	341	219	647	247	400	13	4	9	867	496	371	168	168	»	5	»	5
Novembre....	5	589	335	254	861	233	628	24	19	5	994	562	432	204	114	90	27	27	»
Décembre	4	376	281	95	591	219	372	58	44	14	872	513	359	»	»	»	11	»	11
TOTAUX...	52	5.854	3.975	1.879	6.388	2.133	4.255	854	678	176	13.184	7.891	5.293	1.051	720	331	43	27	16

Année 1910. – ÉTAT faisant connaître pour chaque espèce de bétail, la moyenne, le plus fort et le plus faible marché.

DATES	NOMBRE D'AMENÉS			TOTAL du Gros bétail	NOMBRE D'AMENÉS			OBSERVATIONS
	Bœufs	Vaches	Taureaux		Veaux	Moutons	Porcs	
5 Janvier.	93	97	15	205	206	»	»	
12 —	100	87	14	201	242	»	»	
19 —	134	115	22	271	203	»	»	
26 —	147	100	11	258	266	»	»	
2 Février.	139	93	22	254	318	»	»	
9 —	96	82	22	200	179	»	»	
16 —	107	111	25	243	198	»	»	
23 —	138	85	20	243	247	»	»	
2 Mars..	97	96	7	200	191	»	»	
9 —	112	87	13	212	232	»	»	
16 —	127	63	15	205	243	»	»	
23 —	112	86	26	224	264	40	»	
30 —	71	70	21	162	233	»	»	
6 Avril...	86	93	35	214	322	»	»	
13 —	105	124	42	271	295	»	»	
20 —	138	106	55	299	319	»	»	
27 —	104	100	32	256	284	»	»	
4 Mai...	133	89	28	250	302	»	»	
11 —	125	90	43	258	315	»	»	
18 —	139	111	33	283	261	»	»	
25 —	107	83	27	217	256	»	»	
1er Juin ..	123	78	31	232	308	»	»	
8 —	100	115	37	252	282	»	»	
15 —	117	106	29	252	352	»	»	
22 —	85	100	28	213	343	»	»	
29 —	136	135	14	285	308	»	»	
A reporter.	2.971	2.502	667	6.140	6.969	40	»	

Marchés les plus forts. Gros bétail. Bœufs. 170 têtes, le 19 octobre. Vaches. 220 — le 19 octobre. Taureaux. 55 — le 20 avril. Veaux. 383 — le 27 juillet. Moutons. 324 — le 14 septembre. Porcs. 97 — le 30 novembre.

DATES	NOMBRE D'AMENÉS			TOTAL du Gros bétail	NOMBRE D'AMENÉS			OBSERVATIONS
	Bœufs	Vaches	Taureaux		Veaux	Moutons	Porcs	
Report..	2.971	2.502	667	6.140	6.969	40	»	
6 Juillet.	127	140	9	276	360	»	»	
13 —	84	107	4	195	242	»	»	
20 —	100	119	6	225	349	»	»	
27 —	105	129	9	243	383	»	»	
3 Août..	116	124	7	247	251	97	»	
10 —	89	119	9	217	314	»	»	
17 —	91	116	2	209	251	»	»	
24 —	112	144	5	261	253	»	»	
21 —	109	135	11	255	234	»	»	
7 Septemb.	106	165	8	279	265	»	»	
14 —	127	157	1	285	140	324	»	
21 —	85	180	9	274	239	151	»	
28 —	107	152	12	271	201	67	»	
5 Octobre.	108	159	7	274	178	53	»	
12 —	118	123	»	241	200	»	»	
19 —	170	220	3	393	244	»	5	
26 —	164	145	3	312	245	115	»	
2 Novemb.	132	156	»	288	127	»	»	
9 —	135	186	5	326	191	98	»	
16 —	122	145	8	275	224	74	»	
23 —	85	179	7	271	223	32	»	
30 —	115	195	4	314	223	»	27	
7 Décemb.	81	163	8	252	170	»	11	
14 —	76	142	7	225	221	»	»	
21 —	108	139	28	275	217	»	»	
28 —	111	147	15	273	264	»	»	
TOTAUX.	5.854	6.388	854	13.096	13.184	1.051	43	

Marchés les plus forts. Gros bétail. Bœufs. 71 têtes, le 30 mars. Vaches. 63 — le 16 mars. Taureaux. 1 — le 14 septembre. Veaux. 127 — le 2 novembre. Moutons. 32 — le 23 novembre. Porcs. 1 — le 19 octobre.

Moyenne des marchés.

- Gros bétail. . . 252 têtes (272 en 1908, 270 en 1909).
- Veaux . . . 254 — (299 en 1908, 279 en 1909).
- Moutons . . 105 (10 marchés) (19 en 1908, 458 en 1909).
- Porcs . . . 14 (3 marchés) (3 en 1908, 10 en 1909).

ANNÉE 1910. — **Aperçu pour faciliter les comparaisons entre les marchés de 1909 et 1910, pour les différents animaux de boucherie.**

ESPÈCES	AMENÉS		DIFFÉRENCE pour 1910, EN :	VENDUS POUR LA VILLE		DIFFÉRENCE pour 1910, EN	VENDUS POUR LE DEHORS		DIFFÉRENCE pour 1910, EN
	en 1909	en 1910		en 1909	en 1910		en 1909	en 1910	
Bœufs	6.793	5.854	moins.. 939	4.180	3.975	moins... 205	2.613	1.879	moins.. 734
Vaches	6.106	6.388	plus.... 282	1.839	2.133	plus..... 294	4.267	4.255	moins.. 12
Taureaux	719	854	plus.... 135	582	678	plus..... 96	137	176	plus.... 39
Veaux	14.040	13.184	moins.. 856	8.789	7.891	moins... 898	5.251	5.293	plus.... 42
Moutons	10.531	1.051	moins.. 9.480	1.467	720	moins... 747	9.064	331	moins.. 8.733
Porcs	81	43	moins.. 38	20	27	plus..... 7	61	16	moins.. 45
TOTAUX. . .	38 270	27.374		16.877	15.424		21.393	11.950	

ANNÉE 1910. — Moyennes mensuelles des prix au cent de kilogrammes, sur pied ou poids vif, des animaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille (d'après la mercuriale officieuse)

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1re Qualité	2e Qualité	1re Qualité	2e Qualité	1re Qualité	2e Qualité	1re Qualité	2e Qualité	1re Qualité	2e Qualité	1re Qualité	2e Qualité
Janvier	100 »	90 »	85 »	75 »	82 »	72 »	149.50	134.50				
Février	100.50	90.50	83 »	73 »	80 »	70 »	148 »	133 »				
Mars	99 »	89 »	86 »	76 »	82 »	72 »	144 »	129 »				
Avril	100.50	90.50	86 »	76 »	83 »	73 »	151.25	136.25				
Mai	102.75	92.75	89 »	79 »	85 »	75 »	143.75	128.75				
Juin	105.50	95.50	89.75	79.75	85.50	75.50	118 »	103 »				
Juillet	105.75	95.75	88.75	78.75	85 »	75 »	117.50	102.50				
Août	106 »	96 »	89 »	79 »	84.50	74.50	125.60	110.60				
Septembre . . .	105.50	95.50	87.50	77.50	84 »	74 »	150 »	135 »				
Octobre	104.75	94.75	85.00	75.50	80.50	70.50	151.25	136.25				
Novembre . . .	102.75	92.75	84.75	74.75	80 »	70 »	123 »	108 »				
Décembre . . .	107.50	97.50	88 »	78 »	84.50	74.50	127.50	112.50				
MOYENNES...	103.38	93.38	86.82	76.82	83 »	73.00	137.45	125.45	115.50	110.50	122.50	117.50
Pour comparaisons avec les moyennes de 1908 et 1909												
En 1909	102.22	92.22	85.38	75.38	81.05	71.05	132.31	117.62	106.62	100.18	115 »	110 »
En 1908	101.31	91.47	82.90	73 »	79.65	69.50	134.66	120.42	110.25	102.50	120 »	115 »

NOTA. — Le petit nombre de porcs et de moutons exposés, n'a pas permis d'établir d'une façon régulière les cours de ces animaux, au marché de Lille.

A titre de renseignement, les prix moyens indiqués ci-dessous, sont ceux pratiqués par les commerçants de l'abattoir dans leurs achats directs sur les marchés d'autres villes ou dans les centres d'élevage.

ANNÉE 1910

Moyenne des Prix au cent de kilogrammes des animaux sur pied et de la viande produite *(d'après la Mercuriale officieuse)*

ESPÈCES	PRIX MOYEN DES ANIMAUX sur pied ou poids vif	PRIX MOYEN DE REVIENT de leur viande (sans octroi)
1re qualité.		
Bœufs	103 38	157 25
Vaches	86 82	145 20
Taureaux	83 »	140 »
Veaux	137 45	210 50
Moutons	115 20	220 25
Porcs	122 50	165 50
2me qualité.		
Bœufs	93 38	147 25
Vaches	76 82	135 50
Taureaux	73 »	130 »
Veaux	125 45	195 50
Moutons	110 50	210 25
Porcs	117 50	160 50

ANNÉE 1910. — ETAT des Recettes de l'Abattoir et du Marché aux Bestiaux

1° ABATTOIR

DÉSIGNATION DES RECETTES	QUANTITÉ de Têtes abattues	TAXE par Tête	PRODUIT	PRODUIT D'ENSEMBLE
		fr.	fr.	
Droit d'Abatage. — Gros bétail.	23.780	6 «	142 680 »	
— Veaux. . .	31.104	1 75	54.432 »	
— Moutons. .	63.305	0 60	37.983 »	
— Porcs . . .	37.874	1 50	57.811 »	
— Viande de cheval, payant la taxe d'abatage, à raison de 2 fr. les cent kilos de viande nette, pour 485.319 kilos			9.706 38	fr.
TOTAL pour la taxe d'abatage			301.612 38	301.612 38
Droit de séjour dans les étables de l'Abattoir. — Gros bétail.	23.780	0 15	3.567 »	
— Veaux. . .	31.104	0 10	3.110 40	
— Moutons.	63.305	0 05	3.165 25	
— Porcs . . .	37.874	0 25	9.468 50	
(Les chevaux ne paient pas cette taxe)				
TOTAL pour le droit de séjour dans les étables de l'Abattoir. . . .			19.311 15	19.311.15
Ensemble des recettes ordinaires de l'Abattoir				320.923 53
RECETTES ANNEXES				
1° Produit des locations			12.796 98	
2° Produit de la vente des fumiers			1.550 »	
3° Produit du poids public dans l'Abattoir.			3.033 50	
TOTAL des recettes annexes. . . .			17.380 48	17.380 48
Produit de l'ENSEMBLE des recettes de l'Abattoir.				338.304 01

2° MARCHÉ AUX BESTIAUX

DÉSIGNATION DES RECETTES	QUANTITÉ de Têtes exposées	TAXE par Tête	PRODUIT	PRODUIT D'ENSEMBLE
		fr.	fr.	
Droit de Place. — Gros bétail.	13.096	1 50	19.644 »	
— Veaux . . .	13.184	0 50	6.592 »	
— Moutons . .	1.051	0 20	210 20	
— Porcs. . . .	43	0 35	15 05	
TOTAL du produit des Droits de place.			26.461 25	26.461 25
RECETTES ANNEXES				
1° Produit du Poids public du marché. . .			1.919 85	
2° Produit des droits de séjour dans les étables du marché (écuries de renvoi).			453 05	
TOTAL du produit des recettes annexes.			2.372 90	2.372 90
PRODUIT DE L'ENSEMBLE des recettes du marché. . .				28.834 15
REPORT DE L'ENSEMBLE des recettes de l'Abattoir.				338.304 01
PRODUIT D'ENSEMBLE des recettes de l'Abattoir et du Marché aux Bestiaux				367.138 16
En 1909, c'était.				324.141 08
Différence en plus pour 1910				42.997 08

ANNÉE 1910

Pour comparaison avec les recettes de l'année 1909. — Détail des augmentations et diminutions de recettes de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux

DÉSIGNATION	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
ABATTOIR. — Droit d'abatage. Gros bétail. .	55.064 50	»
— — Veaux . . .	»	6.596 »
— — Moutons . .	940 80	»
— — Porcs . . .	»	1.803 »
— — Cheval (viande de)	»	327 48
— Droit de séjour (étables de l'abattoir) Gros bétail.	»	187 95
— — Veaux . . .	59 »	»
— — Moutons . .	78 40	»
— — Porcs . . .	»	300 50
— Locations.	390 16	»
— Fumiers (Produit de vente des).	»	369 »
— Poids public de l'abattoir. . .	»	62 70
TOTAUX.	56.532 86	9.646 63
— Report du montant des diminutions .	9.646 63	»
— Reste net comme augmentation de recettes	46.886 23	»
MARCHÉ AUX BESTIAUX. — Droit de place. —		
— Gros bétail .	»	783 »
— Veaux . . .	»	428 »
— Moutons . .	»	1.896 »
— Porcs . . .	»	13 30
— Poids public	»	388 40
— Séjour aux écuries du marché.	»	380 45
TOTAL des diminutions du marché.	»	3.889 15
BALANCE — Report du montant de l'augmentation de l'abattoir	46.886 23	
BALANCE — Report du montant des diminutions du marché aux bestiaux	3.889 15	
Reste net comme augmentation pour les deux services réunis	42.997 08	

ANNÉE 1910

État comparatif des recettes de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux, depuis l'année 1890

Années	ABATTOIR	MARCHÉ	ENSEMBLE
1890	183.879.50	27.097.20	210.976.70.
1891	168.716.55	28.082.65	196.799.20
1892	291.182.05	31.366.10	250.548.75
1893	249.511.45	32.895 35	282.406 80
1894	202.745.45	23.711.90	226.457.35
1895	204.616.85	24 451.95	229.068.80
1896	230.190.95	27.123.60	257.314.55
1897	249.893.35	26.605.10	276.498.45
1898	251.845.10	26.745.30	278.590.40
1899	262.538.10	25.035.95	287.594.05
1900	276.105.55	25.329.45	301.435.00
1901	292.497.95	33.945.10	326.443.05
1902	288.951.45	32.414.90	321.365.75
1903	282.954.20	30.414.15	313.368.35
1904	284.290.33	31.366.30	315.656.63
1905	295.752.66	31.159.25	326.911.91
1906	306.794.56	34.799.65	341.594.21
1907	301.571.47	37.085.25	338.656.72
1908	295.627.59	32.425.30	328.052.89
1909	291.417.78	32.723.30	324.141.08
1910	338.304.01	28.834.15	367.138.16
Totaux	5.477.386.90	623.631.90	6.101.018.80

ANNÉE 1910

ÉTAT comparatif des cours moyens annuels au cent de kilos vif, ou sur pied, des animaux vendus sur le marché de Lille, depuis l'année 1890.

(Ces prix ne concernent que les animaux de 1re qualité)

ANNÉES	BŒUFS	VACHES	TAUREAUX	VEAUX	MOUTONS	PORCS
1890	99 50	89 50	83 75	131 »	95 50	107 »
1891	99 »	89 »	82 »	135 »	103 »	103 »
1892	95 »	85 »	77 »	129 »	100 »	102 50
1893	93 »	83 »	76 »	127 »	96 »	104 »
1894	104 »	94 »	88 »	136 60	96 »	103 »
1895	101 »	91 »	88 »	131 »	105 »	114 70
1896	99 »	86 50	83 50	126 »	100 »	102 »
1897	92 »	74 »	70 »	112 »	96 50	86 »
1898	83 80	76 30	67 40	110 80	95 »	92 »
1899	89 40	73 20	64 30	110 30	93 10	99 10
1900	85 50	65 40	56 70	111 »	97 20	89 60
1901	88 04	71 »	58 75	109 35	94 »	93 »
1902	89 91	72 54	70 50	120 16	94 50	102 »
1903	95 75	80 29	77 21	129 »	95 75	104 »
1904	96 69	80 49	77 59	127 49	105 50	117 20
1905	98 69	81 87	77 14	127 59	103 50	99 50
1906	92 55	78 90	71 36	133 54	108 »	118 50
1907	97 70	83 22	77 10	136 50	110 25	124 85
1908	101 31	82 90	79 65	134 66	110 25	120 »
1909	102 22	85 38	81 05	132 31	106 22	115 «
1910	103 38	86 82	83 »	137 45	115 50	122 50

ANNÉE 1910

Etat comparatif des animaux exposés sur le marché aux bestiaux depuis l'année 1890

Années	Gros bétail — Bœufs, Vaches Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Ensemble
1890	26.879	13.089	15.182	10.990	65.340
1891	28.777	12.019	15.914	7.615	64.325
1892	30.564	15.312	19.487	10.668	76.031
1893	33.567	17.546	10.256	9.232	70.601
1894	23.600	14.109	3.744	2.441	45.894
1895	27.335	13.865	2.572	909	44.681
1896	29.853	16.556	2.986	1.185	50.580
1897	28.765	19.092	1.431	461	49.749
1898	27.698	21.793	768	187	50.446
1899	26.352	20.918	567	23	47 860
1900	26.399	22.074	117	»	48.590
1901	24.931	20.281	573	»	45.785
1902	23.189	19.055	210	»	42.454
1903	21.179	16.920	153	»	38.792
1904	20.998	20.737	98	6	41.839
1905	20.836	19.527	115	23	40 501
1906	19.120	18.429	21	»	37.570
1907	15.742	17.335	38	3.168	36 283
1908	14.416	15.843	95	23	30.377
1909	13.618	14.040	10.531	38	38.270
1910	13.096	13.184	1.051	43	27.374
TOTAUX	498.654	361.724	85.909	47.055	993.342

ANNÉE 1910. — Nombre et motif des saisies

ESPÈCES	Corruption	Etisie	Hydroémie	Pneumo-Entérite	Pneumonie	Péritonite	Foulures	Fièvre	Péricardite	Abcès	Hydropisie	Ictère	Métrite	Cancer	Pyoémie	Pneumonie gangréneuse	Mélanose	Tétanos	Distomatose et Divers	Viande fœtale	Tuberculose	»	»	NOMBRE de SAISIES	NOMBRE de KILOS de VIANDE SAISIS	Détail des Saisies pour Tuberculose			
																										Totales	Partielles	Poumons	Abats
Bœufs . . .	9	»	1	»	1	»	11	»	1	17	»	»	»	»	1	»	»	»			46			87	9.803				
Vaches . . .	23	16	5	»	1	7	9	2	4	6	1	»	3	»	»	2	»	»			138			217	33.602				
Taureaux . .	4	1	»	»	1	»	4	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»			20			35	3.966				
Veaux . . .	16	9	»	»	8	5	»	»	5	3	»	1	»	1	1	1	1	»			30			81	3.394				
Moutons. . .	122	82	10	»	1	»	3	»	»	3	»	5	»	»	»	»	»	»			»			226	3.210				
Porcs. . . .	76	5	»	125	2	3	»	»	2	2	»	2	»	»	»	»	»	»	1.231 cas	54 cas	19			236	6.715	88 cas	109 cas	617 cas	57 cas
Chevaux. . .	»	17	2	»	2	1	11	7	1	2	»	»	»	2	1	2	4	1			1			54	11.076				
Viande fœtale .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»			1.231	5.842				
Divers . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»			54	1.232				
TOTAUX. .	250	130	18	125	16	16	38	10	14	36	1	8	3	3	3	5	5	1	1231	54	254	»	»	2.221	78.840	871			

CONSOMMATION D'EAU EN MARS 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à Billot		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à la Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	20.181	21.392	2.96	2.29	5.18	4.65	5.05	4.00	
2	20.959	23.247	2.97	2.30	5.00	4.67	5.10	4.10	
3	19.687	23.213	2.97	2.27	5.00	4.64	5.10	3.75	
4	19.449	27.501	2.97	2.23	5.00	4.60	5.00	3.70	
5	22.752	17.924	2.96	2.20	5.00	4.53	4.50	3.00	
6	14.695	21.658	2.96	2.22	5.00	4.55	5.00	4.10	
7	17.793	22.930	2.97	2.21	5.15	4.54	5.10	4.20	
8	19.247	24.945	2.95	2.22	5.10	4.55	5.10	4.00	
9	19.126	25.440	2.94	2.19	5.10	4.52	4 95	3.20	
10	19.046	22.442	2.94	2.21	5.08	4.54	5.00	2.40	
11	18.205	25.332	2.94	2.17	5.00	4.50	5.05	3.70	
12	23.158	16.752	2.94	2.17	5.04	4.50	4.60	3.25	
13	15.027	21.034	2.96	2.26	5.15	4.58	5.05	4.30	
14	19.412	24.260	2.98	2.29	5.10	4.63	5.00	4.25	
15	20.719	23.161	2.98	2.31	5.18	4.65	4.90	4.50	
16	21.127	22.354	2.94	2.31	5.01	4.65	4.90	3.50	
17	20.097	23.112	2.92	2.32	4.95	4.65	5.05	3.90	
18	20.389	24.654	2.94	2.30	5.05	4.62	5.10	3.75	
19	23.303	18.614	2.94	2.31	5.02	4.63	4.60	3.50	
20	15.626	22.456	2.94	2.33	5.15	4.65	5.00	4.10	
21	19.046	25.673	2.94	2.31	5.10	4.63	5.00	3.80	
22	20.352	22.964	2.94	2.30	5.06	4.63	5.00	3.75	
23	20.597	23.804	2.92	2.25	5.00	4.58	5.00	3.75	
24	20.548	22.848	2.90	2.21	5.00	4.55	5.00	3.50	
25	22.369	24.843	2.89	2.21	4.98	4.55	5.00	3.70	
26	24.938	18.208	2.88	2.31	4.98	4.65	4.75	3.50	
27	15.548	20.564	2.87	2.30	4.98	4.64	5.00	4.10	
28	17.466	22.808	2.85	2.30	5.00	4.64	5.05	3.75	
29	20.194	23.456	2.84	2.24	5.00	4.58	5.00	4.00	
30	20.545	23.196	2.83	2.24	4.98	4.58	5.00	3.75	
31	20.395	23.474	2.88	2.21	4.98	4.55	4.90	3.75	

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
									PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
96	16	369	88	457	37	12	49	401	»	26	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	5	»	»	»	7
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	2	1	7	10
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	9	22	13	7	51
14	Tuberculose des méninges	»	7	1	»	»	8
15	Autres tuberculoses	»	1	4	5	»	10
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	15	18	34
17	Méningite simple	5	2	»	»	»	7
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	»	22	29
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	10	21	31
20	Bronchite aiguë	5	6	»	»	»	11
21	Bronchite chronique	»	»	»	4	9	13
22	Pneumonie	3	2	»	1	10	16
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	5	7	1	4	17	34
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	1	»	2
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	22	3	»	»	»	25
26	Appendicite et typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernies, obstructions intestinales	1	»	»	1	3	5
28	Cirrhose du foie	»	»	1	»	2	3
29	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	5	9	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	2	»	2
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat[on]	16	»	»	»	»	16
34	Débilité sénile	»	»	»	»	7	7
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	2	5	3	13
36	Suicides	»	»	3	2	1	6
37	Autres maladies	7	8	3	5	14	37
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	1	1	3
	TOTAUX	67	59	43	81	151	401

Commission de sécurité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission de sécurité : MM. Boidin, architecte et Ch. Ravet, électricien au bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille.

Hôtel de Ville, le 25 Mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Divagation des Chiens. — Règlement. — Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 2 mai 1855 et le décret du 4 août de la même année relatifs à l'établissement d'une taxe municipale sur les chiens ;

Vu l'article 58 § 1er du décret du 9 Janvier 1856 fixant la taxe municipale à percevoir sur les chiens dans la Ville de Lille, à dix francs pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse et à deux francs pour les chiens de garde.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1903 sur la divagation des chiens, pris en application de la loi du 21 juillet 1881 et du décret du 22 juin 1882 sur la police sanitaire des animaux ainsi que de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural ;

Vu les articles 36, 37, 38, 39, 40 et 41 du Code des arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Considérant que la rage canine sévit à l'état permanent dans la ville de Lille et que les cas de cette affection se sont multipliés depuis quelques semaines dans des proportions inquiétantes ;

Considérant que nombre de personnes ont été mordues par des chiens reconnus enragés ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures énergiques pour restreindre au minimum possible la propagation de la rage et pour sauvegarder efficacement la sécurité publique ;

Considérant que les chiens errants constituent les principaux facteurs de la dissémination de la maladie ;

Vu le rapport du directeur du bureau d'hygiène du 5 janvier 1811,

ARRÊTONS :

Article premier. — Il est défendu d'élever ou d'entretenir dans les habitations un nombre de chiens, tel que la salubrité ou la sûreté des personnes se trouvent compromises.

Article 2. — Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant gravés sur une plaque de métal, les nom et demeure de son propriétaire.

Sont exceptés de cette prescription les chiens courants portant la marque de leur maître.

Article 3. — Les chiens appartenant à des personnes étrangères de la ville de Lille, n'étant pas assujettis à l'obligation prescrite par l'article suivant, ne pourront circuler sur la voie publique que tenus en laisse ou attachés, le cas échéant, au véhicule de leur maître.

Article 4. — A partir du 1er mai prochain, tous les chiens classés dans la 1re catégorie, devront porter, suspendue au collier et d'une façon très apparente, une médaille dont la forme et la couleur seront déterminées, chaque année, par l'Administration municipale.

Article 5. — Les contribuables non inscrits au rôle ou qui deviendraient possesseurs de chiens en cours d'année, devront immédiatement faire leur déclaration à la Mairie qui leur fera détivrer la médaille réglementaire, si leurs animaux appartiennent à la 1re catégorie.

Article 6. — Les médailles seront délivrées gratuitement par le Receveur municipal lors du paiement de la taxe. Le numéro de la médaille sera inscrit sur un registre spécial sur lequel figurent le nom du propriétaire et le nombre de chiens qu'il possède.

Article 7. — De nouvelles médailles pourront, après enquête, être délivrées aux propriétaires des chiens qui auront perdu la leur, moyennant le paiement de la somme de 50 centimes et production de la quittance constatant le paiement de la taxe de l'année courante pour les contribuables imposés au rôle.

Article 8. — Toute demande en radiation d'un chien imposé à la taxe entrainera la remise, à la Mairie, de la médaille ou en cas de perte de celle-ci, de la somme de 50 centimes.

Article 9. — Tout chien trouvé errant pendant la nuit alors même qu'il serait muni du collier et de la médaille réglementaire sera saisi et mis en fourrière aux frais des propriétaires sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge.

Article 10. — Tout chien circulant sur la voie publique et non porteur de la médaille réglementaire et non tenu en laisse, sera immédiatement saisi, mis en fourrière aux frais du propriétaire sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge. Ce chien sera abattu après un délai de quarante-huit heures s'il n'est pas réclamé et si le propriétaire est resté inconnu.

Ceux dont le propriétaire est connu seront seulement abattus après l'expiration d'un délai de huit jours francs, s'ils n'ont été réclamés pendant ce délai.

Article 11. — En outre de la sanction pénale dont il vient d'être

parlé, l'absence de médaille, dûment constatée, donnera lieu ; si le propriétaire est connu à l'application pour l'année courante des mesures fiscales ci-après.

Triplement de la taxe dans le cas où le propriétaire n'aurait pas fait de déclaration ;

Doublement de la taxe dans le cas de déclaration incomplète ou inexacte ;

Article 12. — Tout chien mis en fourrière ne sera rendu à son propriétaire que contre paiement d'une redevance de un franc par jour et la production de la quittance de la taxe de l'année courante.

Dans le cas où la déclaration de possession n'aurait pas été faite, le réclamant sera passible de la triple taxe.

Article 13. — Ne sont pas considérés comme étant en état de divagation, les chiens de chasse, de berger ou de bouvier, lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 14. — Toute personne qui s'opposerait à la saisie des chiens ou qui outragerait les agents à raison de ce service, sera l'objet d'une contravention.

Article 15. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 16. — Les dispositions antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

Article 17. — M. le Commissaire Central de Police, M. le Vétérinaire Inspecteur de l'Abattoir, M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services Municipaux. — Personnel. Retraites Ouvrières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 58 ;
Vu la loi du 5 Avril 1910, sur les retraites ouvrières ;
Vu le décret du 25 Mars 1911 ;

ARRÊTONS :

Article unique. — M. Eugène CUSSAC, Commis principal aux bureaux du Secrétariat est chargé d'établir, d'après les instructions du Secrétaire Général les listes des personnes appelées à bénéficier des assurances établies par la loi du 5 Avril 1910.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1911.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Travaux

Article premier. — Les appointements de M. GILQUIN, menuisier de la Mairie, sont portés à 1600 francs (seize cents francs) à compter du 1er janvier 1911.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1911.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau. — Usine d'Emmerin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. LEBRUN, Jules, né à Wavrin (Nord), le 3 avril 1864, est nommé chauffeur à l'usine des eaux d'Emmerin, aux appointements annuels de 1.600 francs (seize cents francs).

Article 2. — M. LEBRUN est nommé à cet emploi à titre provisoire, étant pris à l'essai pour un délai de six mois et ne devant être nommé à titre définitif qu'après cette période et si sa manière de servir est bonne.

Article 3. — M. l'Ingénieur du Service des Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 mars 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Bureau Militaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Les appointements de M. ANCHIN, Sous-Chef au Bureau militaire, sont portés à 2.600 francs (deux mille six cents francs) à compter du 1er janvier 1911.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Secrétaire Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 mars 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bibliothèque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement annuel des employés de la Bibliothèque ci-après désignés, est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 1911 :

MM.	SOREZ, Directeur de la Salle de lecture.	2.700 fr.
	LEMAIRE, Directeur de la Salle de réserve. . . .	2.000 fr.
	MAHIEU, Georges, employé auxiliaire	1.000 fr.
	FAUCOMPRÉ, Distributeur.	780 fr.
	LEMILLE, Employé chargé du prêt	1.600 fr.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. l'Archiviste-bibliothécaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 mars 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Musées. — Palais des Beaux-Arts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 58;

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. LAIGNIEL, chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts est porté à 2.500 francs (deux mille cinq cents francs) par an et celui de M. HOUSEAUX, gardien du Musée à 1.600 francs (seize cents francs) par an, à compter du 1er janvier 1911.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. l'Administrateur Général des Musées du Palais des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 mars 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Musée commercial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Lefebvre, gardien au Musée commercial, est nommé concierge de ce Musée par suite du décès de la précédente titulaire Mme Rohaut.

Art. 2. — M. le Secrétaire du Musée commercial est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1911.

Le Maire de Lille,

P. DANCHIN, Adjoint.

Ecole d'architecture

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

L'avis de M. le Directeur de l'Ecole régionale d'Architecture, en date du 8 mars 1911 ;

Considérant qu'il reste aux crédits ouverts en 1919, pour cette école, une somme disponible suffisante pour donner satisfaction à la demande de M. le Directeur de l'Ecole d'architecture ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Le traitement de M. Couvreur, Secrétaire général de l'Ecole d'Architecture est porté à 800 francs (huit cents francs) par an, à compter du 1er janvier 1911.

Art. 2. — MM. Carpentier, Liénard, Mesnard et Debeuscher, surveillants, recevront chacun une gratification de 100 francs et M. Leriche, surveillant général une gratification de 150 francs. Ces gratifications seront prélevées sur les excédents des crédits de l'Ecole régionale d'Architecture, ces employés ne recevront rien cette année sur les crédits de l'Ecole des Beaux-Arts où ils font un travail analogue.

Art. 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Directeur de l'Ecole régionale d'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de police,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Vincent, Louis, sous-chef de bureau au Service de la Police, est nommé Chef de bureau du Secrétariat du Commissaire Central au traitement annuel de 3.000 francs (trois mille francs), à partir du 1er avril 1911, en remplacement de M. Zunequin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1911,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Caisse de retraites. — Versements arriérés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — Les Employés, dont les noms suivent, sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des Services muni-

cipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitement pour les périodes ci-après indiquées :

MM. SAGON, du 3 février 1892 au 31 octobre 1893,
Id. du 1er octobre 1896 au 28 février 1898,
PIAT, du 1er octobre 1889 au 30 septembre 1893,
DIDELOT, du 1er avril 1901 au 31 mars 1905,
DUPIED, du 23 janvier 1899 au 15 novembre 1900.
Id. du 1er octobre 1901 au 31 décembre 1901,
DESWAF, du 3 août 1891 au 30 juin 1894,
HALLUIN, du 1er avril 1885 au 31 mars 1891.
BAUDOUIN, du 11 juillet au 31 août 1886.

Article 2. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de Ville, le 29 mars 1911.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Services municipaux. — Adjudications et marchés.

Reliures et cartonnages.

DU 4 FÉVRIER 1911

Soumission par MM. LEGRAND frères, relieurs à Lille, pour exécution des travaux de reliures et cartonnages en 1911 et 1912, moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 23 février 1911, folio 89, case 12.
Répertoire n° 283.

Dénombrement. — Imprimés. — Adjudications.

Du 6 Février 1911

Adjudication au profit de MM. SENGIER, ROBBE et MARQUANT, imprimeurs à Lille, pour la fourniture des imprimés nécessaires pour le dénombrement de la population en 1911, moyennant environ 1005 francs, rabais de 50 fr. 25 °/° déduit.

Enregistré le 25 février 1911, folio 93, case 6.

Répertoire n° 284.

Perceptions. — Tickets.

Du 30 Mars 1911

Soumission par Mme Veuve MOMMENS, imprimeur à Paris, pour la confection des tickets nécessaires aux perceptions diverses en 1911 et 1912, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 5 avril 1911, folio 17, case 5.

Répertoire n° 628.

Fers et aciers

Du 30 Mars 1911

Soumission par M. BERGUES, négociant à Lille, pour fourniture des fers et aciers aux divers services municipaux en 1911 et 1912, moyennant environ 1000 francs par an.

Enregistré le 5 août 1911, folio 5, case 4.

Répertoire n° 629.

Lille. — Imprimerie La Gutenberg, 5-7, rue Desrousseaux

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

Etat civil. Délégations. PAJOT, RICHEBÉ et COUTEL. 228

Baux :

Locations temporaires de terrains communaux. 228

Police administrative :

Loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Résumé des dispositions. 228

Sectionnement de la Ville. 234

Administrations diverses :

Guerre. Bureau militaire. Statistique pour 1910. 235

Bâtiments communaux :

Nouveau Théâtre. Travaux d'étanchéité. — Marché Lys-Tancré. 239

Eglise Saint-Maurice. Mesures de sécurité. 240

Immeubles :

Vente Parcelle rue du Béguinage. VERBÈKE 240

Jardins et Promenades :

Tondeuses et spécialités horticoles. Marché BUYSSCHAERT 241

Voirie :

Interruption de circulation. Rues de Toul et Roland, rue St-André, Boulevard de Strasbourg 241

Aqueducs. Rues Roland et de Toul. Construction. 243

Adjudication PEULABEUF 243

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts, Commission de surveillance. Sée. 244

Enseignement primaire :

Livres et prix. Adjudication Veuve Deloffre 245

— Cahier des charges 245

Œuvres diverses :

Asile de nuit, Blanchissage de linge, Marché, Veuve Dacosse. . . . 249

Université de Lille. Prêt d'honneur. Compte pour 1910. 249

Finances :

Ouverture de crédits. 250

Retraites ouvrières. Comptable spécial Gilquin 251

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique du mois d'avril 253

Abattoir. Fièvre aphteuse. Mesures de sécurité. 254

— Location de locaux 254

Distribution d'eau :

Commission d'études. Nomination Lemoine. 255

Travaux de déviation à Houplin. Marché Fiévet 256

Consommation en avril 1911 257

Hygiène :

Statistique des décès du mois d'avril. 258

Personnel :

Cautionnement. Valeurs en garantie. Règlement. Modifications. . . 259

Décisions diverses. 260

Etat-Civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le mardi 14 mars 1911.

ARRÊTONS :

M. PAJOT, André-Camille, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'État-Civil, pour la journée du 1er mai 1911.

Hôtel-de-Ville, le 4 avril 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 Avril 1884, art. 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 20 avril 1911.

ARRÊTONS :

M. RICHEBÉ, Émile-Charles, Conseiller Municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'État-Civil, pour la journée du 20 avril 1911.

Hôtel-de-Ville, le 19 avril 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 24 avril 1911 ;

ARRÊTONS :

M. COUTEL, Charles-Louis, Conseiller municipal est délégué aux fonctions d'Officier de l'État-Civil, pour la journée du 24 avril 1911.

Hôtel-de-Ville, le 31 mars 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux
Du 14 avril 1911.

M. OPSOMER, 32 mètres carrés, rue Léon-Gambetta, 180 francs,

Retraites Ouvrières et Paysannes.
(Loi du 5 avril 1910).

1° *Résumé des dispositions essentielles de la loi.*

La loi du 5 avril 1910 permet aux travailleurs énumérés ci-après de se constituer une retraite de vieillesse à l'aide de leurs versements auxquels s'ajoutent, pour la plupart d'entre eux, les versements de leurs employeurs et une majoration ou allocation viagère de l'État.

La loi ne s'applique qu'aux personnes âgées de moins de 65 ans au

3 juillet 1911. Au dessus de cet âge, et jusqu'à 70 ans, elles peuvent obtenir, sans versement de leur part et sans participation des communes, des allocations analogues à celles de la loi d'assistance aux vieillards.

La loi a prévu deux catégories d'assurés : les obligatoires et les facultatifs.

L'assurance est obligatoire jusqu'au salaire de 3.000 francs par an, pour les salariés des deux sexes de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, ainsi que pour les serviteurs à gages.

L'assurance est facultative pour les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons n'occupant pas plus d'un salarié, pour les salariés dont le salaire annuel est de 3.000 francs au moins et de 5.000 francs au plus, ainsi que pour les femmes et veuves non salariées d'assurés, et, dans certains cas, les membres de la famille des assurés facultatifs.

Assurés obligatoires. — La cotisation annuelle des assurés obligatoires est fixée à 9 francs par an pour les hommes adultes, 6 francs pour les femmes et 4 fr, 50 pour les enfants de moins de 18 ans, soit, par journée de travail, un prélèvement de 3 centimes, 2 centimes, 1 centime et demi. Une cotisation égale est versée par l'employeur au compte du salarié. Ces fonds, dont le versement est constaté par l'apposition des timbres-retraite sur les cartes annuelles des assurés, sont placés par les soins de l'État dans une caisse d'assurance choisie par l'assuré.

Les assurés peuvent élever le taux de leur pension par des versements supplémentaires. Ils peuvent également, au prix d'une diminution de leur pension de retraite, réserver au profit de leurs héritiers le capital de leurs versements.

La pension de retraite est accordée normalement à 65 ans, mais l'assuré peut en demander la liquidation à partir de 55 ans. En ce cas, la retraite et l'allocation de l'État sont réduites en proportion.

L'allocation viagère de l'État, qui vient s'ajouter à la pension de retraite constituée par les versements de l'assuré et de son employeur, est fixé à 60 francs par an pour les assurés qui ont versé leur cotisation pendant 30 ans. Si le nombre des années de versement est inférieur à 30 et supérieur à 15, l'allocation sera égale au nombre des années de versement multiplié par 1 fr. 50.

Il est accordé, outre l'allocation viagère de l'État, des avantages spéciaux aux assurés qui seront âgés de plus de 35 ans au 3 juillet 1911. En outre, l'État accorde des secours variant entre 150 et 300 francs aux enfants de moins de 16 ans où à la veuve de l'assuré décédé avant d'être pourvu de sa pension de retraite

Les assurés atteints d'invalidité permanente et absolue, en dehors des cas prévus par la loi du 9 avril 1898, peuvent obtenir la liquidation anticipée de la pension et une bonification de l'État.

Assurés facultatifs. — Les dispositions relatives aux assurés obligatoires s'appliquent, en principe et sauf exception, aux assurés facultatifs.

L'allocation viagère de l'État est remplacée par une majoration d'un tiers des versements, jusqu'à concurrence de 60 francs de rente. Une bonification supplémentaire a été prévue en faveur de certaines catégories d'assurés facultatifs âgés de plus de 40 ans au 3 juillet 1911. Enfin, au-dessus de cet âge, les métayers et les fermiers payant moins de 600 francs de fermage sont placés sous le régime des assurés obligatoires en ce qui concerne les allocations de l'État.

2° *Formalités à remplir par les assurés et les patrons.*

Assurés obligatoires. — Une liste provisoire des assurés obligatoires est dressée dans chaque commune ou subdivision de commune dans la première quinzaine d'avril. Elle est tenue à la disposition du public du 15 au 30 avril.

Chacun des intéressés inscrits sur la liste reçoit un bulletin de renseignements qu'il doit remplir et déposer daus la huitaine à la

mairie après l'avoir certifié exact et signé. Il y inscrit ses nom, prénoms, nationalité, adresse, date et lieu de naissance; il y mentionne, le cas échéant, la réserve du capital de ses versements au profit de ses héritiers et la caisse d'assurance qui doit être choisie par lui parmi les suivantes : Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ; caisse régionale dont dépend la commune de sa résidence; société de secours mutuels dont il fait partie ; union de sociétés de secours mutuels à laquelle est affiliée sa société de secours mutuels; caisse patronale ou syndicale de retraite ou caisse de syndicat de garantie solidaire dont dépend l'entreprise où il est occupé ; caisse de retraite du syndicat professionnel dont il fait partie. L'adhésion à une caisse d'assurance n'est définitivement admise que lorsque cette caisse a été régulièrement autorisée.

Les intéressés ayant 35 ans accomplis au 3 juillet 1911, s'ils sont salariés depuis 3 ans au moins, ont droit au bénéfice du régime transitoire. Pour justifier de leur qualité, ils devront produire à l'appui de leur bulletin l'une des pièces ci-après : certificats légalisés de l'employeur, certificat d'inscription sur les listes d'électeurs au Conseil de prud'hommes, contrat de travail dûment enregistré, et, à défaut de ces pièces, certificat délivré par le maire après enquête.

Faute de pouvoir se procurer ces pièces dans le délai fixé, ils le déclareront dans leur bulletin et auront un délai de trois mois pour les déposer à la mairie.

La liste définitive arrêtée par le Préfet est tenue à la mairie, à partir du 31 mai, à la disposition des intéressés qui peuvent faire valoir leurs réclamations au besoin devant le juge de paix.

Les salariés omis sur la liste ou entrés dans le salariat après sa publication sont inscrits d'office ou sur leur demande. Ils doivent remplir les formalités mentionnées plus haut.

Assurés facultatifs. — Les personnes qui réunissent les conditions requises pour bénéficier de l'assurance facultative peuvent demander leur inscription sur la liste des assurés facultifs de leur commune ou

subdivision de commune. A l'appui de leur demande, elles remplissent un bulletin de renseignements qui leur est fourni par la mairie et justifient de leur qualité par un certificat du maire de leur résidence, délivré au vu des pièces déterminées par les arrêtés ministériels.

Les assurés facultatifs qui sont propriétaires-exploitants, artisans ou petits patrons et qui ont 40 ans accomplis au 3 juillet 1911 ont droit au bénéfice du régime transitoire s'ils font partie depuis trois ans au moins de la catégorie dont ils se réclament, A cet effet, ils devront joindre à leur bulletin un certificat du maire de leur résidence délivré au vu d'extraits des rôles des contributions directes concernant les trois dernières années.

Les fermiers dont le fermage ne dépasse pas 600 francs et les métayers peuvent bénéficier des suppléments de retraite accordés par l'État aux assurés obligatoires s'ils ont 40 ans accomplis au 3 juillet 1911, Ils devront dans ce but joindre à leur bulletin le certificat mentionné au paragraphe précédent.

Délivrance et échange des cartes. — L'assuré recevra de la mairie et devra conserver sa carte d'identité qui lui servira à obtenir, en cas de perte, un duplicata de sa carte annuelle, et qu'il devra fournir à l'appui de sa demande de liquidation de retraite. Il recevra en même temps sa première carte annuelle destinée à recevoir à l'intérieur, sous forme de timbres-retraite, le montant de ses cotisations et de celles de son employeur, s'il est assuré obligatoire. S'il est métayer, un timbre spécial constatera les versements de son propriétaire. S'il est assuré facultatif, non métayer, sa carte ne portera que des timbres du type « assuré », pour les versements faits en cette qualité.

Tous les ans, à l'époque de son anniversaire, l'assuré reçoit de la mairie une carte annuelle nouvelle en échange de celle de l'année échue. Toutefois, les échanges ne commenceront qu'en novembre 1911.

L'assuré obligatoire présente à chaque paye sa carte afin de per-

mettre à l'employeur d'y apposer les timbres prescrits par la loi. L'employeur colle sur la carte un timbre représentant la cotisation patronale et la cotisation ouvrière correspondantes à la période sur laquelle porte la paye. Le montant de la cotisation de l'ouvrier est retenue sur son salaire. Toutefois, si l'ouvrier verse sa cotisation annuelle à une société de secours mutuels, à une caisse d'épargne ou à une caisse d'assurance autorisée, l'employeur ne doit apposer sur la carte qu'un timbre représentant le montant de la cotisation patronale.

N'entre pas en compte dans le calcul des années de versements exigées pour l'attribution des allocations de l'État toute carte ne comprenant point annuellement un total de timbres-retraite du type « assuré » de 9 francs pour les adultes, 6 francs pour les femmes, 4 fr. 50 pour les assurés de moins de 18 ans.

De même, les versements constatés sur les cartes annuelles des assurés facultatifs ne sont pris en charge pour faire l'objet de la majoration du tiers que si ces cartes comprennent au moins 9 francs de versement, et, pour le métayer, 6 francs, auxquels s'ajoute un versement au moins égal du propriétaire.

Les timbres des assurés obligatoires ou facultatifs, des patrons et propriétaires de métairies sont mis en vente dans les bureaux de poste, dans les débits de tabacs et recettes buralistes.

La loi punit l'employeur ou l'assuré par la faute duquel l'apposition des timbres-retraite n'aura pas lieu, ainsi que toute personne qui aura fait disparaître des cartes annuelles les timbres dûment apposés.

Liquidation, Invalidité, Décès. — L'assuré qui se trouve dans les conditions pour obtenir la liquidation de sa pension fait sa demande à la mairie de sa résidence. Il y joint sa carte d'identité et sa carte annuelle en cours. Il est délivré aux assurés retraités, par les soins des caisses d'assurance, un extrait d'inscription de leur pension de retraite. Le payement des arrérages des retraites et allocations est fait aux porteurs d'extraits d'inscription, sur la production d'un certificat de vie.

Les assurés atteints d'incapacité permanente absolue peuvent demander la liquidation de leur pension et une bonification spéciale de l'Etat. Ils doivent, à cet effet, faire leur demande à la mairie de leur résidence. Cette demande est soumise à la Commission d'invalidité qui statue. Les demandes d'allocations au décès doivent être présentées dans les mairies,

Approuvé :

Paris, le 28 mars 1911.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

J. PAUL-BONCOUR.

Retraites ouvrières et paysannes. — Sections, Présidents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ;

Vu le règlement d'administration publique en date du 25 Mars 1911 et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 mars divisant la Ville de Lille en neuf sections pour l'établissement des listes d'assurés obligatoires,

ARRÊTONS,

ARTICLE 1er. — Sont nommés présidents de sections les conseillers municipaux dont les noms suivent :

1re section : M. Charles BARÉ,

2e section : M. LEGRAND-HERMAN,

3e section : M. Georges LESSENNE,

4e section : M. J.-B. COILLIOT,

5e section : M. Désiré DANEL,

6e section : M. Charles COUTEL,

7e section : M. Ferdinand DUPONCHELLE,

8e section : M. Louis BUISINE,

9e section : M. Albert GOSSART.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire-général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de Ville, le 24 avril 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Guerre. — Bureau militaire. Statistique pour 1910

Le nombre des jeunes gens appelés en 1910 à participer aux opérations du Conseil de révision de la classe 1909 s'est élevé à 2.345 répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Ouest	302
Nord	216
Sud-Est	199
Centre	245
Sud-Ouest	345
Sud	384
Est	341
Nord-Est	313
Total	2.345

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux cantons de Lille, rentrent dans cette répartition pour 581. Le chiffre des conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.764.

Dans ce dernier chiffre se trouvent compris 392 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Soutiens de famille

Conformément à l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, 445 demandes d'allocation journalière de 0 fr. 75, formulées par des jeunes gens des classes 1907, 1908 et 1909, ont été soumises à l'examen du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à 424 demandes, il en a rejeté 21.

Le Conseil départemental a alloué cette allocation à 153 familles.

Il a été procédé à 1.371 enquêtes nécessaires au paiement de l'indemnité accordée aux familles des réservistes et territoriaux.

Sur ce nombre 390 demandes d'allocation journalière de 0 fr. 75 majorée de 0 fr. 25 par enfant au-dessous de 16 ans, formulées par des hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, conformément à la loi du 14 avril 1908, ont été soumises au Conseil départemental qui a allouée cette allocation à 195 familles.

Sursis d'incorporation

Conformément à l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, 60 demandes de sursis d'incorporation pour continuation d'études, affaires d'intérêt ou de famille ont été soumises au Conseil municipal, toutes ont reçu un avis favorable.

Anciens militaires

Il a été procédé à 540 enquêtes nécessaires à l'établissement des dossiers de demandes de secours adressées au Ministre de la Guerre, formulées par des anciens militaires.

Engagements volontaires (3, 4 et 5 ans)

Armée métropolitaine.	125
Armée coloniale	3
Equipages de la flotte.	3
Total. . . .	131

Réquisitions militaires. Chevaux

Recensement au 15 Janvier 1910

CANTONS	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest . .	1	138	63			202
Nord . .	3	82	52			137
Sud-Est .	1	71	46			118
Centre. .	1	298	142			441
Sud-Ouest	4	295	134			433
Sud . . .	52	471	206	6		735
Est . . .	2	146	76			224
Nord-Est.	4	209	91	1		305
Totaux :	68	1.710	810	7		2.595

Classement au 15 janvier 1910

CANTONS	N'AYANT PAS L'AGE REQUIS	RÉFORMÉS	SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉQUISITIONNÉS	TOTAUX
Ouest . .		78	124	202
Nord . . .	1	27	109	137
Sud-Est .		31	87	118
Centre . .		141	300	441
Sud-Ouest		114	319	433
Sud . . .	4	225	506	735
Est . . .	2	53	169	224
Nord-Est		98	207	305
Totaux :	7	767	1.821	2.595

Pigeons voyageurs

Recensement au 15 Janvier 1910

Il existait à Lille 22 sociétés colombophiles dont les sociétaires possédaient ensemble environ 5.621 pigeons voyageurs, dont 4.568 environ entraînés dans toutes les directions.

462 éleveurs isolés possédaient environ 7.306 pigeons ; 3.648 de ceux-ci sont aptes à rendre des services, les autres ne sont pas entraînés.

Indemnités aux familles des soldats réservistes

et territoriaux en 1910

SECOURS	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Mariés	Célibataires	Mariés	Célibataires
Secours à 0 fr. 50	43	»	8	»
— 0 fr. 75	»	»	1	»
— 1 fr.	375	155	140	15
— 1 fr. 25	3	»	1	»
— 1 fr. 50	350	»	92	»
— 2 fr.	132	»	64	»
— 2 fr. 25	36	»	48	»
— 2 fr. 50	2	»	43	»
— 2 fr. 75	1	»	12	»
— 3 fr. 25	»	»	1	»
				1.527

Nouveau Théâtre. — Travaux d'étanchéité

Du 30 avril 1911

Soumission par M. Lys-Tancré, entrepreneur à Lille, pour l'exécution de travaux d'étanchéité du fond de la scène et des caves du calorifère du nouveau Théâtre, moyennant la somme de 23.944 fr. 29.

Enregistré le 19 mai 1911, folio 40, case 7

Répertoire N°853

Eglise Saint-Maurice. — Mesures de sécurité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le rapport du service d'entretien des Monuments historiques signalant que certaines parties des voutes de l'église Saint-Maurice sont en très mauvais état et constatant les défauts graves de solidité qu'il importe pour la sécurité publique de faire disparaître à bref délai ;

Attendu qu'un projet de réfection de cet édifice est actuellement à l'étude, mais qu'il y a lieu, en attendant et pour prévenir tout accident, d'interdire momentanément et en partie l'accès de l'église.

ARRÊTONS :

Article premier. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à ce que les travaux de réfection des voûtes aient été exécutés, l'accès de l'église St-Maurice, à l'exception des trois dernières rangées de travées (partie moderne) sera interdit au public.

Article 2. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er avril 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Immeubles. — Achats et Ventes. — Parcelle, rue du Béguinage

Du 31 mars 1911

Adjudication publique au profit de M. Henri Verbèke, chevillard à La Madeleine-lez-Lille, d'un terrain de 78 m. c. 50 d. c. sis à Lille,

rue du Béguinage, moyennant un prix de 6594 francs, soit à 84 francs le mètre carré.

Enregistré le 19 avril 1911, folio 24, case 13.

Transcrit le 16 mai 1911, vol. 518 N° 26

Répertoire N° 632

Jardins. — Tondeuses et spécialités

Du 30 avril 1911

Soumission par M. Buysschaert, serrurier à Lille, pour fourniture et réparations de tondeuses et de spécialités horticoles en 1911, moyennant environ 400 francs.

Ce marché est renouvelable par année et par tacite reconduction.

Enregistré le 11 mai 1911, folio 36, case 12.

Répertoire N° 850

Voirie. — Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueducs seront prochainement entrepris, rues de Toul et Roland.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rues de Toul et Roland, à partir du 2 mai 1911 jusqu'au 3 juin 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1911,

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97;

Vu le Rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection du pavage seront prochainement entrepris rue Saint-André.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des piétons, chevaux, voitures, et autres véhicules sera interdite dans la rue Saint-Andre, à partir du 13 avril 1911 jusqu'au 27 mai 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1911,

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Interruption de circulation

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris, Boulevard de Strasbourg.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite Boulevard de Strasbourg, à partir du 18 avril 1911 jusqu'au 3 juin 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1911.

Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Aqueducs, rues Roland et de Toul

Du 14 avril 1911

Adjudication au profit de M. Peulabeuf, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'aqueducs rues Roland et de Toul, moyennant environ 11.734 fr. 36. Rabais de 14 °/₀ déduit.

Enregistré le 11 mai 1911, folio 36, case 14

Répertoire n° 760

Ecole des Beaux-Arts. — Commission de surveillance

Le Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu l'article 3 du règlement, en date du 9 décembre 1897, de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ;

Vu la lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, en date du 15 avril 1911 ;

Attendu le décès de M. Batigny Jules, architecte, membre du Conseil de surveillance et d'administration de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ;

ARRÊTE :

Article premier. — M. Sée Alexandre, architecte, à Lille, est nommé membre du Conseil de surveillance et d'administration de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille au titre de délégué au Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en remplacement de M. Batigny, Jules, décédé.

Art. 2. — Monsieur le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins à M. Sée.

Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Lille, le 4 avril 1911.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,
(Signé) : Gaston ALLAIN.

Pour copie conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
(Signé) : RICARD.

Ecoles. — Livres et prix

Du 1er avril 1911

Adjudication au profit de Mme Veuve Deloffre, libraire à Landrecies, de la fourniture des livres classiques (1er lot) et des prix (2e lot) nécessaires aux Ecoles communales pendant les années 1911-1912 et 1913.

1er lot, moyennant un prix de 35.220 fr. Rabais de 41 fr. 30 % déduit.

2e lot, moyennant un prix de 24.255 fr. Rabais de 46 fr. 10 % déduit.

Enregistré le 8 mai 1911, folio 34, case 16

Répertoire no 636.

Cahier des charges

Article premier. — L'adjudication a pour but la fourniture des livres classiques et des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles municipales de Lille pendant les années 1911, 1912 et 1913.

Article 2. — Elle sera divisée en deux lots :

1er lot. — Livres classiques ;

2e lot. — Livres à distribuer en prix.

Article 3. — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble du prix fort des ouvrages inscrits aux catalogues de tous les éditeurs et libraires.

Article 4. — Les soumissions renfermées sous enveloppes seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de

cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci après ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

Modèle de soumission

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille pour l'adjudication de la fourniture des livres classiques et des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles municipales de la Ville de Lille pendant les années 1911, 1912 et 1913, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de francs pour cent francs sur tous les prix portés aux catalogues des éditeurs et libraires pour le 1er lot (Livres classiques) et francs pour cent francs sur tous les prix portés aux catalogues des éditeurs et libraires pour le 2e lot (Livres à distribuer en prix).

Fait à le 1911.

Article 5. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

Article 6. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désemparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, ou en cas de rabais égal au 2e tour, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

Article 7. — L'Administration se réserve la faculté d'acquérir directement, en dehors de l'adjudication, certains ouvrages qui se vendent dans des conditions spéciales.

Article 8. — Les ouvrages fournis devront être conformes aux indications contenues dans les catalogues des éditeurs et libraires pour les titres, le format, l'édition et la reliure.

Article 9. — L'adjudicataire sera tenu de transporter à la Mairie tous les livres que l'Administration municipale lui demandera, et ce dans les quinze jours qui suivront la commande. La réception sera faite en présence du fournisseur par l'Inspecteur primaire de la Ville ou, en son absence, par le Chef du Bureau des Ecoles.

Article 10. — Si les livres demandés ne sont pas fournis dans les délais précités, l'adjudicataire sera passible pour chaque jour de retard d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des ouvrages non livrés.

Article 11. — Si parmi les livres fournis il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, ils seront refusés et devront être remplacés immédiatement.

Article 12. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis parmi les libraires de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire si une partie de la fourniture est refusée par les experts.

Article 13. — Si les livres commandés n'étaient pas fournis dans le délai prescrit, ou si, ayant été refusés ils n'étaient pas aussitôt remplacés, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Article 14. — L'adjudicataire fournira, avec le rabais par lui souscrit sur les prix inscrits aux catalogues des éditeurs, tous les ouvrages qui lui seront demandés.

Article 15. — Les fournitures faites seront payées sur la présentation d'états dressés conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Article 16. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Trésorier-payeur Général, rue d'Anjou. 2, à Lille, un cautionnement provisoire de deux mille francs pour le 1er lot : Livres classiques — et de mille francs pour le 2e lot : Livres de prix. Le récépissé sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait séance tenante à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Article 17. — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir en ses lieu et place les obligations portées au présent cahier des charges. Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

Article 18. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu sont à la charge des adjudicataires qui devront en faire le versement au bureau du Contentieux de la Mairie, dans la proportion de leur adjudication, soit au comptant, soit à première réquisition.

Article 19. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Article 20. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé à l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 1911.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Asile de nuit. — Blanchissage du linge.

Du 30 avril 1911.

Soumission par Mme Veuve Dacosse, blanchisseuse, demeurant à Lille, pour le blanchissage du linge de l'asile de nuit moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 11 mai 1911, folio 36, case 13.

Répertoire nº 851.

Université de Lille. — Caisse de Prêt d'Honneur.

Compte pour 1910.

RECETTES

Reliquat disponible de 1909		1.515 45
Subvention de la Ville de Lille		1.500 »
Remboursements :		
2 à 25 fr.	50 fr.	
1 de	35 »	
1 de	50 »	945 »
1 de	100 »	
1 de	280 »	
1 de	430 »	
Don : 1 de		20 »
		3.980 45
Intérêts 1910 au Crédit Lyonnais		7 50
Total des recettes		3.987 95
Rappel des dépenses		1.653 55
Différence à reporter à 1911		2.334 40

DÉPENSES

5 prêts de 30 fr.	150 »
1 »	70 »
1 »	100 »
1 »	200 »
1 »	250 »
1 »	280 »
2 » de 300 fr.	600 »
	1.650 »
Carnet de chèques	2 85
Affranchissements.	0 50
Timbres de versements	0 20
Total des dépenses	1.653 55

LE RECTEUR,
Président du Conseil de l'Université de Lille,
G. LYON.

Finances. — Ouverture de crédits

DÉCRET DU 7 AVRIL 1911

Exposition de Turin. Exposant. Indemnité.	Fr.	50 »
Réseau téléphonique. Réception.	Fr.	4.000 »
Bâtiments communaux. Construction de trottoirs.	Fr.	5.100 »
Abattoirs. Greniers à fourrage. Aménagement	Fr.	1.126 16
Rue La Bruyère. Réalisation d'alignement	Fr.	500 »
Tramways de Lille. Réfection des chaussées. Fourniture de sable	Fr.	1.582 70
Dénomination de rues. Plaques indicatrices	Fr.	2.000 »
Châlet de nécessité de la Grand'Place. Travaux.	Fr.	945 »
Pavage Place du Théâtre.	Fr.	18.500 »

Bibliothèque. Don De Rosny.	Fr.	500	»
Maison des Etudiants. Subvention	Fr.	200	»
Compagnie immobilière. Garantie d'intérêts. . .	Fr.	2.426	76
Hygiène. Mesures contre la rage. Crédit	Fr.	1.000	»
Cimetière du Sud. Rétrocession de concession . .	Fr.	20	»
Affichage. Vérification de comptes. Règlement d'honoraires	Fr.	450	»
Secours à la veuve d'un Conseiller Municipal . .	Fr.	100	»
Salle des Mariages. Panneau décoratif. Marouflage.	Fr.	260	»

Exercice 1910

DÉCRET DU 10 AVRIL 1911

Lycée Fénelon. Internat. Remises	Fr.	92	»
Id. Id. Autorisation spéciale de dépenses.	Fr.	1.409	34
Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeur. .	Fr.	103	50
Frais de transport des malades. Crédit supplémentaire.	Fr.	41	»

Retraites ouvrières. — Dépenses. — Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu la loi du 5 Avril 1910 sur les retraites ouvrières et le règlement d'administration publique du 25 Mars 1911;

ARRÊTONS :

Article unique. — M. Gilquin, Chef de bureau aux Finances est nommé comptable spécial pour le payement des dépenses occasionnées par l'établissement de la liste des personnes placées sous le régime des retraites ouvrières.

Une somme de cinq mille francs sera mise a la disposition de M. Gilquin qui devra en rendre compte dans la forme et dans les délais prévus par les règlements de la comptabilité publique.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Avril 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIES	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages.	58	—	—	14	72
Bières	39	—	—	—	39
Cafés. Thés et Chicorées.	6	—	—	2	8
Cidres et Poirés	10	—	—	—	10
Chocolats et Cacaos	8	—	—	—	8
Confitures et Miels	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces.	5	—	27	—	32
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles	2	—	—	—	2
Jouets et Colorants	55	—	—	—	55
Kirchs et Spiritueux divers.	1	—	—	—	1
Laits.	103	—	—	17	120
Pains et Pâtes.	14	—	—	—	14
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles.	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	4	—	—	—	4
Produits pharmaceutiques.	—	—	—	—	—
Saindoux	6	—	—	—	6
Sirops, Liqueurs et Limonades	»	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	8	—	—	—	8
Viandes et Conserves.	»	—	—	—	—
Vinaigres	5	—	—	—	5
Vins.	50	1	—	1	52
Divers	4	—	—	—	4
TOTAL	381	1	27	34	443

Abattoir. — Marchés aux bestiaux. — Fièvre aphteuse. — Mesures de sécurité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural,

Considérant que la fièvre aphteuse a été constatée sur des animaux amenés au Marché de La Villette-Paris ;

Qu'il importe dès lors de prendre toutes les dispositions nécessaires, en vue d'éviter la propagation de la fièvre aphteuse dans notre région,

ARRÊTONS :

Article premier. — A partir de ce jour et jusqu'où la fièvre aphteuse aura disparu du Marché de La Villette-Paris, les animaux venant directement ou indirectement de ce marché ne pourront plus figurer sur le Marché de notre Ville.

Article 2. — M. le Directeur de l'Abattoir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Abattoir. — Location de locaux

Du 11 avril 1910

Location à M. Piquet, chevilleur à Lille, pour 3 ans, du 1er avril 1911, d'un grenier à fourrages N° 34, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 25 avril 1911, folio 27, case 13.

Répertoire N° 755

Location à M. Deschildre, chevilleur à Lille, pour 3 ans, du 1er avril 1911, du grenier à fourrages N° 35, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 25 avril 1911, folio 27, case 12.

Répertoire N° 756

Location à M. Becker, chevilleur à Lille, pour 3 ans, du 1er avril 1911, des greniers à fourrages Nos 63, 64, 65 et 66, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Répertoire N° 757

Location à M. Caulier, chevilleur à Lille, pour 3 ans, du 1er avril 1911, du grenier à fourrages N° 17, au loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 25 avril 1911, folio 27, case 11.

Répertoire N° 758

Eaux potables. — Commission d'études. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article unique. — M. Lemoine, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, est nommé Membre de la Commission chargée de l'étude de l'adduction des eaux potables.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Distribution d'eau. — Travaux de déviation à Houplin
Du 30 avril 1911

Soumission par M. Fiévet, entrepreneur à Seclin, pour l'exécution des travaux de déviation des eaux du chemin Sainte-Anne à Houplin, moyennant le prix de 345 fr. 94 c.

Enregistré le 19 mai 1911, folio 40, case 1.

Répertoire N° 852.

CONSOMMATION D'EAU EN AVRIL 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à Billot		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à La Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	20.699	26.300	2.76	2.21	5.10	4.55	4.80	3.50	
2	26.699	17.280	2.75	2.24	5.13	4.58	4.70	3.50	
3	14.420	21.777	2.76	2.24	5.10	4.58	5.05	4.10	
4	19.795	23.138	2.74	2.26	5.10	4.60	5.00	4.00	
5	21.455	22.275	2.74	2.23	5.10	4.57	5.05	3.75	
6	21.819	21.011	2.73	2.23	5.20	4.57	5.10	3.80	
7	21.351	22.919	2.90	2.23	5.03	4.57	5.15	4.00	
8	21.767	24.656	2.89	2.21	5.03	4.55	5.10	3.75	
9	24.693	17.521	2.88	2.17	5.03	4.50	4.60	3.50	
10	16.353	22.081	2.88	2.20	5.02	4.54	5.10	4.25	
11	20.817	22.846	2.88	2.19	5.02	4.52	5.00	4.00	
12	22.020	23.075	2.87	2.19	5.02	4.52	5.15	3.75	
13	21.912	22.491	2.83	2.17	4.98	4.50	5.10	3.75	
14	22.760	24.153	2.82	2.17	4.97	4.50	5.20	3.75	
15	21.860	26.892	2.75	2.16	4.95	4.49	4.95	3.50	
16	25.523	17.301	2.64	2.16	4.95	4.49	4.50	3.25	
17	21.401	19.050	2.60	2.16	4.93	4.49	5.10	4.00	
18	18.039	22.950	2.60	2.16	4.93	4.49	5.10	4.00	
19	21.323	25.372	2.59	2.15	4.92	4.48	5.10	3.80	
20	20.618	23.271	2.57	2.10	4.90	4.45	4.60	3.25	
21	22.131	24.576	2.56	2.06	4.86	4.40	5.20	3.80	
22	21.572	26.087	2.53	2.04	4.87	4.38	5.10	3.75	
23	26.106	18.672	2.53	2.04	4.87	4.38	4.80	3.50	
24	16.889	22.563	2.53	2.04	4.87	4.38	5.05	4.10	
25	21.365	23.320	2.53	2.23	4.87	4.58	5.15	3.80	
26	21.002	23.352	2.53	2.21	4.87	4.56	5.00	3.75	
27	21.800	22.375	2.53	2.19	4.86	4.56	5.00	3.60	
28	22.054	23.503	2.51	2.19	4.83	4.53	5.20	3.75	
29	22.105	24.419	2.48	2.18	4.80	4.51	5.15	3.75	
30	24.819	18.517	2.48	2.17	4.80	4.50	4.85	3.75	

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune. placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
260	14	309	66	375	28	16	44	350	»	24	3

II.—RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	3	6	»	»	»	9
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	1	»	»	5	6
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	2	11	25	7	3	48
14	Tuberculose des méninges	1	3	1	»	»	5
15	Autres tuberculoses	»	2	4	6	1	13
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	7	4	11
17	Méningite simple	4	3	1	1	»	9
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	7	27	34
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	7	15	24
20	Bronchite aiguë	1	4	»	»	»	5
21	Bronchite chronique	»	1	1	1	6	9
22	Pneumonie	»	3	2	6	9	20
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	5	10	2	3	12	32
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	2	1	4
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	19	4	»	»	»	23
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	»	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	»	2
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	3	8	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	1	»	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat^{on}	9	»	»	»	»	9
34	Débilité sénile	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	3	1	2	7
36	Suicides	»	1	»	2	3	6
37	Autres maladies	10	4	3	9	15	41
38	Maladies inconnues ou mal définies	2	1	»	»	»	3
	TOTAUX	56	59	46	67	122	350

Cautionnements. — Règlement. — Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 3 avril 1884, article 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, relative aux cautionnements, adressée aux Préfets, en date du 16 novembre 1909 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A partir de la publication du présent arrêté, le troisième paragraphe de l'article 489 du Code des arrêtés est complété comme suit : « de la Ville de Paris, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, du Crédit foncier de France, ainsi que des autres valeurs acceptées en garantie d'avances par la Banque de France. La valeur des titres reçus en cautionnement étant évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du Cautionnement, sans, toutefois, dépasser le pair ».

Article deux. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux. — Personnel. — Decisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier.— M. POUJOL, Clément, né à Montagnac (Hérault), le 13 décembre 1864 est nommé, à titre provisoire, Surveillant au

Service des Travaux Municipaux, aux appointements annuels de 1.800 francs (dix-huit cents francs), à compter du 1er juin 1911.

Article 2. — M. le Directeur des Travaux Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 avril 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Travaux

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Le rapport du Collecteur-Chef des droits de places ;

Sur la proposition de M. le Receveur Municipal ;

Considérant que le collecteur CATTEAU, chargé d'assurer la perception des droits de places du Marché de Fives, le 24 avril 1911, est arrivé à son poste avec plus d'une heure de retard ;

Considérant que ce collecteur a déjà été l'objet de trois réprimandes les 28 février, 24 juin et 1er novembre 1910, qu'il a, en outre, été frappé d'une mesure disciplinaire par arrêté du 19 novembre 1910;

ARRÊTONS :

Article premier. — Le collecteur CATTEAU sera privé en 1911 du congé annuel de 15 jours qui est accordé aux employés municipaux;

Article 2. — Si des faits graves sont encore constatés dans son service, le collecteur CATTEAU sera l'objet d'une mesure de révocation ;

Article 3. — M. le Receveur Municipal et M. le Directeur de l'Octroi et des Services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 Mars 1911.

Le Maire de Lille,

L. CRÉPY, Adjoint.

Recette Municipale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Receveur Municipal ;

ARRÉTONS :

Article premier. — M. MARTIN, Fernand-Henri-Philippe, né à Marchiennes (Nord), le 2 juillet 1884, est nommé à titre définitif employé à la Recette Municipale, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs) en remplacement de M. Gombert, passé à la retraite.

Article 2. — M. MARTIN se trouve dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Avril 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Octroi

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Octroi ;

Considérant que le préposé d'octroi Sainquentin, étant de service le dimanche 2 avril, à 11 heures du matin, s'est rendu dans un estaminet en face du Bureau de Lezennes avec le domestique d'un individu notoirement connu comme fraudeur ;

Considérant que ce même agent a visé, le même jour, à midi, une déclaration de sortie de 1,038 kilos de poissons faite par l'individu visé ci-dessus, sans procéder à la vérification complète du chargement et sans appeler le vérificateur ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Le préposé Sainquentin est retardé de trois mois dans son avancement, à titre de mesure disciplinaire.

Article 2. — M. le Directeur de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1911.

Le Maire de Lille,

BAUDON, Adjoint.

Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. L. VINCENT, Chef du bureau du Secrétariat de M. le Commissaire Central de Police a qualité pour certifier les états émargés et acquitter les mandats de traitement relatifs à la Police et ce, en l'absence de M. GAEHLINGER, Commissaire Central.

Article 2. — M. l'Adjoint aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Avril 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Imprimerie La Gutenberg, 5-7, rue Desrousseaux, Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

Etat civil. Délégations. Gronier et Lesot 267

Fêtes :

Vieux-Lille. Mesures d'ordre 268

— Fêtes de gymnastique. Mesures d'ordre 269

Régates. Mesures d'ordre 269

Etudiants. Congrès et Fête. Remerciements 270

Police administrative :

Retraites ouvrières. 2e section de Lille. Président intérimaire. . . . 271

Administrations diverses :

Agent consulaire. Russie. Baron de Kothen 271

Jury. Liste préparatoire. Délégation. Brackers-d'Hugo. 272

Immeuble :

Patronage rue de Rivoli. Attribution à la Ville. Décret. 273

Tramways :

Ligne de Lille à Ronchin (terminus). Réception provisoire. Procès verbal 273

Voirie :

Allée des Dondaines. Cyclistes. Interdiction de circulation. 275

Interruption de circulation Boulevard Carnot (partie) 275

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. Jury d'examen. Nomination Marissal 276

Cours municipaux :

Langues étrangères. Compte moral pour 1909-1910 277

Œuvres diverses :

Société de patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du département du Nord. Compte financier pour 1910 . . 279

Finances :

Ecole de natation. Comptabilité des tickets. DESWAF. 280

Ouverture de crédits. 281

Alimentation :

Marché aux bestiaux. Règlement, modifications (marché aux veaux). . 282

Distribution d'eau :

Consommation pendant le mois de mai. 284

Hygiène :

Vaccination et revaccination. Avis 285

Statistique des décès du mois de mai. 290

Police :

Commissaires de police. Nomination. GUILLAUME et MAGNE. 291

Chiens. Divagation. Règlement. Modifications 291

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 295

Etat-Civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 4 mai 1911 ;

ARRÊTONS :

M. GRONIER, Maurice-Jean, Conseiller Municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'État Civil pour la journée du 4 mai 1911.

Hôtel-de Ville, le 1er Mai 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

État-Civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le 6 juin 1911 ;

ARRÊTONS :

M. LESOT, Ernest-Alexis, Conseiller Municipal est délégué aux fonctions d'Officier de l'État-Civil pour la journée du 6 juin 1911.

Hôtel-de-Ville, le 31 mai 1911.

Le Maire de Lille,

BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme des Fêtes organisées par le Comité des Fêtes du Vieux-Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le dimanche 21 mai 1911 :

1. Quai de la Basse-Deûle, face à la Halle aux Sucres, à partir de midi et pendant la Fête Aérostatique ;

2. A partir de deux heures après-midi, sur le parcours du Cortège Historique, dont l'itinéraire est fixé comme suit :

Rues du Metz, Princesse, Royale, place St-André, rues St-André, Voltaire, Royale, Négrier, St-Pierre, Monnaie, place St-Martin, rue de Gand, place de Gand, rue de Courtrai, place aux Bleuts, rue Saint-Jacques, place du Lion-d'Or, rue des Chats-Bossus, rue Grande-Chaussée, place du Théâtre, boulevard Carnot, rues des Arts, Quennette, place des Reigneaux, rue du Priez, place de la Gare, rues Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, rues Esquermoise, de la Barre, Gros-Gérard, Léonard-Danel, Ste-Catherine, Négrier, Royale, Basse, Chats-Bossus, places St-Martin, Lion-d'Or, rues de la Monnaie, Saint-Pierre, St-André, Magasin, Royale, place Saint-André, rues St-André, St-Sébastien.

3. De neuf heures à onze heures du soir, pendant les concerts donnés places Saint-André, du Concert, St-Martin et rue de la Barre.

Article 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 mai 1911.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Fêtes du Vieux-Lille. — Fête de Gymnastique de Nuit.
Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Programme des Fêtes organisées par le Comité des Fêtes du Vieux-Lille.

ARRÊTONS :

Article 1er. — La Circulation et le Stationnement des chevaux, voitures, tramways et autres véhicules, seront interdits rue St-André, le Dimanche 7 Mai 1911, à partir de 8 h. 1/2 du soir, et pendant la durée de la Fête de Gymnastique de Nuit, qui aura lieu à l'angle des rues Saint-André et Saint-Sébastien.

Article 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 mai 1911.
Le Maire de Lille,
M. DUBURCQ, Adjoint.

Fêtes de Lille. — Régates. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le programme des Fêtes communales 1911 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — L'accès de la rive du canal de la Haute-Deûle, du côté du Bois de la Deûle, sur laquelle est établie l'Avenue de Soubise, comprise entre le pont de l'Hippodrome et l'écluse de la Citadelle,

sera interdit le Dimanche 18 juin 1911, à partir de 2 heures après-midi et pendant la durée des Régates, aux cavaliers, voitures, automobiles et vélocipèdes.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 mai 1911.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Université de Lille. — Congrès et fête des Etudiants. — Fêtes particulières. — Remerciements

Le Président de l'Union des Etudiants de l'Etat
à Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

Monsieur le Maire,

Au nom de mes camarades et au mien, j'ai l'honneur de venir vous remercier de la superbe coupe que vous avez offerte en prix au match interuniversitaire de Foot-Ball, association que nous avons organisée.

L'équipe Lilloise de L.U.C. ayant été gagnante contre le P.U.C. (Paris-Université-Club) qui détient cependant le championnat, mes camarades de Lille, d'un vœu unanime ont laissé la coupe à l'équipe battue à la condition que le P.U.C. organiserait une épreuve interuniversitaire annuelle dont elle constituerait le challenge.

Je suis heureux de vous faire connaître cette résolution, grâce à laquelle se perpétueront et le souvenir de nos fêtes et celui de votre générosité — souvenirs d'ailleurs associés à plus d'un titre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma vive gratitude et l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

BARAT.

Lille, le 24 mai 1911.

Retraites ouvrières (2e section). — Président intérimaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1910, sur les Retraites Ouvrières et Paysannes ;

Le règlement d'administration publique en date du 25 Mars 1911, article 2 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 Mars 1911, divisant la Ville de Lille en 9 sections pour l'établissement des listes d'assurés obligatoires ;

Notre arrêté, en date du 24 Avril 1911, nommant les Présidents de ces Sections ;

Considérant que M. LEGRAND-HERMAN se trouve dans l'impossibilité momentanée de prendre une part active aux travaux de la 2e Section qu'il préside.

ARRÊTONS :

Article premier. — M. DRUEZ, Eugène-Charles, Conseiller municipal, est nommé Président intérimaire de la 2e Section.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1911.

Le Maire de Lille,

BINAULD, Adjoint.

Consul de Russie. — Nomination

Lille, le 24 mai 1911.

LE PRÉFET DU NORD,

à MONSIEUR LE MAIRE DE LILLE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Baron Charles de Kothen vient d'être nommé Consul de Russie au Havre et à Rouen,

avec juridiction sur le département du Nord, en remplacement de M. *Poustochkine*.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général,
ALLAIN.

Jury. — Liste préparatoire. — Délégation

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 12 Novembre 1872, article 12 ;
la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

M. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste préparatoire des Jurés pour l'année 1912.

Hôtel-de-Ville, le 15 mai 1911.

Le Maire de Lille,
R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Loi de Séparation. — Attribution d'un immeuble. — Administration des Cultes

Décret :

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu la proposition du Préfet du Nord tendant à l'attribution d'un bien ayant appartenu à la fabrique de l'église Notre-Dame de Fives, à Lille, et grevé d'une affectation étrangère à l'exercice du culte.

Vu la liste des biens ayant appartenu audit établissement ecclésiastique, liste publiée au *Journal Officiel* du 7 mai 1909 ;

Vu les lois des 9 Décembre 1905, 2 Janvier 1907 et 13 Avril 1908 ;

Vu les décrets des 16 mars 1906 et 12 Juillet 1909.

Décrète :

Article premier. — Est attribué à la Ville de Lille (Nord) un immeuble affecté à usage scolaire, sis rue de Rivoli, ayant appartenu à la fabrique de l'église Notre-Dame de Fives à Lille et actuellement placé sous séquestre.

Article 2. — Le président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 mai 1911,

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
MONIS.

Pour ampliation,
Le Directeur,
L. MEJAN.

Pour copie conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue. — Tramway de Lille à Ronchin. — Tronçon suburbain entre l'amont de l'estacade et le terminus

Le vingt-neuf mai 1911, à trois heures de l'après-midi, la Commission désignée par l'arrêté préfectoral du 10 Juin 1902 pour procéder à la reconnaissance et, s'il y a lieu à la réception provisoire, au fur et à mesure de leur achèvement, des lignes ou sections de lignes dépendant du réseau de tramways de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, s'est réunie Place Sébastopol sur la convocation de son Président : M. le Secrétaire Général.

Etaient présents :

MM. ALLAIN, Secrétaire Général, assisté de M. Huet, Chef de division,

LAURENGE, Adjoint au Maire de Lille,

GROLEZ, Maire de Ronchin,

STOCLET, Ingénieur en Chef du Département,

RAYNAL, Ingénieur des Télégraphes,

GRIMPRET, Ingénieur des Ponts et Chaussées,

ANGLES-DAURIAC, Ingénieur des Mines,

LEMOINE, Directeur des Travaux Municipaux de la Ville de Lille,

La Compagnie des Tramways étatt représentée par M. Desmedt, Secrétaire du Directeur.

La Commission s'est rendue sur la ligne E de Lille à Ronchin, tronçon suburbain non encore réceptionné entre l'amont de l'estacade et le terminus.

Cette ligne sur laquelle la traction électrique se fait par fil aérien, a été généralement établie conformément au projet d'exécution approuvé par arrêté préfectoral du 2 Juillet 1901.

La Commission a constaté que la ligne est en état d'exploitation et peut être reçue provisoirement sous réserve de la mise en bon état des pavages et du déplacement d'un pylône à la sortie de la passerelle (ce pylône se trouve entièrement dans une nappe de fils de l'Etat) et de modifications à apporter à certains fils de garde.

ALLAIN, LAURENGE, GROLEZ, STOCLET,
RAYNAL, GRIMPRET, ANGLES-DAURIAC,
LEMOINE.

Pour copie conforme,
L'Ingénieur des Ponts et Chaussées,
GRIMPRET.

Cyclistes. — Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation à bicyclette, motocyclette ou autres machines analogues est interdite désormais dans l'Allée des Dondaines.

Article 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction de pavage seront prochainement entrepris, boulevard Carnot (partie comprise entre les rues des Canonniers et des Arts),

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite Boulevard Carnot (entre les rues des Canonniers et des Arts) à partir du 10 mai 1911, jusqu'au 3 juin 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Conservatoire. — Jury d'examen. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire, d'accord avec la Commission de Surveillance et de Patronage ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. MARISSAL, Arthur, ancien lauréat du Conservatoire est nommé membre du Jury d'examens et de Concours du Conservatoire, pour le violon.

Article 2.— M. le Vice-Président de la Commission de Surveillance et de patronage du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN. Adjoint.

Cours municipaux de langues étrangères. — Compte-rendu pour 1909-1910.

Langue allemande

A, — *Cours élémentaire.* Professeur : M. Dycke.

Nombre des Inscrits :

Hommes.	26
Dames	4
Total.	30

Ces auditeurs se répartissent comme suit :

Commerce et industrie	Hommes.	18
—	Dames.	2
Enseignement	Hommes.	1
—	Dames.	2
Étudiants.		5
Préparation d'examen	Hommes.	1
Divers (travaillant pour leur satisfaction personnelle).	Hommes.	1
	Dames.	»
Total.		30

B. *Cours supérieur.* Professeur-Directeur : M. J. Molitor,

Nombre des Inscrits :

Hommes	38
Dames.	15
Total.	53

Ces auditeurs se répartissent comme suit :

Csmmerce et Industrie	Hommes.	16
—	Dames.	10
Eneignement	Hommes.	4
—	Dames.	3
Étudiants.		5

Préparation d'examen	Hommes.	3
Divers (travaillant pour leur satisfaction personnelle)	Hommes.	10
	Dames.	2
TOTAL.		53

Langue anglaise

A. *Cours élémentaire*. Professeur : M. CAUDRELIER.

Hommes		42
Dames.		23
TOTAL.		65

Ces auditeurs se répartissent comme suit :

Commerce	Hommes.	26
—	Dames.	4
Enseignement	Hommes.	4
—	Dames.	12
Préparation d'examen.	Hommes.	»
—	Dames.	15
Divers (pour leur satisfaction personnelle).	Hommes.	12
	Dames.	2
TOTAL, ...		65

B. *Cours supérieur*. Professeur M. HIRCH-D'AUBYN.

Hommes		45
Dames.		30

Ces auditeurs se répartissent comme suit :

Commerce	Hommes.	23
	Dames.	1
Enseignement.	Hommes.	3
	Dames.	6
Etudiants		6
Préparation d'examen	Hommes.	3
	Dames.	10
Divers (pour leur satisfaction personnelle).	Hommes.	10
	Dames.	13
TOTAL.		75

Société de Patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du Département du Nord. — Compte financier pour 1910

Recettes

Cotisations annuelles	5.032 00
Subvention de l'Etat (1)	400 00
Subvention du département.	1.500 00
Subvention de la ville de Lille.	200 00
Subvention de la ville de Roubaix.	100 00
Allocations ministérielles (libérés conditionnels). . .	418 50
Intérêts du fonds de réserve (Souscript. de fondation). .	302 22
Remboursements et recettes diverses.	103 55
Recettes avec affectations spéciales	3.181 05
	11.237 42
Déficit de l'exercice.	1.316 48
TOTAL ÉGAL. . . .	12.553 90

Dépenses

Pensions des enfants, secours aux mineurs.	4.339 75
Adultes (Libérés conditionnels).	794 55
Secours de logement et nourriture.	1.617 95

(1) Cette subvention est relative à l'exercice 1909, mais elle n'a été encaissée que le 2 février 1910, et n'a pu figurer dans les comptes de l'exercice précédent, qui se soldait de ce fait par un déficit de 682 fr. 71.

Les subventions de l'Etat accordées pour l'exercice 1910, n'ont également été mandatées qu'en 1911. — Elles s'élèvent à 1.500 francs au titre de l'Administration Pénitentiaire, et à 500 francs au titre de l'Assistance publique (service des enfants mineurs).

Le total des sommes dépensées en vue du but spécial de l'œuvre s'élève à 10.732,75 ; le surplus est constitué par les dépenses d'enquêtes, de personnel, de loyer, de fournitures d'imprimeries, de correspondances, etc... tant au siège central de la Société que dans les sections de Roubaix et de Tourcoing. — Grâce à une entente avec d'autres œuvres, qui utilisent le même local et le même personnel que la Société de Patronage, ces dépenses sont en réalité très peu élevées pour les résultats réellement obtenus.

Secours en argent.	318 05
Achat d'outils.	54 50
Vêtements et chaussures.	410 15
Secours médicaux et pharmaceutiques	191 55
Rapatriements	130 00
Secours de route	85 00
Frais de conduite des mineurs.	17 00
Prêts	60 00
Frais d'actes (pièces nécessaires aux patronnés) . . .	158 25
Loyer, personnel, frais d'enquêtes	1.270 00
Fournitures diverses (Lille, Roubaix, Tourcoing). . .	390 65
Frais généraux — dépenses d'administration.	143 50
Dépenses sur fonds versés avec affectations spéciales. .	2.573 00
TOTAL DES DÉPENSES. . . .	12.553 90

Finances — Ecole de Natation — Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. DESWAF, Inspecteur des Travaux Municipaux, est chargé de la comptabilité des tickets de l'Ecole de Natation.

Article 2. — M. DESWAF rendra compte de sa gestion, toutes les semaines, à M. le Receveur Municipal, selon les règles de la comptabilité publique, et lui remettre le 15 septembre prochain, les tickets non vendus pendant la saison des bains.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1911.

Le Maire de Lille,

BINAULD, Adjoint.

Ouverture de crédits

Exercice 1911

DÉCRET DU 5 MAI 1911

Prolongement de la rue de la Madeleine . . .	Fr.	33.400	»

Exercice 1911

DÉCRET DU 5 MAI 1911

Travaux, Lycée Fénelon	Fr.	2.172	06
Secours. Marins de Grand-Fort-Philippe	Fr.	300	»
Monument Quesnay. Subvention.	Fr.	100	»
Congrès des Etudiants. Subvention.	Fr.	5.000	»
— Ecole maternelle, faubourg du Sud. Travaux suppl.	Fr.	2.832	01
— Fontaine Vallon, ravalement. Crédit d'ordre. . .	Fr.	3.230	»
— Avenue Mathias-Delobel. — Elargissement du trottoir	Fr.	4.363	»
Services Municipaux. Indemnités et secours. . .	Fr.	500	»
» » Crédit d'ordre.	Fr.	600	»
Rue Lequeux. Modification d'alignement. . . .	Fr.	21.900	»
TOTAL.	Fr.	40.997	07

Exercice 1911

DÉCRET DU 27 MAI 1911

Jardin Vauban, réparation de rocailles.	Fr.	4.600	»
— Installation de la fourrière aux chiens	Fr.	11.050	»
— Canal de la Deûle. Ouvrages entretenus à frais communs. Part de la Ville.	Fr.	177	50
— Egoûts, fossé des blanchisseurs. Curage (crédit d'ordre.	Fr.	10.500	»

Retraites ouvrières. Application de la loi (crédit d'ordre). . . . . Fr. 5.000 »

Sapeurs-Pompiers. Subvention de l'Etat (crédit d'ordre). . . . . Fr. 2.896 30

Sinistre de la rue St-Sauveur. Funérailles. Règlement . . . . . Fr. 1.200 »

— Télégraphie sans fil. Poste de l'Hôtel-de-Ville. Gratification . . . . . Fr. 100 »

Assurance. Règlement de sinistre (crédit d'ordre) . Fr. 76 05

— Poste d'octroi, Pont de Canteleu. Soumission de précarité . . . . . Fr. 40 »

Legs Violette. Emploi de fonds (crédit d'ordre). . Fr. 253 »

Exercice 1910

Lycée Fénélon, vidange des fosses d'aisances (crédit d'ordre). . . . . Fr. 200 »

Exercice 1911

Conservation, legs Gaudefroy-Demonbrynes (crédit d'ordre). . . . . Fr. 1.000 »

DÉCRET DU 27 MAI 1911

Emploi d'un don fait à la Ville par M. Gaudefroy-Demonbrynes. . . . . Fr. 1.000 »

Marché aux bestiaux. — Réglement. — Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 (police sanitaire des animaux) ;

Vu le Code des arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — Le 2e paragraphe de l'article 356 relatif à la Police du marché est modifié de la façon suivante :

« Les veaux destinés à la boucherie ne sont admis au marché qu'autant qu'ils pèsent 65 kilos vifs ; exception est faite pour les veaux de petite race et de bonne qualité. Les veaux maigres « dits d'élève » non destinés à la boucherie sont admis au marché et conduits sur un emplacement spécial ; les transactions relatives à ces animaux se feront de 11 heures à midi. La vente de ces derniers dans les auberges et sur la voie publique est complètement interdite ».

Article 2. — MM. le Directeur de l'Abattoir, le Directeur de l'Octroi et le Commisaire Central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1911.

Le Maire de Lille,

BINAULD.

CONSOMMATION D'EAU EN MAI 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à La Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	17.933	21.845	2.45	2.17	4.78	4.50	5.20	4.10	
2	20.820	24.049	2.43	2.17	4.78	4.50	5.10	4.00	
3	21.760	24.713	2.43	2.15	4.78	4.48	5.05	3.70	
4	20.977	24.559	2.43	2.15	4.79	4.48	4.90	3.50	
5	18.137	25.588	2.43	2.12	4.79	4.45	5.05	3.50	
6	22.280	29.378	2.42	2.06	4.79	4.40	4.75	3.00	
7	25.492	19.723	2.44	2.06	4.79	4.40	4.70	3.00	
8	16.795	26.136	2.42	2.06	4.78	4.40	5.15	4.00	
9	19.921	29.352	2.43	2.05	4.78	4.38	4.70	3.25	
10	22.800	28.007	2.43	2.03	4.78	4.37	4.85	3.25	
11	22.521	28.136	2.43	2.02	4.78	4.35	4.35	3.00	
12	22.551	30.206	2.47	2.00	4.80	4.32	5.00	3.25	
13	23.770	30.222	2.50	1.98	4.90	4.30	5.00	3.00	
14	28.317	20.649	2.51	1.92	4.91	4.25	4.75	3.25	
15	19.364	24.079	2.51	2.00	4.85	4.32	5.10	4.00	
16	19.108	27.774	2.50	1.98	4.84	4.30	4.95	3.75	
17	23.908	27.134	2.50	1.95	4.84	4.27	4.90	3.25	
18	23.959	26.705	2.47	1.92	4.80	4.25	5.10	3.50	
19	23.823	26.997	2.47	1.90	4.80	4.24	5.05	3.50	
20	25.027	28.021	2.38	1.88	4.74	4.22	5.05	3.50	
21	28.651	20.250	2.36	1.87	4.72	4.21	5.00	3.25	
22	19.638	23.831	2.36	1.89	4.72	4.23	5.15	4.00	
23	24.675	25.181	2.35	1.89	4.70	4.23	5.05	3.75	
24	25.313	25.670	2.40	1.88	4.72	4.22	5.15	3.50	
25	24.130	20.944	2.36	1.86	4.69	4.19	5.10	3.60	
26	24.149	26.286	2.36	1.91	4.70	4.25	5.20	4.10	
27	24.531	30.156	2.34	1.86	4.68	4.19	4.95	3.25	
28	28.800	20.943	2.34	1.86	4.68	4.19	4.40	3.00	
29	19.315	24.686	2.32	1.85	4.65	4.18	5.15	4.00	
30	23.129	24.866	2.32	1.85	4.65	4.18	4.90	3.50	
31	23.954	28.985	2.32	1.84	4.65	4.15	5.00	3.50	

Vaccination et Revaccination

ANTIVARIOLIQUE

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que MM. les Médecins-Vaccinateurs procèderont à des Vaccinations gratuites, les jours, heures et endroits indiqués ci après :

JOURS ET HEURES	Lieux des Opérations vaccinales
VACCINATION 12 Juin à 5 heures du soir.	Écoles Michelet, rue Fabricy, 18. — Lavoisier, rue des Stations, 72. — Edgard Quinet, rue Louis-Faure, 25. — Alfred de Musset, rue Guillaume-Tell. — Littré, place de l'Arbonnoise, 12. — Turgot, rue de l'Arbrisseau. — Jeanne-Maillotte, rue de Douai, 43. — Buffon, rue Fénelon, 57. — Diderot, rue Princesse, 46 bis.
VACCINATION 14 Juin à 5 heures du soir	Écoles Jacquart, rue de Wazemmes. — Monge, rue à Fiens, 7. — Mme Récamier, rue St-Sauveur, 126. — Condorcet, rue de la Deûle, 3. — Colbert, rue Léonard-Danel, 60. — Sophie Germain, bd de la Liberté, 97. — Dupleix, rue Dupleix, 26. — Descartes, rue Guillaume-Werniers, 91. — Berthelot, rue de Bohain. — Paul Bert, rue du Long-Pot, 55. École Libre de Garçons, rue de Canteleu, 9.

JOURS ET HEURES	Lieux et Opérations Vaccinales
VACCINATION 16 Juin à 5 heures du soir	Écoles Pasteur, rue Solférino, 246. — Rollin, rue du Marché, 58. — Voltaire, rue de Colmar, 8. — Desbordes Valmore, r. Guillaume-Tell. — Mme de Stael, rue Fulton, 5. — Renan, rue de l'Arbrisseau. — Montaigne, rue Fénelon, 55. — Desrousseaux, rue de la Vignette, 8. — Watteau, rue Watteau, 2. — Jussieu, square Dutilleul, 4.
VACCINATION 19 Juin à 5 heures du soir	Écoles Boufflers, rue de Tournai, 49 bis. — Carnot, square Ruault, 12. — Mme Roland, rue St-Gabriel, 95. — Montesquieu, rue de Bouvines, 71. — Georges Sand, rue Malsence 24. — Lakanal, rue du Long-Pot, 209. Écoles libres de filles, rue des Pyramides, 5. — — — rue d'Eylau, 36. Écoles libres de garçons, r. Henri-Kolb, 22 bis. — — — rue d'Artois, 117.
VACCINATION 21 Juin à 5 heures du soir	Écoles libres de garçons, r. Alph.-Mercier, 30. — — — rue d'Esquermes, 120. — — — rue du Transvaal, 60. — — — rue de Fives, 27. Écoles Ampère, rue de Juliers, 73. — Bouchers-de-Perthes, r. de Bailleul, 38. — Maintenon, rue du Port, 20. — Lydéric, rue Lydéric, 2 bis. Écoles libres de filles, rue Manuel, 110. — — — rue St-Sauveur, 114.

JOURS ET HEURES	Lieux des Opérations vaccinales
VACCINATION 23 Juin à 4 heures du soir	Écoles Arago, boulevard Victor-Hugo, 93. — Lamartine, quai Basse-Deûle, 15. — Cabanis, rue Cabanis, 1. — Jules Ferry, rue du Grand-Balcon, 42. — Mme Campan, rue Broca, 4. — Racine, rue Racine, 82. Écoles libres de garçons, rue Lydéric, 6. — — — r. d'Angleterre, 39 bis — — — r. du Nouv.-Siècle, 10 — — — rue St-Gabriel, 48.
VACCINATION 28 Juin à 5 heures du soir	Écoles libres de garçons, parvis St-Michel, 22. — — — rue Royale, 124. Écoles Viala, rue Viala, 5. — Vauban, place Catinat. — Corneille, rue de Thionville, 10. Écoles libres de filles, rue des Meuniers, 23. — — — place Genevières, 30. — — — rue du Transwall, 73. — — — rue d'Hazebrouck, 2.
VACCINATION 30 Juin à 5 heures du soir	Écoles Fombelle, rue des Rogations, 91. — Paulin-Parent, rue de Rivoli, 40. — Jules Verne, rue Bohain. Écoles libres de garçons, rue de Thionville, 25. — — — rue du Bois. — — — rue du Long-Pot, 69. — — — rue de la Plaine, 55. Écoles libres de filles, rue de l'Arc, 24. — — — rue de Canteleu, 32. — — — rue Princesse, 105.

JOURS ET HEURES	Lieux des Opérations vaccinales
VACCINATION 3 Juillet à 5 heures du soir	Écoles libres de garçons, r. Léon-Gambetta, 286
	— — — rue des Postes, 201.
	— — — rue de St-Omer, 19.
	— — — rue de Lannoy, 17.
	— — — r. de l'École St-Louis, 5
	Écoles libres de filles, rue de Thionville, 23.
	— — — rue du Bois, 182.
	— — — rue Décarnin, 5.
	— — — rue de la Plaine, 64.
	— — — rue Sainte-Catherine, 75.
	— — — rue Meurein, 65.
VACCINATION 5 Juillet à 5 heures du soir	— — — rue Pasteur, 60.
	— — — rue Panckoucke.
	— — — rue St-Gabriel, 115.
	— — — rue Condorcet, 10.
	— — — r. de l'Ecole St-Louis, 9.
	— — — rue des Augustins, 8.
	École Pascal, façade de l'Esplanade, 50.
	École libre de garçons, rue d'Eylau, 25.

Les jours et heures des révisions des opérations vaccinales seront indiqués par MM. les Médecins-Vaccinateurs aux intéressés.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 Février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt et unième année*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exéécution de ladite mesure.

. . . . . .

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 Février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge soit un gage de préservation assuré pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans à se faire revacciner.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1911.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

---

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement :

. . . . . .

15° Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'Autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16-24 Août 1790 et de l'article 46, titre 1er, de la loi du 19-22 Juillet 1791.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
									PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
187	15	323	85	408	22	14	36	338	»	35	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N°s d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	1	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	4	8	»	»	»	12
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	1	1	3	5
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	16	24	15	5	60
14	Tuberculose des méninges	»	3	1	»	»	4
15	Autres tuberculoses	2	4	1	»	»	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	14	2	17
17	Méningite simple	10	6	»	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	11	20	32
19	Maladies organiques du cœur	»	1	2	11	15	29
20	Bronchite aiguë	1	»	»	»	1	2
21	Bronchite chronique	»	»	1	6	1	8
22	Pneumonie	1	1	4	»	8	14
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	10	2	1	12	25
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	25	1	»	»	»	26
26	Appendicite et typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite et maladie de Bright	»	1	3	5	5	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat°ⁿ	11	»	»	»	»	11
34	Débilité sénile	»	»	»	»	7	7
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	3	1	»	7
36	Suicides	»	»	»	2	»	2
37	Autres maladies	5	3	2	9	11	30
38	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	»	»	2
	TOTAUX	61	57	48	79	93	338

Commissaire de police. — Nomination

Par décret en date du 26 Mai 1911, M. Guillaume, Commissaire de police de 2e classe à Evreux (Eure), a été nommé Commissaire de police de 1re classe à Lille, en remplacement de M. Jénot, nommé au Hâvre.

Par décret en date du 26 Mai 1911, M. Magne, Commissaire de police de 2e classe à Angers (Maine-et-Loire), a été nommé Commissaire de police de 1re classe à Lille, en remplacement de M. Ducreux nommé au Hâvre.

Divagation des chiens. — Règlement. — Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 2 Mai 1855 et le décret du 4 Août de la même année relatifs à l'établissement d'une taxe municipale sur les chiens ;

Vu l'article 58, paragraphe premier du décret du 9 Janvier 1856, fixant la taxe municipale à percevoir sur les chiens dans la ville de Lille, à dix francs pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse et à deux francs pour les chiens de garde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1903, sur la divagation des chiens, pris en application de la loi du 21 Juillet 1881 et du décret du 22 Juin 1882 sur la police sanitaire des animaux ainsi que de la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural ;

Vu les articles 36, 37, 38, 39, 40 et 41 du Code des arrêtés municipaux du 13 Avril 1908 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Considérant que la rage canine sévit à l'état permanent dans la

Ville de Lille et que les cas de cette affection se sont multipliés depuis quelques semaines dans des proportions inquiétantes ;

Considérant que le nombre de personnes ont été mordues par des chiens reconnus enragés ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures énergiques pour restreindre au minimum possible la propagation de la rage et pour sauvegarder efficacement la sécurité publique ;

Considérant que les chiens errants constituent les principaux facteurs de la dissémination de la maladie ;

Vu le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène du 5 Janvier 1911;

ARRÊTONS :

Article premier. — Il est d'élever ou d'entretenir dans les habitations un nombre de chiens, tel que la salubrité où la sûreté des personnes se trouvent compromises.

Art. 2. — Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou en laisse, doit être muni d'un collier portant gravés sur une plaque de métal, les nom et demeure de son propriétaire.

Sont exceptés de cette prescription les chiens courants portant la marque de leur maître.

Art. 3. — Les chiens appartenant à des personnes étrangères de la ville de Lille, n'étant pas assujettis à l'obligation prescrite par l'article suivant, ne pourront circuler sur la voie publique que tenus en laisse ou attachés, le cas échéant, au véhicule de leur maître.

Art. 4. — A partir du 15 Juin prochain, tous les chiens classés dans la *première catégorie*, devront porter, suspendue au collier et d'une façon apparente, une médaille dont la forme et la couleur seront déterminées, chaque année, par l'Administration municipale.

Art. 5. — Les contribuables non inscrits au rôle ou qui deviendraient possesseurs de chiens en cours d'année, devront immédiatement faire leur déclaration à la Mairie qui leur fera délivrer la

médaille réglementaire, si leurs animaux appartiennent à la *première catégorie*.

Art. 6. — Les médailles seront délivrées gratuitement par le Receveur municipal lors du paiement de la taxe. Le numéro de la médaille sera inscrit sur un registre spécial sur lequel figurent le nom du propriétaire et le nombre de chiens qu'il possède.

Art. 7. — Les nouvelles médailles pourront, après enquête, être délivrées aux propriétaires des chiens qui auront perdu la leur, moyennant le paiement de la somme de *cinquante centimes* et production de la quittance constatant le paiement de la taxe de l'année courante pour les contribuables imposés au rôle.

Art. 8. — Toute demande en radiation d'un chien imposé à la taxe entraînera la remise, à la Mairie, de la médaille, ou en cas de perte de celle-ci, de la somme de *cinquante centimes*.

Art. 9. — Tout chien trouvé errant pendant la nuit, alors même qu'il serait muni du collier et de la médaille réglementaire sera saisi et mis en fourrière aux frais des propriétaires sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge.

Art. 10. — Tout chien circulant sur la voie publique et non porteur de la médaille réglementaire et non tenu en laisse, sera immédiatement saisi, mis en fourrière aux frais du propriétaire sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge. Ce chien sera abattu après un délai de quarante-huit heures s'il n'est pas réclamé et si le propriétaire est resté inconnu.

Ceux dont le propriétaire est connu seront seulement abattus après l'expiration d'un délai de huit jours francs, s'ils n'ont pas été réclamés pendant ce délai.

Art. 11. — En outre de la sanction pénale dont il vient d'être parlé, l'absence de médaille, dûment constatée, donnera lieu, si le propriétaire est connu à l'application pour l'année courante des mesures fiscales ci-après :

Triplement de la taxe dans le cas où le propriétaire n'aurait pas fait de délaration ;

Doublement de la taxe dans le cas de déclaration incomplète ou inexacte ;

Art. 12. — Tout chien mis en fourrière ne sera rendu à son propriétaire que contre paiement d'une redevance de un franc par jour et la production de la quittance de la taxe de l'année courante.

Dans le cas où la déclaration de possession n'aurait pas été faite, le réclamant sera passible de la triple taxe.

Art. 13. — Ne sont pas considérés comme étant en état de divagation. les chiens de chasse, de berger ou de bouvier, lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage duquel ils sont destinés.

Art. 14. — Toute personne qui s'opposerait à la saisie des chiens ou qui outragerait les agents à raison de ce service sera l'objet d'une contravention.

Art. 15. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

Art. 16. — Les dispositions intérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

Art. 17. — M. le Commissaire Central de Police, M. le Vétérinaire, Inspecteur de l'Abattoir, M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1911.

Accusé de Réception de M. le Préfet du Nord
le 30 Mars 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Bains, rue des Sarrazins. — Régie provisoire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. DESCARPENTRIES Robert, employé au Service des Contributions, est chargé provisoirement de la régie des Bains de la rue des Sarrazins, en remplacement de M. Blondel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1911.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

Finances — Services municipaux — Personnel — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. DUGARDIN, Léon-Georges, né à Lille, le 25 décembre 1885, Employé à titre provisoire, est nommé à titre définitif à compter du 1er Mai 1911 aux appointements de 1.500 francs (quinze cents francs) par an.

Article 2. — M. DUGARDIN est autorisé à verser à la Caisse des retraites des Services municipaux, le montant des retenues arriérées afférentes à son traitement depuis le 1er Février 1911.

Article 3. — M. DUGARDIN est tenu dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux. — Téléphonistes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. LEMAY, Isidore-Charles, né à Lille, le 30 septembre 1870, est nommé à titre définitif Téléphoniste du Service Municipal, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à compter du 1er mai 1911.

Article 2. — M. LEMAY est tenu désormais d'habiter le territoire de Lille.

Article 3. — M. VANHAGENDOREN, Raymond, est nommé Téléphoniste auxilaire, chargé des remplacements et du doublement du service de nuit, aux appointements annuels de 1.200 francs (douze cents francs) à compter du 15 mai 1911.

Article 4. — M. le Directeur des Travaux Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 mai 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Bureau Municipal d'Hygiène (Statistiques diverses)

Rapport général du Directeur du Bureau d'Hygiène. 299
Mouvement de la population 308
Nosographie. Cause de décès par âge, sexe et quartier. 310
Répartition des décès par profession. 318
Répartition des naissances et décès par quartier 324
Naissances, décès, mort-nés, selon la profession de la mère 326
Décès de 0 à 2 ans 328
Naissances selon l'état-civil et l'âge de la mère 329
Maladies transmissibles ou épidémiques. Service des désinfections . . 331
Logements insalubres. Inspection. Permis de bâtir 336
Asile de nuit 342
Conseil de revision 344
Sanatoria Zuydecoote et Montigny-en-Ostrevent 350
Service médical de jour et de nuit. 356
Service sanitaire des filles soumises 358
— · — du marché aux chevaux. 359
Chiens capturés et mis en fourrière 361
Abattoir. Statistiques diverses, ... 362

Halles centrales. Viandes foraines. Inspection et saisies 366
Halles et Marchés. Saisies 369
Laboratoire municipal, Fonctionnement en 1910. Rapport 375
Bains à prix réduits. Tableaux mensuels 390
Vaccine. Rapport. 391

Rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène

à M. le Maire

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre toutes les statistiques faites par les services municipaux d'hygiène pour l'année 1910. Avant de faire défiler devant les yeux les tableaux qui s'y rapportent, je vais dégager les faits principaux qui ont retenu mon attention.

Les naissances ont encore diminué de sept unités sur 1909 : 4958 naissances pour 1910 contre 4965 pour 1909 ; par contre la mortalité a été moins grande, 119 décès en moins sur l'année 1909 ; ceci tient à ce que les mois de février et mars ont été moins meurtriers. Les quartiers présentant la mortalité la plus forte sont par ordre d'importance : Sud, Canteleu, St-André, St-Sauveur, Moulins, Wazemmes ; le Sud atteint une mortalité de 31,68 par 1000 habitants.

Nous sommes heureux d'enregistrer que la gastro-entérite a fait encore moins de ravage parmi nos enfants de 0 à 1 an en 1910 que dans les années précédentes. La proportion pour 100 des décès par

athrepsie de 0 à 1 an par rapport aux naissances est de 7,58. Il y a lieu d'en féliciter les médecins qui dirigent les consultations de nourrissons de notre ville. A ce sujet le Bureau d'Hygiène a organisé une fédération des consultations de nourrissons. En déclarant la naissance d'un enfant aux bureaux de l'Etat-civil, le père ou la personne chargée de cette déclaration, reçoit une carte invitant la mère à présenter son enfant à une consultation de nourrisson. Cette fiche porte les nom et prénoms de l'enfant. Arrivée à la consultation, la mère présente la fiche ; immédiatement on appose dessus le timbre de la consultation. Si cette mère cherche à fréquenter une autre consultation pour en tirer des secours, le médecin de celle-ci s'aperçoit rapidement que la personne s'est déjà présentée à une autre œuvre ; il prie la mère de retourner à cette dernière. Quand la carte a été perdue, la mère peut en réclamer une autre à la Mairie ; lorsqu'un médecin de consultation voit une carte portant la mention duplicata, il en avertit le Directeur du Bureau d'Hygiène. Celui-ci demande à tous les médecins dirigeant des consultations de nourrissons si la personne désignée fréquente leur œuvre. Dès lors le premier médecin est renseigné par le Directeur du Bureau d'Hygiène sur la réponse des confrères et sur la suite à donner à l'incident. Par ce moyen certaines mères ne peuvent plus drainer les secours de plusieurs consultations. Au cours de l'année 1910 des renseignements ont été demandés au Bureau d'Hygiène pour 19 enfants, dont les mamans s'étaient présentées aux consultations avec des fiches duplicata.

Le cœfficient de natalité a baissé dans la plupart des quartiers ; il a augmenté dans ceux de St-Sauveur, de St-André, d'Esquermes, de Fives, de Canteleu. Les naissances ont diminué parmi les mères fréquentant soit l'usine, soit l'atelier. Les mères fixées au domicile par les soins du ménage ont donné plus d'enfants, 1703 en 1910 au lieu de 1649 en 1909. Les mères des familles aisées ont contribué aussi à la repopulation : 704 enfants en 1910 au lieu de 672 en 1909.

Le tableau suivant est assez instructif à ce sujet :

MÈRES	NAISSANCES	DÉCÈS 0 à 1 an	Pourcentage des décès de 0 à 1 an par rapport aux naissances	MORT-NÉS	Pourcentage des mort nés par rapport aux naissances
Ménagères. . . .	1703	559	32,82	192	11,27
Mères à l'usine. . .	1228	255	20.76	81	6,59
Mères à l'atelier. .	249	24	9,63	22	8,83
Mères sans profession	704	36	5,11	50	7,10

L'année 1910 se signale en 1909 par un peu plus de fièvre typhoïde (14 cas en plus), moins de scarlatine et moins de rougeole ; la morbidité diminuant, la mortalité fait de même ; aussi avons-nous eu moins de décès de scarlatine et de rougeole.

Il y a eu 51 cas de diphtérie dont 6 décès : 5 de 0 à 5 ans ; 1 de 5 à 10 ans. Grâce au serum de Roux, la mortalité diphtérique diminue depuis 1895.

La méningite cérebro-spinale épidémique a atteint 7 personnes et a fait 6 victimes. Comme l'an dernier ce sont des cas sporadiques qui se sont produits ; on n'a pu déceler aucune trace de contagion probable.

La tuberculose a fait moins de ravage dans notre ville ; nous constatons une diminution de 39 unités sur l'année précédente ; la proportion pour °/₀₀ des décès par tuberculose sur les décès totaux est de 148 ; c'est le cœfficient le plus bas obtenu depuis 1895.

Une épidémie de coqueluche a sévi en 1910 ; elle s'était signalée en décembre 1909 qui avait vu 4 décès. Il y a eu 112 décès pour 1910 contre 14 en 1909. Voici leur répartition par mois :

Janvier. . .	19	Juillet . . .	6
Février . .	10	Août . . .	3
Mars . . .	25	Septembre .	»

Avril . . .	26	Octobre . .	1
Mai. . . .	11	Novembre. .	1
Juin. . . .	8	Décembre. .	2

La statistique nous donne une mortalité plus grande parmi les ouvriers des industries textiles et de l'alimentation ;

Industries textiles : 159 décès en 1909 ; 204 en 1910 ; 45 en plus ;

Alimentation : 112 décès en 1909 ; 131 en 1910 ; 19 en plus.

Le nombre des déclarations faites par les médecins atteint 868, dont 111 par les collectivités médicales ; ces dernières se répartissent comme suit :

Médecins militaires	53
Maison St-Antoine de Padoue.	23
Hôpital de la Charité.	4
Hôpital Saint-Sauveur . . .	27
Hospice Général	4

Les autres déclarations ont été faites par 104 médecins faisant de la clientèle.

Le service des désinfections a répondu à ces déclarations par 865 opérations représentant un cubage de près de 100.000 mètres cubes. On a désinfecté 285 logements après décès de tuberculose. On a étuvé 704 literies. Les dépenses se sont élevées à 23.354 fr. 59 et les recettes à 977 fr. 82. On a payé à la Société des Produits Anios pour l'étuvage des literies la somme de 11.794 fr. 40. Etant donnés les frais occasionnés en 1910 par l'étuvage, il est suffisamment démontré que l'installation d'une station de désinfection s'impose. L'emplacement que nous avons signalé l'an dernier est encore libre, il serait facile d'y construire un poste peu coûteux puisque l'établissement de bains municipaux est contigu ; on pourrait chauffer l'étuve par une adduction de vapeur provenant de la chaufferie des bains.

En conformité des dispositions du décret du 1er août 1910 relatives à la défense sanitaire contre le choléra, 28 Russes venant des régions contaminées, ont été visitées dès leur arrivée dans notre ville.

Le fonctionnement du service de vaccination est établi maintenant sur des bases définitives ; il a donné toute satisfaction en 1910, puisqu'il y a eu 10.457 opérations vaccinales. Un rapport spécial inclus dans cet ensemble statistique donnera une idée exacte des résultats obtenus.

Le court résumé que je vous donne ci-après permet de se rendre compte rapidement de l'Inspection des logements et industries insalubres.

Plaintes examinées	1051
Visites effectuées.	1740
Rapports prescrivant des mesures d'assainissement.	761
Rapports transmis aux Commissions sanitaires. .	101
Contraventions dressées	60

Ce travail résulte de l'état dans lequel se trouvent la plupart des vieux immeubles de quelques quartiers de la Ville, de Wazemmes en particulier.

En 1910 on a déposé 230 demandes de permis de bâtir et 95 demandes de transformation d'immeubles. Il y a eu 4 refus d'autorisation de bâtir et 6 refus de modification d'immeuble. Quelques poursuites ont dû être exercées contre des propriétaires qui avaient construit sans autorisation. Je suis heureux de constater que tous nos architectes ont fait un effort pour se conformer au règlement sanitaire ; je leur adresse ici toutes mes félicitations.

Le Bureau d'Hygiène a donné son avis sur neuf demandes d'installation d'établissements classés.

Sous la menace du choléra une surveillance particulière a été exercée sur les logements collectifs loués à la nuit. Il y a, à Lille 30 immeubles comportant des logements de cette sorte : 6 sont conformes aux prescriptions du règlement sanitaire, 24 autres ne sont pas entièrement conformes à ces dernières. Voici leur situation au point de vue sanitaire :

9 ont des chambres d'un cubage suffisant pour le nombre de lits qu'elles renferment ;

21 ont des chambres contenant trop de lits par rapport à leur cubage ;

16 ont des chambres d'une hauteur suffisante (2m60).

3 ont des couchettes en bois au lieu de couchettes en fer.

En application de la loi du 21 juin 1898 sur la police sanitaire des animaux, le Bureau d'Hygiène a reçu 41 déclarations dont 2 pour bovins atteints de tuberculose ; 39 ont été faites pour rage et se rapportaient à 37 chiens et 3 chats. Des arrêtés concernant la divagation des chiens ont été pris les 2 février, 24 mai, 25 juillet, 10 octobre et 17 décembre à la suite des déclarations de rage. Par suite de ces arrêtés, 310 chiens ont été amenés à la fourrière de l'Abattoir ; 35 ont été remis à leurs propriétaires, 16 à la Faculté de médecine et 259 ont été abattus.

L'Inspection sanitaire du Marché aux chevaux s'est faite tous les mercredis d'une façon régulière. On y a visité un ensemble de 7447 animaux ; aucune maladie contagieuse n'a été constatée.

Le jeudi de chaque semaine on a délivré aux enfants de 12 à 13 ans dont 129 garçons et 162 filles le certificat d'aptitude physique réclamé par la loi du 2 Novembre 1892 pour leur permettre de travailler en atelier.

La Ville de Lille a envoyé au Sanatorium de Zuydcoote des enfants ou adolescents portant des lésions osseuses, articulaires, des fistules, des adénites suppurantes ou non, susceptibles de cicatrisation ou de rétrocession par le traitement sous climat marin. 44 s'y trouvaient au cours de l'année 1910 ; 12 ne se sont pas améliorés ; il s'en suit que 73 % ont bénéficié du séjour.

Au Sanatorium de Montigny-en-Ostrevent il a été payé 25 demi-bourses et une bourse de séjour pour 26 tuberculeux lillois ; 12 d'entre eux ont vu leur état rester stationnaire ou s'aggraver ; donc 54 % ont été guéris ou améliorés.

Le nombre des réquisitions nécessitées par le service médical de jour et de nuit va toujours en augmentant ; c'est ainsi qu'il s'est

élevé à 1404. Il est curieux de refaire le tableau qui se trouvait dans notre rapport pour l'année 1909 à cette même place.

Années	Nombre de réquisitions	Prix moyen de la réquisition MÉDECIN	Prix moyen de la réquisition PHARMACIEN
1903	922	7.37	0.74
1904	1079	6.63	1.05
1905	1055	6.70	1.65
1906	1012	7.01	1.97
1907	1097	6.67	2.42
1908	1086	6.17	2.01
1909	1173	6.00	1.61
1910	1404	6.02	1.56

Les dépenses totales nécessitées par ce service d'urgence ont atteint la somme de 10.669 fr. 72. Ceci est dû à la fréquence des accidents, car le tableau précédent montre que les prix moyens de la réquisition sont au taux normal.

L'hygiène alimentaire nous amène à parler de l'Abattoir, des Halles et marchés et du Laboraioire municipal.

Le nombre des animaux sacrifiés à l'Abattoir a été assez important malgré la cherté de la marchandise ; 157.886 têtes de bétail. Les saisies effectuées furent de 2221, représentant un total de 78.840 kilogs; 871 saisies ont été faites pour tuberculose.

Nous avons vu arriver aux Halles Centrales une plus grande quantité de viandes foraines ; elles ont donné un poids de 1.369.483 k.; ce qui fait un excédent de 189.871 kilogs en faveur de 1910 sur l'année 1908. L'examen sanitaire de ces viandes a produit 92 saisies du poids total de 10.821 kilogs.

L'inspection sanitaire du Minck, des Criées, des Marchés et de la Voie publique a fait 418 saisies comportant 73.385 kilos de denrées diverses et 45.330 pièces de poissons d'eau douce.

Le Laboratoire municipal a effectué 5751 analyses dont 1667 analyses gratuites, 604 analyses payantes et 3480 prélèvements pour

la répression des fraudes alimentaires. Le détail du fonctionnement du laboratoire fait l'objet d'un rapport spécial inclus dans cet ensemble statistique. Je dois ici remercier l'Administration municipale d'avoir doté notre ville de la nouvelle installation située rue Ovigneur. Nos chimistes peuvent travailler dans de bien meilleures conditions ; ils ont maintenant un laboratoire modèle.

En examinant les listes de recrutement des dix dernières classes on obtient les pourcentages suivants par rapport aux inscrits.

	Exemptions. —	Ajournements. —	Services auxiliaires. —	Bons. —
Classe 1900	8,62	12,85	10,71	67,82
— 1901	6,18	13,53	8,85	71,44
— 1902	6,37	19,15	9,01	65,47
— 1903	5,78	14,18	8,19	71,85
— 1904	6,24	12,09	5,94	75,73
— 1905	7,14	14,62	5,78	72,46
— 1906	12,25	10,14	6,33	71,28
— 1907	11,61	11,00	5,10	72,20
— 1908	8,64	14,48	2,86	74,00
— 1909	8,27	9,12	3,93	78,66

Ce tableau permet de faire les constatations suivantes. Le pourcentage des exemptés varie peu ; celui des ajournés diminue ; les conscrits versés dans les services auxiliaires sont en moins grand nombre dans les dernières classes ; la proportion des reconnus bons augmente. Aussi tous ces chiffres donnent cette conclusion : actuellement on accepte plus facilement les malingres qu'on ne le faisait auparavant.

Nos établissements de bains municipaux à prix réduit ont donné ensemble 82.215 bains ; celui de la rue de Cysoing a servi 36.389 bains et celui de la rue des Sarrazins 45.826 ; pourtant ce dernier a seulement été ouvert au commencement d'avril. Ces deux installations

peuvent arriver à chauffer 100.000 bains au cours d'une année. Elles ont fait comme recettes :

Bains, rue de Cysoing	6.814 fr. 60
Bains, rue des Sarrazins.	7.970 fr. 10
	14.784 fr. 70

Cette somme a permis de couvrir la plus grosse partie des frais occasionnés par la marche de ces établissements. On peut dire que le public lillois fait bon accueil aux bains municipaux ; c'est pour répondre à celui-ci que l'Administration municipale s'est décidée à créer un nouvel établissement à Fives.

Le sport de la natation a subi un certain essor à la suite des travaux d'adduction d'eau condensée et d'eau d'Emmerin aux différents bassins de notre école de la rue d'Armentières. Elle a vu revenir à la baignade toute la garnison qui l'avait abandonnée depuis tantôt quinze ans. Du 4 août au 4 septembre, piscines gratuite et payante ont eu une fréquentation très suivie de la part de toute notre population lilloise. Quand les bâtiments d'entrée seront remplacés par le chalet projeté par l'Administration municipale, notre Ville sera dotée d'une des plus belles écoles de natation de plein air d'Europe.

Telles sont, Monsieur le Maire, les quelques remarques suggérées par le fonctionnement des Services d'Hygiène au cours de l'année 1910. Permettez-moi d'adresser ici mes remerciements à tous mes collaborateurs pour le dévouement qu'ils ont apporté dans l'exercice de leurs fonctions.

Dr DUCAMP.

ANNÉE 1910 **Mouvement de la population pendant l'année 1910**

MOIS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES									DÉCÈS		
			MASCULIN			FÉMININ			TOTAUX Sexes réunis		TOTAL GÉNÉRAL des naissances par mois	DÉCÈS par mois	Décès par sexe pour l'année	
			Légitimes	Illégitimes	Totaux des Masculins	Légitimes	Illégitimes	Totaux des féminins	L	I			M	F
Janvier	127	12	153	53	206	156	49	205	309	102	411	421		
Février	140	3	166	35	201	157	49	206	323	84	407	343		
Mars	207	15	181	40	221	191	54	245	372	94	466	414		
Avril	204	10	157	49	206	169	47	216	326	96	422	417		
Mai	244	16	204	41	245	166	40	206	370	81	451	387		
Juin	129	14	162	36	198	158	52	210	320	88	408	350	2.263	2.155
Juillet	169	10	153	44	197	192	37	229	345	81	426	347		
Août	147	9	168	38	206	156	35	191	324	73	397	368		
Septembre	201	6	175	41	216	151	39	190	326	80	406	324		
Octobre	164	7	152	47	199	148	39	187	300	86	386	303		
Novembre	102	13	150	35	185	150	40	190	300	75	375	338		
Décembre	262	13	156	33	189	186	28	214	342	61	403	406		
			1.977	492		1.980	509		3.957	1.001				
TOTAUX	2.096	128	2.469		2.469	2.489		2.489	4.958		4.958	4.418	4.418	

N° D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 m.		3 mois à 1 an		1 à 2 ans		2 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 40 ans		40 à 60 ans	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	I. Maladies Générales																
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdomin.)	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	4	6	—	—
2	Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Fièvre récurrente	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Fievre interm. et cachexie palustre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4b	Dont : cachexie palustre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Variole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Rougeole	—	—	6	11	17	15	8	12	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Scarlatine	—	—	—	2	1	—	6	2	2	5	1	—	—	—	—	—
8	Coqueluche	7	1	19	27	14	23	6	14	—	1	—	—	—	—	—	—
9	Diphtérie et croup	—	—	—	—	2	—	1	4	1	—	—	—	—	—	8	3
9b	Dont : diphtérie	—	—	—	—	2	—	—	3	1	—	—	—	1	2	—	—
10	Grippe	1	2	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—
11	Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Choléra asiatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Choléra nostra	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
14	Dysenterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14b	Dont : dysenterie épidémique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Peste	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Lèpre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
18	Erysipèle	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
19	Autres affections épidémiques	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—
10	Infection purulente et septicémie	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	2	—	—	—	—
21	Morve et farcin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pustule maligne et charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Rage	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Actinomycose, trichinose, etc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	8	3
25	Pellagre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	110	2	1
26	Tuberculose du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	133	144	5	2
27	Tuberculose des poumons	—	—	2	2	3	1	4	6	3	5	14	33	5	3	2	2
28	Tuberculose des méninges	3	3	3	2	3	2	4	3	6	10	3	4	1	—	—	—
29	Tuberculose abdominale	—	—	1	—	1	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	1
20	Mal de Pott	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
31	Abcès froid et par congestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32	Tumeurs blanches	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	3	4	—	—
33	Tuberculose d'autres organes	—	—	—	1	1	1	1	1	1	1	1	3	—	—	—	—
34	Tuberculose généralisée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
35	Scrofule	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—
36	Syphilis	2	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—
37	Blennoragie de l'adulte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10	10
38	Affections gonococciques de l'enfant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	25	26
39	Cancer et autres tumeurs malignes — de la cavité buccale	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	3	—	—	—
30	Cancer et autres tumeurs malignes — de l'estomac, du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	20
41	Cancer et autres tumeurs malignes — du péritoine, des intestins et du rectum	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
42	Cancer et autres tumeurs malignes — des organes génitaux de la femme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	1
43	Cancer et autres tumeurs malignes — du sein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—
44	Cancer et autres tumeurs malignes — de la peau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	8
45	Cancer et autres tumeurs malignes — d'autres organes et d'organes non spécifiés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	—	2
46	Autres tumeurs (tumeurs des organes génitaux de la femme exceptées)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1
47	Rhumatisme articulaire aigu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—
48	Rhumatisme chronique et goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4
49	Scorbut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1
50	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
51	Goître exophtalmique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
52	Maladie bronzée d'Addison	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1
54	Anémie chlorose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	2
55	Autres maladies générales	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—
56	Alcoolisme aigu ou chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
57	Saturnisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Autres intoxications professionnelles chroniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Autres Impoisonnements chroniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER	16	8	34	49	42	42	34	44	16	23	22	44	166	199	199	142

par sexe et par quartier. — Hôpitaux Civils

60 à 80 ans		80 et au dessus		Total		Répartition par Quartier											PERSONNES domiciliées hors la commune	Répartition des décès dans les Hôpitaux civils				TOTAUX
						Hôtel de Ville	Gare et Saint-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud		Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		
M	F	M	F	M	F													M	F	M	F	
				6	6	—	3	2	1	—	1	—	2	—	1	1	1	1	4	1	—	6
				—	—																	
				—	—																	
				—	—																	
				—	—																	
				31	38	—	3	4	18	3	1	9	2	13	5	11	—	2	1	—	—	3
				10	9	1	—	3	4	—	3	3	3	1	—	1	—	1	3	—	—	4
				46	66	4	10	20	24	8	7	4	3	16	1	15	—	1	—	—	—	1
				4	4	1	1	1	2		1	1		1	—	—	—	3	1	—	—	4
		3	3	3	3	1	1	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		3	3	17	17	—	2	5	7	5	6	—	6	2	—	1	—	—	—	—	1	1
				—	—																	
				—	—																	
				1	—			1														
				—	—																	
				—	—																	
				—	—		

N° D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 m.		3 mois à 1 an		1 à 2 ans		2 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 40 ans		40 à 60 ans	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT	16	8	34	49	42	42	34	44	15	23	22	44	166	199	199	149
	II. Maladie du système nerveux et des organes des sens																
60	Encéphalie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	1	—	2
61	Méningite simple	10	11	16	17	12	7	22	23	7	8	7	3	3	2	5	1
61b	Dont : méningite cérébro-spinale épidémique	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	1	1	—	1	—
62	Ataxie locomotrice progressive	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	—
63	Autres maladies de la moelle épinière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
64	Congestion et hémorrhagie cérébrales	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	4	2	31	33
65	Ramollissement cérébral	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	5	6
66	Paralysie sans cause indiquée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
67	Paralysie générale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
68	Autres formes de l'aliénation mentale	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2	1	—	—
69	Epilepsie	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
70	Eclampsie (non puerpérale)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Convulsions des enfants	16	7	16	15	5	5	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Tétanos	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—
73	Chorée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
74	Autres maladies du système nerveux	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	1	4	4
75	Maladies des yeux et de leurs annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Maladies des oreilles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
	III. Maladies de l'appareil circulatoire																
77	Péricardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
78	Endocardite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
79	Maladies organiques du cœur	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2	1	6	14	18	55	49
80	Angine de poitrine	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	4	2
81	Affections des artères, athérome, anévrisme, etc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	2
82	Embolie et thrombose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	6	2
83	Affections des veines (varices, hémorroïdes, phlébite, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Affections du système lymphatique (lymphangite, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Hémorragies	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
86	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	—	4
	IV. Maladies de l'appareil respiratoire																
87	Maladies des fosses nasales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Affections du larynx	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
89	Affections du corps thyroïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
90	Bronchite aiguë	12	16	34	26	21	17	8	8	1	—	—	1	—	—	—	12
91	Bronchite chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	4	7	26	1
92	Broncho-pneumonie	10	10	23	27	12	20	19	20	3	1	1	—	1	3	2	13
93	Pneumonie	3	—	4	3	2	2	4	1	—	1	—	—	18	3	8	2
94	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	2	1	1	1	2	1	3	3	4	12
95	Congestion et apoplexie pulmonaire	2	—	3	1	1	1	—	—	—	1	—	—	3	2	10	—
96	Gangrène du poumon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	1
97	Asthme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
98	Emphysème pulmonaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
99	Autres maladies de l'appareil respiratoire (phthisie exceptée)	4	3	4	3	5	3	—	3	—	—	—	—	5	2	10	2
	A REPORTER	75	57	135	144	101	98	89	104	28	41	34	58	242	250	388	303

par sexe et par quartier. — Hospices Civils

60 à 80 ans		80 et au dessus		Total		Répartition par Quartier										PERSONNES domiciliées hors la commune	Répartition des décès dans les Hôpitaux civils				TOTAUX
						Hôtel de Ville	Gare et Saint-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud		Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		
M	F	M	F	M	F													M	F	M	F	
108	107	10	17	646	682	66	155	161	209	90	187	70	78	150	26	61	75	81	65	72	84	302
1																						
2	1	—	—	4	5	2	1	2	—	—	1	—	—	—	1	—	2	3	1	1	3	8
—	—	—	—	84	72	6	20	20	31	7	8	10		24	4	18	2	3	3	7	1	14
1	—	—	—	5	1	—	—	—	2	—	—	—	—	1	—	1	2	—	1	4	—	5
—	1	—	—	5	1	—	—	—	3	1	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1
—	2	—	—	—	4	—	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
88	86	11	22	134	145	11	30	32	56	22	54	17	18	21	6	6	6	4	3	6	5	18
15	12	6	7	28	25	—	10	5	—	2	21	3	1	1	—	—	10	9	6	—	—	15
1	1	—	1	1	2	—	—	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	2	2	—	—	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	—	2	2	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	1	2	2	—	—	4
—	—	—	—	1	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	37	29	3	6	6	9	4	6	5	2	18	2	5	—	—	—	—	—	—
6	5	—	—	2	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	12	12	2	—	5	4	1	4	2	—	5	—	—	1	—	2	3	—	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
61	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	75	10	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	2	2	18	142	169	30	32	34	29	25	42	17	29	48	4	14	10	1	2	12	11	26
9	4	2	—	12	4	—	3	3	—	1	4	1	1	—	1	1	1	—	—	2	—	2
1	8	—	1	14	7	2	3	1	4	1	4	1	2	1	1	—	1	1	—	3	—	4
—	—	—	—	19	14	1	5	2	3	4	3	2	1	4	1	—	7	2	2	6	1	11
—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	9	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1
		5	4	12	21	1	6	5	2	4	12	—	—	3	—	—	—	1	2	1	4	8
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2	2	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	1
24	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	6	2	9	76	68	5	12	30	44	3	10	12	1	9	6	12	—	9	8	—	—	17
28	17	4	—	56	48	3	16	18	17	8	12	6	5	10	3	6	—	1	1	1	1	4
3	4	6	17	81	88	10	21	34	40	6	13	12	10	6	2	11	4	13	10	1	—	24
32	33	—	1	73	57	9	16	9	19	12	31	5	10	2	3	5	9	9	1	14	9	33
—	—	8	7	15	13	—	2	1	10	3	2	2	5	—	1	—	2	1	2	3	3	9
1	—	—	—	59	57	1	14	13	19	11	25	13	3	5	4	4	4	1	2	7	10	20
1	6	1	—	3	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	3	—	3
	2	1	—	2	7	—	2	—	1	—	1	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
9	4			3	4	—	—	2	—	1	1	1	—	2	—	—	—	1	1	—	1	3
		2	3	39	23	9	20	4	1	—	3	—	—	21	2	1	1	1	1	3	1	6
110	405	70	107	1572	1567	164	378	394	503	210	450	179	175	335	64	145	142	136	116	148	135	535

N°s D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 m.		3 mois à 1 an		1 à 2 ans		2 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 40 ans		40 à 60 ans	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT. . . .	75	57	135	144	101	98	89	104	28	41	34	58	242	250	388	303
	V. Maladies de l'appareil digestif																
100	Affections de la bouche et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
101	Affections du pharynx	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3
102	Affections de l'œsophage . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	3	
103	Ulcère de l'estomac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				1
104	Autres affections de l'estomac (cancer) excepté).	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
105	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	97	83	101	93	16	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
105 *b*	Dont : chronique	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
106	Diarrhée et entérite (2 ans et au-dessus)	—	—	—	—	—	—	5	3	—	—	—	—	—	1	—	
107	Parasites intestinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	4
108	Hernies, obstructions intestinales	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	—	
109	Autres affections de l'intestin .	1	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
110	Ictère grave	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	5
111	Tumeurs hydatiques du foie . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	11	
112	Cirrhose du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
113	Calculs biliaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	4	
114	Autres affections du foie . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2
115	Affections de la rate	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	17
116	Péritonite simple (puerpérale exceptée)	—	—	1	—	1	—	1	1	1	1	—	2	1	13	—	
117	Autres affections de l'appareil digestif (cancer et tuberculose exceptés)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1
118	Appendicité et phlegmon de la fosse iliaque	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	3	—	—	
	VI. Maladies de l'appareil génito-urinaire et de ses annexes																
119	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	—	2	7	1	1	2
120	Maladie de Bright	1	1	—	—	—	—	—	1	—	2	2	4	13	10	34	23
121	Autres malades maladies des reins et de leurs annexes. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
122	Calculs des voies urinaires . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	
123	Maladies de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1		
124	Autres maladies de l'urètre, abcès urineux, etc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
125	Maladies de la prostate	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
126	Maladies non vénériennes des organes génitaux de l'homme . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
127	Métrite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
128	Hémorragie utérine non puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
129	Tumeur utérine non cancéreuse .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
130	Autres maladies de l'utérus . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
131	Kystes et autres tumeurs de l'ovaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
132	Autres maladies des organes génitaux de la femme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
133	Maladies non puerpérales de la mamelle (cancer excepté). . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	VII. État puerpéral																
134	Accidents de la grossesse. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
135	Hémorragie puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	—	
136	Autres accidents de l'accouchement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	—	
137	Septicémie puerpérale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	
138	Albuminerie et éclampsie puerpérales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
139	Phlegmatia alba dolens puerpérale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
140	Autres accidents puerpéraux. — Mort subite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
141	Maladies puerpérales de la mamelle.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	A REPORTER. . . .	175	141	238	237	118	107	96	109	30	46	38	72	276	289	469	363

par sexe et par quartier. — Hôpitaux Civils

60 à 80 ans		80 et au dessus		Total		Répartition par Quartier											PERSONNES domiciliées hors la commune	Répartition des décès dans les Hôpitaux civils				
						Hôtel de Ville	Gare et Saint-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Mauriec	Fives	Canteleu	Sud		Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		TOTAUX
M	F	M	F	M	F													M	F	M	F	
410	405	70	107	1572	1567	164	378	394	503	210	450	179	175	335	64	145	142	136	116	148	135	535
—	—	—	—	—	—																	
—	—	—	—	—	—																	
1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	1	—	—	7	5	—	1	1	3	1	3	—	—	1	—	1	1	—	—	1	1	2
—	—	—	1	4	3	—	2	—	—	—	1	—	—	2	1	—	1	—	—	1	—	1
—	—	—	—	214	184	9	38	69	89	12	50	22	7	51	10	39	2	34	28	—	—	62
2	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	4	1	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	9	—	2	8	10	—	3	2	4	—	7	1	—	1	—	—	—	2	—	—	—	2
1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	—	1	20	16	1	6	1	2	3	7	2	—	5	—	—	9	6	2	2	7	17
6	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3	—	—	3	2	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	2
3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3	—	—	18	11	1	3	3	6	4	2	5	—	3	2	—	—	1	—	1	3	5
2	—	—	—	10	7	2	1	5	4	1	1	—	—	1	—	1	1	—	—	1	—	1
—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	13	37	2	4	6	8	7	8	1	3	1	—	1	9	4	3	5	11	23
1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	1	—	2
—	—	—	—	5	4	—	1	—	3	1	—	1	—	2	—	1	1	—	—	3	2	5
2																						
30	1	1	—	12	8	—	4	3	4	4	2	2	—	—	1	—	—	—	—	1	—	1
—	16	4	1	84	58	8	14	19	22	20	17	12	5	9	3	3	10	7	2	12	10	31
1	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	11	1	—	—	—	2	1	2	—	1	4	—	—	1	2	—	1	1	4
3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	1	—	1	—	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	7	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

N°s D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 m.		3 mois à 1 an		1 à 2 ans		2 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 40 ans		40 à 60 ans	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT. . . .	175	141	238	237	118	107	96	109	30	46	38	72	276	289	469	363
	VIII. Maladies de la peau et du tissu cellulaire																
142	Gangrène	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
143	Furoncle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
144	Phlegmon, abcès chaud	—	—	1	1	—	1	—	1	—	—	1	—	3	1	2	2
145	Autres maladies de la peau et de ses annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	IX. Maladies des organes de la locomotion																
146	Affections des os (tuberculose exceptée)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
147	Maladies des articulations (tuberculose et rhumatismes exceptés)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
148	Amputation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
149	Autres affections des organes de la locomotion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	X. Vices de conformation																
150	Vices de conformation congénitaux (mort-nés non compris) . . .	6	2	2	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1
	XI. Premier Age																
151	Débilité congénitale, ictère et sclérème	67	48	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
152	Autres maladies spéciales au premier âge	6	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
153	Défaut de soins	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	XII. Vieillesse																
154	Débilité sénile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	XIII. Affections produites par des causes extérieures																
155	Suicide par le poison	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
156	Suicide par asphyxie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
157	Suicide par pendaison ou strangulation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	2
158	Suicide par submersion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	4	1
159	Suicide par armes à feu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	5	—	5	—
160	Suicide par instruments tranchants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	7	—	—	—
161	Suicide par précipitation d'un lieu élevé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
162	Suicide par écrasement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
163	Autres suicides	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	10	1
164	Fractures	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	4	1	10	1	—	—
165	Luxations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1
166	Autres traumatismes accidentels	—	—	—	—	1	—	1	—	1	—	3	—	4	1	—	—
167	Brûlure par le feu	—	—	—	1	1	1	2	1	1	—	—	1	—	—	—	—
168	Brûlure par substances corrosives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
169	Insolation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
170	Congélation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
171	Commotion électrique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
172	Submersion accidentelle	—	—	—	—	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
173	Inanition	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
174	Absorption de gaz délétères . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
175	Autres empoisonnements aigus .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—
176	Autres violences extérieures . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—
	XIV. Maladies mal définies																
177	Hydropisie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	4
178	Mort subite	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4
179	Causes de décès non spécifiées ou mal définies	1	1	7	1	2	4	1	—	—	2	1	2	3	2	509	383
	TOTAUX. . . .	256	197	251	241	123	115	101	113	35	48	50	76	318	301		

par sexe et par quartier. — Hôpitaux Civils

60 à 80 ans		80 et au dessus		Total		Répartition par Quartier											PERSONNES domiciliées hors la commune	Répartition des Décès dans les Hôpitaux civils				TOTAUX
						Hôtel de Ville	Gare et Saint-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud		Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		
M	F	M	F	M	F													M	F	M	F	
470	450	79	112	1989	1926	189	456	505	653	266	554	227	192	416	82	193	182	194	152	179	175	700
2	2	—	—	3	3	—	2	—	1	1	—	1	—	1	—	—	—	1	—	—	1	2
4	2	1	1	12	9	—	3	—	1	—	3	3	—	3	2	1	5	3	1	2	4	10
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	10	3	1	—	2	2	1	—	—	1	1	1	2	2	2	1	1	—	4
—	—	—	—	69	49	7	16	14	17	7	15	1	2	18	7	2	12	7	—	9	8	24
—	—	—	—	7	3	4	1	—	1	—	—	—	2	1	7	2	1	1	—	1	2	4
20	28	16	72	36	101	9	24	15	10	8	37	1	10	14	2	3	3	5	2	3	5	15
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	—	—	—	2	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	—	—	21	2	—	2	2	4	3	6	1	1	—	—	2	2	—	—	—	—	—
1	—	—	—	11	3	—	—	—	4	2	2	—	1	1	—	—	4	—	—	—	—	—
—	—	—	—	14	1	2	—	—	—	2	1	1	1	2	—	—	6	2	—	—	—	2
—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	1	—	1	1	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	32	8	1	4	3	6	1	2	1	2	4	1	2	13	13	1	6	2	22
—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	1	2	16	2	2	—	—	4	2	1	—	—	2	—	1	6	1	—	4	1	6
—	—	—	—	5	8	1	1	3	—	2	1	—	1	1	—	2	1	1	1	1	2	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	3	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	3	2	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	2	—	—	5	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
—	1	1	1	22	8	3	4	3	1	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	1	1
522	492	98	189	2263	2155	224	527	554	711	300	631	238	221		96	212	231	233	159	208	207	807

ANNÉE 1911 **Répartition des Décès par Profession**

PROFESSIONS	DÉCÈS
Industrie Textile	
HOMMES	
Apprêteur, pareur	2
Batteur de coton	»
Bobineur	2
Calandreur	1
Contre-maître de filature	9
Ébarbeur	1
Débourreur de coton	2
Dévideur	3
Émoucheteur	2
Empercheur	1
Fileur de coton	14
» de lin	18
» de jute	3
Lustreur	1
Ourdisseur	2
Paqueteur	5
Peigneur de lin	12
Pelotonneur	4
Rattacheur	2
Surveillant de filature	4
Teinturier	6
Tisserand	30
TOTAL	134
FEMMES	
Bambrocheuse	3
Bobineuse au coton	5
Cannetière	3
Continueuse	2
Dévideuse	5
Eplucheuse	4
A REPORTER	22

PROFESSIONS	DÉCÈS
REPORT	22
Etirageuse	1
Fileuse de lin	30
Finisseuse	1
Pelotonneuse	2
Rattacheuse	3
Tisserande	5
Tulliste	2
Varouleuse	4
TOTAL	70
Habillement	
HOMMES	
Blanchisseur	4
Chapelier, casquettier	4
Chiffonnier	2
Cordonnier	24
Coupeur en chaussures	»
d° confections	10
Fourreur	»
Fripier	»
Galochier	»
Presseur en confections	»
Réceptionneur	2
Tailleur d'habits	9
TOTAL	55
FEMMES	
Blanchisseuse-repasseuse	11
Brodeuse	2
Chapelière-casquettière	1
Chemisière	2
Confectionneuse	6
A REPORTER	22

PROFESSIONS	DÉCÈS
Report . . .	22
Corsetière	2
Couturière	40
Fleuriste	1
Giletière.	2
Lingère	11
Mécanicienne	14
Réceptionneuse	2
Tailleuse	6
Tricoteuse	1
Total. . . .	101
Métallurgie	
Ajusteur.	19
Appareilleur	1
Burineur	1
Chauffeur	12
Chaudronnier en cuivre	1
id. fer	3
Ébarbeur	2
Électricien	5
Ferblantier-zingueur	8
Fondeur	2
Forgeron	5
Frappeur	4
Gazier	1
Lamier	3
Lamineur	1
Maréchal-ferrant	3
Mécanicien.	19
Monteur.	2
Mouleur.	11
Nickeleur	1
Noyauteur	4
Peigneron	3
Perceur	1
A Reporter. . . .	112

PROFESSIONS	DÉCÈS
Report. . . .	112
Plombier	1
Rabotteur en fer	4
Serrurier	12
Tailleur de limes	3
Taraudeur	»
Traceur	»
Tôlier	»
Tourneur en cuivre	3
id. fer	11
Total. . . .	146
Commerce	
Hommes	
Caissier	2
Comptable	16
Courtier de commerce	2
Emballeur	6
Employé de bureau	35
id. commerce	22
Garçon de magasin	14
Représentant de commerce. . . .	15
Voyageur de commerce	10
Total. . . .	122
Femmes	
Demoiselle de magasin	4
Employée de bureau	3
Total. . . .	7
Industrie du Livre	
Hommes	
Cartonnier	2
A Reporter. . . .	2

PROFESSIONS	DÉCÈS
Report. . . .	2
Imprimeur-typographe	16
Lithographe	1
Margeur.	1
Massicotier.	»
Papetier.	5
Relieur	4
Total	29
Femmes	
Cartonnière, ...	3
Papetière	2
Total. . . .	5
Bâtiment	
Briquetier	1
Carreleur	4
Conducteur de travaux	»
Couvreur	6
Foreur de puits	»
Maçon	22
Marbrier	2
Métreur.	»
Mouleur en plâtre	»
Parqueteur.	»
Paveur	1
Peintre en bâtiment	26
Piqueur.	»
Plafonneur.	2
Plâtrier	»
Plombier-zingueur	»
Puisatier	»
Tailleur de pierres	2
Terrassier	6
Vitrier-miroitier	2
Total. . . .	74

PROFESSIONS	DÉCÈS
Ouvriers du cuir	
Hommes	
Bourrelier	1
Corroyeur	1
Sellier	2
Tanneur	»
Total. . . .	4
Femmes	
Chamarreuse	1
Total. . . .	1
Ameublement	
Tapissier-garnisseur	8
Total. . . .	8
Alimentation	
Hommes	
Boucher-chevilleur	11
Boulanger-Pâtissier	10
Brasseur	1
Cafetier-Cabaretier	39
Charcutier	5
Chocolatier.	1
Conducteur de viandes	1
Confiseur	3
Cuisinier	1
Epicier	4
Garçon boucher	»
A Reporter. . . .	76

PROFESSIONS	DÉCÈS
Report. . . .	76
Garçon brasseur	4
— de café	6
— d'hôtel-restaurant	2
Hôtelier-restaurateur.	2
Malteur	1
Marchand de lait	2
— de légumes, primeurs . .	1
— de vins.	1
Raffineur	1
Tireur de vins.	3
Total	99
Femmes	
Bouchère-tripière	1
Boulangère-pâtissière	3
Cafetière-cabaretière	19
Cuisinière	1
Epicière	4
Marchande de fromages et beurre. .	4
— de légumes	»
— de poissons	»
Total	32
Ouvriers en bois	
Carrossier	»
Charpentier	»
Charron	5
Ebéniste.	9
Menuisier en fauteuils	24
—	1
Modeleur	4
Raboteur	»
Sabotier	»
A Reporter. . . .	43

PROFESSIONS	DÉCÈS
Total	43
Scieur de long	1
Tonnelier	7
Tourneur en bois	3
Total	54
Ouvriers d'art	
Armurier	»
Bijoutier-horloger.	»
Décorateur	4
Dessinateur	3
Doreur-encadreur	»
Fabricant de lettres en relief . . .	»
Graveur	2
Mosaïste	1
Opticien.	»
Ornemaniste	»
Peintre sur verre	1
Photographe	»
Rocailleur	»
Sculpteur	4
Statuaire	»
Stucateur	»
Total. . . .	15
Services publics	
Hommes	
Commissaire de police	2
Directeur d'école	»
Employé de chemin de fer. . . .	11
— du gaz	2
— des hospices	1
A Reporter. . . .	16

PROFESSIONS	DÉCÈS
Report. . . .	16
Employé de mairie	1
— d'octroi	3
— des postes et télégraphes .	4
— de préfecture	1
— de tramway	5
Facteur des postes	1
Garçon de recettes	3
Gendarme	»
Instituteur-adjoint	»
Militaires	12
Ouvrier aux tabacs	5
Professeur	1
Receveur-buraliste	1
Sergent de ville	2
Surveillant général du Lycée . . .	1
Total	56
Femmes	
Cigarière et ouvrière aux tabacs. .	2
Directrice d'école	1
Employée des postes et télégraphes.	2
Institutrice-adjointe	2
Professeur au lycée.	1
Total	8
Commerçants	
Hommes	29
Total	29
Femmes	17
Total.	17

PROFESSIONS	DÉCÈS
Professions libérales	
Hommes	
Architecte	1
Avocat	1
Avoué	»
Chimiste	»
Dentiste.	»
Docteur en médecine.	3
Huissier.	1
Ingénieur	3
Juge de paix	1
Notaire	1
Pharmacien	»
Total. . . .	11
Femmes	
Sage-femme	1
Total. . . .	1
Chefs d'établissements	
Hommes	
Banquier	2
Brasseur.	1
Constructeur	1
Directeur de filature	»
Entrepreneur de maçonnerie . . .	3
id. de menuiserie . . .	1
Filateur	»
Industriel	3
Total. . . .	11
Ecclésiastiques	
Hommes	6
Total. . . .	6

PROFESSIONS	DÉCÈS
FEMMES	15
TOTAL. . . .	15
Professions agricoles	
HOMMES	
Cultivateur	3
Horticulteur	»
Jardinier	4
Ouvrier agricole	10
TOTAL. . . .	17
FEMMES	
Cultivatrice.	1
TOTAL. . . .	1
Divers	
HOMMES	
Artiste dramatique	1
Bâtelier	2
Camionneur, voiturier	23
Charbonnier	»
Clerc d'huissier	1
Coiffeur	»
Colporteur	6
Concierge-domestique	9
A REPORTER. . . .	42

PROFESSIONS	DÉCÈS
REPORT. . . .	42
Directeur d'sssurances	2
id. d'agence	1
Ecolier	32
Etudiant.	6
Garçon de laboratoire	1
Infirmier	1
Journalier	275
Loueur de voitures	2
Mineur	2
Musicien	3
Publiciste	1
Rentier-propriétaire	72
Retraité	45
Sans profession	79
TOTAL. . . .	564
FEMMES	
Batelière	2
Concierge-domestique	15
Débitante de tabacs	1
Ecolière.	4
Gouvernante	1
Journalière	16
Ménagère	688
Rentière-propriétaire.	58
Retraitée	3
Sans profession	351
TOTAL. . . .	1140

ANNÉE 1910

Répartition des Naissances et Décès par quartier

Coëfficient de natalité et de mortalité par 1000 habitants

QUARTIERS	Population Recensement de 1906	Décès Totaux des personnes habitant Lille	Proportions pour °/₀₀ habitants	Naissances dont le domicile des parents est a Lille	Proportions pour °/₀₀ habitants	Décès par gastro entérite de 0 à 1 an dont le domicile des parents est à Lille
Hôtel. . .	14.996	224	14.90	250	16.67	8
La Gare - St-Sauveur.	22.327	527	23.60	459	20.55	32
Moulins . .	26.412	554	20.97	623	23.58	67
Wazemmes.	34.582	711	20.55	875	25.30	84
Vauban . .	19.687	300	15.23	351	17.83	11
St-André-Ste-Catherine	25.781	631	24.47	450	17.45	50
Esquermes .	13.256	238	15.60	370	27.91	19
St-Maurice .	12.307	221	17.95	246	19.98	7
Fives. . .	25.760	473	18.36	686	26.63	49
Canteleu .	3.827	96	25.08	150	39.19	10
Sud . . .	6.690	212	31.68	273	40.80	35
TOTAUX .	205.625	4.187		4.733		372

ANNÉE 1910

PROFESSIONS		NAISSANCES						DÉCÈS DE 0 à 1 AN		
		MASCULIN		FÉMININ		TOTAL GÉNÉRAL pour L'ANNÉE		Masculin	Féminin	TOTAL GÉNÉRAL pour L'ANNÉE
		Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime					
à l'usine....	Filature de coton.	122	53	121	58	354	1228	45	38	83 / 161 / 11 — 255
	» de lin	222	161	258	153	794		80	81	
	Tissage	24	11	32	13	80		4	7	
à l'atelier...	Blanchisseuse	»	12	»	7	19	249	2	»	2
	Brodeuse	»	»	»	1	1		»	»	»
	Cartonnière	21	17	16	6	60		4	4	8
	Casquetière	»	»	1	»	1		»	»	»
	Chamarreuse	»	1	»	»	1		»	»	»
	Chemisière	»	»	1	1	2		»	»	»
	Cigarière	3	»	6	»	9		»	1	1
	Confiseuse	2	»	2	3	7		»	1	1
	Corsetière	»	1	»	1	2		»	»	»
	Couturière	»	31	»	35	66		2	4	6
	Faïencière	»	»	»	1	1		»	»	» — 24
	Fleuriste	6	»	8	»	14		»	»	»
	Giletière	»	»	»	1	1		»	»	»
	Lingère	»	4	»	5	9		»	»	»
	Magasinière	5	1	7	»	13		»	2	2
	Mécanicienne	»	14	»	12	26		2	»	»
	Modiste	»	1	»	3	4		»	»	»
	Passementière	2	»	1	1	4		»	»	1
	Savonnière	1	»	»	1	2		»	1	»
	Tapissière	1	»	»	»	1		»	»	»
	Teinturière	»	»	»	1	1		»	»	1
	Tricoteuse	1	1	»	1	3		1	»	»
	Tulliste	1	»	1	»	2		»	»	279
		411	308	454	304	1477		140	139	
à domicile..	Artiste	»	»	1	»	1	2740	»	»	»
	Blanchisseuse	49	»	42	»	91		4	3	7
	Brodeuse	2	»	5	»	7		»	»	»
	Chamarreuse	6	»	6	»	12		»	»	»
	Commerçante	48	11	40	5	104		10	11	21
	Corsetière	4	»	6	»	10		»	»	»
	Couturière	225	»	173	»	398		8	7	15
	Domestique	22	31	21	48	122		2	7	9 — 626
	Employée	23	3	31	3	60		»	1	1
	Giletière	11	»	17	»	28		»	1	1
	Institutrice	»	»	4	»	4		»	»	»
	Lingère	26	»	27	»	53		»	1	1
	Mécanicienne	54	»	59	»	113		6	5	11
	Ménagère	745	101	767	90	1703		319	240	559
	Modiste	17	»	9	»	26		»	1	1
	Sage-femme	1	»	1	»	2		»	»	»
	Tricoteuse	2	»	1	»	3		»	»	»
	Vannière	1	»	1	1	3		»	»	»
Sans profession		330	23	315	36	704	741	19	17	36 — 40
Nés de parents inconnus		»	15	»	22	37		1	3	4
		1566	184	1526	205	3481		369	297	666
		1977	492	1980	509	4958				945
Total par sexe		2469		2489				509	436	
TOTAL GÉNÉRAL		4.958						945		

selon la profession de la mère
id.
id.

MORT-NÉS																				TOTAL GÉNÉRAL pour L'ANNÉE	
de 0 à 4 mois		5e mois		6e mois		7e mois		8e mois		9 mois											
M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F										
6																					
14	6																				
1	5	»	1	1	»	1	»	3	1	6	3									28	
»	»	3	»	3	1	3	2	4	1	9	5									50	81
»		»	1	»	1	»	»	»	»	»	»									3	
»	»																				
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	1									5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»									1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	1	1									5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	22
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»									2	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									1	
»	2	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»									3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»									4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
26	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
				1	»	»	»	»	»	»	»									1	
»	»	5	3	6	4	6	2	8	3	17	10									103	
»	»																				
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	1									4	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
3	»	»	2	1	»	»	1	»	»	»	»									5	
»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	7	2									21	
»	»	»	1	1	2	»	»	1	1	2	2									9	
1	»	»	»	3	1	»	»	1	»	»	»									6	
1	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»									2	254
59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
»	16	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»									3	
»	»	12	12	1	»	1	»	1	1	»	2									8	
»	»	»	»	10	8	10	10	7	3	28	17									192	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»									1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
4	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»									»	
82	»	7	4	3	2	1	1	1	3	8	5									50	58
	22	1	»	»	»	»	1	»	»	»	2									8	
		27	21	20	14	14	15	11	8	47	31									312	
108	35																			415	
		32	24	26	18	20	17	19	11	64	41										
143																					
		56		44		37		30		105											

1910 DÉCÈS DE 0 A 2 ANS

CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 mois				3 mois à 1 an				1 an à 2 ans			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Rougeole	»	»	»	»	3	6	6	2	3	13	11	5
Scarlatine	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»
Coqueluche	2	5	»	1	24	15	4	3	16	17	3	1
Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Grippe	»	»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	»
Erysipèle	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Infection purulente et septicémie	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»	»
Tuberculose des poumons	»	»	»	«	1	»	1	1	2	»	1	1
id. des méninges	1	1	1	2	»	4	»	1	1	3	1	»
id. abdominale	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Mal de Pott	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres tuberculoses	»	»	»	»	1	1	1	»	1	1	1	»
Syphilis	»	»	1	1	1	»	»	3	»	»	»	»
Cancer d'organes non spécifiés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres maladies générales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eucéphalite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Méningite simple	9	3	6	3	8	7	13	5	5	5	5	4
Convulsions	4	6	4	19	9	12	4	6	3	1	3	3
Maladies organiques du cœur	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Hémorragies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Affections du larynx	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Bronchite aiguë	18	3	1	6	29	12	5	14	18	9	8	3
Broncho-pneumonie	6	6	2	6	23	10	9	8	10	10	7	5
Pneumonie	»	1	»	1	1	»	»	»	2	1	2	2
Congestion et apoplexie pulmonaire	1	»	»	1	1	1	1	1	»	»	»	2
Autres maladies pulmonaires	2	»	1	4	3	»	1	3	4	1	1	2
Diarrhée et entérite	30	32	86	32	21	38	103	32	5	2	12	3
Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Ictère	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Péritonite simple	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Affections des os (tuberculose excepté)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vices de conformation	2	2	2	2	»	»	»	2	1	»	»	»
Débilité congénitale	21	34	29	21	»	1	1	1	»	»	»	»
Autres maladies spéciales du 1er âge	6	4	4	11	1	»	»	1	1	»	1	»
Traumatismes accidentels	»	»	1	»	»	»	1	»	2	»	1	»
Submersion accidentelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hydropisie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mort subite	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»
Autres causes de décès non spécifiées ou mal définies	»	1	»	1	3	1	2	1	1	3	1	1
	106	100	140	107	131	123	153	85	75	67	62	34
	453				492				238			
	945											

ANNÉE 1910

Naissances selon l'état civil et l'âge de la mère

AGE DE LA MÈRE	LÉGITIMES								ILLÉGITIMES								TOTAL par âge
	MASCULIN				FÉMININ				MASCULIN				FÉMININ				
	1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre	4e Trimestre	1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre	4e Trimestre	1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre	4e Trimestre	1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre	4e Trimestre	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 à 19 ans	24	20	16	11	19	21	13	20	38	33	37	33	30	34	39	41	429
de 20 à 24 ans	139	132	134	106	129	125	141	111	54	48	41	45	76	61	39	44	1.425
de 25 à 29 ans	149	156	137	157	156	148	141	166	15	25	14	19	23	20	14	15	1.355
de 30 à 34 ans	105	109	120	99	115	102	98	111	11	10	14	8	8	7	9	2	928
de 35 à 39 ans	54	78	67	64	56	70	73	50	3	6	13	6	4	8	2	3	557
de 40 à 44 ans	27	27	21	20	29	23	28	26	»	1	1	2	1	3	2	»	211
de 45 à 49 ans	2	1	1	1	»	4	5	»	»	»	»	»	1	1	»	»	16
de 50 ans et au dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de parents inconnus	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	3	2	9	5	6	2	37
	500	523	496	458	504	493	499	484	128	126	123	115	152	139	111	107	
	1.977				1.980				492				509				
	3.957								1.001								4.958

ANNÉE 1910

Mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère

AGE DE LA MÈRE	LÉGITIMES								ILLÉGITIMES								TOTAL par AGE	Pourcentage des Mort-nés par rapport aux naissances
	MASCULIN				FÉMININ				MASCULIN				FÉMININ					
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre		
Moins de 15 ans .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 à 19 ans . .	1	2	1	»	»	1	2	»	1	4	2	5	5	»	4	1	29	6.75
De 20 à 24 ans . .	9	12	11	9	4	6	4	7	6	4	5	4	2	3	5	3	94	6.59
De 25 à 29 ans . .	9	11	18	15	6	10	8	14	3	1	1	3	2	2	1	»	104	7.67
De 30 à 34 ans . .	12	12	10	11	7	4	1	2	3	1	3	5	»	1	1	1	84	9.05
De 35 à 39 ans . .	5	13	11	10	6	4	3	3	1	1	2	»	»	1	»	1	61	10.95
De 40 à 44 ans . .	5	2	5	11	1	3	2	»	»	1	1	2	»	»	1	»	34	16.11
De 45 à 49 ans . .	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	12.50
De 50 ans et au dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De parents inconnus	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	»	»	2	»	1	7	
Total par trimestre.	41	52	56	57	24	28	31	26	15	14	15	19	9	9	12	7		
Total par sexe.	206				109				63				37				415	8.37
TOTAL GÉNÉRAL.	315								100									

Maladies transmissibles signalées au Bureau d'hygiène pendant l'année 1910

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 15 FÉVRIER 1902)

DÉCLARATION des MALADIES dont la DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE	NOMBRE DE CAS CONSTATÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE — QUARTIERS													TOTAUX DE L'ANNÉE
	Hôtel	La Gare	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André	Esquermes	St-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	Militaires	Prison	
Fièvre typhoïde	4	6	12	16	5	6	»	18	5	1	3	»	»	76
Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Variole et varioloïde	1	3	7	4	2	2	2	1	4	»	3	»	»	29
Scarlatine	12	21	59	53	18	25	35	11	20	5	22	14	»	295
Rougeole	16	23	27	141	24	21	34	10	29	9	37	16	»	387
Diphtérie	»	4	9	7	2	6	3	»	7	3	4	6	»	51
Suette miliaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Choléra et maladies cholériformes	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2
Peste	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fièvre jaune	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dysenterie	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Infections puerpérales	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Ophtalmie des nouveau-nés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Méningite cérébro-spinale épidémiqu-	»	»	»	3	»	1	»	»	2	»	1	»	»	7
TOTAL	34	58	115	224	51	61	74	40	67	18	71	36	»	849
						813						**36**		
DÉCLARATION DES MALADIES dont la DÉCLARATION EST FACULTATIVE														
Tuberculose pulmonaire	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Coqueluche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3
Grippe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pneumonie et broncho-pneumonie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Erysipèle	»	1	»	»	»	3	»	»	1	»	»	»	»	5
Oreillons	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	10
Lèpre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Teigne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Conjonctivite purulente et ophtalmie granuleuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	1	1	»	1	»	3	»	»	1	»	3	9	»	19
						10						**9**		

ANNÉE 1910

Relevé des Maladies épidémiques déclarées par âge et par sexe

MALADIES dont la DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
Fièvre typhoïde	1er trimestre	—	—	1	2	2	3	3	2	2	4	3	—	—	—	—	—	—	—	22	76
	2e —	—	—	1	—	2	—	2	1	5	5	1	5	1	—	—	—	—	—	23	
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	—	—	—	—	—	—	5	
	4e —	—	—	—	—	2	3	5	4	—	4	1	4	—	1	—	2	—	—	26	
		—	—	2	2	6	6	10	7	7	13	8	11	1	1	—	2	—	—		
		—		4		12		17		20		19		2		2		—			
Typhus exanthématique	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
Variole et Varioloïde	1er trimestre	—	—	—	1	6	—	2	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	29
	2e —	—	1	1	1	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	
	3e —	—	—	2	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
	3e —	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
		—	1	3	4	8	4	2	2	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		1		7		12		4		5		—		—		—		—			
Scarlatine	1er trimestre	—	—	9	4	12	20	11	10	9	1	—	1	—	—	—	—	—	—	77	295
	2e —	—	3	5	5	12	17	5	8	5	—	2	—	—	—	—	—	—	—	60	
	3e —	—	—	4	11	9	12	6	6	2	2	—	2	—	—	—	—	—	—	54	
	4e —	—	—	14	9	20	24	13	18	3	—	—	2	1	—	—	—	—	—	104	
		—	3	32	29	53	73	35	42	19	3	—	5	1	—	—	—	—	—		
		3		61		126		77		22		5		1		—		—			

MALADIES dont la DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au dessus M	60 et au dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
																				Report	838
Choléra et Maladies cholériformes	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	2
	2e —	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—		
		1		—		—		—		—		1		—		—		—			
Peste	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
Fièvre jaune	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
Dysenterie	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	2e —	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		1		—		—		—		—		—			

MALADIES dont la DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
Rougeole	1er trimestre	1	1	10	10	7	3	5	3	6	—									46	
	2e —	4	12	69	57	17	18	—	5	10	—									192	387
	3e —	4	8	45	52	7	6	—	1	—	1									124	
	4e —	2	1	2	13	4	2	1	—											25	
		11	22	126	132	35	29	6	9	16	1										
		33		258		64		15		17		—		—		—		—			
Diphtérie	1er trimestre	—	1	2	6	1	2	—	—	—										12	
	2e —	—	—	6	1	1	—	1	1	4	—									14	51
	3e —	—	—	4	2	4	—	—	—	1	—									11	
	4e —	—	—	5	4	4	1	—	—	—	—									14	
		—	1	17	13	10	3	1	1	5	—										
		1		30		13		2		5		—		—		—		—			
Suette miliaire	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
	2e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	—
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—										
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			

A Reporter . . . 838

MALADIES dont la DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
																				838	
Infections puerpérales	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—									1	
	2e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	1
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—									—	
		—	—	—	—	—	—	—	1	—	—										
		—		—		—		1		—		—		—		—		—			
Ophtalmie des nouveau-nés	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
	2e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	—
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—										
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
Méningite cérébro-spinale épidémique	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—									1	
	2e —	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—									3	7
	3e —	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—									3	
	4e —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									—	
		—	—	—	1	—	—	2	2	1	—										
		—		1		—		4		1		—		—		—		—			

Total des maladies déclarées 849

MALADIES dont la DÉCLARATION EST FACULTATIVE		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
Tuberculose pulmonaire	1er trimestre									1										1	1
	2e —																				
	3e —																				
	4e —									1											
		—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Coqueluche	1er trimestre			1		1	1													3	3
	2e —																				
	3e —																				
	4e —																				
		—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		1		2		—		—		—		—		—		—			
Grippe	1er trimestre																				—
	2e —																				
	3e —																				
	4e —																				
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Pneumonie Broncho-pneumonie	1er trimestre																				—
	2e —																				
	3e —																				
	4e —																				
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Erysipèle	1er trimestre																	3		3	5
	2e —									1										1	
	3e —											1								1	
	4e —									1				1				3			
		—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	3	—		
		A REPORTER																			9

MALADIES dont la DÉCLARATION EST FACULTATIVE		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
																				REPORT	9
Oreillons	1er trimestre								1											1	10
	2e —										7									7	
	3e —												2							2	
	4e —																				
		—	—	—	—	—	—	—	1	—	7	—	2	—	—	—	—	—	—		
Lèpre	1er trimestre																				—
	2e —																				
	3e —																				
	4e —																				
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Teigne	1er trimestre																				—
	2e —																				
	3e —																				
	4e —																				
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Conjonctivite purulente Ophtalmie granuleuse	1er trimestre																				—
	2e —																				
	3e —																				
	4e —																				
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		TOTAL DES MALADIES DÉCLARÉES																			19

ANNÉE 1910 **Service des Désinfections**

RÉPARTITION DES MALADIES	NOMBRE d'opérations
1. — Déclaration et Désinfection obligatoires	
Fièvre typhoïde	61
Typhus exanthématique	»
Diphtérie	51
Variole et varioloïde	5
Scarlatine	198
Rougeole	33
Suette miliaire	»
Choléra et maladies cholériformes	»
Peste	»
Fièvre jaune	»
Dysenterie	»
Infections puerpérales	4
Ophtalmie des nouveau-nés	»
Méningite cérébro-spinale épidémique	7
TOTAL	359

RÉPARTITION DES MALADIES	NOMBRE d'opérations
II. — Déclaration et Désinfection facultatives	
Tuberculose pulmonaire	285
Coqueluche	7
Grippe	8
Pneumonie et broncho-pneumonie	11
Erysipèle	3
Oreillons	2
Cancer	66
Teigne	»
Conjonctivite purulente et ophtalmie granuleuse	»
Assainissement et divers	124
TOTAL	506

RÉPARTITION PAR QUARTIER	NOMBRE d'opérations
Hôtel	58
La Gare	79
Moulins	117
Wazemmes	157
Vauban	72
Saint-André	100
Esquermes	70
Saint-Maurice	60
Fives	90
Canteleu	15
Sud	44
Hors la ville	3
TOTAL	865

Opérations faites à la demande :	
Du bureau d'hygiène	701
Des administrations publiques	25
Des médecins	36
Des particuliers	103
TOTAL	865

Nombre total de mètres cubes désinfectés	98.937^{m3}214
NOMBRE de literies désinfectées	704
NOMBRE TOTAL d'écoles désinfectées	21

ANNEE 1910

Service d'inspection des Logements insalubres et de salubrité publique

1° Nature des diverses plaintes et suites données

Nature des plaintes	Nombre	Suites données après enquêtes effectuées	
Insalubrité des habitations	799	Applications des prescriptions de la loi de 1902 concernant l'insalubrité des habitations.	761
		Plaintes non fondées et classées . . .	31
		Plaintes retirées lors de l'enquête . . .	7
Mauvaise tenue des logements	36	Observations et invitations par la police en vue d'obtenir une meilleure tenue des logements.	25
		Lettres à l'administration du bureau de bienfaisance, la priant d'intervenir auprès de ses assistés signalés comme malpropres.	3
		Plaintes non fondées et classées . . .	8
Animaux de basse-cour .	26	Etant donné le grand espace accordé aux animaux et sous la condition de très grande propreté ceux-ci ont été tolérés.	8
		Suppressions totales par suite de manque d'espace et de propreté.	18
Etablissements industriels.	40	Visites et contrôles des prescriptions contenues dans l'autorisation préfectorale et applications des lois et décrets	40
Bouches d'égouts et canaux répandant de mauvaises odeurs, défaut d'écoulement d'eau souterrain, terrains non clôturés, etc.	34	Propositions diverses aux travaux municipaux chargés d'appliquer le règlement de voirie	31
Plaintes diverses. . . .	116	Lettres à la police en vue de l'application des règlements relatifs à la salubrité de la voie publique	1
		Suites diverses	115
Total des plaintes examinées	1051		

2° Classement des Visites faites :

1° En vue de l'application des articles 12, 13 et 14 sur les Logements insalubres, de la loi du 15 février 1902 1633
2° En vue de l'application de l'article 11 de la loi (permis de bâtir) . . . 24
3° Recollements des conditions prescrites par le règlement sanitaire :
1° Dans les immeubles récemment construits 32
2° Dans ceux dont la disposition des lieux a été modifiée . . . 6
4° Dans les vacheries et porcheries, en vue de s'assurer si les prescriptions contenues dans l'autorisation préfectorale sont observées. 15
5° En vue de l'observance des prescriptions du règlement sanitaire concernant la salubrité des logements loués à la nuit. 30

TOTAL DES VISITES EFFECTUÉES, 1,740

Année 1910

Inspection des Logements Insalubres

(Application des articles 12, 13, 14 de la loi du 15 Février 1902)

Nombre de rappopts établis au cours de l'année 1910 et proposant des mesures d'assainissement à l'effet de supprimer les causes d'insalubrité constatées	761
Affaires terminées après avis du maire, invitant les intéressés à prendre connaissance des dits rapports et à formuler leurs observations dans un délai de quinze jours	272
Rapports transmis aux Commissions sanitaires pour avis	101
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissements, pris après avis des Commissions sanitaires et du Conseil départemental d'hygiène	87
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour interdiction d'habitation, pris après avis des Commissions sanitaires	4
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissement, pris par application du règlement sanitaire	211
Nombre de recours formés devant le Conseil de Préfecture contre les arrêtés d'injonction	2
Nombre de recours formés devant le Conseil d'Etat	1
Chiffre de procès-verbaux dressés pour contraventions aux prescriptions des arrêtés d'injonction pris par le Maire	60
Affaires transmises au Tribunal de simple police..	5
Jugements prononcés par MM. les Juges de Paix et condamnant les contrevenants	5
Jugements prononcés par le tribunal correctionnel et condamnant les contrevenants (Interdictions d'habitations)	1
Appels ou recours des intéressés devant les juridictions compétentes contre les jugements rendus par les tribunaux judiciaires	»
Exécutions des travaux d'office par le Maire aux frais des intéressés	»
Expulsions par le Maire, aux frais des intéressés, des occupants des immeucles interdits à titre d'habitation.	»
Affaires établies en 1910 en cours d'exécution ou à exécuter	369
Affaires terminées des années 1910 et antérieures, après procédures suivies, arrêtés, eté.	290

NOTA. — Toutes les affaires terminées, rapports transmis aux Commissions sanitaires, arrêtés établis, etc., ont trait à l'année en cours et aux années antérieures.

Année 1910

Relevé des travaux d'assainissement prescrits dans les logements en vertu de la loi sur la Protection de la Santé publique

NATURE DES TRAVAUX	Total	NATURE DES TRAVAUX	Total
Curage et visite des fosses d'aisances, cimentage des murs et voûtes, agrandissement de fosses, suppression de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances	220	Report. .	233
Suppression des déversements de matières excrémentielles dans les cours d'eau et égoûts . . .	10	Fermeture des sièges au moyen de tampons en bois	31
Augmentation des privés mis à la disposition des locataires .	3	Réparation ou remplacement de siège	17
Ventilation des fosses d'aisances	78	Réparation et établissement de portes aux cabinets. . . .	10
Remplacement de tuyaux d'aérage dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'au dessous de la voûte de la fosse, etc. etc. .	66	Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets d'aisances. . . .	85
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état	3	Etablissement de fosses d'aisanaes dans les immeubles qui en sont dépourvues	»
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits	53	Evacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines. .	8
		Construction de fosses spéciales pour les fumiers et purins	24
		Installation de ventilateurs aux écuries.	3
		Suppression de puits absorbants, création d'écoulement vers les fils d'eau et les égoûts. . .	18
A reporter. .	233	A reporter. .	429

NATURE DES TRAVAUX	Total
REPORT. .	429
Curage de puits absorbants qu'il est impossible de supprimer	11
Réparation ou remaniement des pavages et fils d'eau . . .	146
Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles sur les fils d'eau	5
Suppression de fil d'eau dans les couloirs et écoulement direct dans les aqueducs	10
Réparation, remplacement d'urinoirs	28
Installation de cuvettes hermétiques et siphons	48
Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plateformes, lanterneaux et tabatières	253
Installation de chéneaux ou de nochères volantes aux toitures qui en sont dépourvues . . .	6
Réparation de carrelages . .	99
Badigeonnages extérieurs. .	159
Badigeonnages intérieurs . .	397
Réparation de planchers . .	81
Réparation de portes et fenêtres	63
Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille	47
Surélévation et réparation de cheminées	108
A REPORTER. .	1890

NATURE DES TRAVAUX	Total
REPORT. .	1890
Réparation de pompes à eau potable	18
Distribution d'eau potable dans les immeubles où l'eau a été reconnue de mauvaise qualité .	86
Etablissement de vasistas . .	25
Percement de fenêtres . . .	4
Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher	»
Interdiction de caves comme chambres à coucher. . . .	2
Interdiction de soupentes comme chambres à coucher . .	2
Interdiction de maisons à usage d'habitation	»
Interdiction de pièces du rez-de-chaussée ou des étages à titre de chambres à coucher . . .	12
Interdiction de pièces en sous-sol à usage d'habitation de nuit	1
Interdiction de constructions en planches à usage d'habitation	»
Augmentation de la surface d'éclairage des pièces à habiter, cette surface n'étant pas conforme au règlement sanitaire .	1
Surélévation des pièces habitables dont la hauteur n'est pas conforme au règlement sanitaire	»
Etablissement d'une couche isolante imperméable sur le sol en terre battue des pièces du rez-de-chaussée	»
Prescriptions diverses . . .	258
TOTAL GÉNÉRAL. .	2499

Année 1910

PERMIS DE BATIR

Application de l'Article 11 de la loi du 15 Février 1902

1° Constructions d'habitations

Nombre de demandes d'autorisation de bâtir déposées	230
Nombre d'autorisations délivrées	226
Nombre de refus d'autorisations	4
Nombre d'infractions à la loi, poursuivies devant le Tribunal correctionnel	2
Nombre de condamnations prononcées	2

2° Modifications et Transformations

Nombre de demandes en vue de modifier des immeubles	95
Nombre d'autorisations délivrées	89
Nombre de refus d'autorisations	6
Nombres d'affaires poursuivies en simple police pour infractions au règlement sanitaire, qui stipule, en son article 43 (680 du Code des arrêtés), que les dispositions de l'art. 11 de la loi du 15 février 1902. sont applicables aux grosses réparations ayant pour but de changer la disposition des lieux	4
Nombre de condamnations prononcées	4

ANNÉE 1910

—

ASILE DE NUIT

Mouvement de l'Asile municipal de Nuit

TRIMESTRES	LOGÉS A L'ASILE			TOTAUX	DÉSINFECTIONS opérées à l'étuve	DOUCHES distribuées	BAINS pour femmes et enfants
	Hommes	Femmes	Enfants				
1er Trimestre	6.203	224	106	6.533	364	6.141	330
2e Trimestre	6.049	151	72	6.272	346	6.049	213
3e Trimestre	5.948	183	116	6.247	351	5.842	291
4e Trimestre	6.340	190	136	6 666	379	6.340	326
Totaux généraux pour l'année. .	24.540	748	430	25.718	1.440	24.372	1.160

1910. ASILE MUNICIPAL DE NUIT

État-Civil des Passagers

TRIMESTRES	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		Veufs	Veuves	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		Totaux
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
1er trimestre	5044	84	522	114	551	14	67	12	19	»	46	60	6533
2e id.	4971	39	451	64	531	43	78	5	18	»	27	45	6272
3e id.	4864	71	459	66	514	43	96	3	15	»	52	64	6247
4e id.	5207	75	474	73	531	38	102	4	26	»	78	58	6666
Totaux pour l'année.	20086	269	1906	317	2127	138	343	24	78	»	203	227	25718

Catégories d'âge des Passagers

SEXES			0 à 1	1 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	Totaux
Enfants	Masculin	1er trimestre	1	6	26	11	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46
		2e »	8	9	2	7	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
		3e »	11	15	8	15	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72
		4e »	8	23	17	16	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	78
		Totaux	28	53	53	49	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	203
	Féminin	1er trimestre	6	13	29	8	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60
		2e »	1	5	38	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45
		3e »	5	9	40	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64
		4e »	5	15	22	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58
		Totaux	17	42	129	34	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	227
Hommes		1er trimestre	»	»	»	»	»	574	426	1270	2785	869	264	15	»	»	6203
		2e »	»	»	»	»	»	407	356	1089	2662	1168	335	32	»	»	6049
		3e »	»	»	»	»	»	421	400	1155	2604	1055	286	27	»	»	5948
		4e »	»	»	»	»	»	578	432	1349	2737	959	274	9	2	»	6340
		Totaux	»	»	»	»	»	1980	1614	4863	10788	4051	1159	83	2	»	24540
Femmes		1er trimestre	»	»	»	»	»	22	25	19	118	36	4	»	»	»	224
		2e »	»	»	»	»	»	3	18	34	70	24	2	»	»	»	151
		3e »	»	»	»	»	»	11	6	32	92	33	9	»	»	»	183
		4e »	»	»	»	»	»	14	6	29	105	28	8	»	»	»	190
		Totaux	»	»	»	»	»	50	55	114	385	121	23	»	»	»	748
Totaux généraux pour l'année			45	95	182	83	25	2030	1669	4977	11173	4172	1182	83	2	»	25718

Nombre de Familles se composant de	ENFANTS	Avec père et mère				Avec père seul				Avec mère seule				Sans père ni mère				TOTAL des Familles				TOTAL des Enfants			
		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
	1	2	10	11	7	14	2	12	17	8	21	16	12	3	2	2	5	27	35	41	41	27	35	41	41
	2	10	2	4	8	5	»	1	7	5	9	7	7	»	»	»	1	20	11	12	23	40	22	24	46
	3	4	»	»	4	1	»	1	»	4	1	8	3	»	»	»	»	9	1	9	7	27	3	27	21
	4	1	3	4	3	2	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	3	3	6	4	12	12	24	16
	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	
Totaux par trimestres		17	15	19	22	22	2	14	24	17	31	33	25	3	2	2	6	59	50	68	77	106	72	116	136
Totaux généraux pour l'année		73				62				106				13				254				430			

ANNÉE 1910 — ASILE DE NUIT **(Professions et Nationalités des passagers)**

PROFESSIONS	TOTAL des passagers par profession				NATIONALITÉ DES PASSAGERS																		
					FRANÇAIS				BELGES				ANGLAIS				ALLEMANDS				DIVERS		
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
HOMMES																							
Ouvriers de filature et de tissage	483	575	597	574	429	504	560	529	45	70	37	42	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—
Ouvriers métallurgistes.	498	526	479	505	454	492	421	447	48	29	36	46	—	—	2	1	2	1	4	2	—	4	16
Ouvriers teinturiers	57	71	110	94	54	68	107	92	3	3	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers blanchisseurs	6	—	—	4	6	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers du bâtiment	522	372	340	424	456	330	318	373	47	39	21	44	—	—	1	—	2	—	—	4	5	3	—
Terrassiers	161	106	61	155	115	73	39	118	46	32	22	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Paveurs	20	4	1	5	20	4	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Colporteurs	59	103	86	101	55	84	63	95	—	1	11	1	—	—	—	—	3	17	12	5	1	1	—
Employés	35	34	24	28	29	31	22	17	4	3	2	11	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—
Garçons boulangers	44	56	54	56	37	53	54	54	3	1	—	1	—	1	—	—	2	—	—	1	2	2	—
Garçons bouchers	3	6	18	14	2	4	17	14	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Garçons de magasin	6	9	—	1	5	4	—	1	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cordonniers	124	139	130	114	104	114	119	91	14	25	11	22	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—
Jardiniers, ouvriers agricoles	54	67	42	56	50	59	40	55	4	6	2	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—
Cochers, voituriers	168	168	163	131	149	129	123	117	18	39	40	14	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Journaliers, etc.	3219	3254	3152	3324	2864	2821	2620	2872	356	416	504	424	—	—	—	2	6	6	9	13	16	11	9
Divers	744	559	691	754	635	459	565	654	68	85	107	97	—	—	—	—	11	4	10	1	21	11	9
TOTAUX	6203	6049	5948	6340	5474	5229	5069	5538	648	756	807	742	—	1	3	3	27	30	35	26	54	33	34
TOTAUX pour l'année	24750				21310				2953				7				118				152		
FEMMES																							
Ouvrières de filature et de tissage	—	—	—	3	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Couturières, mécaniciennes, etc.	10	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Journalières, femmes de ménage, etc.	214	151	183	187	200	131	168	168	14	20	15	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	224	151	183	190	210	131	168	170	14	20	15	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX pour l'année	748				679				69				—				—				—		
ENFANTS																							
TOTAUX pour l'année	106	72	116	136	101	71	110	121	5	1	6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	430				413				17				—				—				—		
TOTAUX par trimestre	6533	6272	6247	6666	5785	5431	5347	5839	667	777	828	767	—	1	3	3	27	30	35	26	54	33	34
TOTAUX généraux pr l'année	25718				22402				3039				7				118				152		

VILLE DE LILLE — CLASSE 1909

	CANTONS																TOTAL DES INSCRITS	Proportions 0/0 sur la totalité générale
	OUEST		NORD		SUD-EST		CENTRE		SUD-OUEST		SUD		EST		NORD-EST			
	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0	Nombre d'inscrits	Proportions 0/0		
Exemptions	10	11.11	6	6.31	8	7.92	27	11.15	34	9.91	25	6.57	16	7.23	19	6.76	145	8.27
Ajournements . . .	8	8.88	6	6.31	10	9.90	12	4.95	42	12.24	28	7.36	18	8.14	36	12.81	160	9.12
Services auxiliaires. .	4	4.44	5	5.26	2	1.98	5	2.06	16	4.66	20	5.26	10	4.52	7	2.49	69	3.93
Bons	68	75.55	78	82.10	81	80.19	198	81.81	251	73.17	307	80.78	177	80.09	219	77.90	1.379	78.66
Totaux. . .	90		95		101		242		343		380		221		281		1.753	

DÉSIGNATION DES AFFECTIONS			
Appareil circulatoire	Cœur	Lésions organiques	Endocardite Hypertrophie du cœur. Affections organiques du cœur Palpitations
	Vaisseaux		Varices. Varicocèle.
Appareil respiratoire	Poumons		Bronchite chronique
	Tuberculose pulmonaire (*Voir Tuberculose*)		
	Fièvre		Pleurésie chronique
Appareil génito-urinaire	Testicules		Testicule engagé dans l'anneau Epididymite double
	Reins		Néphrite
Appareil nerveux	Central		Bégaiement Epilepsie Idiotie Paralysie infantile — de la face Aliénation mentale
Appareil de la vision	Défaut de syneigie		Strabisme
	Paupières		Nystagmus
	Globe oculaire		Astigmatisme. Myopie. Taies des deux cornées Taie de la cornée Perte de la vision à gauche — — à droite Hypermétropie Conjonctivite chronique Opacité de la cornée gauche Atrophie du nerf optique Kératite Cataracte Choroïdite
Appareil de l'audition			Perforation du tympan Sclérose légère du tympan Otite suppurée — double Surdité. Surdi-mutité
Appareil de l'olfaction			Perforation de la voûte palatine
Appareil locomoteur	Système osseux	Traumatismes	Déformation du thorax — du membre inférieur droit — — — gauche — du poignet droit Mutilation du pouce droit — du pied — du poignet gauche — de la jambe gauche

A reporter

| CANTONS | | |

DÉSIGNATION DES AFFECTIONS			
			Report.
Appareil locomoteur *(Suite)*	Système osseux *(Suite)*	Traumatismes *(Suite)*	Fracture du coude gauche — de la jambe droite — ancienne du poignet — — de la cuisse — — de la jambe gauche — du col du fémur — de la clavicule Amputation du bras gauche — — droit Cals vicieux de la jambe
		Atrophies et difformités congénitales ou acquises pendant la croissance	Difformités : Génuvalgum. Cyphose. Exostose du pied. Orteils en marteaux. Déviation du rachis. — de la jambe droite. — du bassin. — de la colonne vertébrale. Pied bot. Pieds plats. Doigts palmés. Claudication. Mauvaise dentition. Déformation du crâne. Atrophies : du bras gauche. — droit. du membre inférieur droit. — — gauche.
		Ostéïtes.	
	Système articulaire.		Ankylose du coude droit Coxalgie Rhumatisme Tumeur blanche du genou droit — — — gauche — — du coude
	Système musculaire	Parois abdominales	Hernie Pointe de hernie Hernie ombilicale Éventration
			Torticolis chronique
Affections cutanées		Cicatrices	Cicatrices du poignet gauche — du coude droit — de hernie — étendues du bras gauche — cervicales multiples — aux jambes
		Affections de la peau	Lupus de la face. Végétations Eczéma Ichtyose
Maladies de la nutrition			Petite taille Faiblesse Rachitisme Infantilisme Arrêt de développement Obésité
Tuberculose			Adénite cervicale Tuberculose pulmonaire Ostéïte tuberculeuse Scrofulose
			TOTAUX

CANTONS																																
OUEST			NORD			SUD-EST			CENTRE			SUD-OUEST			SUD			EST			NORD-EST											
Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires									
3	—	3	2	1	4	4	—	1	11	—	5	10	—	12	8	—	12	9	—	8	7	—	5									
														1				1					1									
												1																				
												2					1															
		1				1											1			1												
														1																		
									1																							
									1			1																				
												2			1																	
												1																				
									2			1			1																	
												2			1			1														
									1						1																	
									1						1																	

ANNÉE 1910. — **ENFANTS ENVOYÉS PAR LA VILLE DE LILLE**

(En traitement du 1er Janvier

N° d'ordre	NOMS et PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurants	Non suppurants	ÉTAT DE L'ENFANT A SA SORTIE			
								Guéri	Amélioré	Sans amélioration	Aggravé
					GARÇONS						
1	F.	12 ans	2 mars 1905	27 mars 1910	Coxalgie double.	»	1	1	»	»	»
2	C.	9 ans	24 octobre 1906		Rachitisme	»	1	»	1	»	»
3	V.	13 ans	27 octobre 1907		Mal de Pott	»	1	»	»	»	1
4	L.	13 ans	21 janvier 1908		Mal de Pott fistuleux	1	»	»	»	1	»
5	D.	13 ans	12 février 1908		Coxalgie gauche suppurée . .	1	»	»	1	»	»
6	V.	7 ans	19 mars 1908		Mal de Pott	»	1	»	1	»	»
7	R.	13 ans	6 mai 1908	14 août 1910	Ganglions multiples	»	1	1	»	»	»
8	C.	8 ans	7 mai 1908		Tuberculoses osseuse et articulaire à foyers multiples . .	1	»	»	1	»	»
9	D.	11 ans	18 mai 1908	3 décembre 1910	Rachitisme	»	»	1	»	»	»
10	T.	9 ans	14 mars 1909		Rachitisme	»	1	»	»	1	»
11	D.	13 ans	22 mars 1909		Ostéo-arthrite du pied droit . .	»	1	»	1	»	»
12	R.	16 ans	juin 1909		Kératite scrofuleuse. Mal de Pott au début	1	»	»	»	»	»
13	M.	7 ans	9 septembre 1909	juillet 1910	Tumeur blanche du genou droit avec abcès fermé	1	»	»	»	»	»
14	D.	7 ans	15 mars 1909		Adénites cervicales suppurées. Tumeur blanche du coude gauche avec fistule. Adénopathie trachéo-bronchique. Synovite du cou du pied gauche.	1	»	»	»	1	»
15	D.	9 ans	11 avril 1910		Rachitisme	»	1	»	1	»	»
16	L.	4 ans	juillet 1910		Rachitisme	»	1	»	1	»	»
17	B.	6 ans	juillet 1910		Rachitisme. Genu-valgum double	»	1	»	1	»	»
18	F.	13 ans	29 août 1910		Faiblesse générale	»	1	»	1	»	»
19	G.	14 ans	19 septembre 1910		Tumeur blanche du genou gauche.	»	1	»	»	»	»
20	D.	13 ans	11 octobre 1910		Tumeur blanche du coude droit	1	»	»	»	1	»
21	B.	7 ans	28 novembre 1910		Pied bot paralytique	»	1	»	»	1	»
22	B.	10 ans	28 novembre 1910		Pied bot congénital double. .	»	1	»	»	1	»

AU SANATORIUM DE ZUYDCOOTE (Nord)

au 31 Décembre 1910)

RENOUS	REPRIS	DÉCÈS	ÉTAT DES ENFANTS ACTUELLEMENE EN TRAITEMENT	OPÉRATIONS SUBIES en 1910	OBSERVATIONS
»	»	»			
»	»	»	Progrès constants.		
»	»	»	Apparition d'un abcès de la fosse iliaque. Cet enfant est recouchée.		
»	»	»	Suppuration toujours abondante.		
»	»	»	Bon état. Va marcher.		
»	»	»	Marche facilement, dans la salle, avec corset.		
»	»	»			
»	»	»	En voie de guérison.		
»	»	»			
»	»	»	Etat stationnaire.		
»	»	»	La guérison est acquise.		
»	1	»	L'abeès persiste et doit être souvent ponctionné.		
»	»	»			
»	»	»	Le coude reste fistuleux. Etat stationnaire du pied. La suppuration diminue.		
»	»	»	En progrès.		
»	»	»	Fait des progrès.		
»	»	»	Amélioration.		
»	»	»	Assez bien. Amélioré.		
»	»	»	Etat stationnaire.		
»	»	»	En progrès. La suppuration diminue.		
»	»	»	Etat stationnaire.		
	»	»	Etat stationnaire.		

Nos d'ordre	NOMS et PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurants	Non suppurants	ÉTAT DE L'ENFANT A SA SORTIE			
								Guéri	Amélioré	Sans amélioration	Décédé
					FILLES						
23	C.	11 ans	27 août 1905		Rachitisme. Eczéma. Impédigo de la face et du cuir chevelu.	1	»	»	1	»	»
24	W.	14 ans	24 août 1905		Rachitisme. Scoliose	»	»	»	1	»	»
25	W.	18 ans	9 décembre 1905	3 août 1905	Coxalgie suppurée	1	»	1	»	»	»
26	G.	11 ans	1er avril 1906		Adénites cervicales. Abcès de la de la fosse. Tumeur blanche du genou au début	1	»	»	1	»	»
27	A.	11 ans	29 octobre 1906		Rachitisme	»	1	»	1	»	»
28	D.	13 ans	4 août 1907		Mastoïdite gauche. Otite moyenne suppurée	1	»	»	»	1	»
29	H.	12 ans	27 octobre 1907		Tumeur blanche du genou avec fistules. Gommes. Abcès froids multiples	1	»	»	1	»	»
30	L.	8 ans	18 novembre 1907		Mal de Pott	»	1	»	1	»	»
31	C.	14 ans	16 février 1908		Mal de Pott sans abcès. . . .	»	1	»	1	»	»
32	P.	14 ans	19 mars 1908		Coxalgie gauche avec fistules.	1	»	»	1	»	»
33	C.	7 ans	5 mai 1908		Rachitisme	»	1	»	1	»	»
34	S.	7 Sns	13 mai 1908	4 septembre 1910	Rachitisme	»	1	1	»	»	»
35	M.	7 ans	23 août 1908		Rachitisme	»	1	»	»	»	»
36	D.	8 ans	30 novembre 1908		Adénites cervicales suppurées.	1	»	»	1	»	»
37	R.	13 ans	4 décembre 1908		Arthrite non suppurée du genou droit	»	1	»	»	1	»
38	S.	17 ans	13 mars 1909	25 septembre 1910	Rachitisme tardif. Genu-valgum double	1	»	»	»	»	»
39	D.	10 ans	21 avril 1901	14 mars 1909	Adénites cervicales suppurées.	1	»	1	»	»	»
40	D.	7 ans	3 mars 1910		Tumeur blanche du genou droit.	»	1	»	»	1	»
41	G.	8 ans	juillet 1910		Scoliose droite	»	1	»	»	1	»
42	L.	9 ans	juillet 1910		Ostеïte du 1er métacarpien droit.	»	1	»	1	»	»
43	D.	10 ans	29 août 1910		Tumeur blanche du coude gauche.	»	1	»	1	»	»
44	L.	4 ans	23 août 1910		Mal de Pott dorsal	»	1	»	»	1	»

RENDUS	REPRIS	DÉCÈS	ÉTAT DES ENFANTS ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT	OPÉRATIONS SUBIES en 1910	OBSERVATIONS
»					
	»	»	En voie de guérison.		
»					
	»	»	En voie de guérison.		
»					
	»	»			
»					
	»	»	Suppuration toujours abondante. Progrès cependant. Très bel aspect de la plaie. En bonne voie.	Fistule débridée sous chloroforme. Curetage à la suite de l'opération.	
»					
	»	»	En voie de guérison.		
»					
	»	»	La fistule continue à donner un peu.		
»					
	»	»	L'enfant marchera prochainement.		
»					
	»	»	Continue à progresser.		
	»	»	Mal de Pott paraissant guéri. On essaie de laisser marcher l'enfant sans corset.		
»					
	»	»	Paraît s'améliorer.		
»					
	»	»	Progrès marqués.		
»					
	»	»			
»					
	»	»			
	»	»	Guérison à peu près acquise.		
»					
	»	»	Stationnaire.		
»					
	1	»			
»					
	»	»			
»					
	»	»	Stationnaire.		
»					
	»	»	Sans changement.		
»					
	»	»	En progrès.		
»					
	»	»	En progrès.		
»					
	»	»	Supporte très bien l'extension sur la tête. Etat très peu modifié depuis l'entrée.		

RÉCAPITULATION

	GARÇONS	FILLES	ENSEMBLE
Existant au 1er Janvier 1910. .	14	18	32
Entrées, pendant l'année . . .	9	4	13
TOTAL. . . .	23	22	45
Sorties, pendant l'année . .	4	4	8
Reste au 31 décembre 1910. . .	19	18	37

LIGUE DU NORD CONTRE LA TUBERCULOSE

Sanatorium Familial de Montigny-en-Ostrevent

LISTE DES MALADES TRAITÉS AUX FRAIS DE LA VILLE DE LILLE PENDANT L'ANNÉE 1910

NOMS	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	Subventions	ÉTAT DES MALADES A LA SORTIE	OBSERVATIONS
L.	23 juin 1909	17 mai 1910	1/2 B.	Grande amélioration	
Mme B.	30 août —	28 juill. —	»	Legère amélioration	
D.	30 sept. —	31 mars —	»	Améloriation	
D.	26 octob. —	20 janv. —	»	Améloriation	
V.	9 nov. —	7 fév. —	»	Améloriation	
Mlle B.	26 nov. —	21 mai —	bourse ent.	Etat stationnaire	
W.	11 déc. —	15 juin —	1/2 B.	Amélioration	
Mme D.	20 avril 1910	20 octob. —	»	Etat stationnaire	
O.	15 janv. 1909	19 juin —	»	Aggravation	Tuberculose très avancée et très étendue, décédé dans ses foyers.
Mlle V.	17 janv. 1910	18 avril —	»	Aggravation	Présentait à l'entrée des lésions laryngées, décédée dans ses foyers
Mlle C.	17 janv. —	16 juill. —	»	Amél. presq. guérison	Revue en septembre en très bonne santé.
Mlle T.	17 janv. —	19 avril 1910	»	Amélioration notable	
V.	18 janv. —	11 fév. —	»	Aggravation	Cas très avancé, tuberculose étendue aux deux poumons, décédé dans ses foyers.
Mlle B.	15 fév. —	14 mai —	»	Amélioration	
Mlle V.	19 déc. —	non sortie	»	Amélioration	Rentrée pour la 3e fois au sanatorium le 19 décembre 1910 ayant conservé le bénéfice de son amélioration.
D.	19 avril —	15 octob. —	»	Tendance à l'amélioration	
W.	25 avril —	25 juill. —	»	Etat stationnaire	
Mlle B.	28 avril —	28 mai —	»	Etat stationnaire	Traitement de durée insuffisante.
G.	6 juin —	5 nov. —	»	Guér. paraît assurée	
A.	25 juin —	24 juill. —	»	Aggravation	Cas très grave à l'entrée. Non sanatoriable. Présentait des cavernes. Hémoptysies abondantes.
C.	23 juill. —	28 août —	»	Etat stationnaire	Traitement de durée insuffisante.
Mlle M.	27 juill. —	12 août —	»	Aggravation	Malade non sanatoriable. Obligé de rester au lit.
W.	26 sept. —	non sorti	»	Amélioration continue	
D.	14 octob. —	11 déc. —	»	Même état qu'à l'entrée	Etait trop gravement atteint pour suivre le traitement sanatorial. Constamment alité.
Mme P.	10 nov. —	non sortie	»	Etat stationnaire	
Mme L.	15 nov. —	non sortie	»	Grande amélioration persistant toujours	

Montigny-en-Ostrevent le 9 Janvier 1911. Le Médecin en Chef : J. MALJEAN.

SERVICE MÉDICAL DE JOUR ET DE NUIT

MEDECINS				VETERINAIRES	
ACCOUCHEMENTS	MÉDECINE GÉNÉRALE	CAS RÉCLAMANT une intervention chirurgicale	CONSTATS DE DÉCÈS Suicides, Morts subites, etc.	VISITES D'ANIMAUX reconnus atteints de rage	VISITES D'ANIMAUX non reconnus atteints de rage
94	771	424	84	6	25
	1.373			31	

Relevé des Dépenses :	94	accouchements à 15 fr.	=	1.410 fr.	31	réquisitoires à 6 fr.	= 186 fr.
	804	réquisitions de jour à 5 fr.	=	4.020 fr.			
	475	réquisitions de nuit à 6 fr.	=	2.850 fr.			
Total	1.373			8.280 fr.	31		186 fr.

Dépenses pour frais pharmaceutiques . . . 2.203 fr. 72

Médecins	8.280 fr.
Vétérinaires	186 fr.
Pharmaciens	2.203 fr. 72

Total des dépenses pour le service médical de jour et de nuit, pendant l'année 1910 . . . . . 10.669 fr. 72

SERVICE DES MŒURS 1910

Filles inscrites volontairement		143	
»	d'office	7	1.179
Arrestations pour racolage		1.029	
Contraventions pour racolage		75	
»	débits de boissons	42	
»	visite	675	884
»	changement de domicile	12	
»	diverses	80	
Filles soumises à la visite, isolées		64	
»	en maison	44	421
»	exemptes provisoirement	27	
»	parties de Lille	286	
Souteneurs arrêtés		2	
Excitation de mineures à la débauche		1	7
Outrages publics à la pudeur		4	

Filles traitées à l'Hôpital Saint-Sauveur		219
Frais de traitement	Fr.	10.767 60
Dépense moyenne de séjour	Fr.	49 16

SERVICE SANITAIRE DES FILLES SOUMISES

Statistique médicale pour l'annee 1910

NOMBRE DE FEMMES				
VISITÉES A CHAQUE INSPECTION les mardis et vendredis		VISITÉES PENDANT L'ANNÉE		
		AU DEPOT DU SERVICE DE LA SURETÉ		
Dans les maisons de tolérance	Au dispensaire du Boulevard du Maréchal Vaillant	Arrêtées pour racolage sur la voie publique	Arrivant à Lille avant leur entrée en Maison de tolérance	A Domicile
45 à 51	38 à 45	539	287	»

NOMBRE DE FEMMES RECONNUES ATTEINTES DE :	MALADIES non vénériennes	MALADIES VÉNÉRIENNES				AFFECTIONS suspectes	TOTAL des prostituées envoyées à l'Hôpital
		Blennorrhagie	Chancre simple	SYPHILIS			
				Chancre infectant	Accidents constitutionnels		
Au dispensaire du boulv. du Maréchal-Vaillant .	13	18	—	—	22	20	73
En Maison de tolérance .	1	11	—	4	8	7	31
Arrivant à Lille et avant leur entrée en maison.	5	3	—	—	1	—	9
Arrêtées pour racolage sur la rue	19	55	1	—	13	18	106
A domicile	—	—	—	—	»	—	—
Totaux . . .	38	87	1	4	44	45	219

RAPPORT de Monsieur LEFEBVRE, vétérinaire à Monsieur le Directeur du Bureau d'Hygiène

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur l'inspection sanitaire du marché aux chevaux pendant l'année 1910.

Il y a eu 7447 entrées en augmentation d'environ 800 têtes sur l'année précédente.

Le tableau ci-joint montre les entrées annuelles avec ses variations mensuelles.

MOIS	CHEVAUX	ANES	MULETS	ENSEMBLE
Janvier	566	10	5	581
Février	589	10	3	602
Mars	696	18	3	717
Avril	459	16	5	480
Mai	553	17	7	577
Juin	717	28	8	753
Juillet	601	32	3	636
Août	608	16	9	633
Septembre	467	11	7	485
Octobre	581	18	4	603
Novembre	676	19	8	703
Décembre	655	16	6	677
Totaux	7.168	211	68	7.447

Les chevaux de boucherie tiennent toujours une large place dans les entrées, on y voit rarement des chevaux de valeur.

D'après le tableau ci-contre relatif à la valeur des chevaux, on peut constater sur les années précédentes une augmentation progressive des prix des chevaux de travail et de boucherie et malgré l'automobilisme les demandes sont plus nombreuses que les offres. A noter également que la production chevaline semble se resteindre.

CHEVAUX DE	EN AGE	HORS D'AGE
Gros trait	1200 à 1800	600 à 1200
Trait léger	800 à 1800	500 à 1200
Selle	1500 à 2000	500 à 1000
Boucherie.	250 à 450	125 à 400

L'état sanitaire cette cette année a été excellent aucun cas de maladie contagieuse prévue par la loi n'a été observé mais il est regrettable de voir arriver sur le marché à certains moments des chevaux d'un délabrement et d'une maigreur extrême.

Lille, le 31 Décembre 1910.

Le Vétérinaire-Inspecteur,

E. LEFEBVRE,

NOMBRE DE CHIENS CAPTURÉS EN 1910

MOIS	AMENÉS	REMIS	FACULTÉ	ABATTUS
Janvier	7	»	»	7
Février	39	9	»	30
Mars	5	»	»	5
Avril	4	»	»	4
Mai	45	9	»	36
Juin	49	4	»	45
Juillet	17	1	»	16
Août	110	12	11	87
Septembre	13	»	4	9
Octobre	8	»	1	7
Novembre	5	»	»	5
Décembre	8	»	»	8
TOTAUX	310	35	16	259

Le Vétérinaire-Inspecteur,

E. CHARLET.

ANIMAUX ABATTUS PENDANT L'ANNÉE 1910

MOIS	BŒUFS	VACHES	TAUREAUX	VEAUX	MOUTONS	PORCS	CHEVAUX	TOTAUX
Janvier	1.126	331	419	2.083	6.747	3.233	162	14.101
Février	934	234	459	1.976	5.516	2.796	167	12.082
Mars	980	255	396	2.232	5.333	2.464	163	11.823
Avril	939	317	704	2.605	5.496	3.189	154	13.404
Mai.	896	310	794	3.054	3.696	2.936	130	11.816
Juin	733	273	887	3.564	3.134	2.957	119	11.667
Juillet.	984	500	645	3.542	3.401	3.290	104	12.466
Août	1.161	587	418	2.849	3.209	3.254	132	11.610
Septembre. . .	1.281	595	279	2.487	5.827	3.435	131	14.035
Octobre	1.543	706	116	2.315	7.005	3.401	164	15.250
Novembre. . .	1.362	499	108	2.239	6.993	3.424	189	14.814
Décembre. . .	982	701	326	2.158	6.948	3.495	208	14.818
TOTAUX. . . .	12.921	5.308	5.551	31.104	63.305	37.894	1.823	157.886

POLICE DE L'ABATTOIR

Cent douze contraventions ont été dressées pour infractions au règlement.

34	contraventions.	Chiens capturés par la fourrière.
8	—	Infractions à la loi Grammont.
17	—	Pour saignée préalable de veaux avant abattage.
8	—	Pour violences légères et ivresse.
7	—	Pour être sorti de l'Abattoir avec des instruments de travail ou des effets malpropres et maculés de sang.
14	—	Pour avoir employé des enfants avant l'âge réglementaire.
10	—	Pour ne pas avoir recouvert les voitures chargées de viandes avec des linges propres.
4	—	Infractions à la circulation des véhicules.
2	—	Bris d'objets.
8	—	Être sorti ou avoir abattu après l'heure réglementaire.
	—	

TOTAL : 112 contraventions.

Nombre et motifs des saisies effectuées pendant l'année 1910

ESPÈCES	Tuberculose	Pneumo-Entérite	Abcès	Corruption	Cancer	Etisie	Fièvre	Foulures	Hydroémie	Hydropisie	Ictère	Mélanose	Métrite	Pyoémie	Péritonite	Pericardite	Pneumonie	Pneumonie gangréneuse	Tétanos	Viande fœtale	Distomatose et Divers	Nombre de saisies	Kilogrammes de viandes saisies	Détail des saisies effectuées pour tuberculoses			
																								Saisies totales	Saisies partielles	Saisies d'abats	Saisies des poumons
Bœufs	46	»	17	9	»	»	»	11	1	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»			87	9803				
Vaches	138	»	6	23	»	16	2	9	5	1	»	»	3	»	7	4	1	2	»			217	33.602				
Taureaux	20	»	3	4	»	1	1	4	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»			35	3966				
Veaux	30	»	3	16	1	9	»	»	»	»	1	1	»	1	5	5	8	1	»			81	3394				
Moutons	»	»	3	122	»	82	»	3	10	»	5	»	»	»	»	»	1	»	»			226	3210				
Porcs	19	125	2	76	»	5	»	»	»	»	2	»	»	»	3	2	2	»	»			236	6715				
Chevaux	1	»	2	»	2	17	7	11	2	»	»	4	»	1	1	1	2	2	1			54	11.076				
Viande fœtale	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			54	1232				
Triperie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			1231	5842				
	254	125	36	250	3	130	10	38	18	1	8	5	3	3	16	14	16	5	1	54	1231	2221	78.840	88	109	57	617
																								871			

Le Vétérinaire-Inspecteur : E. CHARLET

CAS DE TUBERCULOSE DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS EN 1910

	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Porcs	Chevaux	
NORD.	66	375	72	13	10	1	537
PAS-DE-CALAIS.	14	81	47	19	12	»	173
OISE.	»	12	2	»	»	»	14
SOMME.	7	3	9	2	»	»	21
AISNE	28	6	3	»	2	»	39
PARIS ET AUTRES . . .	64	10	13	»	»	»	87
	179	487	146	34	24	1	871

Le Vétérinaire-Inspecteur,

E. CHARLET.

HALLES CENTRALES

ÉTAT récapitulatif des viandes foraines présentées au Bureau de vérification des Halles Centrales pendant l'année 1910

MOIS	POIDS	Bœuf	Vache	Taureau	Veau	Mouton	Porc	Chèvre	Agneau	OBSERVATIONS
Janvier . .	113.971	48	740	100	105 ½	146 ½	294 ½	57	773	En 1908, le poids des viandes foraines, introduites aux Halles Centrales donnait 1.179.612 kll.
Février . .	117.060	41	711	139	85	161	383	30	807	
Mars . . .	121.931	41	741	74	208	257 ½	424	38	732	En 1909, le poids est de 1.281.474 kil.
Avril . . .	138.785	46	884	153	201	131	327 ½	14	937	
Mai . . .	113.706	31	773	59	160 ½	62 ½	288 ½	6	797	En 1910, le poids est de 1.369.483 kil.
Juin . . .	91.395	12	558	76	119	9	265	9	730	
Juillet. . .	113.170	39	929	56 ½	116	10	220 ½	3	876	Ce qui donne une augmentation de 189.871 kil. sur l'annéa 1908.
Août . . .	93.430	32	761	149	96	12	184 ½	4	644	
Septembre .	125.555	21	1154	110	127 ¾	39	245 ½	14	857	
Octobre . .	107.724	18	838	143	101	65	236 ½	70	710	
Novembre .	108.144	17	929	97	82 ½	213	204	120	701	
Décembre .	124.612	14	1032	142	122	289	211 ½	86	847	
TOTAUX.	1.369.483	360	10050	1298 ½	1523 ¾	1395 ½	3285	451	9411	

Lille, 31 Décembre 1910.

Le Vétérinair , Inspecteur adjoint de l'alimentation.

L. FICHELLE.

VILLE DE LILLE

INSPECTION des VIANDES FORAINES.— HALLES CENTRALES

Saisies effectuées — Année 1910

DATES	NOMS DES INTRODUCTEURS	NATURE	QUARTIERS	POIDS	PROVENANCE	MOTIFS ET MALADIES
7 janv.	M. à Hasnon.	Vache	2/4	90	Hasnon	Tuberculeuse
7 »	D. à Bersée	Veau	entier	38	Bersée	Etisie
8 »	T. à Mons-en-Barœul .	Mouton	entier	13	Mons-en-Barœul	Corruption
12 »	D. à Staples.	Veau	entier	87	Staples	Fièvreux
14 »	B. à Terdeghem. . . .	Vache	2/4	110	Terdeghem	Corruption, Abcès profonds
21 »	F. à Annœullin	»	4/4	168	Annœulin	Maigreur, Hydrohémie
21 »	V. à Annœullin	»	2/4	83	Annœulin	Maigreur, hydrohémie
18 févr.	L. à Auchy-lez-Orchies.	Veau	entier	37	Auchy-lez-Orchies	Très fièvreuse
22 »	C. à Lille	Vache	2/4	105	Ronchin chez Carré	Très odorante, fiévreuse
23 »	S. à La Madeleine. . .	»	3/4	116	Abattoir de Meteren	Abcès profonds et Corruption
25 »	S. à La Madeleine. . .	Taureau	2/4	70	St-Sylvestre Cappel	Hydrohémie
25 »	C. à Lille	Vache	2/4	90	Berne, P.-de-C.	Hydrohémie
12 mars	F. S. à Annœulin . . .	»	2/4	84	Annœulin	Etinie
16 »	B. à Caestres	»	2/4	120	Caestres	Fiévreuse
25 »	F. S. à Annœullin. . .	»	2/4	65	Annœullin	Brune, Fièvreuse
26 »	C. à Sars-Poteries. . .	»	4/4	170	Sars-Poterie	Fièvreuse, hydrohémie
15 avril	S. à La Madeleine. . .	Veau	entier	35	Météren	» »
18 »	S. à La Madeleine. . .	»	entier	35	Strazéele	» »
21 »	C. à Lille	Vache	2/4	110	Le Nouvion en Thiér.	» »
21 »	L. à Lille.	Veau	1/2	22	Hondeghem	Fiévreux
22 »	H. à Avelin	Vache	2/4	123	Dujardin à Avelin	Fiévreuse et hydrohémie
22 »	L. à Lille	Porc	1	18	Abattoir	Fiévreux
23 »	S. à Lille	Vache	1/4	59	Cassel	Fiévreuse, hydrohémie
26 »	S. à La Madeleine. . .	Veau	entier	85	Méteren	Fiévreux, Corruption
29 »	B. Delecluse.	norchon	entier	106	Ecourt s. Main, P.-C.	» »
29 »	L. à Houplin	Vache	4/4	210	Houplin	Etisie
7 mai	L. à Arleux	Veau	entier	37	Arleux	Arthrites, hydrohémie
13 »	B. à Allennes-lez-Marais	Vache	3/4	190	Allennes-lez-Marais	Fiévreuse
15 »	L. à Bousies.	»	4/4	234	Bousies	Fiévreuse
17 »	D. Desmis.	Porc	entier	102	Tilly-sur-Oye	Corruption
18 »	B. à Caestres	Veau	entier	50	Caestres	Fiévreux
21 »	H. à St-Aubert.	Vache	4/4	167	St-Aubert	Etisie, hydrohémie
25 »	H. à l'Arbret	Bœuf	4/4	473	L'Arbret	Fièvreux
28 »	D. à Barlin	Vache	4/4	176	Barlin	Tuberculeuse
14 juin	L. à Lille	Porc	entier	31	Renard d'Avesnes	Fièvreux, Corruption
24 »	S. à Annœullin	Taureau	1/4	39	Annœulin	Hydrohémie
26 »	S. à Annœulin.	Vache	1/4	36	Houplin	Abcès profonds, fièvreuse
30 »	H. à Lille	Mouton	entier	15	Chem. de fer Nord	Abcès et Corruption
9 juill.	D. à Lezennes	Mouton	entier	21	Lezennes	Fiévreux
10 »	V. à Lille	Vache	4/4	351	L'Arbret	Corruption
13 »	S. à Lille	Porc	entier	15	Bailleul	Hydrohémie
23 »	P. à Lille	Vache	4/4	276	Haubourdin	Fièvreuse
			A Reporter	4470		

DATES	NOMS DES INTRODUCTEURS	NATURE	QUARTIERS	POIDS	PROVENANCE	MOTIFS ET MALADIES
			Report .	4470		
1er août	C. à Templemars . . .	Porc	entier	40	Templemars	Fiévreux
7 »	L. à Lille	Porc	entier	36	Audenoy (Aisne)	Corruption
9 »	L. à Lille	Vache	4/4	190	Steenworde	Corruption
9 »	S. à Lille	»	4/4	219	Méteren	Fiévreuse, abcès profonds
21 »	C. à Lille	»	4/4	190	Anor	Corruption
27 »	C. à Lille	»	2/4	130	Mme Petit à Rieux	Fiévreuse
27 »	C. à Lille	»	4/4	353	Mme Petit à Rieux	Fiévreuse
28 »	C. à Lille	»	4/4	210	Mme Petit à Rieux	Maigreur, hydrohémie
29 »	S. à Annœulin	»	2/4	90	Sauvage	» »
29 »	S. à Annœulin	»	2/4	97	Sauvage	» »
29 »	B. à. Santes	»	4/4	97	Bourré	Maigreur, étisie
31 »	V. à Lille	»	4/4	249	Auchy-les-Hesdin	Fièvre et corruption
2 sept.	B. à Annœulin. . . .	»	4/4	204	Annœullin	Maigreur, brune
3 »	S. à Annœulin	»	4/4	260	Sauvage	Hydrohémie
3 »	C. à Lille	»	4/4	131	Loison	»
3 »	V. à Lille.	Veau	entier	53	Achiet	Fiévreuse, corruption
6 »	C. à Lille.	Vache	4/4	220	Bailleul	Fiévreux
7 »	C. à Lille	Veau	entier	26	Bergues	Fiévreux
23 »	D. à Hondeghem . . .	Veau	»	35	Houdeghem	Corruption
1er oct.	S. à Lille	Mouton	»	21	Bailleul	Hydrohémie
1 »	S. à Lille	Vache	2/4	97	»	»
1 »	B. à Mouchin	3 Mout.	entier	60	Mouchin	»
3 »	D. à Lille	Porc	»	31	»	Corruption
5 »	S. à Lille	Veau	»	39	Houdeghem	Ictère
15 »	S. à Lille	Vache	4/4	298	Terdeghem	Corruption et odorante
15 »	D. à Houdeghem . . .	Vache	4/4	183	Houdeghem	Infiltration fiévreuse
20 »	L. à Lille	Bœuf	4/4	374	Fives-Lille	Corruption
21 »	C. à Lille	Vache	4/4	267	Trélon Glagon	»
24 »	S. à Annœulin. . . .	Vache	4/4	208	Annœulin	Odorante
24 »	S. à Lille	Veau	entier	47	Abattoir de Comines	Etisie
1er nov.	B. à Caestres	Vache	4/4	177	Caestres	Fiévreuse
4 »	F. S. à Annœulin . . .	Bœuf	2/4	118	Annœullin	Hydrohémie
5 »	V. S. à Annœullin. . .	Vache	4/4	220	Annœullin	»
15 »	T. à Strazeele	Porc	entier	85	Strazeele	Corruption
25 »	S. à Annœullin	Veau	entier	80	Annœullin	Hydrohémie
29 »	C. à Lille.	Vache	2/4	134	Etrœungt	Fiévreuse
30 »	S. à Annœullin	»	2/4	72	Annœullin	»
5 déc.	C. à Lille	»	2/4	65	Thiant (Nord)	Etisie
5 »	L. à Lille	Porc	entier	70	Savy-Berlette	Fiévreux
5 »	H. à Lille	4 Porcs	entier	92	Lille	»
9 »	V. S. à Annœullin. . .	2 Mout.	entier	20	Annœullin	Cachexie
15 »	L. à Lille	Bœuf	1/4	48	Arnecke	Fiévreux
16 »	D. à Bersée.	Vache	4/4	127	Bersée	Fiévreux et hydroémie.
17 »	M. à Hasnon.	Vache	4/4	165	Hasnon	Fiévreuse et étisie
22 »	L. à Cysoing	Veau	entier	37	Cysoing	Corruption
22 »	S. à Annœullin	Vache	1/4	46	Annœullin	Hydrohémie
23 »	D à Ennetières.	Veau	entier	37	Ennetières	Fiévreuse
29 »	C. à Lille	Vache	4/4	161	Mme Petit à Rieux	»
30 »	L. à Houplin	»	2/4	75	Houplin	Etisie
30 »	D. à Sainghin.	»	2/4	67	Sainghin-en-Weppes	Fiévreuse
92 saisies				10821 k.		

HALLES ET MARCHÉS

VÉRIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

SAISIES OPÉRÉES PENDANT L'ANNÉE 1910

MINCK

		Pièces
7 saisies	Langoustes	91
4 »	Homards	27
9 »	Ecrevisses	33.062
3 »	Huîtres	12.100
1 »	Coquilles St-Jacques	50
24 saisies	TOTAL	45.330

		Kilog.
3 saisies	Anguilles	295
5 »	Saumons	410
1 »	Turbot	2
8 »	Crevettes	1.103
1 »	Sardines	10
5 »	Truites	124
23 saisies	TOTAL	1.944

MARÉE

		Kilog.
7 saisies	Moules	4.850
8 »	Harengs	1.680
23 »	Poissons divers	3.621
10 »	Merlans	460
10 »	Canapés	30.75
58 saisies	A REPORTER	13.686

		Kilog.
58 saisies	REPORT	13.686
10 »	Raies	734
3 »	Chiens de mer	150
3 »	Soles	75
9 »	Maquereaux	10.590
1 »	Morue	49
3 »	Elingues	130
4 »	Cabillauds	345
5 »	Rougets	210
4 »	Merluches	222
2 »	Elbuts	70
1 »	Plies	100
3 »	Dorades	80
1 »	Crabes	25
2 »	Doguettes	65
1 »	Limandes	50
110 saisies	TOTAL	26.581

BUREAU, CRIÉES ET CARREAU

		Kilog.	
42 saisies	Bœuf	6.644	»
6 »	Mouton	147	»
9 »	Veau	744	»
16 »	Porc	814	k 500
7 »	Jambons	110	k 700
25 »	Tripes	849	»
4 »	Poissons divers	139	»
8 »	Moules	12.440	»
10 »	Lapins, Volailles	212	»
3 »	Pommes de terre	6.506	»
130 saisies	A REPORTER	28.606	k 200

		Kilog.
	REPORT . .	28.606k 200
130 saisies		
8 »	Fromages. .	198 »
3 »	Oranges, Citrons.	1.332 »
2 »	Champignons	13 »
11 »	Légumes diverses.	1.057 »
18 »	Fruits divers	4.899 »
1 »	Lait (12 litres).	12 »
8 »	Levures . .	179 »
1 »	Pâtisserie. .	5 »
1 »	Tomates . .	10 »
1 »	Asperges . .	161 »
1 »	Sardines fumées.	40 »
5 »	Harengs-saurs .	563 »
48 »	Viandes diverses.	2.478 »
238 saisies	Total. .	39.553k 200

MARCHÉS ET VOIE PUBLIQUE

		Kilog.
10 saisies	Viandes diverses .	141k 500
2 »	Tripes . . .	19 »
4 »	Moules . . .	4.800 »
4 »	Poissons divers .	94 »
1 »	Pommes de terre.	250 »
1 »	Fruits divers	2 »
1 »	Volailles. .	1 »
23 saisies	Total . .	5.307k 500

RÉCAPITULATION

Minck :	24 saisies	45.330 pièces	
»	23 »	. . . . .	1.944 kilog.
» Marée	110 »	. . . . .	26.581 »
Bureau, Criées, Carreau . .	238 »	. . . . .	39.553 k. 200
Marchés et Voie Publique .	23 »	. . . . .	5.307 k. 500
TOTAUX	418 saisies	45.330 pièces	73.385 k. 700

L'Inspecteur des denrées alimentaires,

L. FICHELLE.

RAPPORT

sur le

Fonctionnement du Laboratoire Municipal

de la

VILLE DE LILLE

pendant l'année 1910

RAPPORT sur le fonctionnement du Laboratoire Municipal de la Ville de Lille pendant l'année 1910.

Le nombre total des analyses effectuées, pendant le cours de l'année 1910, par le Laboratoire Municipal de Lille a été le suivant :

MOIS	Analyses gratuites	Analyses payantes	Prélèvements	TOTAL
Janvier . . .	165	43	158	366
Février	217	54	189	460
Mars	170	67	326	563
Avril	149	46	426	621
Mai	131	49	429	609
Juin	149	71	331	551
Juillet.	123	41	219	383
Août	102	52	166	320
Septembre . . .	116	37	262	415
Octobre	100	39	226	365
Novembre . . .	113	46	439	598
Décembre . . .	132	59	309	500
TOTAUX. .	1667	604	3480	5751

soit par 100 échantillons analysés :

Analyses gratuites 28,98
Analyses payantes 10,50
Prélèvements 60,52

En admettant par analyse une moyenne de 5 dosages, il a donc été fait, en 1910, par le Laboratoire Municipal, 28.755 dosages, contre 26.070 en 1909.

La répartition, par catégories, pour la totalité des échantillons analysés, est la suivante :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	Analyses payantes	Analyses gratuites	Prélèvements	TOTAL
Beurres et Fromages	273	173	730	1176
Bières	76	14	399	489
Cafés, Thés et Chicorées	2	2	47	51
Cidres et Poirés	6	1	32	39
Chocolats et Cacaos	12	17	30	59
Confitures et Miels	13	2	17	32
Eaux et Glaces	243	55	248	546
Étains et Poteries	»	4	1	5
Farines	20	22	33	75
Huiles comestibles	9	14	41	64
Jouets et colorants	»	1	2	3
Kirschs et Spiritueux divers	9	8	17	34
Laits	489	15	743	1247
Pains et Pâtes	47	26	121	194
Pétroles	»	1	1	2
Poivres et Épices	6	6	103	115
Produits pharmaceutiques	»	»	»	»
Saindoux	15	2	24	41
Sirops, Liqueurs et Limonades	8	1	15	24
Sucreries et Confiseries	2	9	54	65
Viandes et Conserves	13	15	17	45
Vinaigres	5	13	37	55
Vins	375	192	732	1299
Divers	44	11	36	91
TOTAL	1667	604	3480	5751

Les prélèvements, et un assez grand nombre des analyses payantes, proviennent de tout le département du Nord. Le Laboratoire Municipal de Lille a, en effet, été agréé par M. le Ministre de l'Agriculture pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes. Il opère, par conséquent, comme Laboratoire d'État pour l'analyse légale des échantillons de durées alimentaires prélevés, dans tout son ressort, par les Inspecteurs régionaux du Service de la Répression des Fraudes, les Vétérinaires départementaux, les Commisaires de Police, les Commissaires spéciaux, les agents des Contributions Indirectes et les Agents des Douanes, ainsi que par les Inspecteurs spéciaux nommés par des Syndicats et commissionnés, à cet effet par le Préfet.

Les analyses sont faites à l'aide des méthodes officielles publiées en exécution de l'article 11 de la loi du 1er août 1905.

La nature et la qualité des échantillons analysés en 1910 se répartissent comme suit :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		Falsifiés	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	877	»	»	299	1176
Bières	481	2	»	6	489
Cafés, Thés et Chicorées	48	»	»	3	51
Cidres et Poirés	32	»	»	7	39
Chocolats et Cacaos	58	»	»	1	59
Confitures et Miels	27	»	»	5	32
Eaux et Glaces	82	»	464	»	546
Etains et Poteries	3	2	»	»	5
Farines	62	2	»	11	75
Huiles comestibles	60	»	»	4	64
Jouets et Colorants	2	1	»	»	3
Kirschs et spiritueux divers.	27	1	»	6	34
Laits	1073	»	»	174	1247
Pains et Pâtes	191	2	»	1	194
Parfumeries et Teintures	»	»	»	»	»
Pétroles	2	»	»	»	2
Poivres et Epices	106	»	»	9	115
Produits pharmaceutiques	»	»	»	»	»
Saindoux	41	»	»	»	41
Sirops, Liqueurs. Limonades	23	»	»	1	24
Sucreries et Confiseries	65	»	»	»	65
Viandes et Conserves	43	1	»	1	45
Vinaigres	54	»	»	1	55
Vins	1038	29	»	232	1299
Divers	90	1	»	»	91
TOTAL	4485	41	464	761	5751

Soit, par conséquent :

Echantillons	bons	77.99 %
»	mauvais non nuisibles	0.71 »
»	mauvais nuisibles	8.07 »
»	falsifiés	13.33 »

En ce qui concerne plus particulièrement l'application de la loi du 1er août 1905, nous avons obtenu les résultats suivants pour les échan-

tillons de denrées alimentaires prélevées par les agents du Service de la Répression des Fraudes :

DÉSIGNATION	BONS	FALSIFIÉS ou suspects	TOTAL	NATURE DES FALSIFICATIONS OU INFRACTIONS A LA LOI
Beurres	531	172	703	Excès d'eau : 100 — margarinés : 45 — excès d'eau et margarinés : 27.
Bières	394	6	400	Saccharinées : 4 — densité originelle inférieure à 2° : 2.
Cafés	17	»	17	
Chicorées	25	3	28	Excès d'humidité : 1 — additionnées de matières terreuses : 2.
Chocolats et cacaos	30	»	30	
Cidres	26	6	32	Saccharinés : 2 — excès d'acide sulfur. : 4.
Cognacs	3	»	3	
Confitures	9	6	15	Glucosées : 6.
Conserves	15	2	17	Moisie : 1 — plomb dans l'étamage intérieur : 1.
Eaux-de-vie	3	1	4	Contenant de l'alcool d'industrie : 1.
Farines	30	2	32	Moisie : 1 — contenant de la far. de riz : 1.
Fromages	18	»	18	
Genièvres	5	1	6	Contenant 30 o/o d'eau : 1.
Graisses alimentaires	6	»	6	
Huiles comestibles	38	3	41	Non conformes à la désignation : 3.
Laits	661	81	742	Mouillés : 39 — écrémés : 33 — mouillés et écrémés : 9.
Limonades gazeuses	4	»	4	
Margarines	2	6	8	Additionnées de colorant : 5 — contenant un excès de beurre, un excès d'eau et colorée artificiellement : 1.
Miels	1	»	1	
Moutardes	12	6	18	Contenant des matières amylacées : 6.
Pains	54	»	54	
Pâtes alimentaires	13	»	13	
Pâtisseries	54	»	54	
Poivres et épices	73	1	74	Contenant des grignons d'olive : 1.
Rhums	2	»	2	
Saindoux	18	»	18	
Sels	9	1	10	Contenant des matières terreuses : 1.
Sirops et liqueurs	11	1	12	Glucosé : 1.
Sucres et bonbons	54	»	54	
Thés	2	»	2	
Vins	402	78	480	Piqués : 9 — excès d'acide sulfureux : 39 — mouillés : 3 — vinés : 1 — moût non légal : 12 — moût non légal et excès d'acide sulfureux : 14.
Vins de liqueur	2	»	2	
Vinaigre	36	1	37	Vinaigre d'alcool coloré : 1.
Divers	8	»	8	
TOTAUX	2568	377	2945	

Ces échantillons peuvent donc se classer comme suit :

Bons . . . . . 87.20 %
Falsifiés ou suspects. . . . . 12.80 »

En 1909, les résultats étaient les suivants :

Bons . . . . . 89.25 %
Falsifiés ou suspects. . . . . 10.75 »

L'augmentation des échantillons falsifiés, en 1910, est due à deux catégories de denrées alimentaires : les beurres et les vins. Les laits donnent, très sensiblement, les mêmes résultats (9.83 % falsifiés en 1909 — 10.91 % en 1910). En ce qui concerne les beurres, en 1909, sur 100 échantillons prélevés 21.30 étaient falsifiés ; en 1910, il y en a eu 24.46. Cette augmentation est due, surtout, à la fraude par incorporation d'eau. En effet, en 1909, sur 100 échantillons falsifiés, il y en avait 44.76 contenant un excès d'eau ; en 1910, on en trouve 58.13, alors que la fraude par addition de margarine diminue proportionnellement. Nous estimons qu'il est indispensable pour réprimer la fraude des beurres par incorporation d'eau, d'avoir un décret portant règlement d'administration publique (pris en exécution de l'art. 11 de la loi du 1er août 1905) fixant la teneur maximum en eau des beurres (18 % par exemple).

En ce qui concerne les vins, le nombre des échantillons falsifiés est monté de 6.45 % en 1909 à 16.25 % en 1910, majoration due au grand nombre d'échantillons de vins blancs contenant de l'acide sulfureux, en proportion supérieure à celle 0 gr. 350 par litre autorisée par l'art 3 du décret du 3 septembre 1907.

Quant à la bière, elle est de moins en moins falsifiée. C'est ainsi qu'en 1909, sur 425 échantillons (1.41 %) 6 étaient falsifiés (5 par addition de saccharine, 1 contenant un excès d'acide sulfureux). En 1910, sur 400 échautillons, 4 (soit 1.00 %) étaient falsifiés (par addition de saccharine); on ne peut considérer comme falsifiés 2 échantillons qui, vendus comme « bière », avaient une densité originelle inférieure à 2° et qui, par conséquent, devraient être vendus comme « petite bière ».

Si nous comparons les résultats obtenus dans le Nord, avec ceux obtenus dans toute la France (rapport de M. Fernand David, Député, sur le budget du Ministère de l'Agriculture pour 1911), nous obtenons :

Echantillons suspects %

NATURE DES PRODUITS	ENSEMBLE de la FRANCE 1909	NORD 1909	ENSEMBLE DE LA FRANCE 1er semestre 1910	NORD 1910
Laits	21.2	9.83	21.1	10,91
Vins	17.1	6.45	22.9	16.25
Vinaigres . . .	11.9	21.56	9.0	2.70
Cidres	13.1	9.37	12.0	18.75
Bières	1.5	1.41	3.4	1.00
Spiritueux . . .	17.9	»	11.9	14.28
Beurres	11.4	21.30	13.2	24.46
Huiles	11.3	16.66	9.2	7.31
Autres produits .	6.7	11.29	5.9	5.47
Moyennes générales,	13.8	10.75	14.8	12,80

soit donc, dans l'ensemble, une qualité générale moyenne meilleure que pour l'ensemble de la France (12.80 % d'échantillons suspects au lieu de 14.80 %).

Pour le fonctionnement d'ensemble du Laboratoire (échantillons déposés par le public et échantillons prélevés) les falsifications suivantes ont été observées :

Beurres. - Sur 1176 échantillons, 299 étaient falsifiés, soit 25.42 %

contre 21.72 °/₀ en 1909, 17.79 °/₀ en 1908 et 22.23 °/₀ en 1907). Les falsifications se répartissent comme suit :

185 échantillons additionnés d'eau, soit 61.87 °/₀ contre 46.69 °/₀ en 1909

72 » » de margarine, soit 24.08 °/₀ contre 37.73 °/₀ en 1909 ;

41 échantillons additionnés d'eau et margarine, soit 13.71 °/₀ contre 8.96 °/₀ en 1909 ;

1 échantillon additionné d'eau et d'antiseptiques.

Ainsi que nous le disions plus haut, la falsification par addition d'eau augmente de plus en plus, alors que la falsification par addition de margarine ou de matières grasses étrangères diminue de plus en plus. La raison en est très simple : la loi du 16 avril 1897 réprime la fraude par incorporation de graisses étrangères, alors qu'aucun texte ne réprime la fraude par incorporation d'eau, en ce sens qu'aucune teneur maximum en eau n'est indiqué. Il est indispensable, pour arriver à réprimer cette fraude qu'augmente journellement, de publier un décret à ce sujet, décret fixant par exemple à 18 °/₀ (comme en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, etc.) la teneur maximum en eau des beurres.

Bières. — Sur 489 échantillons, 6 étaient falsifiés par addition de saccharine, soit 1.22 °/₀ (contre 2.04 °/₀ en 1909 et 2.34 °/₀ en 1908). 2 échantillons ayant une densité originelle inférieure à 2° étaient vendus comme « bières », alors qu'aux termes du décret du 28 juillet 1908, ils auraient dû être désignés comme « petites bières ».

Comme on le voit, la bière est de moins en moins falsifiée et l'on peut dire qu'elle est la plus pure de toutes les boissons.

Chicorées. — Sur 51 échantillons, 42 étaient falsifiés par addition de matières terreuses et 1 contenait un excès d'humidité.

Cidres. — Sur 39 échantillons, 2 étaient falsifiés par addition de saccharine et 5 contenaient un excès d'acide sulfureux, supérieur à celui autorisé par le décret du 28 juillet 1908.

Chocolats. — Sur 59 échantillons, 1 était falsifié par addition de fécule.

Confitures. — Sur 32 échantillons, 5 étaient falsifiés par addition de glucose.

Etains. — Sur 5 échantillons d'étains destinés à l'étamage de récipients ou de casseroles, 2 contenaient du plomb.

Farines. — Sur 75 échantillons de farines de froment, 11 étaient falsifiés par addition de farine de riz, soit 14.66 % (contre 26.56 % en 1909) ; deux échantillons étaient moisis, complètement avariés et impropres à la consommation.

Huiles comestibles. — Sur 64 échantillons, 4 étaient falsifiés (par addition d'huiles étrangères à celles indiquées à l'acheteur).

Colorants. — Sur 3 colorants d'aniline, un n'était pas conforme à l'arrêté ministériel du 4 août 1908.

Spiritueux divers. — Sur 34 échantillons, 6 étaient falsifiés (4 fortement réduits par addition d'eau et 2 contenent de l'alcool d'industrie).

Laits. — Sur 1.247 échantillons, 174 étaient falsifiés, soit 13.95 % (contre 10.43 % en 1909, 18.64 % en 1908 et 21.81 % en 1907).

Les falsifications constatées ont été les suivantes ;

69	échantillons	mouillés
91	»	écrémés
14	»	mouillés et écrémés

Tous les jours, le Laboratoire procède à l'analyse du lait fourni à

la crèche municipale. Les résultats de ces analyses journalières sont les suivants :

MOIS	MOYENNES			MAXIMA			MINIMA		
	Densité à 15°	Extrait sec o/o	Beurre o/o	Densité à 15°	Extrait sec o/o	Beurre o/o	Densité à 15°	Extrait sec o/o	Beurre o/o
Janvier.....	1030.6	12.87	3.84	1033.5	13.89	4.90	1030.0	11.83	3.00
Février.....	1031.3	13.00	4.04	1032.6	14.00	5.00	1030.0	11.83	3.00
Mars.....	1031.2	12.56	3.60	1034.0	14.55	5.70	1029.0	11.60	2.90
Avril.....	1031.2	12.48	3.48	1032.4	13.54	4.50	1028.0	11.57	2.90
Mai.....	1031.8	12.49	3.50	1033.4	13.93	5.40	1029.0	11.88	3.00
Juin.....	1031.4	12.96	4.00	1032.8	13.46	4.40	1030.0	12.10	3.40
Juillet.....	1031.0	13.18	4.20	1031.7	13.46	4.50	1029.2	12.22	3.50
Août.....	1031.2	13.12	4.15	1032.0	13.41	4.50	1029.3	12.59	3.80
Septembre..	1031.2	13.40	4.50	1032.0	13.80	5.00	1029.4	11.58	3.20
Octobre.....	1031.0	13.40	4.35	1033.0	14.47	5.30	1030.0	11.58	3.20
Novembre..	1031.3	13.57	4.64	1033.0	14.51	5.30	1030.0	13.00	4.00
Décembre ..	1031.6	12.89	4.00	1032.6	14.20	5.20	1029.4	12.49	3.40

Soit, comme moyenne générale de l'année :

Densité à 15°	1.031.2
Extrait sec	12.99 °/°
Beurre	4.02 »
Extrait dégraissé	8.97 »

Pains, pâtes alimentaires et pâtisseries. — Sur 194 échantillons analysés, un seul était falsifié (un pain contenait du sulfate de cuivre) ; deux échantillons de pain étaient avariés, moisis.

A la demande du Service de la Répression des Fraudes du Ministère de l'Agriculture, noue avons fait, cette année, des expériences sur la

teneur en humidité des pains frais et des pains rassis. Nous avons obtenu les résultats suivants :

DÉSIGNATION		Poids total du pain frais	Poids du pain mis à rassir pendant 24 heures	Poids du pain rassis après 24 heures	Humidité °/₀ de la croûte		Humidité °/₀ de la mie		RAPPORT croûte, mie	Humidité moyenne du pain °/₀	
					Pain frais	Pain rassis	Pain frais	Pain rassis		Pain frais	Pain rassis
		gr.	gr.	gr.							
Pain de fantaisie dit « Pain parisien » d'une livre	bien cuit	330	179	177	10.06	16.16	42.94	41.88	3/4	28.85	30.85
	mal cuit.	335	169	165	12.54	15.72	43.60	42.38	2/5	34.72	34.76
Pain rond ordinaire de trois livres	bien cuit	1397	690	675	12.12	16.60	44.78	44.50	2/5	35.45	36.50
	mal cuit.	1455	722	702	17.28	20.36	44.64	44.34	1/3	37.80	38.34
Pain rond ordinaire d'une livre	bien cuit	445	244	238	13.48	16.50	44.44	44.10	1/2.2	34.45	35.50
	mal cuit.	465	249	240	19.24	18.86	45.00	44.84	1/3	38.50	38.34

L'humidité moyenne du pain frais est donc sensiblement le même que celle du pain rassis, et la transformation du pain frais en pain rassis ne parait pas résulter d'une dessication, mais d'une rétrogradation de l'amidon (expériences de M. Balland).

Poivres et épices. — Sur 115 échantillons, 9 étaient falsifiés (un par addition de grignons d'olive, 8 par addition de fécule.

Sirops, liqueurs et limonades. — Sur 24 échantillons, un échantillon de sirop déclaré pur sucre contenait du glucose.

Viandes et conserves. — Sur 45 échantillons analysés, une conserve était avariée, moisie ; une autre contenait du plomb dans l'étamage intérieur de la boîte.

Vinaigres. — Sur 55 échantillons de vinaigre, un seul, déclaré « vinaigre » sans aucun qualificatif, consistait en vinaigre d'alcool coloré.

Vins. — Sur 1.299 échantillons de vins. 29 étaient piqués, en voie

d'acétification, et 232 étaient falsifiés, soit 17.86 % (contre 7.78 % en 1909). Ces 232 échantillons falsifiés se répartisent comme suit :

7 échantillons mouillés,
1 » viné,
6 » surplâtrés (au delà de 2 grammes par litre),
146 » sulfités au delà de la limite admise par le décret du 3 septembre 1907,
40 » édulcorés à l'aide d'un moût non légal,
32 » » » » » » » et sulfités au-delà de la limite admise.

Eaux. — Sur 546 échantillons d'eaux, 464 ont été reconnus de mauvaise qualité au point de vue chimique. Il s'agissait d'eaux de puits contaminées par des infiltrations, soit de fosses d'aisances, soit d'eaux superficielles.

Toutes les semaines, un échantillon d'eau de la canalisation de la Ville est prélevé au robinet du Laboratoire, et soumis à l'analyse chi-

mique. Les résultats de ces analyses de l'eau d'Emmerin sont les suivants :

Variations de composition de l'eau d'Emmerin en 1910

(Les résultats sont exprimés en milligrammes par litre)

MOIS	Matière organique en oxygène		Nitrates en acide nitrique	Chlorure de sodium	Oxygène dissous		Degré hydrotimétrique	
	Solution acide	Solution alcaline			en poids	en volume	Total	permanent
						cent. cub.		
Janvier...	1.350	1.450	29.0	45.1	8.618	5.946	31°6	9°2
Février...	1.312	1.125	41.0	44.9	9.155	6.316	32°7	10°4
Mars.. ...	1.687	1.750	41.1	47.4	9.592	6.618	31°7	10°2
Avril	1.312	1.250	35.5	44.3	8.480	5.851	31°5	9°2
Mai.....	1.550	1.200	42.7	45.4	8.758	6.043	31°2	10°4
Juin	1.187	1.125	31.9	44.0	8.667	5.980	32°2	11°5
Juillet.....	0.937	1.250	35.8	45.2	8.112	5.597	32°5	10°7
Août.... .	1.300	1.350	33.9	45.2	8.770	6.051	31°6	11°0
Septembre	1.062	1.187	32.0	44.7	8.200	5.658	32°7	10°5
Octobre...	1.650	1.800	29.8	45.0	9.420	6.499	32°5	10°0
Novembre	0.875	1.250	35.3	46.3	8.625	5.951	30°7	9°2
Décembre.	1.000	1.187	34.3	46.0	9.052	6.245	29°2	9°5
MOYENNE de l'année 1910..	1.268	1.327	35.2	45.3	8.787	6.063	31°6	10°1
MAXIMUM de l'année. . .	2.250	2.500	50.0	48.0	11.000	7.590	34°8	12°0
et date	2 mai	17 oct.	28 fév.	28 nov.	24 oct.	24 oct.	14 fév.	7 février
MINIMUM de l'année. . .	0.500	0.750	21.0	42.0	5.750	3.967	26°0	7°0
et date	5 décem.	7 février	10 janv.	10 janv.	30 mai	30 mai	26 déc.	28 nov.

Le laboratoire a procédé, en 1910, à 269 analyses pour les Services municipaux ;

229	analyses	pour	le Bureau d'hygiène ;
23	»	»	la Caisse des Ecoles ;
9	»	»	l'Octroi ;
5	»	»	les Travaux Municipaux ;
1	»	»	les Sapeurs-Pompiers ;
1	»	»	l'Asile de nuit ;
1	»	»	les Cantines Scolaires.

Nous croyons utile de rappeler que les diverses statistiques données dans ce rapport, ne représentant, en aucun façon, la qualité moyenne des denrées alimentaires mises en vente par le Commerce Lillois, puisque, d'une part, les échantillons déposés par le public ou prélevés sont généralement soupçonnés être de mauvaise qualité et que, d'autre part, les prélèvements sont effectués dans tout le département du Nord.

A Lille, le 27 janvier 1911.

LE DIRECTEUR DU LABORATOIRE :

A. BONN.

ETABLISSEMENTS DE BAINS MUNICIPAUX A PRIX RÉDUITS

MOIS	Etablissement de la Rue de Cysoing			Etablissement de la Rue des Sarrazins		
	Bains simples	Bains sulfureux	Sommes perçues	Bains simples Bains douches	Bains sulfureux	Sommes perçues
Janvier	384	93	104 10	»	»	»
Février	1385	261	338 25	»	»	»
Mars	2442	417	574 80	»	»	»
Avril	3108	336	634 20	3864	277	718 10
Mai	4095	396	812 25	5438	350	990 70
Juin	4936	536	1008 40	6937	423	1252 05
Juillet	4181	454	854 15	6241	436	1154 15
Août	4429	474	901 35	7088	516	1321 20
Septembre . . .	3024	325	616 10	5009	351	926 85
Octobre	2574	287	529 60	4177	367	810 05
Novembre . . .	848	141	197 70	1732	186	352 80
Décembre	1108	155	243 70	2208	226	444 20
	32.514	3.875	6.814 60	42.694	3.132	7.970 10
	36.389			45.826		

RAPPORT du Directeur du Bureau d'Hygiène à Monsieur le Maire sur le Service de la Vaccine à Lille, pendant l'année 1910.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du fonctionnement du service de la vaccine au Bureau d'Hygiène pendant l'année 1910. Vous pourrez voir au cours de ce rapport que les résultats obtenus sont assez sérieux. Il est facile de constater maintenant la fécondité de la méthode que nous avons inaugurée de concert avec M. BINAULD, Adjoint délégué à l'Hygiène au cours du second semestre 1908.

En 1910 on a pratiqué :

5.565 vaccinations ;

4.892 revaccinations ;

Ce qui fait : 10.457 opérations vaccinales.

Examinons les trois catégories d'âges soumis à l'obligation vaccinale.

I. — Chez les enfants de 0 à 1 an on a fait 5.116 primo-vaccinations, se décomposant comme suit :

1.909 vaccinations avec succès dans les dispensaires ;

3.045 certificats valables délivrés par les médecins, ou les sage-femmes. Cela fait un total de 4954 opérations avec succès.

La proportion des succès est de : 96,83 °/₀.

A ces enfants il faut ajouter ceux de 1 à 10 ans qui n'ont pas encore été vaccinés ; le nombre en est de 449. Ce sont en réalité des enfants de 1 à 3 ans qui n'ont pas satisfait à la loi et dont l'obligation a été rappelée aux parents. En 1910, 355 d'entre eux ont été vaccinés avec succès.

La proportion des succès est de : 79,06 °/₀.

Les inscrits de 0 à 1 an sont au nombre de : 8.419 ; en y ajoutant ceux de 1 à 3 ans non vaccinés antérieurement, on a un total de 8868. En retranchant les décédés, les enfants partis dehors, en un mot ceux dont l'absence était justifiée au cours des séances de vaccination, il reste 7468 assujettis.

La proportion des vaccinés aux assujettis est donc de : 74,51 °/₀.

II. — Pour atteindre plus facilement les enfants de 10 à 11 ans nous avons transformé toutes les écoles publiques et privées en dispensaires de vaccination. Aussi les résultats de cette catégorie sont nombreux.

On a fait : 3534 revaccinations.

2138 des dispensaires ont donné un succès ;

370 certificats valables ont été délivrés par les médecins, cela donne : 2508 succès.

La proportion des succès est donc de : 70,93 °/₀.

A ces derniers nous ajouterons les adolescents de 12 et 13 ans qui ne s'étaient pas entièrement conformés à la loi dans leur onzième année et dont les parents ont été avertis d'avoir à les faire revacciner.

On en compte 444 :

167 d'entre eux ont été revaccinés avec succès ;

19 ont remis un certificat valable de leur médecin ;
donc en tout 186 succès.

La proportion des succès est de 41,89 °/₀.

Le nombre des inscrits à la première revaccination est de : 3934. En y ajoutant les enfants de 12 et 13 ans non revaccinés, on obtient un total de 4378.

Si nous retranchons ceux dont l'absence était justifiée, les assujettis sont de : 4270 unités. Les revaccinés s'élèvent au nombre de 3978. La proportion des vaccinés aux assujettis est de : 92,69 °/₀.

En 1910 — 287 assujettis de la onzième année n'ont pas répondu à

notre appel ; sur 458 qui se trouvaient dans le même cas en 1909, cinq seulement ne se sont pas exécutés en 1910. Ceci est un beau résultat. Il faut ajouter que sur ces cinq, deux ont vu leurs parents poursuivis et condamnés à un franc d'amende. Ces derniers ont déposé ensuite un certificat de vaccine au Bureau d'Hygiène.

III. — Dans cette catégorie, nous excluons tous les hommes appelés au service militaire ; y figurent les ajournés et les femmes ayant atteint leur vingt-unième année.

On a fait 857 revaccinations :

210 opérations vaccinales ont été exécutées dans les dispensaires ;

647 certificats ont été déposés au Bureau d'Hygiène.

Les succès se décomposent comme suit :

24 dans les dispensaires,
320 relatés dans des certificats valables,
Au total : 344.

Le pourcentage des succès est : 40,14 °/₀.

Les listes portent 1.343 inscrits et 248 dont l'absence était justifiée au cours des séances ; restent donc : 1.095 assujettis.

La proportion des revaccinations aux assujettis est de : 78,26 °/₀.

238 n'ont pas répondu à notre appel. Dans ceux-ci, on compte 53 étrangers signalés par le Bureau de Police, ayant reçu leurs déclarations. Ces 238 seront touchés, à nouveau, par un avis, au cours de l'année présente ; parmi ceux de cette catégorie qui ne s'étaient pas conformés à la loi en 1909, neuf seulement ne se sont pas soumis en 1910 ; trois d'entre eux se sont vu dresser contravention et condamner à deux francs d'amende.

IV. — Chez les adultes de 21 ans et au-dessus, 57 se sont fait revacciner. Ce sont des parents qui se sont soumis à l'opération vaccinale à la suite de l'apparition d'un cas de varioloïde dans leur famille.

On peut voir que, pour les revaccinations, les succès ont été plus importants cette année qu'en 1909. Il suffit d'établir, pour ces deux années, les pourcentages des succès aux vaccinés.

	1909	1910
0 — 1 an	94,19 %	95,39 %
10 — 11 ans.	34,47 %	67.72 %
20 — 21 ans.	39,53 %	40,14 %

Ceci tient à ce que le vaccin préparé en 1910 par l'Institut Pasteur était supérieur à celui obtenu en 1909. Le dispensaire vaccinal de l'Institut l'avait d'ailleurs remarqué.

Pour constater aisément le rendement produit par la nouvelle organisation du service de la vaccine au Bureau d'Hygiène, confectionnons le tableau suivant :

	INSCRITS	ASSUJETTIS	VACCINÉS	ASSUJETTIS n'ayant pas répondu à notre appel.
0 — 1 an Vaccination. . .	8.868	7.468	5.565	1.903
10 — 11 ans Revaccination . .	4 378	4.270	3.978	292
20 — 21 ans . . Revaccination . .	1.343	1.095	857	238
	14.589	12.833	10.400	2.433

Les 57 adultes non assujettis qui se sont fait revacciner ne sont pas compris dans ce tableau. Ces chiffres sont satisfaisants, en effet,

10.400 personnes ont été vaccinées pour 12.833 assujettis, donc 81,04 °/o de ces derniers ont répondu à notre appel. Par un peu de comparaison avec les années précédentes, on constate que la lutte antivariolique a bien été menée en 1910.

Années	Vaccinations	Revaccinations	Totaux
1905. . .	124	487	613
1906. . .	946	805	1.751
1907. . .	359	107	466
1908. . .	1.145	2.335	3.480
1909. . .	3.775	3.445	7.220
1910. . .	5.565	4.892	10.457

Nous croyons qu'il est bon de maintenir notre vigilance envers les assujettis de façon à ce qu'ils ne négligent pas de se conformer à la loi.

Nous ne devons pas oublier que nous voyons sévir, presque par période décennale, une épidémie de variole à Lille.

Années	Déces
1870 . . .	1.330
1871 . . .	1.295
1876 . . .	475
1877 . . .	284
1881 . . .	317
1882 . . .	192
1891 . . .	79
1892 . . .	133
1902 . . .	670
1903 . . .	92

Déjà on constate que dans notre population il y a un peu plus de réceptivité pour le virus de la variole, puisque les cas de varioloïde

ont été plus nombreux en 1910 que dans les années précédentes :

Années	Cas de varioloïde
1905 . . .	9
1906 . . .	8
1907 . . .	10
1908 . . .	20
1909 . . .	13
1910 . . .	29

Avant de terminer ce court exposé, nous devons remercier tout particulièrement ceux qui ont contribué le plus à l'exécution de cette œuvre de protection : les médecins vaccinateurs, les médecins de nos maternités, les médecins qui dirigent les consulations de nourrissons, les administrateurs du Bureau de Bienfaisance, les sage-femmes de cette administration charitable, les médecins du dispensaire vaccinal de l'Institut Pasteur, les directeurs et les directrices des écoles publiques et privées.

Le Directeur,
Docteur DUCAMP.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Services Municipaux :

Personnel 398

Services municipaux. — État du personnel présent au 30 avril 1911.

NOMS	TITRES	DATES		Traitements ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
Secrétariat général				
MM.				
Assoignion	Secrétaire général	1er juillet 1908	1911	10.000
Mouraux	Secrétaire général adjoint	1er mars 1898	1910	5.000
Simonnet	Chef du bureau des adjudications	1er juillet 1888	1911	2.800
Chassaing	Rédacteur principal du Contentieux	27 janvier 1899	1911	2.600
Cussac (*)	Commis principal	3 mars 1907	1911	2.300
Alhant O.	Employé	1er juin 1886	1910	2.100
Férandelle	id.	1er septembre 1896	1911	2.400
Payement	id.	20 février 1906	1911	1.900
Peirsegaele	id.	1er décembre 1906	1911	2.000
Dreyfus-Landouzy	Rédacteur	1er janvier 1909	1911	1.800
Carlier	Employé	id.	1911	1.800
Descarpentries, F.	id.	1er janvier 1910	1911	1.700
Desrumeaux	Huissier	1er décembre 1891	1905	2.000
Jean (*)	Garçon de bureau	1er août 1896	1905	1.700
Covin	id.	1er janvier 1905	1911	1.850
Ronse (*)	Concierge	1er avril 1900	1911	1.400
Leleu	Veilleur de nuit			
Élections				
MM.				
Tallon	Chef de bureau	1er janvier 1885	1909	3.000
Billiaert	Employé	1er janvier 1906	1910	2.400
Gélas	id.	15 mars 1898	1909	1.900
Delonque, Eugène	id.	1er janvier 1907	1911	1.900

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		Traitements
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	ACTUELS
Contributions				
MM.				
Delonque	Chef de bureau	1er janvier 1896	1911	2.800
Descarpentries, Robert.	Employé	1er juin 1886	1910	2.200
Delelis	id.	1er janvier 1895	1910	2.200
Lherbier.	Expéditionnaire	1er janvier 1907	1911	1.800
Libert	id.	1er octobre 1910	1911	1.600
Affaires Militaires et Service des Fêtes				
MM.				
Desrousseaux . . .	Chef de bureau	2 mars 1893	1908	4.000
Desrousseaux . . .	Délégué aux fêtes	15 mars 1909	1909	500
Anchin	Sous-Chef de bureau	1er janvier 1897	1911	2.600
Doyennette. . . .	Employé	1er janvier 1902	1910	1.900
Delos (*).	Expéditionnaire	1er janvier 1909	1911	1.600
État-Civil				
MM.				
Favier	Chef de bureau	1er octobre 1893	1909	5.000
Delamarre (*) . . .	Chef-Adjoint	1er juin 1908	1911	2.800
Loré	Sous-Chef de bureau	1er janvier 1895	1911	3.000
Fauchart	Employé	1er juillet 1889	1911	2.000
Brasseur.	Expéditionnaire	1er janvier 1893	1911	1.900
Paillard	id.	1er janvier 1901	1911	1.800
Gallet.	Employé	id.	1911	1.900
Becquart	id.	1er septembre 1904	1911	1.900
Masurel	Expéditionnaire	1er septembre 1872	1911	1.700
Batard	id.	1er janvier 1903	1911	1.800
Debrock.	Employé	1er janvier 1904	1911	1.900
Deroullez	Expéditionnaire	1er janvier 1907	1911	1.800
Méplomb, Gaston . .	id.	1er janvier 1905	1911	1 600
Boucher.	id.	id.	1911	1.600
Dewattine	id.	1er janvier 1909	1911	1.600
Brodelle.	Employé	1er mars 1909	1911	1.600
Coppens.	Expéditionnaire	1er janvier 1910	1911	1.600
Delacourt	Employé	1er janvier 1911	1911	1.500
Morel Paul	Garçon de bureau	1er janvier 1902	1902	1.500

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		Traitements
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	ACTUELS
Assistance				
MM.				
Morel, Julien . . .	Employé	1er mars 1882	1910	2.500
Sagon	id.	1er janvier 1898	1908	2.000
Brisy.	id.	4 novembre 1904	1911	1.500
Archives				
MM.				
Baudouin	Chef de bureau	11 juillet 1886	1911	3.200
Vérez.	Employé	1er janvier 1901	1911	2.000
Desmons.	Expéditionnaire	id.	1911	1.800
Dactylographes				
MM.				
Bottequin	Chef de bureau	1er juillet 1892	1911	2.800
Duhayon.	Employé	1er janvier 1899	1911	2.100
Seynave.	id.	1er septembre 1901	1911	2.000
Soyez.	id.	1er janvier 1909	1911	1.800
Denoyelle	id.	1er avril 1909	1909	1.500
Bodreau (Mlle) (*) . .	id.	13 décembre 1907	1911	1.300
Tallon, Pierre . . .	id.	1er février 1911	1911	960
Couvreux	id.	1er janvier 1889	1907	2.100

(*) N'est pas titularisée.

NOMS	TITRES	DATES		Traitements
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	ACTUELS
Sténographes du Conseil municipal				
MM.				
Broyant	Sténographe chef	1er avril 1901	1910	1.700
Duhayon	sténographe adjoint	1er janvier 1909	1910	400
Sagon	id.	id.	1910	400
Recette municipale				
MM.				
Wellhoff	Receveur municipal	6 avril 1899	1901	30.487
Lecoche	Chef de bureau	1er janvier 1904	1911	2.700
Lips	Caissier	1er juillet 1899	1911	3.000
Billet	Employé	1er juillet 1908	1911	2.100
Denneulin	id.	1er octobre 1910	1910	1.500
Duval	id.	id.	1910	1.500
Robbe	id.	id.	1910	1.500
Martin	id.	1er avril 1911	1911	1.500
Castebèke (*)	id.	15 février 1909	1911	1.100
Finances et Contrôle				
DIRECTION ET CONTROLE				
MM.				
Delporte	Directeur des services financiers	1er janvier 1910 avec effet du 1er février 1896	1910	2.000
Dessève	Sous-Directeur du Contrôle	1er octobre 1910 avec effet du 1er juillet 1899	1910	4.000
Broyant	Secrétaire-Rédacteur	9 juin 1393	1910	3.200

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		Traitements ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
COMPTABILITÉ DES FINANCES				
MM.				
Gilquin	Sous-Directeur	1er octobre 1905 avec effet du 1er janvier 1902	1910	4.000
Chardin	Sous-Chef de bureau	1er mars 1892	1911	2.900
Leroy	id.	1er octobre 1895	1911	2.500
Nevelle	Employé	16 avril 1896	1911	2.100
Navau	id.	12 novembre 1896	1911	2.000
Zeekaff	id.	1er novembre 1900	1911	2 000
Poulet	id.	1er juillet 1899	1911	2.000
Thouvignon	id.	29 novembre 1897	1911	1.900
Dejaegère	id.	20 avril 1898	1911	1.900
Duvivier	id.	1er janvier 1900	1911	1.900
Lucat	id.	1er janvier 1904	1911	1.900
Lefebvre	id.	3 mai 1908	1911	1.700
Doléac	id.	9 novembre 1908	1911	1.800
COMPTABILITÉ DES TRAVAUX				
MM.				
Fray	Chef de bureau	20 janvier 1899	1911	3.400
Beaucamps	Commis principal	1er janvier 1892	1911	2.300
Larnaude	Employé	8 janvier 1897	1911	2.100
Bauduin	id.	1er avril 1898	1911	2.000
Petit E.	id.	1er janvier 1907	1911	1.900
Vincent	Expéditionnaire	11 avril 1910	1910	1.500

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		Traitements ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
COMPTABILITÉ DES EAUX				
MM.				
Wallard	Chef de bureau	16 février 1886	1909	2.500
Vermeersch. . . .	Sous Chef de bureau	25 septembre 1884	1910	2.500
Darras	Expéditionnaire	3 février 1908	1911	1.700
Destringuet . . .	id.	1er mai 1910	1911	1.600
Dugardin	id.	1er février 1911	1911	1.500
Dupuyds.	Garçon de bureau	17 juillet 1890	1911	1.700
SERVICE DE LA COLLECTE				
MM.				
Schietecatte. . . .	Chef de service	30 août 1897	1910	2.500
Ghesquière (*) . . .	Brigadier contrôleur	8 octobre 1896	1907	2.200
Delcluze (*)	Contrôleur	1er février 1897	1910	2.000
Morelle (*)	id.	5 juillet 1904	1910	2.000
Martin	Collecteur	1er janvier 1889	1911	1.850
Dotte.	id.	1er avril 1895	1909	1.800
Du Bois, C. . . .	id.	1er octobre 1899	1911	1.850
Férandelle	id.	25 avril 1901	1911	1.850
Petit, A. (*). . . .	id.	1er novembre 1900	1910	1.800
Mallein (*)	id.	11 septembre 1905	1908	1.650
Catteau	id.	15 février 1909	1910	1.550
Squeder.	id.	1er mai 1909	1911	1.600
Devroé	id.	id.	1911	1.600

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
Travaux municipaux				
M.				
Lemoine . .	Ing.-chef des Pt.et-Ch. Directeur	16 octobre 1908		20.000
BUREAUX				
MM.				
Pergant . . .	Chef de bureau	31 mars 1896	1er janvier 1910	3.800
Lepoutre . .	Métreur vérific.	28 mai 1906	1er janvier 1911	3.400
Goudin . . .	Employé	30 août 1897	id.	2.100
Parsy . . .	id.	6 novembre 1894	1er janvier 1910	1.900
Dupied . . .	id.	1er février 1897	1er janvier 1911	1.900
Hugot . . .	id.	1er octobre 1904	1er janvier 1909	2.000
Bart	id.	1er juillet 1884	1er janvier 1911	1.900
Leconte . . .	aide métreur	1er février 1907	id.	2.000
Mathez (*) . .	Employé	6 octobre 1899	id.	1.900
Lesage . . .	Géomètre	1er mai 1897	1er janvier 1910	3.600
Lievenzang. .	Dessinateur	1er décembre 1897	1er janvier 1911	2.400
Sterckmann (*)	id.	1er octobre 1890	1er janvier 1910	2.100
Rabat . . .	id.	1er novembre 1901	1er janvier 1911	1.900
Lecat. . . .	id.	1er mai 1897	id.	1.800
Doutrelong . .	id.	20 mai 1907	id.	1.600
SERVICE ACTIF				
MM.				
Duhen . . .	Inspecteur	1er juin 1884	1er janvier 1907	3.200
Aubrun . . .	id.	12 mars 1901	1er janvier 1908	3.200

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Deswaf . . .	Inspecteur	3 août 1891	1er janvier 1911	3.200
Moronval . .	Surveillant	1er janvier 1882	1er janvier 1909	2.000
Vaillant (*) . .	id.	20 mars 1910		1.800
Morillon, G. (*)	id.	1er août 1904	1er janvier 1907	1.800
Steyaert (*). .	id.	1er juin 1910		1.800
Didelot . . .	id.	27 avril 1887	1er janvier 1911	1.900
Rossert . . .	Contrôl. d. Droits de Voirie	1er avril 1895	1er janvier 1910	2.000
Gasque . . .	id.	1er août 1897	id.	1.900
Baron . . .	Garçon de bureau	1er juin 1902	1er janvier 1911	1.700
Laurent (*) . .	Garçon de courses	1er janvier 1910	id.	1.500

Transport du matériel de fêtes et Service de la voiture cellulaire

MM.				
Dernoncourt (*)	Cocher	13 octobre 1901		1.664
Denys (*) . .	id.	23 février 1903		1.500

ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

MM.				
Bouvet (*) . .	Chef d'équipe	5 janvier 1894	1er août 1908	1.700
Tonneau. . .	id.	11 avril 1888	1er janvier 1911	1.805
Gilquin (*) . .	Menuisier	15 juin 1883	id.	1.600

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
		Octroi		
MM.				
Delporte . .	Directeur	9 août 1910	9 août 1910	7.000
Messien . .	Inspecteur	1er avril 1880	1er janvier 1911	4.400
Lainé . . .	Receveur central	1er septembre 1884	1er novembre 1908	3.200
Bauduin . .	Contrôleur hors classe	id.	1er janvier 1911	3.600
Naessens . .	id.	1er juillet 1884	id.	3.600
Jacquemart .	Contrôleur 2e classe	1er septembre 1894	id.	3.200
Cochez . .	Contrôleur 3e classe	1er février 1887	1er janvier 1910	2.800
Norel . . .	Commis principal	1er avril 1889	1er janvier 1908	2.600
Faure . . .	Commis	1er mars 1885	1er juillet 1911	2.300
Fremaux . .	Secrétaire de la Direction	1er février 1902	1er janvier 1911	2.200
Dupont . .	Receveur cl. exceptionnel	1er septembre 1884	id.	2.600
Gigney . .	id.	1er mai 1888	Id.	2.600
Levat, G. .	id.	1er juillet 1891	id.	2.600
Verfaille . .	id.	1er avril 1887	id.	2.600
Lallemand .	Receveur hors classe	1er octobre 1890	1er janvier 1909	2.400
Poupart . .	id.	1er novembre 1891	1er mai 1909	2.400
Lefebvre, H.	id.	1er juin 1892	1er octobre 1910	2.400
Chatelain . .	id.	1er octobre 1891	1er juillet 1911	2.400
Leignel . .	id.	id.	id.	2.400
Leduc . . .	Receveur 1re cl.	1er avril 1892	1er janvier 1909	2.200
Lalanne .	id.	1er novembre 1892	id.	2.200
Isenbrandt .	id.	1er mai 1893	1er mai 1909	2.200
Bauduin . .	id.	id.	1er octobre 1910	2.200
Letellier . .	id.	1er mai 1892	1er avril 1911	2.200
Brienne, P .	id.	1er janvier 1894	id.	2.200
Deruelle . .	id.	id.	1er juillet 1911	2.200
Lamoot . .	id.	1er novembre 1894	id.	2.200
Creusot . .	Receveur 2e cl.	1er avril 1895	1er janvier 1909	2.100
Doutrelong, E.	id.	id.	id.	2.100
Courbot . .	id.	id.	1er mai 1909	2.100
Crespel . .	id.	1er novembre 1895	1er octobre 1910	2.100

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Poissonnier .	Receveur 3e cl.	1er novembre 1895	1er janvier 1909	2.000
Dutholt . .	id.	1er décembre 1895	id.	2.000
Delerue . .	id.	1er janvier 1897	id.	2.000
Bonsart . .	id.	1er mai 1888	1er janvier 1910	2.000
Delcambre .	Receveur 4e cl.	1er octobre 1890	1er octobre 1908	1.900
Brunin, E. .	id.	1er septembre 1900	1er janvier 1909	1.900
Delelis. . .	id.	id.	1er avril 1909	1.900
Navez, P.. .	id.	id,	1er novembre 1909	1.900
Monnoye . .	id.	1er février 1902	1er janvier 1910	1.900
Bourrez . .	id.	1er décembre 1902	1er avril 1910	1.900
Ottelard . .	id.	1er janvier 1911	1er janvier 1911	1.900
Vermesse, F.	id.	1er juin 1911	1er juin 1911	1.900
Sauvage, E. .	Brigadier chef	1er septembre 1885	1er janvier 1909	2.600
Lecompte. .	Sous-chef de brigade	1er septembre 1883	1er juillet 1911	2.300
Mansuet . .	Vérificateur cl. except.	1er novembre 1879	id.	2.300
Castelain . .	id.	1er décembre 1882	id.	2.300
Vincent . .	id.	1er février 1888	id.	2.300
Gilquin . .	Vérificateur hors classe	1er avril 1887	1er août 1908	2.150
Cordonnier .	id.	1er novembre 1888	id.	2.150
Prouvoyeur .	id.	1er avril 1889	1er janvier 1910	2.150
Jacquemont .	id.	1er juillet 1889	1er mars 1910	2.150
Dalle . . .	id.	1er février 1890	1er avril 1910	2.150
Leroy . . .	Vérificateur 1re cl.	1er avril 1892	1er janvier 1909	2.050
Prouvost .	id.	1er mai 1888	1er juillet 1910	2.050
Derwel . .	id.	1er janvier 1890	id.	2.050
Bauduin, E. .	id.	1er octobre 1890	1er janvier 1911	2.050
Ioos . . .	Vérificateur 2e cl.	1er avril 1892	1er janvier 1909	1.950
Six	id.	1er novembre 1892	id.	1.950
Carlier. . .	id.	1er mai 1893	1er février 1909	1.950
Boucherie .	id.	1er septembre 1894	1er mai 1909	1.950
Ducatillon .	id.	1er avril 1895	1er septembre 1909	1.950
Waillez . .	id.	1er novembre 1895	1er mars 1910	1.950
Duribreux .	id.	1er juin 1897	1er avril 1910	1.950
Leva, B. . .	id.	1er avril 1889	1er janvier 1911	1.950
Wanaberbecq	id.	1er mars 1891	id.	1.950

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Levast, C. .	Vérificateur 2e cl.	1er novembre 1892	1er avril 1911	1.950
Lesaffre .	id.	1er janvier 1894	id.	1.950
Lafrance . .	Vérificateur 3e cl.	1er avril 1895	1er janvier 1909	1.850
Dhalluin .	id.	1er novembre 1895	1er août 1909	1.850
Lobert. . .	id.	1er septembre 1900	1er septembre 1910	1.850
Serrure, F. .	id.	1er novembre 1900	1er décembre 1910	1.850
Coquelle . .	Vérificateur 4e cl.	1er février 1902	1er janvier 1909	1.750
Brunin, L. .	id.	1er janvier 1897	id.	1.750
Thieffry .	id.	1er novembre 1900	1er janvier 1910	1.750
Wiscart . .	id.	1er décembre 1902	1er février 1910	1.750
Ronse. . .	id.	id.	1er avril 1910	1.750
Scamps . .	Comptable aux recettes accres	1er novembre 1884	1er juillet 1911	2.100
Cocheteux .	Préposé au dépotoir	1er octobre 1890	id.	1.900
Hallez. . .	Préposé planton	1er mai 1888	id.	1.900
Dutilleul . .	Préposé au Minck	1er janvier 1893	id.	1.900
Lanvin . .	Préposé cl. except.	1er mars 1883	id.	1.800
Bouche, L. .	id.	1er novembre 1884	id.	1.800
Yolente . .	id.	1er septembre 1885	id.	1.800
Bosmans . .	id.	1er avril 1887	id.	1.800
Leruste . .	id.	1er octobre 1887	id.	1.800
Beyaert . .	id.	1er mai 1888	id.	1.800
Guilluy . .	id.	1er novembre 1888	id.	1.800
Lemay. . .	id.	id.	id.	1.800
Villaume . .	Préposé hors classe	1es juillet 1889	1er janvier 1908	1.700
Reynaert. .	id.	1er octobre 1890	id.	1.700
Détée . . .	id.	1er janvier 1892	id.	1.700
Merlier . .	id.	1er janvier 1897	1er juillet 1911	1.700
Nuttens . .	id.	1er juin 1897	id.	1.700
Demory . .	id.	1er novembre 1899	id.	1.700
Sobrie. . .	id.	id.	id.	1.700
Delecueillerie	id.	id.	id.	1.700
Mortreux. .	Préposé 2e classe	1er décembre 1895	1er mars 1911	1.700
Sauvage . .	Préposé hors classe	1er novembre 1899	1er juillet 1911	1.700
Dugardin . .	id.	id.	id.	1.700
Dellandre. .	id.	id.	id.	1.700

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Desaint. . .	Préposé hors classe	1er novembre 1899	1er juillet 1911	1.600
Mabesoone .	Préposé 1re classe	1er septembre 1900	1er juillet 1905	1.600
Navez, J. . .	id.	id.	1 r janvier 1906	1.600
Schoonhèere.	id.	id.	1er juillet 1906	1.600
Marquant. .	id.	id.	1er août 1906	1.600
Langlet . .	id	id.	1er janvier 1907	1.600
Faguet. . .	id.	id.	1er février 1907	1.600
Warembourg	id.	id.	1er mai 1907	1.600
Pornot. . .	id.	1er novembre 1900	1er janvier 1908	1.600
Marescaux, V.	id.	id.	1er septembre 1907	1.600
Plancq. . .	id.	id.	1 r décembre 1907	1.600
Pringuet . .	id.	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Giraud. . .	id.	id.	id.	1.600
David . . .	id.	id.	id.	1.600
Declercq, F. .	id.	id.	id.	1.600
Denève. . .	id.	id.	id.	1.600
Legrand . .	id.	id.	id.	1.600
Accart. . .	id.	id.	id.	1.600
De Backer. .	id.	id.	1er juillet 1908	1.600
Meneboo . .	id.	id.	id.	1.600
Levrague. .	id.	id.	id.	1.600
Guénez. . .	id.	id.	1er mars 1908	1.600
Smet . . .	id.	id.	1er juillet 1908	1.600
Stricanne. .	id.	id.	id.	1.600
Vanhuffel. .	id.	id.	id.	1.600
Verdier . .	id.	id.	id.	1.600
Ysebaert . .	id.	id.	id.	1.600
Crétel . . .	id.	id.	1er septembre 1908	1.600
Dua. . . .	id.	id.	id.	1.600
Berson. . .	id.	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Lamotte . .	id.	id.	id.	1.600
Desmoutiez. .	id.	id.	id.	1.600
Deneufléglise.	id.	id.	id.	1.900
Calin. . . .	id.	id.	id.	1.600
Fayen . . .	id.	id.	id.	1.600

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Tune. . . .	Préposé 1re classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Heu. . . .	id.	1er décembre 1902	1er juillet 1909	1.600
Vermesse, H.	id.	1er janvier 1903	id.	1.600
Maréchal. .	id.	1er janvier 1904	1er août 1909	1.600
Thiboult . .	id.	1er janvier 1903	1er septembre 1909	1.600
Thellier . .	id.	id.	1er novembre 1909	1.600
Vermeulen. .	id.	id.	id.	1.600
Willay. . .	id.	id.	id.	1.600
Lefebvre, A. .	id.	1er février 1903	1er janvier 1910	1.600
Bouche, J. .	id.	id.	id.	1.600
Veys. . . .	id.	id.	id.	1.600
Mestdagh. .	id.	id.	id.	1.600
Denaer. . .	id.	id.	id.	1.600
Debailleul. .	id.	1er avril 1903	1er mars 1910	1.600
Audubert. .	id.	1er juillet 1903	1er juillet 1910	1.600
Delmarquette	id.	id.	id.	1.600
Devernay, J.	id.	id.	1er octobre 1910	1.600
Dumont . .	id.	id.	1er juillet 1910	1.600
Espèce. . .	id.	id.	id.	1.600
Declercq, F.	id.	1er octobre 1903	1er septembre 1910	1.600
Castel. . .	id.	id.	1er octobre 1910	1.600
Bleuzé. . .	id.	1er novembre 1903	1er novembre 1910	1.600
Savels. . .	id.	1er avril 1904	1er janvier 1911	1.600
Lécaillet . .	id.	id.	1er mars 1911	1.600
Noterman. .	id.	1er mai 1904	id.	1.600
Jennes. . .	id.	1er juillet 1904	1er juillet 1911	1.600
Carlier, A. .	id.	1er novembre 1904	id.	1.600
Degobert . .	id.	1er janvier 1905	1er juillet 1911	1.600
Leboucq . .	id.	id.	id.	1.600
Devernay, E.	id.	1er mars 1904	1er janvier 1911	1.600
Vandervaincq . .	id.	1er avril 1905	1er juillet 1911	1.600
Leroy, E. . .	id.	id.	id.	1.600
Mullier . .	id.	id.	id.	1.600
Grière . . .	id.	1er mars 1910	id.	1.600
Deroch . .	id.	1er juin 1905	id.	1.600
Castelain . .	id.	1er octobre 1905	1er juillet 1911	1.600
Lévesque . .	id.	id.	id.	1.600

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Massot. . .	Préposé 1re classe	1er octobre 1905	1er juillet 1911	1.600
Peltier. . .	id.	id.	id.	1.600
Duriez, J.-B. .	Préposé 2e classe	1er mars 1906	1er octobre 1909	1.500
François . .	id.	id.	1er novembre 1909	1.500
Depretter. .	id.	1er juillet 1906	1er mars 1910	1.500
Provoost . .	id.	id.	1er avril 1910	1.500
Félix, R. . .	id.	id.	id.	1.500
Duriez, E. .	id.	1er octobre 1906	1er mai 1910	1.500
Declercq . .	id.	id.	id.	1.500
Carlier, R. .	id.	id.	1er juin 1910	1.500
Fiérens . .	id.	1er janvier 1907	1er juillet 1910	1.500
Décottignies .	id.	id.	id.	1.500
Glissoux . .	id.	id.	id.	1.500
Desreux . .	id.	1er mars 1907	1er août 1910	1.500
Liets . . .	id.	id.	1er octobre 1910	1.500
Duquennoy, A	id.	id.	1er novembre 1910	1.500
Grave . . .	id.	1er juin 1907	1er janvier 1911	1.500
Foutry . .	id.	id.	1er février 1911	1.500
Gouy . . .	id.	id.	1er mars 1911	1.500
Divay . . .	id.	1er novembre 1907	1er juillet 1911	1.500
Richez. . .	id.	id.	id.	1.500
Haquette . .	id.	id.	id.	1.500
Havret . .	id.	1er janvier 1908	id.	1.500
Liénard . .	id.	id.	id.	1.500
Bunnens . .	id.	1er mai 1908	id.	1.500
Allard, Georg.	id.	id.	id.	1.500
Duwer. . .	id.	1er juin 1908	id.	1.500
Minque . .	id.	id	id.	1.500
Rigaut. . .	id.	id.	id.	1.500
Legrand, C. .	id.	1er juillet 1908	id.	1.500
Ochin . . .	id.	id.	id.	1.500
Carré . . .	id.	1er septembre 1908	id.	1.500
Waroquier .	id.	1er octobre 1908	id.	1.500
Lammens. .	id.	1er janvier 1909	id.	1.500
Mansuet . .	id.	id.	id.	1.500
Broutin . .	id.	1er avril 1909	id.	1.500
Buisset . .	id.	1er juin 1909	id.	1.500

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Allard, Gust.	Préposé 2e classe	1er juin 1909	1er juillet 1911	1.500
Hayaume. .	id.	1er juillet 1909	id.	1.500
Lecomte .	id.	id.	id.	1.500
Guilbert . .	Préposé 3e classe	1er mars 1910	id.	1.400
Dhorne . .	id.	1er octobre 1909	1er octobre 1910	1.400
Dumortier .	id.	id.	id.	1.400
Lepers. . .	id.	id.	id.	1.400
Lesage. . .	id.	id.	id.	1.400
Marescaux, H	id.	id.	id.	1.400
Bie. . . .	id.	1er décembre 1909	1er décembre 1910	1.400
Catillon . .	id.	1er janvier 1910	1er janvier 1911	1.400
Cocheteux, J.	id.	id.	id.	1.400
Désir . . .	id.	id.	id.	1.400
Farvacques .	id.	id.	id.	1.400
Tiédrez . .	id.	1er avril 1910	1er avril 1911	1.400
Brasselet . .	id.	1er juin 1910	1er mai 1911	1.400
Dhondt . .	id.	1er mai 1910	id.	1.400
Provoost, H..	id.	id.	id.	1.400
Broutin, J. .	id.	1er juin 1910	1er juin 1911	1.400
Vangheluwe .	id.	1er juillet 1910	1er juillet 1911	1.400
Laviéville .	id.	id.	id.	1.400
Tettelin . .	id.	id.	id.	1.400
Derlyn. . .	id.	id.	id.	1.400
Demaille . .	id.	1er août 1910	id.	1.400
Briot . . .	id.	1er octobre 1910	id.	1.400
Coussement .	id.	id.	id.	1.400
Harrer . .	id.	id.	id.	1.400
Serrure . .	id.	1er novembre 1910	id.	1.400
Courageux .	id.	1er janvier 1911	id.	1.400
Van Assche .	id.	1er mars 1911	id.	1.400
Copin . . .	id.	1er avril 1911	id.	1.400
Shigo . . .	id.	1er mai 1911	id.	1.400
Stubbe. . .	id.	1er juin 1911	id.	1.400
Rogier. . .	id.	1er juillet 1911	id.	1.400
Martinache .	Stagiaire	1er mai 1911	1er mai 1911	1.300
Dubo . . .	id.	15 mai 1911	15 mai 1911	1.300
Delevallez .	id.	1er juin 1911	1er juin 1911	1.300

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
Police Municipale				
COMMISSAIRES DE POLICE				
MM.				
Gaehlinger	Commisre central	21 avril 1882	1er janvier 1911	7.000
Videt	Commisre de police	6 février 1891	id.	4.800
Marmontel	id.	27 juin 1887	id.	4.800
Langevin	id.	16 août 1887	id.	4.800
Martin	id.	11 avril 1883	id.	4.800
Villon	id.	1er août 1887	id.	4.800
Roussennac	id.	6 juillet 1881	id.	4.800
Lefebvre	id.	5 juin 1894	id.	4.800
Guillaume	id.	14 mai 1890	10 juin 1911	4.800
Lamour	id.	5 avril 1892	1er janvier 1911	4.800
Guyot	id.	11 mai 1883	id.	4.800
Mathieu	id.	12 avril 1893	16 juin 1911	4.800
BUREAU CENTRAL. — EMPLOYÉS				
MM.				
Vincent	Chef de bureau	1er novembre 1895	1er avril 1911	3.000
Méhay	Secrétaire 1re classe	28 mars 1894	1er juillet 1911	2.100
Caude	Secrétaire 2e classe	1er mars 1908	id.	2.000
Vanhoutteghem	Employé	12 juin 1893	1er avril 1909	1.650
SECRÉTAIRES DE POLICE				
MM.				
Dallennes	Secrét. de police	12 décembre 1886	1er janvier 1911	2.100
Bernard	id.	3 décembre 1890	id.	2.100
Druart	id.	12 avril 1892	id.	2.100
Thoillier	id.	4 août 1893	id.	2.100
Debuchy	id.	15 octobre 1891	id.	2.100
Colin	id.	28 octobre 1894	id.	2.000
Mordacq	id.	3 juin 1899	id.	2.000
Lecat	id.	24 novembre 1893	id.	2.100
Ponchaux	id.	1er janvier 1898	1er août 1908	2.000
Dubar	id.	1er janvier 1903	1er octobre 1908	2.000
Blondel	id.	1er juin 1895	16 juin 1911	2.000
Vantomme	id.	1er août 1908	1er janvier 1911	2.000

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
		SERVICE DE LA SURETÉ		
MM.				
Lamérand	Inspecteur	29 septembre 1887	1er juillet 1911	2.500
Delporte	Sous-Inspecteur	1er avril 1883	1er mars 1909	2.225
Waxin.	Brigadier 1re classe	12 janvier 1882	id.	1.950
Grave	Brigadier 2e classe	4 février 1891	id.	1.900
Carlier	S/-brigadier 1re cl.	1er mai 1886	1er janvier 1908	1.850
Wacquez	id.	5 décembre 1891	1er mars 1909	1.850
Delemarle	S/-brigadier 2e cl.	27 juin 1888	1er juillet 1911	1.825
Jonville	id.	6 mars 1884.	id.	1.825
Deffrennes	id.	7 août 1893	id.	1.825
Devos	Agent hors classe	12 octobre 1885	1er janvier 1908	1 800
Lantoine	id.	13 avril 1891	1er mai 1910	1.800
Pollet	id.	11 décembre 1887	1er juin 1910	1.800
Pruvost	id.	9 décembre 1890	1er juillet 1911	1.800
Baron	id.	24 octobre 1894	id.	1.800
Declercq	Agent 1re classe	12 juillet 1895	1er janvier 1908	1.750
Morelle	id.	15 mars 1896	id.	1.750
Place	id.	25 août 1892	id.	1.750
Heughebaert	id.	6 décembre 1895	1er mars 1909	1.750
Monier	id.	1er septembre 1896	1er juin 1910	1.750
Demarcq	id.	4 mars 1897	1er janvier 1911	1.750
Blas	id.	29 octobre 1894	1er mai 1909	1.750
Clément	id.	11 septembre 1893	1er juillet 1911	1.750
Sapin	id.	27 mai 1896	id.	1.750
Dethandt	id.	24 mars 1895	id.	1.750
Werquin	id.	3 septembre 1896	id.	1.750
Paris	Agent de 2e classe	5 mars 1897	1er janvier 1908	1.650
Barus	id.	15 mars 1897	1er octobre 1908	1.650
Huin	id.	1er mai 1898	1er janvier 1909	1.650
Vandekerkove	id.	1er juin 1896	1er mai 1910	1.650
Bécar	id.	1er mars 1900	1er janvier 1911	1.650
Vivant.	id.	15 juin 1898	1er janvier 1910	1.650
Mathon	id.	8 août 1901	1er janvier 1911	1.650
Flinois.	id.	id.	1er juin 1910	1.650
Taisne.	id.	1er novembre 1899	1er juillet 1911	1.650

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Boucly. . .	Agent 2e classe	1er janvier 1901	1er juillet 1911	1.650
Gay. . . .	id.	1er mai 1895	id.	1.650
Marle . . .	Agent 3e classe	10 janvier 1902	1er février 1908	1.575
Walter. . .	id.	1er avril 1900	1er mai 1908	1.575
Lenvin. . .	id.	10 janvier 1902	1er octobre 1908	1.575
Douchet . .	id.	1er janvier 1898	1er janvier 1909	1.575
Delebecque .	id.	1er juin 1905	id.	1.575
Sion	id.	25 décembre 1904	1er mai 1909	1.575
Stequelbout .	id.	id.	1er janvier 1910	1.575
Marc . . .	id.	24 février 1908	1er juin 1910	1.575
Vauban . .	id.	1er janvier 1906	id.	1.575
Werquin Jul.	id.	id.	1er janvier 1911	1.575
Despretz . .	id.	1er octobre 1906	1er juillet 1911	1.575

SERGENTS DE VILLE

MM.				
Vandeportaël	Inspecteur	31 août 1887	1er mars 1911	2.500
Willekens. .	Sous-Inspecteur 1re classe	14 février 1887	id.	2.175
Mareels . . .	id. 2e classe	25 juin 1888	id.	2.075
Decorne . .	Brigadier hors cl.	1er juin 1886	id.	1.975
Delécluse . .	Brigadier 1re classe	3 septembre 1887	1er août 1908	1.900
Mullier. . .	id.	23 juillet 1890	1er juin 1910	1.900
Wyon, Alf. .	id.	25 juin 1888	1er janvier 1911	1.900
Lesage. . .	id.	1er novembre 1893	1er septembre 1910	1.900
Montaigne .	Brigadier 2e classe	17 juillet 1890	1er août 1908	1.850
Basquin . .	id.	12 octobre 1891	1er juin 1910	1.850
Hoden. . .	id.	10 aout 1891	1er septembre 1910	1.850
Neufféglise .	id.	20 octobre 1893	1er janvier 1911	1.850
Bourdon . .	Brigadier 2e classe	2 octobre 1895	1er janvier 1911	1.850
Lefils . . .	S/-brigadier 1re cl.	2 octobre 1892	1er septembre 1910	1.750
Buzin . .	id.	2 juin 1894	1er janvier 1911	1.750
Soileux . .	id.	18 juin 1893	1er mars 1909	1.750
Lesaffre . .	id.	4 août 1893	1er janvier 1911	1.750
Dhaene . .	id.	14 avril 1892	1er octobre 1908	1.750

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Laude . .	S/-brigadier 2e cl.	19 avril 1890	1er janvier 1908	1.700
Polvêche . .	id.	12 mai 1891	1er janvier 1910	1.700
Vanneufville.	S/-brigadier 1re cl.	18 janvier 1895	1er juin 1910	1.750
Couillard . .	Agent hors classe	1er septembre 1885	1er janvier 1908	1.675
Lamérant. .	id.	11 novembre 1886	1er août 1908	1.675
Obrien. . .	id.	17 février 1889	1er juillet 1911	1.675
Wyon, Aug. .	S/-brigadier 2e cl.	8 novembre 1889	1er août 1908	1.700
Farineau . .	Agent hors classe	1er septembre 1886	1er mars 1909	1.675
Trécat. . .	id.	12 novembre 1889	1er mars 1908	1.675
Alglave . .	id.	9 juin 1889	1er juillet 1911	1.675
Leprêtre . .	id.	1er février 1891	1er juillet 1911	1.675
Duribreux .	id.	15 mai 1883	1er septembre 1908	1.675
Fiévet, Vor .	id.	22 juillet 1890	1er juillet 1911	1.675
Foubert . .	id.	15 décembre 1887	1er septembre 1910	1.675
Gallet, Jules .	id.	9 novembre 1889	1er juillet 1911	1.675
Blaise, Ch. .	id.	19 mars 1892	1er juillet 1911	1.675
Decoster . .	id.	26 octobre 1888	1er mai 1909	1.675
Gournay . .	Agent 1re classe	12 avril 1892	1er janvier 1908	1.625
Fournier . .	Agent hors classe	8 juin 1889	1er juillet 1911	1.675
Brohet. . .	Agent 1re classe	14 avril 1891	1er janvier 1908	1.625
Jombart . .	S/-brigadier 2e cl.	15 février 1894	1er octobre 1908	1.700
Castille . .	Agent 1re classe	14 mars 1892	1er janvier 1908	1.625
Couvez . .	S/-brigadier 2e cl.	7 octobre 1892	1er janvier 1911	1.700
Godescaux .	id.	13 juillet 1895	1er janvier 1911	1.700
Cochez. . .	id.	1er juin 1893	1er juin 1910	1.700
Denneulin .	Agent 1re classe	1er janvier 1894	1er octobre 1908	1.625
Faës . . .	id.	1er janvier 1893	1er janvier 1908	1.625
Brabant . .	id.	25 septembre 1894	1er mai 1909	1.625
Dirickx . .	id.	20 mai 1895	1er septembre 1909	1.625
Carpentier .	id.	28 juin 1898	1er janvier 1908	1.625
Méresse . .	id.	1er décembre 1894	1er mai 1909	1.625
Roupin . .	id.	1er février 1896	1er mars 1909	1.625
Delmaere. .	id.	14 novembre 1895	1er septembre 1909	1.625
Clabaut . .	id.	22 août 1890	1er août 1908	1.625
Lecomte . .	S/Brigadier 2e cl.	27 février 1896	1er mars 1909	1.700
Darras. . .	Agent 1re classe	12 septembre 1893	id.	1.625

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Callewaert Ch.	Agent 1re classe	3 mars 1896	1er juin 1910	1.625
Lepère. . .	id.	id.	1er janvier 1910	1.575
Gallet, Ph. .	Agent hors classe	22 septembre 1883	1er juillet 1911	1.675
Boulenger .	Agent 1re classe	23 mars 1896	1er septembre 1910	1.625
Waroquier .	id.	9 février 1897	1er juillet 1911	1.625
Béghein . .	Agent 2e classe	27 novembre 1894	1er janvier 1911	1.575
Vitoux. . .	Agent 1re classe	14 octobre 1895	1er septembre 1910	1.625
Abraham . .	S/Brigadier 2e cl.	9 mars 1896	id.	1.700
Barré . .	Agent 1re classe	1er mai 1898	1er janvier 1911	1.625
Mullier, F. .	id.	9 avril 1897	1er juillet 1911	1.625
Becquet . .	id.	13 avril 1896	1er janvier 1911	1.625
Oppermann .	id.	13 avril 1897	1er juillet 1911	1.625
Achte . . .	id.	4 février 1896	id.	1.625
Ruckebusch, J. .	id.	4 mai 1897	id.	1.625
Blanchard .	id.	1er octobre 1898	id.	1.625
Brunelle . .	id.	11 novembre 1895	id.	1.625
Fichelle . .	id.	18 janvier 1899	id.	1.625
Coupez . .	id.	1er juillet 1899	id.	1.625
Minet . . .	id.	4 février 1895	1er janvier 1911	1.625
Margerin . .	id.	1er décembre 1896	id.	1.625
Ingelaere . .	id.	4 mai 1899	1er juillet 1911	1.625
Leleu . . .	id.	10 septembre 1899	id.	1.625
Delannoy . .	id.	10 mai 1899	id.	1.625
Carlier. . .	Agent 2e classe	9 avril 1897	1er août 1908	1.575
Wiart . . .	Agent 1re classe	15 janvier 1895	1er juillet 1911	1.625
Pecqueur. .	id.	23 mars 1900	id.	1.625
Dehondt . .	id.	21 juin 1900	id.	1.625
Bouvelle . .	id.	1er avril 1900	id.	1.625
Ruckebusch, A. .	id.	21 juin 1901	id.	1.625
Blas . . .	Agent 2e classe	12 janvier 1901	1er juin 1910	1.575
Dumont, R .	id.	20 janvier 1902	1er janvier 1911	1.575
Faucomprez .	Agent 1re classe	8 août 1901	1er juillet 1911	1.625
Legrand, F .	Agent 2e classe	20 janvier 1902	1er janvier 1911	1.575
Dumont Alph.	Agent 1re classe	18 juin 1900	1er juillet 1911	1.625
Forriéres . .	Agent 2e classe	20 janvier 1902	1er janvier 1911	1.575
Lenain. . .	id.	id.	1er juillet 1911	1.575

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Legrand, Gges.	Agent 2e classe	24 octobre 1894	1er janvier 1911	1.575
Macaré . .	id.	1er juin 1902	1er juillet 1911	1 575
Ducourant .	Agent 3e classe	23 mars 1896	1er mars 1910	1.525
Lecœuvre .	Agent 2e classe	1re février 1902	1er juillet 1911	1.575
Delourme. .	id.	1er juillet 1902	1er janvier 1911	1.575
Dellesalle. .	id.	1 août 1902	1er juillet 1911	1 575
Thelliez . .	id.	20 janvier 1901	1er janvier 1911	1.575
Boucherie. .	id.	12 octobre 1902	1er septembre 1910	1.575
Butin . . .	id.	1er avril 1903	1er juillet 1911	1.575
Covin . . .	id.	1er février 1901	1er juin 1910	1.575
Largillière .	id.	1er avril 1903	1er juillet 1911	1.575
Ducroquetz .	id.	id.	1er janvier 1911	1.575
Desmet . .	id.	17 juillet 1903	1er juillet 1911	1.575
Demarcq . .	id.	id.	1er septembre 1910	1.575
Philippo . .	id.	16 février 1904	1er juillet 1911	1.575
Lemoine . .	id.	17 février 1904	id.	1.575
Toussaert. .	id.	1er juin 1904	id.	1.575
Dequand . .	Agent 2e classe	1er novembre 1904	id.	1 575
Coudrieux .	id.	25 décembre 1904	id.	1.575
Brasselet . .	id.	26 décembre 1904	id.	1.575
Gollet . . .	Agent 3e classe	1er mai 1905	1er juin 1910	1.575
Deprez. . .	Agent 2e classe	id.	1er juillet 1911	1 575
Vermersch .	id.	1er aout 1894	id.	1.575
Leurs . .	id.	1er mai 1905	1er juillet 1909	1.575
Leguay . .	id.	id.	id.	1.575
Dehaut . .	id.	id.	1er juillet 1911	1.575
Tordoir . .	id.	id.	id.	1.575
Capelle . .	Agent 3e classe	1er juillet 1905	id.	1.525
Lewillon . .	id.	id.	id.	1.525
Stubbe. . .	Agent 2e classe	1er mai 1905	1er juillet 1910	1 575
Dancoisne .	id.	1er juillet 1905	1er juillet 1911	1.575
Dierkens . .	id.	1er janvier 1906	id.	1.575
Delcamp . .	id.	id.	id.	1.575
Galliot. . .	Agent 3e classe	1er juillet 1902	1er janvier 1911	1.525
Decocq . .	Agent 2e classe	1er janvier 1906	1er juillet 1911	1.575
Dervyn . .	id.	id.	id.	1.575

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Lievain . .	Agent 2e classe	1er mars 1906	1er juillet 1911	1.575
Besin . . .	id.	9 mai 1906	id.	1.575
Loriau. . .	Agent 3e classe	id.	1er janvier 1911	1.525
Fauvergue .	id.	1er octobre 1906	id.	1.525
Delescluse .	id.	1er décembre 1906	1er juillet 1911	1.525
Sorreau . .	id.	id.	id.	1.525
Jonquiert. .	id.	29 avril 1907	id.	1.525
Simon. . .	id.	15 mai 1907	id.	1.525
Devrièse . .	id.	1er octobre 1906	id.	1.525
Baerl . . .	id.	21 février 1906	id.	1.525
Deledicq . .	Agent 3e classe	12 mai 1906	id.	1.525
Broutin . .	id.	21 mai 1906	id.	1.525
Orbie . . .	id.	28 mai 1907	id.	1.525
Vernier . .	id.	1er juin 1907	id.	1.525
Fournier . .	id.	15 juin 1907	id.	1.525
Baudet . .	id.	id.	id.	1.525
Hersin. . .	id.	24 août 1907	id.	1.525
Vanbleus .	id.	id.	id.	1.525
Latinie . .	id.	id.	id.	1.525
Belhomme .	id.	id.	id.	1.525
Dumon . .	id.	1er octobre 1907	id.	1.525
Dehaut . .	id.	id.	id.	1.525
Baclet. . .	id.	10 octobre 1907	id.	1.525
Baudrin . .	id.	id.	id.	1.525
Gilquin . .	id.	25 février 1908	id.	1.525
Bénit . . .	id.	15 mars 1908	id.	1.525
Bonart . .	id.	id.	id.	1.525
Flament . .	Agent 4e classe	id.	id.	1.475
Déprez. . .	Agent 3e classe	7 mai 1908	id.	1.525
Devos . . .	id.	3 août 1908	id.	1.525
Desmulliez .	id.	id.	id.	1.525
Hasbroucq .	Agent 4e classe	id.	1er juillet 1909	1.475
Delecourt. .	Agent 3e classe	5 août 1908	1er juillet 1911	1.525
Laheyne . .	Agent 4e classe	6 octobre 1908	id.	1.475
Lemaire . .	Agent 3e classe	1er décembre 1908	id.	1.525
Vernack . .	Agent 4e classe	1er janvier 1909	id.	1.475
Legrand . .	Agent 3e classe	id.	id.	1.525

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Wattez . .	Agent de 3e classe	1er janvier 1909	1er juillet 1911	1.525
Fourmentraux. .	Agent de 4e classe	7 mai 1908	id.	1.475
Hennebelle .	id.	id.	id.	1.475
Egot. . . .	id.	1er mars 1909	id.	1.475
Mullier Henri	id.	id.	id.	1.475
Leprêtre, Rémi .	id.	id.	id.	1.475
Descamps Fs.	id.	id.	id.	1.475
Bonnet. . .	id.	id.	id.	1.475
Molet . . .	id.	1er mai 1909	id.	14.75
Leroy . . .	id.	id.	id.	1.475
Dubois . . .	id.	8 mai 1909	id.	1.475
Pattin . . .	id.	10 mai 1909	id.	1.475
Minet, Julien.	id.	id.	id.	1.475
Malon . . .	id.	1er juin 1909	id.	1.475
Lagache . .	id.	id.	id.	1.475
Knecht. . .	id.	1er octobre 1909	id.	1.475
Walocq . .	id.	id.	id.	1.475
Verhulle . .	id.	id.	id.	1.475
Dubrunfaut .	id.	id.	id.	1.475
Lacquement .	id.	id.	id.	1.475
Lemaire, Adolphe .	id.	1er janvier 1910	id.	1.475
Gaudry. . .	id.	id.	id.	1.475
Decourcelle .	id.	id.	id.	1.475
Lecœuvre Gustave .	id.	id.	id.	1.475
Dhondt. . .	id.	1er mars 1910	id.	1.475
Lelecourt Louis .	id.	id.	id.	1.475
Birembaut .	id.	id.	id.	1.475
Boulet . . .	id.	id.	id.	1.475
Hallot . . .	id.	id.	id.	1.475
Bouquet . .	id.	id.	id.	1.475
Vanseverent .	id.	1er juillet 1905	id.	1.475
Descamps. .	id.	1er avril 1910	id.	1.475
Couteau . .	id.	11 juillet 1910	id.	1.475
Duboille . .	id.	id.	id.	1.475
Hochard . .	id.	1er septembre 1910	id.	1.475
De Gents . .	id.	id.	id.	1.475
Formarier .	id.	id.	id.	1.475

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Tréhout . .	Agent stagiaire	1er mai 1909	1er mai 1909	1.325
Lenain . . .	id.	1er avril 1910	1er avril 1910	1.325
Camerlynck .	id.	1er octobre 1910	1er octobre 1910	1.325
Thieffry . .	id.	1er décembre 1910	1er décembre 1910	1.325
Lesaffre . .	id.	id.	id.	1.325
Buisine. . .	id.	id.	id.	1.325
Lemoine . .	id.	id.	id.	1.325
Caudrelier .	id.	1er janvier 1911	1er janvier 1911	1.325
Goudez. . .	id.	id.	id.	1.325
Remy . . .	id.	id.	id.	1.325
Treels . . .	id.	id.	id.	1.325
Bouchez Edouard .	id.	id.	id.	1.325
Gakière . .	id.	id.	id.	1.325
Moreau. . .	id.	1er janvier 1909	1er février 1911	1.325
Lemoine . .	id.	1er février 1911	id.	1.325
Sarrazin . .	id.	id.	id.	1.325
Leclereq . .	id.	id.	id.	1.325
Roger . . .	id.	id.	id.	1.325
Agneuray . .	id.	16 février 1911	16 février 1911	1.325
Lemaire Paul	id.	id.	id.	1.325
Dubar . . .	id.	16 avril 1911	16 avril 1911	1.325
Larivière . .	id.	1er mai 1911	1er mai mai 1911	1.325
Bouchez Jules	id.	id.	id.	1.325
Ménard . .	id.	id.	id.	1.325
Delplanque .	id.	16 juin 1911	16 juin 1911	1.325
Decottignies .	id.	id.	id.	1.325
Thibaut . .	id.	id.	id	1.325
Masingarbe .	id.	id.	id.	1.325
Bonnet . . .	id.	id.	id.	1.325
Evrard . . .	id.	1er juillet 1911	1er juillet 1911	1.325

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
GARDES DE JARDINS				
MM.				
Pruvost . .	Brigadier du bois	1er août 1894	1er janvier 1908	1.450
Ruelle . . .	Garde	id.	id.	1.350
Parent . . .	id.	id.	id.	1.350
Cauchie . .	id.	id.	id.	1.350
Mazy . . .	id.	id.	id.	1 350
Fenet . . .	id.	id.	id.	1.350
Hugot . . .	Garde jardin	1er janvier 1899	id.	1.300
Duvinage . .	id.	1er juin 1905	id.	1.300
Dupuille . .	id.	19 octobre 1905	id.	1.300
Poulet . . .	id.	24 septembre 1906	id.	1.300
Bouquet, J .	id.	15 juin 1908	1er janvier 1910	1.300
Sézille . . .	id.	1er novembre 1908	id.	1.300
Obry . . .	id.	1er avril 1909	id.	1.300
Bouquet Ch .	id.	1er mars 1909	id.	1.300
Blanquart. .	id.	1er mai 1909	id.	1.300
Rousselle . .	id.	1er mai 1909		1.300
PRISON MUNICIPALE				
M.				
Marc . . .	Concierge	1er mars 1909	»	1.400
CIMETIÈRES				
SERVICES GÉNÉRAUX				
MM.				
Billet . . .	Employé aux concessions	1er août 1882	1910	2.700
Tisserand . .	Expéditionnaire	1er janvier 1904	1910	1.700

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
CIMETIÈRE DE L'EST				
MM.				
Gaillard . .	Directeur	1er novembre 1882	1898	2.500
Constant . .	Employé	10 mai 1894	1901	1.500
Faillon . . .	Surveillant	1er avril 1891	1901	1.350
Ballenghien .	id.	1er novembre 1908	1909	1.350
Nieuport . .	id.	1er mai 1902	1902	1.350
Duhamel . .	id.	1er mai 1909	1909	1.200
CIMETIÈRE DU SUD				
MM.				
Soudoyer . .	Directeur	1er janvier 1894		2.200
Lemesle (*) .	Surveillant	1er novembre 1899	1901	1.350
Leclercq, A (*)	id.	8 juin 1898	1901	1.350
Leclercq, O .	Surveillant stagiaire	1904	1906	1.350
PESAGE & MESURAGE PUBLICS				
POIDS PUBLIC				
MM.				
Corbu . . .	Peseur	1er décembre 1892	1909	1.800
Nys	Aide-Peseur	1er septembre 1904	1911	1.600
VENTE A LA CRIÉE				
M.				
Pollet . . .	Peseur	1886	1910	1.400
BASCULES PUBLIQUES				
MM.				
Constant . .	Préposé (Marché-aux-Chev.).	1er janvier 1896	1909	1.350
Dujardin (*) .	Préposé (Boulv. des Ecoles	20 janvier 1902	1909	1.250

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
ENTREPOTS DES SUCRES ET DES DOUANES				
MM.				
Dilly . . .	Directeur	1er juillet 1887	1907	3 000
Duburcq . .	Magasinier	1908		1.400
Sac-Epé (*) .	Concierge	1er janvier 1906	1909	650
ENTREPOT DES SUCRES INDIGÈNES				
M.				
Levachet (*) .	Recev. des Contrib. indir.	1er mars 1898	1er juillet 1909	1.000
ÉCONOMAT				
MM.				
Marlin (*) . .	Économe	15 novembre 1896	1908	3.200
Lefebvre (*) ,	Employé	15 décembre 1896	1er janvier 1910	2.000
Florquin (*) .	Garçon de bureau	3 novembre 1891	id.	1.500
CONSEIL DE PRUD'HOMMES				
MM.				
Leperre (*) .	Greffier	16 février 1885	1904	2.600
Nattiez . . .	Garçon de bureau	27 décembre 1888	1895	1.000
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL				
MM.				
Vanhagendoren D. (*)	Chef téléphoniste	1er octobre 1897	1er janvier 1910	2.100
Dourdin (*) .	Téléphoniste	27 mai 1887	id.	1 610
Desreumaux .	id.	1er novembre 1906	1er avril 1910	1 610
Dewitte . .	Electricien télép.	28 novembre 1908		2 400

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux				
MM.				
Duthoit (*) .	Horloger	1er mai 1901	1er janvier 1905	1.900
Guyot (*) . .	id.	id.	id.	1.700
PROMENADES ET JARDINS				
DIRECTION GÉNÉRALE				
MM.				
Saint-Léger .	Jardinier en chef	1er octobre 1888	1910	6.500
Bédène. . .	Surveillant	1er novembre 1898	1911	2.800
JARDIN D'ARBORICULTURE ET PALAIS RAMEAU				
M.				
Picard . . .	Jard. au Jardin d'Arboricult.	1er mars 1906	1911	1.900
JARDIN BOTANIQUE				
M.				
Luce . . .	Jardinier	1er janvier 1898	1911	2.200
CHÈVRES DU JARDIN VAUBAN				
Mme				
Docq (*) . .	Gardienne	23 mars 1889	1897	1.000

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
Chauffage et Éclairage des bâtiments Communaux				
MM.				
Decarpentry .	Inspecteur	13 septembre 1898	1er janvier 1908	3.200
Chevalier . .	Electricien	1er novembre 1896	1er janvier 1911	1.700
PROPRETÉ PUBLIQUE				
MM.				
Halluin . . .	Inspecteur	1er avril 1891	1er janvier 1911	2.200
Looten (*) . .	Surveillant	19 janvier 1900	id.	1.600
Flamand (*) .	id.	1er mai 1897		
Rafy.	id.	1er avril 1909	id.	1.600
EAUX				
I. — EXPLOITATION				
MM.				
Loquet . . .	Ingénieur	1er juin 1906	1er janvier 1910	4.000
Adam	Surveillant	1er avril 1902	1er janvier 1907	1.800
Formesyn . .	Employé	20 octobre 1898	1er janvier 1910	2.100
Duval	id.	1er novembre 1909	1er janvier 1911	1.600
Crespel (*) . .	id.	1er décembre 1907	id.	1.600
Berthe. . . .	Fontainier	20 novembre 1887	1er janqier 1907	2.100
Descouvemont J. B.	id.	1er mars 1872	id.	2.100
Defaut. . . .	id.	22 février 1896	id.	1.900
Bergue . . .	id.	1er octobre 1895	id.	1.900
Goudin,E.(*).	id.	1er décembre 1900	id.	1.900
Devestel (*) .	id.	1er février 1909	1er janvier 1910	1.700
Caignart (*) .	id.	20 févirer 1911		1.600
Flament. . .	id,	27 février 1911		1.600
Descouvement H.	Chef contrôleur	5 juillet 1877	1er janvier 1898	2.400
Ferraut . . .	Contrôleur	15 mai 1883	1er janvier 1911	2.000
Gilbert (*) . .	id.	20 avril 1898	1er janvier 1910	1.800
Bart.	id.	11 juin 1899	1er janvier 1911	1.800
Miquel. . . .	id.	1er décembre 1907	id.	1.800
Chevalier . .	id.	1er octobre 1908	id.	1.700
Laporte . . .	id.	id.	id.	1.700

(* N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
		II. — Emmerin		
MM.				
Bavye	Chef mécanicien	1er avril 1899	1er janvier 1910	3.300
Carette (*) . .	Concierge	1er janvier 1902	1er janvier 1911	1.300
Liénart (*) . .	Chauffeur	3 octobre 1886	1er janvier 1910	1.600
Hugeux, J, (*)	id.	1er avril 1892	1er janvier 1911	1.700
Dutilleul. . .	id.	17 avril 1894	1er janvier 1910	1.600
Gravelin. . .	id.	1er février 1907	1er janvier 1911	1.700
Rassel. . . .	id.	1er mai 1907	id.	1.650
Martin. . . .	id.	1er Mars 1911		1.550
Lebrun . . .	id.	1er avril 1911		1.600
		III. — Arbonnoise		
MM.				
Patoul (*) . .	Chef mécanicien	10 décembre 1889	1er janvier 1911	2.600
Thyl (*) . . .	Mécanicien	1er avril 1902	id.	1.750
Dupré (*) . .	Chauffeur	1er septembre 1894	1er Janvier 1910	1.550
Bomme (*) . .	id.	1er juin 1889	1er janvier 1911	1.550
De Graeve (*).	id.	8 février 1909		1.500
		CURAGE DES ÉGOUTS ET CANAUX INTÉRIEURS		
MM.				
Duyck	Inspecteur	13 septembre 1898	1er janvier 1908	3.200
Accou (*). . .	Surveillant	10 mai 1890		1.700

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
BUREAU D'HYGIÈNE				
MM.				
Ducamp . .	Directeur	1er juillet 1908 avec effet du 13 juillet 1893		7.000
Gérard . . .	Chef de bureau	1er janvier 1889	1er janvier 1910	4.000
Langlet. . .	Employé	1er janvier 1893	id.	2.400
Dumont . .	Inspecteur des logements insalubres	1er janvier 1896	1er janvier 1910	2.500
Delcroix . .	id.	17 septembre 1885	25 janvier 1910	2.200
Amand . . .	Enquêteur sanitaire	23 avril 1893	id,	1.800
Cocheteux. .	Employé	15 avril 1899	1er janvier 1910	1.700
Morillon . .	(Service de la vaccine)	1er octobre 1904	1er janvier 1911	1.800
Plouchart . ,	Employé	1er juillet 1909	id.	1.700
Dépret (*) . .	Auxiliaire	1er juin 1910	id.	600
Houbron (*) .	id.	1er juin 1911	1er juin 1911	600
Leclercq . .	Maçon, vérificateur des fosses d'aisances	15 juillet 1899	1899	1.200
SERVICE DES DÉSINFECTIONS				
MM.				
Martin . .	Désinfecteur	1er janvier 1897	1911	1.700
Lesaffre (*) .	id.	20 septembre 1897	id.	1.700
Carbonnel .	id.	1er mars 1907	id.	1.700
Olivier. . .	id.	5 octobre 1909	id.	1.700
ÉTABLISSEMENTS DE BAINS A PRIX RÉDUITS RUE DE CYSOING				
MM.				
Moison . . .	Directeur	1er janvier 1898	1909	2.000
Vandionant .	Baigneur	24 mars 1910		1.200
Çocheteux (Mme). .	Baigneuse	24 septembre 1909		1.200
Trébault . .	Chauffeur	1er janvier 1892	1894	1.300

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
RUE DES SARRASINS				
MM.				
Blondel. . .	Directeur	1er juin 1895	1er avril 1900	1.700
Lecocq . . .	Baigneur	1er octobre 1909		1.200
Six (Mme) , .	Baigneuse	24 mars 1910		1.200
Warez . . .	Chauffeur	28 mars 1910		1.500
Agent préposé à la surveillance du Port Vauban et du Bassin de la Haute-Deûle				
M. Flament (*) .	Pontier	1er avril 1900	1er janvier 1910	1.100
Agent chargé de la manœuvre du pont du Ramponeau				
M. Garcete (*) .	Pontier	Novembre 1883	1er janvier 1910	1.100
Préposé à la manœuvre du pont du Petit-Paradis				
M. Evrard (*) .	Pontier	Année 1883	1er janvier 1910	1.100
Préposé à la manœuvre du pont de l'Avenue de l'Hippodrome				
M, Pionnier (*) .	Pontier	Année 1904	1er janvier 1910	1.100

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
		ABATTOIR		
MM.				
Boutoille . .	Directeur	19 octobre 1896	1er janvier 1909	2.500
Charlet. . .	Médecin-Vétérin.	1er mars 1896	1904	5.000
Devernay. .	Surveillant-Adjoint	1er janvier 1901	1901	1.800
Parent. . .	Surveillant	1er octobre 1904	1er janvier 1911	1.700
Bailieul. . .	id.	id.	id.	1.650
Demessine .	id.	1er janvier 1906	id.	1.600
Grignon. . .	Concierge	1er mars 1892.	id.	1.500
		HALLES & MARCHÉS		
MM.				
Dubus . . .	Directeur	1er août 1908	1er janvier 1911	2.200
Fichelle. . .	Médecin-Vétérinaire-Insp.	1er avril 1901	1911	1.300
Deméestère .	Vérificat.-ambulant	16 octobre 1897	1910	2.000
Bilck . . .	id.	1er juin 1908	1911	1.700
Santrisse . .	id.	1er juillet 1903	1911	1.800
Duthoit. . .	Concierge (Halles-Cent.)	1er mars 1905	1909	850
Lefebvre . .	Médecin-Vétérinaire-Insp. du Marché aux Chevaux	14 novembre 1896		600
		LABORATOIRE MUNICIPAL D'ANALYSES		
MM.				
Bonn. . . .	Chef de laboratoire	16 mars 1902	1902	6.000
Dorchies . .	Chef de salle	20 octobre 1907	1er janvier 1911	2.700
Vandermesch	Chimiste	15 avril 1911	15 avril 1911	1.500
Serrure. . .	Préparateur	1er octobre 1896	1903	2.000
Masselot (*) .	Auxiliaire	25 juillet 1908	1er janvier 1911	900
Leclercq (*) .	Garçon de laborat.	1er mars 1903	1903	600
Lenseigne. .	id.	10 octobre 1910	id.	

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
CAISSE DES ÉCOLES				
MM.				
Vancamp . .	Chef de Bureau	18 octobre 1897	1906	3.000
Berteaux . .	Magasinier	1903	1908	2.400
ASILE DE NUIT				
MM.				
Laruelle . .	Surveillant Général	1er juin 1905	1906	1.800
Nollet (*) . .	Mécanicien-Chauf.	1er avril 1898	1905	1.200
Delrot . . .	Garçon de Dortoir	1er janvier 1892	1908	1.700
Laruelle (Mme)	Femme de Dortoir	1er juin 1905	1905	720
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
MM.				
Minet . .	Insp. prim. Direct.	12 octobre 1896	1911	3.800
Liénard . .	Chef de bureau	20 janvier 1882 avec effet du 1er octobre 1879	1910	3.700
Tallon, A. .	Employé	1er décembre 1891	1910	2.600
Lefebvre . .	id.	1er juin 1901	1910	2.100
Minque. . .	Garçon de bureau	1er janvier 1883	1910	1.800
INSTRUCTION PUBLIQUE				
GYMNASTIQUE				
MM.				
Baert . . .	Prof.-dir. pl. Ph.-de-Gir.	1er août 1880	1910	2.200
Vanhuffel . .	Professeur	1er avril 1886	1907	1.900
Bouchery . .	Pr.-dir. r. Bouvines	1er juin 1882	1906	2.400
Nys	Professeur	1er décembre 1909		1.500
Mme Alvin. .	Prof. Ecole Jean Macé	16 février 1909		525

(*) N est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
ÉCOLE FRANKLIN				
ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE GARÇONS				
MM.				
Blareau . .	Profess. de chant	1er octobre 1904		900
Lecuy . . .	Prof. de gymnast.	15 février 1898	1908	400
ÉCOLE JEAN MACÉ				
ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE FILLES				
Declercq, Mlle	Profess. d'anglais	1er mars 1893	1910	3.400
Ecrement, Mlle	Prof. de coupe et de coutre	1er janvier 1887	1906	2.325
Ledun, Mme .	Profess. de dessin	1er novembre 1887	1906	2.750
Terlet, Mlle .	Professeur de chant	19 mars 1907	1910	1.100
Lefebvre . .	Prof. de mathémat.	1904	1904	1.000
Bugnon . .	Prof de commerce	1904	1904	1.000
Hecht . . .	Profess. d'allemand	1904	1904	1.000
Warin, Mlle .	Profess. de solfège	1899	1902	400
Dugardin, Luc., Mlle.	Prof. de trav. man. et dessin	1er avril 1910		475
INSTRUCTION THÉORIQUE & PRATIQUE DES AVEUGLES				
M.				
Houzé . . .	Instituteur spécial		Traitement	1.500
			Indemité de logem.	360
			Indemnité de résid.	400

ÉCOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Bertrand . .	Directeur	1899	1910	4.850
Poirson . .	Prof. d'enseignemt technn.	1902	1909	4.400
Dupuis . . .	Prof. d'enseignemt technn.	1901	1908	4.100
Delabassé . .	Prof. d'enseignemt général	1899	1908	3.700
Durand. . .	Chef des Travaux	1904	1908	4.600
Choain . . .	Prof. d'enseignemt. général	1902	1911	3.400
Villette . . .	Professeur de Typographie	1899	1903	2.200
Ledun . . .	Prof. de photogravure	1899	1900	1.200
Lebrun . . .	Professeur de Modelage	1900	1902	1.600
Couderc . .	Professeur d'électricité	1906	1906	600
Claeys . . .	Maître ouvrier	1899	1902	1.800
Evrard . . .	id.	1899	1902	1.800
Lefebvre . .	id.	1899	1902	1.800
Strée . . .	id.	1899	1902	1.800
Pecqueux . .	id.	1903	1908	1.800
Dellis . . .	id.	1908	1908	1.800
Deleporte . .	Concierge	1905	1907	750

ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

COURS PUBLICS

MM.				
Hirch d-Aubyn .	Prof. directeur anglais	1er octobre 1891	1891	1.500
Caudrelier (*).	Prof. adjoint anglais	18 décembre 1873	1897	600
Hans (*) . .	Prof. directeur allemand	1er mai 1909		1.500
Dycke (*) . .	Prof. adjoint allemand	1er octobre 1902	1902	600

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
	ÉCOLE DES BEAUX-ARTS			
MM.				
Gavelle, Em.	Directeur	1er octobre 1905	1911	4.000
Leriche . .	Censeur	1er juillet 1898	1909	2 100
Mesnard . .	Surveillant	1er septembre 1905	1907	1.300
Carpentier .	id.	1er janvier 1900	1902	1.300
Liénard . .	id.	1er octobre 1894	1901	1.300
Debeusscher (*) .	Concierge	1er juillet 1904	1906	1.300
Ph. DeWinter	Prof. du cours supérieur de peinture	1er octobre 1905	1909	5.000
Hémery . .	Prof. de dessin d'après l'antique et de gr. bosse	4 décembre 1898	1907	2.000
L. Dubuisson.	Professeur de composition décorative En congé de convalescence			2.500
Caudrelier .	Professeur de dessin d'après la flore, etc.	1er octobre 1910		1.500
Desmettre .	Prof. de dessin d'ornement d'après les plâtres	1er janvier 1885	1909	1.800
Depondt (*) .	Prof. cours préparatoire de dessin	1er avril 1902		1.000
Lebrun (*). .	id.	1er octobre 1905	1909	1.300
Hallez (*) . .	id.	1er février 1901		1.200
Maugendre .	Prof. du cours supérieur de sculpture et modelage	1er mai 1899		4.000
Haeuw . . .	Prof. du cours moyen et élémentaire de sculp. et mod.	1er octobre 1898	1907	3.000
Dehaudt . .	**Prof. cours sup. d'archit.**	1er octobre 1902	1904	3.000
Boulanger .	**Prof géom. appliq. et méc.**	4 février 1888	1898	4.000
Dubuisson .	Prof. cours prépar. de dessin prof géom. et lavis	1er janvier 1906		1.200
Huriez (*). .	Prof. de sciences		1910	1.300
Solomez . .	**Prof. du cours d'applicat.**	1er janvier 1891	1901	1.700
Ghesquier. .	Prof. de lavis à l'effet et de levé de machines	4 février 1898	1er octobre 1898	2.000
Portebois . .	**Prof de gravure de la lettre**			1 200
Colas . . .	Prof. d'anatomie	1er octobre 1882	1er octobre 1898	1.000
Benoit (*) . .	**Prof. de l'histoire de l'art**	1er décembre 1899	1899	1.000
Vincent, Mme (*) .	Femme de service	1er octobre 1903		720

(*) N'est pas titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
		ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE		
MM.				
Georg. Dehaut	Directeur	16 novembre 1910	—	4.000
Couvreur . .	Secrétaire	1er mars 1910	—	800
Leriche. . .	Surveillant chef	1er décembre 1905	—	400
Liénard. . .	Surveillant	id.	—	100
Carpentier. .	id.	id.	—	100
Mesnard . .	id.	id.	—	100
Debeusscher .	id.	id.	—	100
Hallez . . .	Professeur de dessin ornemental	id.	—	500
Boulanger. .	Professeur de perspective	id.	—	500
id. . .	Professeur de mathématiques et mécanique	id.	—	500
id. . .	Professeur de géométrie descriptive	id.	—	500
id. . .	Professeur de stéréotomie et levé de plans	id.	—	500
Paillot . . .	Professeur de physique et chimie	id.	—	500
E. Dubuisson.	Profess. d'histoire générale de l'architecture	id.	—	1.200
id. . .	Professeur d'histoire de l'architecture française	id.	—	1.200
id. . .	Professeur de composition décorative	id.	—	500
Dehaudt . .	Professeur de théorie de l'architecture	id.	—	1.800
E. Gavelle. .	Professeur de littérature	id.	—	500
id. . .	Professeur d'histoire générale	id.	—	500
Benoit . . .	Professeur d'esthétique et histoire de l'art	id.	—	500
id. . . .	Professeur d'histoire et archéologie	id.	—	500
De Winter. .	Professeur de dessin de figure	id.	—	500
Maugendre .	Professeur de modelage	id.	—	500
Mollet . . .	Professeur de législation	1er mars 1910	—	500

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
		CONSERVATOIRE		
MM.				
Ratez . . .	Directeur	1er octobre 1891	1893 avril	5.000(1)
Darcq, Jules .	Secrét. Archiviste	1er janvier 1871	1906	2.200
Serrure. . .	Surveillant	19 avril 1899	1903	900
Deswartes. .	Profes. de solfège	1er janvier 1911		700
Darcq, Maurice	id.	11 novembre 1895	1895	700
Laurent. . .	id.	16 octobre 1892	1892	700
Plaquet. . .	id.	1er mars 1894	1894	700
Mlle Hirch. .	id.	id.	1894	700
Darcq, Jules .	id.	16 octobre 1892	1892	700
Mlle Bulteau (*)	id.	8 octobre 1875	1875	700
Ott	id.	7 février 1905	1905	700
Lecocq (*). .	Prof. cours d'harmonie (hommes et femmes)	15 avril 1869	1869	1.800(2)
Capon . . .	Prof. de la classe de chœurs	1er octobre 1898	1898	600
Capon . . .	Prof. de chant (hommes)	1er octobre 1894	1894	1.200
Mme Oudart .	Prof. de chant (femmes)	1er février 1897	1897	1.200
Carpentier. .	Profes. de diction	1er janvier 1898	1898	1.200
Mlle Chatteleyn .	Professeur de piano	1er octobre 1905	1905	900
Demesmay .	Professeur de piano Cours supérieur B	1er janvier 1902	1902	900
Magot, Mlle .	Prof. piano crs prépar. A	1 r janvier 1882	1907	700
Maillard, Mlle	id.	1er janvier 1902	1902	600
Mme Ducamp-Jésupret	Prof. piano crs prépar. B	1er janvier 1911		600
Valtier, Mlle (*)	id.	15 septembre 1878	1878	700
Bruggeman .	Prof. piano hommes	1er novembre 1884	1892	900
Bruggeman .	Professeur d'orgue	1er avril 1903	1903	500
Seiglet, Victor	Prof. violon crs supérieur A	1er octobre 1890	1890	900
Surmont, Edm.	Prof. violon crs supérieur B	1er janvier 1903	1903	900
Petit, Oscar .	Prof. violon crs prépar. A	1er octobre 1885	1895	700
Bonenfant. .	Prof. violon crs prépar. B	1er octobre 1901	1901	600

(1) Indemnité de logement 1.200 fr. (augmentation de 500 fr. en 1906).
(2) M. Lecocq, indemnité d'ancienneté 200 francs.
(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Queste . . .	Professeur d'alto	1er novembre 1898	1898	500
Dienne . . .	Pr. de violoncelle	7 février 1894	1898	900(1)
Darcq, Jules (*).	Prof. contrebasse	13 mars 1878	1878	500
Bouillard . .	Prof. de flûte	1er janvier 1911		500
Deren (*) . .	Prof. de hautbois	1er octobre 1902	1902	500
Hiver . . .	Pr. de clarinette	15 janvier 1901	1902	900
Lecuy . . .	Prof. de saxophone	id.	1901	500
Brisy . . .	Prof. de basson	1er octobre 1885	1885	500
Tribout. . .	Professeur de cor	10 octobre 1903	1903	500
Bourelle . .	Professeur de cornet à pistons et trompette	1er octobre 1885	1886	900
Masurel . .	Prof. de trombone	1er décembre 1897	1897	500
Seiglet, Victor	Professeur d'instruments à cordes musique de chambre	1er octobre 1890	1890	800
Dupuis . . .	Professeur d'instruments à vent et à clavier musique de chambre	1er janvier 1911		600
Ratez . . .	Professeur d'orchestration	1er janvier 1898	1898	600
Dupriez (*) .	Accompagnateur	id.	1908	800
Arbogast . .	Concierge	1er octobre 1891	1905	1.250(2)
COURS DES CHAUFFEURS				
M.				
Quembre (*) .	Professeur	1er juin 1902	1902	1.000
COURS MUNICIPAUX DE FILATURE ET DE TISSAGE				
M.				
Dantzer (*) .	Professeur	1898	1898	1.600

(1) M. Dienne, indemnité d'ancienneté 200 francs.
(2) 50 francs pour le service du chauffage.
(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
BIBLIOTHÈQUE				
MM.				
Desplanque .	Archiviste-Bibliothécaire	1er avril 1897	1911	7.500
Mahieu . . .	Sous-Bibliothécaire	20 octobre 1884	1911	3.700
Sorez . . .	Direct. de la salle de lecture	1er mars 1898	1911	2.700
Lemaire . .	Direct. de la salle de réserve	1er janvier 1907	1911	2.000
Mahieu G. (*).	Employé	1er septembre 1907	1911	1.000
Faucompré(*)	Distributeur	15 mars 1909	1911	780
Leloir . . .	id.	1er novembre 1910	1911	600
Leclercq . .	id.	1er avril 1911	1910	600
Lesaffre . .	Garçon de salle	24 octobre 1910	1911	1.250
BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT ET POPULAIRES				
MM.				
Lemille. . .	Employé à l'Hôtel de Ville	1er janvier 1909	1911	1.600
Lefebvre (*) .	Employé à Moulins-Lille	1er janvier 1907	1907	600
Wild (*). . .	Employé à Fives	1er novembre 1905	1905	600
MUSÉES — PALAIS DES BEAUX-ARTS				
MM.				
Deully . . .	Administrateur	16 décembre 1897		5.000
Théodore . .	Conservateur-adj.	27 avril 1907		2.000
Laigniel . .	Chef d'équipe	15 septembre 1871	1911	2.500
Houseaux (**)	Gardien	1er septembre 1883	1911	1.600
Rasson . . .	id.	15 juillet 1891	1905	1.400
Tison . . .	id.	id.	1905	1.400
Verez . . .	id.	id.	1905	1.400
Verdegeem .	id.	23 juillet 1894	1908	1.400
Hurtrez . .	id.	1er janvier 1898	1906	1.350
Brakelmann .	id.	id.	1906	1.350

(*) N'est pas titularisé.

(**) Les gardiens de jour sont habillés par la Ville, les gardiens de nuit reçoivent une indemnité d'habillement de 100 francs. Le chauffeur chef est logé et habillé par la Ville.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MM.				
Sinsoulieu .	Gardien	15 janvier 1901		1.400
Demeyer . .	id.	15 février 1901	1909	1.350
Huleux. . .	id.	id.	1909	1.350
Warin . . .	id.	1er juin 1902	1908	1.350
Lespagnol. .	id.	8 juin 1902	1909	1.350
Foveaux . .	id.	1er janvier 1903	1909	1.350
Delporte . .	id.	1er juillet 1903	1909	1.350
Mlle Deléarde.	Gardienne du vestiaire	1er juillet 1900	1909	650
Cabaye (*). .	Chauffeur-chef	1er Novembre 1897	1906	1.700
Debacker . .	Chauffeur	1er janvier 1897	1907	1.550

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

SERVICE DE ZOOLOGIE

MM.				
Moitié (*) . .	Préparateur	1er avril 1908	1908	1.500
Fauquenoit .	Surveillant taxidermique	1886	1905	1.200
Cazé (*). . .	Garçon de salle	1er août 1910	1910	1.200
Delbecque. .	Surveillant	24 juillet 1904	1904	400
Demot . . .	id.	3 juillet 1909	1909	400
Mme Cazé (*).	Concierge, dépôt de parap.	1er juin 1911	1911	600

SERVICE DE GÉOLOGIE

MM.				
Capon . . .	surveillant	1er juillet 1883	1897	400
Verbiese . .	id.	1er octobre 1911	1911	400

Musée Industriel, Agricole, Colonial et Technologie scolaire

M.				
Catteau. . .	Surveillant	1er janvier 1890	1905	1.400

(*) N'est pas titularisé.

Nota. — Mme Cazé est affectée à l'ensemble des musées de Zoologie, de Géologie et Houiller.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	Traitements ACTUELS
MUSÉE COMMERCIAL				
M.				
Lefebvre . .	Garçon de salle et concierge	15 décembre 1908	1908	1.400
MUSÉE INDUSTRIEL				
MM.				
Leureele . .	surveillant	19 janvier 1909	1909	1.200
Guenez . . .	id.	4 juin 1900	1910	1.200
THÉATRE				
MM.				
Piat	Chef machiniste	1er novembre 1890	1er janvier 1911	3.000
Vasseur . .	Électricien	1er novembre 1908		2.400
Hennache . .	Concierge	4 juin 1892	1er novembre 1903	1.200
Derain . . .	Ouvrier	1er janvier 1891	1er janvier 1898	1.500

(*) N'est pas titularisé.

Lille. Imp. La Gutenberg.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil Municipal :

Etat-Civil. Délégations Barrois, Danel D.., et Danel Léonard. 445

Circuit Européen d'aviation. Accident à M. le Président du Conseil. Mort de M. Berteaux, Ministre de la Guerre. Dépêches de condoléances. 444

Fêtes :

Fête communale. Programme 447

Mesures d'ordre 460

Fête nautique et Illuminations. Mesures d'ordre 460

Fêtes de Fives. Braderie Flamande. Mesures d'ordre. 461

Bâtiments :

Usine d'Emmerin. Eclairage électrique. Marché. Loir. 462

Chaudière. Réparations. Marché. Verlick et Decoster. 462

Machines élévatoires. Réparations. Marché. Compagnie de Fives-Lille. 463

Water-closets Grand'Place. Escaliers. Réparations. Marché. Mano . . 462

Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Garnitures métalliques. Marché. Compagnie des Garnitures métalliques 463

Sources de Bénifontaine. Ouvrages en maçonnerie. Consolidations. Marché. Dhélin 463

Immeubles :

Achat. Parcelle rue du Ballon. Marchand. 464
— Parcelle rue des Vicaires. Bruneau-Gruyelle 464
Vente. Terrain rue Jeanne-d'Arc. Association du Culte. 464

Voirie :

Interruption de circulation. Rues Henri-Kolb, Masurel et des Bons-Enfants. 465
Chemins vicinaux. Entretien. Adjudication Delannoy. Substitution au profit des héritiers. 466
Aqueduc et pavage. Rue de l'École Saint-Louis. Adjudidation. Collin. 466

Musées :

Achat de tableaux. « Portrait du général anglais Sir John Cuppage ». Marché. Dell 467
— « L'Enfant prodigue ». Marché. Foederer 467

Théâtre :

Direction. Saison 1911-1912. Traité. Bourdette 467

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. Jury de concours. Nominations 471

Enseignement primaire :

Ecole Baggio. Professeur. Nomination. Godart 471

Finances :

Legs Boucher de Perthes. Comptable spécial. Sagon 473
Colonies scolaires. Comptable spécial. Minet 472

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de juin 474
Abattoir. Echaudoirs. Règlement. Modifications 475

Location de locaux :

Halles. Facteur. Cautionnement. Substitution de valeurs. Catteau . . 475

Hygiène :

Statistique des décès du mois de juin. 477

Eclairage :

Candélabres. Fourniture. Marché. Société A. Durenne. 478

Police :

Commissaire. Nomination. Mathieu. 478

Débits de boissons. Pianos et orgues. Autorisation spéciale 479

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 479

Chaussures. Fournitures. Adjudication. Hiard-Devos 486

Circuit européen d'Aviation. — Accident à M. le Président du Conseil. — Mort de M. Berteaux, ministre de la guerre. — Dépêches de sympathie et de condoléances.

Président du Conseil.

Paris.

La Municipalité Lilloise, déplorant le grave accident dont M. le Président du Conseil a été victime, le prie de vouloir bien agréer ses vœux de prompt rétablissement.

Charles DELESALLE.

Maire.

Réponse de M. Monis.

Très touché sentiments sympathie vous adresse mes plus vifs remerciements.

MONIS.

Décès de M. Berteaux, ministre de la guerre.

— Dépêche de condolances.

Madame Berteaux, au Ministère de la Guerre.

Paris.

Profondément ému par l'épouvantable malheur qui vous frappe, je vous prie d'agréer, Madame, en mon nom et au nom de la Ville de Lille, l'hommage de nos plus respectueuses condoléances.

Le Maire,

Ch. DELESALLE.

Chatou, le 19 juin 1911.

Monsieur le Maire,

Je vous remercie très vivement des sentiments que vous m'avez exprimés en votre nom et au nom de la Ville de Lille.

Mes enfants et moi vous prions de vouloir bien dire à vos Collègues combien nous sommes profondément touchés de votre bienfaisante sympathie.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

M. BERTEAUX.

État-Civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages mardi 13 juin, après-midi.

ARRÊTONS :

M. DANEL, Léonard-Marie, conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'officier de l'Etat-Civil, pour la journée du 13 juin, après-midi.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le lundi 26 juin 1911.

ARRÊTONS :

M. DANEL, Désiré-Julien, conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'officier de l'État-Civil, pour la journée du 26 juin 1911.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 22 juin 1911, après-midi,

ARRÊTONS :

M. BARROIS, Pierre-François, conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'officier de l'Etat-Civil pour le 22 juin 1911, après-midi.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fête communale des 18, 24, 25 et 26 juin 1911.

Programme

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Préfet du Nord et M. le général Commandant le 1er Corps d'armée,

ARRÊTE :

La Fête Communale sera célébrée en 1911, conformément au programme ci-après :

Dimanche 18 juin, à 2 heures (sur le canal de la Haute-Deûle)

GRANDES RÉGATES INTERNATIONALES

Organisées par

L'UNION NAUTIQUE DE LILLE

PRIX D'HONNEUR offerts par la Municipalité

Epreuves Nationales en Pointes

Épreuves Internationales en Couple et en Périssoire

1re Course	PLAISANCE	6me Course . .	JUNIORS *et Course Populaire*
2me Course	JUNIORS.	7me Course . . .	JUNIORS et SENIORS
3me Course	DÉBUTANTS	8me Course . . .	SENIORS
4me Course	JUNIORS	9me Course . . .	SENIORS
5me Course	SENIORS	10me Course. . .	8 RAMEURS

Les Prix consisteront en Objets d'Art, Médailles et Souvenirs divers.

CONCERT pendant la Fête.

Samedi 24 juin, à 8 heures 1/2 du soir

RETRAITE EN MUSIQUE

CHARS LUMINEUX avec Orchestre

FORMATION DE LA RETRAITE : Rue Auber

Itinéraire. — Place Catinat, rue Colbert, place de la Nouvelle Aventure, rues Corneille, d'Iéna, place des Quatre-Chemins, rues de Wazemmes, Fontenoy, Philippe-de-Comines, de Valenciennes, de Bavay, Mont-de-Terre, rues du Long-Pot, du Prieuré, de Bouvines, place Madeleine-Caulier, rues Saint-Gabriel, du Faubourg-de-Roubaix, de Roubaix, place des Reignaux, rue des Ponts-de-Comines, Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale, place de Strasbourg, rue Nationale et place de Tourcoing.

De 9 heures à 11 heures 1/2 du soir

GRANDES ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

Squares Daubenton, du Ramponeau, avenues Cuvier et des Marronniers
Ponts du Ramponeau et Napoléon, Allées de l'Esplanade

Kiosque du Rond-Point de l'Esplanade

CONCERT par la Musique du Bataillon des Canonniers Sédentaires

---

Dimanche 25 juin, à 6 heures du matin (Place aux Bleuts)

CONCOURS DE PINSONS

sous la Direction de la Société « Les Cœurs Joyeux »

Des médailles d'argent et de bronze seront offertes par la « Société Protectrice des Animaux » au concours de pinsons non aveugles

---

A 8 heures. — Sur les Remparts de la Citadelle

Salves d'Artillerie par le Bataillon des Canonniers Sédentaires

A 10 heures. — Boulevard des Ecoles

REVUE DES SOCIÉTÉS

de Jeux et des Sociétés Musicales Lilloises

Les Sociétés chorales et instrumentales et les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., adhérentes aux Fêtes, devront être rendues à *neuf heures et demie* précises du matin, Boulevard des Ecoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège se mettant en marche par les rues de Paris, des Manneliers, Grand'-Place (devant la Colonne), et rue de la Bourse, défilera sur la place du Théâtre. De là, les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement. Les Sociétés musicales, adhérentes au Festival Lillois, sont priées de se conformer au règlement qui leur a été envoyé le 14 Mai dernier. — Chaque Société de jeu devra être précédée d'un tambour et d'un drapeau au moins.

Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus et qui ne participera pas au Cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur le boulevard des Ecoles et sur la place du Théâtre. Toute Société ou membre d'une Société qui causera du désordre à n'importe quel moment de la fête sera disqualifié, et perdra tous ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

Promenade des Géants Lillois

LYDÉRIC ET PHINAERT — JEANNE MAILLOTTE

Tambour-Major et Tambours des Hurlus

A 11 heures 1/2

INAUGURATION DU MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

Rue de Bruxelles

A 2 heures

JEUX ET CONCOURS POPULAIRES

dans les différents quartiers de la Ville

JEUX DE BOUCHON

Angle des rues Roland et de Turenne. — Angle des rues de Condé et du boulevard Victor-Hugo. — Rue de Lannoy
Boulevard du Maréchal-Vaillant. — Place Vanhœnacker
Rue des Postes. — Rue du Grand-Balcon

Prix offerts à chacun de ces jeux

1er Prix.	80 francs.	5e Prix.	10 francs.
2e »	60 »	6e »	10 »
3e »	40 »	7e »	5 »
4e »	20 »	8e »	5 »

JEU DE BILLON

SQUARE RUAULT

100 francs de prix offerts par la Ville de Lille

Place Déliot

Jeu de Bac

305 francs de prix offerts par la Ville de Lille

(Voir affiche spéciale)

TIR A L'ARC AU BERCEAU

A l'Alliance, rue d'Arras. — A Saint-Martin-d'Esquermes, rue d'Esquermes

Prix offerts à chacun de ces tirs :

1er Prix, 125 fr. | 2e, 100 fr. | 3e, 75 fr. | 4e, 30 fr. | 5e, 25 fr.

Place de l'Arbonnoise

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

au Cadran ordinaire

1er Prix. . 80 francs	4e Prix . . 45 francs	7e Prix . . 20 francs
2e » . . 70 »	5e » . . 35 »	8e » . . 20 »
3e » . . 60 »	6e » . . 25 »	9e » . . 20 »

Prix de mouches, 25 fr. — Prix de bas nombre, 15 fr.

JEUX DE PALETS (dits Beigneaux)

Place du Gard — Rue Léon-Gambetta — Boulevard Victor-Hugo
Rue Corneille — Rue d'Iéna — Rue Saint-Bernard

Le rebat du Lundi aura lieu place Wicar

1er Prix, 100 fr.	3e Prix, 60 fr.	5e Prix, 35 fr.	7e Prix, 15 fr.
2e » 70 »	4e » 45 »	6e » 25 »	8e » 10 »

JEU DE JAVELOT

Rue de Belle-Vue — *Prix offerts par la Ville*

Au siège de la Société « **L'Ancienne Alliance** », rue du Faubourg-de-Roubaix

TIR A L'ARC A LA PERCHE (avec mise)

(Voir affiche spéciale)

CONCOURS INTERNATIONAL de BILLARD ANGLAIS

A WAZEMMES ET A FIVES

(Voir affiche spéciale)

CONCOURS DE POSTE AÉRIENNE

organisé par la " Fédération Colombophile de Lille "

Prix d'honneur donnés par la Ville

GRANDS CONCOURS DE TIR

à la Carabine et à l'Arme de Guerre

Aux sièges des sociétés : *Les Carabiniers Lillois*, 167, rue Léon-Gambetta ; *Les Carabiniers de Lille*, 132, rue des Postes ; *Les Carabiniers du Tir Dupleix*, 119, rue du Faubourg-de-Roubaix ; *L'Avenir*, 58, rue du Marché.

PRIX DE LA VILLE DE LILLE

Boulevard des Ecoles : **JEU DE BALLE**

Parties engagées pour les Concours Lillois

Square Ruault : **JEU DE BALLON**

entre LILLE (Barbier) et LENS (Legat)

JEUX DE BOULE (deux jeux)

au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

Premier Prix . . . 100 francs | Troisième Prix. . . . 50 francs
Deuxième Prix. . . 75 francs | Quatrième Prix. . . . 25 francs
Cinquième Prix. . . . 15 francs

CHAMPIONNAT CYCLISTE UNIVERSITAIRE

organisé par le Journal l'*Auto*

et réservé aux Etudiants et Elèves de l'Université de Lille

départ à 7 heures du matin, au poste d'octroi, boulevard Carnot

Parcours : Lille-Tourcoing-Roubaix-Lille

Square du Mont-de-Terre : **CONCOURS DE CHIENS RATIERS**

organisé par le Club Ratier du Mont-de-Terre

(CONCOURS OFFERT A TOUTES LES SOCIÉTÉS LILLOISES)

A 2 heures, **Place de Tourcoing**

Concours Régional et International de Chiens de Défense

Organisé par l'Emulation Canine du Chien de Défense Lillois

ÉPREUVES IMPOSÉES :

1. Dressage — 2. Refus d'appâts — 3. Sauts en hauteur et en largeur, escalade
4. Garde de l'objet — 5. Attaque arrêtée — 5. Attaque à l'improviste
7. Recherches et explorations
8. Poursuite, attaque et attitude aux coups de feu — 9. Rapport

A 4 heures

Canal de la Haute-Deûle

(au quai de l'Ouest)

GRANDE FÊTE-CONCOURS DE NATATION

avec Pantomime Nautique

CONCERT PENDANT LA FÊTE

Epreuves du Concours : Vitesse, Plongeons, Défense du drapeau, Nage sur le dos, Water-Polo, Pantomime

A 5 heures

TRAVERSÉE DE LILLE A LA NAGE

Organisée par le

Club des Nageurs Professionnels Lillois

Départ : Pont de l'Abbaye de Loos — *Arrivée :* Pont de la Citadelle

De 4 à 5 heures, **Grand'Place**

CONCERT

par la Musique du 43e Régiment d'Infanterie

De 9 heures à 11 heures 1/2 du soir, **Grand'Place**

CONCERT

par le Choral " LES XXX "

et la Fanfare " LES AMIS RÉUNIS " de Wazemmes

De 9 heures à 11 heures 1/2

GRANDES ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

des Squares, Avenues et Ponts de l'Esplanade

PROJECTIONS LUMINEUSES

Kiosque du Rond-Point

AUDITIONS ARTISTIQUES

par **l'Emulation Chorale**

et la **Grande Harmonie du " Cercle Berlioz "**

Lundi 26 juin, à 8 heures

Au Stand de la Citadelle

Tir à la Cible

Par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers

JEUX DE BOUCHON

Place Sébastopol, place Arago, quai du Wault, place Philippe-de-Girard

PRIX PAR CHAQUE JEU :

Premier Prix	60 francs	Quatrième Prix . . .	15 francs
Deuxième Prix . . .	40 »	Cinquième Prix . . .	10 »
Troisième Prix . . .	25 »	Sixième Prix	5 »

A 2 heures

Dans le Bassin de la Haute-Deûle

JOUTE SUR L'EAU

par les Ouvriers du Port Vauban

Il sera décerné six prix consistant en bourses, savoir :

Premier Prix, Médaille d'argent et	80 fr.	Quatrième Prix	25 fr.
Deuxième Prix	50 »	Cinquième Prix	15 »
Troisième Prix	40 »	Sixième Prix	10 »

Place dè la République

Grande Fête Aérostatique

Organisée par

L'EMULATION AÉROSTATIQUE DU NORD

A 9 heures du matin

GONFLEMENT DES AÉROSTATS

A partir de 2 heures 1/2

DÉPART DE BALLONS PILOTES

Ballons Grotesques, Ballons Parachutes etc., etc.

A 4 heures

DÉPART DES SIX AÉROSTATS

cubant de 400 à 1200 mètres

1. L'Entravée. — 2. Président Portet. — 3. Emulation V. — 4. L'Insula
5. Emulation VI. — 6. Le Maire André.

CONCERT PENDANT LA FÊTE

Grande Salle des Fêtes du Palais-Rameau

Tournoi d'Escrime

organisé par les Salles d'Armes réunies de Lille, sous le patronage et avec le Concours de la Municipalité

1° Championnat des Sociétés Populaires de l'arrondissement de Lille (Fleuret). — 2° Championnat des lycées et collèges, écoles, salles d'armes et amateurs des régions du Nord et du Pas-de-Calais. — 3° Tournoi des étudiants et grandes écoles du Nord et du Pas-de-Calais (Épée). — 4° Groupe de la ville de Lille, grand Tournoi individuel civil et militaire, ouvert à tous les amateurs de la région du Nord et du Pas-de-Calais (Épée).

Les éliminatoires auront lieu de 8 heures 1/2 à midi. Les demi-finales et finales de 2 heures 1/2 à 6 heures.

A trois heures, **Vélodrome de Lille au Croisé Laroche**

Courses Sensationnelles

avec les meilleurs champions de vitesse

Grande Course de demi-fond derrière grosses Motocyclettes

(Voir affiche spéciale)

A trois heures, **Quai Vauban,** en face des Docks

Jeu de Bagues sur l'Eau

Prix : Quatre bourses de 35 fr., 20 fr., 15 fr. et 10 fr.

Bascules Hydrauliques

Rue du Vieux-Moulin, Rue du Faubourg-des-Postes

Rue des Trois-Mollettes

PRIX PAR CHAQUE JEU

Premier Prix . . .	50 francs.	Troisième Prix . .	25 francs.
Deuxième Prix . .	35 francs.	Quatrième Prix . .	20 francs.

A trois heures et demie

Festival Lillois

Place Catinat, Place du Concert, Square Ruault, Jardin de Fives

Kiosque Place Catinat

1. — **Cercle Choral « Les Philosophes »** (70 exécutants)
Président, M. Van Brussel. — Chef, M. Marichez

A. Hymne à la Nuit . . . . . Laurent de Rillé
B. Aime-moi Bergère. . . . . Weyts
C. Adieu à la Patrie . . . . . Art

2. — **Fanfare « Les Amis Réunis de Wazemmes »** (45 exécutants)
Président, M. Douvrin — Chef, M. Van Bédaf

A. Palmes et Couronnes. . . . . Bajus
B. Conquérant. . . . . Govaert
C. Elle, valse . . . . . Guillement

3. — **Cercle choral « Les Lièvres »** (35 exécutants)
Président, M. Berlemont — Chef, M. Brisy

A. Le Matin . . . . . Le Beaumont
B. Les Lièvres. . . . . Grimonprez
C. Le Drapeau. . . . . Van Duynenkerque

4. — **Fanfare du Sud** (45 exécutants)
Président, M. Binauld — Chef, M. Thys

A. Comines, marche . . . . . Gadenne
B. Fête chez Thérèse, valse . . . . . Blémant
C. Cortège et Ballet, fantaisie . . . . . Avon

5. — **L'Orphéon d'Esquermes** (30 exécutants)
Président, M. Desquands — Chef, M. Hespel

A. Les Sorciers . . . . . Saintis
B. Les Gardes écossaises . . . . . Gevaert
C. Aux bois. . . . . Ritz

Kiosque Place du Concert

1. — **Chorale « La Buissonnière »** (30 exécutants)
Président, M. Deroo — Chef, M. Carcel

A. Sous la Feuillée . . . . . Dard
B. Songe d'une Nuit d'Eté . . . . . Ambroise Thomas
C. Hymne à la Nuit . . . . . Laurent de Rillé

2. — **L'Amicale des Accordéonistes Lillois** (40 exécutants)
Président M. Quintin — Chef, M. Desmet

A. Entente cordiale . . . . . Allier
B. Bella Elisa . . . . . Alex. Roger
C. Amour malin . . . . . Neil-Moret

3. — **Chorale » L'Avenir Moulinois »** (40 exécutants)
Président, M. Ducoin — Chef, M. Razemon

A. Les Pionniers . . . . . Saintis
B. Tableaux champêtres. . . . . Ritz
C. Sur les Remparts . . . . . Saintis

4. — **Musique du Centre** (55 exécutants)
Président, M. Cointrelle — Chef, M. Leclercq

A. Le Rève passe, marche . . . . . Parès
B. Carmen, fantaisie . . . . . Bizet
C. L'Olympienne, polka. . . . . Roche

5. — **Chorole « La Lyre Moulinoise »** (30 executants)
Président, M. Meunier — Chef, M. Sœtens

A. La Chanson du Chasseur . . . . . Ath
B. Hymne à la Nuit . . . . . Laurent de Rillé
C. Hymne à la France . . . . . Gounod

Kiosque Square Ruault

1. — **Chorale « La Lyrique de Fives-St-Maurice »** (62 exécutants)
Président, M. Cowez — Chef, M. Gombert

A. Les Échos de la Nuit . . . . . F. Poncet
B. Gloire aux Héros . . . . . Rougnon
C. Les Voix de la Mer . . . . . Paliard

2. — **Harmonie des Accordéonistes Lillois** (40 exécutants)
Président, M. Rémy — Chef, M. Vanspranghe

A. Bijou, fantaisie. . . . . Thou
B. Picardie, ouverture . . . . . Cotteaux
C. Parade de la Garde . . . . . Kessels

3. — **Orphéon Saint-Maurice** (50 exécutants)
Président, M. Bombèke — Chef, M. Prévot

A. Sous la feuillée. . . . . Dard
B. Salut au clocher . . . . . Diérick
C. Haut les cœurs. . . . . Rougnon.

4. — **Fanfare des Trompettes des Halles** (30 exécutants)
Présidence, M. Delefosse — Chef, M. Demey

A. Sur la Néva, fantaisie . . . . . Pasquier
B. Les bords de l'Huisne, fantaisie. . . . . Pasquier
C. Au Moulin, polka. . . . . J. Hemmerlé

5. — **Chorale « La Madeleinoise »** (40 exécutants)
Président, M. Lefebvre — Chef, M. Lambin

A. Les Vignerons . . . . . Laurent de Rillé
B. Hymne à la nuit . . . . . Laurent de Rillé
C. Voyage en Chine . . . . . Bazin

Kiosque Jardin de Fives

1. — **Chorale « La Lyre Fivoise »** (30 exécutants)
Président, M. Warin — Chef, M. Dhellemmes

A. Tra la la. . . . . Desrousseaux
B. Les Gréneux. . . . . Fuyat
C. Les lundis . . . . . Desrousseaux

2. — **« L'Orchestrina des Solistes Accordéonistes Lillois »**
(30 exécutants)
Président, M. Crépy — Chef, M. Vanhoutte

A. Salut à l'Aigle rose . . . . . Vanhoutte
B. La Glaneuse. . . . . »
C. Viva Espana. . . . . »

3. — **Club Orphéonique Fivois** (36 exécutants)
Président, M. Danglot — Chef, M. Dutro

A. La fête du gui . . . . . Chapuis
B. Le voyage en Chine . . . . . Bazin
C. L'Orphéon, c est le peuple . . . . . Laurent de Rillé

4. — **Fanfare des Trompettes des Anciens Artilleurs** (30 exécutants)
Président, M. Masse-Pollet — Chef, M. Boidoux

A. Allegro militaire . . . . . X...
B. Honneur à la Garde . . . . . Munier
C. Belle Patrie. . . . . Viney

A six heures, **Kiosque de la Grande'Place**

Distribution Générale des Prix aux Sociétés

ayant participé aux jeux et concours populaires

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant :

1. Arc au berceau. — 2. Fusil-arbalète. — 3. Jeu de boule. — 4. Jeu de Beigneau. — 5. Jeu de bouchon. — 6. Joute sur l'eau. — 7. Jeu de bascule hydraulique. — 8. Jeu de billon. — 9. Jeu de javelot.

De neuf heures à onze heures du soir, Grand'Place

CONCERT

par le *Cercle Musical* **"LE CLUB DES VINGT"**

GRANDES ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

des Squares, Avenues et Ponts de l'Esplanade

PROJECTIONS LUMINEUSES

Kiosque du Rond-Point

Concert par la Musique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents Jeux et Exercices doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, avant le *Jeudi 22 Juin*, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de Membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le *Samedi 24 juin*, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites, pour les différents jeux, seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 % sur le prix de transport est accordée, par les Compagnies du Chemin de fer du Nord et de l'Etat Belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fête Communale. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes Communales de 1911 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits les Samedi 24, Dimanche 25 et Lundi 26 juin 1911, de 8 heures 1/2 à 11 heures 1/2 du soir, pendant les concerts et illuminations électriques qui auront lieu square Daubenton, du Ramponneau, avenues Cuvier, des Maronniers, allées et façade de l'Esplanade.

Cette même interdiction devra être observée le Dimanche 25 et le Lundi 26 juin 1911, de 8 heures 1/2 à 11 heures 1/2 du soir, pendant les concerts qui auront lieu sur le kiosque de la Grand'Place, le Lundi 26 juin 1911, pendant toute la durée des fêtes aérostatiques organisées place de la République.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1911.

Le Maire de Lille,
L. DAMBRINE, Adjoint.

Fête Communale. — Fête Nautique et Illuminations. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes Communales de 1911 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation est interdite les Samedi 24, Dimanche 25 et Lundi 26 juin 1911, de 8 heures du soir à minuit, sur le Pont Napoléon, pendant les illuminations des allées de l'Esplanade.

Le Dimanche 25 juin 1911, à partir de 2 heures 1/2 de l'après-midi sur la passerelle du Bois de Boulogne, pendant la durée de l'épreuve nautique dite « Traversée de Lille à la nage ».

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1911.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Fêtes de Fives-Saint-Maurice. — Braderie flamande. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;

Vu le programme des fêtes organisées par le Comité de Fives Saint-Maurice,

ARRÊTONS :

Article premier.—La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite le Lundi 5 juin 1911, de 7 heures du matin à midi, pendant la Braderie flamande qui se tiendra rue Pierre-Legrand, partie comprise entre la rue Belle-Vue et le poste d'Octroi vers Hellemmes, et rue de Bouvines.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er juin 1911.

Le Maire de Lille,
L. DAMBRINE, Adjoint.

Bâtiments. — Usine d'Emmerin. — Eclairage électrique.
Du 1er Mai 1911

Soumission par M. E. Loir, directeur de la Société l'Union Électrique Industrielle, demeurant à Lille, pour l'installation de l'éclairage électrique à l'usine des eaux d'Emmerin moyennant 951 fr. 33.

Enregistré le 19 mai 1911, folio 40, case 2.

Répertoire nº 854.

Chaudière. — Réparations.

Soumission par MM. Verlick et Decoster, chaudronniers à Lille, pour travaux de réparations à une chaudière moyennant 1.250 fr.

Enregistré le 19 mai 1911, folio 40, case 3..

Répertoire nº 855.

Water-Closet (Grande-Place). — Escaliers. — Réparations.
Du 1er Mai 1911

Soumission par M. Mano, administrateur de la Société générale de construction en béton armé, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, 167, pour travaux de réfection des escaliers du water-closet de la Grande-Place, moyennant 945 francs.

Enregistré le 19 mai 1911, folio 40, case 4.

Répertoire nº 856.

Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Garnitures métalliques.

Du 19 Juin 1911

Soumission par M. Henri Brunner, directeur de la Compagnie de garnitures métaltiques dont le siège est à Lille, pour la fourniture et la pose de garnitures métalliques américaines aux machines de l'usine d'Emmerin et de l'Arbonnoise moyennant 2.185 francs.

Enregistré le 1er juillet 1911, folio 57, case 8.

Répertoire nº 1257.

Usine d'Emmerin. — Réparations

Du 19 Juin 1911

Soumission par H. Salmon, directeur de la Compagnie de Fives-Lille, pour travaux de réparations nécessaires aux machines élévatoires de l'usine d'Emmerin, moyennant 1.500 francs.

Enregistré, le 1er juillet 1911, folio 58, case 1.

Répertoire nº 1258.

Source de Bénifontaine. — Travaux de consolidation.

Du 19 Juin 1911

Soumission par M, Jean Dhélin, entrepreneur à Douvrin, pour travaux de consolidation des ouvrages en maçonnerie existant aux sources de Bénifontaine, moyennant environ 400 francs.

Enregistré, le 1er juillet 1911, folio 58. case 2.

Répertoire nº 1259.

Immeubles, Achats et Ventes. — Parcelle rue du Ballon.

Du 27 Juin 1911

Achat de M. Henri-Paul-Alexandre Marchand et Mme Jeanne-Adelaïde Fontaine, son épouse, demeurant à La Madeleine, d'une parcelle de 23 mètres carrés 04, sise à Lille, rue du Ballon, moyennant 460 fr. 80 c.

Enregistré le 6 juillet 1911, folio 61, case 15.

Bépertoire nº 1264.

Terrain rue des Vicaires

Du 5 Mai 1911

Achat de Mme Jeanne-Lydie Gruyelle, époux de M. Jules-Marie-Édouard Bruneau, négociant à Lille, d'un terrain de 52 mètres carrés 86 décimètres, sis à Lille, rue des Vicaires, moyennant un prix de 592 fr. 90.

Enregistré le 8 mai 1911, folio 35, case 1.

Transcrit le 10 juin 1911, vol. 521, nº 19.

Répertoire nº 909.

Terrain rue Jeanne-d'Arc

Du 9 Juin 1911

Vente à l'Association du Culte anglican, à Lille, d'un terrain de 225 mètres carrés 94 décimètres, sis à Lille, rue Jeanne-d'Arc, moyennant un prix de 12.500 francs, payé comptant.

Enregistré le 10 juin 1911, folio 50, case 15.

Transcrit le 4 juillet 1911, vol. 524, nº 30.

Répertoire nº 1160.

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux faisant connaître que des travaux de réfection de pavage seront prochainement entrepris, rues Henri-Kolb et Manuel ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rues Henri-Kolb et Manuel à partir du 3 juin 1911, jusqu'au 30 juin 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er juin 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction sont entrepris dans la rue des Bons Enfants, derrière le nouveau Théâtre.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la partie de la rue des Bons Enfants jusqu'à la rue du Bois St-Etienne à partir de ce jour, jusqu'au 31 août 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Chemins vicinaux. — Entretien. — Substitution

Du 12 Juin 1911

Substitution au profit des héritiers de M. Louis Delannoy de l'adjudication qui avait été prononcée en faveur de ce dernier le 13 mars 1908 de l'entretien des chemins vicinaux pendant les années 1908 à 1911.

Enregistré le 29 juin 1911, folio.

Répertoire nº 1217.

Adjudication. — Pavage rue de l'École Saint-Louis

Du 19 Mai 1911

Adjudication au profit de MM. Louis Colin et fils, entrepreneurs à Lille, des travaux de construction d'aqueduc et pavage, rue de l'École Saint-Louis (entre la rue Ernest-Mayer et le boulevard de l'Usine), moyennant 5.880 fr. 39 rabais de 1 % déduit.

Enregistré le 9 juin 1911, folio 50, case 3.

Répertoire nº 1018.

Musées. — Achat de tableaux

Du 26 Mai 1911

Soumission par M. Robert Dell, demeurant à Paris, pour vente à la Ville d'un tableau destiné à la collection des Musées (portrait du général anglais Sir John Cuppage) moyennant 25.000 francs.

Enregistré le 9 juin 1911, folio 55, case 4.

Répertoire nº 1079.

Soumission par M. F. Fœderer, demeurant à Paris, pour vente à la ville d'un tableau destiné à la collection des Musées (Portrait de l'Enfant prodigue) moyennant 3.000 francs.

Enregistré le 9 juin 1911, folio 500, case 5.

Répertoire nº 1080.

Théâtre. — Direction 1911-1912, — Traité.

Entre les soussignés :

M. Charles DELESALLE, Maire de la Ville de Lille. demeurant en cette ville.

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai mil neuf cent onze, d'une part.

Et M. BOURDEITE, Directeur de Théâtre, demeurant à Lille, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Maire de Lille accorde, par les présentes, à M. BOURDETTE qui l'accepte, l'entreprise et l'exploitation du Théâtre Municipal de Lille, pour une année, qui commencera à courir le premier Juillet mil neuf cent onze pour finir le trente Juin mil neuf cent douze.

M. BOURDETTE est autorisé à exploiter, simultanément le Théâtre Municipal de la Place Sébastopol et le Kursaal, qui restera ainsi Théâtre Municipal pendant la durée des présentes.

M. BOURDETTE est donc nommé Directeur des Théâtres Municipaux de Lille.

La présente convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil Municipal, le 30 octobre 1906, sauf les modifications suivantes apportées aux articles dudit cahier des charges et arrêtées entre les parties (annexé à une convention du 30 Mai 1910).

1° M, BOURDETTE est autorisé à se rendre en excursion à Roubaix, avec les artistes de sa troupe et les chœurs seulement, les artistes de l'orchestre ne pouvant être tenus en aucun cas de participer aux excursions.

Pour chaque représentation donnée hors des salles des Théâtres Municipaux de Lille, M. BOURDETTE s'engage à donner une gratification spéciale de deux francs à chaque choriste employé pour ces représentations, les excursions à Roubaix ne pourront, sauf autorisation spéciale du Maire ou de l'Adjoint délégué au théâtre, avoir lieu qu'une fois par semaine, à l'exclusion du dimanche.

2° M. BOURDETTE ne sera plus tenu de donner obligatoirement une matinée chaque dimanche à la salle de spectacles. Il devra mettre cette salle à la disposition de la Société des Concerts populaires, les après-midi des dimanches choisis d'un commun accord entre cette Société et lui.

Il ne pourra réclamer à la Société des Concerts populaires un prix de location supérieur à cent cinquante francs par concert, cette somme comprendra la location de la salle, le chauffage, l'éclairage et le service des ouvreuses. La Société des Concerts populaires assurera à ses frais le contrôle, le service des pompiers et de police. Il est convenu que ces concerts seront toujours terminés à cinq heures et demie.

Les autres dimanches, M. BOURDETTE pourra donner des matinées.

3° M. BOURDETTE s'oblige à engager pendant quatre mois de la saison régulière (octobre, novembre, décembre, janvier ou février). un quatuor de grand opéra. En conséquence, le nombre des représentations de grand opéra données à la salle de spectacles sera élevé au minimum de 30 au lieu de 12 prévues au cahier des charges.

Ces artistes seront soumis aux débuts, dans la même forme que pour les autres artistes de la troupe.

Le quatuor de Grand Opéra pourra se composer d'artistes engagés dans la troupe d'Opéra Comique mais seulement en ce qui concerne le baryton, la basse et la chanteuse légère.

Il est bien entendu, en outre, que M. BOURETTE continuera à donner des représentations de Gala d'Opéra avec des artistes en renom engagés spécialement.

Si cette combinaison est adoptée par M. BOURETTE, il devra donc composer sa troupe des premiers sujets suivants :

Un fort ténor (Opéra et traduction);
Un premier ténor pour l'Opéra comique ;
Un deuxième ténor, premier d'Opérettes ;
Un baryton en tous genres (Opéra comique et Opéra) ;
Un baryton d'Opérettes ;
Une basse en tous genres (Opéra comique et Opéra) ;
Une Falcon ;
Une première chanteuse légère (Opéra comique et Opéra) ;
Une première Dugazon ;
Une première chanteuse d'Opérettes.

4° M. BOURDETTE s'oblige à donner à la salle de spectacles chaque lundi un spectacle analogue à celui imposé pour les dimanches et les jours de fête, c'est-à-dire composé de deux pièces au moins, dont une opérette et un vaudeville.

Le prix des places au Kursaal ne pourra être majoré qu'avec l'autorisation de l'Administration Municipale et seulement pour les tournées de passage tout à fait extraordinaires ; pour les tournées ordinaires qui assurent les représentations de comédie les abonnements ne pourront être suspendus.

M. BOURDETTE s'engage à faire figurer sur les affiches du Grand Théâtre et du Kursaal la mention suivante : « Les billets de publicité sont admis » chaque fois que des représentations avec réductions seront données.

Dans le cas où la Direction du Théâtre de Roubaix pour la saison 1911-1912 ne serait pas concédée à M. BOURDETTE, ce dernier serait dispensé de fournir un quatuor de Grand Opéra.

Pour le surplus, il n'est dérogé en rien aux clauses et conditions du cahier des charges.

La Ville ne peut être tenue à aucune charge, soit locative, soit autre, en ce qui concerne l'immeuble du Kursaal.

M. BOURDETTE s'engage à faire exécuter par les propriétaires et à leurs frais tous les travaux qu'il serait reconnu nécessaire d'exécuter au Kursaal.

Tous les règlements s'appliquent aux deux théâtres, notamment en ce qui concerne le port des chapeaux, la défense de fumer et la vente des journaux et programmes, dont le Maire se réserve le droit de réglementer la vente, sauf au Kursaal où un traité de publicité est en vigueur.

Frais. — Les frais auxquels les présentes donneront ouverture seront supportées par M. BOURDETTE qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé à Lille, le 20 juin 1911.

A. BOURDETTE.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Enregistré à Lille, le 1er Juillet 1911, folio 58, case 4. Reçu : mille trois cent soixante-quinze francs (décimes compris).

C. DEMAIRÉ.

Conservatoire. — Jury de concours

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884. article 88 ;

L'avis de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres des jurys de concours de fin d'année :

MM. Quef (orgue, harmonie, fugue).

Marthe, Bouvet (Instruments à cordes).

Chapuis (harmonie, fugue, chant).

Ricardo Vinès, Wouters (piano).

Article 2. — M. le Vice-Président de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Ecole Baggio

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Godart, Eugene, photograveur, rue de la Piquerie, 6, est nommé professeur de photogravure à l'Ecole pratique d'Industrie Baggio, en remplacement de M. Ledun qui a demandé à résigner cette fonction.

Article 2. — Les appointements de M. Godart seront de 1.000 fr. (mille francs) par an, à compter du 15 juin 1911.

Article 3. — M. le Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie Baggio est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1911.

Le Maire de Lille,

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Colonies scolaires. — Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Minet, Directeur du Bureau des Ecoles, est nommé Comptable spécial pour le paiement des dépenses occasionnées par les Colonies scolaires. Une somme de dix mille francs sera mise à sa disposition.

Article 2. — M. Minet rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la Comptabilité publique.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1911.

Le Maire de Lille,

A. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Fondation Boucher de Perthes. — Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Sagon, Employé au Bureau de l'Assistance publique, est délégué pour le paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera mandaté, à cet effet, une somme de 3.500 francs (trois mille cinq cents francs).

Il rendra compte de l'emploi de cette somme conformément aux règles de la comptabilité publique et sous la direction et la surveillance de M. le Directeur des Services financiers, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1910.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Juin 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages. .	63	—	—	18	81
Bières	53	—	—	—	53
Cafés, Thés et Chicorées.	7	—	—		7
Cidres et Poirés . . .	2	—	—	—	2
Chocolats et Cacaos . .	4	—	—	—	4
Confitures et Miels . .	4	—	—	5	9
Eaux et Glaces. . . .	10	—	28	—	38
Étains et Poteries. . .	—	—	—	—	—
Farines	5	1	—	—	6
Huiles comestibles . .	8	—	—	3	11
Jouets et Colorants . .	5	—	—	—	5
Kirchs et Spiritueux divers.	5	—	—	1	6
Laits.	72	—	—	11	83
Pains et Pâtes. . . .	18	2	—	—	20
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles.	—	—	—	—	—
Poivres et Épices . . .	2	—	—	—	2
Produits pharmaceutiques. .	—	—	—	—	—
Saindoux	3	—	—	—	3
Sirops, Liqueurs et Limonades	3	—	—	—	3
Sucreries et Confiseries.	48	—	—	—	48
Viandes et Conserves. .	»	—	—	—	—
Vinaigres	7	—	—	—	7
Vins.	70	1	—	2	73
Divers	8	—	—	—	8
TOTAL. . . .	397	4	28	40	469

Modification au Code des Arrêtées. — Abattoir. — Echaudoirs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94.

ARRÊTONS :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 389 du Code des Arrêtés est complété comme suit :

« Il ne pourra être exercé dans un échaudoir, par un chevilleur, « que le commerce de cheville tel qu'il l'exerçait (grande ou petite « cheville) au moment de la concession qui lui en a été faite. Les « occupeurs actuels d'échaudoirs particuliers ne pourront exercer, « dans leur échaudoir, d'autre commerce de cheville que celle (grande « ou petite), qu'ils exercent actuellement.

« Toute modification de commerce devra être sollicitée de l'Admi- « nistration Municipale qui appréciera souverainement, d'après les « justifications qui lui seront faites, de l'opportunité de la modifi- « cation sollicitée. »

Article 2. — M. le Directeur de l'Abattoir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1911.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Abattoir. — Location de locaux

Du 4 Mai 1911

Bail à M. Louis Pottier, chevillard à Lille, pour 3 ans, du 1er avril 1911, du grenier à fourrages nº 16, au loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 19 mai 1911, folio 40, case 5.

Répertoire nº 892.

Du 20 juin 1911

Bail à M. Lorrette, chevillard, à Lille, des deux boyauderies nos 2 et 2 bis, pour 5 ans du 1er juin 1911, moyennant un loyer annuel de 1155 fr. 60.

Enregistré le 1er juillet 1911, folio 57, case 17.

Répertoire no 1263.

Halles. — Facteur. — Retrait et reconstitution de cautionnement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Notre arrêté en date du 22 avril 1911, visant la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, relative aux cautionnements, en date du 16 novembre 1909.

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Catteau, facteur aux Halles est autorisé à effectuer le retrait du cautionnement de 5.000 francs (cinq mille francs) qu'il a constitué le 27 décembre 1902, pour le reconstituer, en valeurs du Crédit Foncier de France, conformément à l'article 489 du Code des arrêtés.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
178	9	307	90	397	26	11	37	326	»	22	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N°s d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	3	»	»	»	3
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphtérie et croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	1	2	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	6	36	17	2	61
13	Tuberculose des poumons	»	2	1	»	»	3
14	Tuberculose des méninges	»	2	2	1	»	5
15	Autres tuberculoses	»	»	1	8	9	18
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	»	»	»
17	Méningite simple	3	5	2	1	»	11
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	7	16	25
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	8	9	19
20	Bronchite aiguë	3	4	»	»	»	7
21	Bronchite chronique	»	1	»	1	3	5
22	Pneumonie	»	2	»	1	3	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	4	4	2	5	4	19
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	1	»	»	»	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	39	1	»	»	»	40
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	4	5	9
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite et maladie de Bright	»	1	4	5	9	19
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat°s	16	»	»	»	»	16
34	Débilité sénile	»	»	»	»	13	13
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	2	2	2	7
36	Suicides	»	»	2	2	»	4
37	Autres maladies	6	5	2	5	8	26
38	Maladies inconnues ou mal définies		»	»	»	»	
	TOTAUX	72	41	58	68	87	326

Eclairage. — Candélabres.

Du 12 Mai 1911

Soumission par M. Poinsat, administrateur de la Société des Etablissements Métallurgiques A. Durenne, à Paris, rue du Faubourg Poissonnière nº 26, pour la fourniture de quinze candélabres, moyennant 6.360 francs.

Enregistré le 24 mai 1911, folio 42, case 15.

Répertoire nº 985.

Commissaire de Police. — Nomination.

Le Président de la République Française, président du Conseil, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

DÉCRÈTE :

Article 1er. — M. Mathieu (Paul-Camille), Commissaire de police de 2e classe, chef de la sûreté à Rouen (Seine-Inférieure), est nommé commissaire de police de 1re classe à Lille (Nord), en remplacement de M. Magne, précédemment nommé à ce poste et non installé.

Cette mesure aura son effet à partir du 16 juin 1911.

Article 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Juin 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes.
MONIS.

Pour ampliation :
Pour le Directeur de la Sûreté générale,
Le Chef du 1er Bureau,
SAUZET.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord,
ALLAIN.

Débits de boissons. — Pianos et orgues. — Autorisation spéciale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94,

ARRÊTONS :

Article Premier. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 212 du code des arrêtés est modifié comme suit :

« L'usage des pianos, pianos automatiques, orgues, orgues automatiques, ainsi que de tous autres instruments de musique est interdit dans les débits de boisson sans une autorisation spéciale ».

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 Juin 1911.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Services Municipaux. — Personnel. — Contributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article Premier. — M. Libert Fernand-Gustave, né à Lille (Nord), le 5 septembre 1881, est nommé, à titre définitif, employé au bureau

des contributions, aux appointements annuels de 1.600 fr. (seize cents francs), à compter du 1er mai 1911.

Article 2. — M. Libert est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le montant des retenues afférentes à son traitement depuis son entrée en fonctions le 1er octobre 1910.

Article 3. — M. Libert se trouve dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Juin 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Finances

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

Article Premier. — M. Magrez Henri-François, né à Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) le 28 Janvier 1888, est nommé à titre provisoire employé au Service des Finances et du Contrôle aux appointements annuels de 1.500 fr. (quinze cents francs) à compter du 10 Juin 1911.

Article 2. — M. le Sécrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Finances. — Droits de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article Premier. — M. Viseux Alphonse, né à Lille, le 26 Mars 1876, est nommé, à titre provisoire, collecteur des droits de place, de voirie et de la distribution d'eau, etc., en remplacement de M. Catteau, démissionnaire, aux appointements annuels de 1.500 francs, outre les remises d'usage, à compter du 18 Juin 1911.

Article 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des services financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 9 Juin 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — La démission de M. Catteau Gaston, collecteur des droits de place, demandée par sa lettre du 3 juin 1911, est acceptée.

Article 2. — M. le Directeur des Services financiers est chargé de exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Propreté publique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que, malgré des avertissements répétés, accompagnés de menace de révocation, notamment les 10 mai 1906, 19 avril 1907 ; 23 octobre 1908 ; 19 mars 1909 ; 23 mars 1910 ; 3 décembre 1910 ; M. Flamand, Surveillant au Service de la propreté publique a continué à remplir de façon incorrecte et notoirement insuffisante l'emploi qui lui avait été confié.

ARRÊTONS :

M. Flamand, Surveillant au Service de la propreté publique, est révoqué de ses fonctions.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1911.

Le Maire de Lille,

Signé : BINAULD, Adjoint.

Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la suppression de la 5e classe des sergents de ville ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de police,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés sergents de ville hors classe :

Les sergents de ville de 1re classe :

Fournier, Victor ; Alglave, Léon ; Gallet, Jules ; Obrien, Louis ; Fiévet, Victor ; Blaise, Charles ; Leprêtre, Désiré ; Gallet, Philibert.

Sergents de ville de 1re classe :

Les sergents de ville de 2e classe :

Mullier, Fortuné ; Brunelle, Léon ; Oppermann, Eugène ; Wiart, François ; Achte, Anselme ; Coupez, Charles ; Ingelaere, Léon ; Warocquier, Jean ; Ruckebusch, Jules ; Blanchard, Léonide ; Fichelle, Jules ; Leleu, Emile ; Delannoy, Jules ; Faucomprez, Jules ; Bouvelle, Auguste ; Dehondt, Henri ; Dumont, Alphonse ; Pecqueur, Jules ; Ruckebusch, Amand.

Sergents de ville de 2e classe :

Les sergents de ville de 3e classe :

Lenain, Henri ; Lecœuvre, Arthur ; Delesalle, Louis ; Butin, Louis ; Desmet, Camille ; Vermesch, René ; Macarè, Emile ; Philippo, Alexandre ; Largillière, François ; Lemoine, Gustave ; Tous saert, Henri ; Desprez, François ; Leurs, Rémy ; Condrieux, Léandre ; Leguay, Chrysostôme ; Tordoir, Anatole ; Stubbe, Alcide ; Dehaut, Gustave ; Brasselet, Ildephonse ; Dequand, Léon ; Dancoisne, Henri ; Dierkens, Henri ; Delcamp, Arthur ; Decocq, Emile ; Dervyn, Jérémie ; Liévain, Aymar ; Besin, Henri.

Sergents de Ville de 3me classe :

Les Sergents de Ville de 4me classe :

Cappelle, Léon ; Delécluse, Ferdinand ; Simon, Jules ; Devrièse, Georges ; Lewillon, Eugène ; Baert, Edouard ; Broutin, Camille ; Sorreau, Gaston ; Joncquiert, Charles ; Deledicq, Ernest ; Orbie, Camille ; Vernier, Ferdinand ; Fournier, Eugène ; Baudet, Octave ; Hersin, Eugène ; Vanblens, Paul ; Latinie, Jean ; Belhomme, Jules ; Dumont, Victor ; Baclet, Paul ; Baudrin, Adolphe ; Dehaut, Nicolas ; Gilquin, Albert ; Bénit, Ernest ; Bomart, Edmond ; Deprez, Louis ; Devos, Joseph ; Desmulliez, Jean-Baptiste ; Delecourt, Achille ; Lemaire, Maurice ; Legrand, Jean-Baptiste ; Wattez, Eugène.

Sergents de Ville de 4me classe :

Les Sergents de Ville de 5me classe :

Hasbroucq, Charles; Flament, Jules; Vernack, Léon; Egot, Henri; Mullier, Henri; Laheyne, Romain; Leprêtre, Remi; Descamps, François; Molet, Joseph; Fourmentraux, Oscar; Bonnet, Clément; Leroy, Abel; Dubois, Emile; Pattin, Henri; Minet, Julien; Molon, Henri; Lagache, Louis; Walocq, Ferdinand; Verhulle, Louis; Dubrunfaut, Emile; Lacquement, Lucien; Lemaire, Adolphe; Decourcelle, Emile; Gaudry, René; Lecœuvre, Gustave; Vanseveren, Edouard; Bouquet, Léon; Hennebelle, Louis; Dhont, Charles; Delecourt, Louis; Birembaut, Léon; Boulet, Léon; Knecht, Alexandre.

Les Sergents de Ville auxiliaires :

Hallot, César; Descamps, Léon; Coutrau, Emile; Duboille, Louis; Hochard, Maurice; De Gents, François; Formarier, Narcisse.

Dans le Service de Sûreté :

Agents de Sûreté hors classe :

Pruvost, Jules et Baron, Edmond, agents de 1re classe.

Agents de Sûreté de 1re classe :

Clement, César; Sapin, Jules; Dethandt, Edouard; Werquin, Henri, agents de 2me classe.

Agents de sûreté de 2me classe :

Taisme, Georges; Boucly, Jules; Gay, Alfred, agents de 3me classe.

Agents de Sûreté de 3me classe :

Desprez, Jules, sergent de ville de 3me classe, agent de sûreté stagiaire.

Delemarle, François, sous-brigadier de sûreté de 2me classe, au traitement annuel de . . . . . 1.825 fr.

Jonville Emile, id. id. 1.825 fr.

Deffrennes, Victor, id. id. 1.825 fr.

Article 2. — L'effet de ces nominations comptera à partir du 1er juillet 1911.

Article 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Vu la loi du 6 Avril 1884, article 88;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police.

ARRÊTONS :

Article Premier. — M. Blondel Jules, ex-secrétaire de police, démissionnaire, est nommé secrétaire de 2e classe aux appointements annuels de 2.000 francs (deux mille francs), à compter du 15 Juin 1191.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police;

ARRÊTONS :

Article Premier. — M. Méhay Eugène, secrétaire de 2me classe, du Service de la Police, est nommé secrétaire de 1re classe.

M. Caude Henri, sergent de ville de 4e classe est nommé secrétaire de 2me classe. L'effet de ces nominations comptera à partir du 1er Juillet 1911.

Article 2. — Le traitement de l'Inspecteur de la Sureté Lamérand est porté à 2.500 francs (deux mille cinq cents francs) à partir du 1er Juillet 1911.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Adjudications et Marchés. — Chaussures. — Fournitures.

Du 8 Juin 1911

Adjudication au profit de M. Hiart-Devos, fabricant à Lille, de la fourniture des chaussures nécessaires aux employés de divers services municipaux et au personnel de la police et de l'octroi pendant les années 1912 à 1915, moyennant environ 49.280 francs, rabais de 12 % déduit.

Enregistré le 4 juillet 1191, folio 60, case 2.

Répertoire nº 1159.

Lille — Imprimerie La Gutenberg, 5-7, Rue Desrousseaux

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux :

Prise en bail. Terre à Houplin. Desmazières 492
Bail, partie d'immeuble, rue de la Vignette. Debauf 492
Locations temporaires de terrains communaux 492

Fêtes :

Sociétés de jeux. Vêtements. Marché Dewitter 493
Concerts. Kiosques. Marché Carpentier 493
Fête Communale. Illuminations. Marché Véry 493
— Retraite aux flambeaux. Marché Ravet 493
Fête Nationale. Programme 494
— Mesures d'ordre 496
— Mesures de clémence 497
— Concert Grand'Place. — Mesures d'ordre 497
Fanfare de St-Denis. Mesures d'ordre 499
Quartier du Buisson. Kermesse. Création 498
Place Jacquart. Kermesse. Création 498

Administrations diverses :

Angleterre. Consul général. Payton 499

Bâtiments :

Eglise Saint-Etienne. Réparations à divers objets. Marché Brisy . . . 500
— Plâtrage et Peinture. Adjudications Chantry et Mouquet. 500
Chauffage. Charbons. Marché Société des Mines de Lens 500

Immeubles :

Achat. Parcelle, rue des Vicaires. Bruneau 501
— Parcelles, rue de Bavai, Philipps, Delplanque et Delcroix . . 501
— gratuit. Terrain rue de La Bruyère. Ayants-droit Vandercruysse, de Waziers. 502
— Terrain, Bataille-Brame 502
Vente. Terrain rue Jeanne-d'Arc. Culte Anglican de Lille. 502
— — rue Van Oost. Société La Municipale. 503

Jardins :

Jardin Vauban. Grotte. Réparations. Marché Tatoux 503

Voirie :

Rue Bernos. Elargissement. Utilité publique. Décret. 503
Interruption de circulation, rues du Pôle-Nord, Bernos et des Sarrazins. 505
Place Saint-Martin et rue de Gand. Chaussées. Reconstruction. Adjudication Longré et Colin 507

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. Professeur intérimaire Delannoy 507
Ecole régionale d'architecture. Rapport du Directeur pour 1910-1911. . 508

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon. Marchés divers 509
Vidanges. Marché 510

Enseignement Primaire :

Ecole Baggio. Jury d'examen. Nomination 510

Œuvres diverses :

Fondation Boucher de Perthes. Attribution de prime 511
Voyageurs indigents. Fourniture de pain. Adjudication Société L'Indépendante 514

Finances :

Ouverture de crédits. 515

Alimentation :

Laboratoire Municipal. Statistique pour le mois de juillet. 516

Marchands-Bouchers. Syndicat. Revendications. Commission d'examen 517
Abattoir. Fièvre aphteuse. Voitures de transport. Tarif de désinfection. 517
Location de locaux. 518
Marché à la viande. Fête Nationale. Fermeture partielle. . . . 520
Contrôleur de rondes. Installation. Marché Danna 520

Distribution d'eau :

Consommation en juillet 521
Arrosage à la lance. Interdiction. 522
Recherches d'eau potables. Pompe centrifuge. L cation. Marché Wauquier. 522
— Forage supplémentaire. Marché Chartiez. . . 523

Hygiène :

Statistique des décès du mois de juillet. 524

Sapeurs-Pompiers :

Nomination d'officiers. Michez et Duclermortier. 525
Vente de fumiers. Adjudication Houzé. 525
Tuyaux en toiles. Fourniture. Marché Vanrulem 526

Services Municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 526
Caisse de retraites. Versements rétrospectifs. Autorisations à divers . 533

Baux

Du 7 Juillet 1911

Prise en bail de Mme veuve Desmazières, propriétaire à Seclin, d'un terrain de 7 ares sis à Houplin, pour une durée de deux ans à compter du 1er août 1910, moyennant un loyer annuel de 70 francs.

Enregistré, le 10 Juillet 1911, folio 64, case 4.

Répertoire nº 1349.

Baux. — Immeuble rue de la Vignette

Du 20 Juin 1911

Location à M. Florent Debauf, marchand de meubles, à Lille, pour 5 mois et 3 jours, du 27 avril 1911, d'un rez-de-chaussée de deux pièces de la maison, rue de la Vignette, 7, moyennant un loyer mensuel de 100 francs.

Enregistré, le 4 Juillet 1911, folio 60, case 3.

Répertoire nº 1261.

Location temporaire de terrains communaux

Du 15 Mai 1911

M. Maréchal, 490 mc., rue Bohin . . . . . Fr. 12.25

Du 20 Juin 1911

M. Flinois, 234 mc., avenue de l'Hippodrome . . . Fr. 11.75

M. Delœul, 33 mc., place Simon-Vollant. . . . . Fr. 49.50

Du 20 Juillet 1911

M. Nutten, 107 mc., avenue Julien-Destrée . . . Fr. 5 35
M. Roche, 248 mc.. rue Renan . . . . . Fr. 248 »

Fêtes. — Sociétés de Jeux. — Vêtements

Du 3 Juillet 1911

Soumission par M. Devitter, négociant à Lille, pour fourniture de vêtements aux Sociétés de jeux populaires en 1911 et 1912, moyennant environ 300 francs par an.

Enregistré, le 24 Juillet 1911, folio 68, case 1.

Répertoire nº 1342.

Fêtes. — Concerts. — Kiosques

Du 18 Juillet 1911

Soumission par M. Carpentier, entrepreneur à Lille, pour l'installation de kiosques à musique nécessaires aux divers concerts donnés sur différentes places de la ville, moyennant environ 1000 fr.

Enregistré, le 18 Juillet 1911, folio 7, case 11.

Répertoire nº 1371.

Fête communale. — Illuminations et retraite aux flambeaux

Du 29 Juillet 1611

Soumission par M. H. Véry, ingénieur à Paris, avenue de la République, nº 103, pour l'entreprise des illuminations électriques, moyennant un prix forfaitaire de 10.000 francs.

Enregistré, le 3 Août 1911, folio 73, case .

Répertoire nº 1503.

Soumission par M. Ravet, électricien à Lille, pour la décoration et l'illumination des voitures de la retraite aux flambeaux, moyennant environ 2.500 francs.

Enregistré, le 3 Août 1911, folio 73, case 13.

Répertoire nº 1504.

FÊTE NATIONALE. — PROGRAMME

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les autorités administratives et militaires.

ARRÊTE :

La Fête Nationale sera célébré en 1911, conformément au programme ci-après :

Vendredi 14 Juillet

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle par les canonniers sédentaires.

Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

A 7 heures du matin, boulevard de Metz

Concours de pinsons organisé par la Société « Les Pinsonneux de Wazemmes ».

A 8 heures

Revue scolaire dans les allées de l'Esplanade.

Après la revue, défilé des écoles. Distribution de vin et de gâteaux aux enfants des coles communales.

A 9 heures 1/2, sur le Champ de Mars

Grande revue des troupes de la garnison, des Canonniers sédentaires et des Sapeurs-Pompiers.

Arrivée de deux aéroplanes de l'Aérodrome Roubaisien. Fête de bienfaisance offerte aux vieillards et orphelins des hospices. Distribution exceptionnelle de secours faite par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de bienfaisance et titulaires de pension d'hospice : 17.000 francs.

A 2 heures

Boulevard des Ecoles, jeu de balle ; square Ruault, jeu de ballon.

A 2 heures 1/2

Course cycliste « Lille-Carvin », par l'Union Cycliste.

A 5 heures au Palais Rameau

Concerts patriotiques par l'Association Symphonique de Lille et l'Union des Orphéonistes Lillois.

De 9 à 11 heures du soir, Grand' Place

Concert par la Musique des Sapeurs-Pompiers.

De 9 heures à Minuit

Bals populaires, Place des Patiniers ; angle des rues Mexico et L'Herminet ; avenue de Dunkerque ; boulevard de l'Usine ; place Wicar ; rue Gustave-Testelin . au carrefour des rues de Dieppe et Violette ; place Jacques-Febvrier ; place Fernig ; square Pierre-Ricart ; rue du Molinel ; rue Vantroyen ; rue Dubrunfaut ; rue des Pénitentes.

A 10 heures, Place de la République

Grand feu d'artifice. Les pièces d'artifice seront placées autour du monument Faidherbe et tirées dans l'axe de la rue Inkermann.

Dimanche 16 Juillet

A 10 heures, au Palais-Rameau

Distribution des primes et médailles de la Fondation Boucher-de-Perthes et Primes municipales.

A 2 heures 1/2, boulevard des Ecoles

Jeu de Balle de la Pelote Moulinoise.

A 3 heures. Grand-Théâtre Municipal, Place Sébastopol

Représentation gratuite par « l'Union Dramatique de Lille ». Les portes seront ouvertes à 2 heures 1/2. On jouera « Le Sacrifice » et le « Gamin de Paris »,

A 3 heures 1/2, faubourg des Postes

Fêtes populaires organisées par le Comité du quartier du Sud (voir affiche spéciale).

De 4 à 6 heures, place Barthelémy-Dorez

Concert par la Fanfare de Moulins-Lille.

A 5 heures, Grand' Place

Concert par la Société des Fanfares Saint-Denis de Forest.

De 9 à 10 heures 1/2, Grand' Place

Concert par la Musique du 43me régiment d'infanterie,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 92 et 94 ;

L'article 471, n° 15 du Code pénal ;

Le programme de la Fête Nationale de 1911 ;

Article premier. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite sur le pont du Ramponeau, de 7 heures 1/2 à 11 heures du matin, le Vendredi 14 Juillet 1911, pendant la Revue des Ecoles et des Troupes de la garnison.

Art. 2. — Pendant ce laps de temps les voitures accéderont aux tribunes du Champ de Mars par le Pont de la Citadelle et sortiront par le Pont du Petit Paradis.

Article 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers entre le Pont du Ramponeau et celui du Petit Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du pont Napoléon.

Article 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1911.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Mesures de clémence

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant qu'il est d'usage de lever les punitions à l'occasion de la Fête Nationale.

ARRÊTONS :

Les punitions, pour fautes légères non subies ou incomplètement subies, infligées jusqu'à ce jour dans les services de la Police, de l'Octroi et dans le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont levées.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le programme de la Fête Nationale de 1911 ;

ARRÊTONS :

Article premier.— La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le vendredi 14 juillet 1911 :

De 9 heures à 11 heures du soir Grand'Place, pendant le concert qui y sera donné par la musique du bataillon des sapeurs-pompiers ;

De 8 heures à 11 heures 1/2 du soir, places Richebé et de la République, pendant la préparation et le tir du feu d'artifice ;

Le dimanche 16 juillet 1911,

De 9 heures à 10 heures 1/2 du soir, Grand'Place, pendant le Concert qui y sera donné par la musique du 43e régiment d'infanterie.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Kermesse quartier du Buisson

Vu la loi du 5 avril 2884, article 94;

Vu la pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier du Buisson, en date du 20 mai.

ARRÊTONS :

Article premier. — Il est créé une kermesse du quartier du Buisson.

Art. 2. — Elle aura lieu en 1911 et 1912, le dernier dimanche de juillet.

Art. 3. — La fête se tiendra rues du Buisson, Fourmentel, du Bois et du Ballon.

Art. 4. — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er juillet 1911.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Place Jacquart. — Kermesse. Création

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier de la place Jacquart.

ARRÊTONS :

Article premier. — Il est créé une Kermesse du quartier de la place Jacquart.

Art. 2. — Elle aura lieu le troisième dimanche de mai 1912.

Art. 3. — La fête se tiendra place Jacquart.

Art. 4. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Concert Grand' Place. — Mesure d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le programme de la Fête Nationale 1911 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le dimanche 16 juillet 1911, Grand' Place, à partir de 5 heures du soir, et pendant toute la durée du concert de la Société des Fanfares Saint-Denis de Forest.

Art. 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

LIEGEOIS-SIX, adjoint.

Angleterre. — Consul général. Nomination

Lille, le 29 Juillet 1911

Le Préfet du Nord

à Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous faire connaitre que M. Charles-Alfred

Payton, consul de Sa Majesté Britannique à Calais, dont la juridiction s'étend sur le département du Nord, à l'exception de la ville, du port et de l'arrondissement de Dunkerque, vient d'être promu au grade de Consul général.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général,

(Illisible).

Bâtiments. — Eglise Saint-Etienne. Réparations diverses

Du 6 Juillet 1911

Soumission par M. I. Brisy-Stubbe, pour travaux de remise en état de différents objets mobiliers et immobiliers de l'Eglise Saint-Etienne moyennant environ 840 francs.

Enregistré le 13 Juillet 1911, folio 65, case 8.

Répertoire n° 1344.

Travaux de restauration

Du 21 Juillet 1911

Adjudication des travaux de restauration de l'Eglise St-Etienne suite de l'adjudication du 23 décembre 1910 au profit de :

3e lot. *Plâtrage.* — M. Georges Chantry, entrepreneur à Roubaix, moyennant 3.948 francs, rabais de 6 0/0 déduit.

2e lot, *Peinture.* — M. Georges Mouquet, entrepreneur à Lille, moyennant environ 5.805 francs, rabais de 41 0/0 déduit.

Enregistré le 26 Août 1911, folio 84, case 8.

Répertoire nos 1383 et 1384.

Chauffage. — Charbon

Du 21 Juillet 1911

Soumission par M. E. Reumaux, directeur de la Société des Mines de Lens, pour la fourniture de 3.500 tonnes de charbon gras livrables

en une année à partir du 1er août 1911, moyennant environ 60.000 fr.

Enregistré le 29 Juillet 1911, folio 71, case 8.

Répertoire nº 1385.

Immeubles. — Achats et ventes

Du 5 Mai 1911

Achat de Mme Jeanne-Lydie-Aline Gruyelle, épouse de M. Jules-Marie-Edouard Bruneau, négociant à Lille, d'une parcelle de terrain, sise à Lille, rue desVicaires, de 52 m. c. 86 d. c., moyennant 792 fr. 90.

Enregistré le 8 mai 1911, folio 35, case 1.

Transcrit le 10 juin 1911, vol. 521, nº 19.

Répertoire nº 909.

Terrains. — Rue de Bavai

Du 19 Juillet 1911

Achat de M. Arthur-Jean-Baptiste Philipps, chauffeur au chemin de fer du Nord et Mme Berthe-Marie Bertrand, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 5 mètres carrés, moyennant un prix de 70 francs.

Enregistré le 25 juillet 1911, folio 68, case 16.

Répertoire nº 1372.

Achat de M. Auguste Delplanque, employé au Chemin de fer du Nord et Mme Rosalie-Maria Demarque, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 5 mètres carrés, moyennant un prix de 75 francs.

Enregistré le 25 juillet 1911, folio 68, case 14.

Répertoire nº 1373.

Achat de M. Victor Delcroix, mécanicien et Mme Julie Watteau, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de 18 mètres carrés 90, moyennant un prix de 184 fr. 20.

Enregistré le 25 juillet 1911, folio 68, case 12.

Répertoire n° 1374.

Terrain rue La Bruyère. — Cession gratuite

Du 4 Juillet 1912

Achat gratuit des ayants droit de M. Vandercruysse de Waziers, d'un terrain de 948 m. c. 82 d. c., sis à Lille, rue La Bruyère, pour l'alignement de cette rue.

Enregistré le 6 juillet 1911, folio 61, case 17.

Transcrit le 26 Juillet 1911, vol. 527, n° 2.

Répertoire n° 1346.

Achat gratuit de Madame Céliska Brame, épouse de M. Louis Bataille, propriétaire à Lambersart, d'un terrain, sis à Lille, rue La Bruyère, d'une surface de 228 m. c. 77 d. c.

Enregistré le 6 juillet 1911, folio 62, case 1.

Transcrit, le 26 Juillet 1911, vol. 527 n° 1.

Répertoire n° 1347.

Convention entre la Ville et Mr et Mme Bataille-Brame pour la démolition d'un hangar et sa reconstruction à l'alignement de ladite rue, moyennant une indemnité forfaitaire de 500 francs.

Enregistré le 6 Juillet 1911, folio 62, case 1.

Terrain rue Jeanne-d'Arc

Du 9 Juin 1911

Vente à l'Association du Culte anglican de Lille, d'un terrain de 225 mètres carrés 94 d. c., sis à Lille, rue Jeanne-d'Arc, moyennant un prix de 12500 francs payé comptant.

Enregistré, le 10 Juin 1911, folio 50, case 15.

Transcrit, le 4 Juillet 1911, vol. 524 n° 30.

Répertoire N° 1160.

Terrain rue Van Oost

Du 5 Juillet 1911

Vente à la Société anonyme coopérative « La Municipale », dont le siège est à Lille, d'un terrain de 85 m. c. 25 d. c., sis à Lille, rue Van Oost, moyennant un prix de 596 fr. 75 payé comptant.

Enregistré, le 10 juillet 1911, folio 64, case 6.

Transcrit, le 12 septembre 1911, vol. 524, n° 79.

Répertoire n° 1348.

Jardin Vauban. — Réparations

Du 6 Juillet 1911

Soumission par M. Victor Tatoux, rocailleur à Lille, pour travaux de réfection de la grotte et des rocailles du Jardin Vauban, moyennant le prix forfaitaire de 4.600 francs.

Enregistré, le 27 juillet 1911, folio 70, case 5.

Répertoire n° 1345.

Rue Bernos. — Élargisssement. — Décret d'utilité publique

Le Président de la République Française,

Sur les délibérations du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Lille en date des 14 janvier, 22 mars et 15 novembre 1910 ;

L'arrêté préfectoral du 9 mai 1882 ayant fixé les nouveaux alignements de la rue Bernos, à Lille ;

Le plan parcellaire des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 16, 17 et 18 mars 1911, ensemble l'avis du commissaire enquêteur ;

Les propositions du Préfet et les autres pieces de l'affaire ;

La loi du 3 mai 1841 ;

Les décrets des 26 mars 1852 et 14 juin 1876 ;

Le décret du 8 mars 1856 ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

La Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique, dans la Ville de Lille (Nord), l'élargissement de la rue Bernos.

Article 2. — Le Maire de Lille, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation ;

1° En vertu de la loi du 3 mai 1841, la portion d'immeuble comprise dans les alignements approuvés par l'arrêté préfectoral sus-visé et désignés par une teinte jaune sur le plan parcellaire ci-annexé ;

2° En vertu des dispositions combinées de la loi du 3 mai 1841 et du décret du 26 mars 1852, la portion d'immeuble située en dehors des alignements, et désignée par une teinte bleue sur le même plan.

Article 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Article 4. — La dépense évaluée à 40.500 francs sera imputée sur les fonds de l'emprunt de 2.500.000 francs approuvé par décret du 1er septembre 1910.

Article 5. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 23 juillet 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République.

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

J. CAILLAUX.

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau du Secrétariat,
TABARANT.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RÉGNIER.

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître qu'à la suite de l'incendie du 11 juillet dernier, il y a lieu, pour éviter les accidents d'interrompre la circulation rue du Pôle-Nord (entre les rues du Bel-Air et du Four-à-Chaux).

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS ;

Article premier. — La circulation des piétons, voitures et autres véhicules sera interdite, jusqu'à nouvel ordre, dans la rue du Pôle-Nord (entre les rues du Bel-Air et du Four-à-Chaux).

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1911.

Le Maire de Lille,
M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,

Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection du pavage seront prochainement entrepris, rue Bernos (entre les rues du Prieuré et Guillaume-Werniers) ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue Bernos (entre les rues du Prieuré et Guillaume-Werniers), à partir du 12 juillet 1911 jusqu'au 20 juillet 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection du pavage seront prochainement entrepris rue des Sarrazins ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des chevaux, piétons, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue des Sarrazins, à partir du 4 juillet 1911, jusqu'au 14 juillet 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de

Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Chaussées pavées. — Place Saint-Martin et rue de Gand

Du 7 juillet 1911

Adjudication des travaux de reconstruction des chaussées pavées de la place Saint-Martin et de la rue de Gand au profit de :

1er lot. — Fourniture de pavés. — M. Longré, entrepreneur à Lille, moyennant 46.152 fr., rabais de 3 % déduit.

2e lot. — Travaux de démolition et de reconstruction. — MM. Louis Colin et ses fils, entrepreneurs à Lille, moyennant 12.485 fr. 87, rabais de 2 % déduit.

Enregistré le 8 août 1911, folio 75, cases 2 et 3.

Répertoire nº 1350.

École des Beaux-Arts. — Professeur intérimaire

Vu la loi de 1884 ;

Et le règlement spécial de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille,

Considérant que M. le Professeur Boulanger est démissionnaire :

Que le Conseil Supérieur des Beaux-Arts n'a pas encore statué sur la désignation du successeur de M. Boulanger, et qu'il ne se réunira pas avant le commencement de novembre :

Attendu que, dans ces circonstances, il est nécessaire de pourvoir d'urgence à la vacance momentanée, en attendant la désignation d'un professeur ;

Considérant que M. René Delannoy, architecte diplômé, qui offre les garanties désirables, a été proposé au choix de l'Administration supérieure :

Qu'il est urgent de pourvoir à la désignation d'un professeur suppléant pour permettre la reprise des cours de mathématiques à la rentrée des classes ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. René Delannoy, architecte diplômé, demeurant à Lille, 10, rue Gauthier-de-Châtillon, est chargé à titre provisoire, du cours fait, jusqu'à présent, à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, par M. Boulanger.

Art. 2.— Le traitement de M. Delannoy est fixé à la somme de 1.000 francs (mille francs) par an, payable par mois et par douzièmes.

Art. — M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1911.

Le Maire de Lille.

F. DANCHIN, Adjoint.

École régionale d'Architecture de Lille

Lille, le 20 juillet 1911.

A Monsieur Danchin, Adjoint aux Beaux-Arts,

Ville de Lille.

Monsieur l'Adjoint,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le tableau des récompenses accordées par le jury de Paris aux élèves de l'école régionale d'Architecture de Lille, pendant l'année scolaire 1910-1911. Ces résultats sont extrêmement brillants, et c'est avec un très grand plaisir que je vous les communique, car ils sont la récompense des services dévoués de tous les professeurs de notre école.

D'un autre côté, l'Association provinciale des Architectes de France, a voulu témoigner sa satisfaction en décernant de très hautes récompenses aux deux élèves de notre école qui, dans le cours de l'année, ont obtenu le plus de valeurs. Elle a accordé à M. Rubel, une grande médaille d'argent et à M. Degez, une médaille de bronze.

Deux autres élèves de notre école, passés de première classe à Lille en première classe à Paris, sont aujourd'hui au seuil du diplôme. La prochaine session du diplôme comptera donc parmi les candidats MM. Deregnaucourt et Bellenger. Ce sera, je crois, les premiers architectes diplômés par le gouvernement qui sortiront des écoles régionales de province. et je suis très heureux de pouvoir vous dire que c'est notre école régionale de Lille qui donnera ainsi les premiers résultats de la formation des écoles régionales d'architecture, dont notre Ville de Lille peut être fière d'avoir facilité l'organisation.

C'est avec une vraie joie que je vous communique ces résultats qui montre que notre confiance dans notre école a été pleinement justifiée.

Je vous présente, Monsieur l'Adjoint, avec mon respectueux dévouement, l'assurance de mes sentiments distingués.

Georges DEHAUDT.

Lycée Fénelon. — Internat. Marchés divers

Du 3 juillet 1911

Soumission pour fournitures diverses nécessaires au fonctionnement du Lycée Fénelon en 1911 ;

1° *Epiceries.* — M. D. Desfossez, négociant à Lille, moyennant environ 2.000 francs ;

2° *Droguerie.* — M. E. Vaillant, négociant à Lille, moyennant environ 500 francs ;

3° *Fournitures classiques.* — Mademoiselle G. Janny, libraire à Lille, moyennant environ 1.000 francs ;

4° *Uniformes.* — M. Ch. Brümm, tailleur à Lille, moyennant environ 4.000 francs ;

5° *Chapeaux d'uniformes.* — Madame veuve Millard, modiste à Lille, moyennant environ 1.000 francs.

Enregistré le 24 Juillet 1911, folio 68, case 1.

Répertoire, nos 1336 à 1340.

Vidanges

Du 3 juillet 1911

Soumission par la Société des Anciennes Maisons Ternois et Guinon pour travaux de vidanges en 1911, moyennant environ 800 fr.

Enregistré le 24 juillet 1911, folio 68, case 1.

Répertoire nº 1341.

Ecole Baggio. — Jury d'examen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 23 juillet 1906 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Le Jury attribuant, en l'année 1911, le diplôme d'Electricien à l'Ecole Pratique d'Industrie de Lille sera composé comme suit :

MM.

Bonet, ingénieur de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, Président.

Bertrand, directeur de l'Ecole Pratique d'Industrie ;

Ducastel, conseiller municipal ;

Baisiers, ingénieur électricien à Lille ;

Meynier, professeur de l'Institut Industriel, membre du Conseil de perfectionnement de l'Ecole ;

Couderc, professeur à l'Ecole ;

Nobiron, ingénieur-électricien, inspecteur de l'Association des Industriels du Nord contre les accidents du travail.

Article 2. — M. le Directeur de l'Ecole Pratique d'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er Juillet 1911.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Fondation Boucher de Perthes et Primes municipales.

— Attribution

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 25 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876 aux termes duquel il devra être distribué annuellement une somme de 500 francs et deux médailles d'argent aux ouvrières les plus méritantes.

La délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite fondation.

L'inscription sous l'article 135 du budget des dépenses pour 1911 d'une somme de 3.000 francs comme addition à la fondation Boucher de Perthes.

ARRÊTONS :

Les primes et médailles de la fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

1re prime : 200 francs, Mlle Damagny Rose, 31 ans, rue Gantois, cité Saint-Louis, 7.

2me prime : 100 francs, Mlle Dennequin Angèle, 26 ans, cité Saint-Thomas, 22.

3me prime ; 100 francs, Mme Kindts, née Leroy Isabelle, 39 ans, rue de Thumesnil, 74.

4me prime : 100 francs, Mlle Berthe Cécile, 25 ans, rue Fénelon, cour Wallaert, 18.

Avec ces primes les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

Primes municipales. Lauréates 1911

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite les lauréates ont droit à un diplôme.

Prime de 50 francs

Mesdames : Delécolle, née Plateau Amélia ; Looten, née Gœthals Marie ; Murray, née Bouquillon Julia ; Tocker, née Macquet Marie ; Verbeken, née Dardenne Sarah.

Primes de 40 francs

Mesdames : Clerquin, née Duthoit Ludivine; Fatou, née Hivin Marie; Lesaffre, née Snauwaert Stéphanie; Martin, née Delforge Adelaïde; Planquart, née Dorchies Didonie; Samyn, née Vasseur Emilie; Vandekerkhove, née Breton Pauline; Van Hoornick, née Decruynaere Angèle; Verburght, née Barra Gabrielle; Wante, née Kieps Maria.

Primes de 25 francs

Mesdames : Bilau, née Botte Julienne; Boulanger, née Coryn Victorine; Brackman, née Tournois Angèle; Cailliez, née Coquelle Zoé; Capart, née Biébauw Marie-Louise; Chabrand, née Ludivine Poulain; Colle, née Defrance Madeleine; Courmont, née Dugardin Joséphine; Couteaux, née Mund Louise; Couvez, née Quairier Louise; Dambrine, née Hantson Angèle; Danel, née Dubrulle Marie; Degerny, née Théry Jeanne; Delannoy, née Lebon Adèle; Derreveau, née Desmedt Syvie; Desbottes, née Vevert Marie; Désiré, née Goethals, Marie; Delaeye, née Colingen, Rosalie; Devos, née Anne-Léonie; Dubois, née Lecourt Joachine; Dubois, née Ghislain Philomène; veuve Duhamel, née Taelmans Henriette; Dutilleul, née Coland Elise; Flamand, née D'Haese Victorine; veuve Georges, née Decuyper Marie-Louise; Hénaux, née Planchon Irma; Hochard, née Calland Marie; Labarre, née Hennion Adèle; Legrand, née Barehds Rosa; Levin, née Desoin Marie; Longo, née Maerten Hélène; Mahieu, née Wilbertz Anne; Martin, née Braure Marie; Pierret, née Thons Léonie; Pollet, née Batselé Marie; Ponchaut, née Vandamme Éléonore; Raemdonck, née Hoogstoel Joséphine; Samyn, née Vandevelde Stéphanie; Sergeant, née Lemoine Virginie; Simoens, née Janssens Marie; Spilers, née Serruys Joséphine; Squimbre, née Baudelot Julienne; Tant, née Demessine Elise; Tassez, née Schoebel Clémence; Vandenbossche, née Lepers Joséphine; Vandenbulcke, née Bauwens Marie; Vandenynde, née Delvoye Bertine; Vanderstraeten, née Flament Marie; Warez, née Blondeau Marie; Zickenheiner, née Pluquet Angèle.

Primes de 10 francs

Mesdames : Alsters, née Debarge Justine; Bailleu, née Geets Sylvie; Bailleul, née Dubois Elise; Balloy, née Meunier Rose; Blommaers, née Burghgraeve Adelina; Boulanger, née Vandenbossche Marie-Louise; Bouquet, née Pelletier Julia; Braem, née Legroux Honorine; Prossé, née Colpaert Marie-Louise; veuve Burde, née Puchet Henriette; Cambier, née Lagache Marie; Camus, née Hennion Blanche; veuve Capon, née Guinet Gabrielle; Cardon, née Hardelin Placide; Cateine, née Couard Marie; Cattiaux, née Fremaux Angèle; Cérède, née Cattoen Pauline; Chausseur, née Bodoux Blanche; veuve Chatelain, née Salence Nathalie; Chaval, née Vanhulle Gabrielle; Clément, née Dumont Augustine; Coisne, née Godefroy Marie; Colpaert, née Dejonghe Hortense; Cool, née Deroubaix Julia; Crétal, née Billemont Florence; Debailleul, née Rachez Berthe; Decroock, née Weymans Anne; De Flesschouwer, née Cambier Virginie; Degraeve, née Devos Léonie; Dejonghe, née Velghe Pauline; Delannoy, née Saelens Palmyre; Delemotte, née Morelle Sidonie; Delplace, née Vandenbeussch Victorine; veuve Deplanchon, née Mullier Julie; Deraedt, née Cool Elisa; Desmets, née Timmerman Octavie; Desquiens, née Therby Marie; Destabel, née Vander Cruyssen Marie; veuve Desvochelle, née Boon Maria; Devos, née Poupart Marie; Ducatez, née Damiens Célina; Duhouboy, née Carré Marguerite; Dumont, née Dupont Elisa; Duprez, née Ledru Clémence; Dusottier, née Rousseaux Marie-Louise; Dussart, née Desbonnets Irma; Duvinage, née Lefebvre Angèle; Eeckout, née Chartrel Louise; Fauconnier, née Bonge Hélène; veuve Fromentin, née Bruxelles Irma; Gardez, née Hurez Rosalie; Gillocq, née Roussel Olimpie; Gérard, née Mazingue Élise; Ghesquier, née Rousseau Jeanne; Guilluy, née Pellemeule Louise; Helwig, née Lechien Eugénie; Houdart, née Delbar Hélène; Houriez, née Leroy Marguerite; Houtput, née Benoit Jeanne; Jacob, née Morelle Ida; Jonckère, née Castel Louise; veuve Kerteux, née Herssens Bernardine; veuve Lagier, née Mélo Aline; Lahousse, née Baurin Marie; veuve Le-

clercq, née Terby Joséphine; Lecointe, née Bochan Marguerite; Leignel, née Botelle Céline; Lejour, née Fasseur Laure; Lenglet, née Dogimont Jeanne; Lepez, née Vanaverbecq Aurélie; Lesage, née Suffys Emma; Letierce, née Duhem Hortense; mademoiselle Marquillie Madeleine. Mesdames : Martin, née Duriez Lucie; Mascrez, née Legru Jeanne; Mazingue, née Maismeys Céline; Mensiez, née Boitel Fanny; Moulard, née Taffez Jeanne; Nonnon, née Missiaen Julie; Orban, née Vilms Julie; Peigneur, née Simonot Emilie; Perrain, née Duwée Catherine; Picavet, née Tegers Marie; Pitel, née Brulois Amandine; Poiré, née Verhaehe Léonie; veuve Pouchain, née Ancelin Lucie; Pruvost, née Olivier Elise; Puchaux, née Miré Marthe; veuve Quaghebeur, née Mouquet Octavie; Rigaut, née Houzé Léonie; Sacys, née Bailleul Louise; Satar, née Lepers Léonie; Schatteman, née Huysmans Ermine; Selosse, née Bocquet Ambroisine; Souilliaert, née Degand Gabrielle; Tabary, née Bernard Hortense; Tison, née Ducau Hortense; Tullifer, née Ernecq Julienne; Van Daele, née De Mylle Marie; Vandame, née Fontaine Céline; Vandendorpe, née Dallenne Marie; Vandeslienne, née Ogez Marguerite; Van Labeke, née Pivion Blanche; Vasseur, née Coustenoble Angèle; Vasseur, née Colle Adolphine; Vercourtre, née Dhalluin Maria; Verfaillie, née Gerniers Romaine; Vinot, née Parisot Virginie; Wannyn, née Vandevraye Léonie; Wuilmotte, née Beyls Pauline.

Hôtel-de-Ville, le 11 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Voyageurs indigents. — Paris. — Fourniture

Du 20 Juillet 1911

Adjudication au profit de M. Henri Joris, directeur de la Grande Boulangerie « l'Indépendante » dont le siège est à Lille, de la fourniture du pain nécessaire aux voyageurs indigents, pendant 3 ans, à partir du 1er août 1911, moyennant environ 9.570 francs, rabais de 25 fr. 25 0/0 déduit.

Enregistré, le 26 août 1911. folio 84, case 5.

Répertoire n° 1381.

Finances. — Ouverture de Crédits.

EXERCICE 1911

Décret du 17 juin 1911

Recherches de nouvelles eaux potables. — Nouveau forage	Fr. 16.000

Décret du 18 Juillet 1911

Hôtel de Ville. — Protection contre l'incendie .	Fr. 4.152 00
Services municipaux. — Retraites ouvrières, Contribution de la ville.	Fr. 1.800 00
Acquisition de la maison natale de Pasteur, souscription	Fr. 100 »
Association amicale de la Police, subside pour congrès.	Fr. 200 »
Poste d'octroi. — Pont de Canteleu. — Construction.	Fr. 13.768 »
Place Vanhœnacker. — Construction d'allées pavées	Fr. 2.000 »
Musée d'Histoire naturelle. — Don de Praneuf .	Fr. 1.200 »
Pensionnaires Wicar, frais d'envoi de travaux, crédit supplémentaire	Fr. 14 50
Cimetière de l'Est. — Rétrocession de concession	Fr. 48 »
Services municipaux, octroi, augmentation de traitements	Fr. 3.400 »
Services municipaux, secours et indemnités, Veuve Drain	Fr. 100 »
Services municipaux. — Secours et indemnités, Blanchard, Darcq, Denniel.	Fr. 2.600 »
Ecole des Beaux-Arts. — Subvention de l'Etat Crédit d'ordre.	Fr. 100 »

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Juillet 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages.	40	—	—	10	50
Bières	30	—	—	—	30
Cafés, Thés et Chicorées.	2	—	—	1	3
Cidres et Poirés	»	—	—	—	»
Chocolats et Cacaos	4	—	—	—	4
Confitures et Miels	4	—	—	—	4
Eaux et Glaces.	7	—	33	—	40
Étains et Poteries.	»	—	—	—	»
Farines	8	—	—	—	8
Huiles comestibles	7	—	—	—	7
Jouets et Colorants	1	—	—	—	1
Kirchs et Spiritueux divers.	3	—	—	1	4
Laits.	70	—	—	11	81
Pains et Pâtes.	20	—	—	—	20
Parfumeries et Teintures	»	—	—	—	»
Pétroles	»	—	—	—	»
Poivres et Épices	2	—	—	1	3
Produits pharmaceutiques.	»	—	—	—	»
Saindoux	1	—	—	1	1
Sirops, Liqueurs et Limonades	2	—	—	—	2
Sucreries et Confiseries.	8	—	—	—	8
Viandes et Conserves.	»	—	—	—	»
Vinaigres	4	—	—	2	6
Vins	36	—	—	1	37
Divers	4	—	—	—	4
TOTAL	253	—	33	27	313

Syndicat des Bouchers. — Boucherie. — Augmentation des tueries. — Commission d'enquête.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu la pétition du Syndicat des marchands bouchers de Lille demandant la création de nouveaux échaudoirs à l'abattoir.

ARRÊTONS :

Article premier. — Il est institué une commission chargée d'entendre les intéressés, de juger de la légimité de leurs réclamations, d'étudier la répercussion que pourrait avoir sur la situation générale de la boucherie et sur les finances municipales, l'augmentation du nombre des tueries. La Commission adressera à l'Administration municipale un rapport écrit.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette Commission, sous la présidence de M. Parmentier, conseiller municipal :

MM. Coutel, Danel Désiré, Ducastel, Gobert et Richebé.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Abattoir. — Fièvre aphteuse. — Voitures de transport. — Tarif de désinfection

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Vu le décret du 6 octobre 1904 ;

Vu les instructions ministérielles du 8 avril 1911 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1911, prescrivant la désinfection des véhicules affectés au transport dans les abattoirs des animaux provenant du marché de la Villette ;

La délibération du Conseil municipal du 9 juin, fixant à 0 fr. 50 la taxe relative à la désinfection de chaque voiture par le personnel municipal.

ARRÊTONS :

Article premier. — Il sera perçu une taxe de 0 fr. 50 pour la désinfection par le personnel de l'abattoir des véhicules ayant servi au transport des animaux provenant du marché de la Villette.

Art. 2. — Les intéressés sont libres d'opérer eux-mêmes la désinfection de leurs véhicules, sous la surveillance du vétérinaire. inspecteur sanitaire et à l'aide de produits leur appartenant et agréés par ce dernier.

Art. 3. — MM. les Directeurs de l'Abattoir, des services financiers et M. le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de-Ville, le 13 juillet 1911

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Abattoir. — Location de locaux

Du 15 Juillet 1911

Bail à M. Noé, demeurant à Lille, rue de Jemmappes, n° 30, de la triperie n° 9, pour 5 ans, du 1er juin 1911, au loyer annuel de 279 fr. 30.

Enregistré le 25 juillet 1911, folio 68, case 10.

Répertoire n° 1351.

Du 20 Juin 1911

Bail à M. Lorette, boyaudier à Lille, rue du Béguinage, 1, des boyauderies nos 2 et 2 bis, pour 5 ans, du 1er juin 1911, au loyer annuel de 1.155 fr. 60.

Enregistré le 1er juillet 1911, folio 57, case 17.

Répertoire n° [illegible]

Du 20 Juillet 1911

Bail à M. Jules Parent, demeurant à Lille, rue des Tours, 21, de deux magasins nos 13-14, pour 3 ans, du 1er juillet 1911, au loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 3 août 1911, folio 73, case 8.

Répertoire N° 1378.

Bail à M. L. Delécluse, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 44, d'un magasin à l'abattoir, pour 3 ans du 1er juillet 1911, au loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 3 août 1911, folio 73, case 7.

Répertoire n° 1379.

Bail à M. Charles Liébaert, chevilleur, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 2, d'un grenier à fourrages n° 2, pour 3 ans, du 1er août 1911, au loyer annuel de 40 fr.

Enregistré le 3 août 1911, folio 73, case 10.

Répertoire n° 1380.

Fête Nationale. — Marchés à la viande

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Considérant que la Fête Nationale du 14 juillet 1911 tombe, cette année, un vendredi ;

Qu'il est impossible, à cette époque de l'année, d'avancer ou de reculer la date des Marchés à la Viande, ainsi que de fermer complètement l'Abattoir pendant une journée,

ARRÊTONS :

Article Premier. — A l'occasion de la Fête Nationale, les Marchés à la Viande des Halles Centrales et les Abattoirs seront fermés le 14 Juillet 1911, à dix heures du matin.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Abattoir. — Contrôleur de rondes

Du 1er Juillet 1911

Soumission par M. A. Danna, électricien à Lille, pour l'installation d'un contrôleur de rondes, moyennant 447 fr. 60.

Enregistré le 24 juillet 1911, folio 67, case 17.

Répertoire nº 1266.

CONSOMMATION D'EAU EN JUILLET 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à la source Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à La Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	24.578	25.955	2.02	1.44	4.37	3.76	5.05	3.75	
2	28.307	18.332	2.01	1.43	4.35	3.75	5.10	3.75	
3	19.460	22.214	2.00	1.45	4.33	3.77	5.25	4.25	
4	21.997	24.348	2.00	1.45	4.34	3.77	5.20	3.90	
5	24.065	27.227	1.98	1.41	4.32	3.75	4.75	3.75	
6	22.437	27.811	1.98	1.39	4.32	3.69	5.00	3.50	
7	22.407	30.104	1.98	1.35	4.35	3.64	5.10	3.50	
8	23.762	30.905	2.01	1.29	4.35	3.59	5.10	3.25	
9	26.003	20.715	2 01	1.20	4.34	3.52	5.00	3.25	
10	18.443	24.790	2.01	1.25	4.34	3.57	5.15	4.00	
11	22.219	28.611	2.02	1.22	4.35	3.54	4.80	3.50	
12	23.523	27.611	2.02	1.17	4.35	3.50	4.50	3.25	
13	24.056	26.932	2.00	1.11	4.32	3.44	5.10	3.25	
14	17.993	19.375	2.00	1.08	4.32	3.40	5.10	3.50	
15	24.527	25.720	2 00	1.12	4.33	3.45	5.20	4.25	
16	26.192	18.904	1.98	1.17	4.29	3.50	4.70	3.50	
17	18.557	23.531	1.96	1.17	4.29	3.50	5.20	4.10	
18	22.752	24.869	1.97	1.14	4.31	3.47	5.20	3.75	
19	23.847	24.708	1.93	1.11	4.28	3.44	4.85	3.25	
20	23.691	24.309	1.90	1.10	4.25	3.43	5.20	3.50	
21	23.061	26.483	1.89	1.07	4.24	3.40	4.80	3.25	
22	23.270	29.954	1.88	0.98	4 23	3.30	5.20	3.25	
23	24.837	21.088	1.88	0.97	4.23	3.30	5.00	3.00	
24	17.567	23.149	1.91	0.97	4.25	3.30	5.15	3.75	
25	20.980	25.805	1.91	0.95	4.25	3.28	5.10	3.70	
26	23.210	23.207	1.92	0.91	4.26	3.24	5.15	3.55	
27	25.354	24.342	1.90	0.91	4.23	3.24	5.05	3.60	
28	25.124	24.426	1.88	0.91	4.21	3.24	5.20	3.75	
29	24.826	28.018	1.86	0.92	4.20	3.25	4.80	3.50	Wattignies marche
30	26 990	18.739	1.80	0.90	4.12	3.23	5.00	3.50	
31	18.982	21.631	1.80	0.92	4.12	3.25	5.15	4.30	

Distribution d'eau. — Arrosage à la lance. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que la période particulièrement sêche que nous traversons en ce moment ayant amené un abaissement considérable de la nappe d'eau, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation d'eau.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'arrosage à la lance est formellement interdit.

Une contravention sera dressée à la charge de toute personne qui ne respecterait pas ladite prescription.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1911,

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint

Recherches d'eaux potables. — Pompe centrifuge. — Location

Du 26 Juillet 1911

Soumission par MM. Wauquier et Cie, constructeurs à Lille, pour la location d'une pompe centrifuge et de divers objets moyennant le prix de 500 francs.

Enregistré, le 18 août 1911, folio 79, case 1.

Répertoire nº 1483.

Forage

du 26 Juillet 1911

Soumission par M. Ch. Chartier, entrepreneur à La Bassée pour l'exécution d'un forage supplémentaire moyennant un prix de 1.000 francs.

Enregistré le 18 août 1911, folio 79, case 2.

Répertoire nº 1484.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
181	14	334	90	424	36	2	38	418	»	»	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N°s d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	6	6	»	»	»	12
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	2	»	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	6	32	21	3	62
14	Tuberculose des méninges	4	5	1	»	»	10
15	Autres tuberculoses	»	2	3	»	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	10	19	29
17	Méningite simple	7	6	1	»	»	14
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	3	25	28
19	Maladies organiques du cœur	»	2	2	12	16	32
20	Bronchite aiguë	2	4	»	»	»	6
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	1	3
22	Pneumonie	»	2	»	1	2	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	8	3	2	4	10	27
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	1	»	2
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	71	10	»	»	»	81
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	3	4	7
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	4	5	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	1	2
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat[on]	7	»	»	»	»	7
34	Débilité sénile	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	2	1	2	2	8
36	Suicides	»	1	1	3	»	5
37	Autres maladies	5	7	7	10	16	45
38	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	»	»	»	1
	TOTAUX	114	58	55	77	114	418

Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'officiers

Décret du 23 Juillet 1911

Lille, le 12 juillet 1911.

Le Préfet du Nord,

A Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Duclermortier Jules, sous-lieutenant au bataillon des sapeurs-pompiers de Lille, est promu lieutenant, en remplacement de M. Aldebert Louis, démissionnaire.

M. Michez Gaston est nommé sous-lieutenant audit corps en remplacement de M. Duclermortier Jules.

Je vous prie de vouloir bien notifier d'urgence ces nominations aux intéressés.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire-Général Délégué,
ALLAIN.

Vente des fumiers. — Sapeurs-Pompiers

Du 20 Juillet 1911

Adjudication au profit de M. Auguste Houzé, marchand de fumiers au Grand-Ronchin, de l'entreprise de l'enlèvement des fumiers des écuries dés postes de pompiers du 1er août 1911 au 31 juillet 1914, moyennant environ

Enregistré le 26 août 1911, folio 84, case 6.

Répertoire nº 1382.

Tuyaux en toile. — Fourniture

Du 31 Juillet 1911

Soumission par M. Henri Vanrulem, manufacturier à Wervicq (Nord), pour la fourniture de tuyaux en toile nécessaires au service du bataillon des sapeurs-pompiers, moyennant environ 1.000 francs.

Enregistré le 18 août 1911, folio 79, case 6.

Répertoire nº 1505.

Services municipaux. — Personnel. — Décisions diverses

Travaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Arrêtons :

Article premier. — MM. Dubus Jules-Paul et Wacquiez Adolphe sont nommés, à titre provisoire, surveillants du service de la propreté publique, aux appointements annuels, pour chacun d'eux, de 1.500 francs (quinze cents francs) à compter du 1er Juillet 1911.

Art. 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article Premier. — M. Denis, Maurice-Alfred, est nommé à titre provisoire, contrôleur au Service des Eaux, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à compter du 10 juillet 1911.

Art. 2. — M. l'Ingénieur du Service des Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS ;

Article Premier. — M. Louvieaux, Paul-Emile, est nommé, à titre provisoire, contrôleur du Service des Eaux, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs) à compter du 20 Juillet 1911.

Art. 2. — M. l'Ingénieur du Service des Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Nous, Maire de la Ville,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

Article Premier. — Les employés du Service des Eaux dont les noms suivent sont nommés, à titre définitif, dans leurs emplois, à compter du 1er août 1911 et sont autorisés à verser à la Caisse des Retraites des Services municipaux :

M. Caignart Alfred, né à Saint-Venant (Pas-de-Calais), le 23 Décembre 1872, nommé fontainier, à titre provisoire, le 20 février 1911 ;

M. Martin, Achille, né à Lille, le 3 juillet 1886, nommé chauffeur, à titre provisoire, le 20 Février 1911 ;

M. Lebrun, Jules, né à Wavrin (Nord), le 2 avril 1884, nommé chauffeur, à titre provisoire, le 31 mars 1911.

Art. 2. — M. l'Ingénieur du Service des Eaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Recette Municipale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRETONS :

La démission de M. Robbe, Georges, employé à la Recette Municipale, qui quitte la Ville de Lille, est acceptée.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY-SAINT-LÉGER, adjoint.

Théâtre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS ;

M. Vincent, employé au Service de la Comptabilité, est nommé Contrôleur au Théâtre municipal, en remplacement de M. Callens.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Revu notre arrêté du 22 juillet 1911, nommant M. Jules Vincent contrôleur du Théâtre, en remplacement de M. Adolphe Callens ;

Considérant que M. Callens a été remplacé sur la demande du Directeur du Théâtre, confirmée par les collègues de M. Callens ;

Considérant que M. Callens n'a nullement démérité de ses fonctions, qu'il n'a d'ailleurs abandonnées que quelques jours et par suite d'un cas de force majeure :

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Adolphe Callens, contrôleur au Grand-Théâtre, est réintégré dans ses fonctions.

Art. 2. — M. le Directeur des Théâtres municipaux est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, adjoint.

Ecole des Beaux-Arts

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Considérant que M. Leriche, actuellement surveillant général de l'Ecole des Beaux-Arts exerce, en cette qualité, les fonctions qui, conformément au règlement, diffèrent profondément de celles de surveillant ;

Considérant qu'il importe de préciser le rang de ce fonctionnaire en lui donnant un titre qui lui en assure le bénéfice moral ;

Vu l'article 4 du règlement de l'Ecole annexé à la Convention passée entre l'Etat et la Ville en 1897, article portant que le personnel administratif de l'Ecole des Beaux-Arts comprendra entre autres fonctionnaires « un Surveillant général ou Censeur ».

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Leriche, surveillant général de l'Ecole des Beaux-Arts est nommé Censeur de ladite Ecole.

Article 2. — Il n'est rien innové en ce qui concerne les fonctions de M. Leriche qui continueront à être remplies comme par le passé dans les conditions satisfaisantes où elles sont remplies par le titulaire.

Hôtel de Ville, le 1er juillet 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, adjoint.

Octroi. — Avancement du personnel. Réglement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Juin 1911, apppouvée par Décret du 18 Juillet 1911, sur la proposition de M. le Directeur de l'Octroi.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1er Juillet 1911, l'avancement du Personnel de l'Octroi est réglementé de la façon suivante :

DIRECTION :

Inspecteur. — Début : 3.600 francs. Maximum : 4.400 francs.

Augmentation de 200 francs tous les deux ans jusque 4.000 francs.

La dernière augmentation de 400 francs n'est accordée qu'au bout de 3 ans.

Contrôleurs. Début : 2.600 francs. Maximum : 3.600 francs.

Augmentation de 200 francs tous les 2 ans.

Chef de la brigade.= Début : 2.200 francs. Maximum : 2.600 francs.

Augmentation de 200 francs tous les trois ans.

Sous-chef de la Brigade. — Début : 2.100 francs. Maximum : 2.300 francs.

Augmentation de 100 francs tous les 3 ans.

Secrétaire : Début : 1.800 francs. Maximum : 2.400 fvancs.

Augmentation de 200 francs tous les 2 ans.

Planton. — Début : 1.800 francs. Maximum : 1.900 francs après 3 ans.

BUREAU CENTRAL

Receveur. — Début : 2.600 francs. Maximum : 3.600 francs.

Augmentation de 200 francs tous les 3 ans.

Le Receveur Central a droit, en outre, au logement et au chauffage.

Commis principal.— Début ; 2.200 francs. Maximum : 2.600 francs.

Augmentation de 200 francs tous les 3 ans.

Commis. — Début : 1.900 francs. Maximum : 2.300 francs.

Augmentation de 100 francs tous les 3 ans.

Comptable aux Recettes accessoires. — Début : 1.800 francs. Maximum : 2.100 francs.

Augmentation de 100 francs tous les 3 ans.

Comptables au Minck et au Dépotoir. — Début : 1.700 francs. Maximum : 1.900 francs.

Augmentation de 100 francs tous les 3 ans.

BUREAUX

Receveurs. — 4me classe : 1.900 francs ; 3me classe : 2.000 fr. ; 2me classe : 2.100 fr. ; 1re classe : 2 200 fr. ; hors classe : 2.400 fr. ; classe exceptionnelle : 2.600 fr. ; avancement tous les 3 ans. Le receveur de l'Abattoir a droit, en outre, au logement.

Vérificateurs. — 4me classe 1.750 fr. ; 3me classe : 1.850 fr. ; 2me classe : 1.950 fr,; 1re classe : 2.050 fr. ; hors classe : 2.150 fr. ; classe exceptionnelle : 2.300 fr. — Avancement tous les 3 ans.

Préposés. — Auxiliaires : 1.300 fr.. 6 mois ; 3me classe 1.400 fr., 2 ans; 2me classe : 1.500 fr., 4 ans; 1re classe : 1.600 fr., 6 ans; hors classe : 1.700 fr., 8 ans : classe exceptionnelle : 1.800 francs.

Art. 2. — Il ne pourra y avoir que six agents de classe exceptionnelle dans les catégories des receveurs et vérificateurs et huit dans la catégorie des préposés.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés des 23 avril 1908 et 31 janvier 1911, sont modifiées en tout ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent.

Art. 4. — Les agents de l'octroi qui ne donneront pas toutes satisfactions désirables, pourront subir un retard plus ou moins long dans leur avancement.

Art. 5. — M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le directeur de l'octroi et des services financiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Caisse de retraites. — Versements rétrospectifs. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

Article premier. — Les employés dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitement pour les périodes ci-après indiquées :

MM. Delecroix Désiré, du 20 mars 1892 au 31 décembre 1896 ;
Decarpentry Constant, du 1er janvier au 30 avril 1897 ;
Tonneau Désiré, du 1er août 1888 au 31 décembre 1900.

Art. 2. — M. le Directeur des Services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1911 :
Le Maire de Lille,
Lucien CRÉPY, Adjoint.

Lille. — Imp. La Gutenberg, 5 et 7, rue Desrousseaux.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

État-Civil. Délégation. COUTEL et DUCASTEL. 539

Baux :

Foire. Emplacement à l'Esplanade. Prise en bail. 540

Fêtes :

Fête communale. Illuminations. Illuminations. Marché MONTAIGNE. 540

Fête Nationale. Bals populaires. Marchés MONTAIGNE et BLANQUART. 540

Feu d'artifice. Marché. Veuve DE BAR. 541

Fêtes du canton Sud et de Moulins-Lille. Mesures d'ordre. 541

Fêtes du quartier des Quatre-Chemins. Mesures d'ordre. 542

Concerts populaires. Subventions municipales. Règlement. 542

Administrations diverses :

Impôts. Statistiques pour 1909. 547

Bâtiments :

Musées d'Histoire Naturelle et Houillier. Chauffage. Installation. Marché SEÉ. 550

Lycée Fénelon. Chauffage. Travaux divers. Marché COURTAUD, GARNIER et Cie. 550

Église Saint-Étienne. Calorifère. Réfection. Marché, Moreau et Bouthillier. 550

Immeubles :

Vente de terrain, boulevard Carnot. Duflot. 551

Jardins et promenades :

Bois de la Deûle. Fauchage des herbes. Marché Dewilde. 551

Voirie :

Interruption de circulation, rues Gambetta et d'Esquermes. 551

Théâtres :

Places gratuites. Avis au public. 552

Finances :

Ouverture de crédits. 553

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique du mois d'août. 554

Distribution d'eau :

Consommation pendant le mois d'août. 555

Restriction Appel à la population. 556

Hygiène :

Service de désinfection. Règlement. 557

Désinfection. Marché. « Société des Produits Anios ». 568

Statistique des décès du mois d'août. 569

Police :

Cinématographes. Installations. Règlement. 570

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 578

Instruments de précision. Marché. Veuve Bramme. 580

État-Civil. — Délégation

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le lundi 7 août 1911,

ARRÊTONS :

M. COUTEL, Charles-Louis, conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'État-Civil pour la journée du 7 août 1911.

Hôtel de Ville, le 5 août 1911.

Le Maire de Lille,

BRACKERS-D'HUGO Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 7 septembre 1911,

ARRÊTONS :

M. DUCASTEL, Casimir-Georges, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'État-Civil pour la journée du jeudi 7 septembre 1911.

Hôtel de Vilie, le 25 août 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Baux. — Foire. Emplacement à l'Esplanade. Location

Du 4 août 1911

Prise en bail de l'Autorité militaire pour la durée et l'emplacement de la Foire d'une bande de terrain de 60 mètres, située à l'Esplanade, moyennant un loyer de 275 francs.

Enregistré le 18 août 1911, folio 78, case 18.

Répertoire nº 1511.

Fête Communale. — Illuminations

Du 7 août 1911

Soumission par M. Paul Montaigne, entrepreneur à Lille, pour travaux d'illuminations lors de la Fête Communale, moyennant 1.500 francs.

Enregistré le 18 août 1911, folio 79, case 8.

Répertoire nº 1510.

Fête Nationale. — Bals populaires

Du 7 août 1911

Soumission par M. Paul Montaigne, entrepreneur à Lille, pour l'installation de bals populaires le 14 Juillet 1911, moyennant 570 fr.

Enregistré le 18 août 1911, folio 79, case 4.

Répertoire nº 1506.

Soumission par M. Delrue-Blanquart, artificier à Lille, pour l'installation de bals populaires le 14 Juillet 1911, moyennant 665 fr.

Enregistré le 18 août 1911, folio 79, case 3.

Répertoire nº 1507.

Feu d'artifice

Du 7 août 1911

Soumission par Mme veuve De Bar, artificier à Marcq-en-Barœul (hameau de la Rianderie) pour le tir d'un feu d'artifice le 14 Juillet 1911, sur la place de la République, moyennant 3.000 fr.

Enregistré le 18 août 1911, folio 79, case 5.

Répertoire nº 1508.

Fêtes du Canton Sud et de Moulins-Lille. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes organisées par le Comité du Canton Sud et de Moulins-Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des tramways sera interdite rue de Saint-Quentin et place Fernig, le dimanche 20 août 1911, de 3 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir, pendant le concert qui sera donné par la Musique du 43e Régiment d'Infanterie et l'Émulation Chorale

Article 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fêtes du Quartier des Quatre-Chemins. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes organisées par le Comité du Quartier des Quatre-Chemins ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des tramways sera interdite place des Quatre-Chemins et rue d'Iéna (de la rue Corneille à la place des Quatre-Chemins) le dimanche 3 septembre, de 4 à 7 heures du soir, pendant les fêtes organisées par le Comité du quartier.

Article 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1911,

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Sociétés Musicales Lilloises. — Subventions Municipales, — Règlement

Afin de bien spécifier la valeur des Sociétés musicales qui, chaque année, participent aux différents concours organisés soit par les Villes, Communes ou Comités de fêtes, l'Administration Municipale, sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Fêtes, a décidé de répartir en cours d'exercice, un certain nombre de subventions à titre d'encouragement et pour récompenser l'effort que chacune d'elle aura témoigné en vue de maintenir le bon renom artistique de la Ville de Lille.

Cette répartition comprendra six séries, divisées en deux catégories, ayant une importance égale en ce qui concerne la fixation des primes à allouer aux chorales, aux harmonies et aux fanfares.

Pour avoir droit de participer aux subventions municipales, les Sociétés devront justifier leur existence par des documents se rapportant à leur fondation et à leur composition ainsi qu'au but qu'elles poursuivent; documents établis conformément à leurs statuts et dûment signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Dès qu'elles seront admises à concourir, elles adresseront au Maire, un mois avant la date des épreuves, une demande de subvention stipulant la division dans laquelle elles concourront, le nombre des exécutants, la localité où se tiendront les épreuves, ainsi que le titre avec adresse du Comité organisateur.

Les subventions municipales seront mandatées au Trésorier de chaque Société dans les conditions prévues au tableau ci-après :

CLASSEMENT PAR DIVISIONS	Subventions à mandater	
	Avant le Concours	Après le Concours, mais en cas de succès seulement
Excellence	500 fr.	300 fr.
Supérieure	400 »	250 »
1re Division	300 »	200 »
2e Division	200 »	150 »
3e Division	150 »	100 »
Division de classement . . .	125 »	100 »

Les Sociétés subventionnées avant le concours devront obtenir, au moins, un premier prix pour avoir droit à la subvention supplémentaire s'adaptant à la classe qu'elles occupaient dès leur admission au concours ; elles se trouveront dans l'obligation d'effectuer pour le compte de la Ville, aux dates fixées par l'Administration Municipale, deux services de musique à titre de compensation.

En dehors des services obligatoires, effectués sur le territeire de Lille, les cachets à allouer aux Sociétés musicales ne pourront, en cours d'année, excéder la somme de :

1000 francs pour les Sociétés classées en Division d'Excellence,

800 francs pour celles classées en Division Supérieure ;

700 francs pour celles classées en 1re Division ;

600 francs pour les Sociétés de 2e division.

400 francs pour les Sociétés de 3e Division ;

350 pour les Sociétés de classement.

Les Sociétés victorieuses primeront toutes les autres pour ce qui concerne l'obtention des services rétribués par la Ville.

L'Administration Municipale a également décidé de donner des concerts sur les places publiques.

Ci-joint un état des emplacements à désigner, à tour de rôle, pour les concerts à organiser en cours d'année, et pendant la belle saison, avec le concours de toutes les Sociétés musicales lilloises, à l'exception des Sociétés classées en supérieure et en excellence pour lesquelles des cachets spéciaux seront attribués. La valeur desdits cachets sera fixée par l'Adjoint délégué aux Fêtes.

Les autres Sociétés recevront pour chaque audition :

Instrumentales, cachet de 110 francs ;

Chorales, cachets de 75 francs.

Les subventions et cachets seront prélevés sur les articles 185 et 201 du Budget.

Toutes les Sociétés devront adresser au Service des Fêtes, à la Mairie, avant le 31 Mars de chaque année, les renseignements suivants :

1° Le titre et la date de fondation de la Société ;

2° L'adresse exaete du siège ainsi que celle du Président ;

3° L'effectif, certifié par le Président et le Secrétaire, des membres exécutants;

4° Le classemeut de la Société.

Dans tous les services commandés par la Ville, obligatoires ou rétribués, toutes les Sociétés qui ne se présenteront pas avec un effectif complet seront passibles d'une retenue de cinq francs par musicien manquant.

Les décisions spécifiées ci-dessus, tenant lieu de règlement, devront être observées sous le contrôle du Service Municipal des Fêtes.

Tous les cas litigieux devront être soumis à l'Adjoint délégué aux Fêtes.

Emplacements à choisir pour les Concerts Populaires des Sociétés Lilloises

Place Antoine-Tacq.
— de l'Arbonnoise.
— de l'Arsenal.
— Barthélemy-Doré.
— aux Bleuets.
— Casquette.
— Catinat (kiosque).
— du Concert (id.).
Place Gilson.
Grand'Place.
Place des Halles Centrales
— Jacquart.
— Jacques-Febvrier.
— Jacques-Louchart.
— Jeanne-d'Arc.
Square Lardemer (kiosque).

Place Cormontaigne.
— Déliot.
— Désiré-Bouchée.
— de Gand.
— des Patiniers.
— Philippe-Lebon.
— du Prieuré.
— des Reigneaux.
Square Pierre-Ricart.
Place Saint-André.
— de Tourcoing.
— Wicar.
Jardin Vauban (kiosque).
Square Ruault (kiosque).
Place Geneviéres.
— Gentil-Muiron.

Place du Lion-d'Or.
— Madeleine-Caulier.
— de la Nouvelle-Aventure.
— Philippe-de-Girard.
— des Quatre-Chemins.
— de la République.
— Saint-Martin.
— Simon-Vollant.
Avenue de Dunkerque.
Boulevard des Écoles.
Façade de l'Esplanade (kiosque).
Place Vanhœnacker.
Rue du Vieux-Faubourg.
Place Fernig.
— de Maubeuge.

Hôtel de Ville, le 15 février 1910

Approuvé en Conseil d'Administration le 27 Décembre 1910.

L'Adjoint délégué aux Fêtes,
L. DAMBRINE.

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recommandés	Recouvrements effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUIT de L'ANNÉE
		Acquittés			Expédiés	Reçus	
Pl. de la République R. F. Cal	7.637.998 26	13.565.846 08	477.184	1.959.336 40	228.528	400.773	1.745.597
Rue des Buisses . .	3.393.798 28	3.912.324 61	186.061	»	104.492	2.894	512.548
Rue d'Arras. . . .	605.302 60	865.057 31	30.664	»	10.893	13	213.357
Boulev. Montebello .	518.444 50	368.428 57	18.165	»	8.218	7.485	194.177
Fives.	464.164 69	408.613 67	33.701	»	8.100	14.409	182.576
Place Saint-Martin .	1.099.816 02	1.362.970 70	104.720	»	16.647	31.251	244.356
Saint-Maurice . .	311.206 19	297.254 39	12.875	»	6.746	9.472	92.708
Chambre-des-Comptes	1.850.234 13	1.308.997 43	111.843	»	30.970	»	213.828
TOTAUX	15.880.964 67	22.089.492 76	975.213	1.959.336 40	414.594	466.297	3.399.147

Contributions indirectes

OBJETS IMPOSÉS	1908	1909	Augmentation	Diminution
Boissons . .	1.517.118 08	3.661.675 49	144.557 41	»
Sels	»	»	»	»
Sucre . . .	3.957.692 48	4.870.220 14	912.527 66	»
Stéarine et bougies.	10.120 77	10.626 »	505 23	»
Vinaigre et Acide .	52.376 29	47.751 89	»	4.624 40
Voitures publiques .	154.624 20	162.358 05	7.733 85	»
Garantie des matières d'or et d'argent .	18.891 13	21.238 52	2.347 39	»
Licences . .	563.283 25	572.839 65	9.556 40	»
Tabac . . .	3.242.687 37	3 301.103 25	58.415 88	»
Poudre à feu .	21.824 50	22.091 20	266 70	»
Droits divers.	1.313.787 72	2.097.384 03	783.596 31	»
Total . .	12.852.405 79	14.767.288 22	1.919.506 83	4.624 40

Augmentation pour 1909 : 1.914.882 43.

Engegistrement, Domaine et Timbre

A — **Enregistrement**

Droits d'enregistrement proprement dits		23.864.141 41
Droits de greffe	Néant.	» »
Droits d'hypothèques.		519.119 98
Amendes.		91.948 98
Assurances maritimes		11.032 80
Transmission de titres de sociétés		624.962 26
Perceptions diverses.		144.554 81
TOTAL . . .		25.255.760 24

B — **Timbre**

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile.	1.453.377 »
Timbre extraordinaire et visa.	90 659 24
Droit d'affichage	232.732 12
Passeports	251 40
Permis de chasse.	165.024 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile . . .	1.374.581 75
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25	1.171.428 65
Timbre extraordinaire et visa pour timbre . . .	351.042 76
TOTAL . . .	4.839.096 92
Report de l'enregistrement.	25.255.760 24
C — Produit des domaines	606.598 65
D — Produit des forêts.	170.050 73
E — Taxe sur le revenu	3.261.748 82
TOTAL GÉNÉRAL . . .	34.133 255 36

Bâtiments. — Musées d'Histoire Naturelle et Houiller. Chauffage. Installations.

Du 30 août 1911

Soumission par M. Armand Sée, ingénieur à Lille, pour l'installation du chauffage 1° au Musée d'Histoire Naturelle, moyennant un prix de 9.750 fr., dont 7.650 fr. sont déjà compris dans le procès-verbal d'adjudication du 9 septembre 1910, et 2° au Musée Houiller, moyennant un prix de 1.450 fr.

Enregistré le 16 septembre 1911, folio 91, cases 14 et 16.

Répertoire n° 1730.

Lycée Fénelon. — Chauffage. Travaux divers.

Du 30 août 1911

Soumission par MM. Courtaud, Gannier et Cie, ingénieurs à Lille, pour l'exécution de dtvers travaux aux appareils de chauffage du Lycée Fénélon, moyennant 2.172 fr. 06.

Enregistré le 18 septembre 1911, folio 92, case 7.

Répertoire n° 1731.

Église Saint-Étienne. — Calorifère. Réfection

Du 31 août 1911

Soumission par MM. Moreau et Bouthillier, constructeurs à Lille, pour l'exécution de travaux de réfection au calorifère de l'Église Saint-Étienne, moyennant le prix forfaitaire de 3.100 fr.

Enregistré le 20 septembre 1911, folio 92, case 16.

Répertoire n° 1732.

Immeubles. — Achats et Ventes. Terrain Boulevard Carnot. Adjudication.

Du 25 août 1911

Adjudication au profit de M. Émile-Henri Duflot, cafetier, demeurant à Lille, d'un terrain de 228 m. c. 78 d. c., sis à Lille, boulevard Carnot, moyennant un prix de 400 fr. le mètre carré, soit un prix total de 91.372 fr.

Enregistré le 12 septembre 1911, folio 89, case 13.

Transcrit le 14 octobre 1911, vol. 530 n° 58.

Répertoire n° 1697.

Jardins et Promenades. — Fauchage des herbes.

Du 21 août 1911

Soumission par M. Dewilde, demeurant à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, n° 108, pour le fauchage des herbes des jardins et promenades du Bois de la Deûle, moyennant 1.200 fr.

Enregistré le 1er septembre 1911, folio 86, case 8.

Répertoire n° 1576.

Voirie. — Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection de pavage seront prochainement entrepris rues Léon-Gambetta et d'Esquermes ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans les rues Léon-Gambetta et d'Esquermes, à partir du 8 août 1911 jusqu'au 7 octobre 1911.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1911.

Le Maire de Lille,

Signé : BINAULD, Adjoint.

Théâtre Municipal. — Places gratuites.

Les demandes de billets gratuits, deuxièmes galeries, pour les représentations de la saison 1911-1912, seront inscrites à l'Hôtel de Ville, à partir du mercredi 16 août, Bureau de l'État-Civil, tous les jours, de 9 heures du matin à 8 heures du soir ; le dimanche de 9 heures à midi.

Le registre d'inscription sera clos le jeudi 31 août, à 8 heures du soir.

Seules, les personnes habitant Lille, âgées de 16 ans au moins, pourront se faire inscrire sur production de pièces officielles (livret militaire, livret de famille, acte de naissance, etc.). L'inscription sera personnelle, c'est-à-dire que la personne devra venir elle-même demander son inscription. Le chef de famille pourra faire inscrire sa femme et ceux de ses enfants ayant l'âge minimum.

Afin de donner à chacun la chance d'assister à la première représentation et d'assurer aux derniers inscrits les mêmes avantages qu'aux premiers, il sera procédé au tirage au sort de la série de

200 places qui bénéficiera de la première représentation de l'année; les autres séries suivront dans l'ordre des numéros.

Hôtel-de-Ville, le 31 Juillet 1911.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Finances. — Ouverture de Crédits. Exercice 1911.

Décret du 3 août 1911

Employés municipaux. — Subside pour Congrès . . .	200	»
Eglise Saint-Maurice. — Restauration	52.770	»
Elèves-Artistes. — Subside de voyage.	150	»
Taxe sur les chiens. Admission en non-valeur	528	40
Octroi. — Incendie des Docks. — Remplacement d'objets de vérification disparus (crédit d'ordre)	98	20
Services municipaux. — Augmentations de traitements		
Secrétariat Général (crédit supplémentaire)	2.500	»
id. Etat-Civil . . . . . id. . . .	1.000	»
id. Travaux municipaux . . . id. . .	2.000	»
id. Enseignement primaire . . id. . . .	800	»
id. Bibliothèque et Archives . . id. . . .	1.500	»
id. Retraites ouvrières. . . . id. . . .	4.000	»
id. Secours et indemnité Payelle	200	»
id. id. id. Mme Novarèze . . .	100	»
id. id. id. Mme Denniel . . .	100	»

Exercice 1911. — Décret du 5 août 1911.

Secours aux victimes de l'incendie de la rue du Pôle-Nord, 5.000 fr.

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Août 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIES	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages.	44	—	—	27	71
Bières	37	—	—	—	37
Cafés, Thés et Chicorées.	2	—	—	—	2
Cidres et Poirés	2	—	—	—	2
Chocolats et Cacaos	1	—	—	—	1
Confitures et Miels	»	—	—	—	»
Eaux et Glaces.	12	—	48	—	60
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	8	—	—	—	8
Huiles comestibles	6	—	—	3	9
Jouets et Colorants	16	—	—	—	16
Kirchs et Spiritueux divers.	1	—	—	—	1
Laits.	52	—	—	12	64
Pains et Pâtes.	12	—	—	—	12
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles.	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	2	—	—	—	2
Produits pharmaceutiques.	—	—	—	—	—
Saindoux	1	—	—	—	1
Sirops, Liqueurs et Limonades	1	—	—	—	1
Sucreries et Confiseries.	6	—	—	—	6
Viandes et Conserves.	»	—	—	—	—
Vinaigres	3	—	—	1	4
Vins.	40	—	—	1	41
Divers	6	—	—	—	6
TOTAL	252	»	48	44	344

CONSOMMATION D'EAU EN AOUT 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à la source Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à la Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	20 893	22.598	1.88	0.92	4.20	3.25	5.15	4.25	
2	23.730	22.488	1.94	0.88	4.26	3.20	5.05	4.10	
3	24.712	22.321	1.92	0.87	4.24	3.19	5.15	3.90	
4	23.744	21.756	1.89	0.85	4.23	3.17	5.10	3.90	
5	23.995	23.449	1.88	0.85	4.20	3.17	5.20	3.80	
6	24.896	16.716	1.86	0.83	4.18	3.15	5.00	3.75	
7	17.812	20.653	1.87	0.83	4.19	3.15	5.25	4.30	
8	22 254	22.667	1.88	0.84	4.20	3.16	5.05	3.90	
9	22.745	23 332	1.89	0.80	4.21	3.12	5.00	3.75	
10	24.571	23.762	1.87	0.77	4.18	3.05	4.80	3.60	
11	24.648	22.951	1.84	0.65	4.02	2.90	4.85	3.50	
12	23.471	23.737	1.82	0.65	4.14	2.90	4.85	3.50	
13	25.646	18 238	1.80	0.65	4.12	2.91	4.55	3.50	
14	18.764	18.359	1.80	0.67	4.12	2.93	5.05	4.00	
15	18.219	18.024	1.81	0.69	4.13	2.95	5.10	4.00	
16	23.559	20.353	1.85	0.77	4.16	3.05	4.90	4.30	
17	24.892	20.520	1.80	0.69	4.11	2.95	5.10	4.00	
18	25.954	20.900	1.78	0.62	4.10	2.85	5.10	4.00	
19	23.387	23.261	1.74	0.61	4.05	2.84	5.15	3.75	
20	29.855	18.801	1.71	0.61	4.02	2.84	4.80	3.50	
21	18.751	18.838	1.70	0.62	4.02	2 85	5.00	3.80	
22	21.953	19.763	1.74	0.60	4.05	2.83	5.15	4.10	
23	23.443	19.854	1.72	0.59	4.04	2.80	5.05	4.10	
24	22.609	19.525	1.69	0.56	4.01	2.75	5.15	4.10	
25	23.378	19.489	1.67	0.54	3.99	2.75	5.05	4.20	
26	25.028	21.320	1.66	0 53	3.98	2.73	5.14	4.15	
27	26.183	15.708	1.63	0.52	3.95	2.72	5.00	3.90	
28	18.007	18.910	1.61	0.57	3.92	2.83	5.05	4.30	
29	22.700	20.395	1.64	0.52	3.95	2.71	5.05	4.20	
30	21.233	20.312	1.64	0.48	3.95	2.52	5.00	4.10	
31	23.682	19.694	1.64	0.47	3.95	2.35	5.05	4.00	

Appel à la Population

Malgré les avertissements nombreux donnés par l'Administration Municipale, la consommation journalière d'eau d'Emmerin atteint encore le chiffre élevé de 23,000 mètres cubes, supérieure de près de 10,000 mètres cubes à la consommation relevée en pareille circonstance au cours des années 1907 et 1908.

L'Administration croit devoir faire appel à nouveau à la population en la priant de supprimer toute dépense d'eau inutile, de s'abstenir de tout arrosage des trottoirs et des jardins. Elle croit devoir faire connaître qu'en raison de la sécheresse persistante et de l'abaissement continu du niveau de la nappe aquifère dans laquelle puisent les captages d'Emmerin, le débit des sources va constamment en diminuant.

Les ressources que donneront les puits de Wattignies et de Guermanez, non encore mis en marche à l'heure actuelle, ne pourront suppléer entièrement à l'appauvrissement de la nappe elle-même, et il faut, dès aujourd'hui, envisager l'éventualité d'une réduction du service d'eau à dix mille ou douze mille mètres cubes par jour, soit la moitié de la consommation normale.

La population doit donc ne faire usage de l'eau qu'avec la plus grande parcimonie et l'Administration municipale est confiante en sa sagesse pour lui permettre de réduire au minimum les dangers sérieux de la situation actuelle.

Hôtel de Ville, le 9 août 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Service de désinfection. — Réglement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique ;

Vu le décret du 10 juillet 1906 portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des services de désinfection ;

Vu les circulaires ministérielles des 28 juillet 1906 et 18 mars 1907 relatives à l'application du décret précité ;

Vu l'avis du Directeur du Bureau d'Hygiène ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Hygiène du 21 octobre 1908 ;

Vu les délibérations prises par le Conseil municipal dans ses séances des 10 septembre 1908, 25 septembre 1908, 23 avril 1909, 21 mai 1909, 5 août 1910 ;

ARRÊTONS :

TITRE 1er. — **Organisation**

Article premier. — Un service municipal de désinfection est institué dans la Ville de Lille en exécution de la loi du 15 février 1902.

Article 2. — Ce service est placé sous l'autorité du Maire et sous la direction du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène.

Article 3. — Pour l'exécution du service de la désinfection toute la Ville est desservie par un poste dont le siège est à l'Hôtel-de-Ville.

Article 4. — Ce poste assure ou surveille la désinfection prévue par l'article 7 de la loi du 15 février 1902 dans toute l'étendue de la Ville conformément aux indications de l'article 3.

Article 5. — Ce poste est pourvu du matériel nécessaire et des registres et imprimés prévus par les règlements et instructions.

Article 6. — Tous les appareils de désinfection et accessoires seront inventoriés. Ils seront déposés dans l'intervalle des opérations dans un local clos et fermant à clé.

TITRE II. — **Personnel**

Article 7. — Le personnel comprend :

1° Le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène ;

2° Le chef de poste ou Surveillant général du Service ;

3° Quatre désinfecteurs et autres agents éventuels nommés par le Maire.

Article 8. — Le Directeur du Bureau municipal d'hygiène renseigne le chef de poste et les désinfecteurs sur les obligations qui leur sont imposées en matière de maladies contagieuses et sur les principales mesures prescrites par la législation sanitaire.

Il veille à l'exécution régulière et immédiate des mesures de désinfection dans les conditions techniques prescrites par le Conseil supérieur d'hygiène.

Il s'assure si le poste de désinfection est constamment muni du matériel et des désinfectants nécessaires, si le chef de poste tient avec soin le registre de contrôle prévu à l'article 18 du décret du 10 Juillet 1906.

Chaque semestre il présente au Maire le rapport détaillé sur les opérations du service pour le transmettre au Préfet qui doit en adresser copie au Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 3 du décret du 10 Juillet 1906.

Article 9. — Le chef de poste et les désinfecteurs sont nommés et révoqués par le Maire sur la proposition du Directeur du Bureau d'Hygiène.

Le chef de poste est assermenté ; il prête serment devant le Juge-de-paix.

Article 10. — Le chef de poste est l'agent d'exécution chargé soit de la conduite des opérations de désinfection à domicile, ou au poste même, soit du contrôle de ces opérations, lorsque celles-ci sont pratiquées par la famille du malade, son entourage ou par des services privés.

Il tient constamment à jour un registre des déclarations adressées au Maire et des opérations et transports effectués ; pour chaque série d'opérations, il dresse une feuille spéciale qui sert de justification du service effectué et de base aux taxes à percevoir.

Article 11. — Les désinfecteurs municipaux se rendent aux lieux et à l'heure indiqués sur l'ordre de service qui leur a été remis par le chef de poste. Ils procèdent, s'il y a lieu, à l'ensachement des objets à passer à l'étuve et pratiquent la désinfection des locaux.

Après chaque désinfection le désinfecteur ou le plus ancien de l'équipe, quand l'opération aura été faite par plusieurs, établit une feuille sur laquelle il indique le cubage des pièces et la quantité de substances désinfectantes utilisées. Cette feuille est remise au chef de poste qui inscrit ces indications sur un registre, de façon à faciliter le contrôle de l'approvisionnement.

Article 12. — Le chef de poste et les désinfecteurs reçoivent un traitement payable mensuellement

Article 13. — Le chef de poste sera constamment muni des notes et imprimés suivants :

1° Les instructions du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 18 Février 1907 sur la pratique de la désinfection qui doivent guider en toutes circonstances l'intervention du service et la conduite de ses agents.

2° L'extrait du Règlement sanitaire concernant la prophylaxie des maladies contagieuses ;

3° La note à remettre en tous cas en exécution de l'art. 13 du décret du 10 Juillet 1906 (modèle A annexé à la circulaire du 18 Mars 1907) ;

4° La formule d'engagement éventuel à prendre par les familles pour les désinfections en cours de maladie suivant l'art. 14 du décret (modèle B annexé à la circulaire).

5° La formule d'engagement éventuel à prendre par les familles pour la désinfection après terminaison de la maladie suivant l'art. 17 du décret (modèle C annexé à la circulaire) ;

6° Les instructions prophylactiques (notices I, II, et III) à remettre aux intéressés pour l'exécution des engagements ci-dessus.

7° La feuille d'opérations prescrite par l'art. 8 du décret (modèle D annexé à la circulaire du 18 Mars).

8° Le registre des déclarations, opérations, transports prescrits par le même article 8 sus-visé ;

9° La note spécialement destinée au chef de poste pour lui rappeler, en les précisant, ses obligations et ses devoirs ;

10° Les certificats de vérification applicables aux appareils de désinfection qui sont utilisés par le Service municipal.

Article 14. — Les désinfecteurs auront toujours les notes et imprimés suivants :

1° Les instructions du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, du 18 Février 1907, sur la pratique de la désinfection qui doivent guider, en toutes circonstances, l'intervention du service et la conduite de ses agents ;

2° L'Extrait du Règlement sanitaire concernant la prophylaxie des maladies contagieuses ;

3° Les instructions prophylactiques (notices I, II et III) à remettre aux personnes qui désirent effectuer elles-mêmes la désinfection prescrite en conformité des articles 14 et 17 du décret du 10 Juillet 1906 ;

4° La note spécialement à eux destinée pour leur rappeler leurs obligations et leurs devoirs ;

5° Les certificats de vérification applicables aux appareils dont ils se servent sur les lieux.

Article 15. — Le service journalier ordinaire commence à 8 heures le matin, et se termine à 7 heures le soir ; un arrêt de deux heures a lieu pour le déjeûner.

Par suite d'urgence, le personnel peut être appelé au travail aux heures du jour ou de la nuit non comprises dans la durée du service journalier fixé ci-dessus. Il lui est alloué alors une indemnité par heure supplémentaire de travail.

TITRE III. — **Fonctionnement.**

Article 16. — Le service de désinfection est chargé de l'exécution dans la Ville de Lille, sous les réserves indiquées aux articles 20 et 26, des mesures de désinfection pour tous les cas de maladies transmissibles dont la déclaration et la désinfection sont obligatoires, en vertu de l'art. 1, paragraphe 1, du décret du 10 Février 1903.

Art. 17. — La désinfection doit être obligatoirement effectuée :

1° Dès le début de la maladie et pendant tout son cours : elle porte alors essentiellement sur les linges, les vêtements, effets de literie, effets de toute nature souillés par le malade, les locaux occupés antérieurement par lui, ses déjections et excrétions.

2° Après l'issue de la maladie ou après le transport du malade hors de son domicile, elle s'applique à l'ensemble des locaux où il a été soigné et des objets, linges et effets contaminés.

Art. 18. — Dès que le Bureau d'Hygiène a reçu la déclaration que comporte l'une des maladies mentionnées à la première partie de la liste arrêtée par le décret du 10 février 1903, le chef de poste se rend au domicile du contagieux et prend tous les renseignements nécessaires pour répondre au questionnaire qui lui est remis par le

Directeur du Bureau d'Hygiène. Il s'adresse, en vue des mesures à prendre, au principal occupant, chef de famille ou d'établissement, des locaux où se trouve le malade et à son défaut, dans l'ordre ci-après : au conjoint, à l'ascendant, au plus proche parent du malade ou à toute personne résidant avec lui ou lui donnant des soins.

Art. 19. — Il remet à cette personne :

1° Une note dont le modèle est arrêté par le Ministre de l'Intérieur, rappelant l'obligation de la désinfection et reproduisant les pénalités prévues par la loi, et le tarif de désinfection, tel qu'il est établi au titre IV du présent règlement ;

2° Un extrait des prescriptions du règlement sanitaire concernant la prophylaxie des maladies contagieuses ;

3° Les instructions prophylactiques des maladies contagieuses, établies par le Conseil supérieur d'hygiène.

Il se met à sa disposition pour l'exécution des mesures prescrites par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, sans intervenir de façon quelconque dans le traitement du malade.

Art. 20. — La personne à qui a été remise la note prévue par l'art. 13 du Décret du 10 Juillet 1906 peut, en vertu de l'art. 14 du même Décret, exécuter elle-même ou faire exécuter par d'autres personnes que les agents du service les mesures de désinfection prescrites.

Elle doit, en ce cas, en aviser immédiatement le chef de poste et signer une feuille d'engagement qui lui est remise par celui-ci.

Cet engagement comporte l'obligation :

1° De se conformer exactement, pendant le cours de la maladie, aux instructions du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, approuvées par le Ministre de l'Intérieur ;

2° De se soumettre, dans l'exécution des mesures prises, au contrôle de l'agent du service public qui ne pourra se présenter au domicile du malade plus d'une fois par jour ;

3° D'aviser sans délai le Maire, le cas échéant, du transport du malade hors de son domicile ;

4° D'aviser le Maire de la première sortie du malade après sa guérison, en vue de l'application de l'art. 6 du présent règlement.

Article 21. — La désinfection totale des locaux occupés par le malade et des linges et effets qui ont été contaminés pendant la maladie doit être opérée sans délai, soit en cas de transport du malade hors de son domicile, soit après guérison, soit en cas de décès au cours ou à la suite d'une des maladies dont la déclaration et la désinfection sont obligatoires.

La désinfection des locaux est faite par les agents municipaux à l'aide d'appareils autorisés et suivant les instructions reçues du Directeur du Bureau d'Hygiène.

La désinfection des linges, vêtements, objets de literie, etc., se fait au poste de désinfection, dans les conditions indiquées à l'art. 22. Un agent du poste vient chercher ces objets dont il donne un reçu. Il les enveloppe soigneusement dans des toiles ou sacs et les transporte dans des voitures hermétiquement fermées, au poste de désinfection.

En cours de maladie, il est remis aux personnes qui soignent les malades à domicile, des sacs pour placer le linge et autres objets contaminés, au fur et à mesure des besoins. Leur contenu est ensuite désinfecté à la station de désinfection.

Le Bureau d'Hygiène fait remettre aux familles pauvres soignant des maladies contagieuses à domicile la quantité de produit : eau de Javel, crésylol sodique, lysol, etc., nécessaire à la désinfection des salles, secrétions, au lavage des chambres et au trempage des linges souillés par les malades.

Article 22. — Le service municipal utilise pour ses opérations de désinfection en profondeur :

1° Les étuves du Docteur Berlioz pourvues du certificat d'auto-

risation prévu par l'art. 7 de la loi du 15 février 1902, qui se trouvent à la Société « L'Hygiène générale et Industrielte », 67, rue Meurein, a Lille ;

2· Une lessiveuse désinfecteuse également approuvée appartenant à la même Société

Toutes les opérations ont lieu en présence d'un employé municipal qui en surveille l'exécution dans les conditions indiquées par les certificats d'autorisation relatifs au fonctionnement de ces appareils. Le Directeur du Bureau d'Hygiène exerce un contrôle constant de toutes les opérations faites par cette Société, étuvages, lessivages et autres se rapportant à ces dernières.

Article 23. — Le chef de poste veille : 1° à ce que le personnel de cette Société chargée de procéder à l'enlèvement des objets infectés et à transporter au poste de désinfection, suive les prescriptions qui lui ont été ordonnées pour la manipulation des objets contaminés (c'est ainsi qu'il doit toujours être revêtu, pendant la durée du travail des vêtements réglementaires, blouses, pantalon et bonnet en toile) ; 2° que les objets à transporter à la station de désinfection soient toujours hermétiquement enveloppés ; 3° que le travail terminé, les vêtements et chaussurés spéciales soient placés dans un sac pour être passés à l'étuve ; 4° qu'il se lave les mains et le visage dans une solution de crésylol sodique ; 5° que le transport des objets souillés se fassent sans arrêt du lieu de leur enlèvement à la station ; 6° que la voiture servant au retour des objets désinfectés ne soit employée que pour cet usage.

Article 24. — Le Maire, prévenu soit par l'avis donné en exécution des 3° et 4° de l'art. 20, soit par la déclaration de décès, informe le Directeur du Bureau d'Hygiène ; ce dernier ou le chef de poste adresse à la personne désignée à l'art. 18 un avis faisant connaître au moins douze heures à l'avance le moment où il sera procédé aux mesures de désinfection. Un pareil avis est adressé en cas de décès aux héritiers, s'ils habitent la ville et sont connus de l'Administration.

Article 25. — Le délai de douze heures ci-dessus peut être abrégé par une décision motivée du Maire.

A défaut d'une des personnes énumérées à l'art. 18 et en l'absence des héritiers, le Maire prend les mesures nécessaires pour que les objets contenus dans le local à désinfecter ne soient ni détournés, ni détériorés.

Article 26. — Sauf le cas d'urgence constaté par un arrêté du Maire, les personnes énumérées à l'art. 18 du présent règlement ou les héritiers peuvent en vertu de l'art. 17 du décret du 10 Juillet 1906 exécuter ou faire exécuter par leurs soins la désinfection, à la condition de prendre par écrit, sur une formule qui leur est remise par le service public l'engagement :

1° De faire opérer la désinfection sans délai et conformément aux instructions du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France approuvées par le Ministre de l'Intérieur et dont un exemplaire leur est remis ;

2° De prévenir au moins douze heures à l'avance le Directeur du Bureau d'Hygiène du moment où l'opération doit avoir lieu ;

3° De se soumettre, dans l'exécution des mesures prises, au contrôle de l'agent du Bureau d'Hygiène, qui s'assurera sur place si les opérations sont exécutées dans les conditions techniques formulées par le Ministère de l'Intérieur après avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique et spécialement quand il est fait usage d'apparells, s'ils fonctionnent dans les conditions imposées par le certificat de vérification prévu au décret du 7 mars 1903.

Art. 27. — Lorsque le Directeur du Bureau d'Hygiène ou tout autre agent par lui désigné constate que les engagements pris en vertu des articles 20 et 26 du présent règlement n'ont pas été tenus, ou que la désinfection a été opérée par les particuliers ou par leurs soins, d'une façon insuffisante, le Maire prescrit immédiatement l'exécution, par le service municipal, des mesures indispensables.

Art. 28. — Lorsqu'au cours de la désinfection les agents du service estiment que la destruction de certains objets mobiliers est jugée nécessaire en raison, soit de leur contamination, soit de l'impossibilité de les désinfecter, ils procèdent à cette opération s'ils ont reçu l'ordre du Maire.

Le chef de poste ou tout autre agent du service le représentant, dresse, avant l'opération, contradictoirement avec le propriétaire de l'objet ou l'une des personnes désignées à l'art. 18, un état descriptif et estimatif des objets à détruire. Cet état est dressé d'après le modèle officiel arrêté par l'Administration.

Dans le cas de refus par l'une des personnes ci-dessus énumérées de concourir à la rédaction de l'état, ou en cas d'impossibilité de le dresser contradictoirement, le chef de poste ou l'agent mentionne l'une ou l'autre de ces causes dans un procès-verbal auquel devra être joint l'état dressé par lui seul.

L'état, et s'il y a lieu, le procès-verbal sont déposés à la Mairie (Bureau d'Hygiène). Toute demande d'indemnité doit être adressée au Maire dans un délai de quinze jours.

TITRE IV. — **Taxes.**

Article 29. — Il sera réclamé la somme de 1 fr. 50 pour cent de la valeur locative à toute personne non indigente, c'est-à-dire à toute personne non secourue du Bureau de Bienfaisance, ou ne se trouvant pas dans une situation de gêne, même momentanée, soit par suite de charges de famille ou autres, chez laquelle sera survenue une des maladies contagieuses pour laquelle la désinfection est obligatoire ou facultative.

Article 30. — La taxe est applicable, quel que soit le mode de désinfection des locaux ou des objets qu'ils renferment, que ces derniers soient désinfectés sur place ou au dehors.

Elle comprend l'ensemble des opérations occasionnées par la même maladie, néanmoins, si la maladie excède une période de six

mois, la taxe ne comprend que les opérations effectuées au cours de cette période et elle est renouvelable pour chaque période nouvelle de six mois.

Elle comprend également les frais de transport.

Article 31. — Dans le cas où la désinfection des objets est demandée indépendamment de celle des locaux, la taxe est réduite à la moitié de ce qu'elle eût été si la désinfection avait porté également sur le local ayant renfermé les dits objets.

Article 32. — Sur la demande des intéressés, le service peut effectuer de nuit la désinfection totale prévue par l'art. 15 du décret du 10 Juillet 1906. Dans ce cas, l'opération donne lieu à une redevance supplémentaire montant à 50 % de la taxe.

Article 33. — Pour la désinfection des chambres d'hôtels garnis, ainsi que des loges de concierges, des chambres des domestiques et des chambres individuelles d'ouvriers logés chez leurs patrons, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective, la taxe est réduite à une somme fixe de 5 francs.

Article 34. — La désinfection des établissements scolaires ou charitables sera gratuite.

La désinfection des pièces ou annexes d'habitation dépendant de ces établissements et occupées notamment par le personnel logé donnera lieu à une taxe fixe de 5 francs.

Art. 35. — Les taxes sont réduites de moitié pour les opérations de désinfection faites pour des cas autres que ceux qui entraînent une obligation légale.

Art. 36. — Les taxes sont dues par le malade ou, en cas de décès, par ses héritiers, même s'il s'agit du personnel logé indiqué dans le deuxième paragraphe de l'article 34.

Toutefois, dans les cas visés à l'art. 33 elles seront dues par les gérants, propriétaires, maîtres ou patrons.

Art. 37. — Le montant des taxes portées en recettes au Budget

Municipal est déduit des dépenses de fonctionnement en vertu de l'art. 31 du Décret du 10 Juillet 1906.

TITRE V. — **Pénalités**

Art. 38. — Quiconque aura commis une contravention aux prescriptions du règlement sanitaire municipal relatives à la prophylaxie des maladies transmissibles, ainsi qu'à celles des art. 5 et 7 de la loi du 15 Février 1902, sera puni des peines portées à l'art. 471 du code pénal.

Seront punis d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive de 500 à 1.000 francs, tous ceux qui auront mis un obstacle à l'accomplissement des devoirs du Maire et du Directeur du Bureau d'Hygiène, en ce qui touche l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1911.

Le Maire de Lille,
F. BINAULD Adjoint.

Hygiène. — Désinfection
Du 21 août 1911

Soumission par M. Collet, Administrateur de la Société des produits « Anios », demeurant à Lille, pour diverses opérations de désinfection en 1911, moyennant environ 2.000 francs.

Enregistré le 5 septembre 1911, folio 87, case 1.

Répertoire N° 1577.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		placés *hors* de la commune	placés *dans* la commune	
164	14	327	94	421	30	10	40	494	»	26	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N°s d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	2	»	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	3	»	»	»	3
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	4	14	15	2	35
14	Tuberculose des méninges	1	1	»	1	»	3
15	Autres tuberculoses	»	1	2	2	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	5	13	15	33
17	Méningite simple	12	7	1	2	»	22
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	9	19	28
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	7	12	21
20	Bronchite aiguë	3	1	»	»	»	4
21	Bronchite chronique	»	»	2	»	3	5
22	Pneumonie	»	1	»	4	7	12
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	3	3	2	5	13
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	1	1	1	»	3
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	189	24	»	»	»	213
26	Appendicite et typhlite	»	2	»	»	»	2
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	2	1	3
28	Cirrhose du foie	»	»	2	1	»	3
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	3	2	1	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat[on]	11	»	»	»	»	11
34	Débilité sénile	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	5	3	10
36	Suicides	»	»	1	2	2	5
37	Autres maladies	4	4	7	6	13	34
38	Maladies inconnues ou mal définies	1	1	»	1	2	5
	TOTAUX	223	55	46	75	95	494

Cinématographes. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Le projet de règlement sur les cinématographes, établi d'accord avec les membres de la Commission de Sécurité,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 274 et 275 du Code des Arrêtés sont abrogés et remplacés comme suit :

ARTICLE 274.— Il est interdit d'installer, dans les lieux ouverts au public, des cinématographes sans en avoir obtenu l'autorisation expresse, après avis de la Commission de Sécurité.

A cet effet, les intéressés devront fournir à l'appui de leur demande, les plans et coupes, ou croquis cotés des lieux, avec indication du nombre de places, des dimensions, des dégagements mis à la disposition du public.

ARTICLE 275. — I. — *Construction et aménagements généraux.*

Les locaux dans lesquels on voudra installer un cinématographe et ses dépendances : escaliers, dégagements, buvette... accessibles au public, devront être vastes, construits en matériaux incombustibles. Les menuiseries, parquets, dessus de marches pourront être en bois.

Les cinématographes ne seront autorisés dans les locaux formant quartiers de derrière, qu'autant que les cours d'isolement par où on y accède seront assez vastes pour recevoir les spectateurs en cas de panique, et communiqueront elles-mêmes avec la rue par des dégagements suffisants.

Les exploitanst devront, en outre, se conformer aux conditions suivantes :

1° Il ne sera fait usage, sauf cas exceptionnels et après autorisation, que de la lumière électrique pour la projection. Il en sera de même pour tous autres usages, sauf exceptions justifiées et admises par la Commission de Sécurité ;

2° L'appareil à projections sera placé dans une cabine construite en matériaux incombustibles. Elle aura au mois 1 m. 60 de longueur sur 1 m. 35 de largeur. Elle sera d'un accès facile et située de manière à ne pas nuire à la sortie du public, dans le cas où un commencement d'incendie surviendrait à l'intérieur. Elle sera, d'ailleurs, suffisamment isolée des escaliers réservés au public ou aux occupeurs et, en général, de tous locaux servant à l'habitation ;

3° La porte de la cabine s'ouvrira à l'extérieur, sur un palier suffisamment spacieux ; elle sera fermée par un loqueteau pouvant se manœuvrer indistinctement de l'intérieur ou de l'extérieur ;

4° La ventilation devra être faite directement à l'extérieur, à moins d'empêchement absolu, auquel cas la cabine serait aérée à l'aide d'une large ouverture ménagée dans le plafond et garnie d'une toile métallique à mailles fines :

5° Un espace libre de tous spectateurs, et à 1 m. 50 de distance, règnera autour de la cabine, à moins que celte-ci ne soit construite en ciment armé ou suffisamment isolée par des produits admis dans chaque cas d'espèce par la Commission de Sécurité ;

6° On interposera entre le condensateur et la pellicule, une cuve d'une solution d'alun dans l'eau distillée, ou d'un mélange absorbant les rayons calorifiques ; à moins qu'un système équivalent et donnant toute sécurité, ne soit autorisé spécialement après examen de la Commission de Sécurité et après demande spéciale présentée par l'exploitant ;

7° L'appareil de projections sera à enroulement automatique, et

les bandes seront renfermées dans deux boîtes, dites « carter de sûreté, » à fermeture automatique. Toute dérogation à cette prescription devra faire l'objet, s'il y a lieu, d'une autorisation spéciale et exceptionnelle ;

8° Il n'y aura, dans la cabine, que la bande en service sur l'appareil. Les autres bandes en approvisionnement seront renfermées dans des boîtes métalliques et placées dans une resserre incombustible, parfaitement isolée du public, et, munie d'une ventilation spéciale vers l'extérieur, cette resserre pouvant être adossée contre la cabine dont elle sera, d'ailleurs, rendue parfaitement distincte par les fermetures nécessaires. Il sera interdit de fumer dans la cabine et dans la resserre. Il est également défendu de fumer dans les salles, sauf autorisation spéciale ;

9° Il sera placé à portée de la main de l'opérateur, un ou plusieurs extincteurs à gaz carbonique, formant ensemble une capacité minimum de cinq litres, et, à proximité de la cabine, deux seaux pleins d'eau contenant chacun une éponge, le tout sans préjudice des mesures spéciales de protection qui seraient imposées par les circonstances;

10° L'espace libre entre les rangs de banquettes sera, suivant les circonstances et l'état des lieux, de 0 m. 35 à 0 m. 40, mesuré du devant du siège au dossier de face ;

Les banquettes seront fixées solidement au sol ou réunies solidairement, de façon à ne pouvoir être renversées ;

11° Un espace libre d'au moins 1 mètre de largeur, et proportionné au nombre de spectateurs admis dans la salle, sera laissé libre entre les rangs de banquettes, aux passages aboutissant à chacune des portes de sortie, ou à chacun des escaliers des étages. Le séjour des spectateurs debout y sera formellement interdit. Les strapontins ne pourront y être autorisés que s'ils peuvent se relever automatiquement;

12° La largeur cumulée des portes, sorties, escaliers et couloirs de dégagement sera prévue en raison du nombre de spectateurs à admettre ; elle ne pourra être inférieure à 1 m. 40.

Les portes s'ouvriront toujours dans le sens de la sortie ;

13° En cas de représentations multiples dans une même journée, les couloirs, dégagements et escaliers communs à l'entrée et à la sortie, ne pourront être occupés par les spectateurs entrants qu'après évacuation complète de tous locaux par les spectateurs sortants.

Si la représentation est permanente, les spectateurs qui attendent qu'une place soit libre, ne pourront, non plus, stationner dans les dégagements ;

14° Pour desservir les galeries, il sera toujours établi deux escaliers au moins, dirigés vers l'extérieur autant que possible, sans quartiers tournants, et munis de mains-courantes des deux côtés. Aucun cinématographe ne pourra être installé aux étages qu'autant que le bâtiment et ses accès auront été construits en matériaux incombustibles.

Les conditions d'installation et d'usage des appareils de chauffage feront l'objet d'une autorisation spéciale.

II. — *Installations électriques*

La demande en autorisation devra spécifier si le courant électrique pour l'éclairage et le fonctionnement de l'appareil à projections sera fourni par le secteur ou par des machines installées dans l'établissement. Le plan détaillé de l'installation électrique (générateurs, dynamos, tableaux, conducteurs...) sera joint à la demande.

L'installation électrique ne pourra être mise en service qu'après vérification par le Service Technique municipal ; elle sera d'ailleurs vérifiée aussi fréquemment que de besoin sur injonction de l'Administration municipale. Les observations auxquelles auront donné lieu ces vérifications seront communiquées par écrit aux intéressés

Toute installation satisfera aux conditions suivantes :

1° *Machines et tableaux de distribution*

Les générateurs, gazogènes, dynamos, accumulateurs, etc... qui doivent fournir l'électricité à l'établissement seront placés en dehors des locaux affectés au public, dans des pièces bien ventilées et isolées et, en tous cas, dans des locaux dont l'incombustibilité serait reconnue suffisante.

Les tableaux de plus de un mètre carré doivent présenter à l'arrière un espace libre d'au moins 0.60 centimètres, afin que les raccords et connexions soient accessibles. Lorsque par suite de l'exigüité du local, il sera impossible de maintenir cet écartement fixé, on devra prendre des dispositions spéciales pour permettre l'accès facile aux connexions.

Les tableaux de moins de 50 centimètres carrés pourront être en bois, mais passé cette dimension, ils devront être en matière incombustible, exception faite de l'ardoise.

Les pièces conductrices et les raccords des tableaux doivent avoir des dimensions telles que leur échauffement maximum ne dépassera jamais 20° centigrades (au-dessus de la température ambiante). Exception est faite pour les rhéostats, dont la température peut atteindre 200° centigrades à condition que ces appareils soient fixés sur un cadre en matière incombustible et qu'aucune partie voisine ne puisse s'échauffer de plus de 40° centigrades et qu'ils soient placés sous couvercle métallique permettant la ventilation.

Tous les conducteurs partant du tableau doivent être munis de coupe-circuits proportionnés aux dimensions des conducteurs à protéger.

Les tableaux seront placés hors de la portée du public.

2° *Conducteurs*

Il ne sera pas employé de conducteurs dont l'âme serait formée d'un fil unique d'un diamètre inférieur à 9/10 de millimètre.

La résistance d'isolement des conducteurs devra être de 300 mégohms à 15° centigrades.

La densité du courant ne devra pas dépasser :

2 ampères 5 par millimétre carré pour les sections de 1 à 5 m/m²
2 id. id. id. 5 à 50 m/m²
1 id. id. id. au-dessus de 50 m/m²

Les conducteurs souples râblés ne seront autorisés, sous conditions spéciales, que pour amener le courant des conducteurs fixes aux lampes et appareils mobiles, et seulement dans les locaux secs. Les moyens employés pour fixer les canalisations devront à la fois assurer leur isolation et éviter toute détérioration des câbles et fils. Ceux-ci seront posés sous tubes isolateurs armés ou, par autorisation spéciale, sous moulures ou sur poulies; dans ce dernier cas, les moulures seront toujours apparentes et non recouvertes de papier, tentures, etc...

A la traversée des murs et plafonds la protection mécanique sera formée de tubes isolants.

Les bandes souples ne seront tolérées que si elles présentent un très fort isolement. Elles ne devront supporter plus de deux ampères par millimètre carré. Il ne devra se trouver dans leur voisinage aucune étoffe, ni ornement ou accessoires inflammables.

3° *Appareils*

Coupe-circuit. — Chaque circuit sera pourvu a son origine d'un double coupe-circuit : chaque branchement en sera également pourvu, de même chaque subdivision dans laquelle l'intensité peut atteindre deux ampéres, en raison de l'emploi des lampes à filament métallique. Ces coupe-circuits devront être facilenent accessibles et mis à l'abri des matières inflammables.

Interrupteurs. — Les interrupteurs et commutateurs seront construits de manière à éviter la formation d'un arc durable à l'extinction.

Lampes et porte lampes. — A l'extérieur et dans les locaux humides, les douilles des lampes à incandescence seront en porcelaine et munies de globes hermétiques.

Lampes à arc. — Les lampes à arc ne pourront être employées sans être munies d'un dispositif qui empêchera la chute des particules de charbon incandescent. Les globes devront avoir des grillages protecteurs et des cendriers.

Matériel de décoration. — Les ballons, feuillages, et ornements et, en général, tous objets en celluloïd, seront formellement interdits à l'intérieur de la salle et de ses dépendances.

4° Installation de la cabine de l'opérateur

Les conducteurs d'amenée du courant dans la cabine devront être posés sous tubes isolateurs armés. La partie souple aura la longueur strictement nécessaire au réglage de l'appareil et sera protégée par une gaine de cuir. Les conducteurs ne devront pas passer à proximité ni au-dessus du rhéostat.

L'installation des lampes de la cabine devra être faite sous tubes isolateurs armés. L'emploi de lampes mobiles ou des fils souples, câblés, sera formellement interdit, à moins que l'isolement des fils ne soit de 600 mégohms.

Le tableau de distribution de la cabine sera muni d'un interrupteur bi-polaire et d'un coupe-circuit sur chaque pôle. Ces appareils devront être disposés et protégés de telle façon que leur fonctionnement ou leur manœuvre ne puisse occasionner aucun accident ; ils devront pouvoir être facilement inspectés, au besoin en service. les fusibles des coupe circuits devront toujours être couverts d'une boite en matière isolante et incombustible.

Le rhéostat sera installé dans les conditions prévues au n° 1.

5° Isolement de l'installation

Toute partie d'une installation pouvant être séparée de l'immeuble

par la manœuvre d'un interrupteur ou l'enlèvement d'un fusible, devra présenter, tant par rapport à la terre qu'entre deux conducteurs de polarités ou de phases différentes, une résistance d'isolement exprimée en ohms, au moins égale à :

$$\frac{20.000\ E}{I}$$

E étant la tension du régime en volts et I le courant normal en ampères circulant dans la partie considérée.

Cependant, un seul récepteur ne pourra jamais compter pour plus de 20 ampères.

Toutes les mesures d'isolement doivent être effectuées de préférence à la tension de marche. Cependant, la tension d'essai pourra atteindre le double de la tension, sans jamais la dépasser (art. 16 du Règlement de l'Energie Electrique).

III. — *Conditions générales*

1° Des lampes à huile de colza, en nombre suffisant, devront être constamment tenues allumées pendant les représentations ; leur intensité sera d'au moins un carcel. A chaque porte de sortie, il sera installé une de ces lampes,

2° L'Adjoint délégué au Théâtre, l'Adjoint délégué aux Travaux, le Directeur des Travaux municipaux, l'Inspecteur et l'Electricien chargés du Service de Contrôle des cinématographes auront toujours libre accès dans la salle, sur présentation de leur carte de service.

3° Par mesure de tolérance et à titre provisoire et révocable, des dérogations pourront être consenties aux tenanciers des cinématographes existants, sur avis de la Commission de Sécucité.

4° Les désaccords qui pourraient se produire entre les tenanciers de cinématographes et le Service du Contrôle, en ce qui concerne les installations électriques, pourront être arbitrés, sur demande et aux frais des tenanciers, par l'Association des Industriels du Nord, cet

arbitrage ne pouvant porter que sur les constatations matérielles effectuées par le Contrôle et non sur les principes mêmes posés par le présent règlement, dont la Ville se réserve exclusivement le droit d'appréciation et d'application.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Service Municipaux. — Personnel. — Décisions diverses. — Finances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Magrez, Henri, François, né à Vitry-en-Artois, (Pas-de-Calais), le 28 Janvier 1888, auxiliaire au Service des Finances est nommé à titre définitif dans son emploi, aux appointements annuels de 1.500 frs (Quinze cents francs) à compter du 1er Juin 1911.

Article 2. — M. Magrez est tenu dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 3. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Distribution d'Eau. — Usine d'Emmerin.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Delplace, Jean-Baptiste, né à Seclin. (Nord), le 4 Octobre 1885, est nommé, à titre provisoire, chauffeur à l'usine d'Emmerin, aux appointements annuels de 1.600 frs. (Seize cents francs), à compter du 10 Août 1911.

Article 2. — M. le Directeur du Service des Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Cimetières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Demessine, vérificateur à l'Abattoir, est nommé garde de cimetière, au Cimetière du Sud, en remplacement de M. Leclercq, décédé, aux appointements annuels de 1.350 frs. (Treize cent cinquante francs) à compter du 1er Septembre 1911.

Article 2. — M. le Directeur du Cimetière du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1911.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. PONTHIEU, Emile-Louis, né à Lille, le 25 octobre 1859, est nommé, à titre provisoire, Chauffeur et Garçon de salle à l'Ecole des Beaux-Arts aux appointements de 95 francs (quatre-vingt-quinze francs) par mois, à compter du 4 août 1911.

Article 2. — M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Services municipaux. — Marchés
Du 7 août 1911

Soumission par Mme veuve Bronne, négociante à Paris ; rue Joubert, 29, pour la fourniture d'instruments de précision nécessaires au service des travaux moyennant 408 fr. 75 c

Enregistré le 18 août 1911, folio 79, case 7

Répertoire N° 1509.

Lille — Imprimerie La Gutenberg, 5-7, Rue Desrousseaux

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Territoires :

Territoires de Lille et Ronchin. Limite séparative. Modifications. . . 588

Conseil Municipal :

Délégations. M. Brackers-d'Hugo 589

Baux :

Locations temporaires de terrains communaux. 590

Fêtes :

Foire. Prolongation 590

— Décorations lumineuses. Marché Ravet. 590

— Braderie. Mesures d'ordre 591

Siège de Lille. Anniversaire. Programme 591

— Catastrophe du cuirassé « Liberté ». Suppression des festivités . 592

— Mesures d'ordre. 593

Police administrative :

Bureau de placement municipal. Statistique pour 1910 595

Administrations diverses :

Guerre. Recrutement. Classe de 1911. Inscriptions 596

Bâtiments :

Hôtel de Ville. Protection contre l'incendie. Marché. Société « Le Détective » 598
Nouveau Théâtre. Travaux de sculpture. Marché LEMAIRE. 599
— Décorations. Marché BOUTRY. 599
— Escaliers. Pierres échaillon blanc. Marché. LYS-TANCRÉ. . . 599
— Carrelages céramiques. Adjudications. BOUCQUEY. LEPEZ . . 599
— Plomberie. Adjudication. THIBAUT 599

Voirie :

Interruption de circulation. Rue d'Iéna 600
Dénomination de rues. Halevy, Verdi, etc... 601

Théâtre :

Commission des débuts. Nominations 602

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. Cours d'alto. Concours sur titres 603
— Année 1911-1912. Programme 604

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat. Mlle ETIENNE 610

Œuvres diverses :

Œuvre des Fourneaux Economiques. Trésorier, BOS-RICHARD. . . . 610
Association pour secourir les Pauvres Honteux. Compte financier pour 1910-1911. 611

Finances :

Ouverture de crédits. 614
Budget supplémentaire pour 1911. Approbation 615

Alimentation :

Laboratoire Municipal. Statistique pour le mois de septembre. . . . 617
Abattoir. Location de locaux 618

Distribution d'eau :

Consommation d'eau pendant le mois de septembre. 619
Mesures de restrictions. 620

Hygiène :

Quartier de l'Abattoir. Epuration des eaux. Siphon automatique. Marché. HERSCHER. 622

Statistique des décès du mois de septembre 621

Police :

Commissaires. MATHIEU, SEVÉ et BERNARDINI. Nomination. 624

SEVÉ et BERNARDINI. Installation 623

Kursaal. Mesures de sécurité. Mise en demeure 625

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 626

Ambulances municipales. Marché. COURTOT frères 627

Habillement, Equipement et coiffures. Adjudication. BOUTRY VAN ISSELSTEYN et Cie et DEVITTER 628

Territoires de Lille et Ronchin. — Modification de limite séparative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Le Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération du 23 Avril 1909 par laquelle le Conseil municipal de Lille propose de modifier la limite séparative des deux communes de Lille et de Ronchin, en substituant à la limite actuelle formée par l'ancien chemin du Bas-Liévin la limite qui résulterait de l'axe dudit chemin du Bas-Liévin rectifié ;

Vu la délibération du 28 Août 1910, par laquelle le conseil municipal de Ronchin accepte la modification ci-dessus proposée ;

Vu l'arrêté du 5 Août 1911 soumettant le projet à l'enquête règlementaire ;

Vu les avis favorables du commissaire enquêteur et de M. le Directeur des contributions directes ;

Vu l'article 8 du décret législatif des 19, 20 Avril 1790 ;

Considérant que la nouvelle limite proposée aurait l'avantage de remplacer une délimitation sinueuse et aujourd'hui disparue par une délimitation fixe et réelle ; que cette rectification entraînerait pour la Ville de Lille une cession de 738 $^{m}/_{2}$ de terrain au profit de la commune de Ronchin qui lui abandonnerait en échange 331 $^{m}/_{2}$, soit une différence au profit de Ronchin de 407 $^{m}/_{2}$; qu'aucune observation n'a été présentée à l'enquête ;

ARRÊTE :

Article premier. — La limite séparative des territoires de Lille et de Ronchin est constituée par l'axe du chemin vicinal n° 29, dit : du Bas Liévin.

Article 2. — Expédition du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Lille et de Ronchin ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions directes.

Lille. le 18 Septembre 1911.

Pour le Prefet,
Le Conseiller de Prèfecture dèlèguè,
RICARD.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Prèfecture dèlèguè,
RICARD.

Administration Municipale. — Délégations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

M. BRACKERS-D'HUGO, René, Hubert, Adjoint au Maire délégué à l'Enseignement primaire et secondaire, aux Cantines Scolaires et au Contentieux, est complémentairement délégué dans les fonctions d'Adjoint à l'Enseignement Supérieur et Artistique, aux Conservatoire, Bibliothèque, Théâtres, Musées et Archives en remplacement de M. F. Danchin, Adjoint décédé.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux.

Du 17 septembre 1911

Ed. Dubar, 120 m. c., rue Geoffroy-Saint Hilaire. Fr. 120 »

Du 22 septembre 1991

E. Brame, 55 m. c., quai de la Basse-Deûle . , Fr. 55 »

Foire. — Prolongation

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94;

Vu la demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains à l'effet d'obtenir une prolongation de la foire;

ARRÊTONS :

Article premier. — La durée de la foire est prorogée jusqu'au lundi 2 octobre inclusivement.

Article 2. — M. le Directeur des travaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Foire. — Décorations lumineusess

Du 29 septembre 1911

Soumission par M. Ravet, électricien à Lille, pour l'exécution des travaux de décorations lumineuses de l'Allée de la Foire, au Champ-de-Mars, moyennant 2.800 francs.

Enregistré le 27 septembre 1911, folio 65, case 9.

Répertoire n° 1839.

Braderie. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie.

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le lundi 4 septembre 1911, jusqu'à une heure de l'après-midi, dans la rue de Paris et place du Théâtre.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fêtes Anniversaires du Siège de Lille

Dimanche 8 Octobre 1911

A 10 heures 1/2 du matin, place du Concert, Rassemblement des Musiques Militaires et des Sociétés Lilloises d'Anciens Militaires et de Gymnastique.

A 11 heures, place du Concert, Départ du ballon « Pro Patria ».

A 11 heures 1/4, défilé du Cortège des Sociétés devant la statue du Maire André, la plaque commémorative apposée sur la maison qu'habitait le Maire André, la Colonne du Siège de Lille et la statue du Général Faidherbe.

Inauguration de la plaque commémorative, rue Esquermoise, 54.

Itinéraire : place du Concert, rues d'Angleterre, Royale, Esquermoise, Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place de la République, place Richebé, rue des Coquelets. Dislocation.

A midi, Grand'Place, Présentation des Drapeaux des Anciens Militaires et des Gymnastes.

Lâcher de 1.000 pigeons par la Fédération Colombophile de Lille.

A 3 heures, avenue de Dunkerque, Grand Match de Football Association entre l'Olympique Lillois et le Football-Club de Braux.

A 4 heures, à l'Hippodrome Lillois, Grand Concert patriotique offert aux Sociétés d'Anciens Militaires et de Gymnastique avec le concours d'artistes des Théâtres de Paris, du Cercle Choral « Les XXX » et de l'Harmonie du « Cercle Berlioz ».

De 9 heures à 10 heures 1/2 du soir, Grand'Place, Concert par la Musique des Canonniers Sédentaires.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Copie de la lettre adressée aux Sociétés invitées, modifiant le programme des fêtes :

Lille, le 30 septembre 1911.

Monsieur le Président,

En raison du deuil national survenu à la suite de la catastrophe du cuirassé « Liberté », j'ai l'honneur de vous faire connaître que la

manifestation patriotique organisée pour le 8 Octobre, par la Municipalité, comportera simplement le cortège avec défilé des Sociétés d'Anciens Militaires et de Gymnastique et l'inauguration de la plaque commémorative du Maire André.

Dans ces conditions, l'ascension aérostatique, le lâcher de pigeons, le match de football, les concerts de l'Hippodrome et des Canonniers Sédentaires, indiqués au programme des fêtes anniversaires du Siège de Lille, sont supprimés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Fêtes anniversaires du Siège de Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le programme des Fêtes Anniversaires du Siège de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits :

Le Dimanche 8 octobre 1911, place du Concert et rue Saint-Pierre à partir de 10 h. 1/2 du matin, pendant la formation et le passage du cortège composé des Sociétés d'Anciens Militaires et de Gynastique qui défileront devant la Statue du Maire André, le monument commémoratif de la levée du Siège de Lille et la Statue du Général Faidherbe.

Itinéraire : Rues d'Angleterre, Royale, Esquermoise, Grand'Place rue Nationale, boulevard de la Liberté, places de la République, Richebé, rues des Coquelets, du Vieux-Marché-aux-Chevaux.

De 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2 du soir, Grand'Place, pendant le Concert de la Musique des Canonniers Sédentaires.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Bureau de Placement municipal. — Statistique des placements effectués en 1910

N.-B. - Il est particulièrement important de répondre aux questions relatives aux placements effectués

PROFESSIONS	NOMBRE			
	De demandes de travail par les employés ouvriers, etc.	d'Offres de travail par les patrons	De placements effectués	
			à demeure	à la journée (extra)
Ajusteurs	8	11		
Chauffeurs	5	6		
Chaudronniers en cuivre	»	15		
Couturières	1	5		
Coupeurs en confections	»	1		
Coursiers	16	53		
Cochers	3	5		
Employés	10	7		
Femmes de ménage	18	9		
Homme de peine	118	105		
Hommes d'équipe	53	72		
Manœuvres	14	52		
Menuisiers	2	22		
Plombiers, gaziers, zingueurs	5	27		
Peintres	2	19		
Tourneurs	5	30		
Servantes-cuisinières	81	160		
Voyageurs	»	2		

Le Bureau Municipal ne peut pas connaître le nombre de placements effectués tant à demeure qu'à la journée attendu que les intéressés ne font jamais savoir quelle suite a été donnée au marché du travail.

Recrutement de l'armée. — Classe 1911.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 Juin 1889 sur la nationalité ;

la loi du 21 Mars 1905 sur le recrutement de l'armée ;

l'instruction ministérielle du 20 Octobre 1905, relative à l'établissement des tableaux de recensement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er : Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, aux jours et heures ci-après désignés, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement :

1. Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1er janvier 1891 au 31 décembre de la même année. de parents français et de parents étrangers nés en France ;

2. Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1er janvier 1891 au 31 décembre de la même année, de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue ;

3. Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1er janvier 1891 au 31 décembre de la même année, de parents français ;

4. Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1er janvier 1890 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers ;

5. Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1er janvier 1890 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers, mais ayant été depuis lors, naturalisés Français ;

6. Les jeunes gens. domiciliés à Lille, nés en 1889, soit en Belgique d'un père français, soit d'un Français naturalisé Belge, pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique, et dont

l'inscription ne doit pas être opérée d'office, par application de la Convention franco belge du 30 juillet 1891, avant l'âge de 22 ans accomplis. (Ces jeunes gens peuvent. sur leur demande écrite, se faire inscrire avec leur classe d'âge) ;

7. Les étrangers naturalisés, depuis le 1er janvier 1911 au 31 décembre de la même année, n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille, devront se munir d'une copie de leur acte de naissance ou du livret de famille de leurs parents.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique dans chaque canton, aux jours et heures indiquées ci-après :

Ceux du Canton *Ouest*, de A à E, de 9 à 11 h., de F à Z, de 2 à 4 h., le mardi 10 octobre.

Ceux du canton *Nord*, de A à F, de 9 à 11 h., de G à Z, de 2 à 4 h., mercredi 11 octobre.

Ceux du canton *Sud-Est*, de A à G, de 9 à 11 h., de H à Z, de 2 à 4 h., le jeudi 12 octobre.

Ceux du canton *Est*. de A à C. de 9 à 11 h., D et E, de 2 à 4 h., le vendredi 13 octobre ; de F à O, de 9 à 11 h., de P à Z, de 2 à 4 h., le samedi 14 octobre.

Ceux du canton *Nord-Est*, de A à C, de 9 à 11 h., de D à E, de 2 à 6 h., le mardi 17 octobre ; de G à O, de 9 à 11 h., de P à Z, de 2 à 4 h., le mercredi 18 octobre.

Ceux du canton *Sud-Ouest*, de A à C, de 9 à 11 h., D, de 2 à 4 h., le jeudi 19 octobre ; de E à K, de 9 à 11 h., de L à N, de 2 à 4 h., le vendredi 20 octobre ; de O à U, de 9 à 11 h., de V à Z, de 2 à 4 h., le samedi 21 octobre.

Ceux du canton *Sud*, de A à C, de 9 à 11 h., D, de 2 à 4 h., le mardi 24 octobre ; de E à K, de 9 à 11 h., de L à O, de 2 à 4 h., le mercredi

25 octobre ; de P à S, de 9 à 11 h., de T à Z, de 2 à 4 h., le jeudi 26 octobre.

Ceux du canton *Centre*, de A à C., de 9 à 11 h., de D à L., de 2 à 4 h., le vendredi 27 octobre ; de M à R, de 9 à 11 h., de S à Z, de 2 à 4 h,, le samedi 28 octobre.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la Commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette Ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement,conformément à l'article 79 de la dite loi ainsi conçu : « Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aura été omis sur les tableaux de recensement, sont déférés aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an. »

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Hôtel-de-Ville. — Protection contre l'incendie

Du 10 Septembre 1911

Soumission par M. Marchand, Directeur de la Société « Le Détective », rue du Faubourg-Montmartre, 41, à Paris, pour l'exécution

dans l'Hôtel de Ville des travaux de protection contre l'incendie, moyennant le prix forfaitaire de 4.152 fr.

Enregistré le 27 septembre 1911, folio 25, case 15.

Répertoire nº 1785.

Nouveau Théâtre. — Travaux divers

Du 26 Septembre 1911

Soumission par M. Hector Lemaire, statuaire à Paris, pour l'exécution des travaux de sculpture du motif droit de la façade du Nouveau Théâtre, moyennant 15.000 fr.

Enregistré le 14 octobre 1911, folio 7, case 2.

Répertoire nº 1882.

Soumission par M. Edgar Boutry, statuaire à Paris, pour travaux de décoration artistique dans la salle du Nouveau Théâtre, moyennant 105.000 fr.

Enregistré le 14 octobre 1911, folio 7, case 3.

Répertoire nº 1884.

Soumission par M. Lys-Tancré, entrepreneur à Lille, pour travaux et fourniture de pierres échaillon blanc pour les escaliers du Nouveau Théâtre, moyennant environ 37 974 fr. 35.

Enregistré le 14 octobre 1911, folio 7, case 4.

Répertoire nº 1883.

Du 29 Septembre 1911

Adjudication en trois lots des travaux de carrelage et plomberie à exécuter au Nouveau Théâtre, au profit de :

1er lot : *Carrelages céramiques.* — M. Victor Boucquey, fabricant à Lille, moyennant 5.262 fr, 99, rabais de 25 °/o déduit.

2e lot : *Carrelages, pierre et marbre.* — M. André Lepez, entrepreneur à Lille, moyennant 61.571 fr. 01, rabais de 1 °/o déduit.

3e lot : *Plomberie.* — M. A. Thibaut, entrepreneur à Lille, moyennant 12.015 fr., rabais de 38 °/o déduit.

Enregistré le 30 octobre 1911, folio 19, case 1.

Répertoire n° 1899.

Voirie — Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection du pavage seront prochainement entrepris rue d'Iéna (partie comprise entre le boulevard Montebello et la place des Quatre-Chemins).

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue d'Iéna (partie comprise entre le boulevard Montebello et la place des Quatre-Chemins), à partir du 26 septembre 1911 jusqu'au 21 octobre 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de

Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, lé 21 Septembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Dénomination de rues

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 68, paragraphe 7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 1911 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 2 septembre 1911 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après porteront les dénominations suivantes :

Quatre rues ouvertes dans le quartier d'Isly

1. Halévy (rue) Halévy-Fromentel 1799-1862, compositeur français, auteur de *La Juive* et de *Charles VI*, du *Val d'Andorre* et de *La Reine de Chypre.*

2. Verdi (rue) 1823-1901, compositeur italien, né à Roncole, auteur de *La Traviata*, du *Trouvère*, *Rigolleto, Aïda*, *Othello* et *Falstaff.*

3. Georges Bizet (rue) 1838-1875, compositeur français, né à Paris, auteur des *Pêcheurs de Perles*, de *La Jolie Fille de Perth*, de *Carmen* et de *l'Arlésienne.*

4. Ambroise Thomas (rue) 1811-1896, compositeur français, né à Metz, auteur de *Mignon*, du *Songe d'une Nuit d'Été*, d'*Hamlet* et du *Caïd.*

Quatre rues ouvertes dans le quartier des Bois Blancs

1. Canrobert (rue) 1809-1895, Maréchal de France, célèbre par son expédition en Crimée et son héroïque défense de Saint-Privat, le 18 août 1870.

2. Tourville (rue), 1642-1701, illustre marin français. Destructeur de la flotte anglo-hollandaise à Wight. Remporta en 1693 la victoire de Lago.

3. Surcouf (rue), 1773-1827, fameux corsaire français, né à Saint-Malo. Fut créé baron de l'Empire et devint un des plus riches armateurs de France.

4. De la Bourdonnais (rue) 1699-1755, Gouverneur général des Iles de France et de Bourbon, dont il assura la prospérité. Délivra Dupleix bloqué dans Pondichéry.

ARTICLE 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom des rues, seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus dénommées.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Théâtre. — Commission des Débuts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Vu le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La Commission des Débuts pour la saison théâtrale 1911-1012 est composée ainsi qu'il suit :

MM. Léon Gobert, Conseiller municipal ;

Gronier, Conseiller municipal ;

Ratez, Directeur du Conservatoire ;

Oscar Petit, Professeur au Conservatoire ;

Carpentier, Professeur au Conservatoire ;

Régnier, Conseiller de Préfecture ;

Dewailly Nicolas, négociant ;

Sauvage, architecte ;

Thibaut, chimiste.

ARTICLE 2. — La Commission des débuts aura à se prononcer sur l'admission de la troupe produite par le Directeur pour la double exploitation du Grand Théâtre municipal et du Kursaal.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Conservatoire, — Cours d'Alto. — Concours sur titres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Attendu que, par suite du décès de M, Queste, il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un professeur d'alto ;

Vu le budget du Conservatoire fixant à 500 francs le traitement annuel du professeur pour trois cours d'une heure chacun par semaine.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Un concours sur titres est ouvert pour l'obtention de cet emploi.

ARTICLE 2. — Les candidats auront jusqu'au 15 octobre pour faire valoir leurs titres. Les demandes seront reçues à la Mairie, au Secrétariat Général, jusqu'à cette date ; elles devront être accompagnées de pièces justificatives. telles que diplômes, attestations et références, permettant de fournir sur la carrière musicale des postulants les renseignements les plus détaillés.

ARTICLE 3. — Les candidats devront justifier de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — L'entrée en fonctions du professeur aura lieu immédiatement après sa nomination.

Hôtel-de-Ville, le 8 Septembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Conservatoire de Musique de Lille

Succursale du Conservatoire National de Paris

LE MAIRE DE LILLE

informe ses Concitoyens que la Rentrée des Classes aura lieu le Lundi 2 Octobre 1911.

JOURS ET HEURES DES COURS

I. — SOLFÈGE

Cours élémentaires

Filles. — Professeurs : Mlle Bulteau et Mme Martin-Lecreux, les lundis, mercredis, vendredis, de 9 heures à 1 heure.

Garçons. — 1re section. Professeur : M. Laurent, les mardis, jeudis, samedis, de 11 heures à 1 heure. — 2e section, Professeur : M. Plaquet, les mardis, jeudis, samedis, de midi à 2 heures.

Cours moyens

Filles. — Professeur : M. Jules Darcq, les lundis, mercredis, vendredis, de 11 heures à 1 heure.

Garçons. — Professeur : M. Deswarte, les mardis, jeudis, samedis. de 11 heures à 1 heure.

Cours supérieurs

Filles. — Professeur : Mlle Hirsch, les lundis, mercredis, vendredis, de 11 heures à 1 heure.

Garçons. — Professeur : M. Maurice Darcq, les mardis, jeudis, samedis, de midi à 2 heures.

Classe des Chanteurs et des Instruments à vent

Professeur : M. Ott, les lundis, mercredis, vendredis, de 8 heures à 10 heures du soir.

II. — HARMONIE, CONTREPOINT ET FUGUE

Harmonie

Filles. — Professeur : M. Lecocq, les lundis, mercredis, vendredis, de 10 heures à midi.

Garçons. — Professeur : M. Lecocq, les mardis, jeudis, samedis, de 4 heures à 6 heures.

Contrepoint et Fugue

Professeur : M. le Directeur. – Les samedis à 10 heures du matin.

III. — CHANT, DICTION, DÉCLAMATION LYRIQUE

Chant

Filles. — Professeur : Mme Oudart, les lundis, mercredis, vendredis, de 10 heures à midi.

Garçons. — Professeur : M. Capon, les lundis, mercredis, vendredis, de 7 heures à 9 heures du soir.

Tragédie, Comédie, Opéra, Opéra-comique

Professeur : M Carpentier, les lundis et vendredis, de 7 heures à 9 heures du soir. — Les lundis, de 5 à 7 heures.

IV. — PIANO, ORGUE

Piano

Filles. — Cours supérieur. — Mme Demesmay.

Cours préparatoires en dépendant. — Professeurs : Mmes Waltier, Ducamp-Jésupret, les lundis, mercredis, vendredis, de 10 heures à midi.

Filles. — Cours supérieur. — Professeur : Mlle Chatteleyn, les lundis, mercredis, vendredis, de 10 heures à midi.

Cours préparatoires en dépendant. — Professeurs : Mlles Magot et Maillard, les lundis, mercredis, vendredis, de 10 heures à midi.

Garçons. — Professeur : M. Bruggeman, les mardis, jeudis, samedis, de 9 heures à 10 heures du matin.

Orgue. — Professeur : M. Bruggeman, les mardis, jeudis, samedis, de 9 heures à 10 heures du matin.

V. — INSTRUMENTS A CORDES

Violon

Classe supérieure. — Professeur : M. Seiglet, les mardis, jeudis, samedis, de 10 heures à midi.

Classe préparatoire. — Professeur : M. Bonenfant, les mardis, jeudis, samedis, de 10 heures à midi.

Classe supèrieure. — Professeur : M. Surmont, les mardis, jeudis, samedis, de 10 heures à midi.

Classe préparatoire. — Professeur : M. O. Petit, les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 heure.

Alto

Professeur : M. X..., les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 heure.

Violoncelle

Professeur : M. Dienne, les mardis, jeudis, samedis, de 10 heures à midi.

Contrebasse

Professeur : M. Jules Darcq, les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 heure.

VI. — INSTRUMENTS A VENT

Flûte

Professeur : M. Bouillard, les mardis, jeudis, samedis, de 11 heures à midi.

Hautbois

Professeur : M. Deren, les mardis, jeudis, samedis, de midi à 1 heure.

Clarinette, Clarinette basse

Professeur : M. Hiver, les mardis, jeudis, samedis, de 10 heures à midi.

Saxophone

Professeur : M. X..., les mardis, jeudis, samedis, de 10 heures à 11 heures.

Basson

Professeur : M. Brisy, les mardis, jeudis, samedis, de 6 heures à 7 heures du soir.

Cor

Professeur : M. Tribout, les mardis, jeudis, samedis, de 1 heure à 2 heures du soir.

Trompette et Cornet à pistons

Professeur : M. Bourelle, les mardis, jeudis, samedis, de midi à à 2 heures.

Trombone

Professeur ; M. Masurel, les lundis, mercredis, vendredis, de 9 heures à 10 heures du soir.

VII. — COURS D'ENSEMBLE

Musique de chambre

Instruments à cordes et à clavier. — Professeur : M. Seiglet, les lundis et vendredis, de 10 heures à midi.

Instruments à vent et à clavier. — Professeur : M. Dupuis, les mardis et samedis, de 9 heures à 11 heures du matin.

Orchestre

Professeur : M. Ratez, le jeudi à 9 heures du matin.

Chœurs

Professeur : M. Capon, le vendredi, de 9 à 10 heures du soir (Hommes). — Le mercredi, de 9 à 10 heures du matin (Filles).

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au Secrétariat du Conservatoire, de dix heures à midi, du 25 au 30 Septembre inclus.

Conformément au Règlement, les aspirants devront être âgés de sept ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs.

Le Jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'Examen des Aspirants, savoir :

Mardi 10 octobre, à 10 heures du matin, pour le Solfège ;

Mercredi 11 id. id. pour le Chant ;

Jeudi 12 id. id. pour le Piano ;

Vendredi 13 id. id. pour les Instruments à archet ;

Vendredi 13 id. à 8 h. 1/2 du soir, pour la Diction et la Déclamation ;

Samedi 14 id. à 10 heures du matin, pour les Instruments à vent (Bois et Cuivre).

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Seront rayés des Contrôles les Elèves qui ne se seront pas présentés pendant la semaine de la rentrée.

Seront également rayés des Contrôles les Elèves qui fréquenteront des Ecoles similaires. Exception est faite pour ceux qui seront admis Auditeurs au Conservatoire de Paris.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'Internat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 10 de la convention intervenue le 19 Décembre 1905, entre le Ministre de l'Instruction publique et l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Mademoiselle Etienne est nommée maîtresse d'Internat au Lycée Fénelon, aux appointements annuels de 1.400 fr. (quatorze cent francs) à compter du 1er Octobre 1911.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et Madame la Directrice du Lycée Fénelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 30 Septembre 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Œuvres diverses

Œuvre des Fourneaux Économiques. — Trésorier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le règlement de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques ;

Considérant que la Commission des Fourneaux économiques a, conformément aux statuts, nommé M. Bos-Richard, Trésorier de l'Œuvre ;

Ratifiant le choix fait par la Commission ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Bos-Richard, négociant en charbons, domicilié à Lille, rue du Pôle-Nord, 26, est nommé Trésorier de l'Œuvre.

Article 2. — Il pourra recevoir toutes sommes dans la limite du crédit voté par le Conseil municipal, et sur présentation d'un titre délivré par Nous ou par M. Crépy, vice-président de l'Œuvre.

Article 3. — M. Bos-Richard, remplissant ces fonctions à titre gracieux, sera dispensé de cautionnement.

Article 4. — En l'absence du Trésorier, M. Favier, chef du Bureau de l'Etat-Civil, aura qualité pour certifier les états émargés et acquitter les mandats de paiement sous la direction et la surveillance de M. Delporte, Directeur des Services Financiers, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 1910.

Article 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Association pour secourir les Pauvres Honteux.

Compte Financier pour 1910-1911.

RECETTES

Cotisations de	262	membres à	5 fr. .	1.310 »	
»	160	»	à 10 fr. .	1.600 »	
»	52	»	à 20 fr. .	1.040 »	
»	7	»	à 50 fr. .	350 »	4.300 »

Dons :	du Conseil Général du Nord . .	300 »	
»	de la Ville de Lille	100 »	
»	de Mme Tourneur	100 »	
»	de M. A. Turbelin	50 »	
»	de M. J. Vandier	50 »	
»	de Mme Georges Christophe . .	20 »	
»	de M. Leys. changeur	20 »	
»	de M. Clémendot	10 »	
»	de M. Bonvalot	5 »	
»	de M. G. Christophe	5 »	
»	de M. E. De Bruyn.	5 »	
»	de M. A. Hayem.	5 »	
»	de M. L. Demailly	5 »	
»	de M. A. Pajot	5 »	
»	d'un anonyme par M. De Bruyn.	5 »	
»	» par M. A. Hayem.	5 »	
»	» par M. C. Thomas.	5 »	
»	» par M. C. Thomas.	5 »	700 »
Remboursements sur divers prêts . . .			770 »
Intérêts au 31 décembre 1910, des fonds placés à la Caisse Nationale d'épargne			33 30
»	de 7 obligations Paris 1904 . .		76 »
Total des recettes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1911.			5.879 30
Solde au 1er octobre 1910			6.411 71
	Balance . . .		12.291 01

DÉPENSES

Secours, prêts, assistances diverses, sous formes multiples, accordés à 158 familles, comprenant 289 enfants pendant l'exercice.	4.370 55	
Secrétariat et affranchissements . . .	190 65	
Trésorerie. Quittances et recouvrements.	76 35	
Imprimés, rapports, convocations, etc.	321 35	
Frais divers	86 »	
Total des dépenses de l'exercice . . .		5.044 90
Solde au 30 septembre 1911.		7.246 11
		12.291 01

BORDEREAU DE SOLDE

Valeurs en portefeuille : 7 Obligations Paris 1904 (nos 77.944, 77.945. 77.946, 117.622. 117.623, 301.811, 301.812)	3.135 »	
En compte courant à la Caisse Nationale d'épargne.	2.065 76	
En caisse. . .	2.045 35	7.246 11

Certifié exact,

L'Admintstrateur-Trèsorier,

L. DEMAILLY.

Finances. — Ouverture de crédits

Exercice 1911.

Décret du 14 Septembre 1911.

—	Moyenne Deûle. — Construction de garde-corps . .	5.690 70
	Union des Septentrionaux. — Subvention	25 »
	Rue des Coquelets. — Acquisition de propriété. . .	36.000 »
—	Rue de Thionville. — Construction d'un aqueduc. .	4.500 »
—	Etablissement de bains à Fives. — Acquisition de terrain et construction	150.000 »
—	Ecole de natation. — Reconstruction	34.872 04
—	Abattoir. — Epuration des eaux résiduaires. Travaux complémentaires.	9.336 26
—	Marché Saint-Martin. — Réfection des toitures. . .	4.150 »
—	Palais des Beaux-Arts. — Chauffage	4.000 »
	Hôtel académique. — Réparation de calorifères. . .	1.535 »
—	Grand Carré. — Déversement d'eau	600 »
	Côtes irrécouvrables. — Admission en non-valeur. .	77 45
	Frais d'actes et de procédure, crédit supplémentaire.	4.000 »
	Mesures contre la rage	50 »
	Protection de la santé publique. — Contingent de la Ville. — Crédit supplémentaire	769 34
	Loyers aux Domaines. — Crédit supplémentaire . .	50 »

Exercice 1911

Décret du 21 septembre 1911

Réfection du calorifère de l'Ecole Florian . . . . 1.375 »

Budget supplémentaire pour 1911. — Approbation

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 25 juillet 1911.

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord). pour l'exercice 1911, est réglé ainsi qu'il suit :

En recette, à la somme de cinq millions soixante et onze mille neuf cent soixante douze francs, quarante centimes 5.071.972 40

En dépense, à la somme de quatre millions sept cent soixante et onze mille cinq cent huit francs, soixante-cinq centimes 4.771.508 65

D'où il résulte un excédent de recettes de trois cent mille quatre cent soixante-trois francs, soixante-quinze centimes. 300.463 75

Article 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 14 septembre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,
Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,
J. CAILLAUX.

Pour ampliation,
Le sous-chef du bureau du Secrétariat,
SCHNERB.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Septembre 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIES	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages. .	72	—	—	44	116
Bières	30	—	—	—	30
Cafés, Thés et Chicorées.	5	—	—	1	6
Cidres et Poirés . . .	1	—	—	—	1
Chocolats et Cacaos . .	1	—	—	—	1
Confitures et Miels . .	3	—	—	—	3
Eaux et Glaces. . . .	6	—	23	—	29
Étains et Poteries. . .	—	—	—	—	—
Farines	6	—	—	—	6
Huiles comestibles . .	—	—	—	2	2
Jouets et Colorants . .	—	—	—	—	—
Kirchs et Spiritueux divers.	2	—	—	—	2
Laits.	98	—	—	16	114
Pains et Pâtes. . . .	11	—	—	—	11
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles.	—	—	—	—	—
Poivres et Épices . . .	6	—	—	—	6
Produits pharmaceutiques. .	—	—	—	—	—
Saindoux	1	—	—	1	2
Sirops, Liqueurs et Limonades	1	—	—	1	2
Sucreries et Confiseries.	4	—	—	—	4
Viandes et Conserves. .	»	—	—	—	—
Vinaigres	1	—	—	—	1
Vins	32	1	—	3	36
Divers	7	—	—	—	7
TOTAL	287	1	23	68	379

Abattoirs. — Location des locaux.

Du 10 Septembre 1911.

Bail à M. Jules Mertens, chevillard à Lille, des deux greniers à fourrages, nos 51 et 52 pour trois ans du 15 Septembre 1911 moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 27 Septembre 1911, folio 95. case 14.

Répertoire nº 1783.

Du 11 Septembre 1911.

Bail à Mme Veuve Dehouck, demeurant à Lille, du grenier à fourrages nº 40, pour trois ans du 15 août 1911, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 27 Septembre 1911, folio 95, case 15.

Répertoire nº 1786.

Du 15 Septembre 1911.

Bail à M. Barbaut, chevillard à Lille, du grenier à fourrages, nº 59, pour trois ans, du 15 Août 1911, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 27 Septembre 1911, folio 95, case 11.

Répertoire nº 1820.

Bail à M. Lorette, boyaudier à Lille, d'une cave au sel pour cinq ans du 1er Juillet 1911, moyennant un loyer annuel de 55 francs.

Enregistré le 27 Septembre 1911, folio 95, case 16.

Répertoire nº 1821.

CONSOMMATION D'EAU EN SEPTEMBRE 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à la souree Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à La Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	23.011	20.994	1.58	0.46	3.89	2.05	5.10	4.25	
2	24.287	22.980	1.54	0.46	3.88	2.40	5.10	4.00	
3	26.397	19.231	1.52	0.50	3.83	2.50	4.00	3.75	
4	19.245	17.805	1.52	0.46	3.85	2.35	4.95	4.30	
5	17.192	22.569	1.55	0.46	3.88	2.35	4.85	4.25	
6	23.624	24.085	1.55	0.44	3.88	0.40	4.75	3.75	
7	23.197	25.876	1.52	0.44	3.85	0.35	4.90	3.75	
8	23.476	23.281	1.50	0.44	3.82	0.35	4.80	3.50	
9	24.328	21.757	1 46	0.44	3.79	0.70	4.95	3.50	
10	25.900	15.725	1.45	0.44	3.78	0.70	4.70	3.25	
11	17.420	18.949	1.44	0.43	3.77	1.40	5.05	4.25	
12	21.503	20.487	1.46	0.425	3.79	2.15	5.00	4.10	
13	23.461	20.306	1.45	0.42	3.78	1.85	5.00	4.00	
14	23.578	20.202	1.44	0.42	3.76	1.50	5.00	4.00	
15	23.145	19.530	1 44	0.42	3.76	1.35	5.05	3.90	
16	25.107	20.996	1.43	0.415	3.75	1.05	5.10	4.10	
17	27.287	15.616	1.41	0.41	3.73	0.70	4.95	4.00	
18	18.794	17.435	1.39	0.41	3.70	1.55	5.15	4.30	
19	23.932	19.582	1.39	0.41	3.69	1.75	5.25	4.00	
20	25.892	19.681	1.38	0.41	3.69	1.30	4.95	3.80	
21	23.940	18.013	1.36	0.40	3.67	0.90	4.90	3.75	
22	27.367	19.329	1.36	0.41	3.66	0.90	4.95	4.10	
23	27.544	20.054	1.30	0.40	3.60	0.90	5.00	4.10	
24	29.654	15.032	1.24	0.40	3.55	0.80	4.65	4.00	
25	21.621	17.837	1.22	0.41	3.52	1.50	5.00	4.30	
26	23.803	19.024	1.22	0.41	3.52	1.75	4.95	4.10	
27	26.069	19.434	1.20	0.41	3.52	1.70	4.85	3.75	
28	26.679	18.826	1.17	0.415	3.48	1.00	4.95	4.00	
29	24.284	19.469	1.14	0.415	3.47	1.00	4.94	4.00	
30	23 572	20.134	1.14	0.41	3.47	0.70	5.00	4.00	

Distribution d'Eaux. — Mesures de restriction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement sur les eaux, adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 28 Février 1890, notamment l'article 30 ;

Considérant que, par suite de la sécheresse persistante, le débit des sources d'Emmerin diminue ; que la consommation est supérieure à ce débit ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général même de la population, de supprimer et réprimer tout gaspillage ou toute consommation inutile d'eau ;

ARRÊTONS :

Article premier. — L'arrosage des trottoirs à la lance ou par seaux est formellement interdit.

Article 2. — Toute contravention aux prescriptions de l'article précédent sera relevée par les agents de la Ville. Elle entraînera, de plein droit, les pénalités prévues à l'article 30 du règlement des eaux, et la fermeture du robinet d'eau, sur décision du Maire.

Article 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Septembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
177	8	287	67	354	28	6	34	370	»	19	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N°s d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	2	»	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	5	23	8	3	39
14	Tuberculose des méninges	»	1	1	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»		»	»	»	»
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	8	18	27
17	Méningite simple	8	4	1	»	»	13
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	5	16	22
19	Maladies organiques du cœur	»	1	»	11	11	23
20	Bronchite aiguë	»	3	»	1	»	4
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	1	3
22	Pneumonie	»	1	»	2	4	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	2	1	5	2	13
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	108	9	»	»	»	117
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	»	1
28	Cirrhose du foie	»	»	1	1	»	2
29	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	4	3	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	»	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	2	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat°n	10	»	»	»	»	10
34	Débilité sénile	»	»	»	»	14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	»	3	»	5
36	Suicides	»	»	»	2	»	2
37	Autres maladies	2	8	3	11	18	42
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	1	2	3
	TOTAUX	131	41	39	64	95	370

Quartier de l'Abattoir. — Epuration des Eaux.

Du 17 Septembre 1911.

Soumission par M. Herscher, Geneste, demeurant à Paris, pour la fourniture d'un siphon automatique moyennant 450 francs.

Enregistré le 14 octobre 1911, folio 7, case 1.

Répertoire nº 1840.

Police — Commissaire. Procès-verbal d'installation

L'an mil neuf cent onze, le 14 du mois de septembre, devant nous Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur, s'est présenté M. Sevé (Adolphe), Commissaire de police de 2e classe, à Valence, nommé Commissaire de 1re classe à Lille, par décret du septembre 1911.

Lequel, après lecture du décret le concernant, a prêté entre nos mains le serment de bien et fidèlement servir.

Nous l'avons ensuite déclaré installé à partir de ce jour dans les dites fonctions de Commissaire de police de 1re classe à Lille.

En foi de quoi, il a signé avec nous le présent procès-verbal.

Le Commissaire de Police, — *Le Préfet du Nord,*

Signé : SÉVÉ. — Signé : L. VINCENT.

Copie conforme transmise à Monsieur le Maire de Lille.

A Lille, le 14 septembre 1911.

Le Secrétaire-Général,

Gaston ALLAIN.

L'an mil neuf cent onze, le 12 du mois de septembre, devant nous, Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur, s'est présenté M. Bernardini, (Jean-François), nommé Commissaire de police de 1re classe à Lille, par décret en date du 6 septembre 1911

Nous l'avons ensuite declaré installé à partir de ce jour dans les dites fonctions de Commissaire de police de 1re classe à Lille.

En foi de quoi, il a signé avec nous le présent procès-verbal.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire-Général délégué,
Gaston ALLAIN.

Le Commissaire de Police,
BERNARDINI.

Copie conforme transmise à Monsieur le Maire de Lille.

A Lille, le 16 septembre 1911.

Le Conseiller de Préfecture,
A. RICARD.

Commissaires de Police — Nominations

Par décret en date du 6 septembre 1911, M. Mathieu, Commissaire de police de 1re classe à Lille, a été chargé des fonctions de Chef de la Sûreté, à la même résidence.

Par décret en date du 6 septembre 1911, M. Bernardini, commissaire de police de 2e classe, à Oullin (Rhône) a été nommé commissaire de police de 1re classe à Lille, en remplacement de M. Guyot, nommé commissaire divisionnaire de police mobile, chef de la 12e brigade régionale à Reims (Marne).

Par décret en date du 6 septembre 1911, M. Sevé, commissaire de police de 2e classe à Valence (Drôme) a été nommé commissaire de police de 1re classe à Lille, en remplacement de M. Langevin, nommé à la même qualité à Cambrai.

Kursaal. Mesures de Sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94 et 97 ;

Vu notre arrêté du 17 mars 1909, concernant les mesures de sécurité à imposer au Directeur et au propriétaire du Kursaal, notamment l'article 1er ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux en date de ce jour ;

Attendu que l'installation électrique est défectueuse et constitue un grave danger d'incendie, et qu'il est nécessaire de prendre les mesures indispensables pour prévenir tout accident ;

Considérant que l'isolement du circuit de la scène et de secours est absolument insuffisant, que des fils souples ont été maintenus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Cousin-Devos, propriétaire du Kursaal, et M. Bourdette, Directeur, chacun dans la limite de leurs responsabilités, sont mis en demeure d'effectuer, dans le délai de dix jours, à partir de la notification du présent arrêté, les travaux de transformation de l'installation électrique du Kursaal, en se conformant aux prescriptions générales de l'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1989 et sus-visé, notamment aux indications particulières suivantes :

ARTICLE 2. — La résistance d'isolement des canalisations des divers circuits, exprimée en ohms, sera au moins égale à

$$\frac{20.000 \times E}{I}$$

E étant la tension exprimée en volts, I le courant normal en ampères circulant dans toute partie de l'installation pouvant être séparé de

l'ensemble par la manœuvre d'un interrupteur ou l'enlèvement d'un fusible. Un seul récepteur ne pourra pas compter pour plus de 20 ampères. L'isolement ne pourra être inférieur à 100.000 ohms.

ARTICLE 3. — Les canalisations de la scène devront être placées de façon qu'elles ne puissent pas être arrachées par les décors pendant leur manœuvre.

ARTICLE 4. — Les fils flottants seront supprimés. Les fils devront être placés à l'abri de toute l'humidité.

ARTICLE 5. — Faute par les intéressés de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, dans le délai qui leur est imposé, la fermeture du Théâtre du Kursaal sera prononcée jusqu'à ce que les travaux ordonnés aient été exécutés.

L'exploitation, à titre provisoire, du Kursaal n'est autorisée que sous la condition formelle que des mesures spéciales de surveillance seront prises d'accord avec les intéressés et M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, et qu'un gardiennage renforcé des canalisations permettra de combattre efficacement tout commencement d'incendie.

ARTICLE 6. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, M. le Commissaire central et M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Recette municipale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Cliquennois, André-Adrien, né à Lille, le

3 septembre 1877, est nommé à titre provisoire. Employé à la recette municipale aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à compter du 1er octobre 1911.

Article 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Abattoir

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi 8 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Bouteleux, Éloi-Jean-Baptiste, né à Brévillers (P.-de-C.), le 24 juin 1862, est nommé, à titre provisoire, surveillant-vérificateur à l'Abattoir, aux appointements de 1.500 fr. (quinze cents francs), à compter du 1er septembre 1911.

Article 2. — M. Bouteleux sera logé à l'Abattoir.

Article 3. — M. le Médecin - Vétérinaire - Inspecteur et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1911.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Service des Ambulances municipales. — Marché

Du 10 septembre 1911

Soumission par MM. Courtot frères, loueurs de voitures, à Lille, pour l'entreprise des services des ambulances municipales

pendant une durée de cinq années, à partir du 1er septembre 1911, moyennant environ 4.000 francs par an.

Enregistré le 23 septembre 1911, folio 94, case 11.

Répertoire nº 1784.

Services municipaux. — Habillement et coiffures
Du 30 septembre 1911

Adjudication de la fourniture des effets d'habillements, équipements et coiffures nécessaires aux différents services municipaux de la police, de l'octroi et du bataillon des sapeurs-pompiers, pendant les années 1912 à 1915 inclus, au profit de :

1º Habillement destiné aux employés municipaux : MM. Boutry Van Isselsteyn et Cie, négociants à Lille, moyennant 31.698 fr. 91 c., rabais de 14 fr. 13 % déduit.

2º Habillement destiné à la police : MM. Boutry, Van Isselsteyn, et Cie, susnommés, moyennant 89.532 fr. 12 c., rabais de 7.26 % déduit.

3º Habillement de l'octroi : MM. Van Isselsteyn et Cie, susnommés, moyennant 42.036 fr. c., rabais de 0 fr. 25 % déduit.

4º Habillement des sapeurs-pompiers : MM. Boutry, Van Isselsteyn et Cie, susnommés, moyennant 15.892 fr. 80, rabais de 5 fr. 40 %. déduit.

5º Coiffures pour divers employés municipaux. — MM. Boutry, Van Isselsteyn et Cie, susnommés, moyennant 4.428 fr., rabais de 20 % déduit.

6º Coiffures et équipement de police : MM. Boutry, Van Isselsteyn et Cie, susnommés, moyennant 10.500 fr. 06, rabais de 4 fr. 31 %, déduit.

7º Coiffures et équipement d'octroi : MM. Boutry, Van Isselsteyn et Cie, susnommés, moyennant 2.456 fr. 62, rabais de 13 fr. 04 %, déduit.

8° Coiffures et équipement des sapeurs-pompiers : MM. Boutry, Van Isselsteyn et Cie, susnommés, moyennant 3.093 fr. 76, rabais de 3 fr. 32 °/₀, déduit.

9° Tissus, toiles, etc. : M. Auguste Devitter, négociant à Lille, moyennant 2.475 fr., rabais de 1 fr. °/₀, déduit.

Enregistré le 28 Décembre 1911, folio 44, case 4.

Répertoire n° 1900.

Lille. — Imp. La Gutemberg, 5 et 7, rue Desrousseaux.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil Municipal :

Etat-Civil. Délégations. GUISELIN et DUPONCHELLE 636

Fêtes :

Réceptions officielles. Vins et spiritueux. Marché PROUVOST. . . . 637

Administrations diverses :

Contributions directes. Tableau pour 1911. 638

Bâtiments :

Nouveau Théâtre. Travaux de sculpture. Marchés ELSINGER. CORDONNIER et H. LEFEBVRE 642

Chauffage. Charbon. Marché. BARBOTIN 642

Voirie :

Interruption de circulation quai de l'Ouest, Porte de Dunkerque, rues de Maubeuge, de Wazemmes 643

Bibliothèque :

Statistique pour 1910 645

Théâtres :

Service médical. Saison 1911-1912 656

Orchestre. Emplois vacants. Jury de concours 656

Premiers violons et hautbois. Procès-verbal de concours . . 657

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. Professeur de trompette et de cornet à pistons. Concours sur titre 658
Cours de saxophone. Nomination Hiver 659

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Elèves maitresses. Nominations Mlles Robert et Gobert 660

Enseignement primaire :

Cours de travaux manuels. Mlles Mathieu et Dugardin. 660
Ecoles Franklin et Montesquieu. Maître ouvrier mécanicien. Deshond. 661

Cours municipaux :

Cours de langues étrangères 1911-1912. Programme. 661
— allemand. Professeur Lengaigne 663
Ecole foraine. Fonctionnement septembre 1911. Rapport 663

Hospices :

Statistique pour 1911. 668

Œuvres diverses :

Caisse d'Epargne. Statistiqne pour 1910 674
Fourneaux Economiques. Denrées. Adjudications à divers 678
— Fonctionnement en septembre et octobre 679
La Jeunesse Prévoyante. Exercice 1910-1911. Compte financier . . . 680
Société de patronage des Enfants moralement abandonnés et des Libérés du département du Nord. Exercice 1911. Compte financier. . 682

Finances :

Octroi. Inspection du service. Rapport. M. Nacry 683
Ouverture de crédits. 703

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique du mois d'octobre 704

Distribution d'eau :

Consommation en octobre. 705

Hygiène :

Vaccinations gratuites. Lieux, jours et heures des opérations. . . . 706
Statistique des décès du mois d'octobre. 710

Police :

Kursaal. — Mesures de sécurité 711

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 712
Caisse des retraites. Versements rétrospectifs. Brasseur et Bart . . 716
— Gasque 717
— Rapport d'arrêté Tonneau. 718

État-Civil. — Délégations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 18 octobre 1911 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Guiselin, Louis Joseph, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil pour la journée du 18 octobre 1911.

Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLL.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le samedi 28 octobre 1911.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Duponchelle, Ferdinand-Bénoni, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil pour la journée du samedi 28 octobre 1911.

Hôtel-de-Ville, le 9 octobre 1911.

Le Maire de Lille.

Ch. DELESALLE.

Fêtes. — Réceptions Officielles, — Vins et spiritueux. — Marché.

Du 18 Octobre 1911

Soumission par M. Jean Prouvost, négociant à Lille, pour la fourniture des vins et spiritueux nécessaires pour les réceptions officielles à l'Hôtel-de-Ville, moyennant environ 700 frans.

Enregistré le 9 novembre 1911, folio 23, case 10.

Répertoire nº 1986.

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Lille

Commune de Lille

CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 1911

(Loi de finances du 16 juillet 1910)

MODÈLE N° 1
Circulaire
du 31 juillet 1907, n° 1076

	FONCIÈRE propriétés bâties	FONCIÈRE propriétés non bâties	Personnelle-Mobilière	Portes et Fenêtres	PATENTES	TOTAL
Les rôles des quatre contributions directes pour l'année 1911, s'élèvent à	1.926.328 40	41.382 51	1.727.688 71	1.589.466 49	3.516.388 46	8.801.254 60

(Non compris les frais d'avertissement à raison de 5 cent. par article

Le produit des rôles se répartit par contribution entre l'État, le Département et la Commune de la manière indiquée ci-après :

NATURE ET OBJET DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE Propriétés bâties — Nombre de centimes additionnels	FONCIÈRE Propriétés bâties — PRODUIT	FONCIÈRE Propriét. non bâties — Nombre de centimes additionnels	FONCIÈRE Propriét. non bâties — PRODUIT	PERSONNELLE-MOBILIERE — Nombre de centimes additionnels	PERSONNELLE-MOBILIERE — PRODUIT (a)	PORTES ET FENÊTRES — Nombre de centimes additionnels	PORTES ET FENÊTRES — PRODUIT	PATENTES — Nombre de centimes additionnels	PATENTES — PRODUIT	TOTAL
I. — Part de l'Etat											
Principal des contributions	»	893.810 »	»	17.457 »	»	715.341 67	»	760.136 »	»	1.505.896 19	3.892.640 86
Centimes additionnels généraux — sans affectation spéciale	»	»	»	»	17	»	15,8	»	14,6	»	»
Centimes additionnels généraux — extraord., avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1er de la loi du 24 juill. 1873 (calculés sur un principal de 1.503.976 fr. 65)	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»
Centimes additionnels généraux — pour dépenses de l'instruction primaire (loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8	»	8	»	8	»	8	»	8	»	»
Imposition représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire (loi du 19 juillet 1889, art. 27)	0,12	110.507 09	0,12	2.063 94	0,12	194.581 51	0,12	206.480 30	0,12	724.313 69	1.237.976 53
Centimes pour secours en cas de grêle, incendies, inondations et autres cas fortuits	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Centimes pour non-valeurs sur le montant — du principal des contributions	3	»	2,5	»	1	»	3	«	5	»	»
Centimes pour non-valeurs sur le montant — des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruct. primaire (loi du 19 juillet 1889, art. 27), y compris le produit de l'imposition de 0 c. 12 ci-dessus	0,2436	»	0,203	»	0,0812	»	0,2436	»	0,406	»	»
Centimes pour non-valeurs sur le montant — des impositions départementales (loi du 8 juillet 1852, art. 11)	3	14.049 74	2,5	278 96	1	4.100 31	3	7.370 27	5	24.335 28	50.134 59
Centimes pour non-valeurs sur le montant — des impositions communales (loi du 8 juillet 1852, art. 11)	3	12.432 »	2,5	246 84	1	3.628 22	3	10.126 02	5	34.424 79	61.057 87

	18	12.432 »	2,5	246 84	1	3.628.22	3	10.126 02	5	24.424 79	61.057 87

Centimes pour frais de perception des impositions communales (loi du 13 avril 1898, art. 57): 3 centimes par franc du montant de ces impositions et des centimes pour non-valeurs y afférents portés sur la ligne précédente	3	12.804 96	3	303 62	3	10.993 48	3	10.738 81	3	21.687 62	56.528 49
Réimpositions	»	»	»	»	»	23.188 38	»	1.104 95	»	»	27.293 33
Total	»	1.043.603 79	»	20.350 36	»	954.833 60	»	996.256 35	»	2.310.687 57	5.325.731 67
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes loi du 15 juillet 1880, article 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120.471 70	120.471 70
Reste exprimant la part de l'Etat	»	1.043.603 79	»	20.350 36	»	954.833 60	»	996.256 35	»	2.190.215 87	5.205.259 97

II. — Part du Département

		(b)		(b)							
Fonds pour dépenses départementales — Budget ordinaire (Art. 30 et 38 de la loi du 10 août 1871, modifiés par la loi du 30 juin 1907). — Centim. additionnels sur les quatre contribut. directes. — Centimes additionn. sans affectation spéciale sur les contributions foncière et personnelle mobilière : max., 25 centim.	25		25		25		»		»		
Centim. additionnels sur les quatre contribut. directes. — sans affectation spéciale : maxim., 8 centimes	8		8		8		8		8		
Centim. additionnels sur les quatre contribut. directes. — pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836, art. 8 et 12) : maximum, 10 centimes	10		10		10		10		10		
Centim. additionnels sur les quatre contribut. directes. — pour insuffisance de revenus, à recouvrer en vertu de la loi du 30 juin 1907	»		»		»		»		»		
Centimes additionnels sur la contribution foncière, pour dépenses du cadastre (loi du 2 août 1829, art. 4): maxim., 5 cent.	»		»		»		»		»		
Centimes additionnels sur la contribution foncière des propriétés non bâties pour le renouvellement ou la revision et la conservation du cadastre (loi du 17 mars 1898, art. 2) : maximum, 1 centime	»	468.324 46	»	11.158 48	»	410.033 85	»	245.675 96	»	486.705 65	1.621.898 40
Budget extraordinaire — Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu des art. 40 et 59 de la loi du 10 août 1871, mod. par la loi du 30 juin 1907 et en vertu de loi ou de décrets spéciaux (lois des	11,67		11,67		11,67		11,67		11,67		
Budget extraordinaire — Centimes additionnels spéciaux sur les quatre contributions directes imposés d'office en cas de non inscription au budget départ. d'un crédit suffisant pour faire face aux dépenses spécifiées à l'article 61 de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi du 30 juin 1907	»		»		»		»		»		
Total exprimant la part du département	54,67	468.324 46	54,67	11.158 48	54,67	410.033 85	29,67	245.675 96	29,67	486.705 65	1.621.898 40

NATURE ET OBJET DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE — Propriétés bâties — Nombre de centimes additionnels	FONCIÈRE — Propriétés bâties — PRODUIT	FONCIÈRE — Propriét. non bâties — Nombre de centimes additionnels	FONCIÈRE — Propriét. non bâties — PRODUIT	PERSONNELLE-MOBILIÈRE — Nombre de centimes additionnels	PERSONNELLE-MOBILIÈRE — PRODUIT (a)	PORTES ET FENÊTRES — Nombre de centimes additionnels	PORTES ET FENÊTRES — PRODUIT	PATENTES — Nombre de centimes additionnels	PATENTES — PRODUIT	TOTAL
III. — Part de la Commune (c)		(b)		(b)							
Fonds pour dépenses communales — Cent. additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière, pour dépenses ordinaires (loi du 5 avril 1884, article 133): maxim., 5 centimes	5	40.851 75	»	973.35	»	35.767 08	»	»	»	»	77.592 18
Frais d'experts (arr. du Gouvernement du 24 floréal an VIII, articles 18 et 19)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cent. addit. sur la contrib. fonc. des propr. non bâties pour le renouvellement ou la revision et la conservation du cadastre (loi du 17 mars 1898, art. 2): maximum, 5 centimes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centimes spéciaux pour (Délibération du Conseil municip. en date du ... 1907): Salaires des gardes-champêtres											
Centimes spéciaux pour (Délibération du Conseil municip. en date du ... 1907): Secours aux familles des réserv. et territ.											
Centimes spéciaux pour (Délibération du Conseil municip. en date du ... 1907): Service de l'assist. méd. gratuite											
Centimes spéciaux pour (Délibération du Conseil municip. en date du ... 1907): Chemins vicinaux											
Centimes spéciaux pour (Délibération du Conseil municip. en date du ... 1907): Chemins ruraux reconnus											
Centimes ordin. pour insuffisance de revenus: Dép. obligatoires											
Centimes ordin. pour insuffisance de revenus: Dép. facultatives											
Centimes additionnels extraordinaires: Pour amortissement des empr. vicin. (arrêté du 5 février 1909)	3,22										122.935 60
Centimes additionnels extraordinaires: Pour travaux complémentaires de construction de bourse (Dᵒⁿ du 2 juillet 1909)	38										14.507 92
Centimes additionnels extraordinaires: Pour emprunt à la Caisse des Ecoles (loi du 10 août 1885)	2,82										107.664 10
Centimes additionnels extraordinaires: Pour emprunt à la Caisse des Ecoles (loi du 10 août 1885)	2,12	373.548 40		8.900 32		327.054 21		347.534 18		688.495 74	80.938 97
Centimes additionnels extraordinaires: Pour emprunt à la Caisse des Ecoles (loi du 10 août 1885)	2,12										80.938 97
Centimes additionnels extraordinaires: Pour remboursement des emprunts communaux (arrêté du 10 septembre 1902)	20										763.575 17
Centimes additionnels extraordinaires: Pour travaux (décret du 17 juin 1905)	2,04										77.884 67
Centimes additionnels extraordinaires: Pour lycée de jeunes filles (décr. 29 juin 1905)	63										24.052 62
Centimes additionnels extraordinaires: Pour réparation à la Faculté de médecine, adduction d'eau potable											
Centimes additionnels extraordinaires: Pour pavage, terrain (D. 13 sept. 1906)	2,11										80.557 18
Centimes additionnels extraordinaires: Pour chamb. de comm. (D. 19 déc. 1906)	80										30.543 01
Centimes additionnels extraordinaires: Pour acquisit. d'immeub. (D. 25 juin 1907)	9,48										361.934 64
Cent. addit. pr dép. des chem. vicin. (loi du 21 mai 1836, art. 2): maximum, 5 centimes											
Total		414.400 15	»	9.873 67	»	362.821 29	»	347.534 18	»	688.495 74	1.823.125 03

| | | |

Nouveau Théâtre. — Travaux de sculpture
Du 14 octobre 1911

Soumission par M. Gustave Elsinger, statuaire,demeurant à Paris, pour travaux de sculpture des deux motifs des frontons avant-corps des façades latérales moyennant le prix forfaitaire de 14.000 francs.

Enregistré le 27 octobre 1911, folio 17, case 5.

Répertoire nº 1983.

Soumission par M. Alphonse Cordonnier, statuaire à Paris, pour l'exécution des travaux de sculpture du motif gauche de la façade du Théâtre, moyennant le prix forfaitaire de 15.000 francs.

Enregistré le 27 octobre 1911, folio 17, case 7.

Répertoire nº 1984.

Soumission par M. Hippolyte Lefebvre, statuaire à Paris, pour l'exécution des travaux de sculpture du motif central de la façade du Théâtre, moyennant 25.000 francs.

Enregistré le 27 octobre 1911, folio 17, case 6.

Répartition nº 1985.

Chauffage. — Charbon maigre. — Fourniture
Du 5 octobre 1911

Soumission par M. Alexandre Barbotin, négociant à Lille, pour la fourniture de 2.000 tonnes de charbon, provenance des mines de Flines-lez-Raches, moyennant le prix de 37.500 francs environ.

Enregistré le 25 octobre 1911, folio 15, case 13.

Répertoire nº 1942.

Voirie. — Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'une passerelle sont en cours d'exécution quai de l'Ouest ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite Quai de l'Ouest (partie comprise entre les rues Guillaume-Tell et La Bruyère) à partir du 6 novembre 1911 jusqu'au 25 décembre 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de réfection des ponts-levis de la Porte de Dunkerque et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des chevaux, ânes, mulets, bestiaux et des véhicules de toute nature, à l'exception des tramways, est interdite par la porte de Dunkerque jusqu'au complet achèvement des travaux en cours actuellement.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1911.

Le Maire de Rille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de relevé à bout seront probablement entrepris rue de Maubeuge (partie comprise entre la rue de Cambrai et le boulevard des Ecoles) ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue de Maubeuge (partie comprise entre la rue de Cambrai et le boulevard des Ecoles) à partir du 2 novembre 1911 jusqu'au 15 novembre 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaitre que des travaux de réfection du pavage seront prochainement entrepris rue de Wazemmes ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue de Wazemmes à partir du 30 octobre 1911 jusqu'au 25 décembre 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Bibliothèque Communale de Lille. — Statistique pour 1910

Salle de Lecture : 283 séances. — 2.095 personnes ont fourni 23.864 séances individuelles. — 51.962 volumes ou fascicules. — Moyenne de lecteurs (13 heures d'ouverture) : 84. — Maximum : 131 (samedi 26 novembre). — Moyenne de volumes : 184.

Salle de la Réserve : 283 séances. — 71 personnes ont fourni 553 séances, et ont eu en communication 3.350 manuscrits, articles d'archives, incunables et livres précieux. — Moyenne journalière (2 séances de 3 heures chacune) : 2 personnes et 12 communications.

Prêt par autorisation spéciale : 60 personnes ont emprunté 615 volumes en 320 demandes. — De plus, 7 personnes ont emprunté 5 manuscrits et 14 ouvrages imprimés ; sur demande ministérielle.— Sur la demande de la Bibliothèque, 4 personnes ont obtenu 10 manuscrits en communication.

Bibliothèque de Prêt (Hôtel de Ville). — 338 séances. — 1947 personnes se sont présentées 33.458 fois, et ont emprunté 65.029 volumes. —Moyenne journalière : 108 emprunteurs et 211 volumes en semaine ; le dimanche : 40 emprunteurs et 78 volumes.

Bibliothèque de prêt des quartiers (Fives et Moulins-Lille) : 291 séances. — 628 personnes se sont présentées 9.629 fois, et ont emprunté 17.416 volumes.— Moyenne journalière : 16 emprunteurs, et 29 volumes.

Total : La Bibliothèque a été utilisée par 4.801 personnes qui y sont venues 67.824 fois.

La Bibliothèque a servi sur place 55.312 volumes.— Sous forme de prêt au dehors, 83.060 volumes, soit un total de 138.372 volumes, à la disposition du public.

Dons : 149 donateurs ont donné 1.170 volumes ou fascicules, dont 212 pour les Bibliothèques de prêt ou populaires.

Achats : 1.419 volumes ou brochures pour	9.649 fr. 35
84 périodiques formant 156 volumes pour	1.751 fr. 45
Prêt : 445 volumes pour.	538 fr. 40
Reliures : 229 volumes pour	936 fr. 60
Prêt : 620 volumes reliés ou réparés pour	738 fr. 65

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE LILLE — RÉCAPITULATION 1910

MOIS	LECTEURS	VOLUMES	ENSEIGNEMENT				LECTURE				Ouvrages de Fond								LOCAUX	
			Médecine Pharmacie	Sc. Naturel. Sc. Mathé. Sc. Physiq.	Hist. Géog. Class. Dict.	Jurisprud.	Romans Théâtre Poésies	Revues	Vulgarisation Géog.	Vulgarisation Scien.	Théologie Jurisprud. Sciences	Sc. Morales et Sociologiq.	Belles Lett. Crit. Phil Diction	Beaux Arts	Arts et Métiers	Géographie	Histoire	Sc. accès. à l'Histoire	Impr.	Histoire régionale
Janvier. .	1.986	4.345	299	690	77	114	420	465	41	131	307	45	462	203	329	48	464	54	100	96
Février. .	2.179	4.897	401	682	101	194	524	519	26	144	303	60	514	300	304	89	484	24	153	75
Mars. . .	2.134	4.879	333	573	72	275	519	469	14	108	303	88	482	317	324	77	626	22	213	64
Avril. . .	2.208	4.979	338	643	137	155	572	511	22	98	270	66	560	365	246	104	584	19	213	76
Mai . . .	1.961	3.970	288	581	161	160	371	398	24	116	194	65	425	231	261	54	373	17	188	63
Juin . . .	1.744	3.780	209	500	96	165	309	402	17	103	270	32	421	208	261	45	505	16	117	104
Juillet . .	1.680	3.646	228	489	41	206	292	339	18	68	383	35	403	175	214	58	415	33	156	93
Août . . .	1.131	2.606	104	248	33	38	223	261	32	93	153	53	287	164	157	38	384	80	182	76
Septembre.	1.168	2.676	62	401	37	17	282	269	31	101	125	29	271	151	176	32	342	43	146	161
Octobre. .	2.283	4.731	265	733	97	151	423	422	33	118	190	89	448	259	408	86	535	55	277	142
Novembre .	2.570	5.313	484	712	72	195	349	496	61	169	308	79	683	242	358	79	675	48	213	90
Décembre .	2.820	6.140	438	834	94	168	450	613	59	186	365	112	744	392	429	130	664	53	250	159
	23.864	51.962	3.449	7.086	1.018	1.838	4.734	5.164	378	1.435	3.171	753	5.700	3.007	3.467	840	6.051	464	2.208	1.199
			13.391				11.741				23.453								3.407	

DÉCOMPOSITION PAR SITUATION SOCIALE

NOMBRE de Lecteurs	Professeurs Répétiteurs Instituteurs	Etudiants en droit	Etudiants en lettres	Etudiants en sciences et P. C. N.	Etudiants en médec. et pharmac.	Elèves à l'Institut. Ecole de Comm. Etudiants divers	Ecoliers Lycéens	Elèves école Beaux Arts	Ouvriers	Empl.	Militair.	Commerç. et Divers	Dames
2.095	171	111	77	100	120	151	165	40	139	430	112	426	76

Nombre de présences par rapport à celui des Lecteurs

NOMBRE DE PRÉSENCES	LECTEURS VENUS 1 ou 2 fois	LECTEURS VENUS 3 à 9 fois	LECTEURS VENUS 10 à 29 fois	LECTEURS VENUS 30 à 49 fois	LECTEURS VENUS 50 à 99 fois	LECTEURS VENUS 100 à 149 fois	LECTEURS VENUS 150 à 199 fois	LECTEURS VENUS 200 à 299 fois	LECTEURS VENUS 300 fois et plus
23.864	992	569	333	95	75	21	7	2	1

Nombre de jours d'ouverture : 283.

Moyenne générale

LECTEURS	VOLUMES
84	184

PRÊT. RÉCAPITULATION 1910

MOIS	Emprunts	Volumes	Art. Ind.	Beaux-Arts	Jurisprud.	Littér. Fr.	Littér. Anc.	Littér. Etr.	Romans	Sciences	Revues	Histoire	Hist. Loc.	Géo. Voy.	Moyenne de lecteurs en semaine	Moyenne de volumes en semaine	Moyenne de lecteurs le dimanche	Moyenne de volumes le dimanche
Janvier . . .	2995	5847	3	1	2	352	9	4	5042	38	317	24	0	55	123	240	39	78
Février . . .	2893	5561	2	4	2	276	4	5	4812	38	387	21	0	10	117	226	47	89
Mars	2870	5439	0	4	0	271	3	4	4750	26	339	14	0	28	120	227	37	74
Avril	2798	5453	0	5	1	269	1	1	4847	20	281	9	0	19	102	198	37	73
Mai	2600	5064	0	1	3	218	0	3	4510	30	285	11	1	12	112	217	36	71
Juin	2473	4833	0	4	1	167	0	14	4319	28	266	6	0	28	99	193	32	63
Juillet	2812	5498	0	2	1	190	0	9	4940	21	310	0	0	25	109	214	37	72
Août	2617	5083	0	5	2	255	0	5	4462	32	282	14	2	24	99	193	34	66
Septembre .	2543	4901	0	10	0	215	0	9	4321	42	266	4	7	27	97	187	42	76
Octobre . . .	2684	5242	12	4	1	277	2	7	4565	35	296	13	3	27	100	197	37	74
Novembre .	2907	5689	0	4	1	324	1	19	4979	43	260	35	2	21	108	210	55	107
Décembre . .	3266	6419	2	9	0	317	0	22	5649	63	296	35	0	26	116	225	49	98
	33458	65029	19	53	14	3121	20	102	57196	416	3585	186	15	302				

Statistique des différentes personnes ayant fréquenté la Bibliothèque du Prêt pendant l'année 1910

Nombre de Personnes	se décomposant en												
	Dames	Institutrices	Employées	Ouvrières	Ecolières	Commerçants	Instituteurs	Employés	Ouvriers	Etudiants	Ecoliers	Soldats	Divers
1947	123	36	75	77	16	83	41	628	524	67	100	83	94

Etat indiquant le nombre des Emprunts par rapport à celui des Lecteurs

Nombre de jours d'ouv.		Nombre de lecteurs		Lect. venus de 1 à 10 fois	Lect. venus de 11 à 20 fois	Lect. venus de 21 à 30 fois	Lect. venus de 31 à 50 fois	Lect. venus de 51 à 70 fois	Lect. venus de 71 à 100 fois	Lect. venus 101 fois et plus
semaine	dimanc.	inscrits av. 1910	inscrits en 1910							
292	46	1408	539	909	500	325	173	30	6	4
338		1947								

Moyenne Générale en 1910

En semaine		Les dimanches	
Lecteurs	Volumes	Lecteurs	Volumes
108	211	40	78

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE DE FIVES-Sᵀ-MAURICE

Récapitulation 1910

1910	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Emprunts	436	409	408	378	347	348	342	347	315	324	315	389	4358
Volumes	748	721	728	666	619	612	623	612	577	591	571	693	7761
Moyenne journal. d'emprunts	19	18	17	14	16	14	14	14	16	14	15	15	
Moyenne journalière de vol.	32	32	30	26	28	25	25	24	19	25	27	26	

Statistique des différentes personnes ayant fréquenté la Bibliothèque de Fives-St-Maurice pendant l'année 1910

NOMBRE de personnes	Se décomposant en												
	Dames	Institutrices	Employées	Ouvrières	Écolières	Commerçants	Instituteurs	Employés	Ouvriers	Etudiants	Ecoliers	Soldats	Divers
304	19	9	4	12	9	8	0	41	162	0	32	0	8

État indiquant le nombre des Emprunts par rapport à celui des Lecteurs

Nombre de jours d'ouverture	Nombre de lecteurs		Nombre d'emprunts	Nombre de volumes prêtés	Lecteurs venus de 1 à 10 f.	Lecteurs venus de 11 à 20 f.	Lecteurs venus de 21 à 30 f.	Lecteurs venus de 31 à 50 f.	Lecteurs venus de 51 à 70 f.	Lecteurs venus de 71 à 100 f.	Lecteurs venus 101 f. et plus
	inscrits avant 1910	inscrits en 1910									
282	203	101	4358	7761	141	96	30	19	12	4	2
	304										

Moyenne générale par jour d'ouverture en 1910

LECTEURS	VOLUMES
15	26

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE DE MOULINS-LILLE

Récapitulation 1910

1910	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Emprunts	337	438	420	468	428	448	400	440	373	482	503	534	5.271
Volumes	637	850	741	830	773	802	719	807	684	883	929	1000	9.655
Moyenne journal. d'emprunts	14	18	17	18	17	18	17	18	19	19	20	16	
Moyenne journalière de vol.	26	37	26	32	32	33	29	32	36	35	37	37	

Statistique des différentes personnes ayant fréquenté la Bibliothèque de Moulins-Lille pendant l'année 1910

Nombre de personnes	se décomposant en												
	Dames	Institutrices	Employées	Ouvrières	Ecolières	Commerçants	Instituteurs	Employés	Ouvriers	Etudiants	Ecoliers	Soldats	Divers
324	3	1	0	9	0	18	2	19	264	0	7	0	1

Etat indiquant le nombre des Emprunts par rapport à celui des Lecteurs

Nombre de jours d'ouverture	Nombre de lecteurs		Nombre d'emprunts	Nombre de volumes prêtés	Lecteurs venus de 1 à 10 f.	Lecteurs venus de 11 à 20 f.	Lecteurs venus de 21 à 30 f.	Lecteurs venus de 31 à 50 f.	Lecteurs venus de 51 à 70 f.	Lecteurs venus de 71 à 100 f.	Lecteurs venus 101 f. et plus
	inscrits avant 1910	inscrits en 1910									
291	238	86	5.271	9.655	143	86	49	24	18	3	1
	324										

Moyenne générale par jour d'ouverture en 1910

LECTEURS	VOLUMES
18	33

Salle de la Réserve et des Archives anciennes

RÉCAPITULATION 1910

Jours d'ouverture	MOIS	Travailleurs	Communications	Manuscrits	Livres précieux Incunables Gravures	Archives
19	Janvier	20	157	1	26	130
24	Février	35	193	19	8	166
25	Mars	32	228	8	34	186
26	Avril	49	291	6	8	277
23	Mai	41	268	16	7	245
25	Juin	42	201	38	8	155
25	Juillet	62	686	37	1	648
23	Août	44	270	4	40	226
17	Septembre	48	242	49	4	189
25	Octobre	55	180	24	5	151
24	Novembre	55	237	33	6	198
27	Décembre	70	397	98	4	295
	Totaux . .	553	3350	333	151	2866

Décomposition par Situation sociale

Nombre des travailleurs	Archivistes Bibliothécaires	Historiens Bibliophiles Archéologues	Docteurs Pharmaciens	Professeurs Instituteurs	Ecclésiastiques	Étudiants
71	5	2	3	12	12	10

Avocats Juges	Notaires	Généalogistes	Journalistes	Négociants Industriels Propriétaires	Officiers Militaires	Employés municipaux
6	10	2	1	15	1	2

Service des Recherches faites sur demande

MOIS	Nombre de Recherches	Renseignements	Recherches historiques	Recherches généalogiques	Recherches d'Int. Prat.
Janvier	2	3	1	1	»
Février	»	»	»	»	»
Mars	1	1	1	»	»
Avril	6	9	5	1	»
Mai	5	19	2	3	»
Juin	»	»	»	»	»
Juillet	1	4	»	1	»
Août	»	»	»	»	»
Septembre	1	1	»	1	»
Octobre	3	4	1	2	»
Novembre	2	2	2	»	»
Décembre	1	2	»	1	»
Totaux	22	45	12	10	»

DONATEURS EN 1910

MM.		MM.	
Acloque	1 vol.	Desplanque, Emile. .	2 vol.
Adam, H.	2 »	Doniol, Albert . . .	1 »
Adeline, la famille. .	1 »	Dubus, Charles. . .	1 »
Albert 1er, Prince de Monaco	3 »	Dujardin, V. . . .	1 »
Anonymes	23 »	Gennevoise, Joseph. .	1 »
Audouard, Jean. . .	3 »	Godon (l'abbé) . . .	1 »
Aurel, Mme	1 »	Gondolff, E. . . .	1 »
Bar, Augustin . . .	1 »	Grenon (l'abbé) . . .	1 »
Baron	2 »	Hirschauer, Ch. . .	2 »
Barrois, Th. . . .	146 »	Hyde, M.-J.-H. . . .	1 »
Baud, Dr H. . . .	1 »	Janet, Ch.	6 »
Biguet, J.	2 »	Jonckheere, R. . .	1 »
Bocquet, L. . . .	9 »	Labbé, Ausbert. . .	2 »
Bonnet-Laborderie, Dr A.	2 »	Lagarde, J.-L. . . .	2 »
Boulanger, H. . . .	2 »	Lamoot (l'abbé). . .	2 »
Caillet, L.	1 »	Lantoine, Mlle . . .	1 »
Catteau	2 »	Lebrun, A.	1 »
Clerquin, Th. . . .	2 »	Leclair, Edmond . .	2 »
Coquatrix, H. . . .	15 »	Lefebvre, Georges. .	3 »
Crapet, Aristide. . .	1 »	Lefuel, Mme Thérèse. .	2 »
Croisette, A. . . .	3 »	Lennel.	1 »
Dallet, Mme E. . . .	1 »	Lesne, Em.	1 »
Danel, L.	1 »	Liégeois-Six. . . .	2 »
Deblock, A.	1 »	Mabille	10 »
De La Grasserie, R. .	11 »	Marmottan, P. . . .	1 »
Delemer, Paul. . .	1 »	Merchier.	12 «
Denis du Péage. . .	1 »	Mirtel, Mme Héra . .	1 »
De Saint-Léger, A. .	1 »	Molitor	1 »

MM.		MM.	
Morel-Payen. . . .	1 vol.	Rigaux, Jean. . . .	3 vol.
Mortier, Alfred. . .	2 »	Roure, Lucien . . .	2 »
Nève, Léon	1 »	Schlegel, R. . . .	1 »
Nourrisson, B. . .	1 »	Six (les héritiers) . .	42 »
Paillot.	1 »	Sorez, Eugène . . .	1 »
Pavy, Andriveaux et Cie.	1 »	Théodore, Emile . .	2 »
Pessez (Dr)	1 »	Théry, Louis. . . .	14 »
Petit, Delphin ; legs. .	381 »	Thévenot, A. . . .	1 »
Potez, Henri. . . .	2 »	Veillard, Christiane .	5 »
Quef, Charles . . .	38 »	Walker	3 »
Richard, Adhémar. .	1 »		

ADMINISTRATIONS DIVERSES

Académie d'Arras . .	1 vol.	Facultés catholiques de Lille.	1 vol.
Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur	2 »	Faculté de Médecine de Lille.	82 »
Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis.	9 »	Mairie de Saïgon . .	2 »
Bibliothèque Nationale	3 »	Ministère du Commerce	7 »
Bibliothèque de Rio de Janeiro.	23 »	Ministère de l'Instruction Publique. . .	114 »
Cercle Sténographique du Nord	1 »	Ministère du Travail .	15 »
Chambre de Commerce de Lille.	1 »	Préfecture du Nord .	4 »
Comice agricole de Lille	1 »	Préfecture de la Seine.	1 »
Comité français des Expositions à l'étranger.	1 »	République de l'Uruguay	5 »
Conseil d'hygiène du département du Nord	1 »	Société des Agriculteurs du Nord	1 »
Enseignement primaire (Direction de l') . .	1 »	Société des Antiquaires de Picardie . . .	1 »
		Société des Architectes du Nord	1 »

Société de Géographie de Lille.	2 vol.
Société d'Horticulture du Nord.	1 »
Société Industrielle du Nord	1 »
Société des Sciences de Lille.	1 »
Société de Statistique de Paris.	1 »
Société l'Union Géographique du Nord de la France.	1 »
Société des Voyageurs et Employés de commerce	1 »
Syndicat du Commerce des Vins et Spiritueux du Nord	1 vol.
Syndicat des Filateurs.	1 »
Syndicats médicaux du Nord et du Pas-de-Calais	1 »
Travaux municipaux de la Ville de Lille . .	1 »
Union française de la jeunesse	1 »
Université d'Edimbourg	1 »
Ville de Bordeaux . .	2 »
Ville de Dijon . . .	1 »
Ville de Lille. . . .	16 »
Ville de Paris . . .	4 »

JOURNAUX

Administration des Journaux locaux . . .	33 vol.
Art et Décoration (Administration du journal).	1 »
Echo Médical du Nord (Administration du journal).	1 »
Journal des Sciences Médicales de Lille (Direction du). . .	2 »
Nord Agricole et Horticole (Administration du journal) . . .	1 »
Nord Médical (Administration du journal) .	1 »
Opinion (Administration du journal) . .	1 »
Petit Praticien du Nord (Administration du journal)	1 »
Réforme Économique (Administration du journal).	1 vol.
Renaissance Contemporaine (Administration du journal. . . .	1 »
Revue Mauve (Administration du journal) .	2 »
Revue Pratique des Maladies des organes génitaux-urinaires (Administration du journal).	1 »
Semaine religieuse de Cambrai (Administration du journal) . .	1 »
Union Mutuelle du Nord (Administration du journal).	1 »

Théâtres. — Service médical

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 21 du cahier des charges du Théâtre Municipal, applicable tout à la fois à ce Théâtre et au Kursaal ;

ARRÊTONS :

Sont nommés Médecins des Théâtres pendant la saison 1911-1912 :

Avec affectation spéciale pour le Kursaal :

MM. le docteur Hennart, le docteur Joire, le docteur Looten, fils.

Avec affectation spéciale à la Salle de Spectacles ;

MM. le docteur Bournoville, le docteur Delobel, le docteur Richard Lesay.

Ces docteurs prendront, entre eux, des dispositions pour que le Service Médical soit toujours assuré par l'un d'eux, au moins.

Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Théâtre. — Orchestre. — Emplois Vacants. — Jury de Concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 6 du cahier des charges du Théâtre, adopté par le Conseil municipal, le 30 octobre 1906 ;

Considérant que des emplois de 1er violon et hautbois sont vacants à l'orchestre municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés membres du Jury de Concours pour les emplois de 1er violon et de hautbois, devenus vacants, sous la présidence de M. Brackers-d'Hugo, Adjoint au Maire ;

MM. Bourdette, Directeur des Théâtres Municipaux ;

Dupuis, Chef d'orchestre ;

Tard, Chef d'orchestre en second ;

Ratez, Directeur du Conservatoire ;

Petit O., Professeur au Conservatoire ;

Deren, Professeur au Conservatoire ;

Callant. Musicien à l'orchestre ;

Danette Léon, Musicien à l'orchestre.

ARTICLE 2. — Le Concours aura lieu le Mardi 24 octobre 1911, à 4 heures du soir, dans la Salle du Conservatoire.

Hôtel-de-Ville, le 21 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Procès verbal

Conformément à l'arrêté de M. le Maire de Lille en date du 21 octobre 1911, les membres du jury nommés par cet arrêté se sont réunis au Conservatoire le mardi 24 octobre à 4 heures du soir pour entendre les candidats aux emplois de premiers violons et de hautbois, vacants à l'orchestre du Théâtre Municipal.

Etaient présents : MM. Brackers d'Hugo, Président ; Ratez, Directeur du Conservatoire ; Secrétaire ; Bourdette, Directeur du Théâtre ; Dupuis, 1er chef d'orchestre ; Tard, 2e chef d'orchestre ; O. Petit, Deren, Professeurs au Conservatoire ; Callant, Danette, membres de l'orchestre.

Après avoir entendu MM. Laurent (Désiré), Marissal, Diot, Simonnet et Croquet, qui concouraient pour le violon, le jury les a classés ainsi :

MM. Laurent, 1er violon, en remplacement de M. Jacob, démissionnaire et Diot, 1er violon, en remplacement de M. Desmettre, en congé ;

M. Marissal, 2e violon, en remplacement de M. Diot, pour la durée du congé de M. Desmettre.

Apres avoir entendu MM. Debrauwer et Debondue qui concouraient pour le hautbois, le jury a reconnu M. Debrauwer apte à remplir l'emploi de hautboïste tenu précédemment par M. Pamart en congé actuellement.

Fait à Lille, le 24 octobre 1911.

Le Directeur du Conservatoire,
Secrétaire,
E. RATEZ.

L'Adjoint délégué aux Beaux Arts,
Président,
R. BRACKERS D'HUGO,
Adjoint.

Conservatoire. — Emploi vacant. — Concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Attendu que, par suite du décès de M. Bourelle, il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un professeur de trompette et de cornet à pistons ;

Vu le budget du Conservatoire fixant à 900 francs le traitement annuel du Professeur pour trois cours de deux heures par semaine ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Un concours sur titres est ouvert pour l'obtention de cet emploi.

Article 2. — Les candidats auront jusqu'au 15 novembre pour faire valoir leurs titres. Les demandes seront reçues à la Mairie au Secrétariat Général, jusqu'à cette date ; elles devront être accompagnées de pièces justificatives, telles que diplômes, attestations et références, permettant de fournir sur la carrière musicale des postulants les renseignements les plus détaillés.

Article 3. — Les candidats devront justifier de leur nationalité française.

Article 4. — L'entrée en fonctions du Professeur aura lieu immédiatement après sa nomination.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1911.

L'Adjoint délégué aux Beaux Arts,
R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Cours de clarinette et de saxophone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

L'avis de la Commission de Surveillance et de patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

Article premier. — Le cours de saxophone précédemment fait par M. Lecuy, admis à faire valoir ses droits à la retraite est annexé au cours de clarinette fait par M. Hiver qui remplacera dans ses fonctions et aux mêmes conditions M. Lecuy.

Article 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1911.

Le Maire de Lille,
R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Elèves maîtresses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Mlles Robert, Louise, et Gobert Andrée sont nommées Elèves-Maîtresses au Lycée Fénelon, à compter du 1er octobre 1911.

Article 2. — Mme la Directrice du Lycée Fénelon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Ecoles. — Travaux manuels

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — Mlle Suzanne Mathieu est chargée, en remplacement de Mme Ecrement, d'un cours de travaux manuels (vingt-deux heures par semaine) aux appointements de 1.650 fr. Seize cent cinquante francs) par année scolaire.

Article 2. — Le traitement de Mlle Lucienne Dugardin, chargée d'un cours de travaux manuels et d'un cours de dessin, est porté de 475 francs (quatre cent soixante-quinze francs) à 1.150 fr. (onze cent cinquante francs).

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Directeur du Bureau des Ecoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui n'aura d'effet que pour l'année scolaire 1911-1912.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Ecoles Franklin et Montesquieu. — Cours manuel. — Maître ouvrier mécanicien.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Deshond, Vincent, est nommé maître ouvrier mécanicien aux Ecoles Franklin et Montesquieu aux appointements annuels de 600 francs (six cents francs) à compter du 1er novembre 1911.

Article 2. — M. le Directeur du Bureau des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Cours publics de langues étrangères (40e année)
Programme

Ces cours s'ouvriront le lundi 23 octobre 1911.

Pour les hommes, rue de l'Hôpital-Militaire, 33 ;

Pour les dames, à l'Ecole de filles, boulevard de la Liberté, 97 ;

Ils auront lieu, savoir :

Cours des Dames

ANGLAIS. — *Cours élémentaire.* — M. Caudrelier, les Mardis et Samedis à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Hirsch d'Aubyn, les Mardis et Samedis, à 7 heures du soir.

ALLEMAND. — *Cours élémentaire.* — M. Dycke, les Lundis et Vendredis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Molitor, les Lundis et Vendredis à 7 heures du soir.

Cours des Hommes

ANGLAIS. — *Cours élémentaire.* — M. Caudrelier, les Mardis et Samedis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Hirsch d'Aubyn, les Mardis et Samedis, à 8 heures du soir.

ALLEMAND. — *Cours élémentaire.* — M. Dycke, les Lundis et Vendredis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Molitor, les Lundis et Vendredis, à 8 heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des Cours.

Aux cours supérieurs, on se servira autant que possible, de la langue étrangère enseignée.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1911.

Vu et Approuvé :

L'Adjoint délégué,
R. BRACKERS D'HUGO.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Cours municipaux de langues étrangères. — Cours d'allemand. Professeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Lengaigne, Ludovic, maître-répétiteur au Lycée Faidherbe, est nommé, à titre provisoire, professeur des Cours élémentaires d'Allemand (Cours publics de langues étrangères) au traitement annuel de 600 francs (six cents francs) pendant le congé accordé à M. Dycke, pour raisons de santé, année scolaire 1911-1912.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 octobre 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Ecole foraine (Septembre 1911). — Fonctionnement. — Rapport.

L'école foraine installée rue Léonard Danel (Ecole Lamennais) a fonctionné du lundi 28 août au samedi 24 septembre.

Nous avons reçu et inscrit le jour de l'ouverture :

16 filles de 6 à 13 ans,
11 garçons de 6 à 13 ans,
6 enfants de 3 à 6 ans des deux sexes.

A la fin de la première semaine, l'école comptait :

31 filles de 6 à 13 ans,
19 garçons de 6 à 13 ans,
14 enfants des deux sexes de 3 à 6 ans.

Au total 64 enfants appartenant pour la majeure partie à des familles essentiellement foraines.

D'après les renseignements fournis, on peut les classer comme suit relativement à leur nationalité :

Français. . .	52
Belges . . .	7
Hollandais . .	4
Espagnol. . .	1

Tous ces enfants, à l'exception de trois Hollandais, connaissaient et parlaient notre langue ; ces derniers ne connaissaient pas du tout le français.

L'école était ouverte de 9 heures à 11 heures 1/4 et de 2 heures 10 à 4 heures 1/2.

Les enfants ont été répartis dans trois classes :

1° Classe enfantine.	14 élèves
2° Classe élémentaire (filles). .	31 élèves
3° Classe élémentaire (garçons).	19 élèves.

L'ouverture d'une salle de gymnastique et de récréation (rue Nicolas-Leblanc) mise à la disposition des garçons a un peu nui à leur recrutement. Certains enfants y sont allés de préférence, les exercices physiques s'adaptant mieux à leur tempérament tout à fait exhubérant.

Organisation et emploi du temps

1° Section des petits. — 14 élèves des deux sexes.

2° Section des filles. — La classe comprenant 3 divisions :

1re, Enfants possédant un degré d'instruction élémentaire : 14.

2me, Enfants ne connaissant que le 1er livret de lecture (Voyelles et Consonnes simples) : 10.

3me, Enfants complètement illettrés : 7.

3e Section des garçons. — Cette classe comptait également 3 divisions :

1re, 11 élèves aptes à suivre le cours élémentaire des écoles primaires.

2me, 3 élèves connaissant en partie le 1er livret de lecture.

3me, 5 élèves tout à fait illettrés.

Emploi du temps

Classe enfantine. (Matin). -- Exercices variés de langage sous forme de récitations, causeries, lectures d'images. (Soir). — Jeux dirigés et jeux libres, rondes, chants, travaux manuels.

Section des filles. (Matin). — Récitation, lecture, écriture, exercices variés de français, récréation, calcul. (Soir). — Dessin, travaux manuels : couture tissage, pliage, chant, récitation.

Section des garçons. (Matin). — Chant, récitation, lecture, écriture, exercices de français, exercices oraux et écrits de calcul. (Soir). — Lecture expliquée, dessin, étude de la table de multiplication, récitation individuelle, étude des paroles du chant.

Discipline

Les petites filles se sont généralement bien comportées. Elles ont fait preuve d'un grand désir de s'instruire et venaient de bon cœur en classe.

Il n'en a pas été de même pour les garçons. Quelques-uns, animés d'un mauvais esprit tout à fait indisciplinés, ont mis le trouble dans la classe. L'un d'eux, qui s'était montré particulièrement insolent et brutal, fut rendu à sa famille.

Cette mesure prise, les autres élèves se sont mis au travail avec ardeur et ont largement profité de l'enseignement qui leur a été donné.

Des progrès réels en lecture, en écriture et en calcul ont été constatés dans les deux premières classes.

Les élèves de la 1re section (filles) ont appris la multiplication par 2-3-4-5 et la division (1er cas) par ces mêmes nombres.

Les élèves de la 2me division ont étudié en lecture : ch-gn-gu-qu-ph-ill-br-bl.

Les illettrées connaissaient les voyelles et les consonnes p-d-b-v-t-j les nombres de 1 à 20 et les premiers exercices de calcul sur l'addition. Ces exercices étaient communs aux deux dernières sections.

Les élèves de la 1re division (garçons) ont appris la table de multiplication par 2-3-4-5-6. Ils ont révisé l'addition et la soustraction et appris à faire des divisions et des multiplications. Grâce à de nombreux exercices oraux, presque tous savaient résoudre de petits problèmes de vive voix.

Les enfants de la 2me division ont achevé l'étude du 1er livret de lecture et appris les 8 premières leçons du 2e livret. Les illettrés ont appris les voyelles ; trois d'entr'eux savaient assembler et connaissaient les consonnes p-d-b-v-t-j.

En calcul, ils ont appris à faire de petites opérations sur les 4 règles avec des nombres de 1 à 10 pour les plus petits, de 1 à 20 pour les plus grands.

Les exercices de calcul, de dessin et surtout le chant ont beaucoup plu aux garçons.

La surveillance pendant le trajet de la place de la République à l'école a été la partie la plus pénible de la tâche des maîtresses. Les encombrements de la route, la température exceptionnelle, la présence de jeunes enfants et l'attitude de plusieurs garçons fort indisciplinés, ont contribué à rendre cette conduite fatigante.

Par suite de travaux effectués à l'école, nous avons dû redoubler de vigilance pour éviter les accidents.

Les parents des élèves sont presque tous venus nous assurer de leur sympathie et nous remercier des soins que nous avons prodi-

gués à leurs enfants. Ils comptent bien nous revoir l'année prochaine et ils nous ont promis de nous ramener leurs enfants.

Les Institutrices :

M. HOCHEDEZ — H. DHÉNIN — C. VANTIEGHEM.

VU :

L'Inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, Directeur du Bureau des Ecoles,

A. MINET

Hospices et Hôpitaux. Statistiques pour 1910

ENFANTS ASSISTÉS. MOUVEMENT DE L'HOSPICE DÉPOSITAIRE (Hospice Général)

CATÉGORIES	Existant au 1er Janvier 1910			Admis		Totaux	Sortis		Décès		Totaux	Restant au 31 Décembre 1910			Dépenses intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
Abandonnés / Trouvés / Orphelines	27	44	71	820	770	1661	805	763	11	11	1590	31	40	71	33.201 66
Totaux	27	44	71	820	70	1661	805	763	11	11	1590	31	40	71	33.201 66

Hospice Général

CATÉGORIES		Au 31 Janvier 1910	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 Déc. 1910	NOMBRE DE JOURNÉES	MOYENNE DIURNE	DURÉE MOYENNE DU SÉJOUR	% DE MORTALITÉ
VEILLARDS	Hommes.	501	105	606	47	63	110	496	182.513	500,04	301,17	10,39
	Femmes.	251	47	298	13	43	56	242	88.366	242,10	296,53	14,43
INCURABLES	Hommes.	27	»	27	2	1	3	24	9.434	25,85	349,40	3,70
	Femmes.	26	3	29	3	1	4	25	9.740	26,68	335,86	3,44
Pensionnaires et Fondations	Hommes.	75	12	87	6	11	17	70	26.847	73,55	308,58	12,64
	Femmes.	23	12	35	7	5	12	23	8.444	23,13	241,25	14,28
Totaux		903	179	1082	78	124	202	880	325.344	891,35	300,68	11,46

Hospice d'Incurables

INCURABLES	Hommes.	191	100	291	41	20	61	230	75.957	208,10	261,02	6,87
	Femmes.	119	52	171	36	13	49	122	42.698	116,98	249,69	7,60
Pensionnaires	Hommes.	9	9	18	6	2	8	10	2.976	8,15	165,33	11,11
et Fondations	Femmes.	2	6	8	2	1	3	5	1.379	3,77	172,37	12,50
Totaux.		321*	167	488	85	36	121	367	123.010	337,01	252,07	7,37

* Plus 4 hommes et 2 femmes en traitement à l'hôpital,

Hospices Comtesse et Gantois

CATÉGORIES		Au 1er Janvier 1910	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	Au 31 Déc. 1910	Nombre de Journées	Moyenne diurne	Durée moyenne du Séjour	% de Mortalité
Comtesse	Hommes.	112	34	146	13	24	37	109	40.230	110,22	275.54	16,43
	Garçons.	79	12	91	11	»	11	80	29.131	79,81	320,12	»
	Totaux.	191	46	239	24	24	48	189	69.361	190,03	292,66	10,12
Ganthois	Femmes.	195	31	226	9	24	33	193	70.500	193.15	311.94	10.61

Hospices Stappaert, François Baës et Wannoschot

Stappaert	Pensionnes	6	4	10	4	»	4	6	2.411	6,60	241;10	»
	Orphelines	71	8	79	6	»	6	73	27.041	74,08	342,29	»
	Totaux.	77	12	89	10	»	10	79	29.452	80,68	330,92	»
Fr. Baës	Hommes.	50	13	63	10	4	14	49	17.598	48.21	288.49	6.55
	Femmes.	49	12	61	6	6	12	49	17.747	48.62	295,78	10 »
	Totaux.	99	25	124	16	10	26	98	35.345	96,83	292.10	8,26
Wannoschot	Hommes.	»	10	10	1	»	1	9	1.512	9.16	151.20	»
	Femmes.	»	10	10	1	»	1	9	1.512	9.16	151,20	»
	Totaux.	»	20	20	2	»	2	18	3.024	18,32	151.20	»

POPULATION ET MORTALITÉ — HOPITAL DE LA CHARITÉ

CATÉGORIES			au 1er janvier 1910	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 décembre 1910	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	0/0 de la mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	99	1.031	1.130	898	133	1.031	99	32.600	89.31	28.84	11.77
		Blessés	56	780	836	731	48	779	57	19.981	54.74	23.90	5.74
	FEMMES	Fièvreuses	69	811	880	693	112	805	75	25.122	68.82	28.54	12.72
		Blessées	43	747	790	690	53	743	47	18.682	51.16	23.63	6.70
ENFANTS	Garçons		4	22	26	20	1	21	5	1.500	4.10	57.69	3.84
	Garçons au sein		»	23	23	18	2	20	3	412	1.12	17.91	8.69
	Filles		4	15	19	14	1	15	4	1.678	4.59	88.31	5.26
	Filles au sein		»	32	32	27	2	29	3	426	1.16	13.31	6.25
Maternité	Femmes		30	996	1.026	974	14	988	38	12.002	32.88	11 69	1.36
	Garçons		10	377	387	336	46	382	5	2.608	7.14	6.73	11.88
	Filles		6	386	392	346	31	377	15	2.712	7.43	6.91	7.90
Voyageurs indigents			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			321	5.220	5.541	4.747	443	5.190	351	117.713	322.50	21.24	7.99
Pavillons V. Ollivier	Hommes		18	444	462	425	26	451	11	6.819	18.682	14.759	5.627
	Femmes		36	646	682	626	26	652	30	12.585	34.479	18.453	3.812
TOTAUX			54	1.090	1.144	1.051	52	1.103	41	19.404	53.161	16.961	4.545

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

CATÉGORIES			au 1er janvier 1910	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 décembre 1910	Nombre annuel de journée	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	0/0 de la mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	42	513	555	435	80	515	40	13.339	36.54	24.03	14.41
		Blessés	44	860	904	812	48	860	44	18.362	50.30	20.31	5.30
		Vénériens	41	491	532	493	4	497	35	11.226	30.75	21.10	0.75
		Aliénés	5	146	151	130	18	148	3	1.254	3.43	8.30	11.92
		Yeux	5	132	137	131	»	131	6	2.109	5.77	15 39	»
	FEMMES	Fiévreuses	35	391	426	334	57	391	35	12.042	32.99	28.26	13.38
		Blessées	21	496	517	474	22	496	21	10.423	28.55	20.16	4.25
		Vénériennes soum.	15	220	235	229	»	229	6	3.988	10.92	16.97	»
		id. non soumises	23	351	374	349	3	352	22	9.640	26.41	25.77	0.80
		Aliénées	4	122	126	116	8	124	2	1.202	3 29	9.53	6.34
		Yeux	3	76	79	78	1	79	»	1.175	3.21	14.87	1.26
ENFANTS	GARÇONS	Fiévreux et blessés	36	652	688	557	92	649	39	12.797	35.06	18.60	13.37
		au sein	1	7	8	7	1	8	»	142	0.38	17.75	12.50
	FILLES	Fiévreuses et bless.	26	474	500	405	71	476	24	9.504	26.03	10.90	14.20
		au sein	»	11	11	10	»	10	1	163	0.44	14.81	»
Maternité	Femmes		»	43	43	42	1	43	»	389	1.06	9.04	2.32
	Nouveaux-nés		»	23	23	18	5	23	»	179	0.49	7.78	21.73
Voyageurs indigents			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			301	5.008	5.309	4.620	411	5.031	278	107.934	295.70	20.33	7.74

Mouvement de la Population et de la Mortalité par mois

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Hôpital de la Charité													
Admissions . .	455	396	448	416	391	433	443	457	472	449	393	467	5.220
Guérisons . .	390	372	417	381	371	376	376	411	440	422	355	391	4.747
Décès	56	29	44	48	34	27	27	35	27	38	30	44	443
Hôpital Saint-Sauveur													
Admissions . .	488	375	410	406	435	431	427	420	371	405	397	443	5.008
Guérisons . .	421	368	377	387	369	431	401	394	329	377	351	415	4.620
Décès	43	29	34	37	40	32	27	30	43	24	30	42	411
Hospices Général et Dépositaire													
Admissions . .	159	88	128	128	142	160	165	143	179	143	132	202	1.769
Sorties . . .	125	104	101	137	148	130	141	144	166	140	141	169	1.646
Décès	13	15	9	12	12	15	4	18	12	10	8	18	146
Hospice Comtesse													
Admissions . .	6	3	10	7	2	1	3	2	4	5	2	1	46
Sorties	2	4	8	»	1	3	2	»	1	1	1	1	24
Décès	4	2	1	4	2	»	2	»	1	2	4	2	24
Hospice Gantois													
Admissions . .	2	3	4	2	3	6	1	3	2	2	2	1	31
Sorties . . .	2	1	»	1	1	1	»	2	»	1	»	»	9
Décès	1	4	3	1	5	1	1	3	»	1	1	3	24
Hospice Stappaert													
Admissions . .	3	1	1	2	2	»	»	1	»	1	»	1	12
Sorties . . .	»	»	1	3	1	»	»	1	»	»	1	3	10
Décès	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice François Baës													
Admissions . .	»	1	»	6	2	2	1	4	1	6	2	»	25
Sorties . . .	1	3	»	1	2	»	1	4	1	3	»	»	16
Décès	1	»	1	1	1	»	1	1	2	2	»	»	10

Mouvement de la Population et de la Mortalité par mois

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Hospice d'Incurables													
Admissions . .	15	11	17	10	6	23	7	13	14	10	8	33	167
Sorties . . .	10	5	10	7	4	5	8	6	6	10	5	9	85
Décès	6	4	2	1	3	1	2	6	4	2	»	5	36
Pavillons Victor Olivier													
Admissions . .	76	84	106	103	93	91	105	86	86	82	88	90	1.090
Sorties . . .	76	66	116	91	91	85	101	92	73	87	68	105	1.051
Dècès	4	5	4	4	4	»	6	6	2	4	4	5	52
Hospice Wannoschot													
Admissions . .	»	»	»	»	»	»	2	18	»	»	»	»	20
Sorties . , .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Décès . . , .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Prix de la Journée

	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1909	1910	en plus	en moins
Hôpital de la Charité . . .	2.654	2.633	»	0.023
» Saint-Sauveur. . .	2.670	2.684	0.014	»
Hospice François Baës. . .	1.553	1.474	»	0.079
» Général	1.175	1.199	0.024	»
» Comtesse	1.436	1.552	0.116	»
» Ganthois	1.080	1.153	0.073	»
» Stappaert	1.463	1.352	»	0.111
» d'Incurables . . .	1.495	1.436	»	0.059
» Wannoschot . . .	»	2.483	2.483	»
Pavillons Victor Olivier . .	5.269	5.140	»	0.129

CAISSE D'ÉPARGNE DE LILLE

(Statistique pour 1910)

Livrets

Au 1er janvier 1910	40.028 »
Ouverts pendant l'année	3.355 »
Ouverts par transfert	236 »
Ensemble	43.619 »
Il en a été soldé	2.281 »
Reste au 31 décembre	41.338 »
Augmentation	1.310 »

Numéraire. — Recettes

Il était dû au 1er janvier 1910	19.544.363 36
Reçu par dépôts	4.805.273 08
» transferts	154.448 50
» Arrérages de rente	772 »
Intérêts capitalisés sur livrets soldés	12.135 04
Intérêts alloués aux déposants	576.395 04
Recette au 31 décembre	25.093.387 02

Dépenses

Remboursements en numéraire	4.589.864 11
» par déchéance trentenaire	1.905 13
» par transfert	87.888 48
Achats de rentes d'office	7.824 24
Achats de rente demandés	4.897 46
Ensemble	4.692.379 42

Solde dû au 31 décembre 1910	20.401.007 60
Il était dû au 1er janvier 1910	19.544.363 36
Différence en plus	856.644 24
Moyenne des Versements	173 43
Moyenne des Retraits	265 12

Fonds de dotation et de Réserve

Au 1er janvier la Caisse possédait :	
Fonds de dotation	2.532.652 94
Elle a reçu :	
Arrérages représentant un capital de 393.425,61	18.037 »
Souscriptions, dons et legs	50 »
Boni sur déchéances	855 19
Différence d'intérêts	56.011 40
Intérêts des fonds de dotation et sur prêts	57.816 70
Ensemble	2.665.423 23
A déduire	
Frais généraux	44.591 70
Ensemble	2.620.831 53
Les fonds de dotation et de réserve sont au 31 décembre de	2.620.831 53
Ils sont représentés comme suit :	
Caisse des dépôts	1.545.396 83
En caisse	38.991 73
Rentes sur l'Etat	393.425 61
Immeuble	339.791 71
Mobilier	24.928 »
Prêts divers	278.297 65
Total égal	2.620.831 53

Livrets par professions de déposants

	Hommes.	Femmes.
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	166	118
Journaliers et ouvriers agricoles	152	275
Ouvriers d'Industrie	178	185
Domestiques	448	592
Militaires et Marins	4	—
Employés	48	59
Professions libérales	12	9
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession	143	428
Mineurs sans profession	137	395
Sociétés	6	
Totaux	1288 — 6 —	2061
Ensemble	3.355	

Portefeuille

Inscription de rente en dépôt :	
Au 1er janvier 1910	46
Achetées d'office	12
Achetées sur demande	4
Parvenues par transferts	3
	65
Retirées	22
Déposées à la caisse des consignations	—
Au 31 décembre 1910	43
appartenant à 31 déposants.	

Comptes atteints de déchéance 1879

318	comptes s'élevant à	3.833 57
63	remboursés	1.928 44
255	reliquats acquis	1.905 13

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier . .	3.920	454	746.933 47	3.969	210	581.395 95
Février . .	3.144	439	606.009 54	2.710	174	430.115 42
Mars. . . .	2.281	365	458.127 21	1.506	155	391.385 75
Avril . . .	2.618	270	373.800 83	465	462	446.268 51
Mai	1.776	240	344.994 58	1.080	170	378.472 89
Juin. . . .	1.891	209	331.519 34	990	157	380.616 92
Juillet . . .	2.416	352	416.157 57	1.054	191	395.006 89
Août. . . .	2.263	349	400.874 03	1.050	184	355.800 29
Septembre.	1.836	244	314.647 61	963	174	312.754 80
Octobre . .	1.838	204	313.791 46	965	141	354.315 75
Novembre .	2.172	239	359.223 71	922	137	314.923 08
Décembre .	1.882	226	305.949 27	993	126	351.323 20
TOTAUX.	28.067	3.591	4.972.628 62	17.667	2.281	4.692.379 42

Livrets et Crédits par quotité

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous	9.642	153.725 73	15 94
de 21 à 100 francs.	7.072	434.390 32	61 42
de 101 à 200 francs	4.588	698.265 64	152 19
de 201 à 500 francs	5.203	2.081.232 17	400 01
de 501 à 1000 francs	6.068	4.764.618 21	735 54
de 1.001 à 1.500 francs	5.483	7.193.696 04	1.312 »
de 1.501 et au-dessus.	3.254	4.988.381 63	1.532 99
passibles de réduction	»	»	»
non passibles de réduction	28	86.657 86	3.095 28
TOTAUX. . .	41.338	20.401.007 60	»

Fourneaux Economiques. — Denrées

Du 2 Octobre 1911

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs indigents pendant une année à partir du 1er octobre 1911 au profit de :

1° *Viande de bœuf.* — M. Charles Liébart, chevillard à Lille, moyennant 11.718 francs, rabais de 7 °/₀ déduit ;

2° *Gras de bœuf fondu.* — M. Désiré Défossez, épicier à Lille, moyennant 704 fr. 88, rabais de 2.10 °/₀ déduit ;

3° *Sel, potasse, savon, poivre.* — Ledit M. Désiré Défossez, moyennant 897 fr. 75, rabais de 5 °/₀ déduit :

4° *Haricots et pois cassés.* — M. François Morel, négociant à Lille, moyennant 14.766 fr. 22. rabais de 27 fr. 26 °/₀ déduit ;

5° *Pommes de terre.* — Mme Dubois, négociante a Lille, moyennant 5.596 fr. 50, rabais de 20 fr. 05 °/₀ déduit ;

6° *Légumes divers.* — Ladite Mme Dubois, moyennant 3.282 fr. 70, rabais de 32 °/₀ déduit.

Enregistré le 9 novembre 1911, folio 23, case 11.

Répertoire n° 1920 .

Fourneaux économiques. — **Fonctionnement.** — Septembre et Octobre 1911

CUISINES	SEMAINE du 25 au 30 Septembre			SEMAINE du 2 au 7 Octobre			SEMAINE du 9 au 14 Octobre			SEMAINE du 16 au 21 Octobre			SEMAINE du 23 au 28 Octobre		
	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes
Lottin . . .	»	»	»	230	390	2.077	196	396	2.529	212	446	2.555	204	470	2.703
Bouvines . .	397	467	1.612	396	576	2.121	160	299	1.753	440	705	2.332	567	851	2.554
Manuel . . .	184	302	1.463	248	390	1.826	392	592	2.365	332	469	1.909	314	532	1.953
Fombelle . .	185	341	1.797	216	369	2.420	264	420	1.703	230	462	2.484	225	464	2.550
Fénelon . . .	150	261	1.111	201	338	1.654	248	441	2.562	210	410	1 657	219	413	1.639
Baignerie . .	135	345	1.439	159	373	1.750	221	377	1.703	175	326	1.639	170	316	1.746
Canteleu. . .	141	283	929	163	275	1.163	177	348	1.745	183	311	1.359	153	327	1.282
Béguinage . .	92	177	1.163	156	275	1.572	170	318	1.301	181	338	1.926	168	346	1.776
Totaux . . .	1.284	2.176	9.514	1.769	2.966	14.583	1.828	3.191	15.861	1.963	3.467	15.861	2.020	3.719	16.203

La Jeunesse prévoyante. — Compte financier 1910-1911

La Société scolaire de Secours mutuels et de Retraites de la première circonscription d'inspection primaire de Lille. Au 30 septembre 1911, la Jeunesse Prévoyante compte 14.049 membres participants et 71 membres donateurs et honoraires.

Secours Mutuels

RECETTES

Montant des cotisations versées en 1910-1911.	26.865 35
Cotisations des membres honoraires . . .	395 »
Subvention du département	654 40
Subvention des communes	3.545 »
Remboursement des parts de subvention de sociétaires décédés	48 »
Duplicata de livrets	4 30
Dons, legs et divers.	» »
Intérêts de fonds placés	2.870 80
Ensemble . .	34.382 85

DÉPENSES

Montant des secours accordés pendant l'exercice 1910-1911.		26.485 50
Frais de gestion		
Imprimés, registres et divers	726.50	
Affranchissements et frais d'envois des comptes-retraites transférés . .	8 70	3.069 »
Abonnements et cotisations	23 80	
Appointements des employés aux écritures . . .	2.310 »	
		29.554 50
EXCÉDENT des recettes sur les dépenses.		4.828 35

Le Bureau de la Jeunesse Prévoyante a décidé d'attribuer sur l'excédent de l'exercice une part de 0 fr. 40 à tous les sociétaires ayant versé pendant l'année entière, et une part de 0 fr. 20 à ceux qui ont versé pendant les deux derniers trimestres.

Le total des sommes ainsi réparties s'élève à . . .	4.298 80
Reste disponible.	529 55

Caisse Nationale des Retraites

ENTRÉES

Montant des cotisations pendant l'année 1910-1911	27.690 60	
Sommes provenant du transfert des comptes-retraite de Sociétaires venus d'autres mutualités scolaires.	69 45	
Subvention de l'État en faveur des mutualistes ayant versé à la caisse des retraites en 1909	10.000 »	
		37.760 05

SORTIES

Versements effectués sur livrets de retraite ;		
1° Nouveaux livrets	4.417 »	
2° Anciens livrets	30.994 »	
Sommes remboursées aux familles de Sociétaires décédés	39 »	
Montant des comptes-retraite transférés dans d'autres mutualités.	81 15	
Répartition de la subvention de l'État . .	10.000 »	
		45.531 15

Il été pris à ce jour, 32.666 livrets de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse. Ces 33.666 livrets portant une somme totale de 450.112 francs de capital, produisant environ 190.000 fr. de rente annuelle à capital réservé (jouissance à 55 ans),

Lille, le 30 Septembre 1911.

Le Trésorier :	Le President :
E. SOMAIN,	A. MINET,
Directeur de l'Ecole Carnot, à Lille Officier de l'Instruction publique, Médaille d'argent de la Mutualité.	Inspecteur de l'Enseignement primaire à Lille, Chevalier de la Légion d'Honneur. Médaille d'Or de la Mutualité.

Société de Patronage des Enfants moralement abandonnés et des libérés du Département du Nord. — Compte financier pour 1910.

BUREAU INTERNATIONAL

Exercice 1910

RECETTES

Cotisations	340 »
Subvention du gouvernement français	200 »
» de l'empire d'Allemagne	100 »
	640 »
Déficit . . .	23 25
Total égal.	663 25

DÉPENSES

Rapatriements	220 75
Subsides	206 65
Administration, correspondance. Envoi de pièces . .	202 75
Pièces fournies aux patronnés	33 10
Total des dépenses.	663 25

Contributions indirectes. — Rapport fait par M. Nacry, inspecteur sédentaire, sur les résultats de sa vérification du service de l'octroi, du 21 au 31 juillet 1911.

L'octroi de Lille est exploité en régie simple.

Le règlement en vigueur a été approuvé par décret du 31 décembre 1907, pour être appliqué pendant cinq ans à partir du lendemain.

Le rayon de l'octroi comprend tout le territoire de la commune.

Les limites doivent être indiquées par des poteaux, j'ai constaté que celui du chemin de la Justice manquait; le service s'occupait de la régularisation d'autres lacunes.

Le tarif est règlementairement affiché à l'intérieur et à la porte des bureaux de perception.

Ceux-ci sont indiqués au public par des enseignes : « Bureau de l'octroi ». Ils ne sont pas entièrement répartis suivant les indications de l'article 3 du règlement. Ceux des portes de Canteleu et de Dunkerque subsistent, alors que l'un doit être spécialement affecté à la gare de Vauban et l'autre reculé à l'avenue de l'Hippodrome. La question de locaux paraît avoir retardé la mesure.

On peut entrer en ville par les points suivants sans passer devant un bureau : de Ronchin, par le Champ de manœuvres; de Mons-en-Barœul, derrière le poste du Pont-du-Lion-d'Or; de Marcq, par la briqueterie Coisne et le faubourg de Roubaix; de La Madeleine, par les avenues Saint-Maur et Verdier; enfin, de Lambersart, par le chemin de halage opposé au bureau de la Haute-Deûle.

Les taxes réclamées dépassent en général les maxima fixés par le décret du 12 février 1870, mais elles sont applicables comme ayant été régulièrement approuvées.

La municipalité actuelle ne songe pas à tirer de l'octroi d'autres ressources que celles admises.

Les produits sont d'ailleurs en progression constante ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

PÉRIODES	Alcools	Vins et cidres	Bières	Vinaigres	Comestibles	Combustibles	Fourrages	Matériaux	Objets divers	Recet es accessoires	TOTAUX
Année 1908	716.582	220.236	1.041.339	25.235	1.448.587	455.452	311.029	694.959	45.904	43.381	5.002.694
— 1909	718.097	232.665	1.052.674	22.309	1.470.802	480.364	309.051	717.014	45.568	43.949	5.092.493
— 1910	739.823	235.639	1.102.252	25.454	1.505.870	453.667	315.797	821.715	51.836	43.929	5.295.982
Sept. (1910)	434.160	136.111	639.836	14.600	866.787	266.376	181.242	448.120	30.608	24.181	3.042.021
Premiers mois (1911)	463.190	124.088	676.486	11.847	861.086	280.383	188.210	492.706	28.085	26.515	3.152.596

L'accroissement de la population qui s'est élevée de 198.088 à 211.204 habitants depuis le dernier dénombrement est une cause de plus-value sur tous les articles.

On attribue, en outre, le boni de rendement sur l'alcool à une surveillance active en vue de la répression des fraudes que facilite la contiguïté des comptoirs de détail avec les entrepôts.

L'avantage remarqué sur les bières tiendrait à une consommation plus considérable comme conséquence de ventes à prix réduits par les Sociétés coopératives.

Le chapitre des matériaux a gagné l'année dernière à la construction d'édifices importants tels que le nouveau Théâtre et la Bourse.

Les combustibles ont fléchi pendant le dernier hiver parce qu'il a été moins rigoureux.

En ce qui concerne l'exercice courant, la situation était bonne à la fin de juillet avec une augmentation de 10.575 francs comparativement à la période correspondante. Les diminutions sur certaines

catégories sont expliquées : Pour les vins (12.023) et les comestibles (5.701) par leur cherté notoire, pour les vinaigres (2.753) par l'arrêt momentané de l'usine de la rue Gantois, et pour le plombage, recette accessoire, par l'ouverture à Loos et à La Madeleine d'abattoirs qui ont fait abandonner celui de Lille par les bouchers de ces communes.

Les frais de perception n'ont pas atteint 9 % en 1909 et 1910, ils se trouvent réduits à 8,46 en 1908 et 8,20 en 1910, si l'on ajoute aux éléments du tarif d'autres recettes municipales de marchés et stationnements dont sont chargés les agents de l'octroi, ces quotités ne sont pas exagérées.

Perception sur les objets venant de l'extérieur

Les vérifications d'objets présentés à l'entrée sont faites sérieusement. Les contribuables s'y prêtent sans résistance. Le recours à l'escorte n'est d'ailleurs pas négligé pour aplanir les difficultés.

Les bureaux sont pourvus de balances exactes et sensibles. Les instruments dont on doit faire usage pour les liquides sont mis à la disposition du service. L'examen de ces instruments a permis les remarques suivantes : les jauges en fer présentent plusieurs millimètres d'usure aux postes de Dunkerque, gare de Tournai, Saint-Sauveur international; celle du bureau de la Basse Deûle est rouillée et l'alcoomètre de 20 à 40° était à y remplacer.

Le dépotoir public dont il est question à l'article 10 est destiné à régler les contestations quant au volume des boissons. Il s'y trouve trois appareils inutilisés qui auraient été affectés à l'alcool dénaturé et cinq cylindres de 7h701 à 10h301. Les vaisseaux destinés à être transvasés dans ces cylindres sont montés sur une plate-forme en état de vétusté, tel qu'un effondrement serait possible à première charge. Le délabrement du plafond laisse passage à la poussière, non seulement dans le local, mais encore dans les appareils dont le nettoyage doit être dès lors une cause de perte de temps que voudrait précisément éviter l'article 10 précité.

Une mesure d'un hectolitre, avec graduations par double litre, faciliterait la mission du gardien lorsqu'il se trouve en présence de bonbonnes ou petits fûts.

Il est disposé des échantillons prélevés suivant l'article 11.

Au sujet de l'application du tarif un différend s'est produit relativement aux briques de scories que fabrique la Société Lebrun, Bayard fils et Cº à Roubaix. Ces producteurs ont résisté au paiement du droit de 5 fr. 50 le mètre cube qu'on leur demandait par assimilation aux agglomérés de toute nature pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre... dans la construction et ils ont réclamé l'application du tarif de 1 f 40 le mètre cube (briques du pays). Ils ont obtenu gain de cause devant le Juge de Paix mais un fabricant de Lille, M. Coisne, intéressé à l'affaire par la concurrence qui lui est faite a formé tierce opposition.

Le Tribunal civil de Lille dans son audience du 6 Juillet dernier a confirmé l'appréciation du juge sans qu'appel ait été interjeté jusqu'ici. Le délai n'est pas expiré.

Perception des Objets de l'intérieur

L'article 14 est observé pour les récoltes qui sont annoncées avant l'enlèvement et pour les accrus de bestiaux sous réserve que celles-ci sont faites à l'abattoir au lieu de l'être au bureau central.

Les déclarations de fabrications ou préparations à l'intérieur d'objets tarifés ne sont pas faites par les entrepositaires. Il en résulte qu'une production peut dégager partie d'un transit ou atténuer une prise en charge d'entrepôt exercé en laissant des disponibilités pour l'intérieur. Par exemple, si M. Vienne entrepositaire exercé mélangeait 100 kilos de couleur en poudre à 4 fr. avec 30 kilos d'huile non imposable pour avoir 130 kilos de couleur préparée (même tarif) la vente à l'intérieur des 130 kilos de couleur préparée en question n'apparaitrait en manquant à son compte que pour 100 kilos alors qu'ils auraient été frappés du droit pour 130 kilos à l'entrée.

Le fer, la fonte, l'acier, le bronze, le cuivre, la tôle, le zinc ou le plomb ne sont imposables qu'autant qu'ils sont destinés à la construction immobilière. Dans ce cas, les détenteurs devraient acquitter la taxe avant l'introduction dans les bâtiments où les métaux doivent être employés ou avant le déchargement. Il n'en est pas ainsi pour les fournitures par les entrepositaires ainsi que je l'indique au chapitre relatif à l'entrepôt.

Les briquetiers annoncent le défournement par lettre au Préposé en Chef qui peut faire opérer des vérifications. Cet avertissement donné, ils rentrent dans la catégorie des entrepositaires libres.

Du passe-debout des objets non sujets aux droits du Trésor

Les passe debout sont émis sans signature à la souche des registres, mais le plus souvent avec consignation ou escorte, ce qui constitue pour la ville une garantie très sérieuse.

Les remboursements à la sortie sont effectués aux porteurs sans acquittement sur la représentation des passe-debout et des objets.

Les rentrées au bureau d'émission se font chaque jour par les soins de deux comptables ambulants qui se servent d'un livre dit « calepin » présentant la situation du receveur à leur égard. Cette méthode dispense de la tenue du registre BB. Elle ne donne pas lieu à critique.

Les heures d'ouverture des bureaux ne sont pas strictement celles prévues par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816. On tiendrait compte des habitudes locales quant au commencement et à la fin plus tardives de la circulaiion. Les comptables reçoivent le cas échéant une allocation pour travail supplémentaire.

Du transit des objets non soumis aux droits du Trésor

En principe, le transit ne doit s'appliquer qu'à des objets qui empruntent momentanément le séjour du lieu sujet à l'octroi et qui

ne peuvent d'après leur première destination, entrer dans la consommation de ce lieu (Instruction M. F. du 25 Juin 1809).

Cependant comme il peut arriver que le défaut de moyens de transport ultérieurs, la crainte d'avarie ou toute autre cause contribuent à faire changer la première destination, la vente dans la ville du transit est admise et l'article 33 du règlement indique même la suite à donner : recette définitive des droits sur la portion non représentée ou sa prise en charge à un compte.

A Lille, la cause fortuite n'est pas nécessaire. Le Transit est considéré comme un moyen courant d'éviter l'entrepôt avec ses obligations gênantes.

Dès lors les marchandises soumises à l'Octroi entrent avec passe-debout consigné qui est mis en transit d'abord pour trois jours, puis pour un mois par visa du Préposé en Chef délégué du Maire. Le transit se renouvelle mensuellement tant qu'il n'est pas apuré et les détenteurs atténuent les consignations de manquants qu'ils déclarent lors de ces échanges.

Les transitaires les plus importants font usage de bulletins bleus sans timbre extraits de registres de sorties dont le total des émargements vient en déduction des charges dans les mêmes conditions au moment des échanges mensuels.

Les uns les autres gagnent le coût du timbre de 10 centimes pour les quittances A détachées sans timbre comme suite aux passe-debout et pour les déclarations d'enlèvement qu'ils auraient à faire au DD pour les expéditions à l'extérieur s'ils étaient entrepositaires en admettant la tenue régulière du compte d'entrepôt.

Le régime ainsi entendu remonterait à 1812, il aurait été examiné à différentes reprises sans qu'on l'ait fait abandonner et prend une importance de plus en plus considérable.

Alors en effet, qu'il y a 11 ans un de mes prédécesseurs en comptait 2415 pour 157.998 fr. 96, j'en ai dépouillé 2362 pour 206.479 fr. 26 c. le 24 juillet en prenant au bureau de la Mairie les éléments d'un

bordereau de caisse. La clôture de cette situation a nécessité la recherche de différences pendant plusieurs jours et s'est traduite par un excédent de numéraire de 47 fr. 56 c. attribué aux forcements. L'écart est normal et témoignerait d'un soin scrupuleux avec lequel sont gardés les fonds par M. Brienne si l'on considère qu'il y avait 45 fr. 37 c. de forts centimes à la situation antérieure dressée à la fin d'avril par l'Inspecteur d'Octroi M. Messien.

Les erreurs qu'a fait ressortir mon intervention sont purement matérielles, le transit 12569 avait été renouvelé deux fois pour 455 fr. 94 c. et la quittance A N° 1737 était afférente au transit 16935 au lieu du suivant (différence, 102 fr. 88 c.).

Le comptable ne conserve pas dans sa caisse le chiffre élevé des consignations, il a déposé à la recette municipale 200.000 francs à leur imputation (quittance n° 27.765 du 7 octobre 1910).

En présence d'une situation depuis longtemps consacrée par l'usage, je conseillerais de multiplier les vérifications de restes en vue d'éviter les retards dans la constatation des manquants et d'empêcher les remplacements.

Chez M. Bertin, on tendait à majorer les déclarations de conserves de poissons en magasin pour avoir reçu de M. Messien un transfert trop important.

M. Lemesre a depuis longtemps, antérieurement au mois d'octobre 1906, des conserves du même genre dont j'ai constaté un manquant de 3,462 kilos, bien supérieur à la vente d'un mois.

Parmi les autres résultats obtenus dans les établissements que j'ai visités, j'indiquerai chez M. Delannoy 500 kil. de bougies, 1000 kil. de conserves ; chez M. Martel 1,372 kil. de savon de ménage, 8031 kil. de couleurs ; chez M. Morel 125 kil de fèves et 2,795 kil. de seigle, quantités dont les transits seront atténués par inscription, en recette définitive.

La tenue du registre de bulletins bleus, dont j'ai fait mention au paragraphe 5 de ce chapitre, occasionne des écritures pour la rémunération desquelles 70 négociants ont consenti à payer une redevance

annuelle de 25 francs. M. Baudou, ancien préposé en chef, disposait autrefois de ces sommes et les répartissait dans la mesure qu'il jugeait à propos. Son successeur fait délivrer des quittances du registre K bis, avec incorporation des sommes dans les recettes accessoires. Il ne peut s'agir que d'une mesure provisoire en attendant l'approbation nécessaire quant à la perception de cette redevance.

Des bestiaux entretenus dans le rayon de l'octroi

Je me suis assuré que les restes en porcs chez M. Veilletet, rue du Buisson, étaient conformes aux inscriptions de son compte tenu au bureau de Marcq.

Entrepôt à domicile des objets non soumis aux droits du Trésor

L'entrepôt industriel est facilement accordé pour la houille et le coke. Aux demandes qu'elle accepte sur papier libre la Municipalité répond par lettre imprimée spécifiant les conditions imposées et fixant après enquête une portion à frapper du droit s'il y a emploi en dehors de l'industrie. Les combustibles sont dirigés sur l'entrepôt avec quittance d'escorte et n'en doivent sortir qu'après les déclarations exigées des entrepositaires libres.

Les boulangers ne sont pas admis à l'entrepôt industriel pour le charbon même si le matériel est actionné par des machines. La décision du Maire qui l'a refusé à l'un d'eux M.M.., même en 1909,a été maintenue par l'autorité préfectorale et déférée au Conseil d'Etat qui n'a pas encore statué.

Les entreprositaires pour métaux sont libres, leur nombre est de 305. Ils reçoivent sans formalité, mais n'acquittent pas le droit comme ils le devraient d'après l'article 14 avant le déchargement à pied d'œuvre. Ils sont munis de livres à souches sur lesquels sont inscrites les sorties imposables en vue de récapitulations mensuelles

formant un même décompte du 15 au 15 ce qui les avantage d'un crédit non conforme au texte de l'article 16, Les bulletins détachés de ces livres tiennent lieu de quittances pour le service de surveillance et comme ils ne sont pas timbrés, le Trésor y perd le coût des timbres d'ampliations du registre A sauf un par mois.

Les marchands de bois jouissent aussi de l'entrepôt libre.

Les facilités accordées sous forme de transits font peu rechercher l'entrepôt fictif pour les autres matières. Toutefois trente négociants l'ont réclamé ; ils ont été autorisés par arrêté du Maire savoir 6 pour le charbon destiné à la vente aux particuliers, 13 pour le vinaigre et l'acide acétique, 3 pour les couleurs et 8 autres pour plusieurs produits.

Les comptes sont peu compliqués et d'une tenue facile, mais on ne s'arrête pas aux fixations de l'article 45 quant au minimum au-dessous duquel la décharge de sorties ne doit pas être accordée pour les vinaigres, les entrées et les sorties résultent de déclarations ou de la représentation de titres de mouvement réguliers. Les entrepôts comprennent la vinaigrerie Catteau rue Gantois, alors qu'il existe à Saint-Maurice une usine semblable qui a pu être autrefois traitée différemment comme située dans la banlieue et me semble maintenant passible des mêmes obligations.

Les autres comptes sont réglés par l'emploi de bulletins extraits de registres à souches : 1° sur papier blanc non timbré aboutissant à une quittance par mois pour les livraisons à l'intérieur ; 2° sur papier rouge également non timbré ou par bulletins DD timbrés pour les envois au dehors.

Le registre de bulletins rouges est laissé aux anciens entrepositaires qui l'ont eu depuis longtemps tandis que le DD est remis aux nouveaux. On peut voir là un acheminement vers le retour à la règle que j'indique volontiers.

L'usine de Fives produit mensuellement le relevé de ses entrées imposables qui peuvent être contrôlées d'après ses livres de commerce, les bois exceptés. Elle paie les droits en fin de mois.

Les inventaires ont lieu le 17 de chaque mois chez les marchands de charbon, tous les deux mois chez les marchands de bitumes, chaux, plâtres, matières réfractaires, trimestriellement chez les marchands de couleurs et semestriellement chez les entrepositaires de vinaigres. Il pourrait être utile d'intervenir parfois à l'improviste pour la constatation de manquants que compenseraient facilement des mutations fictives la veille de recensements périodiques.

L'inventaire auquel j'ai assisté chez M. Delorme a fait apparaître en manquants 58.700 kilos de chaux pulvérisée, 38.240 kilos de plâtre, 71.685 kilos de ciment, 46 m. 46 de carreaux communs et 3 m. 88 de matières réfractaires. La situation était normale chez MM. Bertin pour les vinaigres et Poncelet pour les charbons.

Les opérations de ce genre sont dirigées par le brigadier-chef, M. Sauvage qui en a l'habitude.

Entrepôt réel

Les objets passibles arrivant sans destination arrêtée ou refusés et ceux saisis sont déposés dans un bâtiment de l'ancien Béguinage. Ils sont numérotés rangés et conservés avec soin par M. Cocheteux. Aux défectuosités signalées pour le dépotoir, j'ajouterai que le plafond du local où sont placés les litiges est en mauvais état.

Une vente de boissons qui encombrait ce magasin a eu lieu le 29 novembre 1910 dans les conditions déterminées par l'article 65. Elle a produit 885 fr. 71.

Abonnements

La réserve d'un paiement faite dans la lettre du Maire accordant aux industriels l'entrepôt sur la houille et le coke constitue pour eux l'abonnement sur ces matières.

Un traité régulier a été passé le 30 juin 1900 avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour les matériaux employés annuellement à

l'entretien des bâtiments : briques, chaux, sables, ardoises, carreaux communs, zinc, pavés et verres à vitre. Il prévoit une redevance annuelle de 1147 fr. en deux termes. Les charbons employés dans les bureaux, salles d'attente et ateliers de la même compagnie ont été évalués le 28 août 1873 ; les stipulations d'un projet qui m'a été représenté ont été mises en vigueur et restent observées sur les mêmes bases :

Gares des Voyageurs et Saint-Sauveur	2.900 quintaux	Fr.	522 »
Gare de Fives et ateliers	1.300 »	Fr.	234 »
Gare de la porte d'Arras avec habitation du Chef de Station et porte des Postes	70 »	Fr.	12 60

D'autres arrangements ménageant à l'Octroi des recettes périodiques ont été pris, soit par écrit sous forme d'actes sur papier libre, soit par des notes de services, soit par la continuité d'inscriptions aux répertoires des bureaux qui attestent des conventions verbales.

Les abonnements annuels déterminés sur des bases fixes produisent environ 25.400 fr. sur le bois, le charbon, le goudron, l'avoine, le foin et la paille.

Les variations portent sur les fourrages d'après le nombre de chevaux déclarés qui peut être modifié.

M. Masse-Meurisse, brasseur, paie 22 fr. 50 par an pour les livraisons de bières (15 hectolitres) à son employé, rue du Gros-Gérard, bien que les abonnements avec les commerçants ne soient autorisés qu'à la condition de comprendre toute la corporation. (Article 4 du décret du 12 février 1870).

Cinq abonnements sur les champignons dont trois semestriels et deux trimestriels assurent une recette annuelle de 6.000 fr. M. Fiévet-Northier, fabricant de cierges, paie trimestriellement 125 fr. pour la cire et 180 fr. sur les bougies.

L'Economat des Chemins de fer reçoit et vend librement les produits soumis aux droits. En fin de mois, il remet au bureau de Lezennes un relevé des quantités vendues, lesquelles sont imposées

pour les deux-tiers, la différence étant présumée consommée à l'extérieur.

Les autres redevances trimestrielles, mensuelles, hebdomadaires, représenteraient la moyenne des livraisons que peuvent faire en ville des commerçants établis en dehors et à proximité du rayon de l'octroi ; elles portent sur de la viande, du charbon, des fourrages, 30 à 100 litres de bière, un ou deux litres d'alcool à 50°. Il est à remarquer que pour les spiritueux, la taxe d'octroi n'est pas seule intéressée, car le droit d'entrée suit. M. le Préposé en Chef m'a déclaré chercher à obtenir le plus possible. Je suis persuadé qu'il en est ainsi En définitive, bien que d'une régularité souvent discutable, les abonnements assurent modérément l'équivalent de droits exigibles.

Dispositions concernant les Bières

Les articles 70 à 75 et 80 du Règlement prévoient pour le mouvement des bières à l'intérieur, l'émission de laissez-passer non timbrés en échange d'ampliations d'un registre à souche également sans timbre, de façon à n'entraîner que le paiement d'un timbre par décompte mensuel.

Les brasseurs de l'extérieur sont tenus, au contraire, d'après l'article 78, de prendre autant de quittances qu'il y a de destinataires.

Ce traitement désavantageux pour les étrangers, au point de vue du droit de timbre a donné lieu à une instance actuellement pendante devant la Cour de Cassation, après arrêt de la Cour de Douai en date du 21 février 1911, favorable à l'interprétation du service de l'Octroi.

La discussion dévie actuellement, les brasseurs intimés en arrivent à contester la légalité de formalités à la circulation qu'entraînerait pour eux l'obligation d'avoir constamment des quittances applicables à leurs chargements.

La représentation de justifications de paiement ou garantie des

droits est nécessaire pour la bonne application d'un règlement régulièrement approuvé et me parait devoir être soutenue à ce titre, d'autant plus que les brasseurs de l'intérieur sont astreints à cette représentation. D'ailleurs la Cour de Cassation a jugé le 6 février 1891 qu'un lieu d'entrepôt de boissons est considéré comme un lieu extérieur et que la circulation de bières sorties d'un entrepôt situé dans l'enceinte de la ville, constitue un fait d'introduction de transport, à l'intérieur aussi bien que la circulation de bières venues de l'extérieur. La Cour suprême ajoutait dans l'article V de son arrêt : « En « vain dirait-on également qu'un article du règlement ne renvoie à « l'application de l'article 46 de la loi du 28 avril 1816, que les boissons « soumises au droit de Régie, et que la bière y échappe comme étant « affranchie de tout droit de circulation. La bière, étant passible d'un « droit de fabrication, rentre dans la classe des boissons soumises « aux droits de Régie et comprises par conséquent dans les termes « du règlement de l'Octroi....

J'estime cependant que si la quittance timbrée reste mensuelle, pour les brasseurs de l'intérieur, il serait équitable de n'en appliquer qu'une à l'intégralité d'un chargement de l'extérieur, avec au besoin échange contre des bulletins de subdivision, non timbrés, quant à la circulation. Il faudrait pour cela que le prochain règlement soit rédigé avec précision sous ce rapport.

L'article 76 admet la décharge de bières reprises après livraison à l'intérieur. Au lieu de porter sur les quantités réellement reprises, un accord serait intervenu avec les industriels, pour qu'ils se contentent d'une déduction fixe de 1/2 0/0 sur les quantités imposables, Cet arrangement hors texte met fin à des séances de dégustation peu agréables, il a besoin d'être sanctionné.

Pour les rentrées en question de même que pour les sorties de bières à livrer au dehors, les titres de mouvement D et DD sont réguliers.

Recettes accessoires

J'ai signalé au chapitre des transits la perception d'une redevance annuelle de 25 francs pour tenue des registres de bulletins bleus sans justification de l'approbation de cette recette. Je noterai encore l'encaissement au cours de cette année de 950 fr. versés volontairement à titre de frais de surveillance sur le taux de 10 fr. par jour, par la Compagnie du chemin de fer pour que le personnel de l'Octroi soit représenté à une sortie de la gare Saint-Sauveur donnant place Guy-de-Dampierre. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle prise comme conséquence des grèves alors qu'il s'agissait d'aviser d'extrême urgence dans l'intérêt général.

Écritures et Comptabilité

Les registres autres que ceux dont l'usage est commun aux Octrois et aux droits d'entrée ne sont pas renouvelés en fin d'année. Ils continuent jusqu'à épuisement. Les receveurs en possèdent depuis 1907 ou 1908 bien que suivant l'article 70 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, ils doivent être déposés à l'Administration municipale.

En dehors des impressions timbrées la ville utilise peu les fournitures administratives. Elle en fait imprimer qui seraient mieux adaptées à l'importance de l'Octroi et aux habitudes locales.

Parmi les modèles non prévus sont les tickets de chasse à 25, 50 et 75 centimes dont on peut se constituer un approvisionnement d'avance afin de ne pas stationner aux portes avec du gibier. Ils sont payés au bureau central en les prenant contre quittance du registre A pour le montant de leur valeur. L'usage en remonte à 1881.

D'autres tickets de 5 à 25 centimes (par fractions de 5 centimes) sont constamment entre les mains des préposés de service aux portes

pour être remis aux contribuables de passage à la place de quittances du K bis. Les encaissements sont reportés chaque jour, pendant un mois soit aux registres A comestibles, soit aux registres A fourrages, en vue d'une imputation aussi exacte que possible. La série va être portée à 45 centimes par la ville afin que la livraison par l'Imprimerie nationale de tickets à 55 centimes facilite avec l'appoint des autres les perceptions de droits d'octroi supérieures à 50 centimes sans dépasser un franc (Lettre de l'Administration N° 6552 du 24 juin 1911).

Les registres de perception sont servis avec soin et l'objet d'une révision attentive.

La vérification par épreuve de registres A (1re partie) a donné lieu à quelques observations suivantes :

Central. — A, Boissons. 2e série, 2e volume 1910, article 147. — Le droit de 5.75 par hectolitre sur 274 h. 95 l. de vinaigres à 8° = 1523 fr. 47 et non 1523 fr. 48. Au cas où il se serait agi de la réunion de plusieurs décomptes, ils auraient été utilement détaillés.

Centre. — A, Matériaux 2e série. — Aux articles 1349, 1407, 1441, 1465, de 1910, 77, 121, 210, de 1911 les droits sont majorés d'un à trois centimes comme suite aux consignations exigées sur passe-debout pour les mêmes sommes.

Marcq. — A, Matériaux 2e série, articles 36 du 24 décembre, 399 du 2 mai. Les fractions de centimes ont été négligées à tort.

St-Maurice. — A, Boissons, 2e série, article 142 du 28 mars 1911. Pour un envoi de 16 h. 32 l. de vinaigre à 12° par M. Gruyelle à la Brasserie « L'Indépendante », le droit simple a été perçu alors qu'il fallait exiger la double taxe à rappeler 93 fr. 84 c.

Les relevés A (2e partie) étaient à jour. Le sommier L et son annexe tenus au bureau central contiennent les détails nécessaires à la confection des bordereaux Q.

Le rapprochement des passe-debout B a fait ressortir quelques irrégularités.

Abattoirs. — 2e volume. — Plusieurs discordances existent entre les heures des souches et celles des ampliations ou celles des sorties

annoncées avant l'émission, la différence était d'un jour pour l'article 5021.

Marcq. — Article 29 du 11 Mars. Sur 6.650 kilos de terre cuite à 50 centimes, la consignation devait être de 33 fr. 25 et non de 23 fr. 25. Sortie 5128 au Lion-d'Or.

Petit-Paradis. — Article 1696 du 28 avril. Sur une déclaration de 463 k. 5 de porc avec sortie de 150 k. 8 par déclaration n° 6265, le certificat de paiement devait énoncer 312 k. 700 et non 304 k. 700.

Entrepôts. — Compte Catteau (vinaigres). Les charges au 30 avril ont été totalisées pour 268 h. 88 quand il fallait 268 h. 93, les sorties ont été majorées de 60 litres pour chacun des articles 10 et 28 des 1er et 7 Juin d'après les déclarations à la Régie (acquit 7 et congé 351). Avec les mêmes restes les balances des deux administrations diffèrent pour manque d'accord entre les charges et les sorties.

La déduction acquise pour ouillage du 10 Mars au 27 Mai a été fixée à 207 litres pour l'Octroi et 162 litres pour les Contributions Indirectes.

Ces différences démontrent la nécessité de comparaisons de résultats entre les écritures des deux services. Je suis tout disposé à les faciliter.

Compte Rigot-Stalars (vinaigres). Les sorties au recensement du 31 Mai comprennent indûment les enlèvements de 2 h. le 1er Juin et de 32 litres le lendemain.

Le rapprochement d'environ 400 quittances d'octroi n'a fait apparaître que quelques différences de dates attribuées à ce que celle des souches qui suivent la première n'a pas été changée alors qu'il l'aurait fallu.

Au registre 4 E de Gand il y a eu transposition pour les enregistrements des quittances nos 350 et 353.

Versements. — Les receveurs ont une tendance à conserver trop de numéraire en caisse. Assurément la raison qu'ils ne connaissent pas le chiffre des consignations à rembourser ne manque pas de valeur, mais j'ai remarqué des cas où ils versent habituellement par

milliers de francs entre les arrêtés alors qu'ils pourraient joindre des centaines de francs pour le Trésor.

Contentieux

Une surveillance particulièrement étroite est nécessaire aux abords des entrepôts libres, à défaut de prises en charge et de déclarations d'emploi; elle a sujet d'être activement exercée non seulement sur le mouvement général de la population et des véhicules, mais encore du côté des passages non gardés par des bureaux.

1 chef de brigade, 1 sous-chef, 4 brigadiers et 36 préposés y participent, indépendamment du personnel en permanence aux portes.

Le cadre ci-dessous fait ressortir les résultats des trois dernières années écoulées et ceux de l'exercice courant à la date du 20 juillet.

ANNÉES	Nombre de Contraventions				Montant des amendes, confiscations, droits fraudés et frais	Pour mémoire affaires terminées par paiement d'une amende en plus de la confiscation	En partie	En totalité
	Octroi	Régie	Autres Services	Totaux				
1908	288	12	1	301	7619	35	19	80
1909	228	14		242	7262	41	14	72
1910	251	10	1	262	7890	70	18	81
1911 (7 mois)	129	17		146	4357	56	18	49

Les agents d'exécution fournissent un compte rendu circonstancié dès qu'ils croient avoir trouvé matière à contravention et, suivant les résultats de l'enquête à laquelle il est immédiatement procédé, le procès-verbal est rédigé ou ne l'est pas. Les abandons ou simples remboursements des frais sont ainsi évités.

Antérieurement, les affaires de peu d'importance jugées ne pas valoir plus de 10 francs d'amende (droits fraudés en sus), donnaient

lieu à la formation de simples rapports sur papier libre, comme s'il s'agissait de délinquants inconnus. Cette méthode, qui privait l'État de droits de timbre et d'enregistrement, a été abandonnée depuis le 1er octobre dernier.

La moyenne des amendes et confiscations partielles ou totales réclamées était de 23 fr. en 1909 et 1910 elle est de 20 fr. 50 pour l'exercice courant, quotité qu'élèvera la transaction intervenue à la fin de ma vérification, dans une affaire Josieu.

Il s'agit d'une constatation qui fait honneur à la perspicacité du brigadier chef M. Sauvage, du brigadier Dhalluin et du préposé Richez. Le 26 Juillet, ces employés ont pu convaincre l'agence de la Société civile des Mines de bitume et d'asphalte du Centre, de sortir pour de l'asphalte en transit, un mélange de ce produit avec 50 0/0 de résidus de fonderie non imposables. Les 17 cas de contravention relevés ont été suivis du versement de 2.816 fr. 59, à titre d'arrangement amiable.

Les affaires sont étudiées avec soin, et rarement portées en justice; celles des brasseurs et des briques de scories sont des cas exceptionnels.

Des transactions interviennent promptement et sont régulièrement soumises à l'approbation de l'autorité préfectorale.

La répartition est faite d'après un arrêté municipal, mais la Ville distribue sa part en gratifications, à tous les agents, préposé en chef excepté.

Les décimes sont correctement attribués au Trésor.

Les divers actes contentieux sont d'abord inscrits sur un répertoire. Ils sont portés au mémorial lors des répartitions. Ces documents non fournis par la Régie, ne présentent pas les dates des transactions de leur approbation, ou des jugements, renseignements nécessaires.

J'ai remarqué que les transactions ne sont établies qu'en simple expédition sur imprimés de la Ville, alors que le modèle O comporte deux expéditions, dont une pour le contrevenant.

Restes à recouvrer. — Les poursuites à l'occasion du recouvrement des droits sont rares. Une contrainte décernée à M. Bouret-Thibaut, entrepositaire de métaux, à la suite d'un retard de paiement a suffi pour assurer la rentrée des droits.

Il ne reste, comme créance à réaliser que le montant d'une constatation de taxe sur manquant de 9 hectolitres 36 litres 75 centilitres d'alcool pur, dont M. Dewailly ancien marchand en gros discute la fixation au double taux de déduction de 3 et 7 % par application de l'article 10, § 1 de la loi du 16 Décembre 1897. L'affaire est suivie par le service de la Régie dont le deuxième pourvoi sur jugement défavorable est admis. On attend la rédaction de l'arrêt pour le signifier.

Personnel

Le Service de l'Octroi est dirigé par un Préposé en Chef au traitement actuel de 7.000 francs qui est en même temps Directeur des Finances de la Ville. Jeune, actif, habitué aux services administratifs, M. Delporte s'est mis rapidement à la hauteur de son emploi. Il a l'autorité voulue pour donner une énergique impulsion à ses subordonnés.

Il a été parfaitement secondé depuis ses débuts par un Inspecteur expérimenté, M. Messien que l'âge et la maladie vont conduire à demander la retraite à laquelle il a droit.

Les émoluments des divers fonctionnaires viennent d'être modifiés dans les conditions suivantes à partir du 1er Juillet dernier.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	Nombre de Titulaires	TRAITEMENTS		Délais pour l'avancement à moins de manquement de service
		Minimum	Maximum	
Inspecteurs.	1	3.600	4.400	2 à 3 ans
Contrôleurs.	4	2.600	3.600	2 ans
Chef de brigade	1	2.200	2.600	3 ans
Sous-chef de brigade. . . .	1	2.100	2.300	3 ans
Receveur central.	1	2.600	3.600	3 ans
Autres receveurs.	33	1.900	2.600	3 ans
Commis principal.	1	2.200	2.600	3 ans
Commis.	1	1.900	2.300	3 ans
Secrétaire et planton . . .	2	1.800	2.400 à 1.900	2 à 3 ans
Comptables spéciaux. . . .	3	1.700	1.900 à 2.100	3 ans
Vérificateurs	32	1.750	2.300	3 ans
Préposés.	163	1.400	1.800	2 à 8 ans
Auxiliaires.	3	1.300	—	6 mois

Ces fixations sont relativement élevées, elles témoignent d'une bienveillance que les intéressés tendent à justifier.

Les receveurs et comptables ambulants tenus à un dépôt de garantie ont adhéré à l'Association française de cautionnement mutuel dans la limite d'une révision approuvée le 17 novembre 1910. La Ville ne rembourse pas nettement les cotisations, mais elle alloue des frais de bureau qui en tiennent lieu.

A part les auxiliaires, tous les agents sont commissionnés et assermentés.

Aucun d'eux ne fait commerce d'objets soumis aux taxes d'octroi.

Ils ont généralement une attitude convenable et fournissent à la Régie un concours suffisant.

NACRY.

Finances. — Ouverture de crédits

EXERCICE 1911

Décret du 18 Octobre 1911

Congrès des Employés de l'Octroi, — Subside . . .	200 »
Foire — Emplacement — Terrain militaire — Affermage.	275 »
Alignement et construction d'aqueduc — Avenue de Dunkerque	4.500 »
Ecole Baggio — Subvention de l'Etat (crédit d'ordre).	750 »
Ecole de Natation — Crédit supplémentaire	2.500 »
Distribution d'eau industrielle — Canalisation d'eau rue d'Arras.	2.500 »
Services municipaux — Enseignement — Indemnité de départ	650 »
Église Saint-Étienne. — Travaux (crédit d'ordre). . .	1.383 51

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Octobre 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIES	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages. .	89	—	—	55	144
Bières	57	—	—	—	57
Cafés, Thés et Chicorées.	7	—	—	—	7
Cidres et Poirés . . .	»	—	—	—	»
Chocolats et Cacaos . .	8	—	—	—	8
Confitures et Miels . .	2	—	—	—	2
Eaux et Glaces. . . .	13	—	36	—	49
Étains et Poteries. . .	»	—	—	—	»
Farines	7	—	—	—	7
Huiles comestibles . .	12	—	—	—	12
Jouets et Colorants . .	1	—	—	—	1
Kirchs et Spiritueux divers.	5	—	—	—	5
Laits.	85	—	—	13	98
Pains et Pâtes. . . .	9	—	—	—	9
Parfumeries et Teintures	»	—	—	—	»
Pétroles.	»	—	—	—	»
Poivres et Épices . . .	7	—	—	—	7
Produits pharmaceutiques. .	»	—	—	—	»
Saindoux	8	—	—	—	8
Sirops, Liqueurs et Limonades	2	—	—	—	2
Sucreries et Confiseries.	4	—	—	—	4
Viandes et Conserves. .	4	1	—	—	5
Vinaigres	10	—	—	—	10
Vins	48	2	—	12	62
Divers	6	—	—	—	6
TOTAL	384	3	36	80	503

CONSOMMATION D'EAU EN OCTOBRE 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à la source Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à la Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	27.160	16.100	1.14	0.41	3.47	1.00	4.30	3.75	
2	20.559	17.169	1.09	0.41	3.41	1.80	4.65	4.00	
3	22.847	18.422	1.13	0.45	3.45	2.40	4.85	4.40	
4	24.035	19.835	1.11	0.46	3.44	2.60	4.85	4.10	
5	24.653	20.028	1.09	0.48	3.42	2.65	4.75	4.10	
6	25.113	18.932	1.06	0.49	3.39	2.70	4.85	4.10	
7	25.948	20.463	1.06	0.49	3.39	2.65	4.95	4.25	
8	24.905	16.540	1.02	0.51	3.34	2.75	4.15	3.75	
9	21.200	17.342	1 00	0.51	3.32	2.70	4.75	4.00	
10	22.550	19.264	1.00	0.50	3.33	2.60	4.90	4.10	
11	23.427	19.905	1.00	0.47	3.32	2.60	5.00	4.10	
12	24.195	19.330	1.01	0.47	3.33	2.60	5.00	4.25	
13	23.133	18.538	1.00	0.46	3.32	2.60	4.85	4.10	
14	23.570	21.403	0.99	0.46	3.31	2.55	4.95	4.10	
15	27.560	12.927	0 98	0.46	3.30	2.65	4.25	3.00	
16	18.969	17.123	0.94	0.45	3.24	2.40	4.85	4.25	
17	22.925	17.674	0.95	0.45	3.25	2.45	5.05	4.25	
18	24.204	19.337	0.95	0,445	3.25	2.30	5.00	4.25	
19	23.693	18.844	0.95	0.44	3.24	2.20	5.00	4.00	
20	24.232	18.940	0.92	0.44	3.24	2.10	5.00	4.00	
21	24.345	21.768	0.92	0.43	3.23	1.80	5.00	4.00	
22	25.112	14.650	0.88	0.43	3 18	1.80	4.20	3.50	
23	20.305	17.301	0.88	0.43	3.18	2.10	4.85	4.10	
24	22.324	18.087	0.88	0.44	3.19	2.25	4.90	4.10	
25	24.119	18.842	0.87	0.45	3.18	2.45	4.95	4.10	
26	23.038	18.430	0.87	0.46	3.18	2.40	4.80	4.00	
27	24.076	18.189	0.86	0.45	3.17	2.40	4.85	3.80	
28	25.815	19.835	8.85	0.46	3.16	2.60	4.90	3.75	
29	27.323	14.893	0.76	0.47	3.07	2.65	4.40	3.80	
30	19 883	16.873	0.74	0.48	3.06	2.50	5.00	4.00	
31	22.542	20.178	0.74	0.48	3.06	2.55	4.95	4.10	

Vaccination et Revaccination antivariolique

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que MM. les médecins-vaccinateurs procèderont à des vaccinations gratuites, les jours, heures et endroits indiqués ci-après :

Vaccination 6 novembre, à 5 heures du soir

Écoles : Michelet, rue Fabricy, 18; Lavoisier, rue des Stations, 72; Edgard Quinet, rue Louis-Faure, 25; Alfred de Musset, rue Guillaume-Tell; Littré, place de l'Arbonnoise, 12; Turgot, rue de l'Arbrisseau; Jeanne-Maillotte, rue de Douai, 43; Buffon, rue Fénelon, 57; Diderot, rue Princesse, 46 bis,

Vaccination 8 novembre, à 5 heures du soir :

Écoles : Jacquart, rue de Wazemmes; Monge, rue à Fiens, 7; Mme Récamier, rue Saint-Sauveur, 126; Condorcet, rue de la Deûle, 3; Colbert, rue Léonard-Danel, 60; Sophie Germain, boulevard de la Liberté, 97; Dupleix, rue Dupleix, 26; Descartes, rue Guillaume-Werniers, 91; Berthelot, rue de Bohain; Paul Bert, rue du Long-Pot, 55.

École libre de garçons, rue de Canteleu, 9.

Vaccination 10 novembre, à 5 heures du soir

Écoles : Pasteur, rue Solférino, 246; Rollin, rue du Marché, 58; Voltaire, rue de Colmar, 8; Desbordes-Valmore, rue Guillaume-Tell; Mme de Staël, rue Fulton, 5; Renan, rue de l'Arbrisseau; Montaigne, rue Fénelon, 55; Desrousseaux, rue de la Vignette, 8; Watteau, rue Watteau, 2; Jussieu, square Dutilleul, 4.

Vaccination 13 novembre, à 5 heures du soir

Écoles : Boufflers, rue de Tournai, 49 bis; Carnot, square Ruault, 12; Mme Roland, rue Saint-Gabriel, 95; Montesquieu, rue de Bou-

vines, 71 ; Georges Sand, rue Malsence, 24: Lakanal, rue du Long-Pot, 209.

Écoles libres de filles : rue des Pyramides, 5 ; rue d'Eylau, 36.

Écoles libres de garcons : rue Henri-Kolb, 22 bis ; rue d'Artois, 117.

Vaccination 15 novembre à 5 heures du soir

Écoles libres de garçons : Rue Alphonse-Mercier, 30 ; rue d'Esquermes, 120 ; rue du Transvaal, 60 ; rue de Fives, 27.

Écoles : Ampère, rue de Juliers, 73 ; Boucher-de-Perthes, rue de Bailleul, 38 ; Maintenon, rue du Port, 20 ; Lydéric, rue Lydéric, 2 bis.

Écoles libres de filles : Rue Manuel, 110 ; rue St-Sauveur, 114.

Vaccination 17 novembre à 5 heures du soir

Écoles : Arago, boulevard Victor-Hugo, 93 ; Lamartine, quai Basse-Deûle, 15 ; Cabanis, rue Cabanis, 1 ; Jules Ferry, rue du Grand-Balcon, 42 ; M^me^ Campan, rue Broca, 4 ; Racine, rue Racine, 82.

Écoles libres de garçons : Rue Lydéric, 6 ; rue d'Angleterre, 39 bis ; rue du Nouveau-Siècle, 10 ; rue Saint-Gabriel, 68.

Vaccination 20 novembre à 5 heures du soir

Écoles libres de garçons : Parvis St-Michel, 22 ; rue Royale, 124 ;

Écoles Viala, rue Viala, 5 ; Vauban, place Catinat ; Corneille, rue de Thionville, 10.

Écoles libres de filles : Rue des Meuniers, 23 ; place Genevières, 30: rue du Transvaal, 73 ; rue d'Hazebrouck, 2.

Vaccination 22 novembre à 5 heures du soir

Écoles : Fombelle, rue des Rogations, 91 ; Paulin-Parent, rue de Rivoli, 40 ; Jules Verne, rue Bohain.

Écoles libres de garçons : Rue de Thionville, 25 ; rue du Bois ; rue du Long-Pot, 69 ; rue de la Plaine, 55.

Écoles libres de filles : Rue de l'Arc, 24; rue de Canteleu, 32; rue Princesse, 105.

Vaccination, 24 novembre à 5 heures du soir

Écoles libres de garçons: Rue Léon-Gambetta, 286; rue des Postes, 201 ; rue de St-Omer, 19; rue de Lannoy, 17; rue de l'Ecole St-Louis, 5.

Écoles libres de filles : Rue de Thionville, 23; rue du Bois, 182 ; rue Décarnin, 5 ; rue de la Plaine, 64; rue Ste-Catherine, 73.

Vaccination, 27 novembre à 5 heures du soir

Écoles libres de filles : Rue Meurein, 65 ; rue Pasteur, 60; rue Panckoucke ; rue Saint-Gabriel, 115; rue Condorcet, 10; rue de l'École-St-Louis, 9 ; rue des Augustins, 8.

École Pascal, façade de l'Esplanade, 50.

École libre de garçons, rue d'Eylau, 25.

Les jours et heures des révisions des opérations vaccinales seront indiqués par MM. les médecins-vaccinateurs aux intéressés.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

Article 6.— La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt et unième année.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

. . . . . .

Article 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque . . . . . aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, bureau d'hygiène, un certificat constatant la vaccination ou

la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

Nota. — Si la loi du 15 Février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 Juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans à se faire revacciner.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

FI. BINAULD, Adjoint.

---

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement :

. . . . . .

15. Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'Autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16-24 Août 1790 et de l'article 46, titre I, de la loi du 19-22 Juillet 1791.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
									PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
152	13	371	72	393	29	7	36	318	»	17	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	2	1	»	4
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphtérie et croup	1	1	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	2	»	»	»	»	2
13	Tuberculose des poumons	»	5	22	14	5	46
14	Tuberculose des méninges	»	»	»	»	»	»
15	Autres tuberculoses	»	1	4	1	1	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	6	19	11	36
17	Méningite simple	5	5	»	»	»	10
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	3	19	22
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	6	14	23
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique	»	»	»	2	1	3
22	Pneumonie	1	2	2	2	7	14
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	5	2	6	9	22
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	37	2	»	»	»	39
26	Appendicite et typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	3	»	3
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	2	3	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	2	»	2
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congéniale et vices de conformat""	7	»	»	»	»	7
34	Débilité sénile	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	1	2	1	6
36	Suicides	»	»	1	2	»	3
37	Autres maladies	3	9	8	5	13	38
38	Maladies inconnues ou mal définies	2	2	»	2	»	6
	TOTAUX	58	39	52	72	97	318

Kursaal. — Mesures de Sécurité

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94 et 97 ;

Vu notre arrêté du 30 septembre 1911, imposant certaines mesures de sécurité, au Directeur et au propriétaire du Kursaal. en ce qui concerne les installations électriques ;

Vu le procès-verbal de la visite faite de cet établissement. le 14 octobre courant. par la Commission de Sécurité ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Tràvaux, en date de ce jour ;

Considérant qu'à la date de ce jour, la réfection des installations électriques ou leur mise en état n'est pas encore terminées ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures voulues pour supprimer, dans la salle du Kursaal, sur la scène et dans leurs dépendances, tous dangers d'incendie.

ARRÈTONS,

Article 1er. — M. Cousin-Devos, propriétaire du Kursaal. et M. Bourdette, Directeur, chacun suivant leurs responsabilités, sont mis en demeure de faire exécuter. dans le délai de dix jours à partir de la notification du présent arrêté, les transformations ou améliorations indiquées ci-après :

Article 2. — Les couloirs conduisant à la loge des figurants, en sous-sols, seront rendus libres de tous décors ou matériel. Les portes donnant accès de cette loge au magasin des costumes et de ce magasin à la chaufferie, seront maintenues fermées à l'aide d'un simple loqueteau ou bec de cane manœuvrable à la main. La garde du magasin à costume sera assurée par un employé du théâtre, se tenant à demeure dans ledit magasin.

Article 3. — Les postes d'incendie, sur la scène ou dans les galeries, seront constamment dégagés de tous décors ou accessoires, de façon à en maintenir l'accès complètement libre. Les volants de ces robinets seront constamment en place.

Article 4. — Les tuyaux pour raccords d'incendie seront remis en bon état ; ils auront les longueurs suffisantes pour permettre le combat contre l'incendie, en tous les points de la scène.

La lance du poste d'incendie, vers cour, est cassée ; elle devra être remplacée. La lanterne de ronde sera également remplacée par une lanterne plus importante. Le matériel accessoire : couvertures, seaux, éponges, sera complété ou reconstitué.

Article 5. — L'escalier donnant accès au cintre sera fixé solidement. L'échelle de secours sera dégagée de tous décors ou accessoires.

Article 6. — Des lampes supplémentaires à l'huile, devront être placées dans le vestibule, vers la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, et dans les sous-sols.

Article 7. — Un délai supplémentaire de vingt jours est accordé pour la remise en état des installations électriques, sous les conditions que :

5 ouvriers monteurs seront employés à cette réfection ;

Que les parties de l'installation, dont l'isolement est le plus mauvais, seront immédiatement revues et améliorées, en attendant leur réfection complète ;

Qu'une surveillance spéciale et sérieuse sera exercée, pendant chaque représentation, sur toutes les installations, jusqu'au jour où elles auront été complètement refaites,

Article 8. — Faute, par les intéressés, de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, la fermeture du Kursaal sera prononcée, jusqu'à ce que satisfaction ait été donnée audit arrêté.

Article 9. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, M. le Commissaire Central de Police

et M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Services municipaux. — Décisions diverses. — État-civil.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS,

Article 1er. — M. Picot, Léon-Marien, né à Romillé (Ille-et-Vilaine) le 29 décembre 1884, est nommé à titre définitif, employé au Bureau de l'Etat-Civil. aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs) à compter du 15 octobre 1911.

Article 2. — M. Picot est tenu dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1911.

Le Maire de Lille.

Ch. DELESALLE.

Droits de Place

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRETONS :

Article 1er. — M. Viseux, Alphonse, né à Lille, le 28 mars 1876, est nommé à titre définitif, collecteur aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs.)

Article 3. — L'effet de cette nomination comptera à partir du 15 juin 1911.

Article 3. — M. Viseux sera assujetti au versement, à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un cautionnement de 500 francs qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en rente sur l'Etat, en obligations de la Ville de Paris, des Compagnies de chemin de fer ayant la garantie de l'Etat, du Crédit Foncier de France ; la valeur des titres reçus en cautionnement étant évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris au moment de la constitution du cautionnement sans toutefois dépasser le pair.

Il est tenu dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 4. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Recette Municipale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Bomart, Paul-Jean-Louis, né le 14 juillet 1887, à Cysoing (Nord), est nommé à titre définitif, employé à la Recette Municipale aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs) à compter du 1er novembre 1911.

Article 2. — M. Bomart est tenu dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1911.

Le Maire de Lille.

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Laboratoire Municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Le rapport de M. le Directeur du Laboratoire Municipal ;

Considérant que M. Serrure, préparateur au Laboratoire Municipal, a été trouvé, dans une salle du Laboratoire, en état d'ébriété, le lundi 9 octobre 1911.

ARRÊTONS:

M. Serrure, préparateur au Laboratoire Municipal, est averti qu'à la première négligence ou au premier manquement qu'il commettra dans son service, il sera révoqué de ses fonctions.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Musée de Géologie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS:

Article 1er. — M. Verbiese Ernest est nommé, à titre provisoire, gardien du Musée de Géologie, aux appointements annuels de 400 fr. (quatre cents francs) à compter du 1er octobre 1911,

Article 2, — M. le Conservateur du Musée de Géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1911,

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Bains Municipaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÈTONS :

Article 1er. — M. Desmazières Pierre, né à Avelin (Nord) le 14 janvier 1877, domicilié à Lille, 26, rue d'Antin, est nommé, à titre provisoire, baigneur à l'établissement de bains municipaux rue des Sarrazins, au traitement annuel de 1.200 fr. (douze cents francs) à partir du 1er novembre 1911, en remplacement de M. Lecocq, démissionnaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Versements rétrospectifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRETONS :

Article 1er. — Les employés dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitemeut pour les périodes ci-après indiquées :

M. Brasseur, employé à l'Etat-Civil, du 1er octobre 1891 au 31 décembre 1892 ;

M. Bart, contrôleur au Service des Eaux. du 1er octobre 1896 au 19 janvier 1902.

Article 2. M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884. article 88 ;

ARRETONS :

Article 1er. — M. Gasque Auguste, contrôleur des droits de voirie est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services Municipaux le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 1er août 1897 au 31 décembre 1898.

Article 2 — M. le Directeur des Services Financiers est charge de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRETONS :

Article 1er. — Notre arrêté en date du 5 juillet 1911, autorisant certains employés à effectuer à la Caisse des Retraites des versements arriérés, est rapporté en ce qui concerne M. Tonneau Désiré.

Article 2. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Lille. — Imp. La Gutenberg, 5 et 7, rue Desrousseaux.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

Etat-Civil. — Délégation. D. Danel. 724

Baux :

Prise en bail. — Ecole Sophie Germain, Boulevard de la Liberté. Bigo. 724
Locations temporaires de terrains communaux 724

Fêtes :

Champ de Foire. — Postes de pompiers. Marché. Sion. 725
Congrès National de l'apprentissage. Roubaix 1911. Rapport de M. Bertrand, Directeur de l'Ecole Baggio 725

Police administrative :

Affichage. — Traite de 1891. « Agence nationale d'Affichage ». Mises en demeure diverses et Travaux d'office 752

Bâtiments :

Nouveau Théâtre. — Travaux de ferronnerie. Commission d'adjudication. Dehaudt et Maillard 762
Nouveau Théâtre. — Secours contre l'incendie. Projets, Commission d'examen. Boivin et Dehaene. 763
Palais des Beaux-Arts. — Assainissement. Commission d'études. . . 763
Marché Saint-Martin. — Toiture et chêneaux. Réparations. Adjudication. Dartois. 764
Ecole Florian. — Calorifère. Installation. Marché. Duthoit 764
Hôtel Académique. — Calorifères. Marché Ronce 765

Voirie :

Interruption de circulation partie de l'Esplanade (Foire aux chevaux). 765
Quai de l'Ouest 765
Pont Tournant de l'Hippodrome et vanne du canal Saint-Martin. Réparations. Marché Castelain et Vivegnies 766
Moyenne-Deûle. — Garde-corps. Adjudication Buysschaert. . . . 767
Grand-Carré. — Alimentation. Marché Thomas 767

Bibliothèque :

Publications périodiques reçues en 1911. 767

Enseignement des Beaux Arts :

Conservatoire. — Professeur de violon alto. Nomination Chabot . . 777
— Fixation de traitement 777

Cours municipaux :

Filature et tissage. — Programme pour 1911-1912 778
Chauffeurs. — Examens de novembre 1911. Rapport de la Commission. 781

Bureau de Bienfaisance :

Statistique pour 1910 784

Œuvres diverses :

Compagnie immobilière. — Compte financier pour 1910 789
Crèches de Lille. — Compte moral et financier pour 1910. 792
Fourneaux économiques. — Fonctionnement pendant le mois de novembre. 795
Association amicale des Anciens Elèves des Ecoles Académiques et des Beaux Arts de Lille. — Compte moral pour 1911. 796
Fondation Violette. — Attribution de prime. 796
Œuvre des Jardins ouvriers. — Comptes pour 1910. 797
Œuvre du Prêt du linge. — Compte financier pour 1910 798
Mutualité maternelle. — Compte financier pour 1911 799
Œuvre des Vacances au grand air. — Compte moral pour 1911. . . 800
Société Lilloise des Enfants du premier âge. — Compte financier pour 1910 800
Société de protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Compte financier pour 1910 802
Société de secours mutuels des Artistes musiciens de Lille. — Compte financier pour 1910. 803
Société des Concerts populaires. — Compte financier 1910-1911. . . 804
Œuvre de « L'Arbre de Noël ». — Compte financier pour 1910 . . . 805
Œuvre de Saint-Nicolas. — Compte moral pour 1911 806

Finances :

Octroi. — Affaire Castien et Breuvart. Cour de cassation. Décision. 807
— Produits en 1910 810
Droits de place. — Produits en 1910. 812
Chiens. — Médailles. — Marché, Ramboz 814
Foire aux chevaux. — Comptable spécial. Simonnet 814

Alimentation :

Statistique pour 1910 815
Abattoir. — Location de locaux. 820
— Eaux résiduaires. Épuration. Travaux complémentaires. Marché Degoix 820
— Echaudoirs Règlement. Modifications 821
Foire aux chevaux. — Fixation de date. Primes à attribuer. . . . 823
— Mesures d'ordre. 765

Distribution d'eau :

Limitation de consommation. — Rapport d'arrêté 824
Consommation en novembre. 825

Hygiène :

Statistique des décès du mois de novembre 826

Police :

Théâtres. — Postes de pompiers. Règlement. Modifications. . . . 827

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses. 828
Caisse des retraites. — Octroi et Police. Versements rétrospectifs. Autorisation 833

État Civil. — Délégation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le Samedi 18 novembre 1911 ;

ARRÊTONS :

M. Désiré Danel, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour le 18 novembre 1911.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Baux. — École Sophie-Germain : Prise en bail

Du 6 novembre 1911

Bail par M. Emile Bigo, imprimeur à Lille, de l'immeuble sis à Lille, boulevard de la Liberté, 97, servant d'école primaire de filles, pour neuf années consécutives du 25 décembre 1911, moyennant un loyer annuel de 8.000 francs.

Enregistré le 8 novembre 1911, folio 23, case 1.

Répertoire n° 2136.

Locations temporaires de terrains communaux

Du 28 octobre 1911

M. Dhaine, 73 m. c. rue d'Esquermes. . . . . fr. 36 »

Du 31 octobre 1911

M. Cochetiez, 15 m. c. rue Renan . . . . . fr. 15 »

Champ de Foire. — Postes de Pompiers

Du 20 novembre 1911

Soumission par M. Sion, entrepreneur à Lille, pour l'installation au Champ de Foire et pour la durée de la foire, de postes de pompiers et dépôts de pompes et de quatre water-closets, moyennant un prix de 500 francs environ.

Enregistré le 6 décembre 1911, folio 33, case 17.

Répertoire nº 2248.

Congrès National de l'Apprentissage. — Roubaix 1911

Rapport de M. Bertrand, Directeur de l'École Pratique d'Industrie Baggio

Sur l'initiative de l'Association Française pour le développement de l'Enseignement technique, un Congrès National de l'Apprentissage a été tenu à Roubaix les 2, 3, 4 et 5 octobre 1911.

Ce Congrès était encouragé par d'importantes subventions de la Ville de Roubaix, du Département du Nord et de la Ville de Paris. Son but était de rechercher quelles mesures devaient prendre les pouvoirs publics et l'initiative privée pour solutionner la crise de l'apprentissage dont souffrent la plupart de nos industries nationales.

800 adhérents s'étaient fait inscrire ; un grand nombre d'entre eux ont tenu à assister régulièrement aux délibérations et à prendre part aux discussions qu'elles ont provoquées. Cet empressement est le meilleur témoignage de l'importance que tous : industriels, ouvriers, directeurs et professeurs d'écoles ont attachée à cette manifestation.

Séance Générale d'Ouverture

La séance d'ouverture eut lieu le 2 octobre à deux heures et demie, dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Roubaix, et fut présidée par M. Modeste Leroy, Président de l'Association Française pour le développement de l'Enseignement technique.

Après les remerciements d'usage, M. Modeste Leroy proclame ouvert le Congrès dont les membres sont réunis pour un but éminemment national et qui ont pour devoir de préparer une collaboration incessante et raisonnée de l'Ecole et de l'Atelier.

M. Motte, Maire de Roubaix, expose qu'il y a lieu de développer l'enseignement industriel ainsi que l'enseignement commercial. L'industrie textile ne souffre guère, dit-il, de la crise de l'apprentissage. Les effets de cette crise sont nuls en filature; toutefois, il y a souffrance en tissage, tout au moins pour les beaux tissus d'ameublement. Il y a lieu de reconnaître que la perfection des métiers permet de remédier à l'insuffisance des artisans. Mais la crise est très sensible dans le bâtiment et dans la mécanique et nous avons beaucoup à faire si nous voulons rivaliser avec l'Allemagne et l'Angleterre. Après avoir regretté qu'on se heurte trop souvent, en France, aux pères de famille qui, pour bénéficier d'un gain immédiat, ne laissent pas profiter leurs enfants des bienfaits de l'enseignement technique, M. Motte expose ce qui a été fait à Roubaix en faveur de cet enseignement :

1° Transformation partielle de l'Ecole primaire supérieure en Ecole pratique de Commerce et d'Industrie.

2° Cours du soir où vont se perfectionner les apprentis de l'atelier ; le nombre des élèves est d'environ huit à neuf cents.

3° Ecole Nationale des Arts Industriels : Cette école qui s'adresse aux jeunes gens ayant plus de 20 ans, forme plutôt des contremaîtres et des directeurs (tissage, filature, peignage, teinturerie, etc.).

4° Une Ecole du Bâtiment, imitée de celle de Tourcoing, qui

forme des charpentiers, serruriers, ébénistes, vitriers, maçons ; enfin Roubaix, comme Tourcoing, possèdera bientôt une Ecole ménagère.

M. Jannetaz, Secrétaire général du Congrès, résume les travaux de la Commission d'organisation ; cette Commission s'est divisée en douze sections ; plusieurs de ces sections ont du être subdivisées. Les membres de la Commission furent définitivement répartis comme suit :

Section 1, Alimentation ;

Section 1 bis, Agriculture et Horticulture ;

Section 2, Bâtiment et Travaux Publics ;

Section 3, Industries Textiles ;

Section 4, Industries du Vêtement ;

Section 5, Industries d'Art ;

Section 6, Industries du Livre ;

Section 7, Industries du Bois et de l'Ameublement ;

Section 8, Industries Chimiques ;

Section 9, Industries des Cuirs et Peaux ;

Section 10, Mécanique et Electricité ;

Section 10 bis, Mécanique de Précision et Petite Mécanique ;

Section 11, Mines et Métallurgie ;

Section 12, Questions générales.

Les rapports *in-extenso*, rédigés par les rapporteurs de ces diverses sections, sont joints à ce compte-rendu.

Il est à remarquer que certaines conclusions sont communes aux diverses sections, par exemple :

La prolongation de la fréquentation scolaire jusque 14 ans ; l'instruction primaire des apprentis étant notoirement insuffisante :

Le préapprentissage à l'école primaire :

Le certificat d'apprentissage :

L'adaptation de l'enseignement au besoins de chaque contrée ;

La création de Conseils locaux, etc...

Après le rapport de M. Jannetaz, la séance plénière fut suspendue

pour permettre aux diverses sections d'élaborer le programme de leurs travaux,

Elle fut reprise à 6 heures du soir et M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique, exposa, dans un discours documenté, les avantages que présentent les Ecoles professionnelles ; l'Ecole permet de réduire la durée de l'apprentissage, tous les efforts étant dirigés vers un but unique : la formation de l'apprenti. Elle permet, en outre, d'établir un choix d'exercices groupés par ordre de difficultés et de les répartir suivant les facultés des apprentis. A l'Ecole l'enseignement manuel est soumis aux règles de la saine pédagogie. En outre, l'Ecole peut admettre et même provoquer les malfaçons. M. Labbé montre enfin que l'Ecole concourt à l'émancipation de l'ouvrier en l'élevant au-dessus de sa machine qu'il apprend à diriger au lieu d'en rester l'esclave.

Mais est-ce bien la peine d'apprendre un métier et la perfection de la machine ne peut-elle suppléer à l'insuffisance de l'ouvrier ? En réalité, jamais autant qu'aujourd'hui on a eu besoin d'ouvriers intelligents, car la production de la machine est fonction de l'intelligence de l'ouvrier qui la conduit. N'est-il pas logiqne, d'ailleurs, de ne confier une machine compliquée qu'à un ouvrier qui a été antérieurement entraîné sur des machines plus simples.

M. Villemin, Président de la Fédération Nationale du Bâtiment, dit que l'apprentissage à l'Ecole, ainsi que vient de le définir M. Labbé, ne peut être organisé que dans quelques villes qui sont des exceptions et ces exceptions ne sauraient justifier la régle. Il y a en France des milliers de communes qui ne peuvent faire cet effort et qui, pourtant, ont besoin de former des ouvriers. Il faut, dit-il, parler, non pas de l'apprentissage actuel, mais de celui de demain, où chaque industriel saura prendre sa responsabilité.

La grande industrie actuelle ne peut pas former les apprentis parce que la direction est trop éloignée des travailleurs ; mais si une oi intervenait, l'apprentissage à l'atelier pourrait être organisé : il

faudrait pour cela engagement réciproque entre l'employeur et l'apprenti.

Ainsi que l'expose M. Dron, il n'est nullement entré dans l'esprit de M. Labbé que les élèves sortant des Ecoles pratiques puissent être en nombre suffisant pour solutionner la crise de l'apprentissage. Ces Ecoles sont indispensables pour former des ouvriers supérieurs dont l'industrie a grand besoin et chez lesquels elle recrutera les contremaîtres et chefs d'ateliers. Le personnel de ces établissements est, en outre, tout désigné ponr donner l'instruction technique à la masse des apprentis qui doivent entrer directement à l'atelier au sortir de l'école primaire.

(Section 10) Mécanique et Électricité

Ces travaux se déroulèrent les 3, 4 et 5 octobre. J'ai particulièrement suivi les travaux de la dixième section (Mécanique et Electricité) qui se déroulèrent sous la présidence de M. Eugène Wauquier, Président du Syndicat des Constructeurs Mécaniciens et Chaudronniers du Nord de la France, Membre du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Baggio. De l'avis de tous, les discussions soulevées dans cette section présentèrent le maximum d'intérêt. Elles aboutirent à l'adoption des vœux suivants :

1° Qu'il soit fait une législation sur l'apprentissage en harmonie avec les exigences de l'industrie sous toutes ses formes ;

2° Que la réorganisation de l'apprentissage soit examinée et votée par le Parlement et que la loi de 1851 soit modifiée d'urgence en vue de cet objet ;

3° Que toutes facilités soient données afin que l'apprentissage puisse être aussi complet que l'exigent nos professions ;

4° Qu'il soit créé des Chambres de Métiers mixtes, composées de patrons et d'ouvriers, ayant d'abord comme circonscriptions cantonales celle de chaque Chambre de Commerce, avec des pouvoirs et un budget suffisants pour organiser, développer, encourager et sur-

veiller l'apprentissage dans chaque profession ou groupement de professions similaires suivant l'importance relative de l'industrie locale :

5° Que dans l'intérêt de l'apprentissage, des tempéraments soient apportés dans l'application de la loi de 1900 par l'Inspecteur du Travail :

6° Un Comité local d'apprentissage. Ce Comité serait composé de quatre délégués élus par chaque Chambre de Métiers.

Que le principe de l'apprentissage à l'atelier, obligatoirement complété par la collaboration de l'Ecole, dans les conditions fixées par le Comité local d'apprentissage, soit adopté.

Que cette participation soit réalisée par des cours pratiques faits par des professionnels,et des cours théoriques et généraux faits par des professeurs, mais dans le sens indiqué par les corporations intéressées.

Que la fréquentation de ces cours soit obligatoire pour tous les mineurs au-dessous de 18 ans qui sont en apprentissage, sauf obtention d'un certificat de scolarité, le temps nécessaire à ces cours étant pris, autant que possible, sur le temps de travail.

Que ces cours, placés sous la direction du Ministère du Commerce, soient donnés de préférence dans les Ecoles pratiques :

7° Que le principe de l'obligation de former des apprentis soit définitivement adopté.

8° Que les élèves des écoles d'industrie soient partagés en deux groupes : celui de l'apprentissage et celui de l'enseignement professionnel. Que le certificat d'apprentissage ne soit pas confondu avec un diplôme d'apprentissage qui pourrait être délivré après un examen destiné à mesurer la valeur professionnelle de l'apprenti, ni avec un certificat de fin de scolarité, mais qu'il soit un certificat libérant l'ouvrier et le patron de leurs engagements réciproques ;

9° Que le contrat d'apprentissage soit distingué du contrat

de louage. Que les Chambres de Métiers établissent des contrats-types par région.

Que les parties en cause soient légalement contraintes de souscrire un contrat après six mois d'essai, lorsqu'il y a apprentissage.

Les vœux adoptés par les diverses sections sont d'ailleurs annexés à ce rapport.

Séance Générale de Clôture. — Vœux adoptés

Les vœux émis par les sections furent collationnés par les soins du Bureau du Congrès. De cet ensemble, le Bureau a extrait une série de vœux généraux qui ont été discutés en assemblée plénière pour devenir, après les modifications que celle-ci leur a fait subir, les vœux mêmes du Congrès.

Cette assemblée plénière se tint le jeudi 5 octobre, à 9 heures 1/2 du matin, sous la présidence de M. Modeste Leroy, puis les vœux suivants furent ensuite discutés et adoptés :

1° Que la limite de la scolarité soit fixée à treize ans au minimum, sans que l'obtention du certificat d'études primaires puisse être une raison d'abaisser ce minimum (Vœu adopté sans observations).

2° Que les Pouvoirs publics fassent disparaître de nos lois et, en particulier, de la loi de 1900, les dispositions pouvant nuire à l'apprentissage (Ce vœu a donné lieu à une vive discussion). MM. Briat et Keufer demandent le respect de la loi de 1900 avec le correctif des dérogations, M. Villemin se rallie au vœu du Bureau, car il craint que ces demandes de dérogations ne soient pour les industriels un sujet d'ennuis de tous genres. M. Coupart, ouvrier mécanicien, de Paris, parle dans le même sens que M. Briat. M. Dron montre aux adversaires de la loi de 1900 qu'on ne leur demande qu'un semblant de respect de cette loi. Il se déclare l'adversaire de la liberté dans les heures de travail. Elle amènerait de trop criants abus et l'on verrait encore des enfants de dix ans travailler treize heures par jour. Finalement, le vœu est adopté tel qu'il a été proposé.

3° § 1. Que les jeunes gens âgés de moins de 18 ans, employés dans le commerce et l'industrie soient obligés de fréquenter, sauf justification de connaissances professionnelles suffisantes, les cours d'apprentissage qui seront institués, autant que possible, pendant la journée de travail, de manière à ne pas troubler outre mesure le travail de l'atelier ou de l'usine. (Adopté sans discussion sérieuse).

§ 2. Que les chefs d'entreprises soient tenus de leur permettre cette fréquentation. M. Villemin, tout en se déclarant sans préjugés contre l'obligation, voudrait, jusqu'à nouvel ordre, la faculté. Après une intervention de M. Briat et de plusieurs congressistes en faveur du principe de l'obligation, sans lequel, disent-ils, l'apprentissage n'est pas possible, le § 2 est adopté.

4° Que l'élaboration des programmes, la direction et la surveillance des cours professionnels soient confiés à des comités locaux d'apprentissage, dont feront partie les délégués des Chambres de Commerce, les représentants élus des Chambres Syndicales patronales et ouvrières et des Associations d'Anciens Elèves, concurremment avec les représentants de l'Etat et des Communes, dans des conditions telles que l'élément professionnel y occupe une place prépondérante (Ce vœu est adopté sans discussion à l'unanimité).

5° § 1. Que soient reconnues les institutions dues à l'initiative privée qui justifieront qu'elles remplissent les conditions requises pour satisfaire aux exigences de l'apprentissage, avec possibilité de les encourager par des subventions. Au sujet de ce paragraphe, M. Lassenol, industriel, de Nérac, dépose un amendement dans le but de créer des primes pécuniaires proportionnelles au nombre des enfants que chaque famille mettrait en apprentissage Afin de pourvoir aux frais nécessités par ces primes, un impôt serait établi sur les célibataires et sur les familles sans enfants ou avec un enfant seulement. Cet amendement est repoussé et le § 1 est adopté tel qu'il a été proposé par le Bureau.

§ 2. Que soient mis à la charge de l'Etat et des Communes les frais de création, d'aménagement et d'entretien des locaux servant

aux cours professionnels, les dépenses de fonctionnement étant réparties, par moitié, entre les chefs d'entreprise d'une part, et l'Etat et les communes d'autre part. A ce sujet, M. Burns-Demay, de Tourcoing, demande que la proportion des charges imposées aux patrons d'une part, et à l'Etat et aux communes d'autre part, ne soit pas fixée par le Congrès. Après une intervention de M. Dron, qui réplique que les mots « par moitié » ont été employés à titre d'indication, l'observation de M. Burns-Demay n'est pas prise en considération. M. Bondues, délégué de la Bourse du Travail de Lille, demande, avant que l'on ne fasse des apprentis, qu'un minimum de salaire soit établi pour eux. M. Briat réplique que ce minimum de salaire ne pourrait être établi que pour l'ouvrier adulte et non pour l'apprenti. En attendant qu'une loi fixe ce minimum de salaire, c'est la valeur professionnelle de l'ouvrier qui le déterminera. M. Bondues n'insiste pas autrement sur sa proposition :

6° Que les Ecoles Professionnelles et les Ecoles Pratiques de Commerce et d'Industrie soient utilisées d'une façon aussi large que possible comme centres d'organisation de ces cours auxquels elles pourraient fournir du personnel enseignant, des locaux, des ateliers et du matériel (Ce vœu est adopté sans discussion à l'unanimité) ;

7° Que soient fixées les obligations réciproques imposées aux chefs d'entreprises et aux apprentis, de manière à donner à chacun d'eux la garantie que l'apprentissage ne leur sera pas dommageable et qu'un contrat les liera les uns aux autres pendant sa durée (Adopté sans discussion).

8° Le huitième vœu, qui avait trait au certificat d'apprentissage, a donné lieu à une importante discussion.

Le Bureau présentait le texte suivant :

« Que des certificats de fin d'apprentissage soient remis aux apprentis après examen. Que des diplômes leur soient accordés par des comités locaux et régionaux. »

M. Villemin approuve l'idée du certificat d'apprentissage qui,

délivré par un jury comportant des patrons et des ouvriers, ne pourra être un certificat de complaisance.

M. Keufer, lui aussi, est partisan du certificat qui mettrait en lumière l'insuffisance notoire de certains chefs d'entreprises à former des apprentis. M. Briat ne partage pas l'avis des précédents orateurs : il ne faut pas, dit-il, fermer un métier à un jeune homme qui, possédant à dix-huit ans une instruction professionnelle insuffisante, peut devenir, à vingt-cinq ans, un excellent ouvrier. En fin de discussion, le Congrès adopte le vœu suivant :

« Qu'il soit remis des certificats de fin d'apprentissage qui auraient pour but de libérer les parties de leur obligation. Que des examens d'apprentis soient organisés pour délivrer des diplômes pouvant constater la capacité professionnelle des enfants ».

9° Pour terminer, le Congrès émet le vœu suivant :

« Qu'en attendant l'organisation de l'apprentissage par la voie législative, et conformément aux vœux précédents, des cours de perfectionnement destinés à compléter les cours professionnels actuellement existants, soient institués et étudiés de façon à s'adapter aussi utilement que possible aux besoins de l'apprentissage des diverses professions. Qu'à cet effet, il soit immédiatement constitué des comités locaux, départementaux ou régionaux, composés des représentants des autorités locales, des Chambres de Commerce et des groupements corporatifs qui seront chargés de concourir à l'orientation professionnelle des cours subventionnés par l'Etat et à contribuer au développement de l'enseignement technique, en s'inspirant des besoins régionaux. »

Après l'adoption des vœux, M. Modeste Leroy prononça la clôture du Congrès en remerciant les membres de l'assiduité avec laquelle ils avaient pris part aux divers travaux et les félicitant d'avoir achevé une œuvre qui sera féconde pour le plus grand bien de nos industries nationales.

Documents joints :

1° Rapports de la Commission d'organisation pour les diverses sections.

2° Vœux adoptés par les diverses sections.

Le Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie de Lille,

V. BERTRAND.

SECTION N° 1

Alimentation

Président : M. MIENCE.
Vices-Présidents : M. JUMIN.
— M. MAFFRE.
Rapporteurs : M. GUILLARD
— M. MAFFRE.
Secrétaire : M. FABIUS DE CHAMPVILLE.

Vœux proposés à l'approbation du Congrès

Vœux présentés par M. Guillard dans son rapport :

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie et après avis des Chambres de Commerce et des Syndicats professionnels, déterminera les professions dans lesquelles l'apprentissage sera obligatoire.

Etablissement des contrats-types d'apprentissage :

Délivrance de certificats d'apprentissage et de récompenses. Le contrat d'apprentissage écrit est formellement demandé.

Les vœux formulés par les syndicats de la Boucherie et de la Charcuterie tendant à voir modifier notamment le décret du 13 Mai 1895, sont acceptés en ce qui concerne le point de vue général, proposé par M. Lefebvre, Président du Syndicat général de la Boucherie Française, à savoir que les lois générales sur le travail des enfants soient modifiées de manière à être en harmonie avec les nécessités et les besoins de chaque profession et notamment que les arrêtés et ordonnances interdisant l'entrée des apprentis de moins de 16 ans dans les abattoirs publics soient remplacés par la disposition suivante :

« Les apprentis bouchers pourront à partir de 14 ans, travailler dans les abattoirs publics aux travaux accessoires de l'abatage et à partir de 15 ans à l'abatage proprement dit ».

Vœux présentés dans son rapport par M. Maffre, Président du Syndicat ouvrier des cuisiniers, membre du Conseil supérieur du Travail.

Instituer des Commissions de professionnels pour faire subir des examens aux apprentis une fois l'apprentissage terminé.

Obliger à ce que le contrat d'apprentissage soit régulièrement passé par écrit.

Décider que le certificat d'apprentissage ne soit délivré que l'apprentissage complètement terminé.

Vœu présenté par H. Maubert, président de la « Parisienne » syndicats des bouillons restaurants.

Convaincu qu'il est impossible de former des apprentis ailleurs que dans les laboratoires ou magasins.

Emet le vœu qu'il ne soit pas créé dans l'alimentation d'écoles professionnelles mais au contraire qu'il soit institué des cours professionnels sous la direction des syndicats patronaux et ouvriers et subventionnés par l'État, les départements et les communes.

Vœu proposé par M. Jumin, président de la Charcuterie Française et par M. Lefèvre.

Révision du décret sur les surcharges par consultation des syndicats patronaux et ouvriers relativement aux mesures concernant les jeunes gens en dessous de 18 ans.

Vœu présenté par M. Mience, président du syndicat général de la boulangerie.

Que l'obligation scolaire soit prolongée jusqu'à 13 ans, sous réserve que la dernière année soit consacrée à la préparation au travail manuel, une part y étant faite à la direction vers les profes. sions de l'alimentation.

Vœu présenté par M. Lescure, vice-président de la charcuterie de Paris.

Les écoles professionnelles étant impossibles pour l'alimentation, son appui aux manifestations, expositions où concours ouvriers organisés par les syndicats patronaux ou ouvriers dans le but de développer nos professionns, afin de les faire mieux connaître au public et de l'inciter à nous confier des apprentis.

Vœu présenté par M. Maubert, président et M. Buisson, vice-président de la « Parisienne ».

Attendu qu'il y aurait partialité à ne donner dans les écoles primaires que des notions professionnelles sur les travaux autres que maçonnerie, branches de l'alimentation, etc.

Vœu présenté par M. Maffre en dehors de son rapport. Que les municipalités instituent des bourses d'apprentissage destinées à venir en aide aux familles nombreux et nécessiteuses.

Vœu présenté par M. Mience.

Qu'il soit créé un office au ministère du commerce sous le titre : « Office des Métiers et Négoces ».

Vœu présenté par M. Jumin.

Faire vivre les conseils du travail crées par M. Millerand. Tous ces vœux ont été adoptés à l'unanimité.

SECTION N° 1 bis

Président : M. Auguste POTIÉ.
Rapporteur-Secrétaire : M. SAINT-LÉGER.

Vœux proposés au Congrès

Ces vœux sont ceux qui figurent aux pages 7 et 8 du rapport imprimé de M. Saint-Léger, Directeur du service des promenades et jardins de la Ville de Lille.

Ces vœux ont été adoptés à l'unanimité.

SECTION N° 2

Bâtiments et travaux publics

Président : M. VILLEMIN.
Vice-Président : M. VAILLANT.
Rapporteur-Secrétaire : M. BURMS-DEMAY.

Vœux proposés au Congrès par la section

Ces vœux sont ceux qui figurent aux pages 13 et 14 du rapport imprimé de M. Burms-Demay. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

VŒU DE LA 3e SECTION

Industries Textiles

La 3e section du Congrès, se plaçant strictement au point de vue des Industries textiles, émet le vœu :

1° Que la loi sur l'instruction primaire obligatoire soit plus rigoureusement observée et que les sanctions prévues soient appliquées ;

2° Que la scolarité soit prolongée jusqu'à 14 ans pour les enfants non pourvus du certificat d'études et pour ceux qui, pourvus de ce certificat, ne justifieraient pas d'un emploi dans l'industrie, le commerce ou l'agriculture ;

3° Que le préapprentissage intéressant peu les industries textiles, l'apprentissage se fasse à l'usine, l'école professionnelle et l'atelier-école ne devant jouer qu'un rôle auxiliaire et dans les conditions qui conviennent spécialement à chaque industrie ou à chaque localité, ces conditions devant être déterminées par des commissions locales ;

4° Que ces commissions locales au sein desquelles les Chambres de Commerce et les Groupements professionnels seront représentés, aient le pouvoir de désigner les professions dans lesquelles les cours de perfectionnement seront faits à plein temps ;

5° Que l'enseignement professionnel ait un caractère strictement pratique et soit confié à des personnes instruites, exerçant ou ayant exercé la profession à enseigner ;

6° Que l'apprentissage soit mis à la charge pécuniaire de l'Etat, des départements et des communes, les chambres de commerce et syndicats ayant un rôle consultatif ;

7° Que les cours d'apprentissage soient obligatoires et gratuits ;

8° Que le certificat d'apprentissage et le contrat d'apprentissage, ne semblant pas nécessaires, ne soient pas imposés.

Bureau de la troisième section :

Président : M. Henry TERNYNCK.
Vice-Président : M. Joseph WIBAUX.
Rapporteur : M. Achille LECOINTRE.
Secrétaire : M. Alfred DAMEZ.

SECTION N° 4

VŒUX. — VÊTEMENT

Sous-section du travail féminin

La section du Vêtement a adopté les vœux N° 1 à 10 du rapport de M. Henry et en outre le vœu suivant :

8 bis. - Que l'atelier étant la véritable école de l'apprentissage il y a lieu que le travail de l'apprentie y soit réglementé de façon à ce que dans un temps déterminé celle-ci puisse parcourir toutes les phases du métier qu'elle a choisi.

Et les vœux N^{os} 23, 24, 25, 26.

Et en outre le vœu suivant :

N° 27. — Que l'Etat, les Villes et les Communes subventionnent les cours professionnels fondés et entretenus par les Chambres syndicales et aident à en créer de nouvelles.

Sous-section du travail masculin

La section des Maîtres Tailleurs,

Emet le vœu :

1° Que des locaux soient mis à la disposition des Syndicats interressés pour y établir des Ecoles d'apprentissage ;

2° Que des subventions permettant le fonctionnement des cours complémentaires dans les Ateliers-Ecoles soient accordées par l'Etat ou les Communes ;

3° Que l'organisation et le fonctionnement de ces Ecoles soient sous la direction des Syndicats intéressés ;

4° Que le livret d'apprentissage soit rétabli et suive l'apprenti jusqu'à sa majorité ;

5° Qu'une loi concernant les contrats d'apprentissage intervienne pour sauvegarder les intérêts réciproques des patrons et des ouvriers.

SECTION N° 5

Industries d'art

Président : M. SOLEAU.

Rapporteur-Secrétaire : M. DE RIBES CHRISTOFLE.

Vœux présentés à l'approbation du Congrès

Ces vœux sont ceux qui figurent aux pages 17 et 18 du rapport de M. De Ribes Christofle, membre de la Chambre de Commerce de Paris.

Ces vœux sont adoptés à l'unanimité.

SECTION N° 6

VŒUX

1° La durée de la fréquentation de l'Ecole primaire doit être portée jusqu'à l'âge de 14 ans, pour les garçons et pour les filles ;

2° *Préapprentissage.* — De 12 à 14 ans pendant ce dit préapprentissage, des notions générales seront enseignées aux enfants sur les industries du fer, du bois, sur l'agriculture et spécialement sur les industries de la région. Cette période sera d'une réelle utilité, elle fera naître chez l'enfant le choix d'une profession, elle développera son intelligence et lui conservera sa valeur morale en le préservant du pernicieux contact de la rue ;

3° Apprentissage en atelier avec contrat obligatoire ; la durée de l'apprentissage sera subordonnée aux exigences de chaque profession, soit de 3 à 5 ans ;

4° Création de Commissions locales ou régionales professionnelles avec la collaboration de Chambres de Commerce, des Associations syndicales, patronales et ouvrières, des Associations d'Anciens Élèves des Ecoles pratiques et des Cours professionnels ;

5° Organisation de cours professionnels dans la journée. La tenue de ces cours devra se faire pendant la journée dans les professions ou l'organisation du travail le permettra ;

6° Organisation de concours et remise d'un certificat de fin d'apprentissage ;

7° Création de bourses de voyages en France et à l'étranger ;

8° Qu'une loi soit votée, loi établissant l'organisation de l'enseignement professionnel, théorique et pratique, suivant les vœux précédemment émis. Cet enseignement sera gratuit et obligatoire pour les apprentis des usines et ateliers ;

9° Elargissement des attributions de la Direction de l'Enseignement technique au Ministère du Commerce et relations suivies avec les commissions locales, régionales professionnelles;

10° Qu'une véritable entente, qu'un condominium définitif s'établissent entre les deux Ministères de l'Instruction Publique et du Commerce et de l'Industrie, comme ils l'ont déjà fait à Roubaix, à Tourcoing, à Valenciennes et ailleurs, pour que l'un mette ses maîtres, instituteurs ou professeurs, l'autre le personnel technique, contremaîtres et chefs d'ateliers ainsi que le matériel et outillage de nos écoles pratiques ou professionnelles à la disposition des municipalités, des corporations patronales et ouvrières parfaitement organisées qui voudraient instituer des cours supplémentaires d'apprentissage, soit dans les écoles professionnelles ou pratiques, soit dans les écoles primaires ou supérieures, soit même dans les usines et manufactures.

SECTION 7

VŒUX

Industries du Bois et de l'Ameublement

Président : M. Pierre Morel.
Rapporteurs : MM. Chanut et Collet.
Secrétaire : M. Jacquemin.

Conclusions et Vœux

Considérant que pour tous ceux qui ont souci de l'Industrie Nationale, l'obligation s'impose de remédier au déclin de l'apprentissage

en créant et en développant sous les formes les plus diverses les institutions propres à favoriser l'instruction professionnelle du jeune ouvrier français, que cette obligation s'impose aux divérses professions et que celles-ci doivent en assumer les charges.

Considérant que les conditions même de l'apprentissage, variant essentiellement avec la nature du travail, les spécialités de l'industrie et les habitudes locales ; que la rigidité de la loi incapable de s'accommoder à des besoins complexes, ne manquerait pas d'aggraver les maux qu'elle aurait pour but de guérir ; qu'il convient de faire le plus large appel à l'initiative privée en remettant le choix des méthodes et le soin de les appliquer aux groupements locaux : Syndicats patronaux, Syndicats ouvriers, Sociétés d'apprentissage, qui agiront, soit sous leur impulsion, soit sous l'impulsion et le contrôle supérieur du Ministère du Commerce.

Considérant que, dans la plupart de nos industries, le travail exigeant un déploiement de forces que ne peut fournir l'enfant à la sortie de l'école, il est réduit soit à des emplois subalternes incapables de l'instruire, soit à une oisiveté plus dangereuse encore ; qu'en fait, il existe entre 12 et 14 ans, pour le jeune homme, une période critique, d'où dépend, suivant qu'elle est bien ou mal employée, l'avenir du jeune ouvrier.

Que, dès lors, sans méconnaître la diversité des remèdes qui peuvent atténuer la crise, il est urgent de prendre des mesures spéciales pour organiser au plus vite, au profit de cette catégorie d'enfants, des cours complémentaires professionnels de préapprentissage et d'apprentissage.

Nous émettons les vœux suivants :

1° Les élèves suivront obligatoirement aux frais de l'Etat, des cours de préappentissage.

2° Nous entendons par préapprentissage le temps que passera l'enfant, soit dans un atelier préparatoire, soit aux cours professionnels, soit de toute autre façon, de manière à ouvrir son intelligence

et à diriger ses aptitudes vers le choix d'une profession qu'il pourra avoir à exercer plus tard.

L'apprentissage dans le commerce et l'industrie sera organisé par les diverses professions qui auront à en supporter les charges concurremment avec l'Etat, les départements et les communes.

3° Les professeurs des cours d'apprentissage seront des praticiens recrutés par voie de concours.

4° Les cours d'apprentissage auront lieu pendant la journée de travail ; leur durée sera au moins de deux heures par jour.

La fréquentation de ces cours sera obligatoire pendant toute la durée de l'apprentissage.

5° Les cours d'apprentissage ne pourront avoir lieu le dimanche en vertu de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

6° Des inspections périodiques par des professionnels auront lieu pendant la durée de l'apprentissage.

7° Le contrat d'apprentissage est obligatoire, il devra être établi dans ces conditions générales avec le concours des organisations professionnelles où corporatives.

8° L'enseignement professionnel placé sous l'autorité et la surveillance du Ministère du Commerce et de l'Industrie sera organisé avec la collaboration des Chambres de Commerce, des Chambres Consultatives, des Chambres Syndicales patronales et ouvrières, des Départements et des Communes.

9° Etablissement d'un programme d'apprentissage dont l'élaboration est confiée aux groupes professionnels locaux ou régionaux.

10° Obligation pour le patron d'avoir un nombre d'apprentis proportionnel au nombre des ouvriers qu'il occupe ou à payer une indemnité d'enseignement professionnel proportionné au nombre d'ouvriers occupés ou à l'importance de sa maison.

11° Des sanctions pénales seront infligées aux personnes et per-

sonnalités civiles dûment responsables qui ne se soumettraient pas aux obligations imposées pour l'organisation de l'apprentissage.

Pour la Commission :

Le Président, — Pierre MOREL.

Le Secrétaire, — JACQUEMIN.

SECTIONS 8 et 9

VŒUX

La Commission des Sections 8 et 9 émet le vœu que la loi de 1900 sur le travail des femmes et des enfants dans les ateliers mixtes soit modifiée pour qu'on puisse employer simultanément des ouvriers et des mineurs dans les ateliers avec obligation de renvoyer les apprentis après 10 heures de travail. Le représentant de la Fédération Nationale des Ouvriers des Tabacs ne participe pas à ce vœu parce que dans son industrie la journée a une durée de 9 heures.

Les représentants patronaux des industries chimiques, de la chaussure, du caoutchouc, et le représentant de la Fédération Nationale des Ouvriers des Tabacs émettent le vœu que l'apprentissage soit rendu obligatoire avec faculté de rachat pour organiser des Ecoles professionnelles de la partie.

Le représentant du Syndicat Général des Cuirs et Peaux se réserve au sujet de cette obligation.

Emet le vœu que les adolescents de 13 à 17 ans travaillant dans les ateliers soient obligés de suivre un certain nombre d'heures par semaine et pendant une partie de l'année des cours complémentaires soit d'éducation générale faits par des instituteurs, soit des cours professionnels quand ceux-ci pourront être établis dans la région. Que des cours techniques destinés à fournir des chefs d'équipe soient établis où cela sera possible.

Les frais de création, d'aménagement, d'entretien des locaux seraient à la charge de l'Etat et des Communes. Les dépenses de fonctionnement étant assurées par les contributions patronales indiquées ci-dessus et par l'Etat.

Emet le vœu que des Ecoles supérieures professionnelles spéciales à chaque genre d'industrie soient créées en vue de former des contremaîtres et le cadre du personnel.

Des subventions de l'Etat, des Chambres de Commerce, des Industriels, ainsi que des bourses, aussi nombreuses que possible, soient accordées pour le fonctionnement de ces écoles.

Emet le vœu :

Que la confection des programmes, la direction et la surveillance des cours professionnels soient confiés à des Comités locaux d'apprentissage, à des représentants élus des patrons et des ouvriers, concurremment avec les représentants de l'Etat et des Communes dans des proportions telles que l'élément professionnel y occupe une place prépondérante.

SECTION 10

VŒUX

1° Qu'il soit fait une législation sur l'apprentissage en harmonie avec les exigences de l'Industrie sous toutes ses formes.

2° Que la réorganisation de l'apprentissage soit examinée et votée par le Parlement et que la loi de 1851 soit modifiée d'urgence en vue de cet objet.

3° Que toutes facilités soient données afin que l'apprentissage puisse être aussi complet que l'exigent nos professions.

4° Qu'il soit créé des Chambres de Métiers mixtes composées de

patrons et d'ouvriers ayant d'abord comme circonscriptions cantonales celles de chaque Chambre de Commerce, avec des pouvoirs et un budget suffisants pour organiser, développer, encourager et surveiller l'apprentissage dans chaque profession ou groupement de professions similaires suivant l'importance relative de l'industrie locale.

5° Que dans l'intérêt de l'apprentissage, des tempéraments soient apportés dans l'application de la loi de 1900 par l'Inspecteur du Travail.

6° Un Comité local d'apprentissage. Ce Comité serait composé de quatre délégués élus par chaque Chambre de Métiers.

Que le principe de l'apprentissage à l'atelier, obligatoirement complété par la collaboration de l'Ecole dans les conditions fixées par le Comité local d'apprentissage, soit adopté.

Que cette participation soit réalisée par des cours pratiques faits par des professionnels et des cours théoriques et généraux faits par des professeurs, mais dans le sens indiqué par les corporations intéressées.

Que la fréquentation de ces cours soit obligatoire pour tous les mineurs au-dessous de dix-huit ans qui seront en apprentissage, sauf obtention d'un certificat de scolarité, le temps nécessaire à ces cours étant pris, autant que possible, sur le temps de travail.

Que ces cours, placés sous la direction du Ministère du Commerce, soient donnés, de préférence, dans les Ecoles pratiques.

7° Que le principe de l'obligation de former des apprentis soit définitivement adopté.

8° Que les élèves des Ecoles d'Industries soient partagés en deux groupes, celui de l'apprentissage et celui de l'enseignement professionnel. Que le certificat d'apprentissage ne soit pas confondu avec un diplôme d'apprentissage qui pourrait être délivré après un examen destiné à mesurer la valeur professionnelle de l'apprenti, ni avec un certificat de fin de scolarité, mais qu'il soit un certificat libérant l'ouvrier et le patron de leurs engagements réciproques.

9° Que le contrat d'apprentissage soit distingué du contrat de louage. Que les Chambres de Métiers établissent des contrats-types par région.

Que les parties en cause soient légalement contraintes de souscrire un contrat après six mois d'essai, lorsqu'il y a apprentissage.

SECTION 11

Mines et Métallurgie

Président: M. Olry.
Rapporteur: M. Wauthy.
Secrétaire: M. Le Brun

Extrait de la Délibération émise à la suite de la Discussion du Rapport de M. Wauthy

---

Considérant que la Section des Mines et de la Métallurgie est peut-être celle qui souffre le moins de la crise de l'apprentissage, attendu que, selon les justes observations du Rapporteur et du Président, les Mines et la grosse Métallurgie peuvent être considérées comme échappant presque complètement à ses effets.

Attendu aussi qu'il ne se dégage pas de la discussion les éléments d'une solution complète et certaine des points traités qui présentent, d'ailleurs, un caractère général et dépassant les limites du cadre restreint des Mines et de la Métallurgie.

Renonce à formuler des vœux spéciaux à cette Section et décide qu'il n'en sera présenté aucun à l'Assemblée générale du Congrès.

Mais engage ses membres à s'associer individuellement à tous ceux qui, soit émanant d'autres Sections, soit présentés d'une autre façon au Congrès tout entier, leur paraîtrait d'une réalisation utile aux intérêts des Mines, de la Métallurgie et des industries annexes.

Le Secrétaire,

G. Le Brun.

SECTION 12

QUESTIONS GÉNÉRALES

Président : M. Dron.
Rapporteur : M. Labbe.
Secrétaire : M. Brisebois.

Vœux proposés au Congrès par la Section

Le Congrès National de l'Apprentissage, organisé par l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique, est tenu à Roubaix du 2 au 5 octobre 1211.

Considérant les dommages incalculables qui résultent de l'insuffisance des efforts faits jusqu'à ce jour pour assurer l'éducation professionnelle des adolescents et fournir à l'industrie nationale les éléments de production méthodiquement instruits qui leur font défaut.

Appelle l'attention du pays sur la nécessité de se mettre à l'œuvre avec énergie et persévérance pour remédier à cette cause d'infériorité de nos commerçants et industriels vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Quant aux moyens à employer, le Congrès préconise, sans s'arrêter aux détails, les mesures suivantes :

1° L'application pendant les trois dernières années de scolarité obligatoire des pratiques de travail manuel prévues par la loi de 1882 sur l'enseignement primaire, en faisant appel, partout où cela sera possible, au concours d'éducateurs professionnels concurremment avec le personnel enseignant dont la préparation, dans les Ecoles normales, devra être orientée dans ce sens.

2° L'obligation pour les jeunes gens de fréquenter pendant quatre années, sauf justification de connaissances professionnelles suffisantes, les cours d'apprentissage qui seront institués de manière à ne pas troubler outre mesure l'organisation de l'atelier et de l'usine, l'obligation pour les chefs d'entreprise de leur faciliter cette fréquentation.

3° La reconnaissance des institutions dues à l'initiative privée qui justifieront remplir les conditions requises pour satisfaire aux exigences de l'apprentissage avec possibilité de les encourager par des subventions. La mise à la charge de l'Etat et des Communes des frais de création, d'aménagement et d'entretien des locaux servant aux cours professionnels, les dépenses de fonctionnement étant réparties par moitié entre les chefs d'entreprise d'une part, et l'Etat et les Communes d'autre part.

4° La confection des programmes, la direction et la surveillance des cours professionnels confiées à des Comités locaux d'apprentissage dont feront partie les délégués des Chambres de Commerce, les représentants élus des patrons et des ouvriers concurremment avec les représentants de l'Etat et des Communes dans des proportions telles que l'élément professionnel y occupe une place prépondérante.

5° La fixation des obligations réciproques imposées aux chefs d'entreprise et aux apprentis de manière à donner à chacun d'eux la garantie que l'apprentissage ne leur sera pas dommageable et qu'un contrat (moral, s'il ne peut être obligatoirement écrit) les liera les uns aux autres pendant sa durée.

Le Congrès insiste énergiquement pour que les Pouvoirs publics fassent disparaître de nos lois et en particulier de la loi de 1900, les dispositions susceptibles de nuire à l'apprentissage et établissent à bref délai (il y a urgence) un régime d'éducation professionnelle qui s'inspirera de ces principes.

Le Président,

G. DRON.

Affichage. — Traité. — Agence Nationale d'Affichage. — Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94;

La convention passée avec la Compagnie Nouvelle des hcalets de nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage », le 17 janvier 1891, notamment les articles 22, 23 et 26;

L'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les emplacements sur lesquels ladite Compagnie d'affichage est autorisée à apposer ses affiches ;

Le procès-verbal dressé per M. Halluin, inspecteur assermenté du Service des Travaux, le 8 novembre 1911, ainsi conçu :

« L'an mil neuf cent onze, le huit novembre, à deux heures du » soir;

» Nous soussigné, Halluin, Inspecteur assermenté aux Travaux » Municipaux de la Ville de Lille, étant en tournée de service, avons » constaté que M. Daure Henri, 41 ans, Directeur de l'Agence Natio- » nale d'Affichage, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22 et 24, a » fait apposer des affiches sur les murs en façade de l'école Arago, rue » d'Artois et boulevard Victor-Hugo, sur une longueur totale de » soixante-deux mètres sur deux de hauteur ; »

Considérant que sur ces bâtiments, l'emplacement des affiches

a été limité à deux cadres superposés : le premier de 2 m. 90 sur 2 m. 50 et le second de 6 m. 50 sur 2 m. ;

Attendu que le fait rapporté ci-dessus constitue une infraction à l'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux et aux articles 22 et 23 de la convention du 17 janvier 1891 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Daure Henri, Directeur de la Compagnie Nationale d'Affichage, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22 et 24, est mis en demeure d'avoir, dans les 48 heures de la notification du présent arrêté, à enlever les affiches placées en dehors de la limite des emplacements fixés pour la publicité sur les murs en façade de l'école Arago, rue d'Artois et boulevard Victor-Hugo ; il devra également, dans le meme délai, faire procéder à la remise en état des parties de murs occupées par lui abusivement.

Article 2. — Faute par lui d'avoir exécuté les travaux prescrits dans le délai imparti, l'amende de 50 francs, prévue par l'article 26 de la convention du 17 janvier 1891, lui sera appliquée.

Article 3. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi 8 avril 1884, article 94 ;

La convention passée avec la Compagnie Nouvelle des Châlets de nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage », le 17 janvier 1891, notamment les articles 22, 33 et 26 ;

L'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les emplacements sur lesquels ladite Compagnie d'Affichage est autorisée à apposer ses affiches ;

Le procès-verbal dressé par M. Halluin, Inspecteur assermntée du Service des Travaux, le 8 novembre 1911, ainsi conçu :

« L'an mil neuf cent onze, le huit novembre, à deux heures du soir ;

» Nous soussigné, Halluin, Inspecteur assermenté aux Travaux » Municipaux de la Ville de Lille, étant en tournée de service, avons » constaté que M. Daure Henri, 41 ans, Directeur de l'Agence Natio- » nale d'Affichage, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22 et 24, a » fait apposer des affiches sur les murs de l'école Paul Bert, rues du » Long-Pot, Bourjembois et de l'Ecole, sur une longueur totale de » quarante-quatre mètres sur trois mètres trente centimètres de » hauteur ; »

Considérant que, sur cas bâtiments, l'emplacement des affiches a été limité à un cadre de 2 m. 90 sur 2 m. 60 sur chaque pan coupé aux intersections des voies publiques sus-désignées ;

Attendu que le fait rapporté ci-dessus constitue une infraction à l'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux et aux articles 22 et 23 de la convention du 17 janvier 1891 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Daure Henri, Directeur de l'Agence Nationale d'Affichage, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22 et 24, est mis en demeure d'avoir, dans les 48 heures de la notification du présent arrêté, à enlever les affiches placées en dehors de la limite des emplacements fixés pour la publicité sur les murs de l'école Paul-Bert, rues du Long-Pot, Bourjembois et de l'Ecole ; il devra également, dans le même délai, faire procéder à la remise en état des parties de murs occupées par lui abusivement.

Article 2. — Faute par lui d'avoir exécuté les travaux prescrits dans le délai imparti, l'amende de 60 francs, prévue par l'article 26 de la convention du 17 janvier 1911, lui sera appliquée.

Article 3. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La convention passée avec la Compagnie Nouvelle des Châlets de Nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage », le 17 janvier 1891, notamment les articles 22, 23 et 26 ;

L'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les emplacements sur lesquels ladite Compagnie d'Affichage est autorisée à apposer ses affiches ;

Le procès-verbal dressé par M. Halluin, Inspecteur assermenté du Service des Travaux, le 11 novembre 1911, ainsi conçu :

« L'an mil neuf onze, le onze novembre, à dix heures et demie du » matin ;

» Nous soussigné, Halluin, Inspecteur assermenté au Service de » la Voirie de la Ville de Lille, étant en tournée de service, avons » constaté que M. Daure Henri, 41 ans, Directeur de la Compagnie » Nationale d'Affichage, demeurant place du Lion-d'Or 22 et 24,

» A fait apposer des affiches sur les murs du Marché Saint-Martin, » en façade de la rue de Gand et de la place du Château, sur une lon- » gueur totale de soixante-dix mètres sur trois de hauteur » ;

Considérant que, sur ce bâtiment, l'emplacement des affiches a été limité à quatre panneaux : deux vers la rue de Gand, de 2 m. 30 sur 1 m. 80, et deux vers la place du Château de 2 m. 28 sur 1 m. 80 ;

Attendu que le fait rapporté ci-dessus constitue une infraction à l'article 130 du Code des Arrêtés Municipeux et aux articles 22 et 23 de la convention du 17 janvier 1891 :

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Daure Henri, Directeur de l'Agence Nationale d'Affichage, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22 et 24, est mis en demeure d'avoir, dans les 48 heures de la notification du présent arrêté, à enlever les affiches placées en dehors de la limite des emplacements fixés pour la publicité sur les murs des Halles Saint-Martin (rue de Gand et place du Château) ; il devra également, dans le même délai, faire procéder à la remise en état des parties de murs occupées par lui abusivement.

Article 7. — Faute par lui d'avoir exécuté les travaux prescrits dans le délai imparti, l'amende de 50 francs prévue par l'article 26 de la convention du 17 janvier 1851, lui sera appliquée.

Article 3. — M. l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Direcrecteur des Travaux Municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La convention passée avec la Compagnie Nouvelle des Châlets de Nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage », le 17 janvier 1891, notamment les articles 22, 23 et 26 ;

L'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les emplacements sur lesquels ladite Compagnie d'Affichage est autorisée à apposer ses affiches ;

Le procès-verbal dressé par M. Halluin, Inspecteur assermenté du Service des Travaux, le 11 novembre 1911, ainsi conçu :

« L'an mil neuf cent onze, le onze novembre, à dix heures du » matin ;

» Nous soussigné, Halluin, Inspecteur assermenté aux Services de » la Voirie de Lille, étant en tournée de service, avons constaté que » M. Daure Henri, 41 ans, Directeur de l'Agence d'Affichage, demeu- » rant place du Lion d'Or, 22 et 24 ;

» A fait apposer des affiches sur le mur du Marché des Halles » Centrales, en façade de la rue Solférino, sur une longueur de qua- » rante-cinq mètres sur deux de hauteur » ;

Considérant que sur ce bâtiment, l'emplacement des affiches a été limité à quatre panneaux : deux de 5 m. 50 sur 1 m. 80, sur la Solférino, et deux autres de 1 m. 60 sur 1 m. 80, sur la place des Halles ;

Attendu que le fait rapporté ci-dessus constitue une infraction à l'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux et aux articles 22 et 23 de la convention du 17 janvier 1891 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Daure Henri, Directeur de l'Agence Nationale d'Affichage, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22 et 24, est mis en demeure d'avoir, dans les 48 heures de la notification du présent arrêté, à enlever les affiches placées en dehors de la limite des emplacements fixés pour la publicité sur les murs des Halles Centrales (rue Solférino et place des Halles) ; il devra également, dans le même délai, faire procéder à la remise en état des parties de murs occupées par lui abusivement.

Article 2. — Faute par lui d'avoir exécuté les travaux prescrits dans le délai imparti, l'amende de 50 francs prévue par l'article 26 de la convention du 17 janvier 1891, lui sera appliquée.

Article 3. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La convention du 17 janvier 1891 ;

Notre arrêté du 10 novembre 1911, mettant en demeure M. Daure, Directeur régional de la Société l' Agence Nationale d'Affichage », d'avoir à se conformer à l'article 130 du Code des Arrêtés Municipaux fixant notamment l'emplacement destiné à la publicité sur les murs de l'école Paul Bert, rues du Long-Pot, Bourjembois et de l'Ecole ;

Considérant que cet arrêté, notifié le 11 novembre 1911, est resté sans effet :

Qu'il y a lieu d'exécuter les travaux prescrits d'office et d'infliger à ladite Société l'amende prévue par l'article 26 de la convention du 17 janvier 1891 :

ARRÊTONS :

Article 1er. — Les travaux prescrits par notre arrêté du 10 novembre 1911 seront exécutés d'office par le Service des Travaux Municipaux.

Article 2. — Une amende 50 francs à prélever sur le cautionnement déposé par la Compagnie Nouvelle des Châlets de Nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage », est infligée à ladite Société.

Article 3. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 :

La convention du 17 janvier 1891 :

Notre arrêté du 10 Novembre 1911 mettant en demeure M. Daure, directeur régional de la Société l' « Agence Nationale d'Affichage » d'avoir à se conformer à l'article 130 du code des arrêtés municipaux fixant notamment l'emplacement destiné à la publicité sur les murs de l'Ecole Arago, rue d'Artois et boulevard Victor Hugo.

Considérant que cet arrêté, notifié le 11 Novembre 1911, est resté sans effet ;

Qu'il y a lieu d'exécuter les travaux prescrits d'office et d'infliger à ladite Société l'amende prévue par l'article 26 de la convention du 17 janvier 1891 :

ARRÊTONS :

Article 1er. — Les travaux prescrits par notre arrêté du 10 novembre 1911 seront exécutés d'office par le service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 2. — Une amende de 50 francs à prélever sur le cautionnement déposé par la Compagnie Nouvelle des Châlets de nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage » est infligée à ladite Société.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La convention passée avec la Compagnie Nouvelle des Châlets de nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage ». le 17 janvier 1891, notamment les articles 22, 23 et 26 ;

L'article 130 du Code des arrêtés municipaux, fixant les emplacements sur lesquels ladite Compagnie d'Affichage est autorisée à apposer ses affiches ;

Le procès-verbal dressé par M. Halluin, inspecteur assermenté du Service des Travaux, le 14 Novembre 1911, ainsi conçu :

« L'an mil neuf cent onze, le 14 Novembre, à deux heures du soir :

« Nous, soussigné, Halluin, inspecteur assermenté aux Travaux « municipaux de la Ville de Lille, étant en tournée de service, avons « constaté que M. Daure. 41 ans, Directeur de l' « Agence Nationale « d'Affichage », demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22-24, a fait « apposer des affiches sur le mur de l'Ecole Jacquard, rue de Wazem- « mes, sur une longueur de vingt-six mètres sur trois de hauteur ».

« Considérant que, sur ce bâtiment, l'emplacement des affiches a été limité à deux panneaux de $4^m \times 3^m 80$;

Attendu que le fait rapporté ci-dessus constitue une infraction à l'article 130 du Code des arrêtés municipaux, et aux articles 22 et 23 de la convention du 17 janvier 1891,

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Daure, Directeur de l' « Agence Nationale d'Affichage », demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22 et 24, est mis en demeure d'avoir, dans les 48 heures de la notification du présent arrêté, à enlever les affiches placées en dehors de la limite des emplacements fixés pour la publicité, sur le mur de l'Ecole Jacquard, rue de Wazemmes ; il devra également, dans le même délai, faire procéder à la remise en état des parties de murs occupées par lui abusivement.

ARTICLE 2. — Faute par lui d'avoir exécuté les travaux prescrits dans le délai imparti, l'amende de 50 francs, prévue par l'article 26 de la convention du 17 janvier 1891, lui sera appliquée

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La convention passée avec la Compagnie Nouvelle des Châlets de nécessité, aujourd'hui « Agence Nationale d'Affichage », le 17 Janvier 1891, notamment les articles 22, 23 et 26 ;

L'article 130 du code des arrêtés municipaux fixant les emplacements sur lesquels ladite Compagnie d'Affichage est autorisée à apposer ses affiches ;

Le procès-verbal dressé par M. Halluin, inspecteur assermenté du service des Travaux, le 14 Novembre 1911, ainsi conçu :

« L'an mil neuf cent onze, le 14 Novembre, à huit heures du matin,

« Nous, soussigné, Halluin, inspecteur assermenté aux services de « la Voirie de la Ville de Lille, étant en tournée de service, avons « constaté que M. Daure, directeur de l' « Agence Nationale d'Affi- « chage », demeurant place du Lion-d'Or, 22-24, a fait apposer des « affiches sur les murs du marché couvert de la Nouvelle-Aventure, « sur une longueur de quatre-vingt mètres sur deux de hauteur. »

Considérant que sur ce bâtiment l'emplacement des affiches a été limité à deux panneaux de $5^m \times 1^m80$ (façade latérale côté rue Colbert) et deux panneaux de $1^m60 \times 1^m80$ (côté église) ;

Attendu que le fait rapporté ci-dessus constitue une infraction à

l'article 130 du code des arrêtés municipaux et aux articles 22 et 23 de la convention du 17 Janvier 1891,

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Daure, directeur de l' « Agence Nationale d'Affichage », demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 22-24, est mis en demeure d'avoir, dans les 48 heures de la notification du présent arrêté, à enlever les affiches placées en dehors de la limite des emplacements fixés pour la publicité, sur les murs du marché de la Nouvelle-Aventure ; il devra également, dans le même délai, faire procéder à la remise en état des parties de murs occupées par lui abusivement.

ARTICLE 2. — Faute par lui d'avoir exécuté les travaux prescrits, dans le délai imparti, l'amende de 50 francs, prévue par l'article 26 de la convention du 17 Janvier 1891, lui sera appliquée.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nouveau Théâtre. — Travaux de ferronnerie

Commission d'adjudication

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

MM. Dehaudt, architecte à Lille, et Maillard, architecte à Tour-

coing, sont nommés membres de la Commission d'Adjudication des travaux de ferronnerie du Nouveau Théâtre.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nouveau Théâtre. — Secours d'incendie. — Projets. — Commission d'examen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission d'examen des projets d'installation du Grand Secours, au nouveau Théâtre :

MM. Boivin, commandant des Sapeurs-Pompiers, et Dehaene, assureur.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Palais des Beaux-Arts. — Assainissement. — Commission d'études

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission chargée de rechercher les moyens de réaliser l'assainissement du Palais des Beaux-Arts :

MM. Laurenge, adjoint au maire ;

Wauquier, conseiller municipal ;

Lemoine, directeur des Travaux municipaux ;

Deully, administrateur général des Musées du Palais des Beaux-Arts ;

Théodore, secrétaire de la Commission des Musées ;

Lefebvre Paul, artiste peintre.

ARTICLE 2. — M l'adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Marché Saint-Martin. — Toiture et chêneaux

Du 7 Novembre 1911

Adjudication au projet de M. Edouard Dartois, négociant à Lille, pour l'exécution des travaux de réparations à la toiture et aux chêneaux du Marché Saint-Martin, moyennant 9.760 fr. 18 c., rabais de 18 0/0 déduit.

Enregistré le 29 Décembre 1911, folio 44, case 15.

Répertoire N° 2150.

Ecole Florian. — Calorifère. — Installation

Du 20 Novembre 1911

Soumission par M. Achille Duthoit, entrepreneur à Lille, pour l'exécution des travaux d'installation d'un calorifère à l'Ecole Florian, rue de l'Hôpital-Militaire, destiné à assurer le chauffage de tout le bâtiment vers rue de l'immeuble, moyennant un prix forfaitaire de 1.375 francs.

Enregistré le 7 Décembre 1911, folio 35, case 3.

Répertoire N° 2246.

Hôtel académique. — Calorifères. — Réparations

Du 20 Novembre 1911

Sommation par M. Constant Ronce, entrepreneur à Fâches-Thumesnil, pour l'exécution des travaux de réparations aux calorifères des bureaux et de l'habitation de l'Hôtel Académique, moyennant un prix de 1.535 francs.

Enregistré le 7 décembre 1911, folio 35, case 3.

Répertoire N° 2249.

Voirie. — Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des chevaux, ânes, mulets, etc., et véhicules de toute nature est interdite dans toute la partie de l'Esplanade, Allée des Cavaliers, comprise entre le rond point jusqu'à la hauteur de la rue du Magasin, le Mardi 28 Novembre 1911, de neuf heures du matin à une heure de l'après-midi.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,

faisant connaître que des travaux de construction d'une passerelle sont en cours d'exécution Quai de l'Ouest.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite Quai de l'Ouest, partie comprise entre les rues Guillaume-Tell et La Bruyère à partir du 6 Novembre 1911 jusqu'au 25 décembre 1911.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Pont tournant de l'Hippodrome et Vanne du Canal Saint-Martin. — Réparations

Du 17 Novembre 1911

Soumission par MM. Castelain et Vivegnies, constructeurs à Lille, pour l'exécution et les fournitures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du pont tournant de l'Hippodrome et de la vanne du canal Saint-Martin, moyennant le prix de 600 francs environ pour le pont tournant et de 300 francs pour la vanne du canal Saint-Martin.

Enregistré le 6 décembre 1911, folio 34, case 1.

Répertoire N° .

Moyenne-Deûle. — Garde-Corps

Du 7 Novembre 1911

Adjudication au profit de M. Paul Buysschaert, entrepreneur à Lille, pour l'installation d'un garde-corps le long de la Moyenne-Deûle, moyennant 5.121 fr. 63, rabais de 10 0/0 déduit.

Enregistré le 29 Décembre 1911, folio 44, case 14.

Répertoire n° 2151.

Grand-Carré. — Alimentation

Du 20 Novembre 1911

Soumission par M. Alphonse Thomas, entrepreneur à Lille, pour l'exécution de travaux destinés à alimenter le Grand Carré, au moyen d'eau puisée dans la rigole de dessèchement des Marais de la Haule-Deûle, moyennant la somme nette de 550 francs.

Enregistré le 6 Décembre 1911, folio 33, case 18.

Répertoire n° 2247.

Bibliothèque Communale. — Liste des publications périodiques reçues en 1911.

I. — **Revues générales**

(Littéraires, politiques, philosophiques, etc).

1. Annales politiques et littéraires . . . . . Achat.
2. Etudes religieuses et Recherches de Sciences religieuses . . . . . Achat.
3. Le Correspondant . . . . . Achat.
4. L'Illustration. . . . . Achat.
5. Mercure de France . . . . . Achat.

6. La Revue. . . . . Achat.
7. Revue des Deux Mondes . . . . . Achat.
8. La Revue de Paris . . . . . Achat.
9. Revues bleue et rose . . . . . Achat.
10. Larousse mensuel . . . . . Achat.
11. Les Documents du progrès . . . . . Achat.
12. La Renaissance contemporaine. . . . . Don.
13. Le Nord illustré. . . . . Don.
14. Revue germanique . . . . . Achat.
15. Revue lorraine illustrée . . . . . Achat.

II. — **Théologie. — Religion**

Etudes religieuses . . . . . Achat.
16. Semaine religieuse du Diocèse de Cambrai . Don.

III. — **Philosophie. — Morale**

Néant.

IV. — **Littérature**

17. Le Beffroi. . . . . Don.

V. — **Droit**

18. Bulletin des lois (les 2 parties) . . . . . Achat.
19. Dalloz-Jurisprudence générale . . . . . Achat.
20. Revue généalogique. . . . . Don.
21. Jurisprudence de la Cour d'Appel de Douai . Achat.
22. Le Droit . . . . . Achat.
23. Recueil judiciaire du Nord. . . . . Achat.

VI. — **Sciences Sociales et Économiques**

A. — *Généralités.*

24. Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin des sciences économiques et sociales . . . . . Don.

25. Revue Mauve. . . . . Don.

B. — *Science politique.*

26. Annales des sciences politiques . . . . . Don.
27. Revue politique et parlementaire . . . . Don.

C. — *Administration.*

28. Revue générale d'administration. . . . . Don.
29. La Revue communale. . . . . Don.
30. Journal Officiel . . . . . Don.
31. Bulletin du Ministère de l'Instruction Publique . . . . . Don.
32. Bulletin de l'Enseignement Primaire . . . Don.
33. Bulletin de l'Enseignement secondaire de l'Académie de Lille . . . . . Don.
34. Actes de la Préfecture. . . . . Don.
35. Conseil Général du Nord. — Procès-verbaux. — Rapports . . . . . Don.
36. Conseil d'Arrondissement de Lille.— Procès-verbaux. . . . . Don.
37. Procès-verbaux du Conseil Municipal de Lille. Don.
38. Bulletin administratif de la Ville de Lille. . Don.

D. — *Economie politique.*

39. La Réforme économique . . . . . Achat.
40. L'Economiste français. . . . . Achat.
41. Revue économique internationale. . . . Achat.
42. Revue socialiste. . . . . Achat.

E. — *Statistique.*

43. Bulletin de statistique de la Ville de Paris. . Don.

F. — *Commerce, Travail, Publicité.*

44. Les Affiches Lilloises et régionales. . . . Don.
45. L'Indicateur du Nord . . . . . Don.
46. Archives de la Chambre de Commerce de Lille Don.
47. Annales du commerce extérieur. . . . . Don.
48. Bulletin du Syndicat des vins. . . . . Don.
49. Bulletin de l'Office central du Travail. . . Achat.
50. Bulletin de la propriété industrielle et commerciale . . . . . Don.
51. Journal circulaire du marché linier de Lille. Don.
52. Les marques internationales. . . . . Don.
53. Moniteur officiel du commerce . . . . . Don.
54. Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce . . . . . Don.

G. — *Colonisation.*

Néant.

Hygiène. — Population.

55. Bulletin hebdomadaire du Bureau d'Hygiène de Lille. . . . . Don.
56. Bulletin de la Société des habitations à bon marché. . . . . Don.

I. — *Mutualité.*

57. Union mutuelle du Nord . . . . . Don.

J. — *Folklore.*

Néant.

K. — *Enseignement.*

58. Revue des cours et conférence . . . . . Achat.
59. Les Facultés catholiques de Lille. . . . . Don.

60. Revue de l'enseignement des langues vivantes . . . Achat.
61. Lille-Université . . . . . Don.
62. Journal de l'Université des Annales. . . . Achat.

VII. — **Sciences**

A. — *Généralités.*

63. Annales scientifiques de l'Ecole normale supérieure . . . . . Don.
64. Revue générale des sciences pures et appliquées . . . . . Achat.
65. La Science au XX^e^ siècle. . . . . Don.

B. — *Mathématiques.*

66. Bulletin des Sciences mathématiques. . . Don.
67. Bulletin de la Société mathématique de France . . . . . Don.
68. Journal de mathématiques spéciales . . . Achat.
69. Revue de mathématiques spéciales. . . . Achat.

C. — *Géologie.*

70. Annales de la Société géologique du Nord. . Achat.
71. Bulletin de la Société française de minéralogie . . . . . Don.

E. — *Botanique.*

72. Bulletin de la Société Botanique de France. Don.

F. — *Océanographie.*

73. Bulletin du Musée océanographique de Monaco. . . . . Don.

VIII. — **Sciences appliquées**

A. — *Généralités.*

74.	Moniteur scientifique	Achat.
75.	La Nature	Achat.

B. — *Art de l'Ingénieur.*

76.	Bulletin de la Société Industrielle du Nord de la France	Don.
77.	Annales des Ponts et Chaussées	Achat.
78.	The Engencer.	Achat.
79.	Le Génie Civil	Achat.
80.	Revue Industrielle	Achat.
81.	La Sucrerie Indigène	Achat.
82.	Technique Moderne.	Achat.
83.	Chronique des Travaux publics et particuliers	Don.
84.	L'industrie textile	Achat.
85.	L'aérophile.	Achat.
86.	La Vie automobile	Achat.

C. — *Electricité.*

87.	L'Electricien et partie administrative . . .	Achat.
88.	L'Industrie Electrique	Achat.

D. — *Mines et Minières.*

Néant.

E. — *Agriculture.*

89.	Les Agriculteurs du Nord. Journal des Agriculteurs	Don.
90.	Archives de l'Agriculture du Nord de la France	Don.

F. — *Horticulture.*

91.	Le Nord Horticole	Don.

G. — *Photographie.*

92.	Photo Revue	Achat.

H. — *Sténographie et Dactylographie.*

93.	L'Etoile Sténographique de France	Don.
94.	Revue dactylographique	Achat.
95.	Chronique de la sténographie.	Achat.

IX. — **Sciences Médicales**

96.	Bulletin des syndicats médicaux du Nord. .	Don.
97.	L'Echo Médical du Nord	Don.
98.	Journal des Sciences médicales de Lille . .	Don.
99.	Le Nord Médical.	Don.
100.	Le Petit Praticien du Nord	Don.
101.	Revue des maladies des organes génito-urinaires	Don.
102.	La Jeunesse Pharmaceutique.	Don.

X. — **Beaux Arts**

A. — *Généralités, Peinture, Dessin.*

103.	L'Art Flamand et Hollandais	Achat.
104.	L'Art décoratif	Achat.
105.	Art et décoration.	Achat.
106.	Les Arts	Achat.
107.	Bulletin de l'Art ancien et moderne. . . .	Don.
108.	Société de l'Histoire de l'Art Français . . .	Achat.
109.	Revue de l'Art ancien et moderne	Don.

110. Gazette des Beaux Arts. . . . . Don.
111. Chronique des Arts et de la Curiosité . . . Don.
112. Le Journal des Arts . . . . . Achat.
113. Le Studio . . . . . Achat.

B. — *Architecture.*

114. L'Architecture . . . . . Achat.
115. L'Architecture et la construction dans le Nord Don.
116. Le Bâtiment du Nord . . . . . Don.
117. Les Concours publics d'architecture. . . . Achat.
118. La Construction moderne . . . . . Achat.
119. Monographie de bâtiments modernes . . . Achat.
120. Nouvelles Annales de la construction . . . Achat.

C. — *Musique.*

121. Le Courrier musical. . . . . Achat.
122. Paléographie musicale. . . . . Don.
123. La Revue musicale. . . . . Achat.

D. — *Théâtre.*

124. Le Théâtre. . . . . Achat.

XI. — **Sciences historiques**

A. — *Histoire générale.*

125. Revue de synthèse historique. . . . . Achat.
126. Revue des questions historiques. . . . . Achat.
127. Revue historique. . . . . Achat.
128. Revue d'histoire. . . . . Achat.

B. — *Érudition.*

129. Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Achat.

130. Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin des sciences historiques et philologiques . . . . . Don.
131. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. . . . Don.
132. L'intermédiaire des Chercheurs et Curieux. Achat.
133. Archives des Missions scientifiques et littéraires. . . . . Don.
134. Analecta Bollandiana . . . . . Achat.
135. Revue du Nord. . . . . Achat.
136. Société d'études de la province de Cambrai . Achat.

C. — *Philologie et linguistique.*

137. Journal asiatique. . . . . Don.
138. Journal des savants. . . . . Don.
139. Mélanges d'archéologie et d'histoire. . . . Don.
140. Recueil de travaux relatifs à la Philologie égyptienne. . . . . Don.
141. Revue celtique . . . . . Don.
142. Revue des Etudes grecques . . . . . Don.
143. Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes . . . . . Don.
144. Revue des langues romaines . . . . . Don.
145. Revue de philologie française et de littérature. Don.

D. — *Archéologie.*

146. L'Ami des monuments et des Arts. . . . Achat.
147. Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin archéologique . . . . Don.
148. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie . . . . . Don.
149. Bulletin monumental . . . . . Achat.
150. Revue archéologique . . . . . Don.

151. Revue de l'art chrétien. . . . . Achat.
Revue Charlemagne. . . . . Achat.

E. — *Numismatique.*

152. Revue numismatique . . . . . Achat.
153. Revue belge de numismatique . . . . . Achat.

F. — *Curiosité.*

154. Archives de la Société des Collectionneurs d'*Ex Libris*.
155. Bulletin de la Société « Le Vieux Papier ». . Achat.

XII. — **Géographie**

156. Annales de géographie. . . . . Achat.
157. Bulletin de la Société de Géographie de Lille. Don.
158. Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin de géographie historique. Don.
159. La Géographie . . . . . Don.
160. Le Tour du Monde . . . . . Achat.
161. Union géographique du Nord de la France . Don.

XII. — **Bibliographie**

162. Le Bibliographe moderne . . . . . Achat.
163. Bibliographie de la Belgique . . . . . Achat.
164. Bibliographie de la France. . . . . Achat.
165. Bulletin des Archives d'Anvers . . . . . Don.
166. Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire . Achat.
167. Bulletin mensuel des publications étrangères. Don.
168. Bulletin mensuel des récentes publications françaises . . . . . Don.

169.	Revue des Bibliothèques	Achat.
170.	Poly Biblion	Achat.
171.	Bulletin de l'Association des Bibliothécaires français	Don.
172.	Revue des livres nouveaux	Achat.
173.	Bibliographie des sciences économiques . .	Achat.
174.	Répertoire d'Art et d'Archéologie	Don.

Conservatoire. — Professeur de violon-alto : Nomination

Le Préfet du Département du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1888 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu les propositions de la Commission de Surveillance de ladite Ecole ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Chabot, Adrien, est nommé professeur de violon-alto à l'Ecole de Musique de Lille, en remplacement de M. Queste, décédé.

Article 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts à Paris.

Lille, le 18 novembre 1911.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire-Général délégué,

Gaston ALLAIN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RÉGNIER.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 18 novembre 1911, nommant M. Chabot professeur de violon-alto à l'Ecole de Musique de Lille :

ARRÊTONS :

Article 1er. — Le traitement de M. Chabot Adrien, nommé professeur de violon-alto en remplacement de M. Quesle, est fixé à 500 francs (cinq cents francs) à compter du 1er novembre 1911.

Article 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Cours Municipaux Publics et Gratuits de Filature et de Tissage : M. J. Dantzer, Ingénieur Civil, Professeur à l'Institut Industriel et à l'Ecole Supérieure de Commerce

Ces cours s'ouvriront à l'Institut Industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le Dimanche 26 Novembre 1911 et seront réglés comme suit :

Tissage. — Le dimanche matin, à 8 heures 1/2. — Sommaire du cours :

1. Constitution des tissus : Chaine et trame. — Armure. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2. Armures fondamentales : Toile-Batavia ou croisé. — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures.

Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettage et marchement,

Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne.

3. Dérivés des armures fondamentales : Dérivé de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés.

Dérivés du Batavia. — Brisé, double brisé, chevrons, batavia satiné, etc.

Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures simples. — Sergés a nervures façonnées. — Sergés à nervures composées.

Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Satinés sur fond élargi, etc.

4. Armures par permutations de fils et de duites.

5. Etude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et retour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.

6. Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame. — Etoffe double, sac sans couture, etc.

7. Tissus gaufrés : Principaux genres.

8. Damas et damassés : Linge de table, nappes et serviettes. — Ecussons. — Brillantés.

9. Tissus brochés : Brochés lancés. — Brochés au battant brocheur.

10. Velours : Principaux velours par chaîne et par trame.

11. Gaze : Guipure. — Dentelles. — Tricots. — Tapis. — Tapis pour ameublement.

12. Etude des procédés du tissage mécanique : Bobinoirs. — Ourdissoirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Cannetières. — Principaux modèles de chaque genre. — Fonctionnement. — Réglage, etc.

13. Métiers à tisser : Métiers à marches. — Métiers à excentriques, fonctionnement, réglage, tracé des excentriques. — Métier à tisser revolver. — Métiers duite à duite. — Métiers boites montantes. — Peigne. — Régulateur, frein, etc.

14. Mécaniques armures. — Mécanique Jacquard. — Fonctionnement, réglage, montage, principaux modèles employés.

15. Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

Filature du lin. — Le dimanche matin à 10 heures et demie. — Sommaire du cours :

1. Notions générales de mécanique nécessaires à l'étude de la filature. — Transmissions et transformations de mouvement dans les machines. Calcul des vitesses.

2. Essais des fils et des mèches. — Principaux appareils employés. — Tirage ou numérotage des fils.

3. Principes généraux de la filature. Etirage. Doublage. Ecartement des cylindres. Pression exercée sur les cylindres. — Torsion.

4. Etude générale du lin. — Culture. — Récolte. — Pays producteurs. — Battage. — Rouissage. — Teillage.

5. Premières opérations des fibres. — Peignage à la main et à la mécanique. — Etalage.

6. Préparation des rubans. — Série d'étirages. — Banc à broches. — Calculs divers.

7. Filature au sec et au mouillé. — Calculs divers.

8. Dévidage. — Paquetage. — Emballage.

9. Retordage. — Fil à coudre.

10. Travail de l'étoupe. — Cardeuse. — Chargeuse automatique. — Ventilation des cardes. — Calculs divers.

11. Travail du chanvre et du jute.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Cours Municipaux de Chauffeurs. — Examens. — Rapport.

Examen des Candidats au Diplôme d'aptitude de Chauffeur-Conducteur et au Certificat de Capacité de Chauffeur

Rapport de la Commission

La Commission composée de ;

M. Naude, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Institut Industriel, Membre de la Société des Sciences ;

M. Anglès, Ingénieur au Corps des Mines, Sous-Directeur de l'Institut Industriel ;

M. Collette, ingénieur civil des Mines ;

M. Cossart, Sous-Ingénieur de la Traction au Chemin de Fer du Nord ;

M. Magnien, ingénieur des Manufactures de l'Etat ;

M. Quembre, Contrôleur des Mines, Professeur du Cours ;

s'est réunie le 26 novembre 1911 pour procéder aux examens.

Dix candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur : neuf ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 au moins (20 étant le maximum).

Nous en donnons ci-après la liste par ordre de mérite :

1. Keldenich Albert 19.5
2. Van Zingèle Auguste. 19
3. T'Hooft Amédée 18.75
4. Lotteau Marcel 18.5
5. Hollemart Jules 17.5
6. Honnard Henri 17
7. Gogibus Marcel 16.5
8. Polfliet Georges 16
9. Flament Louis 15.5

En outre, un onzième candidat, M. Mianot Georges, élève-ingénieur à l'Institut Industriel, s'est présenté hors concours à l'examen

dans le but d'obtenir une sanction des études pratiques qu'il a faites en suivant assidûment le Cours Municipal de Chauffeurs durant l'année 1911 : la Commission lui a délivré un diplôme de chauffeur-conducteur.

Les deux candidats classés premier et second ayant respectivement obtenu les notes 19.5 et 19, la Commission estime qu'il conviendrait de leur décerner deux médailles d'argent et deux livrets de Caisse d'Epargne de 50 et 40 francs.

Le candidat classé troisième, qui a obtenu la note 18.75, méritait un livret de Caisse d'Epargne de 25 francs et une médaille d'argent.

La Commission propose d'attribuer une médaille de bronze à chacun des trois candidats classés quatrième, cinquième et sixième, qui ont obtenu une note supérieure ou au moins égale à 17.

Onze candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur : dix ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 14 au moins (20 étant le maximum).

En voici la liste par ordre de mérite :

1. Rombaut Fernand 18
2. Blondel Victor 18
3. Vinckier Lucien. 17.5
4. Desfontaines Auguste 17.5
5. Foulon Edouard. 17
6. De Graeve Fernand. 16.5
7. Bertrand Eugène 16.5
8. Dumont Victor 15.5
9. Dugardin Charles 15
10. Sébert Marcel 15

Le nombre des auditeurs qui se sont fait inscrire au Cours de Chauffeurs pour l'année 1911 s'est élevé à 76.

Les examens ont témoigné de l'assiduité et des efforts des candidats et fait ressortir, une fois de plus, l'utilité de l'enseignement qui leur est donné.

La Commission est heureuse de rendre hommage à la valeur et au zèle du Professeur, M. Quembre, dont le cours est suivi par un nombre considérable de chauffeurs de Lille et des environs.

Lille, le 26 novembre 1911.

Les Membres de la Commission :

E. NAUDE, ANGLES, COLLETTE, COSSART.
MAGNIEN. QUEMBRE.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Statistique pour 1910

DISPENSAIRES	PREMIÈRE CATÉGORIE				DEUXIÈME CATÉGORIE				TOTAL				Pensionnés - Loi du 14 Juillet 1905 Individus Du 31 Décembre 1910	TOTAL DES INDIVIDUS du 31 Décembre 1910
	Familles		Individus		Familles		Individus		Familles		Individus			
	Au 1er Janvier 1910	Au 31 Décembre 1910	Au 1er Janvier 1910	Au 31 Décembre 1910	Au 1er Janvier 1910	Au 31 Décembre 1910	Au 1er Janvier 1910	Au 31 Décembre 1910	Au 1er Janvier 1910	Au 31 Décembre 1910	Au 1er Janvier 1910	Au 31 Décembre 1910		
Léonard Danel	755	743	2459	2380	152	146	863	803	907	889	3322	3183	619	3802
Louis Jonville	839	800	3768	3639	251	239	1395	1365	1090	1039	5163	5004	413	5417
Moulins	892	852	3316	3180	199	210	1043	1130	1091	1062	4359	4310	435	4745
Saint-Gabriel	1421	1434	5578	5846	321	286	1675	1255	1742	1710	7253	7201	750	7951
Adolphe Werquin . . .	780	746	2697	2641	161	177	845	950	941	923	3542	3591	583	4174
Wazemmes	1227	1165	4268	3982	226	244	1179	1242	1453	1409	5447	5224	692	5916
TOTAUX. .	5914	5730	22.086	21.768	1310	1302	7000	6745	7224	7032	29.086	28.513	3492	32.005
Individus secourus en troisième catégorie dans tous les dispensaires.													.....	3.956
TOTAL GÉNÉRAL. . . .													.....	35.961

Recettes ordinaires

Locations diverses.	128.675 55
Rentes sur l'Etat et revenus d'obligations	173.011 90
Rentes sur particuliers	139 02
Revenus divers	12.079 48
Subside municipal pour besoins courants	390 000 00
» avec destinations spéciales. . .	44.000 00
Produit des concessions dans les cimetières. . . .	80.639 38
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc. .	50.404 76
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	43.455 95
Produits divers	21.409 36

Recettes extraordinaires

Extraction d'argile et de pierres	
Graisses et fumures	161 81
Dons et legs, capital	
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés. . .	79.274 68
Recettes d'ordre	900 00
Recettes supplémentaires	9.354 90
TOTAL. . .	1.033.506 79

Dépenses ordinaires

Frais d'administration générale	39.419 51
Frais de régie des biens et de perception des revenus	43.662 20
Capitalisations d'arrérages	
Frais de distribution de secours	65.840 04
Frais de secours médicaux	123.796 98
Frais des logements gratuits ou à prix réduits . . .	15.239 54
A REPORTER. . . .	287.958 27

Secours

Report	287.958 27
Distributions stipulées par les donateurs.	13.177 80
Fondations diverses, pensions, prébendes	37.069 22
Ecoles de couture	1.999 96
Primes de propreté et de belle conduite	3.749 55
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	30.068 34
Pensions d'incurables et d'enfants indigents . . .	16.816 47
Pain de Ménage	200.941 76
Viande, bouillon et comestibles	36.592 54
Pièces d'hiver, vêtements	37.267 60
Œuvre des lits en fer	3.313 92
Secours en argent	147.349 10
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité	
Traitement du personnel chargé des consultations de nourrissons et des visites aux accouchées pauvres	10.299 92
Lait non écrémé pour les enfants du 1er âge. . .	19.403 56
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1er âge.	3.704 96

Dépenses extraordinaires

Achat de rentes sur l'Etat	
Emploi de dons et legs	
Dépenses d'ordre	900 »
Dépenses supplémentaires	67.629 01
Amortissement de l'Emprunt à la Caisse d'épargne.	135.382 75
Total	1.053.624 73

Dons et Legs

Suivant acte passé devant Me Devey, notaire à Lille, le 4 Mars 1910, Madame veuve Coustenoble, née Stéphanie-Célina-Letartre, propriétaire, demeurant rue Faidherbe, 10, à Lille, a fait donation entre-vifs au Bureau de Bienfaisance de 1.200 francs de rente annuelle 3 0/0 sur l'Etat français. L'Administration charitable ne sera propriétaire de cette rente qu'à compter du jour du décès de la donatrice. A partir de cette époque le Bureau de Bienfaisance donataire sera tenu :

1° De verser annuellement et à perpétuité à la Directrice des Sourdes-Muettes et des Jeunes Aveugles du Département du Nord, établie à Lille, rue Royale, 131, une somme de 200 francs. Cette somme devra être employée pour le plus grand bien des aveugles, soit pour compléter des bourses, soit pour venir en aide aux élèves qui ont terminé leurs études et qui sont incapables de gagner leur vie.

2° D'employer annuellement 400 francs destinés tout spécialement à être distribués par le Bureau de Bienfaisance de Lille, aux aveugles de ladite ville et contribuer ainsi à leur soulagement.

Cette donation fut approuvée par arrêté préfectoral du 30 Mars 1911.

Par testament olographe du 3 février 1874, M. Lefebvre André-Isidore, en son vivant Directeur des Contributions en retraite, décédé à Paris, le 28 novembre 1888, a légué une somme de deux cents francs au Bureau de Bienfaisance de Lille. Par disposition testamentaire, M. Lefebvre stipulait que ce legs ne serait exigible qu'après le décès de Madame Lefebvre, née Choquet, son épouse. Ce décès est survenu le 3 Janvier 1907. L'Administration charitable n'en fut avisée que le 19 avril 1910 pour la raison que le testament ne fut découvert que peu de temps avant cette dernière date.

Par testament olographe en date du 7 décembre 1909, Madame veuve Lefebvre, née Pauline Zanote, en son vivant propriétaire domiciliée à Sens (Yonne), décédée le 11 août 1910, a légué une somme de cinq mille francs au Bureau de Bienfaisance de Lille.

Au 31 novembre 1910, l'Administration charitable n'avait pas encore obtenu l'autorisation d'accepter ces deux derniers legs.

Aux termes de son testament olographe en date du 10 décembre 1907, M. Alexandre-Emile-Louis Desmet, décédé à Paris, les 5 janvier 1908, a institué le Bureau de Bienfaisance de Lille, son légataire universel.

Il a établi trois légataires en usufruit de la succession. A l'extinction du dernier usufruit une somme totale de 270.000 francs doit être payée en legs particuliers.

L'un des trois usufruitiers, M. Louis-Alexandre Desmet, décédé à Lille, le 24 Août 1910, le Bureau de Bienfaisance profitera désormais du tiers des revenus de cette succession. Pour la période du 25 Août au 31 Décembre 1910, l'Administration charitable a encaissé une somme nette de 4.789 fr. 73.

Monsieur Nicolas Delfosse, décédé le 31 Mars 1873 a, par ses testament et codicile en date des 5 Octobre 1869 et 24 Novembre 1872, légué l'usufruit de 217 francs de rente 3 0/0 sur l'Etat français à Mademoiselle Masure Rosalie-Josèphe et la nue propriété au Bureau de Bienfaisance. Cette usufruitière étant décédée le 19 Décembre 1910, l'administration charitable est entrée en possession de ce titre de rente.

Au 31 Décembre 1910, il restait comme legs grévés d'usufruit ceux de MM. Jonville, Tribou, Desmet et de Mesdames Fretin-Dubois et Chauvaux.

Compagnie Immobilière de Lille. - Recettes et Dépenses de 1910

Recettes

Intérêts sur sommes restant dues par les acquéreurs de maisons		6.937 55
Produit des locations de maisons		24.037 »
Intérêts sur sommes déposées au Crédit du Nord		1.166 95
Total des Recettes		34.568 26
Déficit pour l'année 1910, à la charge de la Ville de Lille, en raison de sa garantie d'intérêts		2.426 76
		34.568 26

Dépenses

Travaux de réparation et d'entretien		4.318 30
Appointements		3.020 »
Contributions diverses		3.774 11
Abonnement au timbre des actions		361 »
Droits de locations verbales		84 »
Primes d'assurances incendie		138 40
Indemnité de loyer, d'éclairage au régisseur, imprimés et menus frais		1.122 45
Intérêts aux actionnaires	21.000 »	
— — sur 50 fr. remboursés	750 »	
	21.750 »	
A déduire : impôt de 4 0/0 sur le revenu	870 »	
	20.880 »	20.880 »
Payé en l'acquit des actionnaires		870 »
Total des Dépenses		34.568 26

INVENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 1910

Actif

Actions à placer. — Actions non émises (2.800 actions à 500 fr. l'une)				1.400.000 »
MAISONS — Lot N° 2 Porte de Douai	3 maisons restant à vendre à 6.000 fr.		18.000	
MAISONS — Lot N° 3 Porte de Béthune	85 maisons évaluées	327.000		
	1 maison restant à vendre, coût	5.000		
		332.000	332.000	
			350.000	350.000 »
Banquiers. — Espèces en caisse au Crédit du Nord				87.140 50
Acquéreurs. — Sommes restant dues par les acquéreurs				108.419 53
Ville de Lille. Dû par la Ville de Lille, en raison de sa garantie d'intérêts déficit de l'année 1910				2.426 76
Total de l'actif				1.947.986 79

Passif

Capital de la Compagnie	Capital de la Compagnie . .		2.000.000 »	
	Remboursement de 50 francs par action émise en 1896, soit pour 1200 actions .	60.000		
	Pr 1200 act. en 1909 .	60.000	180.000 »	
	» » 1910 .	60.000		
			1.820.000 »	1.820.000 »
Subvention	Subvention en addition au capital		100.000 »	
	Application, pour ordre, aux maisons, une moins-value de		3.163 76	
			96.836 24	96.836 24
Intérêts aux Actionnaires	Intérêts à payer aux actionnaires pour 1910		21.000 »	
	Intérêts sur 50 fr. remboursables au 31 mars		750 »	
	Intérêts et remboursements non réclamés sur années antérieures		9.400 55	
			31.150 55	31.150 55
	Total du Passif. . .			1.947.986 79

Crèches de Lille. — Au nombre de 4, situées rue d'Iéna, 47 ; rue Saint-Genois, 7 ; rue Fénelon, 36 : rue de Canteleu, 38

Comptes de 1910

du 1er Janvier au 31 Décembre

COMPTE EN DENIERS

Recettes

Subvention de l'Etat	
» du département	
» de la commune	
Rentes sur l'Etat	495 00
Intérêts du fond de réserve	70 60
Rétribution maternelle	4 933 60
Dons en argent	3.502 00
Fondation de berceaux, nombre	
Souscriptions annuelles, nombre	10.574 50
Loteries, ventes, concerts, etc.	
Quêtes	6.682 75
Total des recettes en argent	26.258 45

Dépenses

Local : loyer, contributions, assurances		5.002 75
Entretien du bâtiment		1.552 75
Personnel	Traitement de la surveillante Gages des berceuses Gratifications	12.617 10
Entretien et achats, mobilier, linge, vêtements		210 65
Alimentation		7.593 60
Chauffage, éclairage		1.960 95
Blanchissage		
Frais divers		840 40
Total des dépenses de l'année 1911		29.778 20

Balance

Dépenses	29.778 20
Recettes	26.258 45
Excédent de dépenses	3.519 75

Renseignements pendant l'année

Nombre de journées de présence	48.246
» gratuites	594
» payantes	47.652
Nombre d'enfants qui ont profité de la crèche	501
Chiffre moyen des enfants présents chaque jour	182
Maximum	244
Minimum	129
Nombre de jours d'ouverture à la Crèche	1.142

Nombre de berceaux	77
» de places dans les lits de camp	89
Taux de la rétribution maternelle	0 10
Pour un enfant	0 10
Pour deux ou plusieurs enfants	»
Nombre des vaccinations	»
» des décès	»

Comité des Dames

Présidente : Madame Henry Caulliez, rue Desmazières, 14.
Vice-Présidente : Madame Paul Deledicque.
Trésorière : Madame Maurice Boutry.
Secrétaire : Madame Destailleurs.
Nombre de dames patronnesses : 8.

Service médical

Docteurs Baltus, Dhour, Coorevits, Delfosse.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Fonctionnement en Novembre

Cuisines	Du 30 Octobre au 4 Novembre 1911			Du 6 au 11 Novembre 1911			Du 13 au 18 Novembre 1911			Du 20 au 25 Novembre 1911			Du 27 Novembre au 2 Décembre 1911		
	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes
Lottin	188	355	2555	372	554	2852	386	670	2798	422	720	2955	501	820	2301
Bouvines	550	865	2248	852	1225	2968	936	1284	2743	949	1334	2814	1231	1781	2738
Masurel	311	460	1847	364	560	2301	397	584	2365	476	730	2676	731	933	2884
Fombelle	204	439	2233	238	468	2504	319	620	2521	535	953	2809	631	875	2834
Fénelon	187	385	1562	249	481	2102	333	598	2162	353	602	2071	400	683	2250
Baignerie	188	327	1438	229	456	1828	284	461	1843	290	444	1801	280	433	1942
Canteleu	144	264	1039	194	374	1398	266	449	1436	420	640	1583	521	645	1504
Béguinage	124	259	1515	238	437	1968	286	474	2186	299	481	2063	263	472	2061
Totaux	1.898	3.354	14.437	2.736	4.555	17.921	3.207	5.140	18.054	3.744	5.904	18.772	4.558	6.642	19.514

Association amicale Anciens Élèves des Écoles Académiques et des Beaux-Arts de Lille. — Compte moral pour 1911.

Lille, le 18 décembre 1911.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre en date du 14 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le subside annuel de mille francs, accordé à notre association, a été employé en 1911 de la manière suivante.

A Mlle Jeanne Colas.	550 francs.
A M. Auguste Deneux.	350 »
A M. Ernest Siegl	100 »

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

L. HAINEZ.

Prime Violette. — Attribution de prime

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Le testament de M. Henri VIOLETTE, léguant à la Ville cinq actions de la Compagnie immobilière, pour le revenu en être distribué, chaque année, au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie, par les soins de Société des Sciences.

ARRÊTONS :

M. Arthur Lallau, acquéreur de la maison rue Albert Samain, 46, est désigné pour obtenir la prime Violette, en 1911.

Hôtel-de-Ville, le 30 Novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Œuvre Lilloise des Jardins ouvriers. — Compte financier pour 1910

RECETTES

Excédent de l'exercice de 1909			Fr.	2.579 90
Subventions.	de la Ville de Lille		Fr.	1.000 »
	du Conseil général		Fr.	185 »
Cotisations	de l'Œuvre		Fr.	2.235 »
	section de Moulins-Lille			710 »
Redevances des Locataires	Groupes	A	Fr.	125 »
		D	Fr.	176 »
		E	Fr.	504 »
		I	Fr.	52 »
		M	Fr.	120 »
		N	Fr.	104 »
	Section de Moulins-Lille		Fr.	356 75
Remboursement de dépenses pour les groupes		B	Fr.	100 »
		J	Fr.	81 42
Intérêts des sommes déposées au Crédit du Nord			Fr.	24 55
Total des recettes.			Fr.	8.353 62

DÉPENSES

Frais de bureau et d'encaissement	Fr.	145 30
Propagande.	»	494 25

Dépenses des Groupes	Groupes	A	»	133 20
		B	»	200 25
		D	»	36 55
		E	»	220 »
		I.	»	119 78
		J.	»	81 42
		M	»	4 70
		N	»	125 36
		O	»	8 15
		P	»	100 »
		T	»	16 65
		U	»	144 95
		V	»	651 07
		W	»	615 86
		X	»	870 51
		Y	»	201 75
	Section de Moulins-Lille		»	1.436 57
		Total des Dépenses	Fr.	5.606 32

Report	des Recettes	Fr.	8.353 62
	des Dépenses	»	5.606 32
D'où excédent des Recettes		Fr.	2.747 30

Œuvre du Prêt du linge aux malades indigents

Compte financier pour 1910

Recettes

Excédent 1909 chez la Présidente	656 24
Subside de la mairie	1.000 »
Recettes des Dames de l'Œuvre	4.379 »
Total	6.035 24

Dépenses

Blanchissage	2.468 25
Façons et entretien	444 60
Achat de linge	1.093 80
Fauteuils et divers	90 90
Soins et aumônes	742 »
Réserve pour mobilier	700 »
	5.539 55
En reste chez la Présidente	495 69
	6.035 24

L'Œuvre possède :

886 paires de draps ; 519 taies d'oreiller ; 1.069 chemises ; 216 capots ; 91 menus objets ; 3 fauteuils et quelques objets variés.

L'Œuvre a blanchi :

9.408 draps ; 3.596 taies d'oreiller ; 4.231 chemises ; 982 capots ; 7 objets divers.

Au total : 18.204 pièces.

Mutualité maternelle. — Compte financier pour 1911

Etat des recettes et dépenses du 1er Janvier au 15 Décembre 1911

Recettes

Nous avons encaissé :		
1° Cotisations honoraires	Fr.	2.000 00
2° » des Sociétaires participants	»	2.152 00
3° Subventions y compris la subvention municipale	»	3.292.35
4° Recettes diverses et dons	»	360 15
Total	Fr.	7.804 50

Dépenses

1° Indemnités statutaires	Fr.	3.640 »	
» extra-statutaires à 102 accouchées	»	1.320 »	
2° Primes d'allaitement	»	1.193 »	
3° Frais de gestion	»	995 58	
4° Dépenses diverses (Layettes, propagande)	»	343 70	Fr. 7.402 28
Reliquat en caisse			Fr. 402.22

Œuvre des Vacances au Grand Air. — Compte moral pour 1911

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous donner par la présente les explications que vous voulez bien me demander relativement à la gestion de l'Œuvre des Vacances au Grand Air pendant l'année 1911.

Nous avons reçu en souscription la somme de 4.500 francs ; en subvention de la Ville de Lille la somme de 500 francs, en produit de notre fête annuelle la somme de 3.000 francs.

Total : 8.000 francs.

Nous avons dépensé : en frais généraux, la somme de 480 francs ; pour le vestiaire des enfants la somme de 280 francs ; tout le reste, c'est-à-dire la somme de 7.240 francs, a été employé à envoyer des enfants au nombre de 160 passer un mois à la mer.

Ainsi que vous le voyez, nous avons peu de frais, faisant tout nous-mêmes et l'intégralité de nos ressources est allée aux enfants que nous secourons et que nous sauvons.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

J. BAUDON.

Le 17 décembre.

Société lilloise des enfants du premier âge. — Compte financier pour 1910.

Dépenses

I. — Frais d'exploitation

Bureau et secrétariat	322	35
Appointements de la sage-femme.	1.500	»
Salaires de l'aide	730	»
Location de salle	60	»

Charbon	102 »	
Gaz	451 40	
Entretien	199 15	
Assurances	9 »	
Eaux	34 10	
Contributions	137 20	
Factures de l'imprimeur	163 15	3.708 35

II. — Amortissements

Sur les constructions	549 85	
Sur le matériel	1.264 62	1.814 47

III. — Secours distribués en nature

Lait ; 24.200 litres	6.030 »	
Viande : 1.890 kil.	2.457 »	8.487 »
		14.009 82

Recettes

I. — Recettes ordinaires

Rétributions sur le lait stérilisé	4.135 45	
Coupons des valeurs de Bourse	1.607 32	
Intérêts en Banque	80 80	
Cotisations annuelles	2.635 90	
Subvention de l'Etat	2.200 »	
Subvention de la Ville	500 »	11.159 47

II. — Recettes extraordinaires.

Un don de M. Georges Crépy	100 »	
Un don du Docteur Oui	1.000 »	1.100 »
		12.259 47
Déficit de l'exercice		1.750 35
		14.009 82

Société de protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Compte financier pour 1910.

1° Recettes

I. Versements faits par les membres fondateurs	150 »	
II. Versements faits par les Membres sociétaires	14.220 »	
III. Versements faits par les Membres souscripteurs	13.086 90	
IV. Subventions de l'Etat, des Départements et des Communes	36.229 20	
V. Produit des placements de fonds	4.471 05	
VI. Recettes diverses (Jurys, Legs, etc.)	6.364 10	74.521 25

2° Dépenses

I. Placement de fonds (art. 5 des Statuts)		450 »	
II. Récompenses et encouragements	15.855 40	22.839 »	
III. Secours extraordinaires	6.983 60		
IV. Personnel administratif		25.240 80	
V. Visite aux patronnés, frais de voyage et de séjour		3.615 95	
VI. Frais de correspondance		6.236 05	
VII. » de propagande		1.654 10	
VIII. » de statistique criminelle		184 35	
IX. » d'appropriation et d'entretien des bureaux		283 85	
X. Loyer, impôts, chauffage, éclairage et contribution à l'ascenseur		4.336 75	
XI. Service, téléphone, fournitures, registres, impressions et dépenses diverses		9.247 75	74.088 60
Excédent de recettes au 31 décembre 1910			432 65

Société de Secours Mutuels des Artistes Musiciens de Lille

— Compte financier pour 1910

Recettes

En caisse au 1er janvier 1910		1.351 85
3.549 cotisations de 71 membres participants à 0,25 c.	887 25	
Droit d'entrée de MM. Surmont, 10 fr. ; Weill, 10 fr. ; Plouchart, 10 fr. ; Demolin, 5 fr. ; Dufrenne, 20 fr. ; Espiau, 10 fr. ; Goube, 10 fr.	75 »	
Cotisations de 99 membres honoraires	610 »	
Subvention de la Ville de Lille	56 »	
Don de Mme Lepage	100 »	
Don de M. Lemaire	2 »	1.730 25
		3.082 10

Dépenses

102 jours de maladie à 1 fr. 50	153 »	
Frais pharmaceutiques	135 90	
M. Quesnay : frais mortuaires	100 »	
Honoraires du Docteur	100 »	
Versé à la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds libres)	1.000 »	
Garçon de courses	100 »	
Impression	38 50	
Frais de correspondance et divers	12 70	1.640 10
Reste en caisse au 31 décembre 1910		1.442 »

Caisse de Retraites

En caisse au 1er Janvier 1910	9.468 18	
Intérêts capitalisés	403 35	
Coût de douze pensions	38.858 »	
Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds libres)	8.926 73	57.656 25
Capital au 31 décembre 1910		59.098 25

MM.				
Ducastel,	7 jours	à 1 fr. 50	=	10 50
Gabelles, Georges	16 —	dº —	=	24 »
Doutrelong,	14 —	dº —	=	21 »
Quesnay,	26 —	dº —	=	39 »
Quesnay,	39 —	dº —	=	58 50
	102 —	dº —	=	153 »

Le Président,
O. DOUTRELON DE TRY

Le Secrétaire-Trésorier,
DARCQ

Société des Concerts populaires de Lille. — Exercice 1910-1911

Recettes

Abonnements	4.565 50
Location et vente de billets	6.133 40
Subvention de la Ville de Lille	3.000 »
Subvention de l'État	2.500 »
Dons extraordinaires	582 75
Subsides bénévoles du Comité de patronage	3.000 »
Total	19.781 65

Dépenses

Location de la Salle (y compris chauffage, éclairage, contrôle, police, etc.)	2.556 30
Droits des pauvres	325 »
Droits d'auteurs	336 75
Transport du matériel	342 »
Achat ou location de musique	213 60
Virtuoses, solistes, chœurs	2.771 »
Publicité et affichage	915 50
Frais de bureau, convocations, etc.	282 10

Chef d'orchestre	3.000	».
Cachets des musiciens de l'orchestre (au plein)	9.968	»
Divers	94	65
Total des dépenses	20.805	»
Total des recettes	19.781	65
Déficit	1.023	35

Certifié conforme le présent compte s'élevant en recettes à la somme de 19.781 fr. 65 et en dépenses à 20.805 francs, laissant un déficit de 1.023 fr. 35 qui réduit le règlement des musiciens de l'orchestre à 90 % environ de leurs cachets pleins.

Œuvre de l'Arbre de Noël. — Compte financier pour 1910-1911

Recettes

Bénéfices des fêtes au Palais Rameau	3.800	»
Don de Madame Lepage mère	1.000	»
Produit de la tombola	500	»
Souscription chez les particuliers	2.700	»
Subvention de la Ville	500	»
Produit de la fête sportive de l'Hippodrome	700	»
Total	9.200	»

Dépenses

Distribution à 5000 enfants pauvres de toutes les écoles, comprenant : un vêtement, un jouet, une coquille, deux bols de chocolat chaud (les enfants ont en outre assisté à un concert militaire et une représentation cinématographique), à 1 fr. 66 l'un	8.300	»
Payé à la Compagnie des Tramways pour le transport des enfants au Palais Rameau	250	»

Distribution à 500 enfants des Hospices Comtesse, Stappaert, Général, de l'Orphelinat des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, des Asiles d'aveugles de Lille et de Ronchin, des Hôpitaux St-Sauveur et de la Charité, à l'un 1 fr. 35	675 »
Distribution de cinq layettes à des enfants nés dans la nuit de Noël à 12 francs l'une	60 »
Installation, transport et location de tables et accessoires nécessaires pour la préparation et la distribution du chocolat	150 »
Courant électrique nécessaire pour les distributions . .	40 »
Musiques militaires.	150 »
Total.	9.625 »
Total des recettes . .	9.200 »
Déficit pour 1910. . .	425 »

Dans cette situation ne figurent pas de frais généraux : les membres de l'œuvre ayant continué de les prendre à leur charge.

Œuvre Saint-Nicolas. — Compte moral pour 1911

Lille, le 15 décembre 1911.

A Monsieur le Maire de Lille.

Monsieur le Maire,

Je m'empresse de répondre à votre honorée lettre reçue ce soir et de vous rendre compte de la distribution du 4 décembre courant.

Grâce à la sympathie que le public lillois accorde à l'Œuvre de Saint-Nicolas et aussi à la généreuse subvention que lui alloue la municipalité, le Comité des fêtes de bienfaisance a eu la satisfaction de faire la joie de 3580 enfants des Ecoles de la ville.

Nous avons fait distribuer le lendemain de la fête annuelle à l'Hippodrome :

3.580 objets de toilette (Culottes, gilets de laine, châles, tablier de classe) :

3.580 jouets :

3.580 chocolats et petits Saint-Nicolas en pain d'épice.

Nous augmentons chaque année le nombre des enfants secourus : nous avons confiance qu'il en sera de même en 1912.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec nos meilleurs remerciements, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour le Comité :

DEHERRIPON, secrétaire-trésorier.

Cour de Cassation. — Chambre criminelle, 24 Novembre 1911

M. BARD, président

Castien et Breuvart-Despretz C/. Octroi de Lille. — Affaire Castien et Breuvart-Despretz. — Pourvoi en cassation. — Décision

Sur le pourvoi de : 1° Castien Charles ; 2° Breuvart-Despretz, pris comme civilement responsale de Castien ; — En cassation d'un arrêt rendu le 21 Février 1911, par la Cour d'Appel de Douai, Chambre correctionnelle, dans la cause entre les sus-nommés et l'Octroi de la Ville de Lille, partie civile :

La Cour,

Ouï à l'audience publique du 23 Novembre 1911, M. le Conseiller Georges Lecherbonnier, en son rapport ; Mes Coutard et Aubert, avocats, en leurs observations, et Me Eon, avocat général, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil :

Sur le moyen pris de la violation par fausse application des articles 46 de la loi du 28 Avril 1816, 8 de la loi du 29 Mai 1832, 9 de la loi du 24 Mai 1834 ; violation des articles 25 et 28 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, des articles 4, 78, 79 du règlement de l'Octroi de Lille,

approuvé par le décret du 31 décembre 1907, en ce que l'arrêt attaqué a déclaré que les demandeurs s'étaient rendus coupables d'une contravention en refusant de se munir d'autant de quittances qu'il y avait de destinataires dans le chargement de bière introduit, alors que les demandeurs n'étaient soumis qu'à l'obligation de faire la déclaration de la quantité de bière introduite et que cette déclaration avait été régulièrement faite par eux ;

Attendu que le règlement de l'Octroi de la Ville de Lille, régulièrement approuvé, dispose dans l'article 78 que « les conducteurs de bière venant de l'extérieur sont tenus de prendre autant de quittances qu'il y a de destinataires » et prévoit dans l'article 79 pour toute infraction à cette disposition l'application des peines édictées par l'article 4 ;

Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué que Castien, charretier à Armentières au service de Breuvart, brasseur au même lieu, a, le 13 Juin 1910, pour le compte de ce dernier, introduit dans la ville de Lille 34 hectolitres 54 litres de bière qu'il a déclaré conduire chez divers et qu'il a refusé de prendre autant de quittances qu'il y avait de destinataires ;

Attendu que les demandeurs soutiennent qu'ils n'étaient pas soumis à cette obligation qui ne serait prescrite que pour les entrepositaires ;

Mais attendu que si l'article 78 du règlement précité figure dans une série d'articles placés à la suite du paragraphe VI intitulé : *Entrepôts réels* et semble en être la suite, il en est cependant séparé par un titre ainsi conçu : *Dispositions concernant spécialement la bière ;* que les articles inscrits dans cette rubrique (70 à 80 inclus) ne visent pas seulement la situation des entrepôts réels, mais ont une portée générale ;

Attendu, en effet, que l'article 70 stipule que les droits sur la bière sont perçus sur les quantités livrées à la consommation locale et qu'ainsi ils s'appliquent manifestement aussi bien aux bières venant l'extérieur qu'à celles qui sortent des entrepôts et brasseries :

Attendu, en outre, que les articles 71 et 73 imposant pour les chargements qui proviennent des entrepôts et des brasseries l'obligation d'autant d'expéditions que de destinataires, la répétition de cette obligation dans l'article 78 visant les conducteurs de bière venant de l'extérieur ne peut avoir qu'un sens étendu et s'adresser indistinctement à tous ceux qui introduisent de la bière, qu'ils soient entrepositaires réels ou non ;

Attendu, d'autre part, que la disposition écrite dans l'article 78 précité a pour but d'assurer le recouvrement des taxes d'octroi régulièrement établies ; qu'elle est relative à la perception de ces taxes et que, loin de violer l'article 25 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, elle rentre dans les prévisions de cet article ;

D'où il suit que l'arrêt attaqué a fait une juste application des textes visés au moyen ;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 21 février 1911, condamne les demandeurs solidairement, et par corps en ce qui concerne Castien, à l'amende et aux dépens, fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

FINANCES. — Produits des revenus communaux.

Octroi en 1910

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		PRODUITS
Boissons et Liquides	Vins, Cidres, etc.	235.638 85
	Alcools	739.823 29
	Bières	1.102.251 57
	Vinaigres et acides	25.454 04
Comestibles	Viandes de boucherie et Charcuterie	1.088.932 24
	Volailles	84.855 72
	Gibier, Pâtés, etc.	81.146 28
	Poissons	146.323 43
	Huîtres et Moules	27.248 71
	Conserves diverses	77.363 18
Fourrages		315.797 18
Combustibles	Charbons de bois et bois	28.463 41
	Houilles et cokes	408.194 95
	Cires et bougies	17.008 65
Matériaux		821.715 12
Objets divers		51.835 93
Recettes accessoires		43.929 27
Comptes particuliers (saisies)		41.021 15
	TOTAL	5.337.003 07

Droits de place et produits divers. — Statistique pour 1910.

DÉSIGNATION DES RECETTES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Marchés couverts													
Saint-Nicolas	1.095 50	1.081 80	1.097 82	1.097 82	1.097 82	1.097 82	1.097 82	1.097 82	1.079 54	1.084 73	1.114 05	1.114 49	13.147 03
Château	538 05	338 05	350 79	362 41	362 41	362 41	362 41	362 41	362 41	362 41	362 41	350 79	4.276 96
Halles Centrales	1.301 79	1.266 96	1.269 90	1.269 91	1.266 99	1.278 61	1.278 62	1.275 72	1.269 91	1.262 23	1 244 80	1.244 80	15.230 24
Gentil-Muiron	310 76	310 76	323 29	323 29	323 29	334 07	334 07	334 07	334 07	334 07	334 07	323 29	3 919 10
Nouvelle-Aventure	1.631 71	1.675 73	1.723 48	1.722 17	1.699 77	1.688 99	1.688 99	1.677 98	1.699 77	1.697 51	1.697 90	1.719 94	20.323 93
Location de caves	64 »	64 »	64 »	64 »	64 »	60 »	60 »	58 »	58 »	54 »	66 »	64 »	740 »
Marchés en plein air													
Beurre, Fruits, Légumes — Tickets	2.387 »	2.332 60	2.653 60	2.851 »	2.997 »	6.852 40	8.816 20	6.033 60	4.917 60	4.099 40	3.353 60	2.808 40	50.102 40
Beurre, Fruits, Légumes — Quittances	1.140 »	1.004 80	1.184 40	1.222 20	3.140 20	2.581 60	3.276 »	3.297 60	3.053 20	3.053 20	1.157 40	1.157 40	25.268 »
Saint-Michel	156 60	157 60	322 60	247 40	148 »	270 40	214 40	290 20	207 »	247 »	206 40	222 60	2.690 20
Étalagistes — Quittances	2.877 84	2.565 76	2.898 »	2.967 12	2.670 72	2.678 40	3.016 08	3.021 84	2.656 64	3.010 32	2.995 92	2.999 52	34.358 16
Faisan — Tickets	123 80	144 40	232 80	221 60	206 40	404 80	122 80	194 20	147 40	189 80	189 80	185 20	2.363 »
Fives	2.162 80	1.999 »	3.405 »	2.527 »	2.982 60	2.769 20	2.460 60	2.885 60	2.179 80	2.522 60	2.727 80	2.5 2 20	31.144 20
Nouvelle Aventure	4.413 »	4.119 60	4.936 80	5.216 80	6.385 80	5.556 40	4.867 »	5.805 60	5.472 40	5.383 80	5.886 40	5.348 »	62.943 40
Wicar	202 80	168 40	196 60	213 »	225 40	169 40	161 60	230 80	538 80	182 »	205 60	159 20	3.101 80
Saint-Martin	3 20	7 80	4 »	7 30	6 60	7 60	5 20	7 20	9 40	8 60	12 20	9 66	88 60
Condé	62 40	55 40	58 »	51 60	63 »	53 40	43 40	69 80	59 40	47 80	65 »	47 60	676 80

Chevaux	146 »	150 50	174 50	120 »	139 75	194 25	159 »	156 50	121 25	158 25	177 75	177 50	1.873 25
Fleurs	134 »	151 60	295 60	281 80	272 60	275 40	325 60	189 20	247 20	253 60	286 40	147 20	2.860 20
Oiseaux	59 20	61 »	60 60	54 40	51 60	53 20	43 60	64 80	56 20	54 60	65 60	48 »	672 80
Chaises — Jardin Vauban	»	»	»	14 40	228 60	234 90	143 70	604 70	188 »	77 »	»	»	1.491 30
Chaises — Esplanade	»	»	»	»	»	90 »	»	81 60	»	»	»	»	224 10
Foire — Quittances	»	»	»	»		»	»	»	38.186 95	»	»	»	38.186 95
Foire — Tickets	»	»	»	»	52 50	»	»	636 95	1.404 80	»	»	»	2.041 75
Kermesses	»	114 »	1.054 70	576 10	854 80	1.401 »	801 50	1.097 35	3.75	»	»	»	5.903 20
Droits de crochet	623 70	481 10	453 40	498 90	403 90	340 10	437 90	314 40	364 90	504 90	407 40	521 60	5.352 20
Champ de patinage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Échoppes ambulantes													
Tickets à 2 fr. valables une semaine	426 »	416 »	486 »	516 »	358 »	502 »	470 »	438 »	500 »	496 »	388 »	352 »	5.348 »
Tickets à 5 fr. valables un mois	1.380 »	1.310 »	1.590 »	1.675 »	1.360 »	1.585 »	1.600 »	1.440 »	1.370 »	1.465 »	1.290 »	1.490 »	17.555 »
Marchands de pommes de terre frites	393 »	416 »	411 »	523 »	309 »	468 »	385 »	400 »	388 »	462 »	428 »	548 »	5.131 »
Octroi (Marché aux bestiaux)	2.019 50	1.465 »	2.379 »	1.948 »	1.805 »	3.018 »	2.008 50	1.636 90	3.003 50	2.109 75	1.738 30	3.281 30	26.412 75
TOTAL	23.452 64	21.857 86	27.625 88	26.570 12	29.475 75	34.327 35	34.179 99	33.702 84	69.869 89	29.120 57	26.400 80	26.842 63	383.426 32

Chiens. — Médailles. — Fournitures

Du 2 Novembre 1911

Soumission par M. Ramboz, émailleur à Villeurbanne (Rhône), pour la fourniture, en 1911, de 4.700 médailles nécessaires pour la perception des taxes sur les chiens, moyennant environ 1000 francs.

Enregistré le 20 novembre 1911, folio 20, case 1.

Répertoire n° .

Foire aux Chevaux. Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Simonnet, Chef du Bureau des Adjudications, est nommé Comptable spécial pour la Foire aux Chevaux du 28 Novembre 1911.

Article 2. — Une somme de 1.500 fr. (quinze cents francs) sera mise à sa disposition, il aura à en rendre compte dans les formes de la Comptabilité publique.

Article 3. — M. le Directeur des Services financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Alimentation. — Statistique pour 1910

Prisée de la Saint-Vémy servant au règlement des fermages payables en nature.

		Prix généraux		
		1re Qualité	2e Qualité	3e Qualité
MARCHÉ DU 21 SEPTEMBRE 1910				
Blé blanc	l'hectolitre.	20.50	20 »	19 »
Blé roux	»	20 »	19 »	18 »
Seigle	»	18 50	18 »	17 50
Avoine	le quintal.	20 »	19 50	18 50
Fèves	»	22 »	21 »	20 »
MARCHÉ DU 28 SEPTEMBRE 1910				
Blé blanc	l'hectolitre.	20 50	20 »	19 »
Blé roux	»	20 »	19 »	18 »
Seigle	»	18 50	18 »	17 50
Avoine	le quintal.	20 »	19 50	18 50
Fèves	l'hectolitre.	22 »	21 »	20 »
MARCHÉ DU 5 OCTOBRE 1910				
Blé blanc	l'hectolitre.	20 »	19 50	18 50
Blé roux	»	19 50	18 50	17 50
Seigle	»	18 »	17 50	17 »
Avoine	le quintal.	19 50	19 »	18 »
Fèves	l'hectolitre.	20 »	19 »	18 »

COURS MOYEN DES DENRÉES

DÉSIGNATION DES OBJETS		PRIX MOYEN DE												Moyenne annuelle
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Blé blanc	l'hectolitre	18.25	18.75	18.50	18.50	19 »	19 »	19.75	21 »	20.50	20 »	21 »	20.50	19.56
Blé roux	»	18 »	18.25	18.25	18.25	18.50	18.50	19 »	20 »	20 »	19.50	20.50	20 »	19 06
Seigle	le quint.	17 »	17.50	18 »	18.50	18 »	18.50	18 »	18 »	18.50	18 »	18 »	17.50	18 »
Fèves	»	25 »	25 »	25 »	25 »	25 »	24 »	23 »	22 »	22 »	20 »	20 »	21 »	23.08
Avoine	»	18.75	19 »	19 »	20 »	20 »	19.50	18.50	19 »	20 »	19.50	19.50	18.50	18.44
Orge	»	20 »	21 »	22 »	22 »	22 »	21 »	19.50	20 »	20 »	18 »	18 »	19 »	20.20
Haricots . . .	l'hectolitre	43 »	44 »	44 »	44 »	40 »	38 »	35.10	40 »	45 »	45 »	45 »	48 »	42.60
Pommes de terre. .	le quint.	10 »	8 »	8 »	8 »	8 »	10 »	10 »	15 »	15 »	15 »	15 »	15 »	11.41
Paille	les 750 kil.	52.50	56.25	56 25	56.25	52.50	56.25	52.50	52.50	60 »	60 »	61.25	63.75	56.66
Foin	»	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	90 »	67.50	71.25	90 »	101.25	93.75	90 »	90.94
Pain de ménage . .	le kilog.	0.28	0.28	0.28	0.28	0.29	0.29	0.30	0.34	0.33	0.33	0.33	0.33	0.31
Pain blanc. . . .	»	0.33	0.33	0.33	0.33	0.34	0.34	0.35	0.38	0.37	0.37	0.37	0.37	0.35
Pain de gruau . .	»	0.35	0.35	0.35	0.35	0.36	0.36	0.37	0.40	0.39	0.39	0.39	0.39	0.37
Farine 1re qualité. .	le quint.	30.50	31 »	31 »	31 »	31.50	32.50	33 »	36.50	35.50	35 »	35.50	36 »	33.25

VIANDES														
Bœuf 1re qualité . .	le kilog.	1.48	1.50	1.45	1.55	1.60	1 65	1.65	1.60	1.60	1.57	1.50	1.55	1.56
» 2me » . .	»	1.38	1.40	1.35	1.45	1.50	1.55	1.55	1.50	1 50	1.47	1.50	1.45	1.46
» 3me » . .	»	1.23	1.25	1.20	1.30	1.35	1.40	1.40	1.35	1.35	1.32	1.25	1.40	1.31
Vache 1re qualité. .	»	1.35	1.35	1.37	1.40	1.40	1.45	1.45	1.42	1.43	1.40	1.40	1.45	1.41
» 2me » . . .	»	1.25	1.25	1.27	1.30	1.30	1.35	1.35	1.32	1.33	1.30	1.30	1.35	1.31
» 3me » . .	»	1.10	1.10	1.12	1.15	1.15	1.20	1.20	1.17	1.18	1.15	1.15	1.20	1.16
Taureau 1re qualité .	»	1.30	1.30	1.30	1.33	1.35	1.40	1.38	1.36	1.35	1.32	1.32	1.40	1.34
» 2me » .	»	1.20	1.20	1.20	1.23	1.25	1.30	1.28	1.26	1.25	1.22	1.22	1.30	1.24
» 3me » .	»	1.05	1.05	1.05	1.08	1.10	1.15	1.13	1.11	1.10	1.07	1.07	1.15	1.09
Veau 1re qualité . .	»	2.25	2.25	2 »	2.25	2.25	1.95	1.95	1.97	2.40	2.25	1.90	2 »	2.12
» 2me » . .	»	2.10	2.10	1.85	2.10	2.10	1.80	1.80	1.82	2.25	2.10	1.75	1.85	1.97
» 3me » . .	»	1.95	1.95	1.70	1.95	1.95	1.65	1.65	1.67	2.10	1.95	1.60	1.70	1.82
Mouton 1re qualité .	»	2.20	2.20	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	2.40	2.30	2.30	2.20	2.10	2.27
» 2me » .	»	2.10	2.10	2,20	2.20	2.20	2.20	2.20	2.30	2.20	2.20	2.10	2 »	2.17
Porc 1re qualité . .	»	1.50	1.50	1.50	1.65	1.85	1.85	1 90	1.95	1.95	1.85	1.80	1 80	1.76
» 2me » . .	»	1.40	1.40	1.40	1.55	1.75	1.75	1.80	1.85	1.90	1.80	1.75	1 70	1.66

Les prix du Mouton et du Porc sont ceux de la vente à la cheville.

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Bœuf

Première qualité. . . .	Le kilo.	1.65
Deuxième »	»	1.55

Mouton

Première qualité	Le kilo.	2.27
Deuxième »	»	2.17

Vache

Première qualité	Le kilo.	1.51
Deuxiéme »	»	1.41

Veau

Première qualité	Le kilo.	2.17
Deuxième »	»	2.02

Taureau

Première qualité	Le kilo.	1.40
Deuxième »	»	1.30

Porc

Première qualité	Le kilo.	1.76
Deuxième »	»	1.66

b. — Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés des

VILLES	BLÉ BLANC	BLÉ ROUX
Lille	73 kil. 166 gr.	74 kil. 166 gr.
Armentières	»	»
Bailleul	»	»
Bergues	»	»
Bourbourg	»	»
Cambrai	»	»
Douai	»	»
Hazebrouck	»	»
Orchies	»	»
Arras	73 kil. 100 gr.	72 kil. 900 gr.
TOTAUX	146 kil. 266 gr.	147 kil. 066 gr.
Poids moyen	73 kil. 133 gr.	73 kil, 533 gr.

Abattoir. — Locations de locaux du 31 octobre 1911.

Bail à M. Jean-Baptiste Lecroatte, chevillard à Saint-André, pour trois ans du 1er novembre 1911, du grenier à fourrage nº 14, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 17 novembre 1911, folio 27, case 1.

Répertoire nº 2113.

Bail à M. Louis Hennion, chevillard à Lille, pour trois ans du 1er novembre 1911, du grenier à fourrage nº 10, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 17 novembre 1911, folio 27, case 1.

Répertoire nº 2114.

Bail à M. Pierre Wackens, chevillard à Saint-André, pour trois ans du 1er décembre 1911, du grenier à fourrage nº 21, moyennant un loyer annuel annuel de 40 francs.

Enregistré le 20 novembre 1911, folio 28, case 2.

Répertoire nº 2115.

Eaux résiduaires de l'abattoir. — Epuration du 20 novembre 1911

Soumission par M. Degoix, ingénieur à Lille, pour l'exécution des travaux complémentaires nécessités pour l'épuration des eaux résiduaires de l'abattoir moyennant 5.918 fr. 50.

Enregistré le 7 décembre 1911, folio 25, case 5.

Répertoire nº 2250.

Abattoirs. — Echaudoirs. — Réglement. — Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

ARRÊTONS :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 387, 390 et 391 du Code des Arrêtés sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 387. — La vacance partielle ou totale de tout échaudoir est affichée dans l'Abattoir pendant cinq jours francs.

Les titulaires qui veulent obtenir par voie de mutation un échaudoir devenu vacant doivent pendant le délai d'affichage, faire parvenir leur demande au Directeur. Les échaudoirs vacants et non réclamés par les titulaires sont alors mis à la disposition des postulants inscrits en suivant l'ordre de l'inscription.

Le postulant non acceptant perd son rang et est remis à la fin de la liste des postulants.

Article 390. — Toute personne désirant faire le commerce de cheville doit adresser une demande au Maire par l'intermédiaire du Directeur.

Dès que l'Administration municipale a accordé l'autorisation, un échaudoir particulier ou en commun est désigné par le Directeur : mais auparavant, l'occupeur devra justifier d'une patente conforme à la qualité qu'il désire prendre dans l'Abattoir. S'il n'y a pas d'emplacement disponible, cette demande est classée sur un livre *ad hoc*. Les attributions de places ont lieu dans l'ordre d'inscription au fur et à mesure des vacances.

Sont seules prises en considération et inscrites sur les registres par le Directeur, les demandes faites par des majeurs ou des mineurs émancipés et habilités à faire le commerce. Toutefois, l'échaudoir attribué à un postulant n'ayant pas accompli son service militaire,

sera déclaré vacant quand le titulaire sera appelé au service actif. Mais celui-ci conservera son rang d'ancienneté et pourra s'en prévaloir après sa libération.

Article 391. — Pour avoir droit à un échaudoir particulier, il faut justifier d'un abatage hebdomadaire moyen de dix têtes de gros bétail.

Pour les échaudoirs mixtes, le calcul se fait sur les bases ci après :

Trois veaux équivalent à une tête de gros bétail :

Trois moutons équivalent à un veau.

Sauf le cas de force majeure, que l'Administration apprécie, et après huit semaines consécutives d'inobservation de ces prescriptions, il est disposé de l'échaudoir.

Le titulaire ainsi déclassé prend rang dans les échaudoirs en commun et conserve ses droits d'ancienneté.

Le titulaire réintégré qui serait à nouveau déclassé par application du § 1er, sera définitivement déclassé et ne pourra qu'être inscrit sur sa demande à la fin de la liste des aspirants.

Chaque chevillard doit localiser son commerce dans le local qui lui a été concédé. Tout commerce est interdit dans les écuries d'attente annexes aux échaudoirs. Le racolage des clients est interdit sauf dans la partie de la cour de travail face au local occupé.

Les écuries sus-désignées ne pourront servir qu'à loger les animaux amenés pour être abattus ou devant l'être dans les vingt-quatre heures, ils ne pourront y recevoir de nourriture. Elles pourront aussi servir de remise pour le matériel. Elles ne pourront être utilisées pour aucun autre usage. (Arrêté du 6 août 1910).

Article 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Vu :

Lille, le 2 décembre 1911.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

Gaston ALLAIN.

Foire aux Chevaux. — Fixation de la date et des primes à attribuer

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 1911 par le Préfet du Nord autorise la création de deux foires aux chevaux par année :

Donnons avis que la Foire aux chevaux, placée sous le patronage du Stud Bock du Nord, de la Société des Agriculteurs, du Comice Agricole de Lille et du Syndicat des Eleveurs et Propriétaires du 6e Arrondissement d'Elevage, aura lieu en 1911, le mardi 28 novembre 1911 sur l'Esplanade, à partir de 9 heures du matin.

Catégories et Primes

1re Catégorie. — Poulains de toutes races (laiterons, et de 1 et 2 ans). Primes totales : 350 francs.

2e Catégorie. — Chevaux de trait. Primes totales : 1.000 francs et une médaille. (Médaille offerte par le Syndicat des Brasseurs).

3e Catégorie. — Chevaux de voitures. Primes totales : 250 francs.

Primes de nombre. — Primes totales : 200 francs.

Primes d'éloignement. — Primes totales : 200 francs.

Le Jury fonctionnera à 9 heures et la vente aura lieu à partir de 10 heures.

Les décisions du Jury, en ce qui concerne la répartition et l'attribution des primes seront définitives et sans appel.

La distribution des pimes se fera à partir de midi et demie sur le Kiosque de l'Esplanade.

Il sera perçu à l'entrée (kiosque de l'Esplanade) un droit de place de 0.50 par cheval.

Un numéro de classement sera remis contre le paiement de ce droit.

Les propriétaires et marchands de chevaux concourant pour les primes de nombre et d'éloignement devront se faire inscrire en amenant leurs chevaux.

Hôtel de Ville, le 20 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau. — Rapport d'Arrêté

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 92 et 94 :

ARRÊTONS :

Notre arrêté du 6 septembre 1911 interdisant l'arrosage de trottoirs à la lance ou par seaux est rapporté.

Hôtel de Ville, le 20 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

CONSOMMATION D'EAU EN NOVEMBRE 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à la source Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à la Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	20.148	14.645	0.76	0.48	3.08	2.55	4.65	3.80	
2	24.076	17.973	0.82	0.49	3.15	2.70	5.05	4.30	
3	23.923	18.551	0.87	0.55	3.20	2.55	4.90	4.10	
4	24.705	20.853	0.85	0.48	3.18	2.35	5.05	4.00	
5	25.786	15.245	0.82	0.48	3.15	2.40	4.20	3.45	
6	19.855	17.435	0.85	0.50	3.18	2.60	4.65	3.80	
7	23.189	18.834	0.89	0.48	3.22	2.35	4.85	3.75	
8	23.709	19.269	0.92	0.46	3.25	2.05	4.90	3.80	
9	24.388	19.372	0 97	0.47	3.30	1.85	4.90	3.75	
10	23.879	19.040	1.15	0.47	3.48	1.75	4.85	3.70	
11	26.025	20.482	1.29	0.47	3.60	1.65	4.90	3.75	
12	29.141	15.746	1.33	0.48	3.65	1.85	4.35	3.50	
13	20.434	18.213	1.39	0.52	3.70	2.75	4.75	3.75	
14	24.198	19.100	1.39	0.54	3.69	2.80	4.85	3.80	
15	23.451	19.229	1' 42	0.59	3.73	2.80	4.85	3.80	
16	24.042	19.150	1.43	0.59	3.74	2.80	4.90	3.75	
17	23.211	19.718	1.45	0.59	3.76	2.80	4.90	3.80	
18	23.308	24.215	1.47	0.59	3.78	2.80	4.85	3.75	
19	24.215	13.547	1.52	0.62	3.85	2.83	4.15	3.00	
20	19.293	18.874	1.52	0.67	3.86	2.95	4.85	4.10	
21	22.433	19.517	1.55	0.67	3.88	2.94	4.85	3.75	
22	22.743	19.527	1.83	0.69	4 15	2.95	4.90	3.75	
23	23.876	18.178	1.91	0.68	4.25	2.94	4.95	3.75	
24	22.878	19.793	1.96	0.72	4.30	3.00	4.95	4.00	
25	22.908	20.100	1.97	0.72	4.31	3.00	4.90	3.75	
26	24.066	16.159	2.00	0.72	4.37	3.00	5.05	4.00	
27	19.903	20.593	1.99	0.77	4.33	3.05	4.90	4.25	
28	23.266	19.474	2.02	0.76	4.37	3.04	5.00	3.90	
29	23.908	20.057	2.05	0.70	4.39	2.98	4.95	3.75	
30	23 973	19.130	2.01	0.65	4.35	2.90	4.95	3.75	

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
114	6	333	66	399	27	6	33	310	»	13	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N°s d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	2	1	»	4
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	1	»	»	»	»	1
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	6	21	17	4	48
14	Tuberculose des méninges	»	3	»	1	»	4
15	Autres tuberculoses	»	6	»	»	1	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	6	9	15
17	Méningite simple	9	5	2	1	»	17
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	3	18	23
19	Maladies organiques du cœur	»	2	6	5	13	26
20	Bronchite aiguë	»	3	»	»	»	3
21	Bronchite chronique	»	»	»	2	4	6
22	Pneumonie	1	1	2	2	4	10
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	6	4	3	»	14	27
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	16	1	»	»	»	17
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	2	1	»	3
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	»	12	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	1	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	2	»	»	»	2
33	Débilité congéniale et vices de conformation	14	»	»	»	»	14
34	Débilité sénile	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	2	»	2	8	3	15
36	Suicides	»	»	1	2	»	3
37	Autres maladies	5	1	11	7	7	31
38	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	1	»	3
	TOTAUX	56	35	57	59	103	310

Lieux ouverts au public. — Théâtres. — Postes de Pompiers. — Règlement. — Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — A partir de la notification du présent arrêté, l'article 265 du Code des Arrêtés Municipaux, ainsi conçu :

« Un poste de sapeurs-pompiers est établi dans tous les théâtres, » aux frais du Directeur, dans les conditions de l'article 68 du règle- » ment de ce corps municipal, arrêté le 28 septembre 1874 :

» Le poste est commandé par un officier ou un sous-officier, sui- » vant son importance, à l'appréciation du chef de bataillon :

» Une consigne, placée dans le poste, donne les détails du service. » Les pompiers sont répartis de manière à ne pas gêner les artistes » ni les machinistes :

» Aussitôt après la représentation, ou après les répétitions géné- » raies, les pompiers visitent toutes les parties de l'édifice en présence » du Commissaire de police de service :

» Ils sont porteurs, pour cette visite, d'une forte éponge imbibée » d'eau ; »

est applicable à l'Hippodrome Lillois, pour toutes les représentations, concerts, réunions qui y sont donnés.

Article 2. — M. le Chef de Bataillon, commandant les Sapeurs Pompiers et M. le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1911.

Le Maire de Lille,
M. LAURENGE, Adjoint.

Services Municipaux

Personnel. — Décisions diverses

Etat-Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — Un congé de deux mois, sans traitement, est accordé à M. De Lamare Pierre, Chef de Bureau Adjoint à l'Etat-Civil, à compter du 1er décembre 1911.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Cherbier Victor, employé au Bureau des Contributions, est nommé employé au Bureau de l'Etat-Civil aux appointements annuels de 1.750 francs (dix-sept cent cinquante francs) à compter du 1er novembre 1911.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Contributions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Picot, employé au Bureau de l'Etat-Civil, est nommé employé au Bureau des Contributions, aux appointements annuels de 1.550 francs (quinze cent cinquante francs) à compter du 1er décembre 1911.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Article 1er. — Une indemnité annuelle de 50 francs (cinquante francs) est accordée à M. Goudin, employé au Service des Travaux municipaux, chargé de la perception du produit de la location des chaises.

Article 2. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Recette Municipale

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 3 avril 1884, article 88 ;

La lettre de M. le Receveur Municipal en date du 27 novembre 1911 :

ARRÊTONS :

Article 1er. — Le traitement des employés de la Recette Municipale dont les noms suivent est porté, à partir du 1er janvier 1912 :

Pour M. Lecoche à 3.000 fr. (trois mille francs par an).

Pour M. Denneulin à 1.800 fr. (dix-huit cents francs par an).

Pour M. Martin à 1.800 fr. (dix-huit cent francs par an).

Article 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CREPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884. article 88 :

ARRÊTONS :

La démission de M. Duval, employé à la Recette Municipale, qui quitte Lille, est acceptée,

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Bureau d'Hygiène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 27 janvier 1911 pris conformément au décret du 10 juillet 1906 et à la loi du 15 février 1902, réglementant le Service Municipal de Désinfection ;

La proposition du Directeur du Bureau d'Hygiène ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Billiaert Gustave, né à Hondschoote, le 19 juin 1882, domicilié à Lille, 1, rue de la Barre, est nommé, à titre provisoire, désinfecteur aux appointements de 1.500 francs (quinze cents francs) à partir du 1er décembre 1911.

Article 2 — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Musée Industriel et Commercial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Lefebvre Ernest, né à Walincourt (Nord) le 14 octobre 1877, est nommé gardien au Musée Industriel et Commercial à titre provisoire, aux appointements annuels de 1.200 francs (douze cents francs) à partir du 1er janvier 1912.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Secrétaire du Musée Industriel et Commercial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Musée Commercial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Leureele, invité à cesser ses fonctions à raison des reproches graves qu'il y avait lieu de lui faire, n'a plus reparu à son service ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Leureele Cyrille, gardien du Musée Commercial, ne s'étant pas conformé à l'invitation qui lui a été faite de cesser volontairement ses fonctions, est considéré comme démissionnaire à partir du 31 décembre 1911.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, et M. le Secrétaire du Musée Commercial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Octroi et Police. — Versements rétrospectifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — Le temps de stage accompli par les agents de la Police et par les préposés de l'Octroi est admissible pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation de la pension, sous condition de versement à la Caisse de Retraites des retenues légales sur les traitements touchés pendant le stage, avec les intérêts composé à 5 °/°.

Article 2. — Les demandes des employés devront parvenir à la Direction des Services Financiers avant le 31 décembre prochain ; après cette date, les demandes *ne seront plus admises.*

Les arrêtés qui seront pris ultérieurement pour les nominations d'agents de police et de préposés d'octroi devront indiquer qu'ils ont effet à partir du jour de leur nomination comme agents ou préposés stagiaires.

Article 3. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Lille. — Imprimerie La Gutenberg, 5-7, rue Desrousseaux

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil Municipal :

Etat-civil. — Délégation. PAJOT 840

Baux :

Poste d'octroi, rue de Lannoy. — Bail, BACQUET. 840

Police administrative :

Organisation du Travail. — Repos hebdomadaire. Dérogation. Fêtes locales 840
Musées. — Repos hebdomadaire. Dérogation. 841
Certificat d'aptitude physique. — Délivrance. 842
Etat-Civil. — Médecins municipaux. Nominations. 843
Octroi. — Médecin, Dr MILLAT 844

Administrations diverses :

Compagnie des Agents de change. — Chambre syndicale pour 1912. . 845

Bâtiments communaux :

Nouveau Théâtre. — Sculptures intérieures. Concours. Adjudication à divers 845
Ecole de natation. — Travaux de reconstruction. Adjudication à divers. 846
Bains populaires de Fives. — Construction. Adjudication à divers. . 847

Immeubles :

Echange. — Parcelle de terrains place Simon Vollant, Pollet-Depriester 848
Achat. — Terrain rue Dupuytren, Mme Dubois-Boutry 848
— Immeuble rue Littré. — Acte rectificatif. Engels 849
— Parcelle rue du Faubourg-de-Valenciennes. Gourmez. . . 849
Vente. — Terrain, Quai Vauban. Lecocq 850
— — Impasse des Petits Débris St-Etienne. Mme Huyge. 849
— Terrain. Place des Patiniers. Choppin. 850
— — Mme Fourtet 850

Voirie :

Interruption de circulation. — Chemin du Bois de la Deûle. Suspension temporaire. 851
Interruption de circulation. — Rues du Prieuré et Bernos. 851

Musées :

Collections. — Inventaire. 852

Enseignement des Beaux-Arts :

Fondation Colbrant. — Administrateur, Dubuisson fils 853
Ecole des Beaux Arts. — Professeurs, Dubuisson et Caudrelier. . . 853
Conservatoire. — Professeur, Béghin. Nomination. Traitement. . . 854

Mont de Piété :

Administrateur, A. Gossart 856

Œuvres diverses :

Fourneaux Economiques. — Fonctionnement pendant le mois de décembre 857
Invalides du Travail. — Administrateur, Liévin Danel. 857

Finances :

Comptables spéciaux pour 1912 859
Salle des mariages. — Location. Comptable spécial, Desrousseaux. . 860
Ouverture de crédits 861

Alimentation :

Laboratoire municipal. — Statistique pour le mois de décembre . . 863
Abattoir. — Chevillards. Règlement. Modifications. 864

Distribution d'eau :

Consommation en décembre 866

Hygiène :

Statistique des décès du mois de décembre. 867

Bains :

Statistique pour 1911 868

Sapeurs-Pompiers :

Nomination d'officiers. — Boivin, Brisy et Portebois 869

Services Municipaux :

Statistiques pour 1911 869
Octroi. — Personnel. Modifications au règlement 881
Médecin. Docteur Millat 840
Personnel. — Décisions diverses. 881
Police. — Personnel. Décisions diverses 888
Caisse des retraites. — Versements rétrospectifs. 892

État civil. — Délégations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le 21 décembre 1911 :

ARRÊTONS :

M. PAJOT, André, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'état-civil pour la journée du 21 décembre 1911.

Hôtel-de-Ville, le 15 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Baux. — Poste d'octroi : rue de Lannoy

Du 23 Décembre 1911.

Prise en bail de M. Maurice Bacquet, propriétaire à Lille, pour neuf années du 1er avril 1912, d'une maison sise à Lille, rue de Lannoy, nº 186, moyennant un loyer annuel de 580 francs.

Enregistré le 26 décembre 1911, folio 4, case 9.

Répertoire nº 2483 .

Repos hebdomadaire. — Fêtes locales

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 13 juillet 1906, article 5, paragraphe 4, sur le repos hebdomadaire ;

La Circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, en date du 10 avril 1907, fixant à huit le nombre maximum des dimanches qui peuvent être déclarés jours de Fêtes locales :

Considérant que cinq dimanches seulement nous paraissent présenter le caractère de Fêtes locales en raison de l'affluence des visiteurs attirés en ville aux approches des grandes fêtes, c'est-à dire les dimanches qui précèdent les fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint, de la Noël et du Nouvel An :

ARRÊTONS :

Sont déclarés jours de Fêtes locales les dimanches 31 mars, 19 mai, 27 octobre, 22 et 29 décembre de l'année 1912.

Hôtel-de-Ville, le 18 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 21 décembre 1911.

Pour le Préfet du Nord.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Repos hebdomadaire. — Musées. — Ouverture

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 avril 1854, article 94 :

La loi du 13 juillet 1906, article 3, sur le repos hebdomadaire :

Considérant que les Fêtes de Lille amènent une affluence considérable de visiteurs ; que le jour de repos hebdomadaire pour le personnel des Musées est fixé au lundi et, exceptionnellement, au mardi suivant certains jours fériés :

ARRÊTONS :

Article premier. — Les Musées resteront ouverts le lundi des Fêtes de Lille et le jour de repos hebdomadaire pour le personnel sera fixé au mardi, jour suivant :

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travail. — Certificats d'aptitude physique. — Délivrance

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'ordre de la Légion d'honneur.

Vu l'article 2 de la loi du 2 Novembre 1892 sur le travail des enfants. des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 29 décembre 1911 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Le service de la délivrance, à titre gratuit, du certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 Novembre 1892, sera effectué, à la Mairie de Lille (Bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, de 11 heures et demie à midi, à tour de rôle, par les médecins chargés du service médical de l'Etat-civil et des Ecoles, savoir :

Mois de Janvier et Février 1912.	MM. Faucon.
» Mars et Avril	Verhaeghe.
» Mai et Juin	Looten.
» Juillet et Août	Arquembourg.
» Septembre et octobre	Delfosse.
» Novembre et décembre	De Coopman.

ARTICLE 2. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail dans l'Industrie à Lille.

Lille, le 30 décembre 1911.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué :

Gaston ALLAIN.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué :

RICARD.

Médecins municipaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés pour l'année 1912 : 1° Médecins de l'Etat-Civil et des Ecoles :

Titulaires

1re	Circonscription	MM. Lepoutre.
2me	»	Sablé.
3me	»	Leclercq.
4me	»	Looten.
5me	»	De Coopman.
6me	»	Bernard.
7me	»	Verhaeghe.
8me	»	Dauthuile.
9me	»	Vanhaecke.
10me	»	Bonnet Laborderie.

11me	Circonscription	Dupuis.
12me	»	Pierret.
13me	»	Arquembourg.
14mo	»	Vincent.
15me	»	Delfosse.
16me	»	Boissart.
17me	»	Faucon.
18me	»	Delannoy.

Auxiliaires

MM. Fontan, Gérard Maurice, Gosselin, Sonneville, Vouters, Warin.

Ces médecins devront en outre, à la demande de l'Administration, visiter les employés malades, et, pendant deux mois au cours de leur mandat, délivrer à la Mairie (Bureau d'Hygiène) le jeudi de chaque semaine, de onze heures et demie à midi, les certificats d'aptitude physique exigés par la loi du 2 Novembre 1902.

Médecin de la police : M. Swynghedauw.

Médecin de la Crèche : M. Bué.

ARTICLE 2. — MM. les adjoints délégués sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. DAMBRINE, Adjoint.

Octroi. — Médecin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. le docteur MILLAT est maintenu dans les fonctions de médecin du Service de l'Octroi pour l'année 1912.

Article 2. — M. le Directeur de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Compagnie des Agents de change de Lille. — Chambre syndicale

Lille, le 22 Décembre 1911.

Monsieur le Maire de Lille.

La Compagnie des Agents de Change de Lille, dans son Assemblée générale du 21 décembre courant, a composé comme suit sa Chambre syndicale pour l'année 1912 :

MM. A. Crouan, syndic ; L. Denoyelle, premier adjoint ; L. Leys, deuxième adjoint. — Réélus.

Nouveau théâtre. — Sculptures intérieures. — Concours

Du 1er Décembre 1911

Adjudication par concours des travaux de sculptures du foyer et de l'escalier d'honneur et de la ferronnerie artistique au nouveau théâtre au profit de :

I. — *Sculptures intérieures :*

1° *Foyer.* — M. Louis Allard, sculpteur à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 41.780 francs.

2° *Grand escalier d'honneur.* — M. André Laoust, sculpteur à Roubaix, moyennant le prix forfaitaire de 23.486 francs.

II. *Ferronnerie artistique.*

1er lot. — *Portes d'entrée en fer forgé des façades principales et latérales.* — MM. Robert et Borderel, constructeurs à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 24.750 francs.

2me lot. — *Portes latérales en fer forgé et potences-lanternes.* — M. Alexandre Delay, constructeur à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 16.000 francs.

3me lot. — *Baies de foyer en fer forgé des façades principales et latérales.* — M. Albert Schwartz, constructeur à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 21.750 francs.

4me lot. — *Cage d'escalier d'honneur, balustrades en fer forgé.* — MM. Robert et Borderel, susnommés, moyennant le prix forfaitaire de 15.095 francs.

5me lot. — *Escaliers latéraux et marquises.* — M. Jules Bourée, constructeur à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 33.920 francs.

6me lot. — *Escaliers des places gratuites et des artistes.* — M. Louis Tellier, constructeur à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 6.750 francs.

Enregistré le 22 février 1912, folio 74, case 6.

Répertoire N° 2272.

École de natation. — Travaux de reconstruction.

Du 1er Décembre 1911

Adjudication de travaux de reconstruction de l'École de natation, quai Vauban, au profit de :

1er Lot : Terrassement et maçonnerie. — MM. Grulois, frères, entrepreneurs à Lille, moyennant 16.611 fr. 62, rabais de 4 % déduit.

2e Lot : Couverture en pannes. — M. Gérard Béhin, entrepreneur à Lille, moyennant 1.179 fr. 89, rabais de 12 % déduit.

3e Lot : Zingage et plomberie. — M. Arthur Maillard, entrepreneur à Lille, moyennant 1.111 fr. 77, rabais de 13 % déduit.

4e Lot : Charpente et menuiserie. — M. Auguste Flament, entrepreneur à Lille, moyennant 7.004 fr. 25, rabais de 9 % déduit.

5e Lot : Plafonnage. — M. Élie Lerant, entrepreneur à Lille, moyennant 937 fr. 57, rabais de 6 % déduit.

6e Lot : Serrurerie, — M. Jules Baur, entrepreneur à Lille, moyennant un prix de 666 fr. 84, rabais de 14 % déduit.

Et 7e Lot : Peinture et vitrerie. — MM. Vandevinck, entrepreneurs à Lille, moyennant 632 francs, rabais de 21 % déduit.

Enregistré le 12 février 1912, folio 66, case 14.

Répertoire n° 2271.

Bains populaires à Fives. — Construction

Du 1er Décembre 1911

Adjudication des travaux de construction d'un établissement de Bains populaires à Fives, au profit de :

1er Lot : *Terrassement, maçonnerie.* — MM. Grulois frères, entrepreneurs à Lille, moyennant un prix de 35.796 fr. 20, rabais de 1 fr. 50 % déduit.

2e Lot : *Charpente et menuiserie.* — M. Gustave Debliqui, directeur de la Société " l'Union des menuisiers de Roubaix ", demeurant à Roubaix, moyennant 12.676 fr. 71, rabais de 16 % déduit.

3e Lot : *Couverture, terrasse et zinc.* — M. Charles Allard, entrepreneur à Lille, moyennant 3.680 fr. 79, rabais de 10 fr. 01 % déduit.

4e Lot : *Plafonnage.* — M. Élie Lerant, entrepreneur à Lille, moyennant 1.117 fr. 09, rabais de 5 % déduit.

5e Lot : *Carrelages et pavage.* — M. Henri Cartigny, directeur de la Société " des Carreleurs réunis de Roubaix ", moyennant 3.340 fr. 11, rabais de 14 % déduit.

6e Lot : *Pierres et marbres.* — M. Émile Chantry, entrepreneur à Lille, moyennant 687 fr. 31, rabais de 6 % déduit.

7e Lot : *Ferronnerie.* — M. Alexandre Delay, entrepreneur à Lille, moyennant 4.930 fr. 24, rabais de 20 % déduit.

Et 8e Lot : *Peintures et vitrerie.* — M. Désiré Delebecq, directeur de la Société " La Semeuse ", demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, 122, moyennant 5.068 francs, rabais de 33 % déduit.

Enregistré le 10 février 1912, folio 66, case 5.

Répertoire nº 2270.

Immeubles. — Achats et ventes. — Parcelles place Simon-Vollant

Du 6 novembre 1911

Echange entre la Ville et M. Jules-Alphonse Pollet, manufacturier, et Mme Marguerite-Cordule Depriester, son épouse, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, de parcelles sises à Lille, place Simon-Vollant : la Ville cède, à titre d'échange, deux terrains d'une surface totale de 11 m. c. 17 d. c. ; M. et Mme Pollet cèdent, en contre échange, trois terrains d'une surface totale de 1 m. c. 92 d. c. et paient à la Ville une soulte de 463 fr. 50.

Enregistré le 8 novembre 1911, folio 22, case 16.

Transcrit le 22 novembre 1911, vol. 533, nº 48.

Répertoire nº 2135.

Terrain rue Dupuytren

Des 16 et 17 novembre 1911

Achat de Mme Marie-Adèle-Léonie Boutry, veuve en premières noces de M. Louis-Joseph Dubois, et en deuxièmes noces de M. Louis-Joseph-Aimé Dubois, d'un terrain sis à Lille, rue Dupuyten, d'une surface de 1348 m. c. 94 d. c., moyennant 20.000 francs.

Enregistré le 27 novembre 1911, folio 31, case 1.

Transcrit le 7 décembre 1911, vol. 536, nº 3.

Répertoire nº 2211.

Terrain rue Littré. — Acte rectificatif
Du 16 décembre 1911

Acte rectificatif entre la Ville et Mme Joséphine Vatlé, veuve de M. Jean-Baptiste Engels, rentière, demeurant à Lille, MM. Lambert Engels et François Engels, tous deux fondeurs, demeurant à Lille, duquel il résulte que le terrain sis à Lille, rue des Postes, vendu par ces derniers à la Ville suivant acte administratif en date du 5 mars 1903, a une superficie de 450 m. c. 77 d. c. au lieu de 445 m. c. 28 d. c., et qu'il est dû de ce chef aux vendeurs une somme de 219 fr. 60.

Enregistré le 18 décembre 1911, folio 39, case 17.

Transcrit le 29 décembre 1911, vol. 536, nº 69.

Répertoire nº 2434.

Parcelle, rue du Faubourg-de-Valenciennes
Du 1er décembre 1911

Achat de M. Lucien-Edmond-Louis Gourmez, fondeur en fer et et Mlle Marie-Louise-Léonie Gourmez, sans profession, tous deux demeurant à Wavrin, d'un terrain de 43 m. c. 63 d. c., sis à Lille, rue du Faubourg-de-Valenciennes, moyennant un prix de 785 fr. 34.

Enregistré le 8 décembre 1911, folio 35, case 16.

Transcrit le 5 février 1912, vol. 540, nº 62.

Répertoire nº 2267.

Parcelle, impasse des Petits Débris Saint-Etienne
Du 7 novembre 1911

Vente au profit de Mme Sidonie-Victorine Faroux, commercante, demeurant à Lille, veuve de M. Eugène Huyge, dit Ponthieu, d'une parcelle de terrain de 40 m. c. 11 d. c., formant l'impasse déclassée des Petits Débris Saint-Etienne, moyennant un prix de 3.000 fr.

Enregistré le 8 novembre 1911, folio 22, case 13.

Transcrit le 22 novembre 1911, vol. 533, nº 49.

Répertoire nº 2152.

Terrain quai Vauban
Du 1er décembre 1911

Adjudication au profit de M. Henri-Ernest-Joseph Lecocq, négociant à Lille, d'un terrain de 424 m. c. 92 d. c., sis à Lille, quai Vauban, moyennant un prix de 19.121 fr. 40.

Enregistré le 8 novembre 1911, folio 22, case 13.

Transcrit le 29 décembre 1911, vol. 536, nº 66.

Répertoire nº 2269.

Parcelles place des Patiniers
Du 22 décembre 1911

Vente à M. Léon-Albert Choppin, docteur en médecine à Boulogne-sur-Seine, époux de Mme Henriette Herbin et M. Henri-Gabriel-André-Léon-Désiré Choppin, propriétaire à Bois-Colombes, d'une parcelle de terrain de 5 mc. 59 dc., sise à Lille, place des Patiniers, moyennant un prix de 1.677 francs.

Enregistré le 26 Décembre 1911, folio 42, case 17.

Transcrit le 29 Décembre 1911, vol. 536 nº 68.

Répertoire nº 2481.

Vente à Mme Sophie-Françoise Vaillant, propriétaire, demeurant à Paris, rue Gay-Lussac, 27, veuve de M. Antoine Fourtet, d'un terrain de 4 mc. 44 dc., sis à Lille, place des Patiniers, moyennant un prix de 1.332 francs.

Enregistré le 26 décembre 1911, folio 43, case 3.

Transcrit le 29 décembre 1911, vol. 536 nº 67.

Répertoire nº. 2483.

Interruption de circulation. – Rapport d'arrêté

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que, par suite des travaux de canalisation souterraine d'eau que le service du Génie fait exécuter à la Citadelle, la circulation des véhicules de toute nature ne pourra plus avoir lieu sur le chemin d'accès compris entre le pont de la Barre et le quartier Boufflers.

ARRÊTONS :

Article 1er. — Notre arrêté d'interruption de circulation par le chemin du Bois de la Deûle aboutissant à la porte de secours de la Citadelle est rapporté pour la période comprise entre le 8 décembre 1911 et le 15 Janvier 1912.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection du pavage seront prochainement entrepris rues du Prieuré et Bernos.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans les rues du Prieuré et Bernos, à partir du 28 décembre 1911, jusqu'au 20 janvier 1912.

Article 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Musées. — Inventaire des collections

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

le rapport de M. Guyon de la Berge, inspecteur des Finances,

Après avis des présidents et secrétaires des Commissions administratives des musées,

ARRÊTONS :

Article premier. — Il sera procédé immédiatement à l'inventaire, en double exemplaire, de toutes les collections des différents musées.

Article 2. — MM. Dessève, chef de bureau aux Finances, et Leroy, sous chef, sont chargés de ce travail, conjointement avec le Conservateur et le Conservateur-adjoint des Musées, sous la direction de M. Delporte, Directeur du Contrôle et des Services financiers.

Article 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fondation Colbrant. — Administrateur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

le testament de M. Colbrant, décédé à Lille le 28 décembre 1856.

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Dubuisson fils, Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, est nommé Membre de la Commission administrative de la Fondation Colbrant.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Ecole des Beaux Arts. — Professeurs

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

L'article 6 du règlement du 9 décembre 1897, joint à la convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille relativement à l'Ecole des Beaux Arts ;

Vu notre arrêté en date du 7 octobre 1910, réglant pour la durée de l'année scolaire 1910-1911, la suppléance et le fonctionnement des cours professés par M. Hodebert, depuis lors démissionnaire ;

Vu la délibération de la Commission en date du 9 décembre 1911 concluant au maintien en fonctions de MM. Emile Dubuisson et Gérard Caudrelier, deux des suppléants, mais en codifiant les attributions de chacun d'eux, telles que les définit notre arrêté du 7 octobre 1910 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Emile Dubuisson est nommé, chargé du Cours d'Art décoratif, à l'Ecole des Beaux Arts de Lille au traitement de 2 500 francs par an, à prendre rang au 1er octobre 1911.

Article 2. — M. Gérard Caudrelier est nommé, chargé du Cours d'Aquarelle, de dessin d'après la flore, la faune et la nature morte, à l'Ecole des Beaux Arts de Lille, au traitement de 1.500 francs par an, à prendre rang au 1er octobre 1911 ;

Article 3. — M. le Directeur de l'Ecole des Beaux Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Conservatoire. — Professeur. — Nomination

Le Préfet du Département du Nord.

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE :

Article 1er. — M. Béghin (Auguste-Clément), né à Toufflers, le 31 Juillet 1885, est nommé professeur de cornet à pistons et trompette à l'Ecole de Musique de Lille, en remplacement de M. Bourelle, décédé.

Article 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution

du présent arrêté, dont une expédition sera transmise à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, à Paris.

Lille, le 8 Décembre 1911.
Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général délégué,
Gaston ALLAIN.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GRAND.

Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 8 décembre 1911, nommant M. Béghin, Auguste-Clément, professeur de cornet à pistons et trompette à l'Ecole de Musique de Lille,

ARRÊTONS :

Article 1er. — Le traitement de M. Béghin, Auguste-Clément, nommé professeur de cornet à pistons et trompette, en remplacement de M. Bourelle, est fixé à 900 francs (neuf cents fr.) par an, à partir du premier Janvier 1912.

Article 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1911.
Le Maire de Lille,
R. BRACKERS-D'HUGO, adjoint.

Mont-de-Piété. — Administrateur

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1911, M. Gossart Albert, administrateur du Mont-de-Piété à titre de conseiller municipal, est maintenu dans ses fonctions pour sortir d'exercice le 31 décembre 1914.

Fourneaux économiques. — Fonctionnement pendant le mois de Décembre 1911

CUISINES	SEMAINE du 4 au 9 Décembre			SEMAINE du 11 au 16 Décembre			SEMAINE du 18 au 23 Décembre		
	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes	Viande	Bouillon	Légumes
Lottin	456	815	3.066	523	813	3.156	468	779	3.351
Bouvines	1.132	1.550	2.823	1.411	1.903	3.380	1.058	1.558	2.989
Manuel	623	757	2.553	581	779	2.513	451	730	2.416
Fombelle	579	934	2.625	449	783	2.748	361	700	2.664
Fénelon	389	802	2.209	494	924	2.315	560	1.008	2.428
Baignerie	261	450	1.975	279	515	1.951	296	471	1.946
Canteleu	590	862	1.501	481	611	1.445	329	500	1.286
Béguinage	250	419	2.094	313	525	2.189	316	475	2.021
TOTAUX	4.280	6.589	18.846	4.531	6.853	19.697	3.839	6.221	19.101

Invalides du Travail. — Commission

Vu la loi du 8 Avril 1888, article 63 :

Le titre VI, article 13, des statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvée par Décret du 8 Février 1883 :

ARRÊTONS :

Article premier. — M Danel Liévin, industriel à Lille, membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, dont le mandat expire le 31 Décembre 1911, est maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années, à compter du 1er Janvier 1912.

Article 2. — M. le Vice-Président de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1911.

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Finances. — Comptables spéciaux

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés Comptables Spéciaux pour 1912.

1. — M. Gilquin, Sous-Directeur de la Comptabilité des Finances, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement au comptant des menus frais, l'achat des timbres à apposer sur les certificats de vie, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, etc., une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

2. — M. Desrousseaux, Chef de bureau délégué aux Fêtes organisées par la Municipalité, le montant de l'avance correspondra à l'importance des fêtes.

3. — M. Pergant, chef de bureau à la Direction des Travaux, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au service des Travaux ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

4. — M. Gaillard, Directeur du Cimetière de l'Est, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers dudit cimetière, une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

5. — M. Soudoyez, directeur du Cimetière du Sud, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers dudit cimetière, une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

6. — M. Gavelle, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'Ecole contre remboursement, port et achat de modèles, salaires des modèles vivants, femmes de service et autres menus frais, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

7. — M. Dehaudt, Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, pour le paiement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'Ecole contre remboursement, port et achat de modèles, avances diverses et autres frais, une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

8. — M. Deully, Conservateur Général des Musées, pour le paiement des frais de transport des tableaux ou autres objets expédiés aux Musées contre remboursement, avances diverses et autres frais, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

9. — M. Dilly Géry, Directeur des Entrepôts, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers portefaix, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

10. — Mlle Maes, Agent spécial de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour affranchissement de la correspondance et menus frais, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

11. — M. Crombez, Capitaine-trésorier au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour le paiement immédiat des secours alloués aux Sapeurs-Pompiers blesssés à l'incendie : une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

Article 2. — Ces régisseurs rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés dans le délai maximum d'un mois, conformément aux règles de la Comptabilité publique.

Ils tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recette, l'avance qui leur a été consentie ;

En dépense, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Recette Municipale devront être présentés à M. le Directeur des Services Financiers à toute réquisition.

Les régisseurs chargés de régler des salariés visés par la loi du 5 Avril 1910 se conformeront en tous points à la circulaire préfectorale du 25 Juillet 1911 indiquant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

Article 3. — M. le Directeur des Services Financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Salle des mariages. — Location. — Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94,

ARRÊTONS :

Article premier. — A partir du 1er janvier 1912, le produit de la location de la salle des mariages sera perçu à l'aide de tickets, par le Chef du Bureau de l'Etat-Civil, qui versera tous les 5 jours à la

Recette Municipaie. le montant de ses recettes — 25 francs par location.

Article 2. — Le contrôle des tickets et du numéraire sera fait à des époques variables par M. le Directeur des Services Financiers.

Article 3. — Le Receveur Municipal, M. le Directeur des Services Financiers et M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Finances. — Ouverture de crédits

Exercice 1911

DÉCRET DU 22 DÉCEMBRE 1911

— Expropriation, rue Baggio	16.000	»
Bibliothèque, collection de M. Danchin. — Achat. . .	2.111	»
Noble-Tour. — Travaux.	900	»
Achat. — Rue Manuel.	5.178	15
— Vannes du Moulin St-Pierre. — Travaux.	23.000	»
— Aqueduc, rue du Faubourg-de-Béthune. — Construction.	7.500	»
Inspecteur primaire. — Indemnité.	250	»
Fourneaux Economiques. — Crédit supplémentaire . .	15.000	»
Entretien des chèvres au Jardin Vauban. — Crédit supplémentaire.	400	»
Service des désinfections. — Crédit supplémentaire . .	2.800	»

	Distribution d'eau industrielle. Canalisation. Redevance.	4 »
	Cimetière de l'Est, rétrocession de concession	12 »
	Services municipaux. — Indemnités et secours . . .	3.200 »
	Bail. immeuble rue Pascal. — Résiliation	600 »
—	Faculté de Médecine. — Réfection des toitures. . . .	14.535 68
—	Musée de Géologie. — Travaux d'agrandissement. . .	7.100 »
	Conservatoire de Paris. — Subsides de voyages. . . .	700 »
	Distribution d'eau. — Service des études. Crédit supplémentaire.	10.000 »
—	Foire aux chevaux. — Création. — Crédit	2.000 »

Laboratoire Municipal

Statistique mensuelle

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Décembre 1911

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages.	88	—	—	22	110
Bières	36	—	—	—	36
Cafés, Thés et Chicorées.	12	—	—	2	14
Cidres et Poirés	1	—	—	—	1
Chocolats et Cacaos	4	—	—	—	4
Confitures et Miels	3	—	—		3
Eaux et Glaces.	6	—	35	—	41
Étains et Poteries.	»	—	—	—	»
Farines	1	—	—	—	1
Huiles comestibles	7	—	—	2	9
Jouets et Colorants	»	—	—	—	»
Kirchs et Spiritueux divers.	2	—	—	—	2
Laits.	124	—	—	52	176
Pains et Pâtes.	17	—	—	—	17
Parfumeries et Teintures	»	—	—	—	»
Pétroles.	»	—	—	—	»
Poivres et Épices	3	—	—	—	3
Produits pharmaceutiques.	»	—	—	—	»
Saindoux	6	—	—	—	6
Sirops, Liqueurs et Limonades	»	—	—	—	»
Sucreries et Confiseries.	6	—	—	1	7
Viandes et Conserves.	3	—	—	—	3
Vinaigres	6	—	—	—	6
Vins	56	2	—	2	60
Divers	4	—	—	—	4
TOTAL	385	2	35	81	503

Modifications au Code des arrêtés municipaux. — Abattoirs. — Chevillards.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97, notre arrêté en date du 16 novembre 1911, en ce qui concerne l'article 391 du Code des arrêtés ;

Considérant qu'il appartient aux chevillards de justifier d'un abatage hebdomadaire minimum de dix têtes de gros bétail ou son équivalent pour ne pas être déclassé après huit semaines de non exécution de ces prescriptions ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 391 du Code des arrêtés est complété comme suit :

Afin de justifier d'une façon régulière et officielle l'abatage minimum spécifié ci-dessus, sans que l'administration de l'Abattoir soit obligée d'avoir recours à des tiers, il sera remis chaque semaine aux chevillards un imprimé spécial sur lequel chacun d'eux devra indiquer : 1° Le nombre de têtes de bétail restant aux écuries de la semaine précédente : 2° Les introductions journalières ; 3° Les abatages journaliers.

Cet imprimé, après avoir été certifié exact par le chevillard ou son représentant, sera remis au directeur de l'Abattoir en échange d'un autre pour la semaine suivante.

Les totaux des abatages et des introductions seront transcrits sur un registre spécial par le directeur, ce qui lui permettra de contrôler, si besoin est, les chiffres indiqués.

Les chevillards devront se prêter à ce contrôle à toute réquisition du directeur.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 décembre 1911.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

CONSOMMATION D'EAU EN DÉCEMBRE 1911

DATES	CONSOMMATIONS		Hauteurs à la source Billaut		Hauteurs dans le réservoir inférieur		Hauteurs à l'Arbrisseau	Hauteurs à La Louvière	OBSERVATIONS
	1910	1911	1910	1911	1910	1911			
1	23.722	19.619	2.05	0.66	4.39	2.91	5.00	3.80	
2	23.767	21.902	2.09	0.65	4.43	2.90	5.00	3.75	
3	24.699	15.271	2.09	0.65	4.43	2.90	4.35	3.30	
4	19.344	17.428	2.14	0.66	4.48	2.91	4.90	4.00	
5	21.436	20.782	2.17	0.64	4.50	2.88	5.05	4.40	
6	22.329	20 266	2.20	0.60	4.53	2.84	5.00	3.75	
7	22.867	19.572	2.12	0.58	4.47	2.80	4.95	3.75	
8	22.804	19.045	2.18	0.58	4.51	2.80	4.95	3.80	
9	23.354	20.717	2 18	0.60	4.51	2.83	5.00	4.00	
10	27.442	14.523	2.17	0.64	4.50	2.90	4.40	3.50	
11	18.445	19.009	2.15	0.68	4.48	2.95	4.95	4.10	
12	22.771	20 631	2.16	0.69	4.49	2.96	5.05	4.10	
13	23.601	21.029	2.17	0.72	4.50	3.00	5.00	3.75	
14	23.323	20.662	2.15	0.68	4.48	2.95	4.95	3.75	
15	22.685	21.033	2 15	0.66	4.48	2.93	5.00	3.80	
16	23.440	23.788	2.15	0.64	4.48	2.90	4.95	3.75	
17	24.353	16.060	2.18	0.64	4.52	2.90	4.45	3.25	
18	19.403	20.451	2.17	0.65	4.51	2.92	4.95	4.10	
19	21.597	20.775	2.23	0.64	4.57	2.90	5.00	4.00	
20	22.649	21.090	2.23	0.63	4.57	2.88	5.15	4.00	
21	24.172	20.195	2.24	0.63	4.58	2.88	5.05	4.00	
22	22.902	20.921	2.20	0.64	4 53	2.90	5.05	4.00	
23	22.643	21.678	2.22	0.72	4.55	3.00	5.05	4.00	
24	26.240	15.853	2.22	0.81	4.55	3.10	4.90	3.80	
25	18.583	15.053	2.25	0.92	4.58	3.25	4.80	4.10	
26	21.908	19.588	2.27	1.10	4.60	3.40	4.95	4.25	
27	23.651	19.532	2.30	1.16	4.63	3.46	5.05	4.00	
28	22.949	20.056	2.34	1.17	4.67	3.50	5.05	4.10	
29	23.238	20.520	2.36	1.21	4.70	3.54	5.05	4.00	
30	22 716	22.038	2.38	1.22	4.72	3.55	5.05	4.00	
31	22 306	17.159	2.41	1.29	4.75	3 59	4.40	3.75	

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1911

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
255	7	325	80	405	29	10	39	313	»	18	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE *(Mort-nés non comptés)*

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	3	1	»	5
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	2	»	»	»	2
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	1	»	2	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	1	»	2
13	Tuberculose des poumons	»	9	20	14	4	47
14	Tuberculose des méninges	»	3	»	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	2	3	»	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	13	15	29
17	Méningite simple	5	2	»	»	»	7
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	2	»	»	5	21	28
19	Maladies organiques du cœur	»	1	1	8	15	25
20	Bronchite aiguë	5	1	»	»	»	6
21	Bronchite chronique	»	»	1	2	5	8
22	Pneumonie	»	»	»	2	8	10
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	6	4	»	8	9	27
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	»	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	18	1	»	»	»	19
26	Appendicite et typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	3	1	4
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	2	1	3	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autre maladies des organes génitaux de la femme	»	»	2	1	»	3
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébites puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	1	»	1
33	Débilité congéniale et vices de conformat[on]	6	»	»	»	»	6
34	Débilité sénile	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	2	»	2
36	Suicides	»	»	»	»	»	»
37	Autres maladies	14	5	5	9	13	46
38	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	»	2	4
	TOTAUX	59	32	41	71	110	313

Bains Municipaux. — Statistique pour 1911

NOMBRE DE BAINS DISTRIBUÉS

ÉTABLISSEMENTS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Totaux pour l'année	
Rue de Cysoing..	1184	1577	1943	3377	4732	4772	6904	5332	3770	2087	1102	1088	37568	En 1903 35.203 bains
Rue des Sarrazins	2489	2868	3744	4358	7162	7281	10715	8624	5935	1282	2267	2329	59054	Total en 1911 96.622 bains
Ecole de Natation rue d'Armentières						5890	19418	15848	2179				43335 entrées payantes	En 1903 13.741 entr. p. En 1911 43.335 entr. p.
Totaux.....													139957	

Le nombre des entrées gratuites à l'Ecole de natation peut être porté au double de celui des entrées payantes.

RECETTES EFFECTUÉES

Rue de Cysoing..	236 05	318 80	376 85	630 45	849 45	788 75	1200 45	955 90	677 85	396 70	211 85	207 30	6850 40	
Rue des Sarrazins	463 65	540 80	692 50	782 85	1264 »	1291 30	1878 15	1513 05	1058 95	231 15	417 05	421 80	10555 25	
Ecole de natation rue d'Armentières						1739 50	5954 05	4926 70	704 80				13325 05	
Totaux.....													30730 70	

Comptes arrêtés au 29 décembre inclus pour les bains de Cysoing et des Sarrazins.

Lille, le 30 Décembre 1911.

Dr DUCAMP.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'Officiers

Par décret en date du 16 décembre 1911, ont été nommés aux grades ci-après, dans le corps du Bataillon de Sapeurs-pompiers de Lille :

MM. Boivin Léon, Chef de bataillon.
Brisy René, Lieutenant chef de musique.
Portebois Charles, Sous-lieutenant, Sous-chef de musique.

Services Municipaux. — Statistique pour 1911. — Secrétariat.

Débits de boissons :	Reprises	1.064
	Créations	48
	Transferts . . .	27
	Total . .	1.139

Contentieux

	Déposés	Retirés	Pour cent
Sommations, Commandements, Saisies, Protêts	945	460	48.67
Significations, Notifications	1119	395	35.38
Assignations, Citations	1585	645	40.69
Totaux	3649	1500	41.10
Actes pour la Ville	54		
Total	3703		

Vacations des Commissaires de Police. — Année 1910

Mises en bières	4040 »
Exhumations.	3550 »
Translations	1740 »
Total	9330 »

Produit des Concessions dans les Cimetières en 1910

CIMETIÈRE	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE des CONCESSIONS	PART REVENANT		TOTAL
			à la Ville	au Bureau de Bienfaice	
EST	Perpétuelles. .	97	45.982 »	22.991 »	68.973 »
	30 ans.	372	45.042 54	22.521 27	67.563 81
	15 ans.	901	19.628 80	9.814 40	29.443 20
	Total . . .	1.370	110.653 34	55 326 67	165.980 01
SUD	Perpétuelles. .	37	14.549 74	7.274 87	21.824 61
	30 ans.	188	23.945 28	11.972 64	35.917 92
	15 ans	558	12.033 60	6.016 80	18.050 40
	Total	783	50.528 62	25.264 31	75.792 93
Total pour les deux Cimetières . .		2.153	161.181 96	80.590 98	241.772 94

Produit de la Régie

OBJET	EST	SUD	TOTAL pour les deux cimetières
Fosses à 3 francs pour adultes	2.715 »	1.554 »	4.269 »
Fosses à 1 fr. 50 pour enfants	199 50	147 »	346 50
Croix provisoires à 0 fr. 50	556 »	320 50	876 50
Croix provisoires à 1 fr.	16 »	8 »	24 »
Exhumations	1.092 »	1.062 »	2.154 »
Approfondissements de fosses	927 »	544 50	1.471 50
Transports de corps	235 50	307 50	543 »
Travaux de terrassements divers	3.369 83	2.521 38	5.891 21
Ouvertures de caveaux	237 »	225 »	462 »
	9.347 83	6.689 88	16 037 71
Caveaux d'attente	319 »	120 »	439 »
Transports de tombes au magāsin	»	»	»
Location d'herbages	»	»	»
Vente de signes et objets funéraires non réclamés par les familles	»	»	»

Bureau des Elections et Contributions

Statistique pour 1911.

Elections

Electeurs inscrits	47.807
Additions	3.512
Retranchements	3.300
Tribunal de Commerce	4.652
Chambre de Commerce	4.652
Prud'hommes	9.414
Elections Municipales	»
Elections Législatives	»
Elections Conseil général	1
Elections Conseil d'Arrondissement	»
Elections Tribunal de Commerce	1
Elections Chambre de Commerce	»
Elections Prud'hommes	1

Contributions

Maisons		33.205
Articles de patente		14.997
Cotes personnelles		24.775
Chiens	Nombre	18.872
	Produit	68.148
Chevaux		730
Billards		214
Réclamations		1756
Déclarations		771
Affaires traitées par le bureau	Contributions	263
	Chiens	147

Taxe sur les Chiens. — Recensement de 1911

Perceptions	Chiens imposés en 1911		Produit
	à 10 fr.	à 2 fr.	
1ro perception	605	983	8016
2e »	442	1266	6952
3e »	475	1131	7012
Wazemmes	1223	3708	19646
Moulins-Lille	197	1766	5502
Esquermes	302	2564	8148
Fives	559	3641	12872
	3803	15059	68148

Conseil de Prud'hommes

Elections du 1er octobre 1911

	Inscrits	Votants	Choquel	Druez	Joncquez	Legrand	Delay	Haussy	Spinart	Valdelièvre	Nuez	Meunier	Colin	Desreumaux
PATRONS														
Section A. — Bâtiments, Métaux et Industries diverses. Bourse de commerce														
1re catégorie.	135	49	45	47										
2e »	351	144	»	»	114	113								
3e »	292	55	»	»	»	»	43	58						
4e »	107	39	»	»	»	»	»	»	17	30				
5e »	235	62	»	»	»	»	»	»	»	»	62	60		
6e »	13	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	9
			Delesalle	Descamps	Delcourt	Lefort	Hamy	Hiard						
Section B. — Textiles														
1re catégorie.	115	54	54	54										
2e »	60	26	»	»	24	23								
3e »	190	45	»	»	»	»	40	39						
			Dhaimne	Dhalluin	Crapez	Dupont								
Section C. Commerciale														
1re catégorie.	265	76	71	71										
2e »	281	96	»	»	81	79								

Conseil de Prud'hommes

Elections du 1er Octobre 1911

	Inscrits	Votants	Lobin	Schiettecatte	Bondues	Planque	Cramette	Bour	Franc	Bouchez	Coolen	Mulliez	Novarèze	Wartel
OUVRIERS														
Section A. — Bâtiments, Métaux et Industries diverses.														
1re catégorie.	290	142	116	116										
2e »	1149	453	»	»	288	414								
3e »	549	215	»	»	»	»	187	184						
4e »	2283	1030	»	»	»	»	»	»	990	821				
5e »	1000	484	»	»	»	»	»	»	»	»	434	435		
6e »	429	224	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	116
Section B. — Textiles			Bauche	Bergot	Dubois	Vandenberghe	Courouble	Ragheboom						
1re catégorie.	1423	849	770	770										
2e »	693	375	»	»	304	305								
3e »	979	481	»	»	»	»	451	447						
EMPLOYÉS														
Section C. Commerciale			Coutel	Rogier	Havet	Manet								
1re catégorie.	1913	1129	661	655										
2e »	417	300	»	»	155	155								

Conseil de Prud'hommes

Scrutin de ballotage du 8 Octobre 1911

	Inscrits	Votants	Delay	Haussy	Hamy
PATRONS					
Section A. Bâtiment, Métaux et Industries diverses.					
3e catégorie . .	292	71	66	59	»
4e » . .	107	61	»	»	45
			Hiart	Spinart	
Section B. Textiles					
3e catégorie . .	190	55	42	39	

Conseil Général

CANTON CENTRE

Election du 29 Octobre 1911

	Inscrits	Votants	Crepy-St-Léger	Samson	Werquin
1er bureau. Hôtel-de-Ville . . . : :	1580	951	676	110	153
2e bureau. Square Duthilleul, École . .	1694	1165	827	202	129
3e bureau. Rue des Stations, École. ,	2079	1430	960	297	160
4e bureau. A. Rue du Marché, École . .	1180	847	384	342	114
4e bureau. B. rue du Marché, École . .	1201	810	369	325	110

Tribunal de Commerce

Election du 3 Décembre 1911

	Inscrits	Votants	Vaillant			
Président :						
Hôtel-de-Ville . . .	1659	159	139			
Rue Molière, école .	1455	117	97			
Rue de Bouvines, éc.	1220	78	56			
Salle du Conservatoire	1063	120	104			
4 Juges titulaires pour 2 ans :			Danel	Remy	Ovigneur	Lepez
Hôtel-de-Ville . . .	1659	159	146	146	146	146
Rue Molière, école .	1455	117	100	100	100	100
Rue de Bouvines, éc.	1220	78	64	64	64	64
Salle du Conservatoire	1063	124	117	117	116	117
2 juges suppléants pour 2 ans :			Descamps	Decroix		
Hôtel-de-Ville . . .	1659	159	147	145		
Rue Molière, école .	1455	117	94	93		
Rue de Bouvines, éc.	1220	78	63	63		
Salle du Conservatoire	1063	124	116	115		
1 Juge suppléant pour 1 an :			Thiriez			
Hôtel-de-Ville . . .	1659	159	149			
Rue Molière, école .	1455	117	100			
Rue de Bouvines, éc.	1220	78	65			
Salle du Conservatoire	1063	124	115			

Tribunal de Commerce

Scrutin de ballotage du 17 Décembre 1911

	Inscrits	Votants	Vaillant			
Président :						
Hôtel-de-Ville . . .	1659	122	108			
Rue Molière, école .	1455	89	71			
Rue de Bouvines, éc.	1220	65	56			
Salle du Conservatoire	1063	86	74			
4 Juges titulaires pour 2 ans :			Danel	Remy	Ovigneur	Lepez
Hotel-de-Ville . . .	1659	121	113	114	114	113
Rue Molière, école .	1455	89	77	77	76	76
Rue de Bouvines, éc.	1220	65	61	60	60	59
Salle du Conservatoire	1063	86	84	84	84	84
2 juges suppléants pour 2 ans			Descamps	Decroix		
Hôtel-de-Ville . . .	1659	122	114	109		
Rue Molière, école .	1459	89	76	74		
Rue de Bouvines, éc.	1220	65	56	55		
Salle du Conservatoire	1063	85	81	81		
1 Juge suppléant pour 1 an			Thiriez			
Hôtel-de-Ville . . .	1659	122	115			
Rue Molière, école .	1455	89	70			
Rue de Bouvines, éc.	1220	65	59			
Salle du Conservatoire	1063	85	81			

Services municipaux. Décisions diverses

Octroi. — Personnel. — Règlement. — Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Octroi et des Services Financiers :

ARRÊTONS :

Article 1er. — Notre arrêté du 26 juillet 1911 concernant l'avancement des employés de l'Octroi est modifié comme suit :

Le poste de Sous-Chef de la Brigade ambulante est supprimé et les attributions remplies par ce gradé, seront, à partir du 1er janvier 1912, réparties entre le Secrétaire de la Direction, le Commis Principal du Bureau Central et le Chef de la Brigade.

Article 2. — Les traitements des trois employés cités à l'article 1er sont ainsi fixés à partir du 1er janvier 1912 :

Secrétaire de la Direction. — Début : 2.600 fr. Maximum : 3.600 fr. Avancement de 200 fr. tous les 2 ans.

Commis Principal du Bureau Central. — Début : 2.200 fr. Maximum : 2.800 fr. Avancement de 200 fr. tous les 3 ans.

Chef de la Brigade Ambulante. — Début : 2.200 fr. Maximum ; 2.800 fr. Avancement de 200 fr. tous les 3 ans.

Article 3. — MM. l'Adjoint délégué aux Finances et le Directeur de l'Octroi et des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

René BAUDON, Adjoint.

Vu :

Lille, le 19 Janvier 1912.

POUR LE PRÉFET,

Le Conseiller de Préfecture délégué.

RÉGNIER.

Bureau des Retraites Ouvrières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Desprez Hector, ex-secrétaire de police, né le 12 janvier 1870, est nommé à titre définitif employé au Bureau des Retraites Ouvrières aux appointements annuels de 1.800 francs (dix-huit cents francs) à partir du 1er janvier 1912.

Article 2. — Les versements effectués à la Caisse des Retraites des Services municipaux par M. Desprez pendant la durée de ses fonctions comme Secrétaire de police lui restent acquis.

Article 3. — M. Desprez est tenu dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Etat Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Desrousseaux Alcide, Chef du Bureau Militaire, est nommé Chef du Bureau de l'Etat Civil au traitement annuel de 4.500 fr (quatre mille cinq cents francs) à partir du 1er janvier 1912, en remplacement de M. Favier, admis à faire valoir ses droits à la retraite

M. Desrousseaux est maintenu dans ses fonctions de Délégué à l'organisation des fêtes.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bureau Militaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Anchin Eugène, Sous-Chef du Bureau Militaire, est nommé Chef de ce même bureau, au traitement annuel de 3.000 francs (trois mille francs), à partir du 1er janvier 1912, en remplacement de M. Desrousseaux, nommé Chef du Bureau de l'Etat Civil.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRETONS :

Article 1er. — M. Andriès Fernand-Charles-Corneille, né à Hondschoote (Nord), le 11 novembre 1888, est nommé, à titre définitif,

employé au Bureau Militaire aux appointements annuels de 1.600 fr. (seize cents francs) à partir du 1er janvier 1912.

Article 2. — M. Andriès se trouve dans l'obligation d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — MM. Denis Maurice, né à Lille, le 29 janvier 1876 et Louvieaux Paul-Emile, né à Lille, le 4 février 1879, sont nommés à titre définitif, Contrôleur au Service des Eaux aux appointements de 1.700 fr. (dix-sept cents francs) à partir du 1er janvier 1912, en remplacement de MM. Descouvemont et Ferrant, admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Article 2.— MM. Denis et Louvieaux sont tenus d'habiter désormais le territoire de Lille.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 Décembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Bains Municipaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 16 février 1911 nommant à titre provisoire M. Grivillers César, chauffeur à l'établissement de bains municipaux de la rue de Cysoing ;

Vu le rapport de M. l'Inspecteur-Ingénieur du Service Municipal des Eaux, du 23 novembre dernier, relatant que M. Grivillers a enlevé sans autorisation le protecteur du niveau d'eau pour le jeter au rebut, contrairement aux prescriptions du décret de 1907 rendant cet appareil obligatoire :

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Grivillers César, né à Marquette-lez-Bouchain, le 12 septembre 1864, domicilié à Lille, 41, rue Malpart, cessera ses fonctions de chauffeur à l'Etablissement de bains municipaux de la rue de Cysoing, le 31 décembre 1911 après son service du soir.

Article 2. — Il lui est accordé un mois de traitement à titre d'indemnité de prévenance.

Article 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur du Bureau d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1911.

Le Maire de Lille.

Fl. BINAULD, Adjoint.

Halles Centrales. — Peseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Lecoche Maurice-Henri, est nommé à titre provisoire, peseur aux Halles Centrales, aux appointements annuels de 1.200 fr. (douze cents francs) à compter du 10 décembre 1911.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, Adjoint.

Musées

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Delecourt Théophile-Joseph, est nommé à titre provisoire, gardien de Musée, aux appointements annuels de 400 fr. (quatre cents francs), à compter du 10 décembre 1911.

Article 2. — M. Delecourt est chargé de la surveillance et du nettoyage du Musée des Copies à l'Hôtel de Ville, les mercredi, jeudi et dimanche de chaque semaine, de onze heures du matin à 4 heures du soir, pendant les mois d'avril à septembre, et de onze heures du matin à 3 heures du soir, pendant les mois d'octobre à mars inclusivement.

Article 3. — M. l'Administrateur Général des Musées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Théâtre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

M. Vincent, employé à la Comptabilité, est nommé Contrôleur au Théâtre Municipal en remplacement de M. Calin, démissionnaire.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-D'HUGO, Adjoint.

Théâtre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

Mademoiselle Marie Blaise est nommée gardienne aux water-closets de la salle de spectacles.

Hôtel-de-Ville, le 13 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS-d'HUGO.

Police. — Bureaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police :

ARRÊTONS :

Article premier. — M. Coupez, Charles, sergent de ville de 1re classe, est nommé employé au Commissariat central en remplacement de M. Levray, décédé, aux appointements annuels de 1.650 fr. (seize cent cinquante francs) à compter du 1er janvier 1912.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, le 8 décembre dernier, à huit heures du soir, le sergent de ville de 2me classe, Macaré, Emile, qui était de service de nuit, s'est présenté au poste central de police dans un état voisin de l'ivresse ; qu'il a répondu avec insolence aux observations que lui faisait le sous-inspecteur Willekens ; que ses habitudes d'intempérance et la violence de son caractère méritent d'être réprimées ; sur la proposition de M. le Commissaire central de police :

ARRÊTONS :

Article premier. — Le sergent de ville de 2me classe Macaré Émile est rétrogradé de la deuxième à la troisième classe, à partir du 1er janvier 1912.

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police.

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés dans le service de la police, à partir du 1er janvier 1912 :

Secrétaire de 2me classe :

Toussart, Henri, sergent de ville de 2me classe, élève secrétaire.

Sous-brigadier de 2me classe :

Denneulin, Théophille, sergent de ville de 1re classe.

Sergents de ville de 1re classe :

Ferrière, Jean-Baptiste, sergent de ville de 2me classe.
Carlier, Léon, » » »
Blas, Théophile, » » »

Sergents de ville de 2me classe :

Ducourant, Isidore, sergent de ville de 3me classe.
Collet-Muret, Jean, » «
Loriau, Myrtil, » »
Fauvergue, Emile, » »
Capelle, Léon, » »
Delécluse, Ferdinand, » »

Sergents de ville de 3me classe :

Hasbroucq, Charles, sergent de ville de 4me classe :
Flament, Jules, » »
Vernack, Léon, » »
Egot, Henri, » »
Laheyne, Romain, » »
Descamps, François, » »
Fourmentraux, Oscar, » »
Leroy, Abel, » »
Pattin, Henri, » »
Minet, Julien, » »

Sergents de ville de 4me classe :

Camerlynck, Raphaël, sergent de ville auxiliaire.
Thieffry, Henri, » »
Lesaffre, Louis, » »
Buisine, Eugène, » »
Lemoine, Eugène, » »
Remy, Clément, » »
Bouchez, Edmond, » »
Gakière, Paul, » »
Lemoine, Adolphe, » »
Leclercq, Léon, » »

Article 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Charles DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Mordacq Auguste, Secrétaire de Police de 2e classe, est nommé à la 1re classe de son grade à partir du 1er janvier 1912, en remplacement de M. Dallennes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Jardins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — M. Rouzé Jules, né à Lille, le 18 septembre 1851, est nommé Garde de jardin, aux appointements annuels de 1.300 francs

treize cents francs), à partir du 1er janvier 1912, en remplacement de M. Bouquet Charles, démissionnaire.

Article 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

René BAUDON, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Versements rétrospectifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 90 ;

ARRÊTONS :

Article 1er. — Les demandes formulées par les employés titulaires des Services Municipaux pour être autorisés à verser à la Caisse des Retraites les retenues afférentes à la période pendant laquelle ils ont exercé les fonctions d'auxiliaires ne seront reçues que jusqu'au 31 décembre 1911.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1911.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

Année 1911

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

A. — *Administration municipale. — Affaires générales.*

B. — *Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.*

C. — *Beaux-Arts. — Collections.*

D. — *Enseignement.*

E. — *Établissements d'intérêt public. Collectivités. Personnes morales.*

F. — *Finances.*

G. — *Salubrité. — Sécurité.*

H. — *Services municipaux.*

A

Administration municipale. — Affaires générales

Territoire :

PAGES

Territoires de Lille et de Ronchin. — Limite séparative Modifications 588

PAGES

Conseil municipal :

Liste du Jury. — Délégation Brackers d'Hugo 272
Circuit Européen d'aviation. — Accident. — Président du Conseil et ministre de la guerre. Condoléances, ... 444

Administration municipale :

Délégations. — Brackers d'Hugo. — Beaux-arts et enseignement supérieur 589
Laurenge. — Tramways. 3

Baux :

Locations diverses. — Partie d'Immeuble. Rue de la Vignette. Debauf 492
Terrain à Houplin. Desmazières 492
Presbytère. Eglise Réformée de Lille. 64
Locations temporaires de terrains communaux . . 137-228-492-590-724
Prises en bail. — Ecole Sophie Germain. Bd de la Liberté. Bigo. . 724
Foire. Esplanade. 540
Poste d'octroi. Gare de Fives. Compagnie du chemin de fer du Nord 137
Rue de Lannoy. Bacquet. 840

Fêtes-Cérémonies :

Généralités. — Kiosques pour concerts. Marché Carpentier. . . . 493
Réceptions officielles. Fourniture de vins. Marché Prouvost. 637
Société de jeux. — Vêtements. — Marché Dewitter 493
Braderie. — Mesares d'ordre 591
Mi-Carême. — Mesures d'ordre 75
Concours. Programme 64
Attribution des primes 138
Siège de Lille. -- Fête commémorative. Programme. 591
Mesures d'ordre 593
Suppression des Festivités. Catastrophe du cuirassé *Liberté* . 592

PAGES

Fete Communale. — Programme 447
Mesures d'ordre 269-460
Illuminations. Marché Véry 493
— — Montaigne. 540
Retraite aux Flambeaux. Illumination des voitures. Marché Ravet 493
Fête Nationale. — Programme 494
Mesures d'ordre 496-497
Mesures de clémence. 497
Feu d'artifices. — Marché veuve De Bar. 541
Bals populaires. — Marchés Montaigne et Delerue-Blanquart. 540
Foire annuelle. — Prorogation. 590
Décorations lumineuses. Marché Ravet. 590
Postes de Police et de Pompiers. Marché Sion. 725
Foire aux chevaux. — Fixation de Date et primes à attribuer. . . 821
Mesures d'ordre 765
Exposition de Roubaix. — Collections. Commission de sécurité . . 77
Kermesses. — Quartier du Buisson. Création 498
Place Jacquart. Création 498
Fêtes de Fives-St-Maurice. — Mesures d'ordre. 461
Moulins-Lille et canton Sud. — Mesures d'ordre. 541
Quartier des Quatre-Chemins. — Mesures d'ordre 542
Vieux-Lille. — Comité d'organisation. 76
Mesures d'ordre 268-269
Congrès. — Etudiants. Remerciements. 270
Apprentissage à Roubaix. — Rapport de M. Bertrand . . . 725
Concerts. — Fanfares Saint-Denis de Forest. Mesures d'ordre. . . 499
Concerts de quartier. — Subventions municipales 542

Police administrative :

Affichage. — Traité de 1891. Agence nationale d'affichage. Mise en demeure diverses et Travaux d'office. 752

PAGES

Organisation du travail. — Travail des enfants et des femmes. Certificats d'aptitude. Délivrance 3-842
Loi sur les Retraites ouvrières et paysannes. — Résumé des Dispositions 228
Application. Sectionnement de la Ville. 144-234
2me section. Président intérimaire, Druez. 271
Délégation. Cussac. 215
Repos hebdomadaire. — Jours de Fêtes locales. 840
Dérogation. Musées 840
Bureau de Placement municipal. — Statistique pour 1910 595
Population. — Dénombrement. Avis au public 79
Délégation. Richebé 79
Sous-Directeur. — Billiaert 126
Imprimés. — Adjudication. Sengier, Robbe et Marquant. . 222
Situation numérique des étrangers résidant à Lille (2e trimestre 1910) 81
Etat-Civil. — Délégations. Barrois 445
Coutel. 227-539
Danel Désiré 445-724
Danel Léonard. 445
Ducastel 539
Duponchelle. 63-636
Gronier 567
Guiselin 636
Lesot 63-136-567
Pajot 136-227-840
Richebé. 227
Médecins. Nominations. 843

Administrations diverses :

Agents consulaires. — Angleterre. Consul général. Payton . . . 499
Italie. Vice-consul. Guariglia 144
Russie. — Consul. Baron de Kothen 271

PAGES

Agents de change. — Chambre syndicale pour 1912 845

Impôts et Contributions. — Statistique pour 1909 547

Contributions directes. Tableau pour 1911. 638

Guerre. — Bureau militaire. Statistique pour 1910 235

Recrutement. Classe de 1911. Inscriptions. 596

Justice. — Prudhommes. Statistique pour 1910 5

B

Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie

Bâtiments :

Chauffage. — Charbons. Marché. Société des Mines de Lens . . . 500

Charbon maigre. Marché Barbotin 642

Coke. — Marché. Société du Gaz de Wazemmes 145

Hôtel de Ville. — Protection contre l'Incendie. Marché Société « Le Détective ». 598

Palais des Beaux Arts. — Assainissement. Commission d'études . 763

Théâtre (ancien). — Construction et Réparation de décors. Marché Piat 145

Théâtre (nouveau). Buste de la République. Achat. Marché Taffin. . 83

Carrelages céramiques. Adjudications Bouquey et Lepez . . 599

Décoration. Marché Boutry 599

Esaliers. Pierres Eschaillon blanc. Marché Lys-Tancré . . 599

Travaux d'Etanchéité. Marché Lys-Tancré. 239

Ferronnerie. Commission d'adjudication. Dehaudt et Maillard 762

Plomberie. Adjudication. Thibaut 599

Sculpture. Marché Elsinger, Cordonnier et Lefebvre . . . 642

Marché Lemaire. 599

Sculptures intérieures. Adjudication à divers 845

Secours contre l'incendie. Projets. Commission d'examen. Boivin et Dehaene 763

PAGES

Musées d'Histoire naturelle et houiller. — Chauffage. Installation. Marché Sée. 550

Hôtel académique. — Calorifères. Marché Ronce. 765

Lycée Fénelon. — Chauffage. Travaux divers. Marché Courtaud-Garnier-Gil et Cie. 550

Ecole Florian. — Calorifère. Installation. Marché Duthoit . . . 764

Eglise Saint-Etienne. — Calorifère. Réfection. Marché Moreau et Bouthillier 550

Peinture. Adjudication Mouquet 500

Plâtrage. Adjudication Chantry 500

Réparations à divers objets. Marché Brisy. 500

Eglise Saint-Maurice. Mesures de sécurité. 240

Marché Saint-Martin. — Toiture et chêneaux. Réparations Adjudication Dartois. 764

Usine d'Emmerin. — Chaudière. Réparations. Marché Verlyck et Decoster. 462

Eclairage électrique. Marché Loir 462

Garnitures métalliques. Marché Compagnie des garnitures métalliques. 463

Machines élévatoires. Réparations. Marché Compagnie de Fives-Lille. 463

Sources de Bénifontaine. — Ouvrages en maçonnerie. Consolidation. Marché Dhélin 463

Ecole de natation. — Travaux de reconstruction. Adjudication à divers 846

Bains populaires à Fives. — Construction. Adjudication à divers. . 847

Immeubles :

Achats. — Ballon (rue du). Foubert. 145

Marchand 464

Bavai (rue de). Philipps. Delplanque et Delcroix. 501

Dupuytren (rue). — Dubois-Boutry 848

Faubourg-de-Valenciennes (rue du). Gourmez. 849

PAGES

La Bruyère (rue). Ayants droit Vandercruysse et Mme Bataille-Brame 502
Littré (rue). Acte rectificatif. Engels 849
Plaine (rue de la). Hospices 145
Vicaires (rue des). Bruneau-Gruyelle. 464-501
Echanges. — Plaine (rue de la). Hospices. 145
Simon-Vollant (Place). — Pollet-Depriester 848
Ventes. — Béguinage (rue du). Verbèke. 240
Carnot (Boulevard). Duflot. 551
Jeanne-d'Arc (rue). Culte anglican 464-502
Patiniers (Place des). Choppin 849
Fourtet 849
Petits-Débris-St-Etienne (Impasse). Huyghe 849
Van Oost (rue). Société La Municipale 503
Vauban (quai). Lecocq 849
Attribution à la Ville. — Patronage, rue de Rivoli. Décret. . . . 272

Tramways :

Ligne de Lille à Ronchin (terminus). Réception provisoire. Procès-verbal 273

Promenades et Jardins :

Poterie horticole. — Marché De Bruyne 146
Tondeuses et Spécialités horticoles. — Marché Buysschaert. . . . 241
Jardin Vauban. — Grottes. Réparations. Marché Tatoux 503
Rivière. Alimentation. Canalisation. Adjudication Lessenne . 146
Bois de la Deûle. — Fauchage des herbes. Marché Dewilde . . . 551
Grand Carré. — Alimentation. Marché Thomas 767

Voirie :

Interruptions de circulation. — Alsace (Boulevard d'). 147
Bernos (rue) 9-505-851
Bois de la Deûle (Chemin du). Suspension temporaire . . . 851

PAGES

Bons Enfants (rue des) 468
Bourgogne (rue de) 82
Carnot (Boulevard) 275
Dunkerque (Porte de) 643
Esquermes (rue d') 551
Henri Kolb (rue) 465
Hôpital Militaire (rue de l'). 147
Iéna (rue d') 10-600
Léon-Gambetta (rue) 551
Malsence (rue). 82
Manuel (rue) 465
Maubeuge (rue de) 643
Montagnards (rue des) 9
Ouest (Quai de l') 643-765
Plat (rue du) 147
Pôle-Nord (rue du) 505
Prieuré (rue du) 851
Processions (rue des). 147
Roland (rue) 241
Saint-André (rue) 242
Sainte-Catherine (rue) 147
Sarrazins (rue des) 505
Strasbourg (Boulevard de) 243
Toul (rue de) 241
Vignette (rue de la) 147
Wazemmes (rue de) 643

Dénominations de rues. — Ambroise Thomas 601
Canrobert 601
De La Bourdonnais 601
Georges Bizet 601
Halévy 601
La Bassée 11
Surcouf 601

PAGES

Tourville 601

Verdi 601

Elargissement. — Rue Bernos. Décret d'utilité publique 503

Chemins vicinaux. — Entretien Delannoy. Substitution au profit des héritiers. 466

Water-closets, Grand'Place. — Escaliers. Réparation. Marché Mano 462

Moyenne-Deûle. — Garde-corps. Adjudication Buyschaert. . . . 767

Aqueducs. — Ecole St-Louis (rue de l'). Adjudication Collin . . . 466

Roland et de Toul (rues). Adjudication Peulabeuf 243

Pont de l'Hippodrome et Vanne du Canal St-Martin. — Réparation. Marché Castelain et Vivegnies 766

Pavages. — Boldoduc (rue). Adjudication Société « Le Pavage ». . 150

Bouguereau (rue). Adjudication Société « Le Pavage » 150

Ecole St-Louis (rue de l'). Adjudication Collin 466

Gand (rue de). Adjudications Longré et Collin 507

La Bruyère (rue de). Adjudication Société « Le Pavage » . . 150

Saint-Martin (Place). Adjudications Longré et Collin . . . 507

C

Beaux Arts. – Collections

Archives :

Commission de Contrôle et de Perfectionnement. — Nominations. . 12

Bibliothèque :

Statistique pour 1910 645

Publications périodiques reçues en 1911. 767

Fourniture de livres. — Marchés G. Leleu, E. Leleu, Marquis, Girard, Morand, Janny 151

Publications périodiques. Marché Morand. 152

Reliures. — Marchés Babin et Dewattines 152

PAGES

Musées :

Collections. — Inventaire 852
Palais des Beaux-Arts. — Dénomination de salles 13
Peinture. — Achat de tableau « Portrait du général anglais Sir John Cuppage ». Marché Dell 467
« L'Enfant prodigue ». Marché Foederer 467
Wicar. — Administrateur. Guérin 83
Archéologie et Jules de Vicq. Administrateurs. Grimonprez et Vautier. 84
Industriel et Commercial. — Administrateur. A. Bocquet 84
Histoire naturelle. — Conservateur. Malaquin 85

Théâtres :

Direction. — Saison 1911-1912. Traité Bourdette 467
Service médical. — Saison 1911-1912 656
Commission des débuts. — Nomination 602
Orchestre. — Emplois vacants. Jury de concours 656
Procès-verbal de concours 657
Places gratuites. — Avis au Public 552

Enseignement des Beaux-Arts :

Fondation Colbrant. — Commission administrative. Nomination Dubuisson fils 853
Ecole des Beaux-Arts. — Commission de surveillance. Nomination Sée 244
Professeurs. Dubuisson et Caudrelier 853
Professeur intérimaire. Delannoy. 507
Ecole régionale d'Architecture — Rapport du Directeur pour 1910-1911 508
Conservatoire. — Commission. Nomination Dufour 153
Hennart, Pannier et Paquet 85
Jury d'examen. Nomination Marissal 276
Jury de concours. Nominations 471
Pianos. Fourniture. Marché Lyon 153
Programme des cours. 1911-1912 604

PAGES

Professeurs. Saxophone. Nomination Hiver 659
Trompette et Cornet à pistons. Concours sur titres . . . 658
Nomination Béghin. 854
Violon alto. Concours sur titres 603
Nomination Chabot. 777

D

Enseignement

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat, Etienne 610
Elèves-maîtresses. Robert et Gobert. 660
Internat. — Marchés divers 86-153-509
Vidanges. — Marché Société des anciennes Maisons Ternois et Guinon. 510

Enseignement primaire :

Caisse des Ecoles. — Rapport pour 1910. 90
Livres et prix. — Adjudication, cahier des charges 245
Adjudication. veuve Deloffre 245
Cours de travaux manuels. — Mathieu et Dugardin. 660
Ecole Foraine. — Rapport pour 1911. 663
Ecole Franklin. — Maître ouvrier. Delcroix 86
Ecoles Franklin et Montesquieu. — Maître ouvrier mécanicien. Deshond. 661
Ecole Baggio. — Fourniture de bois. Adjudication Legroux . . . 87
Jury d'examen. 510
Professeurs. Godart 471
Ledun 87
Professeur suppléant. Villette. Rétribution. 14-154

PAGES

Cours Municipaux :

Arboriculture fruitière. — Programme pour 1911. 14
Chauffeurs. — Programme pour 1911 17
Examens de Novembre 1911 Rapport de la Commission . . 781
Filature et tissage. — Programme pour 1911-1912 778
Langues étrangères. — Programme pour 1911-1912 661
Compte moral pour 1909-1910 277
Cours d'allemand. Professeur Lengaigne 663

E

Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.

Bureau de Bienfaisance :

Statistique pour 1910 784

Hospices :

Statistique pour 1911. 668

Mont de Piété et Fondation Masurel :

Statistique pour 1910. 20
Administrateurs. — Gossart 856
Haquet et Rajat. 154

Œuvres diverses :

Asile de nuit. — Blanchissage du linge. Marché veuve Dacosse . . 249
Caisse d'épargne. — Statistique pour 1910 674

PAGES

Compagnie immobilière. — Rapport pour 1910-1911 95
Compte financier pour 1910. 789
Administrateur. P. Leroy 155
Fondation Violette. Attribution de prime 796
Crèches de Lille. — Compte moral et financier pour 1910 792
Fourneaux économiques. — Trésorier. Bos Richard 610
Denrées. Adjudications à divers 678
Fonctionnement en Septembre et Octobre 679
Novembre 795
Décembre 857
Société Lilloise des Enfants du premier âge. — Compte moral pour 1910 25
Compte financier pour 1910. 800
Fondation Boucher de Perthes et primes municipales. — Attribution . 511
Invalides du travail. — Bureau pour 1911 22
Administrateur. Liévin Danel 858
Compte moral et financier pour 1910. 102
Caisse de chômage. — Secrétaire De Lamare 120
Mutualité maternelle. — Compte financier pour 1911 799
Société de Charité maternelle. — Compte financier pour 1910 . . . 103
Sourds-Muets. — Compte moral et financier pour 1910 29
Sou des Ecoles laïques. — Compte moral pour 1910 88
Œuvre lilloise des Jardins ouvriers. — Comptes pour 1910 797
Œuvre de l'Arbre de Noël. — Compte financier pour 1910 805
La Jeunesse Prévoyante. — Compte financier, exercice 1910-1911 . . 680
Université de Lille. — Prêt d'honneur. Compte pour 1910 249
Prêt du linge. — Compte financier pour 1910 798
Mères abandonnées. — Compte financier pour 1910 22
Association pour secourir les pauvres honteux. — Compte financier pour 1910-1911 611
Voyageurs indigents. — Fourniture de pain. Adjudication Société L'Indépendante 514
Œuvre de Saint-Nicolas. — Compte moral pour 1911. 806

PAGES

Vacances au grand air. — Compte moral pour 1911 800

Anciens élèves des Ecoles académiques et des Beaux Arts de Lille. — Attribution de prix 28

Compte moral pour 1911 796

Société de patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du Département du Nord. — Compte financier pour 1910 23-279-682

Société de protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Compte financier pour 1910 802

Société des Concerts populaires. — Compte financier pour 1910-1911 . 804

Société de Secours mutuels des Artistes musiciens de Lille. — Compte financier pour 1910 803

F

Finances

Recettes :

Droits de place. — Produits en 1910 811

Chiens. — Médailles. Marché Ramboz 814

Octroi. — Inspection du Service. Rapport Nacry 683

Briques de scories. Tarification. Jugement 156

Affaire Castien et Breuvart. — Décision de la Cour de cassation . 807

Produits en 1910 810

Perceptions. — Fourniture de tickets. Marché Mommens . . 222

Dépenses :

Comptables spéciaux. — Cimetière de l'Est. Gaillard 858

Cimetière du Sud. Soudoyez 858

Colonies scolaires. Minet 472

Dénombrement. Delonque 31

PAGES

Ecole des Beaux-Arts. Gavelle 858
Ecole de natation. Tickets. Deswaf 280
Ecole régionale d'architecture. Dehaudt 858
Entrepôts. Dilly Géry 858
Fêtes. Desrousseaux. 858
Foire aux chevaux. Simonnet. 814
Legs Boucher de Perthes. Sagon. 473
Lycée Fénelon. – Internat. Mlle Maes 858
Musées. Deully. 858
Rteraites ouvrières. Gilquin 251
Salle des Mariages. Location. Desrousseaux 860
Sapeurs-Pompiers. Crombez 858
Travaux. Pergant 858
Divers. Gilquin 858
Etat-Civil. — Emargement et acquits des mandats. Modification d'arrêté. 164
Ouvertures de crédits 30-105-165-250-281-515-553-614-703-861

Budgets et Comptes :

Budget pour 1911. — Approbation 33
Budget supplémentaire pour 1910. — Approbation 32
Budget supplémentaire pour 1911. — Approbation 615

G

Salubrité. — Sécurité.

Alimentation :

Statistique pour 1910 815
Charcuterie. — Règlement. Modifications 107

PAGES

Laboratoire municipal.—Statistiques mensuelles 34-253-474-516-554-617-704-863

Abattoir. — Fonctionnement en 1910. Rapport 167

Contrôleur de rondes. — Installation. 520

Fièvre aphteuse. — Mesures de sécurité 254

Voitures de transports. Tarif de désinfection 517

Chevillards. Règlement. Modifications. 864

Echaudoirs. — Règlement. Modifications 475-821

Marchands Bouchers.— Syndicat. Revendications. Commission d'examen 517

Marché aux bestiaux. — Règlement. Modifications 282

Eaux résiduaires. Epuration. Marché Degoix 818

Siphon automatique. Marché Herscher 622

Location de locaux 165-254-475-518-618-820

Halles et Marchés.—Facteur. Cautionnement. Subtitution de valeurs. 476

Marché à la viande. Fête Nationale. Fermeture partielle . . 520

Foire aux chevaux. — Fixation de date et Primes à attribuer. 823

Docks et Entrepôts. — Statistique pour 1910 35

Distribution d'eau. — Bains :

Distribution d'eau. — Tableaux de consommation . . 39-108-209-257-284-521-555-619-705-825-866

Arrosage à la lance. — Interdiction. 522

Limitation de la consommation 556-620

Rapport d'arrêté 824

Recherches d'eau potable. Commission d'études. Nomination Lemoine. 255

Forage supplémentaire. Marché Chartiez 523

Pompe centrifuge. Location. Marché Wauquier et Cie. . 523

Travaux de déviation à Houplin. Marché Fiévet 256

Bains. — Statistique pour 1911 868

Hygiène :

Désinfections. — Règlement 557

PAGES

Marché Société L'Hygiène générale et industrielle 110
Société des Produits « Anios » 508
Aldéhyde formique. Fourniture. Marché Lambiotte 110
Lysol. Fourniture. Marché Cantin 110
Vaccination et Revaccination. — Avis au public 285-706
Ambulances municipales. — Marché Courtot frères 627
Statistiques sanitaires . . 40-109-210-258-290-477-524-569-621-710-827-867
Statistiques diverses . . . . . 297 à 396
Institut Pasteur. — Legs Fournier. Autorisation 26

Eclairage :

Candélabres. — Fourniture. Marché Durenne 478

Police :

Statistiques pour 1911 42
Commissariat central. — Glassement. 41
Lieux ouverts au public. — Débits de boissons. Pianos et orgues.
Autorisation spéciale. 479
Commission de sécurité. Nomination Boidin et Ravet . . . 211
Cinématographes. Installations. Règlement 570
Kursaal. Mesures de sécurité. Mise en demeure 625
Mesures de sécurité 711
Théâtres. Postes de Pompiers. Règlement. Modifications . . 827
Voie publique. — Divagation des chiens. Règlement. Modifications. 211-291
Interdiction de circulation. Cyclistes. Allée des Dondaines . 275

Sapeurs-Pompiers :

Nomination d'officiers 525-869
Tuyaux en toile. — Fourniture. Marché Van Rullen 526
Vente de fumiers. — Adjudication Houzé 525

PAGES

H

Services Municipaux

Statistiques pour 1911 869
État du Personnel. 397
Cautionnements. — Valeurs en garantie. Règlement. Modifications. 259
Levées de peines disciplinaires 497

Secrétariat :

Nominations et promotions ;

Alliant 110
As oignion 110
Carlier 110
Chassaing 110-117
Covin 110-117
Cussac 110
Dugardin 47
Ferandelle 110
Jeandouzy 110
Payement 110
Peirsegaele 110
Simonnet 110-117

Retraites ouvrières :

Nomination :

Desprez. 882

Élections :

Promotion :

Delonque Eugène. 110

Contributions :

Nominations et Promotions :

Delonque Oscar 110
Lherbier. 110
Libert 48-479
Picot. 829

PAGES

BUREAU MILITAIRE :

Nominations et Promotions :

Anchin 216-883
Andriès 883
Delos. 110

ÉTAT CIVIL :

Nominations et Promotions :

Batard 110
Becquart 110
Boucher. 110
Brodelle. 110
Coppens. 110
Debrock. 118
Gallet 110
Lherbier 828
Loré 110
Delacourt 119
De Lamare. 110-120
Deroulez. 110
Desrousseaux 882
Dewattine 110
Fauchart. 110
Masurel 110
Paillard 110
Picot. 713

CONGÉ :

De Lamare. 828

ASSISTANCE :

Nomination :

Brisy. 119

ARCHIVES :

Promotions :

Baudouin. 110
Desmons 118
Vérez 110

PAGES

DACTYLOGRAPHES :

Nominations et Promotions :

Bodreau 110
Bottequin. 110
Duhayon 110
Seynaeve 110
Soyez 110
Tallon Pierre 47

STÉNOGRAPHES :

Promotions :

Broyant 110
Duhayon 110

TÉLÉPHONISTES :

Nominations :

Lemay 296
Vanhagendoren Raymond . 296

RECETTE MUNICIPALE :

Nominations et Promotions :

Billet 50
Bomart 714
Cliquennois 626
Denneulin 830
Lecoche 50-830
Lips 50
Martin 260-830
Robbe. 50

Démissions :

Duval 830
Robbe. 528

FINANCES :

Nominations et Promotions .

Comptabilité générale :

Chardin 110
Dejaegher 110
Dessève 120
Doléac. 110
Dupuyds 110
Duvivier 110
Gilquin 120
Lefebvre 110

PAGES

Leroy. 110-121
Lucat 110
Magrez 480-578
Navau 110
Nevelle 110
Poulet. 110
Thouvignon 110
Zeekaaff 110

Comptabilité des Travaux :

Bauduin 110
Beaucamps 110-121
Fray 110
Larnaude. 110
Petit 110
Vincent 48

Comptabilité des Eaux :

Darras. 110
Destringuet 110
Dugardin. 295
Morillon 110

Service de la collecte :

Nominations et Promotions :

Devroé 110
Dubois Cornélis. 110
Férandelle 110
Martin 110
Squeder 110
Viseux 481-713

Mesure disciplinaire et démission :

Catteau 260-481

Remboursement de cautionement :

Dubois. 49

Travaux :

Nominations et Promotions :

Service des Bureaux :

Baert 122
Doutrelong 110
Dupied 110
Goudin 110
Lecat 110
Leconte 110
Lepoutre 110
Lievenzang 122
Mathez 110
Rabat 110

PAGES

Service actif :

Baron. 110
Chevalier. 110
Deswaf 110
Didelot 110
Gilquin 215
Laurent 110
Poujol. 259
Tonneau 110

Octroi :

Avancement. — Règlement. 55-530-881

Nominations et promotions :

Messien 110
Docteur Millat 884

Mesure disciplinaire :

Sainquentin. 261

Police :

Nominations et promotions :

Commissaires. — Bernardini. 623-624
Guillaume 291
Magne. 291
Mathieu 478-624
Sevé 623-624

Agents 51-482-889

Blondel 485
Caude. 485
Coupez 888
Decorne 127
Lamérand 485
Mareels 127
Méhay. 485
Mordacq 891
Toussart 889
Vandeportael 127
Vincent 220
Willekens 127

Garde de jardin. — Rouzé 891

Mesure disciplinaire :

Macaré 888

Emargements et acquits des mandats. — Vincent 262

PAGES

CIMETIÈRES :

Nominations et promotions :

Constant 110
Demessine 579

PESAGE PUBLIC :

Nominations et promotions :

Lecoche 886
Nys 110

ECONOMAT :

Promotions :

Florquin 110
Lefèbvre 110

PROMENADES ET JARDINS :

Promotions :

Bedène 110
Luce 110
Picard. 110

PROPRETÉ PUBLIQUE :

Nominations et Promotions :

Dubus 526
Halluin 110
Looten 110
Rafy 110
Wacquiez. 526

Révocation :

Flamand 482

PAGES

DISTRIBUTION D'EAU :

Nominations et Promotions :

Bart 110
Bataille 123
Bomme 110
Caignart 124-527
Carette 110
Chevalier. 110
Crespel 110
Delplace 579
Denis 527-884
Duval 110
Ferrant 110
Flament 123
Gravelin 110
Hugeux 110
Laporte 110
Lebrun 216-527
Loquet. 122
Louvieaux 527-884
Martin 123-527
Miquel 110
Patou 110
Rassel. 110
Thyl 110

BUREAU D'HYGIÈNE :

Nominations et Promotions :

Amand 110
Billiaert Gustave 831
Carbonnel 110
Cocheteux 110
Deprez 110
Descarpentries Félix . . . 110-124
Lesaffre 110
Martin 110
Olivier 110
Plouchart. 110
Spanneut. 110

BAINS :

Nominations et promotions :

Blondel 110
Descarpentries Robert. . . 295
Desmazières. 716
Koch 110
Lecocq 110
Vanderschelden. 110

Cessation de fonctions :

Grivillers 881

PAGES

ABATTOIR.

Nominations et promotions :

Bailleul 110
Bouteleux. 627
Demessine 110
Grignon. 110
Parent 110

HALLES ET MARCHÉS :

Promotions :

Bilcke. 110
Dubus. 110
Santrisse. 110

LABORATOIRE :

Nominations et promotions :

Depoers 125
Dorchies 110
Masselot 110
Négadelle. 110

Mesure disciplinaire :

Serrure 715

BUREAU DES ECOLES :

Promotions :

Lefebvre 110
Minet 110

GYMNASTIQUE :

Promotion :

Baert 110

ECOLE DES BEAUX ARTS :

Nominations et promotions :

Desmettre. 110
Gavelle 110
Hallez. 110
Leriche 530
Ponthieu. 580
Salomez 110

PAGES

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE :

Promotion :

Couvreur 219

BIBLIOTHÈQUE :

Promotions :

Faucompré . . . . . 217 Mahieu 110-217
Lemaire . . . . . 217 Sorez 217
Lemille 217

MUSÉES :

Nominations et Promotions :

Palais des Beaux-Arts :
Delecourt. . . . . 886 Laigniel 218
Houseaux. 218
Histoire Naturelle :
Madame Cazé . . . . . 126 Verbièse 715
Musée industriel et commercial :
Guenez . . . . . 51 Lefebvre 218-831
Suppression d'emploi. Leurecle. 832

THÉATRES :

Nominations :

Mlle Blaise . . . . . 887 Vincent 529-887

Réintégration :

Callens 529

Adjudications et Marchés :

Articles divers. — Articles de bureau. Marché Laroche-Bauchet . . 129
Dessin. Vaillant 129
Librairie. Morand. 129

PAGES

Ménage. Fruchart. 129
Vannerie. Bertou-David. 129
Chaussures. — Adjudication Hiard-Devos 486
Fers et Aciers, — Marché Bergues 222
Habillement. — Années 1912-1913-1914-1915. Cahier des charges . . 132
Adjudications. Boutry Van Isselsteyn et Cie et Dewitter . . 628
Instruments de précision. — Marché veuve Bronne 580
Reliures et Cartonnages. — Marché Legrand frères 221

Caisses des Retraites :

Versements arriérés. — Autorisation à divers . 57-220-533-716-717. 833-892

Gratifications, Secours et Indemnités :

Travaux. — Goudin. 829
Police. — Guyot 54
Vandeportael 127
Zunequin 54
Ecole régionale d'Architecture. — Carpentier. 219
Debeuscher. 219
Leriche 219
Liénard. 219
Mesnard. 219
Ecole pratique d'Industrie. — Choain. 129

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAGES

ABATTOIR (Voir B Bâtiments communaux et G Alimentation).

ABREUVOIR (Voir G Distribution d'eau).

ACQUISITION D'IMMEUBLES (Voir B Immeubles).

ADJUDICATIONS (Voir à l'objet de l'adjudication).

ADMINISTRATIONS DIVERSES (Voir A).

ADMINISTRATION MUNICIPALE (Voir A).

ADRESSES (Voir A Conseil municipal).

AGENCE NATIONALE D'AFFICHAGE. Mises en demeure et travaux d'office 752

ALIGNEMENTS. Percements (Voir B).

ALIMENTATION (Voir G).

ALLARD. Nouveau Théâtre. Sculpture du foyer. Adjudication. . . 845

ALLARD. Bains à Fives. Couverture. Adjudication. 847

ALSACE (Boulevard d'). Interruption de circulation 147

AMBROISE THOMAS. Dénomination. 601

AQUEDUCS (Voir B Voirie).

ARBRE DE NOEL (Voir E Sociétés).

ARCHITECTES (Voir B Bâtiments communaux).

ARCHIVES (Voir C).

ARQUEMBOURG. Certificat d'aptitude physique au travail. Délivrance. 842

» Médecin de l'Etat Civil. 843

ARROSAGE (Voir B Voirie).

ASILE DE NUIT (Voir E Œuvres diverses).

ASSISTANCE PUBLIQUE (Voir E).

ASSOCIATIONS (Voir E Œuvres diverses)

ASSOIGNION. Archives. Commission de contrôle 12

ASSURANCES (Voir B Bâtiments communaux).

AUTOMOBILES (Voir G Police).

PAGES

AUTORISATION D'ESTER (Voir A Contentieux).

BABIN. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

— Reliures. Marché 152

BACQUET. Bail. Poste d'octroi. Rue de Lannoy 840

BAINS (Voir G).

BAISIERS. Ecole Baggio. Jury d'examen. 510

BALLADEURS (Voir G Police).

BALLON (chemin du). Achat. Foubert. 145

BARBOTIN. Charbon maigre. Marché. 642

BARROIS (Pierre). Etat-Civil. Délégation 445

BARROIS (Théodore). Archives. Commission de contrôle. 12

BASCULES (Voir G Alimentation).

BASSE-DEULE (quai de la). Location temporaire. Brame. 590

BATAILLE. — Lycée Fénelon. Internat. Fourniture de vêtements. Marché 153

BATAILLE-BRAME. Achat gratuit. Rue La Bruyère. 502

BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).

BAUR. *Ecole de natation. Serrurerie. Adjudication* 846

BAUX (Voir A).

BAVAI (rue de) Vente Philipps, Delplanque et Delcroix 501

BÉGHIN AUGUSTE. *Conservatoire. Professeur* 854

BÉGHIN. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

BENOIT. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité. 77

BERNARD (Docteur). Certificat d'aptitude physique. *Délivrance.* . . 3

» Médecin de l'Etat-Civil 843

BERNOS (rue). Elargissement. Décret d'utilité publique 503

» Interruption de circulation 9-505-851

BERTRAND. Ecole Baggio. Jury d'examen 510

» Congrès de l'apprentissage à Roubaix. Rapport. . . . 725

BERTOU-DAVID. Articles de Vannerie. Marché 128

BIBLIOTHÈQUE. (Voir B Bâtiments communaux et C).

BIGO, Prise en bail. Ecole Sophie Germain. Boulevard de la Liberté. 724

BILLIAERT. Dénombrement de la population. Sous Directeur . . . 126

BLANQUART. Bals populaires. Fête Nationale. Marché 540

PAGES

Bocquet. Musée industriel et commercial. Administrateur 84
Bohin (rue). Location temporaire. Maréchal 492
Boidin. Commission de sécurité 211
Bois de la Deule (Chemin du). Interruption de circulation. Suspension temporaire 851
Boissart. Médecin de l'Etat-Civil. 843
Boisseau. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76
Boite aux lettres (Voir A Administrations diverses).
Boivin. Sapeurs-Pompiers. Officier 869
» Nouveau Théâtre. Secours contre l'incendie. Commission d'examen 763
Bonet. — Ecole Baggio. Jury d'examen. 510
Bonnet-Laborderie (Docteur). Médecin de l'Etat-Civil 843
Bons-Enfants (rue des). Interruption de circulation 465
Bornes-Fontaines. (Voir G Distribution d'eau).
Bornes Postales (Voir A Administrations diverses).
Bos-Richard. Fourneaux économiques. Trésorier. 610
Boucquey. Nouveau Théâtre. Carrelages céramiques. Adjudication . 599
Boulanger. Archives. Commission de contrôle 12
Bourdette. Théâtre. Direction. Saison 1911-1912 467
» » Orchestre. Emploi vacant. Jury de concours. . 656
Bouret (Docteur). Certificats d'aptitude physique. Délivrance . . . 3
Bourée. Nouveau Théâtre. Ferronneries. Adjudication 845
Bournoville (Docteur). Médecin du Théâtre 1911-1912 656
Bourse du travail (Voir E Œuvres diverses).
Boutry Edgar. Nouveau Théâtre. Décorations. Marché 599
Boutry Van Isselsteyn et Cie. Habillement. Adjudication. . . . 628
Bonnet. Conservatoire. Jury de concours 471
Bow-Windows (Voir B Voirie et F Recettes).
Brackers d'Hugo. Adjoint. Délégations. 589
Brackers d'Hugo. Liste préparatoire du Jury. Délégation 272
Brame. — Location temporaire. Quai de la Basse-Deûle 590
Bramme (Veuve). Instruments de précision. Marché 580
Breuvart. Bières. Droits d'Octroi. Décision de la Cour de Cassation. 806

PAGSE

Brisy. Eglise Saint-Etienne. Réparations à divers objets. Marché . 500

Brisy. Sapeurs-Pompiers. Officier. 869

Buchet. Archives. Commission de contrôle. 12

Brümm. Lycée Fénelon. Internat. Uniformes. Marché 509

Bruneau. Achat rue des Vicaires 464-501

Budgets et Comptes (Voir F).

Bureaux (Voir H Services municipaux).

Bureau de Bienfaisance (Voir E).

Bureaux de Poste (Voir A Administrations diverses).

Buysschaert. Moyenne-Deûle. Garde-corps. Adjudication 767

» Tondeuses et spécialités horticoles. Marchés. . . . 241

Caisse des Ecoles (Voir D Enseignement primaire).

Caisse des Retraites (Voir H).

Callant. Orchestre du Théâtre. Jury de concours. 656

Canalisations d'eau (Voir G Distribution d'eau).

Canaux (Voir B Voirie).

Candélabres (Voir C Eclairage).

Canonniers (Voir A Administrations diverses).

Cantin. Désinfections. Fourniture de lysol. Marché 119

Cantines scolaires (Voir D Enseignement primaire).

Canrobert (rue). Dénomination 601

Carnot (Boulevard). Interruption de circulation 275

» » Vente Duflot. 551

Carpentier. Commission des débuts. 602

Carpentier. Installation de kiosques. Marché. 493

Cartigny. Bains à Fives. Carrelage. Adjudication 847

Castelain et Vinegnies. Pont de l'Hippodrome et Vannes du Canal Saint-Martin. Réparations 766

Castien. Bières. Droits d'Octroi. Décision de la Cour de Cassation . 806

Catteau. Facteur aux Halles. Cautionnement. Substitution de valeurs 475

Caudrelier. Ecole des Beaux-Arts. Professeur. 853

Cérémonies (Voir A. Fêtes).

Chabot. Conservatoire. Professeur 777

PAGES

CHANTRY. Eglise St-Etienne. Plâtrage. Adjudication 500
» Bains à Fives. Pierres et Marbres. Adjudication. . . . 847
CHAPUIS. Conservatoire. Jury de concours 471
CHARBONS. (Voir B Batiments. Chauffage).
CHARTIEZ. Recherches d'eaux potables. Forage supplémentaires. Marché 523
CHAUFFAGE (Voir B Bâtiments).
CHAUFFOIRS PUBLICS (Voir E Œuvres diverses).
CHAUSSÉES (Voir B Pavage).
CHEMIN DE FER (Voir B).
CHEMINS VICINAUX (Voir B Voirie).
CHIENS. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76
CHOPPIN. Vente. Terrain Place des Patiniers 850
CHUFFART. Lycée Fénelon. Internat. Fourniture de lait. Marché. . 86
CIMETIÈRES (Voir G).
CLAIMPANAIN. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité. 77
COCHETIEZ. Location temporaire. Rue Renan. 724
COKELAER. Lycée Fénelon. Internat Blanchissage du linge. Marché. 86
COLL. — Lycée Fénelon. Internat. Fourniture de fruits. Marché . . 86
COLLAERT. Lycée Fénelon. Internat. Fourniture de poisson. Marché. 86
COLLE. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité. 77
COLLECTIONS (Voir C).
COLLÈGE (Voir D Enseignement secondaire).
COLLIN. Pavage. Rue de l'Ecole-St-Louis. Adjudication 466
» » Place St-Martin et rue de Gand. 507
COLONIES SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).
COMMISSAIRES (Voir G Police et H Services municipaux).
COMMISSAIRES RÉPARTITEURS (Voir A. Administrations diverses).
COMMISSIONS PERMANENTES OU SPÉCIALES (Voir A Conseil municipal).
COMMISSIONS SCOLAIRES (Voir D. Enseignement primaire).
COMMUNAUTÉS (Voir E Œuvres diverses).
COMPAGNIE DE FIVES-LILLE. — Machines élévatoires. Réparations. Marché 463

PAGES

COMPAGNIE DES GARNITURES MÉTALLIQUES. — Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Marché 463

COMPAGNIES IMMOBILIÈRES (Voir E Œuvres diverses).

COMPTES (Voir F).

CONCERTS (Voir A Fêtes).

CONCESSIONS (Voir G Cimetières).

CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).

CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A Administrations diverses).

CONSERVATOIRE (Voir B Bâtiments communaux, C Enseignement des Beaux-Arts).

CONTENTIEUX (Voir A).

CONTRIBUTIONS DIRECTES (Voir A Administrations diverses).

CONTRIBUTIONS INDIRECTES (Voir A Administrations diverses).

CORDONNIER. — Nouveau Théâtre. — Travaux de sculpture. . . . 642

COTES IRRÉCOUVRABLES (Voir F Recettes).

COUDERC. Ecole Baggio. Jury d'examen. 510

COUPONS PÉRIMÉS (Voir F Emprunts).

COUR DES COMPTES (Voir A Conseil municipal et F Finances).

COURTAUD, GARNIER ET C^ie^. Lycée Fénelon. Chauffage. Marché . . 550

COURTOT FRÈRES. Ambulances municipales. Marché.

COURSES (Société des) (Voir A Fêtes).

COURS NORMAUX (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).

COURS PUBLICS (Voir D).

COUTEL. Etat-Civil. Délégation 228-539

» Marchands - Bouchers. Revendications. Commission d'examen. 517

CRÈCHES. (Voir E Œuvres diverses).

CRÉPY SAINT-LÉGER. — Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

CRESPEL. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité 77

CROMBEZ. Sapeurs-Pompiers. Comptable spécial 858

CROUAN. Agents de change. Syndic 845

CULTES (Voir E).

CUSSAC. Retraites ouvrières. Délégation. 215

DACOSSE (Veuve). Asile de nuit. Blanchissage du linge. Marché . . 249

PAGES

DALLES (Voir B Emprises).
DAMBRINE. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76
DANCHIN. Archives. Commission de contrôle 12
» Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76
DANEL DÉSIRÉ. Etat-Civil. Délégation. 445-724
» Marchands-Bouchers. Revendications. Commission d'examen 517
DANEL LÉONARD. Etat-Civil. Délégation. 445
DANEL LIÉVIN. Invalides du travail. Bureau pour 1911 et 1912. . . 22-858
DANETTE. Théâtre. Orchestre. Jury de concours 656
DANNA. Abattoir. Contrôleur de rondes 520
DARRAS. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation 76
DARTOIS. Marché Saint-Martin. Toiture et Chêneaux. Réparations. Marché 764
DAUTHUILE (Docteur). Médecin de l'Etat-Civil 843
DE BAR (Veuve). Fête Nationale. Feu d'artifice. Marché. 541
DEBATTE. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76
DEBAUF. Bail. Immeuble. Rue de la Vignette 492
DEBLIQUI. Bains à Fives. Charpente. Adjudication 847
DE BRUYNE. Poterie horticole. Marché 145
DECAUDIN PAUL. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76
DE COOPMANN (Docteur). Certificat d'aptitude physique. Délivrance . 842
» » Médecin de l'Etat-Civil 843
DEGOBERT. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76
DEGOIX. Epuration des eaux résiduaires de l'abattoir. Marché . . . 818
DEHAENE. Nouveau Théâtre. Secours contre l'incendie. Commission d'examen 763
DEHAUDT. Comptable spécial. Ecole régionale d'architecture . . . 859
» Nouveau théâtre. Ferronneries. Commission d'adjudication. 762
DE LA BOURDONNAIS (rue). Dénomination 601
DELAMARE. Secrétaire de la Caisse de chômage 120
DELANNOY. Chemins vicinaux. Entretien. Substitution d'adjudication. 466
DELANNOY. Ecole des Beaux-Arts. Professeur intérimaire 507
DELANNOY (Docteur). Médecin de l'Etat-Civil 843

PAGES

Délégations (Voir A Conseil municipal).

Delcroix. Achat, rue de Bavai. 501

Delcroix. Ecole Franklin. Maître ouvrier 86

Delfosse (Docteur). Certificat d'aptitude physique. Délivrance . . 842

— — Médecin de l'Etat-Civil 843

Dell. Palais des Beaux-Arts. « Portrait du général anglais Sir John Cuppage ». Marché 467

Delobel (Docteur). Médecin du Théâtre. 656

Delœul. Location temporaire, Place Simon-Vollant. 492

Deloffre (Veuve). Livres et prix. Adjudication 245

Delonque. Comptable spécial. Dénombrement. 31

Deloy. Nouveau Théâtre. Ferronneries. Adjudication 845

— Bains à Fives. Ferronneries. Adjudication 847

Delplanque. Achat, rue de Bavai. 501

Démantèlement (Voir A Administrations diverses).

Denis du Péage. Archives. Commission de contrôle. 12

Denier des Ecoles (Voir E Œuvres diverses).

Denoyelle. Agents de change. Chambre syndicale 845

Dépenses (Voir F).

Dépotoirs (Voir F Octroi).

Dereeper. Lycée Fénelon. Internat. Beurre et œufs. Marché . . . 153

Deren. Théâtres. Orchestre. Jury de concours. 656

De Saint-Leger. Archives. Commission de contrôle. 12

Descamps. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité 77

» Invalides du Travail. Administrateur 22

Desfossez. Lycée Fénelon. Internat. Fourniture d'épiceries. Marché. 509

» Fourneaux économiques. Fournitures diverses. Adjudication 679

Deshord. Ecole Franklin. Maître-ouvrier mécanicien 661

Desmazières. Prise en bail. Terrain à Houplin 492

Desplanque. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité. 77

Desplanque. Archiviste communal 12

Desrousseaux. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76

PAGES

DESROUSSEAUX. Comptable spécial. Fêtes 859
» » » Salle des Mariages 859
DESWAF. Ecole de natation. Comptabilité des tickets. 280
DEULLY. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité 77
» Comptable spécial. Musées 859
» Palais des Beaux-Arts. Assainissement. Commission d'études. 763
DEWAILLY. Commission des débuts 602
DEWATTINES. Reliures. Marché 152
DEWILDE. Fauchage des herbes. Marché. 551
DEWITTER. Société des jeux. Vêtements. Marché. 493
» Habillement. Adjudication 628
DHAINE. Location temporaire. Rue d'Esquermes 724
DHÉLIN. Sources de Bénifontaine. Ouvrages en maçonnerie. Consolidation. 463
DILLY. — Comptable spécial. Entrepôts. 859
DISPENSE DE PURGE (Voir A Contentieux).
DISTRIBUTION D'EAU (Voir B Bâtiments communaux et G).
DOCKS (Voir F).
DONATIONS ET LEGS (Voir A C G).
DONDAINES (allée des). Cyclistes. Interdiction de circulation . . . 275
DREUSE. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76
DROITS DE PLACE (Voir F Recettes).
DROITS DE VOIRIE (Voir F Recettes).
DRUEZ. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76
» Retraites ouvrières. 2e section. Président intérimaire. . . 271
DUBAR. Location temporaire. Rue Geoffroy-St-Hilaire 590
DUBOIS-BOUTRY. — Achat, rue Dupuytren 848
DUBOIS. Fourneaux économiques. Légumes. Fourniture. Adjudication 678
DUBUISSON. Ecole des Beaux-Arts. Professeur. 853
» Fondation Colbrant. Administrateur. 853
DUBURCQ. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76
DUCASTEL. Etat-Civil. Délégation. 539
» Ecole Baggio. Jury d'examen 510

PAGES

» Marchands-bouchers. Revendications. Commission d'examen 517

Duclermortier. Sapeurs-Pompiers. Officier 525

Ducornet (rue). Location temporaire. Werquin 137

Duflot. Vente de terrain. Boulevard Carnot 551

Dufour. Conservatoire. Commission. 153

Dufour. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

Dugardin (M^lle). Cours de Travaux manuels. Professeur 660

Dunkerque (Porte de). Interruption de circulation 643

Dupire. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

Duponchelle. Etat Civil. Délégation. 63-636

Dupuis (Docteur). Médecin de l'Etat-Civil 843

Dupuis. Théâtre. Orchestre. Jury de concours. 656

Dupuytren (rue). Achat. Dubois-Boutry. 848

Durenne (Société des Etablissements). Candélabres. Fourniture. Marché 478

Duthoit. Ecole Florian. Calorifère. Marché 764

Echanges (Voir B Immeubles).

Echoppes ambulantes (Voir G Police).

Eclairage (Voir G).

Ecole des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments communaux, E enseignement des Beaux-Arts).

Ecoles (Voir B Bâtiments communaux).

Ecole de natation (Voir G).

Ecole-Saint-Louis (rue de l'). Aqueduc et Pavage. Adjudication Collin 466

Eglises (Voir B Bâtiments communaux. E Service des cultes).

Egouts (Voir B Voirie).

Elections (Voir A Conseil municipal).

Elsinger. Nouveau Théâtre. Travaux de sculpture 642

Emprises (Voir B Voirie).

Emprunts (Voir F).

Engels. Achat rue Littré. Acte rectificatif. 849

Enregistrement (Voir A Administrations diverses).

Enseignement (Voir C D).

PAGES

Enseignes (Voir B Emprises).

Entrepots (Voir F).

Epidémies (Voir G Hygiène).

Esplanade. Interruption de circulation 765

Esquermes (rue d'). Location temporaire. Dhaine. 724

Esquermes (rue d'). Interruption de circulation 551

Etablissements de bains (Voir G Distribution d'eau).

Etat-Civl (Voir A Police administrative).

Etienne (M^lle). Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat. 610

Expositions (Voir A Fêtes).

Expropriations (Voir B Voirie).

Fabre. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76

Facultés (Voir B Bâtiments communaux, D Enseignement supérieur).

Fagots (Voir B Bâtiments communaux. Chauffage).

Fanyau. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

Faubourg-de-Valenciennes (rue du). Achat. Gourmez 849

Faucheur. Invalides du travail. Administrateur 22

Faucon (Docteur). Certificats d'aptitude physique. Délivrance. . . 842

» » Etat-Civil. Médecin 843

Fêtes (Voir A).

Fiévet. Distribution d'eau. Travaux de déviation à Houplin. Marché. 256

Filles soumises (Voir G Hygiène. Police).

Finances (Voir F).

Flament. Ecole de natation. Charpente. Adjudication 846

Flinois. Location temporaire. Avenue de l'Hippodrome. 492

Foederer. Achat d'un tableau « L'Enfant prodigue ». Marché. . . 467

Foire (Voir A Fêtes).

Fondation Boucher de Perthes (Voir E Œuvres diverses).

Fondation Masurel (Voir E Œuvres diverses).

Fortifications (Voir A Administrations diverses. Guerre).

Fourneaux économiques (Voir E Œuvres diverses).

Fournitures scolaires (Voir D Enseignement primaire).

Foubert. Parcelle. Chemin du Ballon. Achat. 145

Fourtet. Vente. Terrain Place des Patiniers. 850

PAGES

FRUCHART. Articles de ménage. Marché. 129

GAILLARD. Comptable spécial. Cimetière de l'Est 859

GAND (Place de). Pavage. Adjudications Longré et Collin 507

GARES (Voir B Chemins de fer).

GAVELLE. Comptable spécial. Ecole des Beaux-Arts. 859

GÉNÉRAL DEWETT (rue du). Location temporaire. Paumard. . . . 137

GEOFFROY-SAINT-HILAIRE (rue). Location temporaire. Dubar . . . 590

GEORGES-BIZET (rue). Dénomination 601

GÉRARD-BÉGHIN. Ecole de natation. Couverture en pannes. Adjudication 846

GHESQUIER. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

GIARD. Bibliothèque. Fourniture de livres. Marché 151

GILQUIN. Comptable spécial. Retraites ouvrières et divers 251-859

GOBERT (M^lle^). Elève-maîtresse. Lycée Fénelon 660

GOBERT. Commission des débuts. 602

» Marchands-bouchers. Revendications. Commission d'examen 517

GOBERT. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

GODART. Ecole Baggio. Professeur 471

GOSSART. Mont-de-Piété. Administrateur 856

GOURMEZ. Achat. Rue du Faubourg-de-Valenciennes. 849

GRATIFICATIONS (Voir H).

GRÈVES (Voir A Conseil municipal).

GRIMONPREZ. Musées archéologique et Jules de Vicq, administrateur. 84

GRONIER. Commission des débuts. 602

— Etat-civil. Délégation. 267

GRULOIS FRÈRES. Bains à Fives. Terrassement et maçonnerie. Adjudication. 847

GRULOIS FRÈRES. Ecole de natation. Terrassement et maçonnerie. Adjudication 846

GRUSON. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

GUARIGLIA. Vice-consul d'Italie. 144

GUELTON. Location temporaire. Rue La Bruyère. 137

GUÉRIN. Musée Wicar. Administrateur. 83

PAGES

GUERRE (Voir A Administrations diverses).

GUISELIN. Etat-Civil. Délégation 636

GYMNASE (Voir D).

HABILLEMENT (Voir H Personnel).

HALÉVY (rue). Dénomination.

HALLES ET MARCHÉS (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).

HAQUET. Mont-de-Piété. Administrateur. 154

HARDY. Lycée Fénelon. Internat. Epiceries. Marché. 153

HENNART (Docteur). Théâtre Service médical 656

» » Conservatoire. Commission 85

HENNEBUTTE. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76

HENRI-KOLB (rue). Interruption de circulation. 465

HERSCHER. Abattoir. Epuration des eaux résiduaires. Siphon automatique Marché 622

HIARD-DEVOS. Chaussures. Adjudication 486

HIPPODROME (avenue de l'). Locations temporaires. Flinois 492

» » Longré 137

» » Sagne. 137

HIVER. Conservatoire. Professeur. 659

HOPITAL-MILITAIRE (rue de l'). Interruption de circulation. . . . 147

HORLOGES (Voir B Bâtiments communaux).

HOSPICES (Voir E).

HOTEL DES SYNDICATS (Voir E Œuvres diverses).

HOTEL DE VILLE (Voir B Bâtiments communaux).

HOUZÉ. Vente de fumiers. Adjudication. 525

HUYGHE. Vente. Impasse des Petitt-Débris-Saint-Etienne 849

HYGIÈNE (Voir G).

HYPOTHÈQUES (Voir A Contentieux).

IÉNA (rue d'). Interruption de circulation. 10-600

IMMEUBLES (Voir B).

INDEMNITÉS (Voir H).

INDIGENTS (Voir G Police).

INHUMATIONS (Voir G Cimetières).

PAGES

INSIGNES (Voir A Conseil municipal).

INSTITUTEURS (Voir D Enseignement primaire).

INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D Enseignement industriel).

INSTITUT PASTEUR (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène, Services médicaux).

INSTITUT PASTEUR. Legs Choquet. Autorisation 26

INSUFFISANCE DE CRÉDIT (Voir F).

INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).

ITALIE. Vice-consul. Guariglia 144

IZART. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

JACQUART (Place). Kermesse. Création 498

JANNY (M^lle). Bibliothèque. Fourniture de livres. Marché 151-509

JARDINS (Voir B Promenades).

JEANNE-D'ARC (rue). Vente. Culte anglican 464-502

JOIRE (Docteur). Théâtres. Service médical 656

JULIEN-DESTRÉE (avenue). Location temporaire. Nutten 492

JURY. Délégations (Voir A Conseil municipal).

JUSTICE (Voir A Administrations diverses).

JUSTICE DE PAIX (Voir A Administrations diverses).

JUSTIFICATIONS (Voir F Dépenses).

KIOSQUES (Voir B Voirie).

KLEIN (Docteur). Certificat d'aptitude physique. Délivrance. . . . 3

KOTHEN. Russie. Agent consulaire 271

LA BASSÉE (rue de). Dénomination 11

LABORATOIRE (Voir G Alimentation).

LA BRUYÈRE (rue). Achat gratuit. Ayants-droit Vandecruysse et Bataille. 502

LA BRUYÈRE (rue). Location temporaire. Guelton. 137

LAMBIOTTE. Aldéhyde formique Fourniture. Marché. 110

LANNOY (rue de). Poste d'octroi. Bail Bacquet. 840

LAOUST. Nouveau Théâtre. Sculptures du grand Escalier. Marché . 845

LAROCHE-BAUCHET. Articles de Bureau. Marché 129

LAURENGE. Délégation. Tramways 3

PAGES

LAURENGE. Palais des Beaux-Arts. Assainissement. Commission d'études. 763

LECLERCQ (Docteur) Médecin de l'Etat-Civil 843

LECOCQ. Vente. Quai Vauban 850

LECOCQ, Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

LEDIEU-DUPAIX. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité. 77

LEDUN. Ecole Baggio. Professeur. 87

LEFEBVRE. Nouveau Théâtre. Sculptures. Marché 642

LEFEBVRE (Paul). Palais des Beaux-Arts. Assainissement. Commission d'études 763

LEGRAND FRÈRES. Reliures et cartonnages. Marché 221

LEGRAND-HERMAN. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76

LEGROUX. Fourniture de bois. Adjudication. 87

LEGS (Voir A C E G).

LEGS CHOQUET (Voir D Enseignement, E Hospices).

LEGS FOURNIER. Autorisation. Institut Pasteur. 26

LEGS JONVILLE (Voir E Bureau de Bienfaisance).

LEGS LARDEMER (Voir A Donations et Legs. B Promenades et Jardins).

LEGS TRIBOU (Voir E Bureau de Bienfaisance).

LELEU. Bibliothèque. Fourniture de livres. Marché 151

LEMACQ. Fêtes du Vieux-Lille. Comité 76

LEMAIRE. Fêtes du Vieux-Lille. Comité. 76

LEMAIRE. Nouveau Théâtre. Travaux de sculpture. Marché. . . . 599

LEMOINE. Palais des Beaux-Arts. Assainissement. Commission d'études 763

LEMOINE. Distribution d'eau. Commission d'études. Nomination. . 255

LENGAIGNE. Cours municipaux. Langue allemande. Professeur. . . 664

LÉON-GAMBETTA (rue). Interruption de circulation. 551

LEPEZ. Lycée Fénelon. Internat. Marché fruits et légumes. . . . 153

— Nouveau Théâtre. Carrelages et pierres. Adjudications . . 599

LEPOUTRE. Etat-Civil. Médecins municipaux. Nomination 194

» (Docteur). Certificat d'aptitudes physiques. Délivrance . 842

LERANT. Bains populaires de Fives. Plafonnage. Adjudication. . . 847

PAGES

LERANT. Ecole de natation. Plafonnage. Adjudication . . . . .

LEROY. Compagnie immobilière. Administrateur 155

LESOT. Officier de l'Etat-Civil. Délégation 63-136-267

LESSENNE. Jardin Vauban. Canalisation d'eau. Alimentation. Adjudication. 145

LEVÉ. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité. 77

LEYS. Compagnie des Agents de change. Chambre syndicale pour 1912 845

LIÉBART. Fourneaux économiques. Viande de bœuf. Marché . . . 678

LISTES ÉLECTORALES (Voir A Conseil municipal).

LITTRÉ (rue). Immeuble. Achat Engels 194

LOCATIONS (Voir A Baux).

LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G Hygiène).

LOIR. Usine d'Emmerin. Eclairage électrique. Marché 462

LONGRÉ. Location temporaire. Avenue de l'Hippodrome. 137

» Pavage. Place Saint-Martin et rue de Gand. Adjudication. 507

LOOTEN FILS. Théâtres. Service médical 1911-1912. Nomination . . 194-656

» (Docteur). Certificat d'aptitude physique. Délivrance . 842

LYCÉES (Voir B Bâtiments et D Enseignement secondaire).

LYON. Conservatoire. Fourniture de piano. Marché 153

LYS-TANCRÉ. Nouveau Théâtre. Travaux d'étanchéité 239

» Nouveau Théâtre. Escaliers. Pierres eschaillon-blanc. Marché. 599

MAES (M[lle]). Lycée Fénelon. Internat. Comptable spécial 859

MAILLARD. Nouveau Théâtre. Travaux de ferronnerie. Commission d'adjudication 762

MAILLARD. Ecole de natation. Zingage et plomberie. Adjudication . 846

MALAQUIN. Musée d'histoire naturelle. Conservateur. 85

MALSENCE (rue). Interruption de circulation.

MANDANTS SPÉCIAUX (Voir A Administration municipale).

MANÈGE (Voir B Bâtiments communaux).

MANO. Water-closets. Grand'Place. Escaliers. Réparations. Marché. 462

MARCHAND. Rue du Ballon. Achat 464

MARCHÉS. (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).

PAGES.

MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir à l'objet du marché).
MARÉCHAL. Location temporaire rue Bohin. 492
MARISSAL. Conservatoire. Jury du Conservatoire. Nomination. . . 276
MARQUIS. Volumes périodiques. Marché. 151
MARQUISES (Voir B Emprises).
MARTHE. Conservatoire. Jury de concours. Nomination. 471
MASUREL (rue). Interruption de circulation. 465
MATÉRIAUX (Voir B Voirie).
MATHIEU (Mlle). Cours de travaux manuels. 660
MAUBEUGE (rue de). Interruption de circulation 644
MICHEZ. Sapeurs-Pompiers. Nomination d'officier 525
MILITAIRES (Voir A Administrations diverses).
MILLARD. Lycée Fénelon. Fourniture de chapeaux. Marché . . . 509
MINET. Colonies scolaires. Comptable spécial 472
MOITIÉ (Docteur). Certificats d'aptitudes physiques. Délivrance . . 3
MONNEZ. Fêtes du Vieux-Lille. Commission 76
MONTAGNARDS (rue des). Interruption de circulation. 9
MONTAIGNE. Fête Nationale. Bals populaires. Marché 540
» Fête communale. Illumination. Marché. 540
MONT DE PIÉTÉ (Voir E Mont de piété et Fondation Masurel).
MONUMENTS (Voir A Conseil municipal et B Bâtiments).
MOUQUET. Eglise Saint-Etienne. Peinture. Adjudication 500
MORAND. Fourniture de livres. Marché 151
— Publications périodiques. Marché. 152
— Articles de librairie Marché 129
MOREAU. Eglise Saint-Etienne. Calorifère. Réparations. Marché. . 550
MOREL. Fourneaux économiques. Fournitures de denrées. Adjudication 678
MUSÉES (Voir B Bâtiments communaux et C).
MUSIQUE (Voir A Fêtes).
NACRY. Octroi. Inspection du service. Rapport 683
NOBIRON. Ecole Baggio. Jury d'examen. 510
NOIRET. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation. 76
NUTTEN. Location temporaire. Avenue Julien Destrée 492

PAGES

Obsèques (Voir A Conseil municipal).

Octroi (Voir F H).

Office sanitaire (Voir G Hygiène).

Opsomer. Location temporaire, rue Léon-Gambetta 228

Orphelins pauvres (Voir E).

Ouest (quai de l'). Interruption de circulation. 643-765

Ovigneur. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation. 76

» Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité. 77

Pajot. Etat-Civil. Délégation 136-228-840

Palais des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments communaux. C Musées).

Palais-Rameau (Voir B Bâtiments communaux).

Panniers. Conservatoire. Commission 85

Paquet. Conservatoire. Commission. 85

Parent. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation 76

Parmentier. Syndicat des Marchands-Bouchers. Tueries. Commission d'examen. 517

Patiniers (Place des). Vente Fourtet 850

» (Place des). Vente Choppin 850

Paumard. Location temporaire rue du Général De Wett 137

Payton. Consul général d'Angleterre 499

Pergant. Travaux. Comptable spécial 859

Personnel (Voir H).

Personnes morales (Voir E Œuvres diverses),

Petit O. Théâtre. Orchestre. Emploi vacant, jury de concours. . . 656

» Commission des débuts. Nomination. 602

Petits Débris-Saint-Étienne (impasse des). Vente Huyghe) . . . 849

Peulabœuf. Aqueducs rues Roland et de Toul. Adjudication . . . 243

Philipps. Achat rue de Bavai. 501

Piat. Théâtre. Construction de décors. Marché 145

Pierret. Etat-Civil. Médecins municipaux. Nomination 194

Plaine (rue de la). Achat et échange de terrains 145

Plan de la Ville (Voir B Voirie).

Plat (rue du). Interruption de circulation 147

PAGES

POLE-NORD (rue du). Interruption de circulation 505

POLICE (Voir G H).

POLICE ADMINISTRATIVE (Voir A).

POLLET-DEPRIESTER. Echange de terrain. Place Simon-Vollant . . 848

POMPES (Voir G Distribution d'eau).

POMPES FUNÈBRES (Voir G Cimetières).

PONTS (Voir B).

PORTEBOIS. Sapeurs-Pompiers. Officier. Nomination. 869

POSTES (Voir A Administrations diverses).

POUHET. Lycée Fénelon. Fourniture de vin. Marchés 153

PRIEURÉ (rue du). Interruption de circulation. 851

PRISES EN BAIL (Voir A Baux).

PROCESSIONS (Voir G Police).

PROCESSIONS (rue des). Interruption de circulation 147

PROCÈS-VERBAUX (Voir A Conseil municipal).

PROMENADES (Voir B).

PROPRETÉ (Voir B Voirie, G Hygiène).

PROUVOST. Réceptions officielles. Fourniture de vins. Marché. . . 637

QUEF. Conservatoire. Jury de concours. Nomination. 471

RAJAT. Mont-de-Piété. Administrateur. Nomination. 154

RAMBOZ. Chieus. Médailles. Marché. 812

RATEZ. Théâtre. Orchestre. Emploi vacant. Jury de concours. . . 656

» Théâtre. Commission des débuts. Nomination 602

RAVET. Foire. Décorations lumineuses. Marché 590

» Fête communale. Retraite aux flambeaux. Marché . . . 493

» Commission de sécurité. Nomination. 211

RÉCEPTION DE TRAVAUX (Voir à l'objet des travaux).

RECETTES (Voir F).

RÈGLEMENT SANITAIRE (Voir G Hygiène).

REGNIER. Théâtre. Commission des débuts. Nominations 602

RENAN (rue). Location temporaire. Cochetiez 724

RENAN (rue). Location temporaire. Roche 492

RÉPARTITEURS (Voir A. Administrations diverses).

RÉSERVISTES (Voir A Administrations diverses).

PAGES

RICARDO. Conservatoire. Jury de concours. Nomination 471

RICHARD-LESAY. Théâtre. Service médical 1911-1912 656

RICHEBÉ. Dénombrement. Délégation 79

» Abattoirs. Tueries. Commission d'examen 517

» Etat-Civil. Délégation 228

RIGAUX. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité 77

RIVOLI (rue de). Patronage. Attribution à la Ville. Décret 272

ROBERT. Lycée Fénelon. Elève-maîtresse. Nomination 660

ROBERT et BARDEREL. Nouveau Théâtre. Sculptures. Concours. Adjudication 845

ROCHE. Location temporaire. Rue Renan 492

ROLAND (rue). Interruption de circulation 241

» (rue). Aqueduc. Adjudication. Peulabœuf 243

RONCE. Hôtel académique. Calorifère. Marché 767

RONCHIN (Limites). Modifications 588

ROSSIGNOL. Lycée Fénelon. Fourniture de charbon. Marché . . . 86

RUES. PLACES. AVENUES (Voir B Voirie).

SABLÉ. Médecins de l'Etat-Civil. Nomination 194

SAGNE. Location temporaire. Avenue de l'Hippodrome 137

SAGON. Legs Boucher de Perthes. Comptable spécial 473

SAILLIES (Voir B Voirie).

SAINT-ANDRÉ (rue). Interruption de circulation 241

SAINTE-CATHERINE (rue). Interruption de circulation 147

SANATORIA (Voir E Œuvres diverses).

SALUBRITÉ (Voir G Hygiène).

SAPEURS-POMPIERS (Voir G).

SARRAZINS (rue des). Interruption de circulation 506

SAUVAGE. Théâtre. Commission des débuts. Nomination 602

SCHOUTETTEN. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité 77

SECOURS (Voir A H).

SÉE. Ecole des Beaux-Arts. Commission de surveillance 244

» Musées d'histoire naturelle et houiller. Chauffage. Installation. Marché . . . . . 55.

PAGES

Sénat. Délégations (Voir A Conseil municipal).

Seugnier. Dénombrement. Imprimés. Adjudication. 222

Service militaire (Voir A Administrations diverses).

Services municipaux (Voir H).

Simonnet. Foire aux chevaux. Comptable spécial. 812

Simon-Vollant (Place). Location temporaire. Delœul 492

Sion. Champ de foire. Poste de pompiers. Marché 725

Sion. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation 76

Situation financière (Voir F Affaires générales).

Sociétés (Voir E).

Société de Charité maternelle (Voir E Œuvres diverses).

Sociétés de Musique (Voir A Fêtes),

Société des Sciences (Voir E Œuvres diverses).

Sociétés de Secours mutuels (Voir E Œuvres diverses).

Société des anciennes maisons Ternois et Guinon. Lycée Fénelon Vidange des fosses d'aisances 510

Société « La Détective ». Hôtel de Ville. Protection contre l'incendie 598

Société du Gaz de Wazemmes. Chauffage. Fourniture de coke. Marché. 145

Société « l'Hygiène générale et industrielle ». Désinfection. Marché. 110

Société l'Indépendante. Pain pour voyageurs indigents. Fourniture. Adjudication 514

Société des Mines de Lens. Chauffage. Charbons. Marché. . . . 500

Société « La Municipale ». Vente rue Van Oost 503

Société « Le Pavage ». Pavage rue La Bruyère. Adjudication. . . 150

» Pavage rue Boldoduc. Adjudication . . . 150

Société des Produits Anios. Désinfection. Marché 568

Solidarité sociale. (Voir E Œuvres diverses).

Sou des Ecoles (Voir E Œuvres diverses).

Soudoyez. Cimetière du Sud. Comptable spécial 859

Sources (Voir G. Distribution d'eau).

Souscriptions (Voir A).

Sous locations (Voir A Baux).

Soutiens de famille (Voir A Administrations diverses).

Squares (Voir B Jardins).

PAGES

STRASBOURG (Boulevard de) Interruption de circulation 241

STOFFEL. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation 76

SUBSIDES (Voir A C D).

SURCOUF (rue). Dénomination 601

SYNDICATS OUVRIERS (Voir E Œuvres diverses).

TABACS. Manufacture (Voir A Administrations diverses).

TACONNET. Docteur. Certificats d'aptitudes physiques). 842

TAFFIN. Buste de la République. Achat 83

TARD. Théâtre. Jury de concours. Emplois vacants 656

TATOUX. Jardin Vauban. Grottes. Réparations. Marché 503

TAXE (Voir F Recettes).

TAXE MILITAIRE (Voir A Administrations diverses).

TÉLÉGRAPHES (Voir A Administrations diverses).

TÉLÉPHONE (Voir B Bâtiments communaux).

THÉATRE (Voir B Bâtiments communaux et C).

THÉODORE Exposition de Roubaix. Collection. Commission de sécurité 77

— FILS. Commission de contrôle des archives. Nomination . 12

— FILS. Palais des Beaux-Arts. Assainissement. Commission d'étude. 763

THERY-LALOY. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation 76

THIBAUT. Théâtre. Commission des débuts 602

— Nouveau théâtre. Plomberie. Adjudication 599

THOMAS. Grand-Carré. Alimentation. Marché 767

TOUL (rue de). Aqueduc. Construction 243

— (rue de). Interruption de circulation 241

TOURVILLE (rue). Dénomination 601

TRAMWAYS (Voir B).

TRANSACTIONS (Voir A Contentieux).

TRAVAUX (Voir B).

TRAVAUX CONFORTATIFS (Voir B Emprises).

TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A Conseil municipal).

TROTTOIRS (Voir B Voirie).

UNION DES ÉTUDIANTS DE L'ÉTAT (Voir E Œuvres diverses).

PAGES

UNION FRANÇAISE DE LA JEUNESSE (Voir E Œuvres diverses)
URINOIRS (Voir B Voirie).

VACCINATIONS (Voir G. Hygiène).
VAILLANT. Lycée Fénelon. Drogueries. Marché 509
— Articles de dessin. Fournitures. Marché 129
VANDECASTELLE. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation . . . 76
VANDECRUYSSE. Achat rue Labruyère. 502
VANDEVINCK. Ecole de natation. Travaux peinture. Vitrerie. Marché. 846
VAN EYCKE. Fêtes du Vieux-Lille. Comité d'organisation 76
VANHAECKE. Etat Civil. Médecin. Nomination. 194
VANNES (Voir B Canaux).
VANRULLEN. — Sapeurs Pompiers. Tuyaux en toiles. Fourniture. Marché 526
VAUBAN (Quai) Vente de terrain. Lecocq 850
VAUTIER. Musée d'archéologie et Jules-de-Vicq. Administrateur . . 84
VENTES (Voir B Immeubles).
VERBEKE. Vente rue du Béguinage. 240
VERDI (rue) Dénomination 601
VERHAEGHE (Docteur). Certificat d'adtitudes physiques· Délivrance . 842
» Etat Civil. Médecin. Nomination 194
VÉRIFICATION DES DENRÉES. (Voir G Alimentation).
VERLICK ET DECOSTER. Usine d'Emmerin. Réparation des chaudières. Marché 462
VERLY. Exposition de Roubaix. Collections. Commission de sécurité . 77
VÉRY. Fête communale. Illumination. Marché. 493
VICAIRES (rue des). Achat. Bruneau Gruyelle. 464-501
VIDANGES (Voir G Hygiène).
VIGNETTE (rue de la). Interruption de circulation 147
— Bail. Debauf. 433
VILLETTE. Ecole Baggio. Professeur suppléant. 14-154
VINCENT. Etat-Civil. Médecin 194
VIOLETTE (Fondation). Attribution de primes 796
VOIRIE (Voir B.)

PAGES

VOITURE CELLULAIRE (Voir G Police).

WATTEAU (rue). Location du presbytère anglican 64

WAUQUIER. Palais des Beaux-Arts. Assainissement. Commission d'études 763

WAUQUIER. Recherches d'eaux potables. Pompe centrifuge. Location 522

WAZEMMES (rue de). Interruption de circulation 645

WERQUIN. Location. Rue Ducornet 137

WICAR (Œuvre Pie). (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).

WINTREBERT Dr. Exposition de Roubaix. Commission de sécurité. . 77

WOUTERS. Conservatoire. Jury de concours. Nomination 471

ZONES MILITAIRES (Voir A Administrations diverses).

Lille. — Imp. La Gutenberg, 5 et 7, rue Desrousseaux.